This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1. France – Hist. – Revolution –
Biog., Individual –
Lindet

2. Name (Lindet)

AH
Cl
M

Méré June 1, 1946

ROBERT LINDET

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET A LA CONVENTION

MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

MINISTRE DES FINANCES

Robert-Lindet,

de l'assemblée législative, de la Convention,
Ministre des Finances, etc, né à
en 17

[Reproduction fac-simile d'une lithographie publiée vers 1820.]

ROBERT LINDET

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

ET A LA CONVENTION

MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

MINISTRE DES FINANCES

NOTICE BIOGRAPHIQUE

PAR

AMAND MONTIER

AVEC UNE PRÉFACE DE M. ÉTIENNE CHARAVAY

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1899

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
361568B
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1946 L

PRÉFACE

L'application des règles de la critique historique à l'étude des faits et des hommes de la Révolution est relativement récente. Le temps n'est pas éloigné où quiconque s'occupant de cette grande époque se croyait obligé d'être un détracteur ou un apologiste systématique, et je me rappelle combien ces derniers étaient rares et mal vus, alors que les premiers étaient nombreux et considérés. Bien que les passions violentes ne soient pas encore éteintes, la doctrine scientifique de l'impartialité, grâce au fécond enseignement de M. Aulard à la Sorbonne et aux travaux des membres de la Société de l'Histoire de la Révolution française, l'emporte actuellement dans les esprits et enfante une pléiade d'historiens et d'érudits. C'est une œuvre inspirée par ces principes de justice et de vérité que j'ai la bonne fortune et l'honneur de présenter aujourd'hui au public lettré.

L'auteur, M. A. Montier, avocat distingué du barreau de Pont-Audemer, esprit libéral, dévoué aux institutions républicaines, a dès longtemps consacré ses loisirs à l'étude de l'histoire de la Révolution dans son département. Son opuscule sur *la Chouannerie dans l'Eure,* sa biographie du constituant Lereffait, son essai sur le *Fonctionnement du gouvernement révolutionnaire dans le district de Pont-Audemer* et surtout sa récente et excellente publication de la correspondance de l'évêque constitutionnel et conventionnel Thomas Lindet avec son frère, l'ont classé parmi nos meilleurs érudits provinciaux. Mais ces travaux n'étaient

que le prélude d'une œuvre plus considérable, plus personnelle, que le vœu du vénéré érudit normand A. Canel lui avait fait entreprendre. Le frère de Thomas Lindet, Robert, était une des illustrations du département de l'Eure ; il était né à Bernay et il avait siégé à la Convention nationale et au Comité de salut public pendant la période héroïque de 1793 et 1794. Jusqu'ici il n'avait pas trouvé de biographe. M. A. Montier s'est dévoué à cette tâche et il l'a remplie avec tant de bonheur qu'il a conquis la maîtrise. Son héros était de tous points digne de tant de labeur.

Jean-Baptiste-Robert Lindet, né à Bernay (Eure), le 2 mai 1746, second fils d'un bourgeois de cette ville, étudia le droit et devint avocat et procureur du roi près le tribunal de l'élection de Bernay. Il appartenait à cette forte race de juristes réformateurs qui réclamèrent la convocation des États-Généraux et participèrent si activement à l'éclosion de la Révolution de 1789. Bien que rédacteur du cahier des plaintes et doléances de Bernay, il ne fut point député aux États-Généraux, où son frère aîné, le curé Thomas Lindet, alla représenter le clergé de son bailliage. Élu maire de Bernay, le 3 février 1790, Robert montra de rares qualités d'administrateur dans les opérations délicates de la formation et de l'organisation du département de l'Eure. Sa popularité lui valut d'être nommé, le 30 août 1791, le premier des onze députés de l'Eure à l'Assemblée législative.

Royaliste constitutionnel, comme la majorité de ses collègues, il se convertit peu à peu à l'idée républicaine, sous l'influence des événements. Esprit sagace et prudent, nature calme et réfléchie, Robert Lindet ne céda pas aux caprices de l'opinion et aux violences des passions; il se détermina par les principes de la saine raison. Il adhéra aux journées du 20 juin et du 10 août 1792, et c'est comme républicain qu'il fut envoyé à la Convention avec son frère devenu évêque constitutionnel de l'Eure. Il entra au Comité de législation et fit partie de la commission des Vingt et un chargée de présenter l'Acte énonciatif des crimes imputés à Louis XVI. Il rédigea le rapport où il

exposa le plan de la conspiration ourdie par le roi. Ce réquisitoire, appuyé sur des documents incontestables, fut répandu dans le public par son auteur sous le nom d'*Attentats et crimes de Louis, dernier roi des Français*. Convaincu de la culpabilité du roi, il se prononça selon sa conscience et dit : « Je ne puis voir des républicains dans ceux qui hésitent à frapper un tyran. Je vote pour la mort. »

Robert Lindet siégea parmi les Montagnards. Il présenta, au nom du Comité de législation, un projet de tribunal chargé de juger les conspirateurs, qui ne fut pas adopté, ce qui ne l'empêcha pas d'être accusé d'avoir provoqué l'établissement du tribunal révolutionnaire, créé sans sa participation. L'insurrection de la Vendée lui inspira une adresse aux habitants de ce pays pour les éclairer et les engager à rentrer dans le devoir. Le 7 avril 1793, il entra au Comité de salut public, formé la veille. Il en fut un des membres les plus actifs et les plus utiles. Non seulement il rédigeait les procès-verbaux et une partie de la correspondance, mais il présentait le *Plan de travail, de surveillance et de correspondance, proposé par le Comité de salut public aux représentants du peuple députés près les armées de la République*, œuvre remarquable d'organisateur et de patriote.

Cependant la lutte des Montagnards contre les Girondins se termina par la défaite de ces derniers le 31 mai 1793. Une insurrection fédéraliste ayant éclaté à Lyon, Robert Lindet alla essayer de rétablir l'ordre dans cette ville, mais il échoua et revint à Paris le 20 juin. La Normandie se soulevait sous l'influence des Girondins. Lindet mesura aussitôt les dangers que cette révolte faisait courir à ses compatriotes. Traité d'assassin par Vergniaud, il expliqua nettement sa conduite et se prononça, au sein du Comité, pour les mesures de pacification. Il présenta à cet effet un plan qui fut adopté, et il se rendit, avec Du Roy, le 9 juillet 1793, dans les départements de l'Eure et du Calvados pour en assurer l'exécution. Grâce à sa prudence et à sa fermeté, il fit rétracter la municipalité

de Caen et les administrateurs de l'Eure et il parvint à rétablir l'ordre dans cette contrée. Cette victoire pacifique lui fut d'autant plus douce qu'elle épargnait ses compatriotes.

Robert Lindet revint prendre sa place au Comité de salut public le 2 novembre 1793. Dès lors, il fut chargé des subsistances, des convois militaires, de l'agriculture et du commerce. Il se livra tout entier à l'accomplissement de cette tâche et il y déploya une activité et une intelligence extraordinaires. La besogne était des plus ingrates, mais des plus nécessaires. Carnot organisait la défense nationale et créait des armées, mais à quoi serviraient tous ces soldats si on ne pouvait les approvisionner en armes, en munitions et en vivres? Prieur-Duvernois fournit les armes et Robert Lindet les subsistances. Ces trois hommes incarnèrent le génie même de la patrie et c'est à leur collaboration incessante que la France dut son salut.

La tâche de Lindet n'était pas la moins ardue. Il fallait lutter contre la famine, cette redoutable ennemie que l'Europe ne connaît plus maintenant que de nom. Il fallait approvisionner les quatorze armées, et la victoire était à ce prix. Lindet remplit sa mission avec une exactitude et un dévouement que ses ennemis même ont dû reconnaître. Réfugié dans son cabinet, il mettait en pratique la devise latine : *Labor improbus omnia vincit.* Sa méthode de travail était parfaite et il ne se couchait jamais sans que tout fût en règle. Aux situations exceptionnelles il faut des hommes supérieurs : Lindet fut un de ceux-là et il mérita bien de la patrie.

Au milieu de toutes ses préoccupations, Robert Lindet trouva encore le temps de défendre ses compatriotes accusés de fédéralisme et de les arracher à l'échafaud. Il eut le courage de refuser sa signature à l'ordre d'arrestation de Danton et la postérité lui en fait honneur. Il montra ainsi l'honnêteté et la fermeté de son esprit. Il ne fut pas un des artisans de la journée du 9 thermidor, mais il se prononça contre Robespierre, dont il ne partageait pas les

doctrines gouvernementales. Toutefois il s'opposa à la réaction thermidorienne, fit mettre en liberté les citoyens détenus pour fédéralisme, et, le quatrième jour complémentaire an II (20 septembre 1794), il dressa sur la situation de la République un rapport, qui est une œuvre capitale pour l'histoire de la Révolution. Ce fut son testament politique de membre du Comité de salut public, car il en sortit, le 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794), pour n'y plus rentrer.

Cependant les réacteurs triomphants s'acharnaient contre les anciens membres du Comité de salut public. Robert Lindet ne craignit pas de défendre ses collègues à la tribune de la Convention. Il eut bientôt à se défendre lui-même. L'insurrection de prairial fut le prétexte de sa mise en accusation et, le 9 prairial an III (28 mai 1795), on l'arrêta. Les villes de Conches et de Caen, qui lui avaient dû leur salut, envoyèrent des protestations, et Lindet fut mis en liberté, le 12 thermidor (28 juillet), pour raison de santé. Nommé député par les départements du Nord et de la Seine, on le déclara inéligible. Les thermidoriens s'acharnèrent contre lui et l'impliquèrent dans le procès de Babeuf. Cette indigne manœuvre aboutit à un acquittement le 7 prairial an IV (26 mai 1796). Le département de l'Eure rendit justice à Lindet en l'envoyant au Conseil des Cinq-Cents le 25 germinal an VI (14 avril 1798), mais cette élection fut annulée le 21 floréal (10 mai 1798). Lindet se consola d'autant plus facilement qu'il venait d'épouser, trois jours auparavant, à Caen, la fille de son ami et bienfaiteur Mesnil. Le coup d'État du 30 prairial an VI (18 juin 1799) le rappela aux affaires. Le 5 thermidor (23 juillet 1799), il fut nommé ministre des finances. Il déploya ses talents et son activité ordinaires jusqu'au 18 brumaire. Bonaparte le remplaça, le 20 (11 novembre 1799), par Gaudin. Lindet reprit sa profession d'avocat et assista silencieux à l'épopée impériale. Il ne pouvait que détester ce gouvernement despotique, ce système de guerre à outrance, cette folie de conquêtes qui aboutirent à une catastrophe certaine pour les esprits clairvoyants. Son cœur

saignait à la vue de tant de désastres. Comment ne pas pleurer sur cette pauvre France, qui payait trop chèrement sa gloire par les horreurs de l'invasion étrangère? Des griffes d'un despote elle tomba dans celles des Bourbons et de la horde d'émigrés avides d'assouvir leurs rancunes et leurs vengeances. Le gouvernement de la première restauration produisit ce résultat inouï de faire regretter Napoléon. Aussi, au retour de l'île d'Elbe, celui-ci apparut comme un libérateur et le sort de la patrie sembla lié à sa destinée. Les vieux révolutionnaires, comme Carnot, se rallièrent par raison à celui qui les délivrait des Bourbons. Lindet partagea ce sentiment, mais sans accepter d'emploi. Waterloo replaça la France sous le régime royaliste et clérical. Les basses vengeances s'exercèrent librement. Lindet put échapper à la loi de 1816 contre les régicides, grâce à son abstention pendant les Cent Jours. Il resta à Paris avec sa femme et sa fille et il y mourut, le 14 février 1825, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Il fut inhumé dans le cimetière du Père-Lachaise.

Telle fut la carrière de Robert Lindet. Elle méritait un historien et nous devons rendre grâces à M. A. Montier d'avoir entrepris cette œuvre et de l'avoir menée à bonne fin. J'imagine qu'il a dû éprouver une grande satisfaction à écrire la vie de cet homme si probe, si laborieux, si humain, de ce républicain incorruptible, de ce grand citoyen, qui est une des gloires les plus pures de la Révolution française. Il n'a eu qu'à exposer simplement les actes de son héros pour montrer que si Robert Lindet n'a pas la renommée des chefs politiques ou militaires du Comité de salut public, il est leur égal par les services et le dévouement.

M. A. Montier n'a épargné ni son temps ni sa peine pour réunir les documents nécessaires à son travail. Il a compulsé les archives publiques et privées. Mme Bodin, petite-fille de Robert Lindet, lui a libéralement communiqué ses importants papiers de famille. Les Archives nationales, celles des départements de l'Eure et du Calvados, les bibliothèques de Caen, de Rouen et de Pont-Audemer lui

ont fourni d'utiles documents. Les ouvrages de MM. Boivin-Champeaux et Davy sur la Révolution dans le département de l'Eure et la précieuse publication des Actes du Comité de salut public par M. Aulard lui ont été aussi d'un grand secours. Grâce à tous ces éléments M. A. Montier a élevé à Robert Lindet un monument historique digne de lui et il a attaché son nom à celui de son illustre compatriote. La ville de Bernay tiendra à payer, elle aussi, sa dette de gratitude par l'érection d'une statue au grand citoyen qu'elle est justement fière de compter parmi ses enfants.

Étienne CHARAVAY.

AVANT-PROPOS

Robert Lindet n'est pas seulement une des plus hautes illustrations politiques du département de l'Eure et de la Normandie : l'éclat des services qu'il a rendus à la patrie, au sein du grand Comité de salut public, en l'an II (1793-1794); son désintéressement et sa probité scrupuleuse dans le maniement des grosses affaires dont il fut chargé pour l'approvisionnement en blés, farines, denrées de toute sorte de la ville de Paris, de la population de la France entière et des armées, depuis le 15 brumaire an II jusqu'au 15 vendémiaire an III; l'énergie et l'habileté avec lesquelles il défendit par ses discours à la tribune, par ses écrits, et ses articles dans l'*Ami des lois,* les anciens Comités accusés par les réacteurs thermidoriens; son passage enfin au ministère des finances à la veille du coup d'État du 18 brumaire, l'ont placé, à côté de Carnot, parmi les grandes figures révolutionnaires, au premier rang des organisateurs et des administrateurs.

Cependant jusqu'à ce jour, il n'existe aucune notice biographique complète permettant d'apprécier, sur le vu des documents, l'homme d'État tout à la fois politique, administrateur et financier que fut Lindet.

Deux érudits normands [1], dont les ouvrages sont pour ainsi dire classiques pour l'histoire de la Révolution dans l'Eure, ont étudié, avant nous, quelques-uns des faits principaux de la vie de R. Lindet, notamment sa grande mission dans l'Eure et la noble attitude de ce pacificateur dans la séance de la Conven-

1. Boivin Champeaux, *Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure*, 2 vol. in-8°, Évreux, 1894; t. II, ch. XXI, XXII, XXIII, XXIV, XXVII, XXXVII; — Davy, *Les conventionnels de l'Eure, Buzot, Du Roy, R. Lindet.* 2 vol. in-8°. Paris, Germer-Ballière, 1877.

tion du 19 pluviôse, quand il réussit à obtenir de cette Assemblée le décret de surséance à toute poursuite vis-à-vis des citoyens mis en arrestation pour cause de fédéralisme.

Limité par son programme, M. Boivin-Champeaux n'a étudié R. Lindet qu'à l'occasion des événements dont le département de l'Eure a été le théâtre. Il devait laisser de côté les actes de R. Lindet à la Législative, au sein du Comité de salut public, à la Convention et sous le Directoire. De son côté, M. Davy, dans sa grande étude historique sur la Révolution, — malheureusement demeurée incomplète par suite de la mort de l'auteur, — juge le rôle politique de R. Lindet dans les faits généraux de l'histoire, sans s'attacher à suivre spécialement la carrière politique du député de Bernay.

C'est ainsi que le rôle de R. Lindet au sein du Comité de liquidation, dans l'Assemblée législative, puis dans la Convention, soit comme rédacteur de *l'Acte énonciatif des crimes du roi*, et de la brochure : *Attentats et crime de Louis, dernier roi des Français*, soit comme rapporteur au 10 mars 1793 du projet d'établissement du tribunal extraordinaire ; que ses immenses travaux au sein du Comité de salut public, que ses plans d'approvisionnement de la France et des armées, d'habillement pour les troupes, de charrois et de transports pour le ravitaillement des armées et des départements en état de disette, ses projets de réorganisation du commerce et de relèvement du crédit sont restés dans l'ombre jusqu'ici, faute peut-être de documents. Si le courage dont il fit preuve, d'abord le 19 pluviôse, en pleine Terreur, pour soustraire à la mort la municipalité de Conches et les fédéralistes normands, et ensuite le 2 germinal an III, en défendant les membres des anciens Comités de salut public et de sûreté générale, constitue un titre de gloire pour Lindet, faut-il passer sous silence sa polémique avec Eschassériaux et Boissy-d'Anglas qui, dans un intérêt de parti, essayaient de rejeter sur l'ancienne commission des subsistances présidée et dirigée par Lindet, la responsabilité de la famine et du gaspillage des farines qui caractérisait la nouvelle organisation thermidorienne ? N'est-il pas utile de mettre en lumière la guerre acharnée qu'il fit aux agioteurs d'assignats, aux spéculateurs de toute sorte, de signaler son *Essai sur le Crédit public*, ses lettres sur les finances dans l'*Ami des lois*, et ses vigoureuses protestations contre les projets de banque soutenus par Dupont (de Nemours) et Lecouteulx de Canteleu ?

Il justifiera dans ces écrits la politique financière que les évé-

nements avaient suggérée au Comité de salut public de l'an II, et cela, au moment où les derniers montagnards ont disparu de l'arène politique. Il bravera la haine de ses adversaires auxquels il demande vainement d'être mis en jugement pour ses actes. Ceux-ci pourtant, — espérant se venger de ses attaques contre les financiers du Directoire — le comprendront parmi les complices de Babeuf. Acquitté par la Haute Cour de Vendôme, nous le voyons peu après, sur la demande du directeur Gohier, rentrer dans la vie politique et accepter le portefeuille des finances pour l'abandonner à la suite du coup d'État du 18 brumaire.

Trop imbu des principes démocratiques pour se rallier au Consulat, et plus tard à l'empire, Lindet s'ensevelira dans une retraite absolue, vivra des ressources que lui fournit sa profession d'avocat et demeurera étranger à Napoléon pendant les Cent jours, et aux Bourbons deux fois restaurés.

Cette vie de travail et d'abnégation, de désintéressement politique, méritera peut-être l'attention des esprits qui jugent du mérite autrement que par le succès et la fortune.

R. Lindet n'a pas laissé de *Mémoires d'outre tombe;* mais sa vie politique est écrite par lui, — partie dans une série de discours, d'adresses, de pamphlets, d'articles de journaux, — partie dans des notes manuscrites [1], partie dans des lettres adressées soit à Thomas son frère, soit à son beau-père Mesnil, soit à sa sœur, et que la famille a précieusement conservées. Sa digne petite-fille, Mme Bodin, a bien voulu mettre à ma disposition, avec une extrême obligeance que je ne saurais proclamer assez haut, toute cette riche mine de documents, et notamment la correspondance de R. Lindet avec son beau-père M. Mesnil (de Caen), puis celle de Thomas Lindet avec son frère Robert [2].

C'est grâce à ces précieux papiers de famille que j'ai pu compléter les renseignements généraux contenus dans les diverses pièces imprimées émanant de R. Lindet. Ces pièces elles-mêmes sont fort rares. Ni la bibliothèque nationale, ni aucune de nos bibliothèques normandes n'en possèdent une collection complète. On les rencontrera disséminées dans les dépôts d'archives de

1. Parmi celles-ci on doit citer : Conduite de Robert Lindet depuis le commencement de la Révolution. — Défense de R. Lindet.

2. Une partie de cette correspondance échangée entre les deux frères a paru dans le volume *Correspondance de Thomas Lindet*, 1789-1792, que je viens de publier dans la collection de la *Société de l'histoire de la Révolution* (juin 1899).

l'Eure et du Calvados, à la bibliothèque nationale et dans celles des villes de Caen, de Rouen et de Pont-Audemer (fonds Canel). Quelques érudits normands, MM. Chassant (d'Évreux) et Malbranche (de Bernay), m'ont communiqué plusieurs pièces qui manquaient dans la série de ma collection personnelle. M. Benet, archiviste du Calvados, m'a guidé de ses avis judicieux dans le riche dépôt dont il a la garde. Je ne saurais trop les remercier tous de leur obligeance confraternelle.

Afin de faciliter les recherches, j'ai indiqué, dans la *Bibliographie*, les dépôts publics où se trouvaient conservés les documents cités ou analysés.

Remarque singulière et significative! La famille de R. Lindet ne possède aucun portrait authentique du célèbre conventionnel. Malgré les nombreuses recherches auxquelles je me suis livré, dans nos grandes collections nationales et dans nos collections provinciales, publiques ou privées, il m'a été impossible de combler cette lacune d'une manière satisfaisante au double point de vue historique et artistique. Le plus ancien de ces portraits cependant a servi de type à tous ceux qui ont été gravés pour l'illustration des livres d'histoire, depuis une trentaine d'années. C'est une lithographie plus que médiocre, qui paraît sortir de l'atelier de Delpech vers 1820, et qui serait contemporaine, par conséquent, des dernières années de R. Lindet. Nous en donnons un *fac-simile*, en tête de ce volume. Lindet est représenté tel que nous le dépeignent ses contemporains : l'œil vif et scrutateur, un sourire quelque peu sarcastique aux lèvres, le front haut, les tempes découvertes, les cheveux en longues mèches ramenées sur le sommet de la tête. Comme le rappelle M. Boivin Champeaux, d'après Edme Petit [1] : « les traits de la physionomie étaient doués d'une extrême mobilité... l'ensemble était si bien composé que les gens touchés par lui se demandaient d'abord si c'était une caresse ou une piqûre. » Cette lithographie a servi de modèle à une eau-forte gravée par Jules Porreau (1853), dans la collection Vignères, et aussi à d'autres gravures sur bois servant à illustrer des ouvrages relatifs à l'histoire de la Révolution.

Parmi les portraits que je crois être de pure fantaisie, je dois citer pourtant un médaillon circulaire faisant partie d'une série de planches comportant chacune, sur la même feuille, dix por-

1. *Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure*, I, 226.

traits d'hommes célèbres de l'époque révolutionnaire. R. Lindet est représenté de profil, l'arc de la bouche relevé par un sourire bienveillant : l'œil vif, le nez droit, les cheveux longs retroussés sur le sommet de la tête et retombant en tresse nouée par un ruban, à la mode ancienne, sur le col de l'habit. Si le portrait est dessiné d'après un croquis authentique, ce serait là le Lindet de 1791 ou de 1792, tandis que la lithographie représenterait mieux le membre du Comité de salut public et le ministre des finances de 1799. Mais, d'après quels croquis ces portraits ont-ils été dessinés? Quel en est l'auteur? C'est ce que nous ignorons et c'est ce qu'il faudrait connaître sûrement, pour se prononcer sur la valeur iconographique de ces documents.

La graphologie prétend trouver, dans la forme de l'écriture, des signes visibles du caractère et de l'esprit de l'écrivain. S'il est prudent de ne point admettre les déductions souvent trop hasardées d'une science aussi conjecturale, on ne saurait nier, en principe, le lien mystérieux existant entre la pensée et le signe qui la traduit matériellement sur le papier. A ce point de vue spécial, on sera frappé de la netteté, de la régularité de cette écriture fine, droite, parfaitement claire, sans rature ni surcharge, et qui conservera ce même type, sans variation, jusqu'à la dernière vieillesse de son auteur. En feuilletant les manuscrits laissés par R. Lindet, je me sentais en communion intime avec l'œuvre d'un homme aux idées nettes, précises, exemptes de violence, mais inflexibles, avec un esprit à la conception prompte et nettement ordonnée dans les détails d'exécution. En publiant des spécimens de l'écriture de R. Lindet aux différentes époques de sa carrière mouvementée, j'ai cru fournir des documents de nature à faire pénétrer plus intimement le lecteur dans la personnalité de cet homme d'État.

C'est à mon vénéré maître et ami, Alfred Canel, ancien représentant du peuple en 1848, érudit et historien normand, dont j'ai été chargé d'assurer l'exécution des dernières volontés, — qu'est due la pensée première de ce livre. Il avait pour R. Lindet une admiration faite de fierté normande et de foi républicaine. Dupont (de l'Eure), son compagnon des luttes politiques de 1848, s'était trouvé en relations avec R. Lindet, et, sur la fin de sa carrière, avait mis au cœur de M. Canel un enthousiasme dont je retrouvais encore l'expression vivante dans les conversations intimes du vieux savant républicain de Pont-Audemer. Il se désolait surtout de n'avoir pu recueillir, pour sa bibliothèque normande qu'il a léguée à la ville, que quelques notes de

M. Bodin et deux modestes opuscules de R. Lindet. Son ambition aurait été de faire connaître au public notre compatriote célèbre de l'an II, par les documents de sa vie politique. C'est ce programme que je me suis imposé et que je m'efforce de réaliser depuis quinze ans.

J'ai voulu dresser, avec documents à l'appui, le *curriculum vitæ* de R. Lindet et fournir, sur la part qu'il a prise au mouvement révolutionnaire, des documents décisifs et incontestables, dont pourront faire leur profit les historiens de cette époque. Pour excuser cette tentative, peut-être téméraire, je ne puis alléguer que le souci de l'exactitude et de l'impartialité qui m'anime, les longues recherches auxquelles je me suis livré, et le désir ardent de rendre justice à un Normand, dont la carrière politique, noble et désintéressée, doit sortir du jugement de l'histoire impartiale comme une des plus pures gloires de la Révolution.

A. Montier.

Pont-Audemer, 20 mai 1899.

CHAPITRE I

R. Lindet procureur du roi au tribunal de l'élection de Bernay : son allocution prononcée, en cette qualité, le 25 octobre 1788. Il prend part à la rédaction du cahier du tiers état du bailliage, et rédige seul le *mémoire sur les banalités et les droits de colombier* qui y est annexé. Nommé d'abord président du comité électif (19 août 1789), puis maire de Bernay (3 février 1790), il est chargé par le roi, avec MM. le duc de Bouillon et Letellier, maire d'Évreux, d'organiser les administrations de département et de district, lors de la formation du département de l'Eure (6 mars 1790). Il est choisi comme procureur syndic du district de Bernay (1er juillet 1790). Élu président de l'assemblée électorale réunie à Évreux, il est nommé par elle député à l'Assemblée législative (30 août 1791).

Le 2 mai 1746, Thomas Lindet, marchand bourgeois de la ville de Bernay, devenait, pour la seconde fois, père d'un fils [1]; l'enfant reçut les noms de Jean-Baptiste-Robert, et, comme son frère aîné Thomas, il fut placé de bonne heure au collège de la ville, où il ne tarda pas à se faire remarquer par son travail facile et son application.

La famille Lindet occupait une honorable situation dans la bourgeoisie locale. L'aîné des fils, Robert-Thomas, se destina à l'état ecclésiastique [2]; le second, Robert, se consacra à l'étude

1. Voici l'acte de baptême de R. Lindet, extrait du registre de la catholicité de Sainte-Croix-de-Bernay : « Le 3e mai 1746, Jean-Baptiste-Robert Lindet, fils de Thomas Lindet et de Marie-Anne Jouvin, ses père et mère, né le jour d'hier et en légitime mariage, a été baptisé par nous Jean Bourtet, 1er vicaire de cette paroisse, soussigné, et nommé Jean-Baptiste-Robert, par le sieur Robert Jouvin, marchand bourgeois de cette ville, son parrain, et Marguerite Marchand, femme du sieur Robert Lindet, sa marraine soussignée. »

2. Robert-Thomas Lindet était né le 14 novembre 1743 : docteur en théologie, curé de Sainte-Croix-de-Bernay, il embrassa avec ardeur les principes de la Révolution et fut nommé député aux États généraux par le clergé des

du droit et se fit recevoir avocat. Plus tard, il fut investi de la charge de procureur du roi près le tribunal de l'élection de Bernay.

L'exercice de cette fonction nécessitait des études étendues en matière fiscale et financière : les élus connaissaient, en effet, de l'assiette des tailles, aides et autres impositions et levées de deniers royaux, ainsi que des cinq grosses fermes. Les gabelles, les domaines et les droits domaniaux n'étaient pourtant point de leur compétence. C'est à cette rude école que R. Lindet acquit ces solides connaissances, cette expérience pratique de l'administration, dont plus tard il devait si largement faire profiter son pays.

Ce labeur journalier, consciencieusement accompli, n'a guère laissé de traces dans l'histoire locale. Pourtant, on ne saurait passer sous silence le discours que R. Lindet prononça, le 25 octobre 1788, lors de la réinstallation de son tribunal. Après la retraite de Calonne, Brienne avait fait enregistrer au Parlement le fameux édit du mois de mai 1787 qui créait les assemblées provinciales, et abolissait toutes les juridictions d'exception et, par conséquent, les *tribunaux d'élection*. Cette suppression combattue par D'Eprémesnil et Duport, ne tarda guère à provoquer de vives réclamations, même de la part des taillables, qui ne trouvaient point la même impartialité près des nouvelles administrations, pour le jugement de leurs réclamations. Le 6 octobre 1788, le roi, obligé de rappeler Necker, ordonna la convocation des États généraux pour le mois de janvier 1789, et prescrivit à tous les officiers des cours, sans exception, de reprendre l'exercice de leurs fonctions, sans rien innover dans l'ordre des juridictions tant ordinaires que d'attribution et d'exception, tel qu'il était établi avant le mois de mai 1788.

L'édit du roi du mois de mai 1787 avait été une déception pour Lindet, qui s'était associé, en les approuvant, aux observations faites par la Cour des aides, lors de l'enregistrement de l'édit. Cette prétendue réforme financière n'était qu'un palliatif destiné à détourner l'esprit de la nation des réformes politiques. Elle maintenait la distinction des trois ordres. « Elle ne faisait, dit

bailliages d'Évreux, dont faisait partie la ville de Bernay; évêque constitutionnel de l'Eure, il fut le premier évêque qui se maria (novembre 1793). Député à la Convention, il siégea à la Montagne, aux côtés de son frère Robert, et de Du Roy, son concitoyen. Il abdiqua ses fonctions d'évêque (17 brumaire an II), fit partie du conseil des Anciens et mourut à Bernay le 10 août 1823.

Lindet, que concentrer dans quelques familles notables le droit de répartir l'impôt, multiplier les exempts et les privilégiés, introduire les plus grands abus, subordonner absolument les pauvres aux riches, en confiant la répartition des impôts à ceux même que nos anciennes lois en avaient sagement écartés, en rendant presque impossible le recours aux tribunaux par tous les obstacles dont on en a hérissé l'accès. »

Aussi, à l'audience du 25 octobre 1788, dans laquelle fut enregistré l'édit rétablissant son tribunal, R. Lindet ne manqua pas de donner carrière à ses critiques contre les assemblées provinciales.

« Elles doivent être un jour, comme on nous l'annonce, dit-il ironiquement, un établissement national, uniquement occupé des grands objets de la félicité publique et d'éclairer tous les ordres et toutes les classes de citoyens sur leurs véritables intérêts. Leur dévouement sera *pur et gratuit* : on ne suivra en cela que l'exemple donné depuis plusieurs siècles par de grandes provinces. N'a-t-on pas déjà dit : *Pour tant de travaux et de services, il n'y a ni émoluments ni honoraires, le désintéressement a toujours été le caractère distinctif des administrateurs de province?*

« Nous ne dissimulerons pas que les assemblées provinciales et de département s'empressent aujourd'hui de vous enlever presque toutes vos fonctions. C'est qu'elles se rendent le témoignage avantageux, d'avoir plus approfondi et de mieux connaître l'état, la situation, les ressources de chaque paroisse, les rapports et l'ensemble de chaque département, les branches innombrables du droit fiscal et toutes les lois qui y sont relatives. Ce qui a été pour vous l'étude et le travail de bien des années, ce qui a toujours paru exiger le concours et la réunion de l'expérience des anciens officiers, avec les talents, les connaissances de ceux qui entraient dans la même carrière, a été aperçu, pénétré et approfondi par des hommes choisis, sans que l'absence des uns, la vie sédentaire des autres, ait pu nuire ni retarder le succès de leurs recherches.

« Peut-être un jour nous dira-t-on que des aigles nous ont devancés dans la carrière, où, contrariés par la résistance et souvent *subjugués par l'ascendant de l'autorité*, nous ne faisions que nous traîner. Nous aurons au moins la gloire d'avoir donné l'exemple du désintéressement. »

R. Lindet montre alors combien peu son office est lucratif :

« Nos fonctions ont toujours été gratuites dans tout ce qui a rapport à l'administration. Nos gages grevés d'impôts n'équivalent pas à la moitié de l'intérêt de nos capitaux : nous avons servi l'État ; ceux qui nous remplaceront ne consigneront sans doute pas, comme nous l'avons fait, une partie de leur fortune pour répondre de la fidélité et de l'exactitude de leurs services, mais, contents de pouvoir contribuer de leurs lumières au bonheur de la nation, vous ne les verrez sûrement pas solliciter ces traitements pécuniaires qui augmentent le poids des impôts. »

Puis, rappelant que les officiers de l'élection ont dû acquérir leurs offices et que l'État ne peut supprimer leurs fonctions sans les indemniser :

« Peut-être se souviendra-t-on que lorsqu'une nation équitable, puissante et riche, change la forme de son administration, et décharge des officiers des fonctions qui leur étaient confiées, elle leur doit une entière indemnité et que la prospérité publique est le gage de leur remboursement. Ces principes sont gravés dans tous les cœurs. Ils ne peuvent pas être oubliés de ceux qui sont les plus distraits par l'intrigue, la cupidité et l'ambition. »

Lindet n'ignorait pas que ce rétablissement du tribunal de l'élection ne serait que provisoire. « Nous sommes, disait-il, dans l'attente d'une époque très prochaine qui doit être féconde en grands événements. C'est alors que tous les vrais citoyens s'empresseront de faire tous les sacrifices que les représentants *avoués* de la nation croiront nécessaires. On nous trouvera, Messieurs, les plus empressés à offrir nos états, nos facultés et nos ressources. Puissè-je bientôt me voir déchargé de mes fonctions et les voir mieux remplies ! »

Lindet appelait donc, de tous ses vœux, la convocation des États généraux ; comme son frère Thomas qui, depuis 1776, occupait la cure de Sainte-Croix de Bernay, il était un des hommes qui réclamaient le plus hautement les réformes. Sa droiture, la noblesse de son caractère le prédestinaient à suivre, à provoquer même le mouvement politique qui se dessinait.

Il fut l'un des commissaires choisis pour la rédaction du cahier des plaintes et doléances de la ville de Bernay [1] : à ce cahier étaient joints deux mémoires spéciaux : l'un sur *la Banalité et les droits de colombier*, que l'assemblée pria R. Lindet de rédiger, l'autre sur les *droits de contrôle* dû à M. Leconte, premier échevin, lequel fut nommé, en 1793, procureur syndic du district. Au moment où la disette des subsistances se faisait si cruellement sentir à Bernay, en juillet 1789, R. Lindet fut chargé d'aller, avec un de ses collègues, à Rouen, négocier un achat de blé et de seigle. Cette double marque de confiance de la part de ses concitoyens lui présageait de nouvelles charges municipales. Aussi quand, le 19 août 1789, la municipalité ancienne donna sa démission, on procéda à la nomination d'un *comité électif* comprenant d'abord les douze

1. Ce cahier fut rédigé le 5 mars 1789 par MM. Le Danois de la Soizière, lieutenant général et maire de la ville, R. Lindet, Folin, Leprévost, Fouquai et Leconte, échevins. (Arch. mairie de Bernay.)

membres élus par la ville, et ensuite les huit premiers officiers de la garde nationale, plus un secrétaire et un receveur, — Lindet fut élu président à la pluralité des voix.

Cette nouvelle fonction n'était pas une sinécure : le soin des subsistances, les réclamations sans cesse renouvelées contre l'impôt de la capitation [1], les adresses et les renseignements à fournir pour faire accorder à Bernay un arrondissement de district [2], la rédaction de mémoires très importants sur le Treizième en Normandie [3], sa correspondance active avec les deux députés de Bernay, son frère Thomas Lindet et Buschey des Noës absorbèrent toute son activité pendant la fin de 1789 et les premiers mois de 1790. Les archives de la mairie ont conservé les nombreuses minutes, écrites de sa main, des lettres qu'il adressait aux députés, ou à l'Assemblée nationale, et de ses mémoires et projets.

Cette organisation n'était d'ailleurs que provisoire dans tout le royaume. A Bernay, elle présenta cette particularité que les officiers principaux de l'état-major de la garde nationale faisaient partie du *comité électif*. Dans la discussion de la loi municipale, la majorité de l'assemblée constituante fut d'avis que les fonctions municipales soient incompatibles avec les fonctions militaires. R. Lindet, dans une lettre adressée par lui, au nom du comité électif, à son frère Thomas, combattait cette opinion, à raison de la difficulté que l'on rencontrerait à trouver, dans les campagnes, un nombre suffisant de citoyens capables et aptes à la gestion des affaires.

« L'organisation des municipalités est un fort bel ouvrage, mais il est croyable qu'on n'a pas envisagé les hommes tels qu'ils sont. Comment parviendra-t-on, dans la plupart des paroisses, à former une municipalité? L'instruction est très longue : il aurait fallu une instruction particulière

1. Voir le brouillon de la réclamation de R. Lindet à l'hôtel de ville. Le département de Bernay était frappé d'une augmentation de 2,500 l. et la généralité entière de 30,000 l. (lettre du 28 novembre).

2. Voir sa correspondance avec son frère, 9 décembre : « Le projet que vous proposez, dit-il, serait très agréable et très avantageux à la ville. Bernay figurerait assez bien dans le département de l'Eure. » — Voir aussi les lettres de Thomas Lindet en réponse à celle du *Comité électif* (Arch. municipales de Bernay).

3. Deux mémoires, l'un du 11 janvier 1790 *adressé à l'Assemblée nationale* dans laquelle Lindet démontre que le Treizième en Normandie est représentatif d'une servitude personnelle, et doit être aboli comme tous ceux qui tiennent à la mainmorte. 1790, 8 pp. in-4°. S. l. et sans nom d'imp. ; — l'autre adressé à l'Assemblée nationale le 20 janvier 1790.

très claire et très succincte pour les campagnes. Croit-on que toute paroisse de trente feux fournira assez de sujets un peu entendus, pour former un établissement de cette nature? N'y a-t-il pas à craindre que la force d'inertie ne l'emporte sur toutes les forces motrices? Tant de mouvements fatigueront les campagnes.

« On a sans doute de fortes raisons pour déclarer incompatibles les fonctions municipales et les fonctions militaires. Le grand nombre des villes a eu la même idée, et il en résulte d'interminables discussions. *Nous ne devons notre tranquillité qu'à l'observation très exacte d'un principe contraire.*

« *Les chefs de la garde nationale ont eu voix délibérative dans le comité. A ce moyen, nous ne nous sommes proposés qu'un même but : nous avons toujours été unis. Nous n'avons formé qu'un corps : il nous aurait été bien difficile de nous maintenir dans cet état, si nous avions adopté un autre plan.* »

Les fonctions du comité électif, grâce à cette harmonie régnant entre les chefs de la garde nationale et les administrateurs civils, s'exercèrent donc facilement, sans froissements d'amour propre, et sans provoquer de troubles dans l'opinion, et cela jusqu'au 3 février 1790.

A cette date, les sections de Bernay furent appelées, en vertu de la nouvelle loi sur les municipalités, à nommer un maire. R. Lindet obtint 217 voix sur 320 votants et put continuer, à l'hôtel de ville, les fonctions qu'il y exerçait comme président du comité électif. Son principal concurrent, M. Le Danois, n'avait obtenu que 81 voix. Le 9 février, le nouveau maire, entouré de la bienveillante sympathie de ses anciens collègues du comité electif [1], était installé, avec la nouvelle municipalité, à l'hôtel de ville.

Après son installation, R. Lindet adressa aussitôt ses remercîments à ses électeurs. Faisant allusion à l'œuvre administrative à laquelle il s'était livré au sein du comité : « Nous nous sommes élancés dans la carrière, dit-il, et l'amitié et l'entente réciproque nous ont soutenus. L'assiduité à nos exercices a entretenu la conformité de vues et de desseins que vous avez approuvée. Nous sommes constamment demeurés unis. Un exemple si touchant et si rare vous a favorablement prévenus. *Ma nomination est un témoignage éclatant de satisfaction que vous rendez à votre comité.* »

Il offrit ensuite le témoignage de sa sympathie à la garde

1. Ceux-ci, en effet, dès le 3 février, s'étaient hâtés d'informer de cette bonne nouvelle Thomas Lindet, député à l'assemblée nationale, qui les remercia aussitôt de l'empressement et de la manière obligeante avec laquelle ils avaient bien voulu l'instruire de cet heureux événement.

nationale et à son colonel et continua : « J'étais à la tête d'une compagnie. L'assemblée nationale a déclaré le service des armes incompatible avec les fonctions civiles, mais cette incompatibilité ne me sépare pas d'un corps, dont les chefs et les membres m'ont honoré de tant de marques de confiance et d'amitié. Si la ville était menacée de quelques dangers, ce serait mon devoir de les détourner ou de les partager avec cette brave garde nationale, si distinguée par son exactitude dans le service, et par son excellente discipline [1]. »

Aussitôt son entrée en fonctions, le nouveau maire fit voter une adresse qui reflétait les sentiments de confiance absolue dont la nation tout entière était animée, à cette époque, pour le roi. Le peuple poursuivait de sa haine la féodalité et les courtisans qui trompaient et égaraient le roi, mais il ne venait à personne l'idée que Louis XVI voulait s'associer avec les privilégiés pour faire échec aux réformes.

Aussi, le conseil de la commune pouvait-il écrire ces mots : « Sire, nous confondons dans notre amour les noms de roi, de père et de patrie ! Nous élèverons nos enfants dans ces sentiments d'amour et de respect que la loi nous commande, que la nature et la reconnaissance nous inspirent. » Hélas, trois ans plus tard, ces mêmes conseillers, trahis dans leurs espérances et victimes de la perfidie royale, applaudissaient au supplice du roi et devenaient des républicains aussi sincères dans leur foi nouvelle qu'ils l'avaient été dans leur royalisme ancien.

Au début de la Révolution, peu d'hommes, même parmi les classes instruites, osaient se croire et se dire républicains. La République pouvait paraître peut-être, dans l'esprit de certains citoyens d'élite [2], comme le couronnement suprême d'une longue évolution du progrès social, dont ils avaient trouvé la théorie dans Rousseau et la réalisation dans l'histoire héroïque des républiques anciennes d'Athènes et de Rome ; mais l'état actuel des mœurs, l'absence d'instruction dans les masses ne paraissaient pas rendre possible cette forme de gouvernement essentiellement démocratique. La monarchie s'identifiait encore

1. Ce discours a été imprimé. Un fragment des douze pages dont il se composait est collé à la fin du registre des délibérations de 1789-1790. (Arch. de Bernay.)

2. Après la fuite de Varennes, Th. Lindet envisageait dès lors l'établissement de la République en France. Le 23 juin il écrivait à son frère : « La France est en état de donner l'exemple d'un peuple qui sait se passer de roi... »

avec la patrie. Les vertus privées du roi provoquaient l'illusion sur sa faiblesse, et le rendaient cher à la nation. En réalité, faire de la monarchie une institution nationale permettant à toutes les classes de travailler, sous le règne de l'égalité et de la liberté, au bien de l'État, en supprimant les privilèges de toute nature, les servitudes féodales et foncières, en réformant profondément la justice et le clergé ; placer ces institutions ainsi réformées sous la garantie d'une constitution votée par les États généraux, acceptée par un roi bienfaisant, honnête et probe, tel était le rêve, peut-être irréalisable, qui hantait les cerveaux des novateurs les plus hardis de notre moyenne Normandie [1].

Ces fonctions de maire ne lui imposaient pas seulement une besogne extrêmement pénible, au moment où la disette des grains se faisait le plus sentir : il lui fallut faire rentrer l'ordre dans les divers services, réorganiser et mettre en marche la machine administrative, d'après les nouvelles bases établies par les lois récentes.

En mars 1790, s'ouvrit, dans toutes les communes, la *contribution patriotique* fixée au quart du revenu, par l'Assemblée nationale. R. Lindet fit sa déclaration [2] le 7 mars 1790, en déclarant « *avec vérité* que la somme de 300 francs dont il contribuerait aux besoins de l'État, excède les fixations établies par le décret de l'Assemblée nationale du 6 octobre. Il s'engageait à

1. Marat lui-même était encore royaliste en 1791. Danton, dans une lettre adressée au président de l'assemblée électorale de Paris le 1er février 1791, déclarait qu'il signalera son attachement à la nation, à la loi et au roi, et son *dévouement éternel au maintien de la Constitution.*

Brissot, qui fut un des premiers à professer le républicanisme, disait en juillet 1792 : « S'il existe des hommes *qui tendent à établir une république* sur les ruines de la Constitution, le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les partisans de Coblentz. »

Enfin, Carnot n'était pas républicain en 1792, quand il disait : « La nation est là qui veut la liberté, qui veut l'égalité, qui veut la *Constitution tout entière*, et qui ne souffrira pas que, ni par le fait des armes, ni par les voies obliques d'une politique tortueuse, un seul mot en soit effacé. »

Robespierre, royaliste en 1791, rédigea pendant la Législative *Le défenseur de la Constitution*, et le 2 mars 1792, en pleine séance des Jacobins, il se proclamait encore *royaliste par raison.*

Cf. Aulard, *Le Club des Jacobins pendant la Révolution. Études et leçons sur la Révolution française.* Paris, Alcan, 1893. Il n'y avait pas alors de républicains en France hors une dizaine d'hommes de lettres... — Aulard, *L'idée républicaine et démocratique avant 1789*, dans la *Révolution française*, 1898, 2e semestre, p. 4. — *La formation du parti républicain*, p. 296, eod. loc.

2. Archives de la ville de Bernay.

acquitter la dite somme de 300 francs en trois paiements, avant l'expiration de chacun des trois termes fixés par l'article 11 du décret de l'assemblée nationale. » Il désignait son troisième frère, François Lindet, pour être à ses droits, à l'époque où le remboursement de cette contribution patriotique pourrait s'effectuer suivant l'article 16 du dit décret. Le même jour, il passait pour son père, Thomas Lindet, une déclaration analogue, fixant à 500 francs sa contribution et indiquait également, pour recevoir le remboursement ultérieur, le même François Lindet [1]. Ces déclarations nous permettent d'évaluer approximativement les revenus de la famille Lindet, lesquels assez modestes, pouvaient cependant assurer une aisance facile à leurs propriétaires.

A ce moment, R. Lindet fut désigné par le roi comme commissaire, suivant lettres patentes du 6 mars 1790, avec le duc de Bouillon et Letellier, maire d'Évreux, pour prendre sans délai « toutes les mesures et faire toutes les dispositions nécessaires pour la formation et l'établissement du département de l'Eure et des districts dépendant dudit département; faire convoquer les assemblées pour les élections, faire remplir toutes les conditions et formalités prescrites par les décrets de l'assemblée nationale; veiller sur toutes les opérations, décider provisoirement toutes les difficultés qui pourront s'élever sur les dites formation et établissement, et généralement faire tout ce que nous ferions nous-mêmes, dit la commission du roi, pour l'exécution desdits décrets ».

Ce pouvoir leur donnait le droit de trancher, à la pluralité des voix, toutes les difficultés relatives à l'organisation et à l'établissement des nouvelles municipalités; mais cette commission ne pouvait préjudicier en rien aux droits et faculté d'éligibilité dont ils étaient susceptibles. Les trois commissaires prêtèrent, les 13 et 14 avril 1790, le serment civique de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être « fidèles à la nation, à la loi et au roi », devant les officiers municipaux de la commune d'Évreux, qui en dressèrent procès-verbal sur leurs registres, à la date indiquée. Puis, le jour même, ils adressèrent une lettre collective circulaire à toutes les municipalités, réclamant leur concours. A cette lettre étaient joints les procès-verbaux

1. Ce François Lindet était le troisième frère de Robert et n'a jamais rempli de fonctions publiques. La famille se composait donc de Thomas Lindet, depuis évêque d'Évreux, de R. Lindet, maire de Bernay, de François Lindet et d'une fille, Marie-Anne-Thérèze, épouse de M. Depierre, pour qui R. Lindet et Th. Lindet semblent avoir éprouvé une vive affection.

de la division du département de l'Eure arrêtée par les députés le 12 février 1790, et de la subdivision des districts en cantons, acceptée le 21 du même mois.

Les électeurs nommés dans les assemblées primaires devaient se réunir le 15 juin à Évreux pour y choisir les administrateurs du district et du département.

Évreux, fier à juste titre de la considération qui s'attachait à son député Buzot, aurait désiré le faire entrer dans le directoire du département et s'attribuer une part prépondérante dans le nombre des administrateurs. C'était un réel danger que l'évêque Thomas Lindet fut assez heureux de conjurer.

Une lettre du 10 juin 1790, adressée par lui aux officiers municipaux de Bernay, établit cette proposition qu'il y a incompatibilité naturelle entre les fonctions de député et celles d'administrateur; celles-ci, exigeant de fréquents déplacements, sont, par conséquent, inconciliables avec celles de député qui réclament une assiduité permanente aux séances de l'Assemblée.

Cette lettre, marquée au coin du bon sens, fut colportée dans tout le département et la candidature au Conseil général de tous les députés, y compris celle de Buzot, fut abandonnée.

Le 15 juin, l'assemblée des électeurs se réunit dans la cathédrale d'Évreux et choisit pour son président M. Hue, avocat à Brionne; elle se partagea en autant de bureaux que de districts, et procéda à la nomination de trente-six membres du Conseil général et du procureur syndic. Elle termina ses opérations le 24 juin, jour de la Saint-Jean [1]. On sonna les cloches, et l'artillerie tira trente-six coups de canon en l'honneur des trente-six administrateurs. Le lendemain, à la Cathédrale, un *Te Deum* fut chanté; l'évêque prononça un discours, et, le soir, la ville se couvrit d'illuminations de toute sorte.

Les six administrations de district se formèrent du 25 juin au 5 juillet. Celle de Bernay fut nommée le 30 juin. Enfin, le 17 juillet 1790, parut le décret qui proclamait la formation définitive du département de l'Eure.

MM. le duc de Bouillon, Letellier et R. Lindet avaient terminé la mission dont ils avaient été chargés : ils avaient dignement répondu à la confiance du roi et avaient su résoudre, sans bruit, les difficultés de toute sorte nées au cours de ces opérations électorales multiples et jusqu'alors inusitées.

1. Avant de se séparer, le corps électoral vota une adresse à l'assemblée nationale et une autre au roi. MM. Bocquin et Lavertu furent chargés de se rendre à Paris et de remettre les deux adresses à leurs destinataires.

Les élections pour les administrateurs du département à choisir par le district de Bernay, avaient amené une rivalité fort vive entre les électeurs des campagnes et ceux de la ville. Les habitants de la ville furent laissés de côté et « les habitants de la campagne se saisirent de toutes les places d'administration ». L'effet de ces luttes fut si malheureux que Thomas Lindet crut devoir, au moment même de ces élections (17 juin 1790), écrire à ses concitoyens, une lettre pour les exhorter à la paix et à la concorde.

Si les habitants des villes et des campagnes ne se traitent pas comme frères, les villes opprimées ou mal administrées seront donc forcées de détester une constitution qui devait garantir leur prospérité... Les habitants des campagnes des autres districts de notre département semblent avoir mieux saisi ces idées de justice et d'intérêt public. Ceux du district de Bernay n'ont pensé qu'à s'isoler de vous, mais l'expérience les rapprochera, ils auront pu vous offenser sans vous aigrir...

Ce que Th. Lindet essaie d'empêcher, c'est la continuation du même système d'exclusivisme pour les élections des administrateurs du district de Bernay : « Quoiqu'il ne soit pas possible de réparer, dans le district, l'injustice qu'on a faite à la ville dans la formation du département, j'espère que les habitants des campagnes ne manifesteront pas le même concert pour exclure ceux de la ville et la même ambition de se donner toutes les places. — Je le souhaite pour le bien de la chose, et quelque subordonnée que soit l'influence des districts, du moins si quelques-uns de vos concitoyens y sont admis, ils pourront préparer et éclairer les décisions et les résolutions du département. »

La parole sage de Th. Lindet fut entendue : l'élément rural n'absorba point l'élément urbain au sein du directoire du district, et Robert Lindet en fut nommé, le 1er juillet 1790, procureur syndic. Du Roy, avocat, et Le Danois de la Soizière représentèrent la ville de Bernay dans cette administration. Pour occuper cette nouvelle fonction, R. Lindet dut donner sa démission de maire de la ville (22 septembre 1790) [1]. Il fut remplacé par M. Lecordier Daurival (5 octobre 1790).

1. Si R. Lindet ne fut point remplacé plus tôt dans ses fonctions de maire, nous en trouvons la cause dans la lettre datée du 29 septembre 1790, adressée par les officiers municipaux de Bernay à Thomas Lindet. « Nous avons différé, le plus qu'il nous a été possible, les nouvelles élections, mais elles sont devenues indispensables. Vous n'ignorez pas probablement, que des ennemis du bien public se sont fait un prétexte de notre retard, pour calomnier M. votre frère qu'ils inculpaient de vouloir accaparer toutes les

Les luttes provoquées par les membres du clergé qui refusaient le serment et fomentaient des troubles dans les campagnes, rendaient plus difficile encore l'administration du district. Robert Lindet put alors apporter à son frère Thomas, qui venait d'être nommé évêque d'Évreux, un concours efficace [1]. R. Lindet usa de la confiance qu'il inspirait, pour engager les prêtres à se conformer aux lois ecclésiastiques nouvelles. Quelques-uns refusèrent le serment. Leurs lettres, pleines de déférente sympathie pour R. Lindet, sont conservées à la mairie de Bernay [2]. Le 18 mars 1791, Thomas Lindet, évêque d'Évreux, écrit à son frère : « Je vous félicite d'exercer les fonctions pastorales, convertissez vos curés, vicaires, car il pourrait se trouver un déficit. »

Le déficit que redoutait l'évêque ne fut pas, dans les premiers temps, bien sensible. Le plus grand nombre des prêtres de la ville et de la campagne prêta le serment. A Évreux, l'abbé Lecerf, qui fut plus tard président de l'administration départementale et le principal auteur de l'insurrection fédéraliste de l'Eure; à Conteville, le curé Rever, le futur député à l'assemblée législative, avaient donné l'exemple de la soumission aux lois et contribué, par la juste considération dont ils étaient entourés et par leur piété sincère, à honorer la cause des prêtres assermentés. Cependant des vacances se produisirent dans le district, par suite de la publicité donnée au monitoire du pape du 13 avril. Le pape déclarait sacrilèges les élections faites des prêtres constitutionnels, et notamment celle de Lindet, *parochum Lindet*. Il fallut remplacer les réfractaires, et le soin de convoquer les assemblées électorales revint encore à R. Lindet. Ces élections eurent lieu le 8 mai 1791 : la grande messe fut chantée à Sainte-Croix-de-Bernay à 8 heures du matin, en présence des électeurs, avant le commencement des opérations. Le lendemain, les résultats du scrutin étaient proclamés en présence des corps constitués et de la société populaire des *Amis de la Constitution*, que le procureur-syndic avait conviés par lettre à cette cérémonie. « Nous nous proposons, leur disait-il, de vous offrir un spectacle touchant. C'est votre ouvrage : nous le dédions à la patrie

places. Dans notre opinion, nous lui ôterons le titre, nous lui conserverons les fonctions de maire. »

1. T. Lindet fut nommé évêque d'Évreux par l'assemblée électorale le 15 février 1791.

2. Les lettres du curé de Piencourt (26 février 1791) et des curés Lechangeur et Guillot (30 juin 1791), refusant le serment, sont adressées à R. Lindet, procureur-syndic (Arch. de la mairie de Bernay).

et aux amis de la Constitution. Votre présence augmentera l'intérêt de cette solennité. Ce sera un gage de votre amitié et de votre attachement pour nous. »

L'installation des nouveaux prêtres eut lieu avec la pompe accoutumée, et, le 14 mai, Thomas pouvait écrire à son frère : « Vous avez donc complété mon régiment, et me voilà à la tête d'un corps d'élite et constitutionnel. » Les illusions du vénérable évêque devaient être de courte durée.

Les travaux imposés par la loi réglant l'organisation départementale, aux administrateurs de district, étaient aussi nombreux que délicats : placés entre les municipalités et le département, ils avaient pour mission de surveiller l'exécution des nouvelles lois votées par la Constituante et de trancher les nombreuses difficultés nées entre les communes et les particuliers, soit à l'occasion des anciens biens ecclésiastiques, soit pour les réparations des presbytères, soit pour les travaux communaux. Le directoire de district recevait aussi les soumissions et les cautions pour la vente des biens nationaux. Enfin, il assurait la répartition de la contribution mobilière. Dans cette administration, le procureur-syndic avait le rôle le plus lourd et le plus difficile. C'était un fonctionnaire chargé d'exécuter les arrêtés du directoire de district, mais soumis également à l'autorité du directoire du département. Or, à la tête des nouvelles municipalités de campagne, se rencontraient rarement des hommes lettrés, capables de comprendre et d'appliquer, pour la première fois, les lois nouvelles. Aussi, les procureurs-syndics, soucieux de leur mission et convaincus du grand avantage des lois réformatrices, pour l'avenir du pays, devaient-ils multiplier leurs efforts pour éviter le froissement, empêcher les regrets du passé, en mettant en lumière tous les bénéfices de la nouvelle constitution politique du royaume. C'était surtout en matière d'impôts qu'il fallait éclairer les municipalités. Lindet ne manqua pas à ce devoir : les connaissances spéciales qu'il avait acquises près le tribunal des Élus, dans ses délicates fonctions, furent mises à contribution. Il rédigea alors et envoya une circulaire ou *Mémoire aux municipalités du district de Bernay*, en même temps qu'il leur adressait en novembre 1791, le mandement du directoire du district pour la répartition de la contribution mobilière.

Cet écrit [1], qui est un modèle de simplicité dans le style et de

1. In-4°, 15 pages, à Évreux, de l'imprimerie de J.-J. Ancelle, imprimeur du département, novembre 1791.

clarté dans l'exposition, rappelait les principales dispositions de la loi du 18 février 1791 (titre 3, art. 32, 33, 34, 35 et 36). L'analyse en serait trop longue : nous devons renvoyer le lecteur au document lui-même.

Ainsi R. Lindet, après avoir, comme commissaire du roi, organisé le département de l'Eure et les districts, assura, par son dévouement et son travail personnel, la mise en application des nouvelles lois administratives, et contribua, dans son district, à réaliser les réformes qu'il avait été un des premiers à réclamer dans le cahier des plaintes du tiers-état de sa ville natale.

L'Assemblée nationale, épuisée par les difficultés que la constitution civile du clergé soulevait dans le pays, irritée et indignée tout à la fois des manœuvres des émigrés et de la fuite du roi, avait, par décret du 16 juillet 1791, suspendu l'exercice du pouvoir exécutif dans les mains du roi, jusqu'à ce que la constitution étant achevée, elle pût être présentée à son acceptation. De tous côtés on réclamait la déchéance du roi, et les massacres du Champ de Mars, précédant de quelques semaines seulement la déclaration de Pilnitz (27 août 1791), donnèrent une impulsion nouvelle à l'esprit révolutionnaire, non seulement dans les faubourgs de Paris, mais dans la France entière. L'Assemblée ne paraissait pas comprendre la nature du mouvement patriotique qui se faisait dans les esprits : elle se hâta de terminer la constitution, décréta, sur la proposition de Robespierre, — et après un admirable discours de Buzot, — que ses membres ne pourraient pas faire partie de la prochaine législature ni accepter aucun emploi conféré par le roi, et convoqua les électeurs chargés de nommer une nouvelle *Assemblée législative* pour le 29 août 1791.

Le corps électoral du département de l'Eure se réunit, au jour indiqué, dans la cathédrale d'Évreux et entendit la messe, implorant l'Être suprême « pour qu'il daigne verser dans le cœur de ses membres l'esprit de sagesse et de vérité, et leur inspirer les choix qu'ils doivent faire pour la prospérité de l'État et l'accomplissement de la Constitution ».

L'assemblée se forma ensuite et nomma pour son président Robert Lindet, dont la notoriété, comme administrateur, avait depuis longtemps dépassé les limites du district de Bernay.

Le lendemain, les scrutins commencèrent pour l'élection des députés : le premier nom qui sortit de l'urne fut encore celui de Robert Lindet; il avait recueilli 325 voix sur 345 votants.

Vinrent ensuite après lui :

MM. de Livet (de Conches), procureur syndic du district d'Évreux;
Deschamps (de Verneuil);
Fossard (de Vraiville), district de Louviers;
Rever, curé de Conteville, district de Pont-Audemer;
Legendre (d'Hacqueville), district des Andelys;
Hugau (Claude), commandant en second de la garde nationale d'Évreux;
Duval (Pierre), de Theil-Nolent, district de Bernay;
Hebert (Joseph), de Montfort, district de Pont-Audemer;
Langlois (Guillaume), de Louviers;
Pantin (Ambroise), de Gaillardbois, district des Andelys.

Les quatre suppléants furent : MM. Quéru, Lebrun, Du Roy, de Boisdennemetz.

MM. Lemaréchal (de Rugles) et Buschey des Noës (de Bernay), anciens Constituants, furent nommés jurés à la haute cour de justice siégeant à Orléans.

Buzot, qui venait de se faire connaître et apprécier à la Constituante, fut nommé, sans concurrent, à la présidence du tribunal criminel d'Évreux, par 357 voix sur 424. L'accusateur public choisi fut M. Lebrun, administrateur du département.

Le Conseil général fut enfin renouvelé partiellement les 4 et 5 septembre, et le 6, Robert Lindet put annoncer aux électeurs que leur mission était terminée.

Avant de se séparer, il pria MM. de Livet, Dubusc et Pantin de se joindre à lui, pour rédiger une adresse qui serait envoyée, au nom du collège électoral de l'Eure, à l'Assemblée nationale encore en session. Cette invitation ayant été acceptée, l'adresse fut rédigée le 7 septembre 1791. C'est un bel échantillon du lyrisme de l'époque, et de la gratitude dont on se plaisait à entourer les membres de cette grande assemblée.

« Les députés que nous venons d'élire pour vous remplacer, ne peuvent aspirer à justifier notre choix qu'en imitant votre courage et votre constance, et en s'élevant à la hauteur, où s'est portée la première assemblée nationale qui a posé les bornes de l'esprit humain, dans l'organisation et le gouvernement des empires et des sociétés. Le bronze et le marbre suffisent à la gloire des rois et des conquérants; mais vous, l'homme sortant de l'esclavage et de la corruption, renaissant à la liberté, un peuple dégagé de ses habitudes, de ses préjugés, avide de lumière, conduit par la raison, soumis aux lois, un empire fortement constitué par la nature et dont l'organisation garantit la durée, voilà le vaste mouvement, ouvrage sublime du génie et de la raison, qui doit éterniser votre gloire et votre bonheur. »

Le 17 septembre 1791, le roi accepta la constitution rédigée par l'assemblée : « Je prends, dit-il, *l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors* et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir. » Il prêta ensuite à l'Assemblée serment de fidélité à la constitution ; et, le 30 septembre, l'assemblée put se retirer en déclarant *qu'elle avait terminé sa mission.*

R. Lindet remplit ses fonctions de procureur syndic depuis la Constitution de l'administration du district (en juillet 1790), jusqu'au 15 octobre 1791. Ce jour-là, il quitta la séance du directoire avant la fin, pour, dit le procès-verbal, se rendre à l'*Assemblée législative* à Paris.

Dans cette carrière nouvelle, nous retrouverons Lindet avec toutes ses qualités de réflexion calme et de décision ferme. Provincial il était, provincial il restera. Normand sagace et prudent, il mettra au service de la Révolution sa puissance énorme de travail et lui consacrera un dévouement absolu, mais toujours simple, et quelquefois modeste jusqu'à l'héroïsme.

CHAPITRE II

R. Lindet à l'Assemblée législative (1er octobre 1791 — 21 septembre 1792).

Il fait partie du comité de liquidation et s'oppose au rapport tendant à mettre à la charge de la nation, la liquidation des pensions de la maison militaire du roi; il fait échouer le projet. Il prend part au vote des lois sur les prêtres réfractaires, les émigrés, la mise en accusation des frères du roi; donne son adhésion aux journées du 20 juin, du 10 août et fait lecture, dans la nuit du 11 au 12 août, de l'Adresse du département de l'Eure adhérant aux mesures arrêtées par l'assemblée. A la suite de cette journée, il cache, dans sa maison, M. le baron de Salis, colonel d'un des régiments suisses compromis au 10 août. Il déplore les massacres de septembre et croit que nulle puissance humaine n'eût pu les arrêter : plus tard, en 1801, il estime qu'ils avaient été préparés par la Commune sous l'inspiration de Marat.

L'Assemblée législative ouvrit ses séances le 1er octobre 1791 et prit le titre d'*Assemblée nationale législative*. Les députés dont elle se composait étaient, pour la plupart, des hommes jeunes, ardents, appartenant en grande partie, comme R. Lindet, au barreau ou aux fonctions judiciaires. On pouvait redouter leur inexpérience et se défier de leur ardeur juvénile. La cour raillait et dédaignait ces avocats, ces savants qui se rendaient à leur poste de législateurs, « en parapluies et en galoches ». Au fond, elle redoutait leur probité provinciale, que le contact dissolvant des courtisans et des privilégiés n'avait point encore amoindrie, et elle sentait d'instinct que la corruption, dont elle s'était fait un puissant moyen d'action sous l'Assemblée Constituante, deviendrait fort malaisée sous la nouvelle législature.

L'Assemblée manifesta, dès le début, des velléités d'indépendance à l'égard du roi (séance du 5 octobre) ; mais, dès le lendemain, un court moment de faiblesse lui fit perdre, parmi les

patriotes, une partie de la sympathie que son attitude première semblait justifier. Aussi, Marat la jugeait-il ainsi à ce moment : « Un corps d'hommes bornés, inconséquents, versatiles, ineptes, que quelques fripons adroits mènent par le nez, en leur donnant le change au moyen de distinctions subtiles, ou en leur faisant peur de certains fantômes, comme à des enfants. »

R. Lindet ne devait point être un de ces hommes bornés et ineptes; d'une humeur enjouée, mais d'une grande modestie, il se garda bien de rechercher la popularité ou même l'attention de ses collègues. La faiblesse de sa voix ne lui permettait pas d'aborder avec succès la tribune, et même dans les séances des Comités, où trop souvent plusieurs orateurs parlaient à la fois, Lindet, dans l'impossibilité de se faire entendre, dut employer l'organe de son ami et collègue Cambon, pour développer ses propositions. La part qu'il prit aux travaux de l'Assemblée n'eut rien de cet éclat que donnent de fréquentes apparitions à la tribune [1], mais son amour du travail, la perspicacité de son esprit, l'étendue de ses connaissances en matière de finances, de droits fiscaux, le firent promptement distinguer et nommer, par ses collègues, membre du comité de liquidation [2].

Comme il le disait lui-même plus tard : « J'ai eu le courage de m'ensevelir, pendant le cours de la législature, dans l'obscurité d'un Comité pour y combattre la corruption. J'ignorais le monstre que j'avais à combattre, et je croyais que c'était l'erreur, la prévention, la faiblesse; mais l'immensité des sacrifices que la liste civile faisait ou promettait pour se concilier des suffrages, m'apprend aujourd'hui que ce n'était pas l'erreur de l'opinion que je combattais, mais l'influence de la corruption. Les trésors de la France ont été du moins conservés, et lorsque je n'ai pu faire prévaloir mon avis dans un Comité, j'ai su empêcher que des projets adoptés par la majorité ne fussent présentés à l'Assemblée. »

Cette lettre fait allusion ainsi à l'un des épisodes de la vie de Lindet, où sa probité naturelle se fit voir ingénûment, et qui ne

1. R. Lindet prit part à la discussion sur les troubles de Saint-Domingue.

2. Les membres du comité de liquidation de la Législative étaient : MM. Amy, Pirot, Delaporte, Faye, Ferrière, de Brauges, Hennequin, Bassoigne, Le Tellier, Nau, Ramel, Adam, Jard-Panvillier, Rivoalham, Teillard, Lindet, Lucy, Méricamp, Claye, Gélin, Anseaume, Robouam.

Sur le rôle de l'Assemblée législative, voir le travail de M. Colfavru, *L'Assemblée législative, son œuvre, son action*, dans la revue *la Révolution Française*, 1884, 2e trimestre, et 1885, 1er trimestre.

fut révélé qu'en 1792, à la séance de la Convention du 1er octobre. Le Comité de liquidation, nommé pour la législature, avait discuté très longuement dans son sein, la question de savoir si on chargerait la Nation des pensions de la maison militaire du roi, ou si elles resteraient à la charge de la liste civile. La discussion fut animée : Robert Lindet fut mis en minorité, mais il manœuvra de façon à déjouer l'intrigue qui paraissait avoir été ourdie, et finit par obtenir que le rapport, dont les conclusions tendaient à charger la Nation du payement de ces pensions, ne fût pas présenté. Or, il paraîtrait que des sommes importantes avaient été promises à certains membres de ce Comité, par les agents de la Cour, pour les décider à décharger la liste civile de ces pensions.

A la séance du 1er octobre 1792, dans laquelle devait être lu le manifeste de Brunswick, une députation du Comité de surveillance de la commune de Paris fut admise à la barre. Elle apportait une dénonciation contre le Comité de liquidation de la liste civile. « Voici, dit-elle, une autre lettre adressée par Laporte, intendant de la liste civile, à Septeuil, trésorier de cette même liste, datée du 3 février 1792. Elle est ainsi conçue : « L'affaire des pensions doit être rapportée ce matin à l'Assemblée. On assure que le rapport du Comité passera : il s'agit de faire liquider toutes les pensions de la maison militaire du roi. On estime que cet arrangement déchargera la liste civile des quatre cinquièmes au moins; *mais il coûte cher*. Le roi m'a chargé de vous demander pour demain un million cinq cent mille francs. (Murmures d'indignation.) Je crains fort qu'un paiement aussi considérable mette votre caisse à sec, mais il est absolument nécessaire. Nous vous donnerons la liste de la distribution de cette somme et de bien d'autres. »

On réclame aussitôt les noms, mais l'orateur de la députation répond qu'il n'est pas encore en état de les donner, que, du reste, les précautions sont prises pour que les prévenus ne puissent échapper à la loi.

Richard prend la parole : « J'étais membre du Comité de liquidation. Trois de mes collègues et moi ont été réélus à la Convention. Il nous importe que cette espèce de responsabilité ne pèse pas plus longtemps sur nos têtes. »

R. Lindet monte à la tribune : « Comme membre du Comité de législation, je dois rétablir les faits, dit-il; à peine le Comité de liquidation fut formé par l'Assemblée Législative, qu'on s'empressa d'élever une difficulté sur les pensions de la liste

civile. L'intendant rejeta toutes les pensions de la maison militaire du ci-devant roi. Le directeur de la liquidation refusa de les liquider et fit part de la difficulté au Comité. Le Comité s'opposa avec fermeté à la liquidation. A la fin de janvier, sur de nouvelles instances de l'intendant, le commissaire liquidateur consulta l'Assemblée. L'Assemblée renvoya au Comité de liquidation. La proposition de l'intendant y fut discutée et rejetée, dans une séance où vingt-deux membres assistèrent. Quelque temps après, on ramena la question. Un membre se chargea d'un rapport subtil et insidieux, et après une discussion très orageuse, à une heure après minuit, le rapport fut adopté à une majorité de quatre membres contre un. Le lendemain, ses collègues lui représentèrent qu'il allait se couvrir de honte s'il le présentait. Il hésita pendant quelques jours, et abandonna enfin son projet. Ainsi, vous voyez que le Comité de liquidation n'a pas été souillé de ce déshonneur... » (On applaudit.)

Jard Panvillier, également membre du Comité de liquidation, raconte à son tour une tentative de corruption dont Robouam, autre membre du même Comité, aurait été l'objet. Enfin Cambon vint également confirmer le fait. « Je n'étais point, dit-il, du Comité de liquidation, mais *le citoyen Lindet, qui en était membre, me chargeait souvent de faire, à sa place, des observations que la faiblesse de sa voix ne lui permettait pas de faire lui-même;* il m'instruisit en conséquence de tout ce qui se passait à son Comité, de toutes les difficultés importantes qui s'y élevaient, et il me fit sur les citoyens dont il s'agit, absolument les mêmes déclarations que celles que vient de vous faire le citoyen Panvillier. Je me tins en conséquence aux aguets, épiant toutes les démarches du prétendu rapporteur, pour être toujours prêt à combattre son projet de décret, en cas qu'il le proposât inopinément à l'Assemblée; mais il n'a pas même osé le faire mettre à l'ordre du jour. *Je dois dire encore que le citoyen Lindet a rendu de très grands services et qu'il m'a souvent fourni des observations très lumineuses qui ont été adoptées par l'Assemblée.* »

Cette circonstance où Lindet avait tenu tête à ses quatre collègues, et dans laquelle sa probité avait fini par en imposer à des âmes trop accessibles aux tentations de la cupidité, lui attira, paraît-il, des inimitiés qui le harcelèrent toute sa vie. M. Bodin, son gendre, en rapportant le fait, ajoute ceci : « Je ne puis me dispenser de faire remarquer que c'est de cette époque, que date la divergence d'opinion qui a continuellement existé entre lui et plusieurs de ses collègues qu'il a constamment rencontrés dans

les rangs de ses plus opiniâtres persécuteurs. Jamais il ne citait leurs noms. Je ne puis ni ne dois me dispenser de garder la même réserve [1]. »

Le lendemain de cette séance (2 oct.), R. Lindet écrivait :

« Plusieurs membres du Comité de liquidation vont être inquiétés et recherchés pour avoir voulu charger la nation des pensions de la maison militaire du roi. Il paraît qu'on voulait distribuer 1,600,000 livres pour faire réussir le projet. Vous sentez que cela ne me concerne pas, quoique membre du Comité de liquidation. J'ai même eu l'avantage d'empêcher le rapporteur de proposer à l'assemblée son projet qui n'a point été décrété. La Convention nationale sait à qui l'on peut avoir quelque obligation du bien qui s'est fait et du mal qu'on a empêché de faire dans ce comité. »

Louis XVI a jeté ainsi dans la Révolution, suivant la juste remarque d'Edgar Quinet, un *élément de fraude* qui a servi de levain au milieu des passions, et a fait, de la révolution la plus enthousiaste, une sombre fureur où il ne pouvait manquer de périr.

R. Lindet prit une part active à la rédaction des lois sur les prêtres réfractaires (29 novembre 1791), et sur les émigrés (9 novembre 1791). L'émigration appauvrissait les campagnes, en entraînant à l'étranger, sous un faux point d'honneur, les nobles qui, riches propriétaires, donnaient du travail aux paysans [2]. Réunis à Coblentz ou à Trèves, autour des frères du roi, ils préparaient ouvertement l'invasion armée de la France, et ils ne se gênaient nullement, pour se moquer des ordres ou des conseils que le roi pouvait leur donner.

Du moment où les émigrés oubliaient leurs devoirs de Français et prenaient les armes contre leur patrie, sous la conduite des frères du roi, il y aurait eu de la faiblesse à ne pas les frapper. Aussi, Lindet fut-il des premiers à approuver et à voter le décret

1. Voir la séance du 14 décembre 1792, et le décret rendu ce dit jour, ordonnant que le ministre de la justice fera exécuter les mandats d'amener que la commission des douze croira devoir décerner contre un ou plusieurs membres du Comité de Liquidation de l'Assemblée Législative (*Moniteur*, XIV, 745).

M. Bodin, gendre de Lindet, avait rédigé, d'après les notes et papiers personnels de R. Lindet qu'il possédait, une notice manuscrite dont M. Canel a pris copie, et qui est déposée dans la bibliothèque léguée à la ville de Pont-Audemer.

2. Voir à la séance de l'Assemblée législative du 8 octobre 1791 (*Moniteur*, X, p. 63), la lettre du directoire du district de Pont-Audemer, signalant l'émigration en masse des nobles, et les moyens employés pour les engager à se rendre aux lieux de rassemblement indiqués.

qui fut arraché à l'assemblée le 9 novembre 1791, par Vergniaud, Isnard et Brissot, et dont voici les dispositions principales :

« Les Français rassemblés au-delà des frontières du royaume sont, dès ce moment, *déclarés suspects* de conjuration contre la patrie.

« Si, au premier janvier prochain, ils sont encore en état de rassemblement, ils seront déclarés coupables de conjuration, poursuivis comme tels et punis de mort;

« Seront coupables du même crime et frappés de la même peine, les princes Français et les fonctionnaires publics, absents à l'époque ci-dessus fixée du 1er janvier 1792;

« Les revenus des conjurés condamnés par contumace seront pendant leur vie perçus au profit de la nation, sans préjudice des droits des femmes, enfants et créanciers légitimes;

« Dès à présent, tous les revenus des princes Français absents du royaume, sont sequestrés;

« Tout officier qui abandonnerait son poste sans congé ou démission acceptée, sera puni comme le soldat déserteur. »

Le roi pourtant, qui n'ignorait pas la défiance hostile dont il était l'objet de la part de l'Assemblée et du peuple, était décidé à refuser la sanction royale à ce décret et, pour adoucir l'effet de ce *veto*, il se présenta le 14 décembre à l'assemblée. Le 15 décembre, Lindet racontait ainsi la scène dans une lettre qu'il éerivait à la *Société des Amis de la Constitution de Bernay*[1] :

Le Roi s'est présenté hier à la séance du soir : il a été reçu dans le plus profond silence. Il a lu un discours bien fait, il a annoncé qu'il comptait beaucoup sur l'activité de l'Empereur, que toutes les autres nations ont répondu d'une manière satisfaisante à ses réquisitions, qu'il va faire respecter la puissance et la liberté de la nation, lui rendre son influence dans les affaires de l'Europe, qu'il sent aussi son injure. Il a fini en disant : *Je sens profondément combien il est beau d'être roi d'un peuple libre.* Les plus vifs applaudissements ont fait suspendre la lecture plusieurs fois.

Le président a répondu : « Sire, l'Assemblée nationale délibérera sur « les propositions que vous lui faites; elle vous instruira par un message « de la résolution qu'elle aura prise. Rien de plus. »

Le roi a reçu en sortant les applaudissements de l'Assemblée et des tribunes.

Le ministre de la guerre[2] est rentré : il a annoncé qu'il y aura prochainement trois armées de 50,000 hommes, qu'il va visiter les frontières et s'absenter pendant quelques jours. Il a demandé la création de deux places de maréchal de France pour MM. Rochambeau et Luckner, qui commanderont deux armées. M. de La Fayette commandera la troisième.

1. Arch. de la mairie de Bernay.
2. De Narbonne.

Il y a à craindre qu'on ne fasse camper trop tôt nos troupes, qu'on va les exposer inutilement à la fatigue dans un temps où elles n'auraient à combattre que les éléments et la rigueur de la saison. Le ministre s'est plaint de ce qu'il règne un certain sentiment vague de défiance, il a exposé la nécessité d'investir le gouvernement d'une grande considération, de la plus grande confiance et de le dégager d'entraves.

Ce discours a fait beaucoup d'impression et donne à penser à l'Assemblée : *la guerre est inévitable. On ouvrira la campagne; aussitôt les négociations seront entamées, et les émigrés qui n'auraient pas voulu rentrer sous les auspices d'une amnistie, voudront rentrer par un traité de paix sous les auspices plus honorables de la diplomatie.*

La défiance dont le ministre de Narbonne se plaignait, ne régnait pas seulement dans l'armée, mais dans le peuple : comment pouvait-on obtenir la victoire sur les émigrés et les troupes de l'Empereur, si nos armées restaient sous le commandement des complices du roi, qui pactisait secrètement avec l'émigration !

A cette date, 15 décembre, Lindet croyait que la rentrée des émigrés était proche, il fut vite désabusé. Quinze jours plus tard, le 31 décembre, il écrivait à la même société de Bernay [1] :

Je désirerais pouvoir vous annoncer la paix, mais l'empereur manifeste des intentions hostiles : il prétend que l'on ne peut pas compter sur les dispositions de la France, que ses procédés injustes envers les princes exigent l'attention des souverains. Il déclare qu'il a donné ordre à ses généraux dans les Pays-Bas Autrichiens de protéger et de défendre l'électeur de Trèves si nous l'attaquons. Je ne crois pas que nous devions regretter les frais de nos armements : nous avons fait une conquête importante. Les habitants des ci-devant provinces d'Alsace et de Lorraine et de quelques autres provinces ne connaissaient que la servitude, ils ne croyaient pas que l'on pût briser leurs fers; ils savaient qu'on pouvait en changer, mais ils ne pensaient pas que l'on pût cesser d'en porter. La présence de trois armées a relevé leur courage. Ce mouvement qui répand l'aisance dans ces contrées y a fait aimer la Constitution et la Liberté. Jusqu'à ce moment, la défense n'a été faite que dans le royaume, elle a été utile, elle a produit les plus grands et les meilleurs effets, il serait peut-être à désirer que nous eussions la patience d'attendre nos ennemis, ou du moins que l'on attendît quelque agression plus caractérisée de leur part.

L'Empereur ne peut pas se dispenser d'armer. Si nous allons à Trèves, tout le Brabant s'agitera pour la Liberté. La Prusse pressera le Brabant à l'autre extrémité et n'agira qu'avec circonspection, parce qu'elle ne peut pas cesser d'entretenir ses forces et de fixer ses regards sur la frontière de Pologne. Léopold a moins dessein d'attaquer notre Constitution que de comprimer le Brabant contre une armée Prussienne. Cette disposition est nécessaire pour lui conserver des provinces qui ont été libres, qui n'ont jamais cessé de l'être, et qui veulent donner la latitude de l'indépendance à

1. Arch. de la mairie de Bernay.

la portion de la liberté qui lui était conservée sous le titre de privilège. Les émigrés vont se cacher dans l'intérieur de l'Allemagne. Les menaces de l'empereur n'effraient point, elles excitent l'impatience et c'est ce mouvement que nous avons à craindre. Les événements généraux ne nous sont pas contraires, mais trop de vivacité pourrait occasionner des malheurs particuliers.

On négocie, on intrigue aujourd'hui pour faire différer jusqu'au 15 janvier les décrets d'accusation ; on ne parviendra pas à ce but, on rendra demain hommage à l'Égalité : on prouvera que les frères du roi sont ce que sont les autres hommes, que la justice nationale peut seule les protéger ou les punir.

L'Assemblée nationale vient de décréter qu'elle ne recevra, qu'elle ne fera aucun message de félicitations, aucune adresse, aucune réponse, à l'occasion de la nouvelle année. La liberté, le sentiment doivent diriger toutes nos démarches.

L'Assemblée Nationale a complété l'organisation de l'armée, elle a pourvu aux dépenses de la guerre et des autres départements. Nous perdons M. Bertrand, ministre de la marine. Les émigrés le regretteront : il favorisait beaucoup les voyageurs. Sa complaisance le portait à leur faire passer des congés pour justifier leur absence.

L'Assemblée Nationale rend à la liberté les quarante Suisses de Château-Vieux que l'autocratie des officiers avait envoyés aux galères.

Nous finissons l'année en faisant tomber les fers des opprimés; nous commencerons l'année 1792 en frappant les oppresseurs.

En effet, le 1er janvier, l'Assemblée vote la mise en accusation des deux frères du roi, de Louis-Stanislas-Xavier, comte de Provence, et du comte d'Artois; de Condé, de Calonne, de Laqueuille et de Mirabeau le jeune.

C'était la guerre aux rois qui allait commencer bientôt, et se greffer sur l'impitoyable guerre, que les curés insermentés faisaient à la République, et dont l'évêque Lindet, dans l'Eure, était l'une des plus malheureuses victimes. C'est dire que Robert Lindet connaissait mieux que tout autre les violences, les calomnies [1] dont on poursuivait les prêtres assermentés et qu'il sentait le besoin d'y mettre un terme [2].

1. Dans toutes les provinces, les curés réfractaires semaient la haine, la déconsidération envers les prêtres sermentaires : l'abbé Hucher, ex-curé des Fretils (district d'Évreux), disait entre autres : « que Lindet, évêque constitutionnel, n'avait aucuns pouvoirs ; qu'il valait mieux aller se confesser à une chèvre qu'à un curé constitutionnel ; qu'il ne fallait pas avoir plus de confiance en un prêtre assermenté *qu'en un berger;* que les mariages consacrés par l'intrus étaient nuls et que ceux qui les contractaient vivaient en concubinage. »

Voir à cette occasion les lettres pastorales de Th. Lindet rapportées par M. Hy. Turpin. — Thomas Lindet. — Bernay, 1886, pp. 114 et suiv.

2. La discussion donna lieu, dans la séance du vendredi 10 octobre, au dépôt de plusieurs projets de décret par MM. Lejosne, Monneron, Coustard,

Isnard, dans la séance du 6 novembre 1791, avec une violence toute méridionale, voulait transférer dans les lazarets de Rome et d'Italie tous les réfractaires qu'il appelait des *pestiférés*. Enfin, aux termes du décret du 29 novembre, tous les ecclésiastiques furent tenus de prêter, dans le délai de huit jours, le serment *civique;* les réfractaires étaient punis par la suppression de leur traitement ou de leur pension. Dans les communes où surviendraient des troubles, ils pouvaient être l'objet d'un arrêté du Directoire de district les éloignant de leur résidence, et devenaient passibles, en cas de violation de cet arrêté, d'une peine d'emprisonnement qui pouvait aller jusqu'à deux ans. Ces mesures dénotaient une certaine irritation chez les législateurs, mais pouvait-on se contenter de moindres garanties vis-à-vis des intrigues et des calomnies ourdies par le clergé insermenté? Le serment civique qu'on leur imposait était le serment de *fidélité à la nation, à la loi et au roi*. Un citoyen dégagé de tout esprit

Baert, Roujoux; Duclos, l'évêque Fauchet, Duval (Jean-François), en déposèrent également. Robert Lindet proposa aussi le sien. En voici le dispositif:

1° Aucun ecclésiastique ne sera admis à remplir les fonctions de prêtre ou de ministre du culte dans les églises et édifices publics, s'il ne s'est préalablement conformé aux lois des 24 août et 26 décembre 1790, et s'il n'a prêté le serment prescrit par ces lois aux ecclésiastiques fonctionnaires publics;

2° Tout ecclésiastique qui, sans s'être conformé aux dispositions de l'article précédent, entreprendra d'exercer les dites fonctions dans les églises, les chapelles ou oratoires des hôpitaux, hospices, maisons d'éducation et autres édifices publics, est déclaré perturbateur du repos public, et en conséquence, sera poursuivi suivant la loi du 26 décembre et sera puni de deux ans de détention;

3° Les ecclésiastiques fonctionnaires publics qui ont été ou doivent être remplacés, parce qu'ils ne se sont pas conformés aux lois des 24 août et 26 décembre, seront tenus de se retirer, dans le mois de la publication du présent décret, à trois lieues au moins de distance du territoire dans l'étendue duquel ils exerçaient ou exercent encore leurs fonctions, et de faire certifier au directoire de district leur nouvelle résidence, par la municipalité du lieu, sous peine d'être punis de deux ans de détention;

4° Ceux qui n'auront pas notifié leur changement de domicile et leur résidence seront déchus de la pension de 500 livres accordée par la loi du 18 février, et de toute autre pension à laquelle ils auront droit à cause des bénéfices supprimés;

5° Les septuagénaires et les infirmes sont exceptés des dispositions des art. III et IV.

Le présent décret sera porté dans le jour à la sanction du roi.

Projet de décret contre les perturbateurs du repos public, par M. Lindet, député à l'Assemblée Nationale, in-8°, 3 pp. de l'Imprimerie Nationale. (Bibliothèque de Caen.)

de parti pouvait-il le refuser en se disant Français, et ministre d'une religion de paix [1]?

Le roi pourtant porta son *veto* contre le décret : le malheureux roi ne retrouvait d'énergie que pour combattre la Révolution, lorsqu'il en recevait le mot d'ordre des prêtres.

Lindet, qui jugeait ces mesures indispensables à raison des circonstances, ne cessa pendant toute cette période de donner ses conseils aux prêtres qui le consultaient, et même aux émigrés. « Je prévoyais, disait-il dans une correspondance de famille, que la loi contre les émigrés serait très sévère, et qu'il ne resterait aucune ressource à ceux qui voudraient attendre les derniers résultats. » Le fanatisme et un faux point d'honneur précipitaient le clergé et l'émigration dans une lutte terrible contre la Révolution.

Au milieu de tous ces tiraillements, de ces discordes intérieures, les discussions sur la guerre qui avaient lieu aux Jacobins et à l'Assemblée passionnaient les esprits. Les Girondins et la Cour demandaient la guerre à grands cris [2]. Robespierre et un petit groupe de ses amis la combattaient, parce que la Cour ne voulait faire la guerre qu'aux Grands Électeurs, et qu'ils redoutaient que ce simulacre de campagne ne fût une occasion de donner une nouvelle force au parti des privilégiés. Certes, tous les députés, sur les bancs de la gauche, sentaient la nécessité d'engager la lutte de la liberté contre le despotisme monarchique. Il y avait là une fatalité que la Révolution devait accepter fièrement, et dans laquelle elle devait puiser une nouvelle force d'expansion. Mais les circonstances paraissaient mal choisies ; et Lindet voulait temporiser, éviter une campagne d'hiver, attendre quelque hostilité bien déclarée qui engageât la véritable guerre patriotique de la Révolution, contre le despotisme monarchique. Lindet ne consentait qu'à une guerre défensive, pour le moment. Le 25 janvier, après une discussion de huit jours, le roi était invité à demander à l'empereur s'il entendait vivre en bonne intelligence avec la Nation française, et s'il renoncait à tous traité et convention dirigés contre la souveraineté, l'indé-

1. L'abbé Jæger, dans son *Histoire de l'église de France sous la Révolution*, reconnaît que les ecclésiastiques pouvaient prêter serment en toute conscience, t. III, p. 46.

2. On peut consulter, sur cette question de la guerre, la série des articles publiés par l'*Ami du Peuple*, 14 décembre 1791 ; ceux de Prud'homme, *L'Orateur du peuple*, t. IX, n° 48, et les répliques de Brissot dans le *Patriote Français*, décembre et janvier.

pendance et la sûreté de la Nation. Faute par l'empereur de donner une réponse satisfaisante avant le 1er mars, son silence, ainsi que toute réponse évasive ou dilatoire, seraient regardés comme une déclaration de guerre.

Les événements marchèrent vite : le 9 février, les biens des émigrés sont mis sous le séquestre ; le 10 mars, le ministère donne sa démission ; Dumouriez est porté au ministère de la guerre, Roland à l'intérieur, Lacoste à la marine, Duranthon à la justice et Clavière aux finances. C'était un ministère Girondin, qui aurait pu sauver la monarchie si le roi avait rompu avec les émigrés et la cour d'Autriche, pour servir loyalement la Révolution. C'était le ministère des *sans-culottes*, puisque le sans-culottisme avait été mis à la mode, en même temps que l'usage du bonnet rouge par les Girondins. Le 20 avril, la guerre est déclarée à l'empereur d'Autriche, et Lindet, comme ses collègues de la gauche, paraît avoir accueilli patriotiquement cette nouvelle situation. En faisant cette déclaration au sein de l'Assemblée le roi pleurait : pressentait-il, par avance, la catastrophe dans laquelle allait sombrer sa dignité royale et sa loyauté d'homme public trahissant ses serments constitutionnels ? Merlin de Thionville avait bien caractérisé cette guerre : *Votons la guerre aux rois, et la paix aux nations !*

Le décret du 27 mai sur les prêtres insermentés et celui qui licenciait la garde royale avaient excité la colère royale. Roland, irrité de son côté de la résistance du roi, lui écrivit une lettre chaleureuse et hardie pour l'amener à sanctionner ces décrets et à faire disparaître cet élément de discorde civile. Le roi vit dans cette démarche une insulte, et congédia Servan, Roland et Clavière. Le 15 juin, Dumouriez, qui avait réussi à se faire conserver par le roi, fut renvoyé à son tour.

A partir de ce moment, les Girondins s'acharnent sur la royauté ; ils déchaînent les passions populaires et organisent la journée du 20 juin, qui ne fut pour eux que la *journée des dupes*, car elle fut loin de servir l'ambition du parti qui l'avait provoquée.

A cette occasion, le département de l'Eure envoya à l'Assemblée et au roi une adresse royaliste. Buzot, alors président du tribunal criminel, et Thomas Lindet, évêque du département, s'émurent d'un tel mouvement d'opinion et réussirent, comme contre-partie, à faire adopter par la commune une Adresse s'inspirant des sentiments populaires. Lecerf, alors procureur de la commune, Thomas Lindet et Buzot, unis dans une même

pensée d'hostilité à la royauté, avaient cru devoir réagir contre les sentiments de sympathie, que cette journée paraissait réveiller en faveur d'un roi, qu'ils savaient traître à ses engagements. Cette adresse pourtant ne fut pas lue : peut-être en trouvera-t-on un écho dans le discours que prononca Vergniaud à l'occasion du vote sur la *déclaration de la Patrie en danger* [1].

Le 20 juin devait amener fatalement le 10 août : l'arrivée à Paris de La Fayette produisit une alliance momentanée entre Brissot et Robespierre, et la tentative faite par La Fayette pour envahir les Jacobins, échoua piteusement. Il ne trouva pas seulement trois cents hommes au rendez-vous fixé. Les efforts de La Fayette pour sauver la monarchie étaient paralysés par l'orgueil de la reine et par la haine qu'elle portait à ce général.

Les Girondins, qui avaient lancé le char sur la pente où il ne pouvait plus reculer, commençaient à prendre peur, et ils essayèrent de s'aboucher avec la cour pour faire rappeler au ministère Clavière, Servan et Roland. Brissot, le républicain [2], qui avait fait signer la pétition du Champ-de-Mars, n'hésite pas à s'écrier : « S'il existe des hommes qui travaillent à établir maintenant *la République* sur les débris de la Constitution, *le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les amis actifs des deux Chambres et sur les contre-révolutionnaires de Coblentz !* » Enfin, Guadet proposait une adresse au roi pour lui demander de prendre *des ministres* dont le nom *appelle la confiance publique*. Les Girondins auraient fait retarder la discussion sur la question de déchéance, et moyennant le rappel des ministres, ils consentaient à défendre le roi et à conserver la royauté. Ces palinodies finirent par dégoûter l'Assemblée, et le discours de Brissot fut suivi de murmures indignés...

Ce fut cette conduite louche et tortueuse des Girondins qui acheva d'éloigner Lindet de leur politique. La droiture de Lindet répugnait à ces marchandages. La royauté n'était plus possible par les fautes et la fourberie même du roi ; une seule solution s'imposait : la déchéance. Il n'y avait pas à balancer, et Lindet suivit la voie logique qui conduisait à la République.

Le 10 août, l'insurrection, préparée depuis plusieurs jours,

1. Dans une lettre de Th. Lindet à son frère Robert, datée du 29 juin 1792, nous lisons : « Le roi met de la suite dans son système d'opposition. Les opinions paraissent se partager sur la journée du 20. La garde nationale d'Évreux l'improuve et promet de mourir à son poste, c'est-à-dire dans les caves, si quelqu'un se présente pour lui faire peur. »

2. Séance du 27 juillet 1792.

éclatait au bruit du tocsin. Les Suisses succombaient héroïquement en défendant les Tuileries, et le peuple en armes attaquait et envahissait le château d'où le roi s'enfuyait, emmenant avec lui sa femme et sa fille au sein de l'Assemblée législative.

Pendant le combat, l'assemblée était demeurée à son poste, ne sachant quelle tournure allaient prendre les événements. Une commune insurrectionnelle siégeait à l'Hôtel de Ville et détenait réellement le pouvoir et la force armée. Bientôt des cris de victoire se firent entendre... le peuple était maître des Tuileries.

Au milieu de la nuit, l'assemblée vota la *suspension du pouvoir royal*, créa un nouveau ministère dans lequel rentraient les trois Girondins, Servan, Clavière et Roland. Danton, qui représentait le soulèvement de Paris, en fit partie : il était entré au ministère par la brèche du château des Tuileries, comme il le disait dans sa lettre aux tribunaux du 18 août [1]....

La royauté, ébranlée au 20 juin, tombait vaincue le 10 août ; mais quelle allait être l'attitude de la province? Lindet se souvint de la conduite du département de l'Eure lors du 20 juin, et voulut prévenir l'envoi d'une adresse royaliste qui eût produit le plus mauvais effet pour la cause républicaine.

Le 11 août, aussitôt que parvinrent à Évreux les nouvelles de Paris, Thomas Lindet, évêque, se rendit au petit séminaire où étaient réunis les autorités constituées, les membres du tribunal criminel, en l'absence de M. Lereffait (de Rougemontiers), président du département. Et, comme M. Paturel, vice-président, gardait le silence, Th. Lindet, au nom du Conseil de la commune, prit la parole, et dit qu'il convenait d'envoyer une lettre collective d'adhésion. Personne ne contredit : l'adresse fut rédigée aussitôt, et un exprès partit pour Paris la porter à R. Lindet avec une lettre de Thomas [2].

1. Buchez et Roux, *Hist. parl.*, 17, 294.
2. Voici le texte de cette lettre :

« Évreux, le 11 avril 1792.

« Mon frère, un courrier vous porte une adresse de la municipalité que j'ai rédigée fort à la hâte. Le département et le district ont été engagés (?) à prêter le serment à peu près malgré eux : plusieurs officiers de la garde nationale et de gendarmes l'ont prêté après quelques grimaces, quelques tergiversations, réserves, rectrictions. J'ai fait adopter l'insertion de la demande de la publicité des séances... il importe de faire valoir une deuxième observation pour l'élection des chefs de l'armée, et de comprendre sous cette dénomination, les commandants de l'intérieur.

« M. Grimoard arrivait ici jeudi bien à propos : ce n'était pas sans des-

On attendait avec impatience les nouvelles; aussi, quand dans la nuit du dimanche 11 au 12, sur les minuit et demi, Lindet monta à la tribune, il y fut accueilli par une attention anxieuse. C'était la première nouvelle qui arrivait des départements. Que serait-elle?

Il donna lecture de l'Adresse des autorités constituées d'Évreux :

Législateurs, vos actes d'hier ont été publiés dans la salle du département, disait-elle, en présence des corps judiciaire et administratif de cette ville. Nous avons applaudi à la prudence et à la fermeté de vos mesures. La patrie sera sauvée par votre sagesse et le courage de tous les bons Français [1].

Les applaudissements éclatent et la mention honorable de l'adresse et son impression sont décrétés au milieu de l'enthousiasme général.

Pas un mot de blâme pour le peuple, de pitié pour les victimes. La royauté s'effondrait sans provoquer les regrets de ces administrateurs d'Évreux, royalistes au lendemain du 20 juin!

sein, et les Suisses qui devaient arriver ici, rentraient certes dans le plan du voyage de Rouen.

« Pendant que je rédigeais l'Adresse, le maire écrivait la lettre qu'il vous adresse pour M. Hugau. J'ai déclaré que je ne lui donnais pas une telle commission. On m'a entendu, et unanimement on a converti l'Adresse. Au milieu du patriotisme naissant, on doit retrouver quelques restes des anciennes habitudes.

« Je passe la nuit à la municipalité : il me reste à faire au premier jour mon apprentissage pour porter les armes et monter la garde. Quelle bagarre que celle où vous vous trouvez : à quels dangers, plus de fermeté et d'activité ou d'ensemble dans l'Assemblée nationale, auraient pu nous soustraire ! Les Suisses prendront-ils le soin de venger leurs frères morts pour rétablir le despotisme ?

« Je vous embrasse; bientôt vous ne voudrez plus ni rois ni prêtres.

« T. Lindet,
« *évêque de l'Eure.* »

Cette lettre est tracée d'une écriture agitée, fiévreuse, et qui contraste singulièrement avec l'écriture fine et sage de Th. Lindet.

Le 13 août, Th. Lindet annonce que des Suisses doivent arriver à Évreux. M. Grimoard les y a précédés. « Hier, on a reçu des ordres du général Lafayette qui requiert la moitié des grenadiers. Cette réquisition, l'arrivée des Suisses et celle des commandants étaient combinées avant le 10 août : les directoires de district, de département et M. Grimoard ne sont pas faits pour inspirer ici une haute confiance. On répand qu'ils regrettent de n'avoir pas imité le directoire de la Seine-Inférieure qui, dit-on, n'est pas disposé à adopter les mesures de l'assemblée. »

1. *Moniteur*, XIII, 400. Cf. *Délibération du Conseil général de l'Eure*, in-4°, Evreux, Ancelle imp., 1792.

Aussi, « quand les derniers mots de cette dramatique lecture tombèrent des lèvres de Robert Lindet, les hésitations se dissipèrent comme les ombres que chassait l'aurore. Il semblait que tous les départements parlassent par la voix d'un seul et que la Révolution du 10 août fût ratifiée par la France entière[1] ».

Lindet avait prévu, comme tous ses collègues, le 10 août, mais après le succès obtenu, il se hâta de rassurer sa sœur : « Je suis toujours aussi tranquille et en sûreté que je vous le disais. J'ai passé une partie du mois d'août à côté d'un officier suisse armé jusqu'aux dents. C'était lui qui avait peur. Si j'avais dit un mot, il perdait la vie. »

L'officier dont il parlait, était M. le baron de Salis, colonel d'un des régiments suisses qui avaient défendu le château, et qui, à la tête d'une colonne de son régiment, entra, pendant le combat, l'épée nue à la main, dans l'assemblée[2]. « Il demeurait comme L. Lindet, chez M. Colon, chirurgien du roi par quartier[3]. Après la journée du 10 août, cet officier ne trouva rien de mieux que de se réfugier dans l'appartement qu'occupait R. Lindet, mais dans lequel il ne se trouvait pas très en sûreté : « Vous ne pensez pas rester ici, lui dit R. Lindet. — Je le sais bien, mais que devenir? On va m'arrêter. — Il faut vous en aller en Suisse. — Comment? — Avec une commission du ministre de la guerre que vous irez chercher en lui portant une lettre que je vais vous remettre pour lui. » La lettre écrite, nouvelle hésitation de la part de M. de Salis : « Comment vais-je sortir? Si on me reconnaissait on pourrait m'arrêter. — Je vais vous accompagner. » Et ce ne fut qu'à quelque distance de l'hôtel du ministre, que R. Lindet lui dit : « Partez et tâchez que je ne vous revoie pas. » M. de Salis partit, en effet, avec la commission que Robert Lindet avait demandée pour lui. En 1814 ou 1815, cet ancien officier fit un voyage en France, et vint rappeler cette anecdote à R. Lindet.

Il est bon de rapporter ici la manière dont R. Lindet jugeait

1. Boivin Champeaux, *Notices historiques sur la Révolution dans l'Eure*, Évreux, 1894, I, 389.

2. Louis Blanc, *Révolution*, t. VIII, 191. Voir aussi p. 186.

3. Rue Saint-Honoré, 339. Son frère Thomas lui avait choisi ce logement qui ne consistait qu'en une chambre et un cabinet donnant sur une antichambre commune. Il prenait pension chez son hôte moyennant 6 francs, table et logement compris, plus 6 francs par mois pour le domestique. Deux autres députés logeaient dans la même maison. Voir lettres de Th. Lindet des 11 et 28 septembre 1791.

la conduite des Girondins à la Législative. Dans une brochure publiée après le 31 mai 1793, R. Lindet s'exprime ainsi[1] :

Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné se déclarèrent bientôt contre la cour, lorsque l'Assemblée législative porta un déret contre les émigrés qui formaient au-delà du Rhin, sous les ordres de Condé et de l'un des Capet, une armée qni menaçait les frontières. Louis, qui stipendiait cette armée de rebelles pour servir ses desseins, refusa de sanctionner le décret. Ces orateurs qui s'étaient emparés de la tribune ne permirent pas de rappeler à l'Assemblée : que l'acte constitutionnel de 1791 portait que si le roi se mettait à la tête d'une armée et en dirigeait les forces contre la Nation, ou s'il ne s'opposait pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il serait censé avoir abdiqué la royauté; que Louis devait être censé avoir abdiqué la royauté, puisque, loin de s'opposer à l'armement des émigrés, il avait refusé sa sanction au décret qui rappelait ses parents en France et qui enjoignait aux autres émigrés de se séparer avant le premier janvier.

Louis, qui devait être exclu du trône, sut le conserver en renvoyant le ministre de la guerre et en confiant ce département à Narbonne, mauvais citoyen, courtisan corrompu, ministre perfide qui, pour trahir ouvertement la France, étouffer la voix des dénonciations et rendre inutiles les efforts de Lecointre et de quelques membres assez courageux pour l'accuser, n'eut d'autre art que celui de prodiguer des places aux parents de quelques députés et de se lier intimement avec Brissot, Guadet, Vergniaud, Fauchet, Gensonné, comme il l'était avec Condorcet...

Ces citations nous permettent de juger la conduite de Lindet. Associé aux Girondins et aux Montagnards pour renverser la royauté quand il eut constaté la fourberie du roi et les intrigues de la cour avec l'étranger, il se sépara des premiers, dès qu'il les vit se rapprocher du roi et renoncer à leurs opinions républicaines pour obtenir la puissance ministérielle.

Lindet s'opposa, le 17 août, à la création d'un tribunal extraordinaire, destiné à juger les défenseurs vaincus de la royauté.

La fin de l'interrègne qui se produisit entre le 10 août et la réunion de la Convention fut terrifiée par les horribles massacres de septembre, que ni Danton ni le ministère Girondin ne purent arrêter.

Comme les Girondins devaient se servir de ces tristes journées pour en faire supporter la responsabilité à leurs adversaires, à Danton et à ses amis, et essayer de soulever ainsi l'indignation

1. Exposition des motifs qui ont déterminé Robert Lindet, député du département de l'Eure à la Convention nationale, à voter pour l'arrestation de trente-deux membres de la Convention nationale. — De l'imprimerie du *Journal des hommes libres*, chez Vatar et ass., rue de l'Université, n° 139 ou 926.

de la province, il est intéressant de connaître à ce sujet l'opinion de R. Lindet.

Voici comment il racontera, l'année suivante, ces tristes événements :

Les maisons d'arrêt étaient remplies de coupables, les tribunaux étaient sans activité; le glaive de la loi s'émoussait sur l'homme couvert de métaux. Montmorin trouvé saisi d'un plan de conspiration écrit de sa main, avait été acquitté. La Haute-Cour Nationale avait déclaré que Delâtre, qui envoyait son fils à Coblentz et qui sollicitait de Calonne de l'emploi pour ce fils dans l'armée des émigrés, n'était pas coupable; la trahison, la conspiration contre l'État, prouvées littéralement, reconnues par ces accusés, n'étaient plus des crimes dans les tribunaux; on fabriquait de faux assignats dans les maisons d'arrêt; la loi contre les prêtres réfractaires n'était plus exécutée; des prêtres factieux de tous les départements se réunissaient à Paris, les partisans de la tyrannie relevaient la tête et parlaient ouvertement d'une contre-révolution ; ils annonçaient l'arrivée des Prussiens, le rétablissement du despotisme et les vengeances des tyrans : Longwy, Verdun, s'étaient rendus aux despotes; Dumouriez allait transporter dans la Belgique et enlever à la France l'armée qui était sa seule ressource, et à laquelle devaient se rallier tous les Français en état de porter les armes. On dit alors aux citoyens de Paris : levez-vous, allez au-devant de l'ennemi; vos épouses, les enfants et les vieillards suffiront à la défense de cette ville. Le tocsin qu'on va sonner n'est pas un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la Patrie.

Tandis que tous les citoyens se rendent au Champ-de-Mars pour se faire inscrire ou donner leurs armes, l'aristocratie insolente fait éclater sa joie, insulte au dévoûment et au patriotisme des citoyens.

Entraînée par un mouvement prodigieux et cédant au transport de l'indignation et de l'inquiétude, la multitude égarée s'écrie : « Nous quittons Paris, nous enlevons toutes les armes, nos familles sont menacées; la « contre-révolution commence, tandis que nous allons combattre les tyrans; « assurons avant notre départ la vie et la liberté de nos épouses et de nos « enfants. »

On arrête à l'instant un assez grand nombre de prêtres réfractaires qui n'avaient d'autre emploi, d'autre occupation que le métier d'agents des conspirateurs; on leur propose de faire serment d'être fidèles à la patrie; ceux qui refusent ce serment reçoivent la mort.

La multitude se transporte aux prisons, fait interroger les détenus, fait lire les procès-verbaux et constater les motifs de leur arrestation; tous les conspirateurs sont mis à mort; tous ceux qui avaient commis des délits privés, sans avoir attenté à la vie de leurs concitoyens, sont mis en liberté.

Nulle force, nulle puissance humaine n'aurait pu résister à l'impétuosité de ce mouvement terrible, qui paraissait commandé par le salut de la patrie, et dont le résultat ne fut, aux yeux de tant de citoyens, que l'application impartiale des principes du droit naturel [1].

1. Lindet aurait pu ajouter que des misérables, des vauriens comme il en existe trop dans les grandes villes, en temps de révolution, s'étaient joints au peuple et avaient, par leurs atrocités sanguinaires, donné à ces

Girondins et montagnards paraissent d'accord, au lendemain des événements, pour s'associer à la pensée de Roland qui écrivait : « Hier, fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être jeter un voile... je sais que nous devons à la France entière la déclaration que le pouvoir exécutif n'a pu prévoir, ni empêcher ces excès [1]... »

Gorsas écrivait dans son journal : « Cette journée est terrible, mais *juste*, elle est l'effet inévitable de la vengeance du peuple. » De son côté, Brissot, dans les numéros du *Patriote Français* du 2 au 10 septembre, ne fait pas entendre un mot de blâme contre les massacres des prisons. Le numéro du 3 contient un récit froid et sommaire des massacres, précédé seulement de l'énoncé des arguments qu'avaient fait valoir les massacreurs.

Le Moniteur justifiait les exécutions en les présentant comme nécessaires.

Ainsi, au lendemain de ces tristes journées, les Girondins se gardaient bien d'essayer de rejeter la responsabilité de ces actes odieux sur leurs adversaires politiques et, notamment, sur Danton. Ce ne fut que plus tard qu'ils imaginèrent ces calomnies comme une arme terrible dans le duel qu'ils avaient engagé avec la Montagne [2].

La vérité est que les massacres de septembre étaient une idée de Marat, réalisée par le Comité de surveillance et préparée par lui, depuis quelques jours. La lumière finit par se faire jour, et Lindet, en 1801, revenant sur ces tristes journées, n'hésita pas à reconnaître qu'elles avaient été préparées à l'hôtel de ville, et que, ni la commission extraordinaire de vingt-quatre membres de la Législative qui gouvernait la France depuis le 10 août, ni le pouvoir exécutif, ni le maire de Paris n'essayèrent de s'opposer à ces massacres [3].

Ces trois autorités parfaitement unies, dit-il, exerçaient une puissance

tueries un caractère de cruauté odieux dont il serait injuste de rendre responsables les citoyens de Paris.

1. *Hist. parl.*, 17. 381 et suiv.

2. Antonin Dubost, *Danton et les massacres de septembre*, dans la *Révolution française*, 1884, 2e trimestre, 166 et suiv.; — Aulard, *La statue de Danton*, *Revue Bleue* du 11 juillet 1891 et *la Révolution française*, 1891.

3. Cf. sur le rôle du *Comité de surveillance* dans ces massacres: Aulard. Études et leçons sur la Révolution française, 2e série, pp. 76 et 105. Il serait injuste de rendre la Commune responsable d'exécutions sanglantes qu'elle essaya, de concert avec l'Assemblée législative, d'arrêter aussitôt qu'elle en fut avertie.

absolue. La masse du peuple était obéissante et docile, faisant le bien par amour et par sentiment, faisant le mal par égarement...

Toutes les fois que l'on parle des funestes événements de septembre, on fixe l'indignation publique sur une poignée de vils bourreaux et sur une multitude hébétée ou furieuse, égarée. On ne nomme pas les ordonnateurs. Je vous dis franchement, citoyens, que la multitude était trompée et que si l'on veut inspirer une juste horreur de tous les crimes qui furent commis, il faut avoir le *courage d'en accuser les auteurs;* il faut nommer ceux qui conçurent cet horrible dessein, qui en dressèrent le plan et qui proposèrent froidement, pendant plusieurs jours, les moyens d'exécution. Il y en a qui croient qu'il aurait été facile de s'opposer à ce débordement d'atrocités. JE PENSE QUE CELA ÉTAIT IMPOSSIBLE. *Il ne s'agissait pas d'un mouvement populaire, tout était ordonné.* Le pouvoir était respecté. Tout obéissait. La présence du maire seul dissipait un attroupement au Temple. La signature d'un procureur de la commune, d'un secrétaire faisait rendre les citoyens à la vie et à la société. Je conviens que, si l'un des trois pouvoirs qui dominaient avait refusé son assentiment à ce que l'on proposait, ces évènement n'auraient jamais souillé la France. Je crois même que si un seul membre de l'un de ces pouvoirs s'y était opposé, il aurait pu, seul, tout empêcher [1].

Marat avait réussi à fanatiser la population de Paris en signalant comme prévenus d'un vaste complot tous les détenus : il recueillit ainsi, en septembre, le fruit des excitations qu'il avait semées depuis trois ans au sein de la population parisienne.

R. Lindet, pendant cette année (oct. 1791-sept. 1792), qui, pour lui, avait été une période d'observation, d'étude et de recueillement, s'était rendu compte de la valeur des hommes, des manœuvres des factions diverses, des moyens d'action de chaque parti : il avait silencieusement sondé la profondeur et l'étendue des intrigues de la cour, et, dans les Comités de finance et de liquidation, saisi la trame des tentatives de corruption ourdie par les agents de la liste civile. L'expérience politique qu'il avait acquise ainsi, dans l'ombre des Comités, devait lui servir de guide dans l'exécution du nouveau mandat que les électeurs de l'Eure allaient lui confier, aux élections de septembre, pour la Convention nationale.

1. Lettre de R. Lindet à Serieys sur la tragédie : la *Mort de Robespierre*, publiée en tête de cette pièce, le 9 thermidor an IX, à Paris, chez Monory. Voir sur ces massacres, *Hist. parl.*, 17, 408 et suiv.

CHAPITRE III

R. Lindet à la Convention Nationale.

Élections à la Convention. — Lutte entre la Gironde et la Montagne à l'occasion des massacres de septembre. — Buzot propose la création d'une garde départementale pour la Convention. — Adresses du département du Calvados à cette occasion. — R. Lindet rédige le rapport préalable à l'Acte énonciatif des crimes du roi. — Sa brochure : *Attentat et crimes de Louis, dernier roi des Français.* — R. Lindet vote la mort et repousse l'appel au peuple.

Au lendemain du 10 août, l'assemblée législative, en suspendant l'exercice du pouvoir royal, avait, par la loi du 12, ordonné la convocation d'une Convention nationale. Les nouveaux représentants élus devaient recevoir des pouvoirs illimités : de la mission qui leur était confiée dépendaient l'existence et le salut de la patrie.

Le mode d'élection à deux degrés fut conservé ; mais toute distinction entre les citoyens actifs ou passifs était supprimée. Il suffisait, pour faire partie des assemblées primaires, d'être âgé de vingt et un ans et d'avoir un domicile certain [1] (Décret du 11 août 1792).

C'était la première application du suffrage universel en matière politique.

Le décret de convocation annexé à la loi indiquait les villes où devaient se tenir les assemblées électorales : celles qui venaient au second rang, dans l'ordre établi pour la division de la France en départements, furent choisies. Pour l'Eure, ce fut Bernay. Boissy d'Anglas avait donné, du reste, l'explication

1. Les domestiques ne furent pas même exclus des listes électorales. Cf. Aulard, dans ses *Études et leçons sur la Révolution* (1893, Paris). La Proclamation de la République en 1792, p. 117, en note.

du choix des villes désignées. « Après la journée du 20 juin, un grand nombre d'administrations de département avaient manifesté contre cet événement un vœu dont nous ne leur faisons pas un reproche..... L'Assemblée législative ne pouvait, après le 10 août, convoquer les assemblées électorales dans les villes qui, moins de deux mois auparavant, s'étaient ouvertement alliées à la cause du trône abattu. »

Le 2 septembre, le collège électoral de l'Eure se réunit à Bernay. De même qu'en 1791, lors de l'élection à la Législative, R. Lindet avait été l'homme du jour, de même il en fut pour Buzot, à cette élection de 1792. Son impartialité, comme président du tribunal criminel du département, pendant les sessions d'avril, mai et juin, dans lesquelles avaient été jugés les auteurs des troubles occasionnés par la cherté du blé, sa fermeté après le 20 juin, et ses protestations contre l'adresse royaliste envoyée par le département, l'avaient placé au premier rang des hommes sur lesquels les républicains devaient compter. Ses services récents éclipsèrent, pour un moment, ceux rendus par les frères Lindet. Les agents du ministre Roland avaient du reste travaillé l'élection, — ainsi qu'on l'a reproché plus tard aux Girondins, — et dirigé l'opinion publique, du côté des amis du ministre de l'intérieur.

Buzot fut élu président de l'Assemblée électorale par 329 voix sur 563 votants, et Du Roy, juge au tribunal civil de Bernay, secrétaire. Les élections se firent sur la question de la journée du 10 août : tous les élus, à quelque nuance d'opinion qu'ils appartinssent, étaient d'avis de prononcer la déchéance du roi. Buzot fut élu le premier député par 449 suffrages ; vinrent ensuite Robert-Thomas Lindet, évêque d'Évreux, avec 407 suffrages, puis Robert Lindet, son frère, député sortant de la Législative, avec 532 voix. Quoique troisième élu, il réunissait près de 100 voix de plus que Buzot! Furent enfin élus : Du Roy (Jean-Michel), avocat de Bernay, avec 318 voix; Richou (des Andelys), avec 418; Lemaréchal (de Rugles), 353; Topsent (de Quillebeuf), 332; Bouillerot, receveur du district de Bernay, 346 voix; puis Vallée, Savary et Dubusc, nommés suppléants, et qui furent proclamés députés par Buzot, sans nouveau scrutin, en remplacement de Albitte, Carra et Brissot, nommés, et acceptant dans d'autres départements.

Il est donc fort difficile de déclarer que les élections de l'Eure étaient *girondines*. En fait, elles étaient foncièrement hostiles à la royauté et animées d'un souffle nettement républicain. Ce

n'est qu'au cours d'événements ultérieurs que nous verrons une scission profonde se faire dans la députation de l'Eure: R. Lindet, Th. Lindet, Du Roy, Bouillerot, se grouper avec les Montagnards, pendant que, sous la direction de Buzot, Vallée, Savary, Richou, Lemaréchal et Topsent se rangeront, timidement, d'ailleurs, du côté de la Gironde et siégeront plus ordinairement, après la disparition de Buzot, parmi les indécis du *Marais.*

Les autres élections pour les fonctions d'administrateur de département et des districts se ressentirent vivement de l'influence de Buzot : ses amis obtinrent la majorité dans les districts, et nous les retrouverons, en juin 1793, parmi les plus ardents fauteurs de l'insurrection fédéraliste.

La Convention se réunit le 20 septembre. Une ère nouvelle s'ouvrait pour la France. La royauté était moralement déchue depuis le 10 août, et le premier acte du nouveau pouvoir devait solennellement consacrer cette déchéance. A la première séance Couthon, parlant de la constitution à venir, déclarait que « les Français seraient indignes de la liberté qu'ils ont conquise, s'ils songeaient à conserver une forme de gouvernement marquée par quatorze siècles de crimes. » Collot d'Herbois déclarait que renvoyer au lendemain cette délibération serait se montrer infidèle au vœu de la nation, et Grégoire, profitant de l'enthousiasme de l'Assemblée, demanda que, par une loi solennelle, l'assemblée consacrât l'*abolition de la royauté.* A cette parole véhémente l'Assemblée entière se leva, soulevée par un mouvement spontané, et décréta, par acclamation, la proposition de Grégoire.

Un immense enthousiasme se déploya dans l'Assemblée et dans les tribunes à la proclamation du décret. On sentait le terrain déblayé : la carrière dans laquelle tous ces représentants du pays, — Girondins illustrés déjà par leur éloquence, Montagnards soupçonneux et probes — allaient entrer, s'ouvrait sans limites sur l'avenir. Le vertige du frisson devant l'inconnu ne se mêla-t-il point à la terreur religieuse que laissa la solennité de cette scène immortelle dans l'âme de ceux qui y jouèrent un rôle ? Et cependant le mot de République n'avait pas encore été prononcé !

Le 22 septembre seulement, la République fut proclamée comme le gouvernement du pays.

Danton paraît avoir eu la vision prophétique des événements : il résigne les fonctions qui lui avaient été déléguées par l'assemblée. « Je les ai reçues, dit-il, au bruit du canon dont les citoyens

de la capitale foudroyèrent le despotisme... Il ne peut exister de constitution que celle qui sera textuellement, nominativement acceptée par la majorité des assemblées primaires. Voilà ce que vous devez déclarer au peuple. *Les vains fantômes de dictature, les idées extravagantes de triumvirat, toutes ces absurdités inventées pour effrayer le peuple disparaissent alors*, puisque rien ne sera constitutionnel que ce qui aura été accepté par le peuple. Après cette déclaration, vous devez en faire une autre qui n'est pas moins importante pour la liberté et pour la tranquillité publique. *Jusqu'ici on a agité le peuple parce qu'il fallait lui donner l'éveil contre les tyrans. Maintenant, il faut que les lois soient aussi terribles contre ceux qui y porteraient atteinte que le peuple l'a été en foudroyant la tyrannie ; il faut qu'elles punissent tous les coupables, pour que le peuple n'ait plus rien à désirer...* »

Ce que Danton voulait surtout réaliser, c'était l'union de toutes les forces républicaines, le rapprochement des Girondins et des Montagnards, dont les divisions s'étaient encore accentuées depuis le 10 août. Il aurait désiré dater l'ère nouvelle par une réconciliation sincère des deux grandes fractions de l'opinion républicaine, dans l'oubli commun des injures et des défiances réciproques. La fierté dédaigneuse de Buzot, la légèreté hautaine de Barbaroux, la présomption de Guadet [1] paralysèrent les intentions conciliatrices de Vergniaud, de Petion, de Condorcet, et lancèrent la Gironde dans une lutte insensée, qui, de représailles en représailles, devait amener la perte du parti Girondin.

R. Lindet fut nommé membre du Comité de législation : ennemi des solutions violentes, il se garda bien d'intervenir dans les querelles trop souvent personnelles des chefs des deux partis et se borna, au sein des commissions et dans sa correspondance, à recommander l'union. A la suite de la motion de Kersaint, réclamant des échafauds pour les assassins et pour ceux qui provoquent à l'assassinat, Buzot, voulant soustraire l'Assemblée à l'influence de la population parisienne, fit voter la création d'une garde départementale pour la Convention. C'était mettre légalement Paris en état de suspicion. La proposition fut cependant votée sans observation. Mais, dès le lendemain 25, à l'ouverture de la séance, un membre ayant demandé le rapport

1. Voir les mémoires de Garat. Paris. Poulet Malassis, 1862, pp. 123 et 137.

du décret de la veille, Merlin réclama la parole sur l'ordre du jour, et le véritable ordre du jour, dit-il, c'est *de faire cesser les défiances qui peuvent perdre la chose publique en nous divisant.* « J'invite Lasource, qui a dit hier qu'il existait dans l'Assemblée un parti dictatorial, à me l'indiquer et je déclare que je suis prêt à poignarder le premier qui voudrait s'arroger un pouvoir de dictateur. »

Lasource, ainsi mis en demeure, répliqua qu'il craignait le despotisme de Paris et qu'il ne voulait pas que ceux qui disposent de l'opinion de cette ville dominent la Convention nationale. « Il faut que Paris, s'écrie-t-il, soit réduit à *un quatre-vingt-troisième d'influence* comme chacun des autres départements! » Fort habilement, Danton laissa Marat de côté et le désavoua, tout en excusant ses exagérations par les vexations qu'il avait éprouvées. Puis répondant à Lasource : « Il est incontestable qu'il faut une loi vigoureuse contre ceux qui voudraient détruire la liberté publique. Eh bien, portons la cette loi. » Puis, visant Buzot et les Girondins : « ... *On prétend qu'il est parmi nous des hommes qui ont l'opinion de vouloir morceler la France ;* faisons disparaitre ces idées absurdes en prononçant la peine de mort contre leurs auteurs. La France doit être un tout indivisible : elle doit avoir unité de représentation.... » Danton reprocha aussi aux Girondins d'avoir, après la prise de Verdun, songé à se retirer derrière la Loire pour y exercer une dictature plus réelle que celle dont ils l'accusaient, et d'essayer de déchirer la République par le *Fédéralisme.*

Le mot terrible était lancé : les Girondins furent toujours suspects de vouloir séparer la République en petites républiques unies entre elles par le lien fédéral; l'accusation de fédéralisme devait les perdre au 2 juin suivant; et de part et d'autre, Girondins et Montagnards continuèrent leurs rivalités que les événements des mois d'octobre et novembre, la mise en accusation de Louis XVI ne firent que rendre plus aiguës et plus féroces!

Buzot, dit Lindet [1], ne discontinuait pas d'appeler à Paris ou contre Paris une force départementale. Il ne lui suffisait pas, disait-il, de trouver dans son propre courage le sentiment de la plus profonde sécurité : il fallait que ses commettants fussent assurés qu'il était libre, qu'il n'était pas dominé par le crime, qu'il n'était pas sous le fer des assassins, et sous le joug des tribunes tyranniques. Ses déclamations, ses excès prouvaient, pour lui et ceux de son parti, le règne de la liberté et de la licence. Mais on

1. *Exposition des motifs*, p. 26.

pouvait douter si le peuple que l'on outrageait et que l'on calomniait était libre.

Le 20 octobre, fut lue à la Convention une Adresse du département du Calvados, relative à la garde départementale; elle protestait contre le droit que Paris semblait s'arroger de dominer les législateurs : « Quiconque, dit-elle, ne saura pas respecter les lois, doit trouver des Scœvola, s'il ne rencontre pas les faisceaux des licteurs. Législateurs, à Paris, soyez des Catons, ici nous serons des Brutus! » Cette Adresse fut lue par Dumont au milieu du tumulte, et la Convention n'y répondit qu'en passant à l'ordre du jour; mais, grâce à la complicité de Buzot, Gensonné et Barbaroux, elle fut insérée dans le bulletin de l'Assemblée et envoyée aux départements. « Vous aurez des imitateurs, écrivait Ph. Dumont [1] aux administrateurs auteurs de cette Adresse, et les Parisiens apprendront enfin qu'ils ne sont qu'une partie d'un tout, une portion de la République. Ils apprendront que les citoyens des départements *les surveillent*, et qu'ils n'ont pas applaudi à la chute d'un tyran pour ramper sous le despotisme municipal de Paris. » C'est ainsi que les Girondins, non seulement à la tribune, mais par leur correspondance dans les départements, poussaient à la haine des départements contre Paris, et semaient les germes de la division terrible qui devait armer les départements contre la capitale, berceau de la liberté française.

Une seconde Adresse des administrateurs et procureur syndic du Calvados, portant la date du 2 janvier, vint encore donner une accentuation plus vive à ces sentiments de défiance envers Paris. Elle me paraît la première pièce politique de ce dossier du Calvados dans le procès fédéraliste. Elle contient en germe le projet de la résistance départementale contre la Convention. Je la citerai en entier, non à cause de l'enflure de son style, mais parce qu'elle peint bien la nature des sentiments qui, quatre mois plus tard, devaient faire explosion dans ce même département.

Représentants du peuple français,

La République et les Lois, telle est notre devise.

Guerre aux Rois, aux factieux, et aux agioteurs : tel est le cri universel qui retentit dans tous les points du *Calvados*.

Législateurs, cette énergie mâle et républicaine, cette fière indépendance

1. Lettre de Ph. Dumont publiée par Delasalle : Le Fédéralisme en Normandie, 1843, chez Fleuriot au Mans.

qui nous animent, vous seraient-elles devenues étrangères? N'auriez-vous plus le courage d'être libres et une poignée méprisable de scélérats pourrait-elle faire trembler le Sénat qui juge les monarques?

On vous peint comme exposés sous la hache des bourreaux : Paris, le berceau de la liberté, est rempli d'agitateurs orgueilleux et sanguinaires; on veut gêner vos opinions : des hommes lâches et cruels prêchent le carnage. Eh bien! les citoyens du Calvados sont levés. Impatients, ils s'empressent de tracer leurs noms dans des registres civiques; ils veulent partir, venger votre liberté menacée, la souveraineté du peuple avilie, et rendre Paris digne de sa gloire : ils soutiendront l'ouvrage de leurs représentants *ou ils mourront!* Le feu qui les embrase se communique à tous les départements, et le Sénat Français jouira bientôt, malgré ceux qui souillent son enceinte, du calme nécessaire à la formation de bonnes lois.

Nous pouvons les contenir encore... mais que la liberté outragée pousse un cri... ils sont auprès de vous, et *les lâches agioteurs n'existeront plus.* »

Signé : *Les administrateurs composant le Conseil général du département du Calvados.*

A cette proclamation était joint un arrêté du même jour, lequel déclarait qu'un registre serait ouvert au sécrétariat du directoire du district pour l'inscription des citoyens qui désirent se fédérer pour se rendre à Paris, y concourir avec la garde parisienne au maintien de l'ordre, et y assurer l'entière liberté des représentants du peuple français.

L'administration du département se réservait de statuer, quand le moment serait venu, sur le nombre des fédérés qui devraient être envoyés à Paris, et sur la solde qui pourrait leur être accordée.

L'esprit qui animait cette adresse était le même que celui qui avait inspiré les administrateurs de la Haute-Loire, dans leur arrêté dénoncé le 5 janvier à la Convention par la section Bonne nouvelle. Le 6 janvier, le Finistère annonçait aussi la formation d'une force départementale et conviait les autres départements à suivre son exemple : le même jour, Richou, député des Andelys, demandait de faire cesser par décret la permanence des sections. Marat opina pour l'ordre du jour. L'ordre du jour fut repoussé; mais, quand les Jacobins réclamèrent l'appel nominal, afin, dirent-ils, de connaître les *fauteurs de la guerre civile*, les Girondins intervinrent et firent rejeter l'appel nominal. La proposition de Richou ne fut pas reprise, mais l'esprit de rivalité entre les deux factions ennemies de l'assemblée ne fit que s'accroître de jour en jour, par la présence à la barre, tantôt d'une délégation des sections de Paris se plaignant des directoires et des conseils généraux qui, « au mépris des lois existantes, n'hésitaient pas à ouvrir des registres, à recruter publiquement des

soldats, à se coaliser les uns avec les autres, afin de donner le signal de l'indépendance, de rompre le lien de l'unité et d'établir un gouvernement anarchique (11 janvier) »; tantôt d'une députation des fédérés départementaux qui, résumant les tirades de Buzot, déclaraient « ne plus pouvoir contenir leur indignation, et soupirer après la fin de l'anarchie qui divise cette immense cité (13 janvier) ».

Aussi R. Lindet et Buzot, quoique députés d'un même département, tous deux républicains sincères, se divisaient. Buzot, tout entier sous le charme de Mme Roland, emporté par la fougue de son tempérament généreux, s'attachait à la fortune brillante de la Gironde, pendant que Lindet, jugeant le manque d'esprit politique de ce groupe d'orateurs éloquents, mais superficiels, s'éloignait d'eux et se rangeait du côté d'esprits moins brillants, plus solides et plus positifs, et qui mettaient au-dessus des rivalités parlementaires le salut suprême de la patrie et l'établissement de la République.

La découverte des papiers secrets du roi, aux Tuileries, amena le 1er octobre R. Lindet à la tribune. Le Comité de surveillance de la commune avait apporté à la séance les preuves de la corruption que l'intendant de la liste civile avait tentée vis-à-vis du Comité de liquidation nommée par l'Assemblée législative. Nous avons raconté plus haut cet incident qui mit en lumière la probité absolue de Lindet. Mais la publication de tous ces documents, ordonnée par la Convention, — correspondance du roi avec l'étranger, factures des imprimeurs éditeurs des brochures lancées par la cour pour discréditer les patriotes, la Constitution, et nuire à la valeur des assignats, — dévoila au grand jour la trahison manifeste du roi [1]. Les dernières illusions de ceux qui se plaisaient à croire à la bonne foi de Louis XVI tombaient définitivement. Tant de bassesse dans le parjure décourageait la pitié : c'était l'effondrement d'une personnalité que l'on s'imaginait plus digne de caractère. La royauté finissait dans un roi sans loyauté. On pouvait tenter d'excuser une telle conduite par la mauvaise éducation qui lui avait été donnée; mais, au point de vue de l'histoire, un homme peut-il jamais être excusé de violer son serment, d'ériger la fourberie en système et le mensonge en moyen de gouvernement? De toutes parts, on demandait le jugement du roi, on ne l'appelait plus que *Capet;* les cris de la rue, les motions des sections, et aussi la force de l'opinion

1. Cf. *Sur un roi Honnête homme,* par Brissot. — *Mémoires,* IV, 120.

publique obligèrent la Convention à trancher la question. Le 6 novembre, Dufriche Valazé, rapporteur de la commission chargée d'examiner les papiers trouvés aux Tuileries et déposés au comité de surveillance, faisait son rapport ; et, le lendemain, Mailhe venait exposer les questions relatives au jugement du roi. A la suite d'un long travail, dans lequel des accusations vraies sont mêlées à des accusations fausses, à des allégations erronées, Mailhe concluait ainsi : 1° Louis XVI doit être jugé; 2° il doit l'être par la Convention.

La discussion devait commencer le 13 ; mais, dans l'intervalle, la victoire de Jemappes (6 novembre), gagnée le jour même où commençait la discussion du procès du roi, vint sauver la France de l'invasion étrangère. L'ennemi de l'extérieur était vaincu : il ne restait plus qu'à terrasser l'ennemi intérieur.

Or, cet ennemi, c'était la contre-révolution dont le roi était le dernier appui : « On était convaincu, dit Lindet, que la République ne s'affermirait jamais, si les forfaits du tyran restaient impunis, et que ses crimes le conduiraient au trône s'il ne les expiait sur l'échafaud. On demanda qu'il fût puni et que la nation fût vengée [1]. »

Lindet ne prit point part, à la tribune, à la discussion préliminaire. Il avait, au cours de ses travaux dans le Comité de liquidation de la Législative, acquis les preuves de la corruption tentée par le roi et sa cour dans l'Assemblée et parmi les représentants de l'opinion publique : les pièces découvertes dans l'armoire de fer de Gamain [2] apportaient une preuve matérielle à l'appui de certaines accusations jusqu'alors non établies. Il consacra ses efforts à recueillir des notes et à dresser l'exposé des crimes commis par Louis XVI, dans le dessein de le communiquer à ses commettants et aux électeurs.

Dans la séance du 6 décembre, Quinette avait fait décider : qu'une commission de vingt et un membres présenterait l'Acte énonciatif des crimes imputés à Louis XVI ; que, le lendemain, l'accusé serait conduit à la barre de la Convention et interrogé; que copie de l'Acte énonciatif et des questions lui serait remise, et qu'enfin le président l'ajournerait à deux jours pour être indéfiniment entendu.

La commission fut aussitôt nommée, et Lindet en fit partie. Elle le choisit comme rapporteur. Le 10 novembre, à la date

1. *Exposition des motifs*, p. 27.
2. Voir rapport de Ruhl (séance du 5 décembre). *Moniteur*, XIV, 657.

indiquée, Lindet, au nom de la commission, donna lecture d'un historique rapide de la conduite du ci-devant roi depuis le commencement de la Révolution [1]. Le lendemain, Barbaroux, complétant ce rapport par l'Acte d'accusation, s'exprime ainsi : « Votre commission des vingt et un m'a chargé de vous présenter l'Acte énonciatif des crimes de Louis Capet, dernier roi des Français. Si vous ne voyez pas à la tribune le même rapporteur, c'est que ses forces physiques ne lui ont pas permis de se présenter aujourd'hui, après avoir travaillé pendant trois nuits successives. »

Le travail de Lindet dans une question aussi importante est remarquable d'enchaînement logique et de clarté. « Louis a été dénoncé au peuple comme un tyran qui, constamment, s'est appliqué à empêcher ou à retarder les progrès de la liberté, et même à l'amortir, par des attentats persévéramment soutenus et renouvelés, et qui, n'ayant pu parvenir par ses efforts et ses crimes, à empêcher une nation libre de se donner une constitution et des lois, a *conçu, dirigé, exécuté un plan de conspiration* qui devait anéantir l'État. » C'est le développement de cette conspiration, se déroulant depuis la séance du 20 juin 1789, où Louis XVI suspend le cours des travaux des États généraux, jusqu'au 10 août 1792, que Lindet suit pas à pas. Il reproche au roi les journées des 23 et 25 juin 1789, dans lesquelles il empêchait les députés de se réunir dans leur salle ordinaire, — sa résistance au décret du 8 juillet, qui le priait de renvoyer les troupes de cavalerie et d'artillerie, — sa conduite équivoque dans les journées des 14 et 15 juillet, — les tentatives de corruption pratiquées par Talon sur certains députés et notamment sur Mirabeau, — les millions dépensés en trames perfides pour favoriser la sortie de Paris au mois de février 1791, — la promesse faite le 16 avril à l'évêque de Clermont, de lui rendre toute sa puissance en cas de réussite, — la tentative de fuite à Saint-Cloud, le 18 avril, — la conspiration des chevaliers du poignard, l'approbation donnée aux hauts faits de Bouillé à Nancy, la lettre écrite à Bouillé et les instructions remises à Laporte, chargés l'un et l'autre de favoriser la fuite du roi dans la nuit des 20 et 21 juin, — la déclaration royale laissée après la fuite de Varennes et défendant aux ministres de signer les

1. *Rapport* qui a précédé l'Acte énonciatif des crimes de Louis Capet lu à la Convention nationale, au nom de la commission des Vingt-un, le 10 décembre 1792, l'an I de la République. Impr. nationale 1793, in-8°, 22 p.

actes émanés de l'Assemblée nationale, — les massacres du Champ-de-Mars ordonnés par Lafayette, — les sommes fournies par la liste civile pour faire tomber le cours des assignats, — le silence gardé par le roi sur la convention de Pilnitz, — l'appui prêté au mouvement contre-révolutionnaire d'Arles, — les tentatives de corruption à l'occasion de la liquidation des pensions de la liste civile, — le retard apporté dans l'envoi du décret qui réunissait le comtat d'Avignon à la France, et le dessein ainsi formé de laisser un centre de ralliement à tous les éléments sacerdotaux et contre-révolutionnaires, — la complicité des pouvoirs avec les royalistes de Nîmes, de Montauban et du camp de Jalès, — les pensions payées aux gardes du corps émigrés et réunis à Coblentz au mépris des lois et de la Constitution, — l'entente du roi avec ses frères émigrés pour recruter des ennemis à la France parmi les rois des nations voisines, — le licenciement, par le ministre Terrier de Montciel, des fédérés qui venaient à Paris pour le 14 juillet et qui devaient se diriger ensuite sur la frontière, — le remplacement de ce ministre par D'Abancourt, le neveu de Calonne, qui amena la reddition de Longwy et de Verdun au roi de Prusse, — le plan ourdi avec Bertrand de Moleville pour désorganiser la marine et faciliter l'émigration et la désertion des officiers de la flotte, — le refus de sanctionner le décret porté le 29 novembre contre les prêtres fanatiques et insermentés, — la duplicité dont il faisait preuve en ordonnant publiquement à ses frères de rentrer en France, et en leur faisant passer, en sous main, l'ordre de continuer leurs manœuvres, — l'entretien des gardes suisses avec les fonds de la caisse royale, malgré le décret de licenciement, — le parti pris de pousser aux désordres pour faire croire que la constitution était impraticable, — la revue des Suisses dans la matinée du 10 août, et l'effroyable décharge à mitraille faite sur le peuple, et qui servit de signal à la mousqueterie dont furent couverts les citoyens de Paris au début du combat. En vain, pour diminuer la responsabilité royale, essayerait-on de soutenir que Louis avait été dominé par ses ministres? Lindet rejette cette excuse en terminant son rapport :

Louis est coupable de tous ces attentats dont il a conçu le dessein, dès le commencement de la Révolution, et dont il a tenté plusieurs fois l'exécution. Tous ses pas, toutes ses démarches ont été constamment dirigés vers le même but, qui était de recouvrer son ancienne autorité, d'immoler tout ce qui résisterait à ses efforts. Plus fort et plus affermi dans ses desseins que tout son conseil, il n'a jamais été influencé par ses ministres; il ne peut

rejeter ses crimes sur eux, puisqu'il les a, au contraire, constamment dirigés ou renvoyés à son gré. La coalition des puissances, la guerre étrangère, les étincelles de la guerre civile, la désolation des colonies, les troubles de l'intérieur qu'il a fait naître, entretenus et fermentés, sont les moyens dont il s'est servi pour relever son trône ou s'ensevelir sous ses débris.

Le réquisitoire était foudroyant, parce qu'il reposait sur des pièces justificatives que personne ne pouvait contester. Les registres de Septeuil, les lettres de Laporte, apostillées de la main du roi, démontraient comment Louis XVI entendait observer les lois et la constitution qu'il avait juré solennellement de respecter.

Les faits antérieurs à l'acceptation de la Constitution pourraient-ils être couverts par l'inviolabilité attachée au pouvoir absolu du Roi ? « L'acceptation de la Constitution, dit Lindet, couvrirait encore du voile de l'indulgence publique les crimes et les forfaits qui la précédèrent, si Louis ne l'avait déchiré en faisant enfoncer, en 1792, dans le sein de la patrie, les poignards qu'il avait fait forger, en 1791, dans les ateliers de l'Europe ». Oserait-on dire, en effet, que pour faire oublier ses forfaits, il suffit au pouvoir despotique d'avoir duré ? Pour légitimer ses crimes suffirait-il de les prolonger par une tradition continue ? Non. Le droit est au-dessus de ces subtilités : la liberté est supérieure aux conquêtes et aux traditions du despotisme. Elle est imprescriptible, et ne saurait disparaître sous l'effet de la force brutale, ou des stipulations des chartes conventionnelles.

Lindet, dans son amour profond de la justice sociale, voulut que le peuple fût instruit des conspirations de la cour et des privilégiés, et des obstacles sans cesse renaissants que la Révolution avait trouvés sur sa route, grâce à la triple complicité du clergé, de la noblesse émigrée et des privilégiés de la cour. Il reprit à nouveau les faits de son rapport et les présenta comme un *Exposé des motifs préalables à un projet de décret de la Convention, punissant de mort Louis, dernier roi de France, et donnant mandat au pouvoir exécutif de faire exécuter dans vingt-quatre heures la présente loi.* Il fit paraître ce mémoire à ses frais sous le titre : *Attentats et crimes de Louis, dernier roi des Français,* par R. Lindet, député à la Convention nationale. Il le lança dans le public pour l'instruction des classes populaires.

Il nous paraît utile d'attirer un instant l'attention sur cette brochure. Dans toute la vie politique de Lindet, nous retrouverons cette préoccupation constante d'éclairer le peuple sur la

nécessité des mesures que la Convention allait discuter, et que les députés républicains devaient voter pour assurer le succès de la Révolution. Convaincre l'opinion publique, l'entraîner dans un mouvement réfléchi, mais puissant, parce qu'il s'appuiera sur la raison et la réflexion, — maintenir l'union de sentiments entre le peuple et ses mandataires, — entretenir cette correspondance d'idées par les lettres, par des brochures imprimées, telle sera la règle de conduite de R. Lindet dans toutes les circonstances graves où le salut du pays sera engagé.

Pleinement convaincu de la culpabilité du roi et de la nécessité de faire justice, Lindet n'hésita pas à faire connaître son opinion formelle. Il termine ainsi cette brochure :

La loi la plus utile au salut de l'État, et la plus nécessaire au genre humain, est celle que la Convention nationale doit porter contre Louis. *La sûreté et le maintien des gouvernements établis exigent qu'un assassin soit puni de mort. L'intérêt de tout le genre humain et de la réunion des hommes en société exigent que l'assassin du peuple, et le chef d'une conspiration de rois contre une nation entière, soit puni de mort.*

La loi doit être exécutée aussitôt qu'elle sera portée. La Convention n'attendra point la ratification formelle des assemblées primaires. Elle n'attend pas cette ratification pour faire exécuter les lois qui concernent la sûreté générale, la paix ou la guerre. *L'intérêt de l'état exige qu'aux périls de sa responsabilité morale, elle fasse exécuter sans délai une loi qui délivrera la France d'un conspirateur, dont l'existence prolonge la durée des efforts et des crimes de ses complices.*

Je propose, dès ce moment, un projet de décret, parce que la traduction de Louis à la barre de la Convention nationale, son interrogatoire, les communications de pièces, ne me paraissent qu'un avertissement qu'il est soumis à l'*exercice du pouvoir souverain et à la justice nationale.*

Je ne vois, dans le décret qui lui accorde la faculté de conférer avec quelques citoyens, que des égards accordés à l'isolement et à l'abandon de ses derniers jours.

Vient ensuite le projet de décret précédé d'une série de considérants, établissant le résumé des faits d'accusation et se terminant ainsi : « La Convention nationale... décrète que Louis, seizième du nom, dernier roi des Français, sera puni de mort. — Le Conseil exécutif provisoire fera exécuter la présente loi dans vingt-quatre heures et en rendra compte à la Convention nationale. »

Le procès du roi dura jusqu'au 20 janvier : nous ne pouvons suivre, dans ce procès, les efforts généreux, quoique tardifs, faits par les Girondins pour sauver le roi ; mais, au milieu de ces discussions, Buzot avait fait rendre, bien imprudemment, un décret dont les conséquences devaient être terribles. « On a

prétendu qu'il y avait ici des partisans de la royauté, s'écria-t-il. Hé bien! avant d'aller plus loin et d'entrer dans l'examen du fond du procès du Roi, je demande qu'il soit décrété que quiconque proposerait ou tenterait de rétablir la royauté soit puni de mort..... Puis s'arrêtant un instant, il ajoute : *sous quelque dénomination que ce soit...* » L'allusion faite au prétendu triumvirat était claire. Robespierre se sent visé et veut répliquer, mais l'Assemblée, houleuse, l'en empêche : le décret est voté. Un tel décret, aussi peu défini dans ses termes, devait être une arme sanguinaire aux mains de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire.

Voilà comment Lindet juge le rôle des Girondins : « La discussion sur la conspiration de Louis se prolongeait de manière à faire craindre que la discussion même ne devînt aussi funeste par sa longueur que l'aurait été la conspiration, si elle avait eu tout son effet. Brissot et Vergniaud firent entendre les paroles les plus outrageantes contre ceux de leurs collègues qui défendaient la liberté et la république. Gensonné dénonça les républicains comme des assassins. Il provoqua contre eux la fureur des mécontents et les armes des tyrans. »

Le lendemain de Noël, De Sèze prononça la défense du roi. Après les paroles de son défenseur, le roi ajouta qu'il n'avait *jamais eu l'intention de faire verser le sang du peuple*. Lindet fit part de l'état du procès aux officiers municipaux de Bernay, en leur faisant connaître les difficultés nées en Belgique, entre le peuple de Mons et l'aristocratie du pays, à propos de l'application du décret du 15 décembre que Dumouriez ne voulait pas faire exécuter.

La Convention, dit-il [1], a décreté que la discussion sera continuée toute autre affaire cessante, jusqu'à ce que Louis soit jugé. La première question qui va être traitée est celle-ci : Louis sera-t-il puni de mort? La deuxième : le décret sera-t-il soumis ou présenté à la ratification des assemblées primaires? — Cette question n'occuperait pas longtemps l'assemblée, s'il était facile de conserver un pareil prisonnier, après un décret de mort. On sent bien que les assemblées primaires seront travaillées. Paris sera dans une agitation continuelle, et la France sera déchirée de troubles et de divisions, tant que les partisans de la royauté auront quelque espoir de sauver ou d'enlever Louis, ou de diviser l'opinion publique sur son sort.

Les puissances de l'Europe feront de plus grands efforts et emploieront l'or et le fer. Louis aura des complices, tant qu'il vivra; et la conspiration aura moins de force et d'activité, elle se dissipera lorsque le chef n'existera plus.

1. Lettre du 27 décembre 1792. Archives de la mairie de Bernay.

Les Girondins demandèrent l'appel au peuple dans le but de sauver Louis XVI ; mais une telle proposition n'était-elle pas suspecte dans leur bouche, eux qui avaient été les premiers à solliciter la déchéance, à se glorifier du 10 août et à envoyer Louis XVI au Temple? Salle, Buzot, Rabaut Saint-Étienne apportèrent tour à tour l'appui de leur éloquence à cette thèse nouvelle sur leurs lèvres. Ils ne réussirent qu'à exciter contre eux les soupçons populaires et à attiser la haine de Marat. La Convention présentait le spectacle d'une arène de combattants où chaque parti, l'œil en feu, la menace aux lèvres, menaçait l'autre, avant d'en venir aux armes.

Enfin, le 15 janvier, eut lieu l'appel nominal : 683 voix déclarèrent Louis coupable de conspiration contre la liberté de la nation et la sûreté générale de l'État. L'appel au peuple fut rejeté par 423 voix, 281 voix l'approuvèrent.

Le lendemain, 16 janvier, à 10 heures du matin, commença le défilé des conventionnels venant apporter leur vote à la tribune sur l'application de la peine. Paris tranquille ne paraissait pas se douter de la grandeur de l'acte tragique qui s'accomplissait au sein de la Convention. Louis Blanc, dans une page inspirée, a saisi toute la grandeur de l'énergie dont firent preuve ces hommes qui, au péril de leur vie, sans souci du lendemain et de leur renommée, venaient publiquement prononcer d'une voix haute et ferme ces mots : *Je vote pour la mort!* Ils frappaient la royauté, le roi, tout ce qui, depuis des siècles, personnifiait la force et la puissance, ce que le patriotisme avait défendu sur le champ de bataille, célébré dans les arts et la littérature, tout ce que la religion, la légende, le fanatisme, avaient adulé et servi : ils rompaient avec le passé pour défier l'avenir. « N'était-ce donc rien que de frapper cela, en plein jour, d'un seul coup, en inscrivant son nom dans un registre où le bourreau le retrouverait plus tard! Et ils savaient bien ce qui les attendait, lorsqu'ils seraient retombés dans la foule obscure! Ils savaient bien quelles vengeances les poursuivraient jusqu'au tombeau, dans le tombeau et au-delà du tombeau! » Pas un ne faiblit devant l'arrêt que prononçait sa conscience.

A l'appel de son nom Robert Lindet répondit : « Je ne puis voir des républicains dans ceux qui hésitent à frapper un tyran. Je vote pour la mort. »

Son frère Thomas : « J'éprouve un sentiment pénible naturel à l'homme sensible qui est obligé de condamner son semblable, mais je crois qu'il serait imprudent de vouloir exciter la com-

passion en faveur de Louis. L'expérience n'a-t-elle pas prouvé que l'impunité ne fait qu'enhardir les tyrans? Je vote pour la mort. »

Du même département de l'Eure, Bouillerot, Du Roy, Buzot, votèrent pour la mort. Richou, Lemaréchal, Vallée, Savary et Dubusc opinèrent pour la détention pendant la guerre et le bannissement lors de la paix. Topsent se faisait passer pour malade.

La mort fut votée sans condition, par 387 voix sur 721 votants.

Vergniaud, qui, lui aussi, avait voté la mort, proclama en sa qualité de président de la Convention, le résultat de ce scrutin mémorable.

Pourtant une question dernière avait été soulevée : vingt-six députés en votant la mort avaient demandé qu'il fût sursis à l'exécution. Buzot se rattacha vivement à cette idée du sursis et la défendit avec son talent ordinaire. Il eut la surprise de se voir combattu par Barbaroux, tant l'esprit de suite et de discipline manquait à ce parti Girondin! 383 conventionnels contre 310 voulurent l'exécution immédiate. Tous les députés de l'Eure votèrent pour le sursis, sauf Topsent malade, et Robert Lindet, Thomas Lindet, Bouillerot et Du Roy.

Le 21 janvier, Louis XVI mourait noblement en roi de France et payait de sa vie, non pas seulement ses trahisons personnelles, mais les crimes de la monarchie dont il avait hérité.

CHAPITRE IV

R. Lindet et la création du tribunal révolutionnaire.

Le projet présenté par R. Lindet, rapporteur de la commission, n'est pas adopté (10 mars 1793). Polémique avec Lidon. Écrit de Lindet daté du 30 mars : *Robert Lindet à ses concitoyens.* — Soulèvement de la Vendée. *Adresse du citoyen R. Lindet, député du département de l'Eure à la Convention nationale, à ses concitoyens du département de la Vendée.*

L'année 1793 fut, dans la vie de R. Lindet, l'époque décisive de sa carrière politique. Froidement résolu à sauver la Révolution des attaques des conspirateurs de l'intérieur et à écraser ses adversaires sur nos frontières, nous le trouverons au poste de combat, dans les circonstances critiques, mettant au service de la République son expérience de légiste, son dévouement, et toute sa puissance de travail d'administrateur et d'organisateur.

Après la mort de Louis XVI, la rupture avec l'Europe monarchique fut complète. En Angleterre, Pitt représentait la Révolution française comme destructrice de tout ordre social et effrayait l'aristocratie ; seul, le peuple anglais conservait ses anciennes sympathies pour la cause de la liberté qui triomphait en France. En flattant l'esprit mercantile de la nation, en faisant miroiter devant ses yeux l'espoir de se venger de la guerre d'Amérique et d'enlever à la France ses colonies, Pitt poussait à la guerre, mais n'osait la déclarer. Il interdit à nos vaisseaux d'aller chercher du blé en Angleterre : il renvoya notre ambassadeur, et enfin il n'eut d'autre but que d'amener la France à déclarer la guerre au Royaume uni.

On fit croire à Brissot et aux Girondins « que la déclaration de guerre serait le signal de la révolution anglaise, que tout était disposé à cet effet [1] ». Le comité diplomatique fournit

1. *Mémoires de Hardenberg*, t. II, 94. *Hist. parlem.*, 24. 199.

d'ailleurs un semblant de prétexte, en déclarant libre la navigation de l'Escaut que Joseph II avait eu la lâcheté de vendre aux Hollandais pour quelques millions de florins. Cette atteinte portée au privilège de la Hollande froissait l'Angleterre, qui prenait parti pour le stathouder, son aide et son allié contre la France. Entraînée par l'éloquence de Brissot, la Convention tomba dans le piège qui lui avait été tendu; elle déclara la guerre à l'Angleterre.

R. Lindet avait aperçu le danger : il ne voyait dans cette guerre préconisée par le comité diplomatique, qu'une manœuvre de la cour et du comité autrichien. Voici dans quels termes il juge la conduite de la majorité Girondine :

Brissot parut à la tribune, et sans avoir prévu ni calculé nos moyens, nos ressources, sans avoir pesé les droits de l'humanité, il s'appliqua à prouver par quelques actes du gouvernement anglais et par la correspondance diplomatique, que nous devions nous déclarer en état de guerre contre l'Angleterre : il fallait encore trouver des motifs pour attaquer la Hollande. Le rapporteur n'en pouvant imaginer, déclara que la Hollande était intimement liée avec l'Angleterre, et se conduisant par les mêmes principes, on ne pouvait être en guerre avec l'une de ces puissances sans l'être avec l'autre, et ces motifs suffirent à un parti accrédité pour entraîner la Convention nationale, et lui faire déclarer que la France était en état de guerre avec la Hollande.

Le rapporteur ne s'était même pas informé de la situation de notre marine : nous n'avions aucuns moyens d'attaquer nos nouveaux ennemis. Nous n'avions pas même alors les moyens de soutenir une guerre défensive [1] !

Au lendemain de cette déclaration de guerre, l'attitude de la Convention fut sublime. Elle trouva dans son génie des ressources inépuisables, et sut tout créer; elle déjoua tous les calculs de la prévision humaine, mais, disons-le, elle jetait un véritable défi au destin, en se lançant dans une lutte, pour laquelle elle ne pouvait s'appuyer que sur le fanatisme de la liberté et le patriotisme de volontaires non encore enrégimentés!

« Il faut que tous les Français, dit Brissot, ne soient qu'une grande armée, que toute la France soit un camp. » Cette parole se réalisa. Dubois-Crancé, au comité militaire, proposa et fit voter la réquisition de toutes les gardes nationales, et la levée de 300,000 hommes (24 février [2]). Dumouriez, au lieu d'achever la conquête de la Belgique et de rejeter au-delà du Rhin l'ennemi qu'il avait laissé se renforcer sur la Roër, se porta sur la

1. *Exposition des motifs* qui ont déterminé R. Lindet à voter pour l'arrestation de 32 membres de la Convention nationale, pp. 19 et 20.
2. *Hist. parl.*, 24, 101.

Hollande et arrêta son avant-garde sur le Biesboch. C'est là qu'il apprit les désastres de son armée de la Meuse. Le 1er mars, le prince de Cobourg nous chassait d'Aix-la-Chapelle, Miranda se retirait à Louvain. La nouvelle de ces revers militaires arriva à Paris, au moment où les enrôlements commençaient, et y produisit une émotion indicible.

Dumouriez, rappelé en hâte de la Hollande, revint se mettre à la tête de l'armée de la Meuse concentrée à Tirlemont. L'armée était démoralisée, les désertions se multipliaient : on parlait de trahisons chez les officiers... la défiance était partout. Ces mauvaises nouvelles avaient échauffé les têtes et causé le plus grand tumulte dans les sections à Paris. Danton proposa, le 8 mars, de demander 30,000 hommes à Paris et de les envoyer à Dumouriez : les sections se réunirent le soir. Le drapeau noir flottait à l'Hôtel de Ville. Les citoyens brûlaient du désir de partir pour la frontière, mais le sentiment populaire était le même qu'à la veille du 2 septembre 1792 : « Nous ne voulons pas laisser derrière nous des conspirateurs prêts à égorger les familles des absents. » Il fallait donc, si on voulait éviter de nouvelles vengeances populaires, — peut-être un nouveau massacre dans les prisons, — organiser une juridiction rapide qui atteignît les conspirateurs, les généraux traîtres à la patrie, les contre-révolutionnaires, les agents des émigrés, en un mot, les ennemis de l'intérieur. On demandait, en outre, que le riche payât les frais de la guerre dans laquelle le peuple allait acquitter, avec son sang, sa dette patriotique ; l'idée d'une taxe sur les riches ne se séparait guère, dans l'esprit du peuple, du vœu tendant à l'établissement d'un tribunal révolutionnaire expéditif. Déjà, le 24 décembre 1792, sur la proposition de Jean de Bry, la Convention avait examiné un projet de décret sur l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, et voté l'impression du discours de l'orateur. Le 9 mars, le maire de Paris apporta à la tribune le vœu des sections pour la création d'un tribunal révolutionnaire, et l'établissement d'une taxe sur les riches. Quelques sections demandèrent même l'établissement d'un *maximum* dans le prix des denrées. La discussion s'ouvrit, et, malgré les efforts de Lanjuinais, de Guadet et de Valazé, la Convention *décréta* « l'établissement d'un *tribunal criminel extraordinaire* pour juger sans appel, et sans recours au tribunal de cassation, les conspirateurs et les contre-révolutionnaires, et chargea son comité de législation de lui présenter le lendemain un projet d'organisation. »

Immédiatement après ce décret, on en rend un second qui frappe les riches d'une taxe extraordinaire de guerre, un autre qui envoie quatre-vingt-deux députés formant 41 commissions dans les départements, pour hâter la levée des 300,000 hommes, pour arrêter les suspects, s'emparer des chevaux de luxe, enfin, exercer la dictature au nom du salut public. La soirée du 9 fut orageuse dans les clubs et dans la rue. L'imprimerie de Gorsas et celle de la *Chronique* furent pillées par des *agitateurs* de profession : le patriotisme exalté des masses pouvait les conduire aux pires excès. Le lendemain 10, Cambacérès demanda l'organisation du tribunal *révolutionnaire*. Buzot combat la motion avec énergie. Des murmures se font entendre : « Je vous abandonne ma vie, réplique-t-il fièrement, mais je veux sauver ma mémoire du déshonneur en m'opposant au despotisme de la Convention nationale. On veut que vous confondiez dans vos mains tous les pouvoirs ! » mais la Convention sent que le salut de la patrie exige l'établissement de ce tribunal, qu'il intimidera les fauteurs de désordre et réprimera les conspirations en contenant les colères du peuple. Elle décide de s'occuper, de suite, de cette grave question et charge son Comité de législation de lui préparer un projet de décret [1].

1. Voici les dispositions principales du décret voté le 10 mars par la Convention :

I. — Il sera établi, à Paris, un tribunal criminel extraordinaire qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tous attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'État, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que ces accusés soient fonctionnaires civils ou militaires ou simples citoyens.

II. — Le tribunal sera composé d'un jury et de cinq membres qui dirigeront l'instruction et appliqueront la loi après la déclaration des jurés sur le fait.

III. — Les juges ne pourront rendre aucun jugement s'ils ne sont, au moins, au nombre de trois.

V. — Les juges seront nommés par la Convention nationale, à la pluralité des suffrages qui ne pourra néanmoins être inférieur au quart des voix.

VI. — Il y aura auprès du tribunal un accusateur public et deux adjoints ou substituts, qui seront nommés par la Convention nationale, comme les juges et suivant le même mode.

L'article VII indiquait que douze jurés et quatre suppléants, appartenant au département de Paris et aux quatre départements qui l'entourent, seraient nommés par la Convention le lendemain, et qu'au 1er mai prochain, ils seraient remplacés par un jury pris entre les citoyens de tous les départements.

Les articles IX et X organisaient une commission de six membres pris

Les adversaires de R. Lindet lui reprochèrent d'avoir été l'auteur du projet de création du tribunal révolutionnaire. On voit déjà qu'il n'en est rien, et que la Convention avait voté cette création, à la suite des démarches et des vœux des sections de Paris.

Mais Lindet, qui faisait partie du Comité de législation, fut nommé rapporteur ; il présenta un projet qui ne fut pas adopté [1], et que le rédacteur du *Moniteur* rapporta d'une façon inexacte.

Voici le résumé du projet Lindet. Il établissait un tribunal composé de neuf juges élus par la Convention sans jury, pour juger et punir : les conspirateurs, les contre-révolutionnaires, ceux qui seraient coupables d'attentat et de complot contre la sûreté générale de l'État, l'unité et l'indivisibilité de la République, la liberté et l'égalité, les fonctionnaires publics, civils et *militaires* qui auraient compromis ou exposé le salut de la patrie, l'armée ou la vie des citoyens par trahison, par négligence ou par *incivisme ;*

Ceux qui, par leur conduite et la manifestation de leurs opinions, en égarant le peuple et les fonctionnaires publics les auraient excités à se détacher de la cause de la souveraineté du peuple, de la liberté et de l'égalité ;

Ceux dont la conduite et les écrits rappelant des prérogatives, des fonctions, des pouvoirs usurpés par les despotes, le clergé et les castes privilégiées, porteraient le trouble et l'incertitude sur l'état des citoyens qui se conforment aux lois de la République.

Trois membres de la Convention (art. 6) étaient choisis dans son sein pour poursuivre et accuser, au nom de la nation, les personnes prévénues de crimes et délits mentionnés dans l'article 1er, et *aucune poursuite* ne pouvait avoir lieu sans que le *Comité de sûreté générale et de surveillance ait fait son rapport sur l'accusation, et qu'un décret de l'assemblée ait permis l'accusation.*

Les juges n'étaient soumis à aucunes formalités, mais ils devaient motiver leurs opinions à haute voix et publiquement.

Les peines à appliquer étaient celles du Code pénal, et l'accusé convaincu d'un crime non prévu, ou dont la punition n'était pas

dans la Convention, à qui seraient envoyées toutes les pièces d'information, et qui en ferait son rapport à la Convention nationale. *Seule*, l'assemblée pouvait statuer sur les *actes d'accusation* qui lui étaient présentés par sa Commission.

XII. — Les jurés voteront et formeront leur déclaration publiquement, à haute voix, à la pluralité absolue des suffrages.

1. *Hist. parl.*, 25-51.

prévue par les lois pénales, et dont l'incivisme et la résidence sur le territoire de la République française auraient été un sujet de trouble et d'agitation, devaient être condamnés à la déportation (art. 11).

La Convention, dans le décret qu'elle rendit, réduisit à cinq le nombre des juges, mais admit cette suprême garantie, résultant de ce qu'aucune poursuite ne pouvait avoir lieu, que sur un rapport d'une commission de six membres nommés par la Convention. C'était une disposition empruntée, pour partie, au projet de Lindet qui, lui, donnait le soin de rédiger ce rapport au Comité de sûreté générale.

Les Girondins, furieux de ce que R. Lindet avait contribué à faire voter le projet, le couvrirent d'injures et dénaturèrent son projet. Quelques jours après, — le 29 mars, — Lidon, au sein du comité de défense générale, se livra envers Lindet à une attaque furieuse. Il lui reprocha d'avoir porté atteinte à la liberté de la presse, en punissant la propagande royaliste, d'avoir placé l'*incivisme* dans la classe des délits, d'avoir conçu la pensée que, dans un tribunal révolutionnaire, les fonctions des jurés et des juges pouvaient être remplies par les mêmes personnes, et que la publicité de l'instruction, de la défense, des opinions et du jugement, étaient l'unique et sûr garant de la liberté publique et individuelle.

Dès le lendemain, 30 mars, R. Lindet publiait sa réponse à ces attaques sous le titre : *Robert Lindet à ses concitoyens.* — Paris, 30 mars 1793 [1]. Son mémoire reproduisait le texte même de son projet à mi-page, avec ses observations et justifications en regard.

Sur l'article premier qui déterminait les délits de la compétence du nouveau tribunal : On disait à la tribune, que si cet article était décrété, on ne trouverait plus de généraux pour commander les armées; que l'incivisme est une expression vague... On ne voulait pas comprendre que je ne parlais de l'incivisme que comme d'une circonstance aggravante et non comme d'un délit principal;

... On doit juger sévèrement un chef qui a exposé ou compromis le salut de l'armée... par trahison, par négligence ou par incivisme... Je n'ai rien confondu : celui qui abandonne ou *néglige* ses fonctions pour *favoriser les conspirateurs et les contre-révolutionnaires, doit être jugé et puni;*

« Favoriser les conspirateurs, abandonner ou négliger pour eux l'exercice de ses fonctions, m'a paru un crime et ce crime doit être puni, si l'on ne

1. In-4°, 8 pp. De l'imprimerie de R. Vatar et ass., rue de l'Université, n° 139.

veut pas voir continuellement les places remplies par les contre-révolutionnaires et leurs complices.

Je n'ai pas attaqué la liberté de la presse : cette liberté n'appartient qu'aux républicains. J'ai pu, j'ai dû regarder comme un crime la manifestation des opinions en faveur du royalisme. Pour me calomnier avec succès, on s'est permis de dire que je voulais proscrire la manifestation des opinions. Mais il ne s'agit dans l'article que des opinions qui rappellent la royauté, la servitude et l'esclavage...

Les royalistes et les fanatiques ne doivent jouir d'aucune espèce de liberté. Ils ne doivent trouver ni sûreté, ni asile en France.

La liberté de la presse doit être illimitée, mais nous ne devons pas la garantir à nos ennemis [1]. Il serait aussi absurde que barbare, de permettre à nos ennemis de se recruter au milieu de nous, par leurs émissaires, leurs prêtres, leurs libelles inspirés par le royalisme et le fanatisme. Voilà les deux opinions que les législateurs doivent combattre et proscrire avec le même courage que les défenseurs de la patrie combattent les rebelles.

On ne me pardonne pas d'avoir pensé qu'un tribunal révolutionnaire devait être affranchi de toutes formalités. Eh bien, j'ai voulu qu'au lieu de l'assujettir à des formalités, on l'environnât de tous les moyens propres à assurer sa conviction. Je pense encore qu'un tribunal qui instruit, qui juge un procès devant la nation, sous les yeux du peuple, sous la surveillance des représentants du peuple, ne doit pas être entravé. Il juge sous les yeux et en présence de ses juges même. Ce tribunal sera lui-même jugé par l'opinion publique toutes les fois qu'il rendra un jugement. J'ai cru trouver dans la nature de ses fonctions, dans la plus grande publicité et dans la plus haute responsabilité, un sûr garant de la conduite sage, ferme, juste et sévère des dépositaires de la confiance publique. »

R. Lindet termine en reprochant à Lidon d'avoir choisi, pour donner carrière à ses récriminations, une séance du *Comité de défense générale :* « Je n'ai trouvé rien de plus ridicule que d'entendre parler de moi dans ce Comité ; si j'en avais été membre, je n'aurais pas demandé la parole pour répondre à Lidon ; mais j'aurais insisté sur la prompte détermination des mesures de sûreté et de salut public que j'aurais su dégager de toutes discussions étrangères. »

Le projet voté le 10 mars réduisait à cinq le nombre des juges et leur adjoignait un jury. Or, dans l'esprit de Lindet, les garanties principales d'impartialité résidaient surtout dans le grand nombre de juges choisis avec soin par la Convention, et dans cette condition essentielle *qu'aucune poursuite ne pouvait avoir lieu, qu'après un décret rendu par la Convention à la suite d'un rapport du comité de sûreté générale.* Est-il besoin de dire

1. Bien entendu, R. Lindet ne raisonne que dans l'hypothèse où il se trouvait, c'est-à-dire en pleine Révolution, en état de guerre avec le royalisme et l'émigration.

qu'avec de pareilles garanties, la justice révolutionnaire aurait revêtu un caractère de solennité véritable, et que la publicité donnée à ces rapports, leur discussion au sein de l'assemblée, eussent rendu impossibles ces fournées d'accusés traduits au tribunal révolutionnaire et souvent condamnés sans avoir été entendus dans leurs explications?

La part que R. Lindet avait prise comme rapporteur, dans la discussion du projet, servit d'ailleurs constamment de thème d'attaques au parti Girondin [1]. Au lendemain de thermidor, Lindet dut même publier une « Réponse de Robert Lindet à ceux qui l'accusent d'avoir provoqué l'établissement du tribunal révolutionnaire du 10 mars 1793, d'avoir présenté à cette époque l'idée et le plan de la loi du 22 prairial ». Il rappela les faits que nous avons racontés sur l'origine du tribunal révolutionnaire, voté sur la demande de Jean de Bry. « Il est inconcevable, ajoutait-il, qu'on accuse R. Lindet d'être l'auteur de la création d'un tribunal dont l'établissement a été décrété sans qu'il l'ait su, sur l'organisation duquel il n'a présenté qu'un projet, après plusieurs membres de la Convention, dont l'organisation a été complétée par plusieurs lois et devant lequel la Convention tout entière a envoyé plusieurs accusés... R. Lindet a absolument ignoré, pendant le cours de ses missions, tout ce qui concernait ce tribunal. On retrouve, dans les papiers publiés, le nom de ceux qui ont appuyé et présenté le décret du 22 prairial, de ceux qui ont proposé des amendements et qui ont approuvé le projet.

« Si l'on avait conservé ce que j'avais proposé, si l'on n'avait pas supprimé la commission, la formalité des décrets d'accusation sur rapports, la publicité des opérations du tribunal, la lec-

1. Les Girondins se montrèrent, vis-à-vis de R. Lindet, d'une flagrante injustice en le représentant comme un terroriste affamé de sang : « Ce n'est encore qu'en frémissant, que je me rappelle le sourire amer, froid et cruel de R. Lindet, rapporteur du projet, » dit La Révellière-Lepaux dans ses Mémoires. La vérité est que Lindet avait dans la figure une sorte de rictus permanent qui lui donnait une apparence sarcastique, et il fallait bien peu le connaître pour s'imaginer qu'il se réjouissait, à l'avance, des conséquences de l'établissement de cette terrible juridiction extraordinaire. De son côté, Louvet, pour attaquer Lindet, ne lui reproche point son sourire froid, amer et cruel; il prétend, au contraire, qu'il l'entendit solliciter *avec bénignité l'établissement d'une sainte inquisition politique*. Il faudrait pourtant s'entendre : si ce fameux sourire était celui d'un homme parlant avec bénignité, comment peut-on dire qu'il était amer et cruel? La vérité est que Lindet ne parla qu'avec une grande réserve et une profonde tristesse, sans violence ni provocation, avec recueillement, et que ce calme paraît avoir exaspéré ses adversaires.

ture de ses jugements à la Convention, la France n'aurait vu, dans le tribunal extraordinaire, qu'une institution imposante qui aurait prévenu plus de délits qu'elle n'en aurait eu à punir; mais lorsqu'on voulut accoutumer les hommes à la destruction, on s'empressa de supprimer et de changer des institutions qui *n'avaient été imaginées que par l'esprit d'ordre et de conservation.* »

Tous les historiens de notre Révolution, Thiers et Louis Blanc notamment, ont rendu justice à Lindet, et reconnu qu'il ne pouvait être rendu responsable de la création d'une juridiction près de laquelle, on avait supprimé toutes les garanties dont il s'était plu à entourer la défense des prévenus. L'institution de ce tribunal était exigée par les circonstances graves au milieu desquelles le peuple, l'armée, le gouvernement lui-même essayaient d'abattre les conspirations de l'intérieur. Le principe était indiscutable, mais la Convention commit la faute de ne pas s'arrêter à son premier décret. Les suprêmes garanties exigées par Lindet disparaissaient le 5 avril, sous le coup d'emportements causés par la défection de Dumouriez; et enfin l'atroce loi du 22 prairial allait enlever toute protection et le droit de défense à l'accusé. Au lieu de demeurer dans la sphère élevée où la plaçait R. Lindet, la justice révolutionnaire, abandonnée par la Convention, tomba entre les mains de la basse police et de ses argousins : les Fouquier Tinville et les Dumas firent de cette institution un objet de sinistre horreur pour la postérité.

Pendant que s'organisait le tribunal extraordinaire destiné à paralyser, par la crainte, les agents royalistes, le ministre de la guerre faisait procéder, dans les départements, à la levée des 300,000 hommes destinés aux frontières. Ce fut pour la Vendée le signal de la guerre civile qui couvait déjà depuis longtemps. Séparé du reste de la France par sa configuration topographique, ce pays ignorant et très attaché à ses seigneurs et à ses prêtres, vivait en dehors du mouvement de la nation. Dans certaines paroisses on payait encore les dîmes et les droits seigneuriaux en 1792. Les intrigues du clergé réfractaire avaient le champ libre dans un pareil milieu. On représenta la République comme menaçant de destruction la religion, la famille et la propriété elle massacrait les rois, emprisonnait les prêtres! Le 10 mars, jour fixé pour le tirage au sort des jeunes gens appelés à l'armée, le tocsin sonna dans plus de six cents communes. La conspiration était générale. A Saint-Florent d'Anjou, Cathelineau fut acclamé chef de la révolte, et le 15 mars Stofflet s'emparait de

Chollet. C'était comme une traînée de poudre : Machecoul, Challans, Pornic, tombaient successivement au pouvoir des révoltés. On entrait dans la guerre civile, inspirée par le fanatisme et le royalisme qui allaient déchirer le sein de la patrie, pendant qu'elle était assaillie sur ses frontières par les troupes coalisées de la Prusse, de l'Autriche, de la Hollande et de l'Angleterre ! Quels moyens seraient assez puissants pour conjurer un tel fléau ?

R. Lindet, comme beaucoup de ses collègues, attribuait le soulèvement des campagnes vendéennes au fanatisme des paysans et à leur manque d'instruction. Il pensa qu'en les éclairant sur les bienfaits que la Révolution leur avait déjà conquis, il ramènerait les égarés de bonne foi. Il publia alors son *Adresse à ses concitoyens du département de la Vendée* [1].

Les ennemis de la République, dit-il, ne fondent leurs espérances que sur nos discussions et les troubles de l'intérieur : ils savent qu'un grand peuple ne peut être vaincu ni subjugué par la force des armes, que les ligues et les coalitions des tyrans étrangers ne peuvent balancer ses destinées ni influencer son gouvernement.

C'est en vous armant les uns contre les autres qu'ils espèrent vous vaincre et vous asservir. La royauté et la religion ont été leur cri de guerre ou de ralliement, et la guerre civile a éclaté... Est-ce pour des rois, citoyens, que vous voulez combattre ? Voulez-vous rétablir le despotisme et relever le trône de la tyrannie ? Avez-vous oublié les crimes des rois...

[Lindet passe ensuite en revue les fautes de Louis XIII, l'orgueil de Louis XIV, les débauches de Louis XV, la conduite si pleine de trahisons de Louis XVI et de Marie-Antoinette, leur résistance au vœu du peuple.] La France n'a-t-elle pas fait, pendant quatorze siècles, une assez longue et fatale épreuve du gouvernement monarchique ?

Est-ce pour la religion, citoyens, que vous avez porté les armes contre votre patrie ? La religion a-t-elle jamais dû être un sujet de guerre entre les hommes ? Les premiers chrétiens, que vous regardez comme vos modèles... savaient que tous les hommes naissent égaux en droits ; ils savaient conserver leur liberté, combattre les tyrans, résister à l'oppression.

On vous a dit que la religion était proscrite, que vos représentants avaient dessein d'abolir votre culte. Ah, citoyens ! les législateurs qui ont décrété la liberté des opinions n'aspirent pas à devenir les tyrans de la pensée !... ils ont été envoyés pour... préparer des lois sous la protection desquelles vous pourrez librement professer votre religion, suivre votre culte, exercer vos professions... etc.

La religion est, comme la pensée, une propriété individuelle, libre et indépendante... Tout législateur qui porte des lois sur la religion est un

1. Adresse du citoyen R. Lindet, député du département de l'Eure à la Convention nationale, à ses concitoyens du département de la Vendée, in-8°, 15 pp. de l'imprimerie du *Républicain* chez R. Vatar et ass., rue de l'Université, n° 139 ou 926.

tyran... Est-ce pour maintenir votre religion que vous appelez sur votre patrie les calamités de la guerre, que vous voudriez les secours de l'Angleterre, de la Hollande et de la Prusse qui ont accueilli indifféremment tous les cultes, excepté la religion catholique ? Qu'attendez-vous de ces nations que vous qualifiez d'hérétiques et qui vous traitent de fanatiques ?

Citoyens, connaissez vos ennemis : ces prêtres imposteurs, ces courtisans, ces sujets qualifiés de l'ancienne monarchie, ne vous parlent de royauté et de division que pour vous diviser et vous opprimer.

Prenez-vous aussi les armes pour rétablir la dîme, la féodalité, des privilèges, une noblesse héréditaire, une magistrature vénale, une cour corruptrice, un gouvernement despotique, une administration sans principes et sans foi ? quel avantage en espérez-vous ? »

[Puis Lindet annonce les mouvements de troupes qui vont se diriger sur la Vendée. Il adjure les rebelles de rentrer dans le devoir.] « Que ceux qui ont été égarés ou séduits se séparent de leurs chefs, rentrent dans leurs foyers, l'armée les protégera. *Éclairer les citoyens, affermir la paix et la tranquillité publique*, dissiper les erreurs politiques et religieuses, rappeler l'amour de la patrie, tel est l'image que la république veut faire de la puissance qu'elle va déployer. »

Il termine en affirmant que « les représentants du peuple, poursuivis par la calomnie, assaillis par les orages des passions, rempliront leurs destinées... « Les traîtres et les conspirateurs ont calomnié Paris, et les sociétés populaires. Ces sociétés ont été le berceau de la liberté. Le courage des Français a fondé la République : leur persévérance la maintiendra. »

Tels sont, analysés, les principaux principes exposés dans cette brochure [1]. Mais l'appel au bon sens et au raisonnement ne pouvait être entendu. Le fanatisme religieux est le plus terrible de tous, parce qu'il est le plus sourd : la force seule devait venir à bout de cette révolte fomentée par les prêtres, subventionnée par l'or anglais, et exploitée par les frères du roi prudemment réfugiés à l'abri du danger.

Sur la Meuse, nos armées avaient subi un nouvel échec à Neerwinden. Quelques jours après, la défection de Dumouriez venait encore compliquer les embarras d'une situation militaire compromise, et que les divisions des partis pouvaient rendre irrémédiable.

L'énergie de la Convention, par la création du Comité de salut public, allait encore une fois sauver la France de l'invasion et donner une nouvelle impulsion aux idées révolutionnaires.

1. Le numéro du *Journal des hommes libres* du 15 juillet annonce la mise en vente de cette brochure. Bibl. Nat., L[a] 733.

CHAPITRE V

Création du Comité de salut public (6 avril 1793). R. Lindet en fait partie au lieu et place de J. de Bry, malade, non acceptant. Attributions réservées à R. Lindet dans ce comité. Il rédige le *Plan de travail, de surveillance, de correspondance proposé par le Comité de salut public aux représentants en mission.* Quelques départements, et parmi eux le Calvados, font des Adresses à la Convention hostiles à la population parisienne. La lutte s'envenime entre Girondins et Montagnards. R. Lindet repousse, dans un vote motivé, la mise en accusation de Marat. Marat est cependant mis en accusation, nonobstant l'inviolabilité parlementaire. Le 12 mai, Lindet donne sa démission de membre du Comité de salut public : elle est refusée, et il continue ses fonctions. Il subit les attaques de Brissot. Sa réponse. Il approuve la manifestation de Paris au 31 mai. Événements de Lyon. R. Lindet y est envoyé en mission (3 juin 1793).

A la nouvelle de la trahison de Dumouriez, la Convention avait nommé Dampierre général en chef de l'armée de Belgique, Bouchotte, au ministère de la guerre, en remplacement de Beurnonville, voté l'arrestation du général fugitif et ordonné une levée de 40,000 hommes. Elle se saisit directement de la direction militaire, en envoyant huit commissaires aux armées du Rhin et des Ardennes; puis, sur la proposition de Marat, et dans le but de hâter l'action du tribunal extraordinaire, elle supprima la commission de six membres nommée par la Convention et permit au tribunal extraordinaire de poursuivre les conspirateurs, sauf toutefois les députés, généraux ou ministres, sans prendre l'avis de la Convention. Ainsi disparaissait la principale garantie réservée jusqu'alors aux accusés.

La Convention fait un appel suprême au pays : pour mettre en œuvre toutes les forces vives du pays mises en réquisition, l'ancien Comité de défense est insuffisant. Barère fait ressortir les vices d'une pareille organisation, et le 6 avril, malgré Buzot qui craignait de voir la dictature s'établir sous le masque du

salut public, et, sur la proposition d'Isnard, la Convention vota la création d'un *Comité de salut public*, composé de neuf membres. Il devait délibérer en secret, en demeurant chargé de surveiller et d'accélérer l'action de l'administration confiée au pouvoir exécutif provisoire; il pouvait même en suspendre les arrêtés, à charge d'en référer à la Convention elle-même.

Le décret ajoutait : que le Comité avait le droit, en cas d'urgence, de prendre des mesures de défense extérieure et intérieure; que ses arrêtés, signés des deux tiers au moins de ses membres, seraient exécutés immédiatement par le pouvoir exécutif; mais qu'il devrait faire, chaque semaine, un rapport par écrit de ses opérations et de la situation de la République. (Art. 5.)

Il devait tenir un registre de toutes ses délibérations [1] (art. 6); et enfin, pour enlever tout moyen de dictature à l'ambition de ses membres, il devait être renouvelé tous les mois par la Convention.

Enfin, la trésorerie demeurait indépendante du Comité d'exécution et restait soumise à la surveillance immédiate de la Convention, suivant le mode fixé par les décrets.

On procéda immédiatement à l'appel nominal pour la nomination des membres qui devaient former ce Comité. Le recensement fait, le président proclama élus : Barère, Delmas, Bréard, Cambon, Danton, Jean de Bry, Guyton-Morveau, Treilhard, Delacroix (d'Eure-et-Loir). Le lendemain, Jean de Bry, sujet à des crachements de sang, ayant fait connaître son refus d'accepter cette lourde fonction, fut remplacé par Robert Lindet.

La Convention avait, dans le choix des membres du Comité, écarté résolument les chefs des deux partis, Girondin et Montagnard. Les modérés y dominaient. Les Jacobins, amis de Robespierre, en étaient exclus. M. Michelet dit pourtant qu'un seul ami de Robespierre, un *vrai jacobin* y entra, et c'est R. Lindet auquel il donne cette double qualité. Malgré l'autorité qui s'attache à l'opinion du brillant historien, il nous paraît impossible de donner à Lindet le titre de Jacobin, ami de Robespierre. *Lindet ne se présenta jamais aux Jacobins*, et aucun acte de sa vie, aucun document emané de lui ne permet de le représenter

1. Ce registre existe en effet : il est conservé aux Archives nationales, en six volumes et se termine au 4 novembre 1795. Arch. nat., AF* II, 45-50. Il a été publié par M. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, avec la correspondance officielle des représentants en mission. Impr. nat., Paris, 1890 et années suivantes.

comme inféodé aux idées de Robespierre. Il vota tantôt avec les Girondins et tantôt avec la Montagne, mais il ne s'attacha à aucune faction, et au sein du grand Comité du salut public, en décembre 1793 et dans l'année 1794, nous le verrons s'allier avec Carnot et Prieur pour faire échec à Robespierre, et refuser sa signature au décret qui mettait Danton en accusation. Lindet, très personnel de caractère, très réservé dans ses relations, prisait à un très haut prix son indépendance et ne se laissait point enrégimenter dans telle ou telle coterie, dans l'entourage de telle ou telle haute personnalité [1]. Il n'était pas plus l'ami de Buzot que celui de Robespierre.

Il entra au Comité du salut public, par devoir et avec la conviction de pouvoir rendre d'utiles services; et sa part, en effet, fut grande dans l'œuvre accomplie par ce nouveau pouvoir. Le 7 avril, le Comité se réunit et s'organise. Il tiendra deux séances par jour, l'une à 9 heures du matin, l'autre à 7 heures du soir : ses délibérations seront secrètes et il sera nommé un commissaire pour entendre les citoyens qui auront quelque chose à proposer. Les bureaux sont immédiatement créés et leur personnel choisi, et, dès le lendemain, 10 avril, les membres se répartissent entre eux les divers travaux, suivant leurs aptitudes particulières, et de la manière suivante :

Les citoyens Cambon, Guyton et Lindet se chargent de la correspondance, de l'intérieur, des subsistances et des finances, de la distribution du travail dans les autres départements ou sections du Comité, et de la surveillance des bureaux ;

Les citoyens Delmas et Delacroix s'occuperont du département de la guerre ;

1. Mallet du Pan, dans ses *Mémoires et correspondances,* publiés par Sayoux, en 1851, dit que Lindet entra au Comité *protégé et placé par Buzot* qu'il trahit... Il est bien inutile de faire remarquer qu'à ce moment Lindet, par ses votes dans le procès du roi, et lors de l'établissement du tribunal révolutionnaire, s'était complètement éloigné de Buzot avec lequel, du reste, il *n'avait jamais été lié*. M. Aulard a nettement mis en lumière la nuance politique à laquelle appartenait la majorité des membres du Comité. « Ils se rattachaient tous au parti de la Montagne, mais à la Montagne non doctrinaire. C'étaient des amis de Danton. Aucun d'eux n'est soumis à l'influence de Robespierre : tous deviendront ses ennemis. Ce sont aussi, pour la plupart, des adversaires déclarés des Girondins; mais beaucoup d'indices portent à croire qu'au fond du cœur ils sont partisans d'une entente avec les sages, les patriotes de la Gironde, avec Vergniaud, avec Condorcet. — Le premier Comité de salut public est, en réalité, un ministère Danton. » Aulard, *Le Comité de salut public* dans *La Révolution française,* année 1890, I, 25.

Les citoyens Barère et Danton des affaires étrangères, du choix et de l'envoi des agents révolutionnaires aux armées et dans l'intérieur;

Les citoyens Treilhard et Bréard de la marine.

Ainsi mise en marche, cette machine puissante va donner son impulsion titanique aux armées, au recrutement, à l'armement, aux finances, aux subsistances. Tous les éléments de la défense vont sortir du cerveau de cette poignée d'hommes résolus à sauver la patrie, et, — jusqu'au 10 juillet 1793, époque du renouvellement du Comité,— toutes les mesures de défense, d'administration, toutes les instructions aux généraux, aux commissaires pour les armées, vont être discutées, élaborées au sein du Comité et soumises ensuite au vote de la Convention. Faire l'histoire du Comité de salut public pendant cette période ce serait écrire l'histoire de la France et de sa lutte gigantesque contre l'ennemi qui envahit les frontières, contre les conspirations de l'intérieur qui mettent à feu et à sang nos départements de l'ouest [1].

Nous devons nous restreindre à ce qui touche spécialement Lindet dans l'œuvre collective. A partir du 7 avril jusqu'au 4 juin, presque toutes les minutes des procès-verbaux sont de la main de Lindet, quelques-unes seulement de la main de Barère. La facilité de rédaction dont Lindet était si heureusement doué lui valait cette charge spéciale, ce qui ne l'empêchait pas d'écrire de sa main de nombreuses lettres aux représentants en mission, pour leur recommander l'exécution des instructions décrétées par la Convention.

C'était surtout la présence aux armées des Commissaires envoyés par la Convention, qui devait agir efficacement sur le moral, l'activité et le patriotisme des troupes campées devant l'ennemi. Ce puissant moyen d'action et de propagande révolutionnaire, pour produire tous ses effets, devait être régi par une règle commune, obéir à des instructions générales, afin d'assurer l'unité de direction et la suite dans les entreprises commencées. Le salut de la patrie était subordonné en quelque sorte à l'action intelligente de ces Commissaires et aux inspirations, aux instruc-

1. « Dans la situation où était la France, tout ce qui n'était pas pour elle était contre elle. Ceux qui ne voulaient *ni s'armer ni se dépouiller* n'étaient pas Français, et notre affirmation est rigoureusement vraie. Quiconque examinera cette grande question avec la bonne foi la plus ordinaire, verra que le partage devait être ainsi : levée en masse pour les bons citoyens, réquisition pour les indifférents, prison pour les suspects, échafaud pour les traîtres, extermination pour les Fédéralistes et les Vendéens. » *Hist. parl.*, 29, 4.

tions qu'ils puiseraient près du Comité de salut public. Le Comité sentit toute l'importance que prenait l'élaboration et la rédaction du plan de travail qu'il voulait imposer aux députés commissaires et il chargea de cette besogne Robert Lindet.

Le 7 mai, le *Plan de travail, de surveillance et de correspondance proposé par le Comité de salut public aux représentants du peuple, députés près les armées de la République,* que Lindet venait de rédiger, fut présenté à la Convention par Cambon [1]. Buzot laissa éclater dans la circonstance toute sa mauvaise humeur contre l'instruction rédigée par son collègue de l'Eure : « Comme je ne veux donner à personne, dit-il, le droit de voter et de piller mon pays, je demande la question préalable.» Barbaroux appuya Buzot, mais Couthon, faisant appel aux douloureuses circonstances qui venaient de se produire en Vendée, n'eut pas de peine à démontrer, qu'aux représentants en mission seuls appartenait le droit de choisir les membres du *Comité de correspondance* dont ils devaient s'entourer, et qu'ils ne pouvaient en laisser la nomination aux administrations constituées, dont le patriotisme n'était pas toujours à la hauteur des événements. La Convention vota ensuite le projet qui venait de lui être soumis.

Cette pièce est à lire en entier. Nous n'en donnerons que le début parce qu'il résume le but et le programme de l'instruction, et trace les grandes lignes de la mission imposée aux représentants.

La Convention nationale a député, auprès des armées, des représentants du peuple investis de pouvoirs illimités, pour établir entre les frontières et l'intérieur la correspondance la plus active, imprimer à toutes les sections de la République, à toutes les armes, à la marine, un mouvement rapide et uniforme par son but et son objet, animer toutes les parties de l'administration du même esprit, accélérer le développement des forces et de la puissance nationales, inspirer le courage des défenseurs de la patrie, faire observer la discipline non moins utile aux soldats que redoutable aux ennemis, se faire rendre compte des subsistances, des munitions, de l'appro-

1. *Moniteur*, XVI, 331. — Dans ses *Variétés révolutionnaires*, Paris, Alcan, 1885, p. 155, M. Marcelin Pellet étudie ces *Instructions du Comité de salut public aux représentants en mission*, et en fait ressortir tout le mérite. « Elles portaient, dit-il, la signature de Cambon, Robert Lindet et Danton. Heureux temps que celui où la France comptait, et par milliers, de tels serviteurs ! »

Pour être tout à fait juste, il aurait dû ajouter que R. Lindet était l'auteur de cette instruction. Dans son discours de Germinal, Lindet en revendiqua la paternité exclusive comme un titre d'honneur (p. 10). Elle ne lui fut pas contestée.

visionnement des ports, des places, des armées, des moyens d'attaque et de défense, vérifier les comptes et les états, surveiller tous les fonctionnaires et les agents de la République, visiter les camps, les armées, les places et surtout les hôpitaux, donner l'exemple du courage, de la patience dans les travaux, dans les dangers, du dévoûment à la patrie, faire concourir l'autorité des corps administratifs, le génie de l'industrie, du commerce, l'activité de tous les Français, à multiplier les moyens et les ressources de l'État, pourvoir provisoirement à tout ce que les circonstances et la célérité du service exigeront; étendre et propager rapidement l'influence et l'autorité de la représentation nationale. C'est par une correspondance active avec la Convention nationale, par l'uniformité de principes et de conduite dans les pouvoirs qui leur sont délégués, que les représentants du peuple affirmeront l'unité et l'indivisibilité de la République, en rendront sensibles la nécessité et les avantages. L'exactitude dans tous les services, la même surveillance, la même activité dans la correspondance, démontreront à l'Europe que tous les Français n'ont qu'une patrie, une puissance individuelle, un point de ralliement, un centre d'action, de gouvernement et d'administration.

Puis il envisage les fonctions des représentants, relativement : 1° aux armées qui sont sur les frontières, aux villes et places frontières; 2° aux armées des côtes maritimes, aux forces navales, aux ports et aux côtes; 3° aux corps administratifs et municipaux, aux sociétés populaires, au développement des moyens, des ressources et des forces des départements, à la direction de l'industrie vers les arts nécessaires à la guerre, aux établissements qui sont à faire, ou à perfectionner ou à encourager et multiplier.

Pour les aider dans l'accomplissement de cette tâche multiple, tout à la fois militaire et administrative, les commissaires doivent se concilier la confiance des généraux, séjourner dans les camps, partager les fatigues des défenseurs de la patrie, assurer la répartition des hommes fournis par le recrutement entre les divers cadres des armées, veiller à l'instruction des volontaires dans les lieux de rassemblement, passer de fréquentes revues d'effectif et obliger les chefs de corps à de nombreuses revues du linge, de la chaussure, de l'habillement et de l'armement des soldats, encourager les progrès étonnants de l'artillerie française, dresser des états des effets de campement, examiner la qualité des fournitures, s'assurer de l'état des fortifications des places fortes et de leur mise en état de défense et d'approvisionnement, visiter les hôpitaux fixes et ambulants, éclairer les citoyens rebelles dans les départements insurgés, surveiller l'incorporation des recrues et l'exécution des plans qui leur seront adressés par le Comité de Salut public, dresser les états des batteries des côtes, acheter les bâtiments nécessaires à la défense, après estimation faite par experts, et tenir journal des opérations des armées.

Les représentants étaient autorisés, par l'article 17 de la loi du 30 avril, à se faire aider des conseils d'un comité dit de correspondance, formé de citoyens instruits et zélés, choisis parmi les membres des administrations de département, des districts, des conseils généraux des communes, des sociétés populaires et des bons citoyens. Ce comité ne pouvait prendre aucune délibération. Au moyen de ce comité, les représentants étaient en état de connaître de suite toutes les ressources locales, les productions du sol, les fabriques, les manufactures, les forges, les mines le prix des denrées, des bestiaux, des productions brutes et ouvrées et aussi de la main d'œuvre. C'est par ces agents qu'ils pouvaient répandre les lumières, l'amour de la patrie et l'émulation du civisme, exciter le zèle des citoyens à former de nouveaux établissements et à diriger le commerce et l'industrie vers les objets d'utilité générale.

Ces admirables instructions furent ponctuellement suivies par les représentants commissaires et le Comité de Salut public y tint énergiquement la main. Le 22 mai, Lindet écrivait [1] lui-même aux représentants près l'armée d'Italie, sous les murs de Toulon, pour leur enjoindre de former les comités de correspondance dont ils devaient s'environner. « C'est par ce comité, leur dit-il, que vous acquerrerez la connaissance de toutes les ressources locales, de la disposition des esprits, des moyens et des facultés que vous serez dans le cas d'employer. Ne différez pas un seul moment de former ce comité. Faites des choix heureux : donnez la préférence aux agents du Conseil exécutif s'ils sont instruits, s'ils méritent votre confiance et s'ils sont en état de remplir vos vues. »

En même temps, Lindet partageait avec Cambon son ami la direction des finances de la République, assurait les subsistances des armées et de la population, surveillait tous les bureaux et faisait, de concert avec ses deux collègues, la répartition du travail entre les divers bureaux du Comité. On peut dire que par Danton, Cambon et Lindet, la Montagne, qui pourtant n'avait point la majorité numérique au sein du Comité, le dominait cependant, grâce à la valeur politique et la puissance de travail de ces trois véritables hommes d'État.

Pendant que les neuf membres du Comité essayaient ainsi de faire tête à toutes les difficultés, le danger vendéen grossissait

1. Aulard, *Recueil des actes du Comité,* IV, 277. Cf. également *Séance du Comité du 13 mai.* Aulard, IV, 138.

de jour en jour, et chaque nouvelle défaite des troupes républicaines semblait une nouvelle cause de récriminations contre le parti de la Gironde. Le Comité pourtant multipliait ses efforts pour faire passer en Vendée les troupes cantonnées dans le Nord : il avait à Avesnes et à Landrecies des manufactures d'armes et essayait de se procurer à l'étranger des canons et des fusils [1]. Les victoires des insurgés donnaient la France aux Jacobins, qui seuls paraissaient assez audacieux et assez purs pour écraser l'insurrection. Les sections de Paris, de plus en plus exaspérées, en étaient venues, le 15 avril, à demander l'expulsion des vingt-deux Girondins dont elles dressaient la liste. C'était jeter un défi aux départements dont ces députés étaient les élus.

A cette nouvelle, les administrateurs du département du Calvados, rédigent un nouveau manifeste auquel adhèrent l'administration des districts, les membres du tribunal criminel, et la société populaire des *Amis de la constitution*. Le conseil général de la commune de Caen y joint sa protestation. Le manifeste débute ainsi :

1. R. Lindet renoua, avec Caron de Beaumarchais, les négociations pour l'achat de 922 caisses et de 27 tonneaux contenant 52,345 fusils avec leurs baïonnettes ou mousquetons, y compris des paires de pistolets déposées dans un magasin à Ter-Veere en Hollande. Beaumarchais en avait traité déjà, le 3 avril 1792 et le 18 juillet suivant, avec le gouvernement français, mais les événements politiques et le décret de la Convention du 26 novembre l'avaient empêché d'exécuter le marché. Afin de soustraire cet armement aux Hollandais disposés à faire main-basse sur des armes appartenant à des Français, Beaumarchais l'avait vendu à un sujet anglais, Le Cointe. C'est pour effectuer le rachat de ces armes que Beaumarchais vint, sur la demande de Lindet, assister à une conférence avec le Comité de salut public le 19 mai et y signa un premier marché. Un *dernier travail secret et solutif du Comité de salut public sur les fusils de Hollande avec le citoyen Caron Beaumarchais* vint modifier les bases du premier marché. Enfin le 22 mai, deux arrêtés écrits de la main de Lindet assurent, par l'intermédiaire du banquier Perregaux, les moyens financiers pour faire passer à Londres, en monnaie hollandaise, le prix de ces armes. Ces conventions, à raison des circonstances, étaient secrètes, et R. Lindet fut cru sur parole quand il annonça à ses collègues qu'il avait des raisons majeures de tenir secrète sa conduite avec le vendeur de ces armes. Plus tard, quand on fit de ce traité un reproche au Comité, R. Lindet en revendiqua hautement la responsabilité. Les fusils demeurés en magasin ne purent être utilisés par nos ennemis. — Sur ce marché de fusils voir les *Actes du Comité de salut public*, publiés par Aulard, I, 24, 52, 53, 54 ; IV, 156, 236, 279, 283 et suiv. Cf. discours de Lindet en date du 2 germinal, p. 15.

BILLET DE R. LINDET A BEAUMARCHAIS.

Rendés vous donné le
18 mai. par Lindet
qui n'a pas [illegible]

Le citoyen Beaumarchais est
invité d'accepter la conference
qui lui est offerte ce soir
à neuf ou dix heures au comité
de salut public.

je regrette que les circonstances
n'ayent pas permis plus de celerité

R. Lindet

[L'annotation placée au coin de cette pièce est de la main de Beaumarchais.]

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L

PATRIE. — LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. *Sauvez-nous, vous pouvez nous sauver!* Tel est le cri de la France, n'aurait-il pas été entendu ?

Représentants du peuple, nous allons vous dire la vérité : vos divisions font tous nos malheurs. C'est un Marat, un Robespierre, un Danton qui toujours vous occupent et vous agitent, et vous oubliez que tout un peuple souffre, s'inquiète, attend un soulagement et des lois.

Puis parlant des agitateurs :

Ils nous répondront, sur leurs têtes, n'en doutez pas, des malheurs qui pourraient vous arriver, ceux-là qui ont dit à leurs partisans qu'il fallait vous égorger. — Vous égorger !... Les lâches.... ils n'ont que des poignards ; mais nous, nous avons des baïonnettes et surtout du courage et de l'intrépidité !

La péroraison développait l'idée chère aux Girondins.

Élu du peuple, tu le sais, la France n'est pas dans Paris ; elle est formée par 84 départements ; si dans l'un on t'outrage, dans l'autre tu seras respecté, obéi ; là, tu trouveras un asile contre la fureur et les complots des brigands ; là tu jouiras de tes droits et de la liberté.... Mais, avant de quitter le premier berceau de la liberté, fais un dernier effort, brave les orages ; méprise les rumeurs de quelques ambitieux : punis les conspirateurs, travaille à donner des lois sages à un grand peuple : sauve ton pays ; procure le bonheur à tes citoyens ; *surtout fais-toi respecter*, et si quelques scélérats élèvent encore leurs voix impies, pense à nous, parle et tu seras vengé.

La lecture de ces deux adresses eut lieu le 23 avril à la Convention, au milieu d'une vive agitation. Du Roy, député de l'Eure, crut alors y voir l'œuvre de Bougon Longrais, procureur général syndic du Calvados, qui se hâta de les désavouer dans une lettre adressée à Bonnet (de Mautry.)

Forts de l'appui de la province, les Girondins avaient répondu à la démarche des sections en demandant la mise en accusation de Marat.

Lors de l'appel nominal sur le point de savoir si Marat devait être mis en accusation, le dissentiment existant entre les deux fractions de la députation de l'Eure se manifesta ouvertement. Si Buzot demanda à s'abstenir, Richou, Lemaréchal, Dubusc votèrent la mise en accusation. Du Roy, Thomas Lindet, Bouillerot étaient absents ainsi que Topsent, Vallée et Savary. — Robert Lindet motiva longuement son vote [1].

Non. — Marat a servi son pays, il a servi le genre humain ; il s'est déclaré l'ami du peuple et l'ennemi des tyrans ; il a méprisé et rejeté les faveurs de la fortune ; il a bravé les dangers ; il a mis en péril sa liberté et

1. Voir la réimpression de cette pièce dans la revue *la Révolution Française*, tome XXXII, p. 533.

sa vie pour combattre le despotisme et proclamer les droits de l'homme. Il a soutenu constamment, et avec courage, le même caractère avant et depuis la Révolution, etc.

Si vous voulez remplir vos devoirs, poursuivez les traîtres : faites punir les complices de Dumouriez : il a pris soin de vous les désigner; Miranda les a nommés. Pour moi je me croirais coupable d'attentat contre la liberté publique et la représentation nationale, si je votais un décret d'accusation contre un de mes collègues, un représentant du peuple qui a servi sa patrie, combattu le despotisme et démasqué les traîtres. Vous avez refusé d'entendre votre collègue; vous ne vous êtes pas même assurés s'il est l'auteur des numéros que l'on vous a lus, et dont le public vous accusera peut-être d'avoir méconnu l'intention [1].

La majorité de la Convention ne voulut point accorder le moindre délai afin de vérifier les délits imputés à Marat : profitant de ce qu'un grand nombre de députés patriotes étaient en mission aux armées, elle enleva le vote et Marat fut mis en accusation. Buzot comprit la faute de son parti et déclara vouloir s'abstenir dans ce scrutin. L'intégrité de la Convention se trouva ainsi entamée : l'inviolabilité parlementaire était désormais à la merci des factions victorieuses, et les Girondins furent les premiers à subir le traitement que R. Lindet considérait comme un attentat à la liberté publique et à la représentation nationale.

Le 24 avril, Marat est acquitté aux applaudissements du public. Le triomphe de Marat devait être l'arrêt de mort du parti girondin.

R. Lindet pressentait les malheurs que la lutte des Girondins et des Montagnards allait attirer sur le pays; en vain, il essaya de faire appel à la sagesse de Vergniaud : des deux côtés l'aveuglement était le même. R. Lindet voulait rester à l'écart de ces dissensions et il donna sa démission de membre du Comité de salut public le 22 mai. On la rejeta [1]. Il continua donc ses fonctions dans un isolement complet. A la fin d'avril, il avait dîné avec plusieurs représentants du peuple : on lui demanda s'il pourrait se trouver de temps en temps à une pareille réunion. Il répondit que ses occupations ne le lui permettaient pas, et il ne revit point ses collègues [2].

Brissot, le plus mordant des pamphlétaires girondins, s'atta-

1. Discours du 2 germinal. — P. 12. « J'écrivis le lendemain au président de la Convention que je ne pouvais m'occuper plus longtemps des travaux du Comité de salut public... Vous rejetâtes ma lettre ou vous passâtes à l'ordre du jour. »

2. *Défense de R. Lindet.* Manuscrit dans les papiers de R. Lindet.

qua tour à tour aux députés de la Montagne, il n'épargna pas R. Lindet :

« Ce n'est, dit-il, ni avec le tigre ni même avec l'hyène qu'il faut comparer Lindet pour avoir son image. L'hyène et le tigre ne raffinent pas la cruauté. Lindet en a fait un art et c'est le sien. Le tyran qui fait déchirer ses victimes, en les complimentant et en les caressant, qui leur fait ensuite appliquer des remèdes pour les faire vivre à la douleur, pour en jouir plus longtemps, ce tyran-là est trop doux pour Lindet. » Cette citation peut donner une idée de la violence avec laquelle les Girondins traitaient leurs adversaires politiques et ceux qui notamment avaient contribué au vote de la loi sur le tribunal extraordinaire. R. Lindet répondit à Brissot :

Brissot ne me connaît point. Il ne m'a vu qu'une fois, lorsque je fus obligé de lui remettre une lettre de l'assemblée électorale du département de l'Eure qui l'avait compris dans la liste de ses députés, et de lui demander s'il acceptait sa nomination. En arrivant à Paris, je me suis enseveli dans l'obscurité, sans cesser d'être laborieux et quelquefois utile. Pourquoi faut-il que je sois diffamé par la plume de Brissot ? Si la Convention nationale avait voulu nommer un autre député pour me remplacer dans le Comité de salut public lorsque je le demandai, mon nom ne se trouverait pas dans le libelle de Brissot. Je ne répondrai pas au portrait. Je suis inconnu à Paris, et Paris ne croit pas aux monstres. Mon département me connaît. Brissot ne lui persuadera pas qu'un monstre ait été constamment l'objet de son attachement et de sa confiance.

Puis prenant à partie Brissot, il lui reproche l'imprudence avec laquelle il a fait déclarer la guerre, et lui rappelle ce qu'il disait dans son libelle du 29 octobre dernier.

C'était l'abolition de la royauté que j'avais en vue, écrivait Brissot, en faisant déclarer la guerre. Les hommes éclairés m'entendaient le 30 décembre 1791, quand, répondant à Robespierre qui me parlait toujours des trahisons à craindre, je lui disais : Je n'ai qu'une crainte, c'est que nous ne soyons pas trahis : nous avons besoin de trahisons ! notre salut est là !

Lindet démontre que l'état de guerre était l'œuvre du roi qui, dès le mois de juillet 1791, s'était mis d'accord avec les puissances étrangères pour attaquer la France. Pourquoi Brissot veut-il se charger du crime des rois pour les justifier ? Ce n'est pas la politique de Brissot qui nous a fait prendre les armes. Louis, ses parents, ses nobles stipendiaires, les despotes de Berlin et de Venise étaient armés contre nous plus de six mois avant que l'Assemblée législative eût déclaré la France en état de guerre !

Lorsque la guerre était inévitable, des citoyens aimaient encore à se persuader qu'on pourrait l'éviter. Ils en appréhendaient les événements : *ils se demandaient ce que l'on pouvait attendre d'une guerre conduite par un roi contre son propre parti, contre des ennemis que lui-même armait contre la France?*

...Celui qui fut l'auteur de la déclaration de guerre fut bien criminel. Tout était préparé pour notre perte. Nous n'avions aucuns moyens. Nous devions infailliblement succomber. La déclaration de guerre était l'œuvre d'un traître. Qui prévoyait dans le mois d'avril la révolution du 10 août? Qui aurait pu nous assurer à huit heures du matin du succès de cette mémorable journée? *Qui aurait pu prévoir les prodiges de courage, d'énergie et de patriotisme que firent les Français dans le mois de septembre, et l'étonnante révolution qui se fit dans les mœurs et dans les habitudes et qui montra à l'Europe autant de soldats de la liberté que de citoyens dans la République française?*

L'irritation des polémiques était arrivée à son apogée, quand, à la séance du 25 mai, Isnard, répondant aux sections de Paris, comme président de la Convention, fit cette sortie maladroite et arrogante : « Si jamais, dit-il, la Convention était avilie, si jamais par une de ces insurrections qui, depuis le 10 mars, se renouvellent sans cesse, il arrivait qu'on portât atteinte à la représentation nationale, je vous le déclare, au nom de la France entière, Paris serait anéanti. Bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé! »

Les sections de Paris donnèrent leur réponse à cette menace en venant réclamer, le 31 mai, la suppression de la commission des Douze formée des Girondins leurs accusateurs, et le lendemain en exigeant la mise en accusation de vingt-sept membres de ce parti!

La Gironde était définitivement vaincue. R. Lindet avait approuvé la manifestation pacifique des sections de Paris [1]; il était d'avis de la suspension provisoire des pouvoirs des députés girondins. Son avis n'ayant pas prévalu, il se joignit à la majorité pour voter l'arrestation, sous la garde d'un gendarme, des députés inculpés. Il pensait, comme ses collègues, que l'affaire en resterait là et que, le calme étant revenu dans les esprits après le vote de la constitution, tout souvenir des discordes passées serait oublié.

1. Voici dans quels termes Lindet rend compte de ce qui se passa au sein du Comité et de la Convention : « Barère, rapporteur du Comité, proposa à la Convention nationale un projet de décret qui était une invitation aux membres dénoncés de se suspendre, pour un temps déterminé, de l'exercice de leurs fonctions et de leurs pouvoirs.

« Plusieurs des membres dénoncés s'empressèrent de donner leur assen-

Je crus que lorsqu'on serait parvenu à rétablir le calme, on emploierait tous les moyens propres à rappeler l'union, l'harmonie, que l'on ferait usage de toutes les voies de conciliation, et *qu'après avoir cédé à la nécessité*, l'on se réunirait pour donner à la France un gouvernement et des lois qui pussent garantir la sûreté publique et préserver l'État de si affreuses tempêtes [1].

On semblait vouloir tout oublier : les députés accusés se promenaient dans Paris, accompagnés de leur gendarme. Le Comité central révolutionnaire qui avait fait ces journées venait de donner sa démission. Marat s'était lui-même suspendu de ses fonctions jusqu'après le jugement des Girondins. Tout paraissait présager une ère d'apaisement et de travail législatif fécond, quand le Comité de salut public reçut comme un coup de foudre la nouvelle de l'insurrection de Lyon et de la catastrophe du 29 mai. Sans tarder, il envoya, le 3 juin [2], Robert Lindet dans cette ville, pour tâcher d'étouffer ces germes de guerre civile. Lyon soulevé pouvait donner la main aux Piémontais et ouvrir la frontière du Sud-Est aux royalistes émigrés.

A ce moment Lindet, qui ne prévoyait pas encore l'insurrection de son département de l'Eure, écrit à sa sœur pour se féliciter du calme de Paris et lui annoncer son départ. « Tout est calme et tranquille à Paris. Puissent tous les départements être tous unis et ne former avec Paris qu'une grande famille! Ceux qui parlent de division sont les ennemis de la France. L'union seule nous rendra invincibles. Pour moi, je vais me rendre à Lyon. La ville est dans une grande agitation. Puissé-je y être utile! Je n'avais pas demandé à être nommé au Comité de salut public; mais j'ai demandé à me rendre à Lyon, où l'on ne m'aurait sûrement pas envoyé *si je ne l'avais demandé*. Comptez que ce n'est ni par amour propre, ni par désir de voyager que je vais à Lyon, mais soyez assuré qu'il y a partout pour moi sûreté et raison. » En l'envoyant à Lyon « prendre connais-

timent à cette mesure. Lanjuinais et Barbaroux déclarèrent que l'on ne devait attendre d'eux ni démission, ni suspension... On proposa enfin un décret d'arrestation contre les membres dénoncés. Cette proposition fut adoptée par une très grande majorité. J'étais alors dans le sein de la Convention, je pris part à sa délibération, et je déclarai que je pensais que ce décret était juste et nécessaire. Je votai librement... » (Discours du 2 germinal, p. 22).

1. *Conduite de R. Lindet depuis le commencement de la Révolution.* Manuscrit dans les papiers de R. Lindet classés par M. Bodin, son gendre. Cf. Discours de germinal, pp. 21 et suiv.

2. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, IV, 430.

sance des événements qui y sont arrivés et concourir avec les autres représentants du peuple à rétablir l'ordre », le Comité de salut public chargea aussi R. Lindet de concilier le différend qui s'était élevé à Dijon entre la municipalité et l'administration départementale, relativement à l'ouverture, à la poste, des lettres venant de l'étranger. Toutes les querelles locales devaient disparaître dans les graves conjonctures que traversait la République.

CHAPITRE VI

Mission de R. Lindet à Dijon et à Lyon (8-17 juin 1793).

Interrogatoire subi par Lindet à son arrivée. Défiances suscitées par sa présence à Lyon. Ses négociations avec les administrateurs du département de Rhône et Loire. Sa correspondance avec le Comité de salut public. Le département insurgé refuse de vérifier ses pouvoirs. R. Lindet rentre à Paris rendre compte de sa mission.

En demandant d'aller à Lyon, Lindet n'obéissait pas seulement à son inspiration personnelle, il cédait aux sollicitations de plusieurs de ses collègues et notamment de Cusset, député de Rhône et Loire, qui redoutait, pour sa ville natale et pour la République, les suites terribles de la guerre civile. C'est lui qui se chargea de trouver pour Lindet cheval et voiture. Il vint le prendre chez lui, l'accompagna jusqu'à Charenton et, en le quittant, le pria de donner place dans son cabriolet à un Lyonnais ayant habité Paris et qui s'en retournait dans son pays. Arrivé le jeudi 6 juin à Dijon, Lindet fit aussitôt réunir dans une assemblée commune le Conseil général de la commune et celui du département, afin de régler à l'amiable le litige qui les divisait. Il s'agissait de savoir qui, de la commune ou du département, avait qualité pour ouvrir à la poste les lettres venant de l'étranger [1]. Lindet trouva les deux autorités dans les meilleurs sentiments : il proposa au département de déléguer à la municipalité l'exercice des fonctions qu'il était autorisé, par un arrêté du Comité de salut public, de déléguer à des citoyens d'une probité et d'un civisme reconnus, et de charger celle-ci

1. Comité de salut public. Séance du 3 juin 1797. — Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, IV, 430, 431 et suiv.

de s'occuper de ces fonctions à la poste et d'en rendre compte au département, comme seraient tenus de le faire les commissaires que le département aurait choisis ailleurs. Ainsi la municipalité, chargée de surveiller la correspondance des émigrés, se trouvait, par la délégation du département investie du droit de contrôler les correspondances étrangères. On évitait ainsi l'inconvénient d'avoir des commissaires différents pour des fonctions ayant le même objet. Cette proposition fut acceptée unanimement et toute trace de dissentiment disparut entre les deux autorités.

Le soir, Lindet se rendait à la Société populaire, la haranguait, et celle-ci votait une adresse de félicitations à la population de Paris.

Il put dès lors continuer sa route sur Lyon, où il arriva le samedi 8 juin, à six heures du matin. On lui demanda son passeport, on lui fit lecture des ordres donnés par la nouvelle municipalité provisoire qui siégeait à l'hôtel de ville. Il se fit connaître et demanda à être conduit à la municipalité. Un soldat monta avec lui dans sa voiture et l'accompagna à l'hôtel de ville.

La ville était en pleine fermentation. Dubois-Crancé et ses collègues, en autorisant, le 14 mai, la création d'une armée révolutionnaire de six mille hommes, le désarmement des suspects, l'expulsion des étrangers et une contribution de 6 millions, avaient excité contre eux une haine furieuse. Malgré le refus de la Convention d'approuver cet arrêté, la municipalité en avait appliqué les dispositions. Le département, prenant alors parti pour les mécontents, avait fait appel aux armes et, dans la sanglante journée du 29 mai, renversé l'ancienne municipalité, occupé l'hôtel de ville, puis emprisonné les anciens administrateurs. La population redoutait maintenant les suites de son insurrection, elle avait horreur surtout de Dubois-Crancé, car elle n'ignorait pas qu'il avait écrit à la Convention et sollicité des mesures contre Lyon. Les canons étaient placés et les canonniers à leur poste, mèche allumée [1].

L'imminence de la marche des troupes sur Lyon avait exaspéré la municipalité, et quand Lindet se présenta, on lui déclara nettement qu'il était *suspect*. Le président lui donna lecture d'une lettre venue de Paris disant qu'il fallait se défier de ce

1. Sur cet arrêté des représentants, voir *Hist. parl.*, XXVII, pp. 17, 156. Convention. Séance du 15 mai ; — Aulard, *loc. cit.*, IV, 423. Cf. Discours de Lindet du 2 germinal, pp. 24 et 25.

PROCES-VERBAUX
CONVENTION NATIONALE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
1792

ÉGALITÉ, LIBERTÉ.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC
DE LA CONVENTION NATIONALE

Au nom de la République.

A tous les Corps administratifs, & Officiers civils & militaires
Laissez passer librement le Citoyen Robert Lindet
Représentant du Peuple Député par la Convention Nationale
pour se Rendre a Lyon *natif de* Bernay *Département*
de L'Eure *âgé de* quarante deux ans *taille de* 5 pds 3 pouces
cheveux et sourcils Chatains *front* Moyen *nez* aquilin *yeux*
gris *bouche* Moyenne

allant de Paris *à* Lyon En passant par
Dijon pour remplir la Mission qui lui est Donnée par
la Convention Nationale

Le présent Passe-port valable pour tout le tems qu'exigera
~~seulement~~ sa Mission

Fait au Comité de Salut Public, le 4 Juin 1793, *l'an second*
de la République Française.

Deux Croix — Dantou — B. Barere — Heilhard — Cambon Fabrini — B. Guyton

PASSEPORT DE R. LINDET. [Réduction aux 2/3 de la pièce originale.]

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
B L

député qui n'était qu'un *envoyé Jacobin*. « Lyon est calme : que venez-vous y faire? Pourquoi quittez-vous votre poste? » Et alors on lui expliqua la nécessité de la journée du 29 mai. « On ajouta qu'elle avait été un malheur, mais nécessaire; que les citoyens avaient tiré l'épée du fourreau pour détruire les anarchistes et que désormais les bons citoyens sauraient faire respecter la loi, qu'ils voulaient la loi toute entière et que les coupables allaient être livrés à la justice [1]. »

« On lui demanda s'il était venu avec un scélérat nommé Gaillard? — Non, répondit Lindet. — Vous êtes de mauvaise foi, car un bourgeois, qui vous a suivi, nous atteste que vous êtes venu avec Gaillard.

« Je suis venu, répond Lindet, dans une voiture que Cusset, mon collègue, m'a obligé d'accepter. Il m'a accompagné jusqu'à Charenton. Au-delà de la barrière j'aperçois plusieurs de mes collègues avec un citoyen qui s'approche de la voiture. Cusset descend et ce voyageur prend sa place...

« Mais vous n'avez pas pu faire la route sans connaître ce citoyen? — Je vous répète, dit Lindet, que ce citoyen m'a été présenté par mon collègue. » On reproche encore à Lindet de n'apporter que le trouble et l'anarchie, mais il est onze heures : il se retire à son hôtel. On lui demande s'il réclame sa voiture et la vache (valise) qu'elle contient. On lui fait signer une déclaration en ce sens, puis les membres du conseil se retirent, pendant qu'il rédige le récit de ce qui vient de se passer. En arrivant, Lindet avait vu le citoyen Gonchon, qui, en qualité de commissaire du pouvoir exécutif, avait donné au ministre de l'intérieur des renseignements desquels il résultait que les Lyonnais ne s'étaient pas soulevés contre la liberté, mais contre les brigandages et les excès commis par les partisans de Chalier. Gonchon lui confirma ce qu'il avait écrit à Garat [2].

1. Toutes ces citations sont extraites d'une sorte de *memorandum* tenu par R. Lindet, de sa mission à Lyon, et contenant, jour par jour, le détail de ses actes et de sa correspondance. Cette pièce fait partie de ses papiers conservés dans la famille.

2. « Gonchon, homme populaire, à la manière même du peuple, orateur longtemps fameux du faubourg Saint Antoine, qui, en menant souvent la multitude de Paris ne l'avait jamais égarée, parce que c'était pour elle et non pour lui qu'il l'avait toujours menée... » Garat. Mémoires, *Hist. parl.*, 18, 416. Cf. Victor Fournel, *Revue de la Révolution*, 1887, 2e semestre.

Le passeport de Gonchon allant dans les départements de Rhône et Loire et de l'Ain fut visé par le Comité de Salut public le 11 mai 1793. — Aulard, loc. cit., IV, 96.

A cinq heures Lindet se présente au département. Il se fait connaître, décline l'objet de sa mission, donne lecture du décret de la Convention du 3 juin [1] et sollicite l'enregistrement de ses pouvoirs. Il est l'objet d'une grande défiance ; on parle des Jacobins, des anarchistes : Lindet rétablit les faits. Le procureur général syndic Meynis « observe que dans les circonstances actuelles où l'unité de la représentation nationale vient d'éprouver les plus dangereuses atteintes par l'arrestation de plusieurs de ses membres, on doit présumer que les membres de la Convention, loin de se répandre dans les départements, ont le plus grand intérêt de rester à leur poste ; que la mission du citoyen Lindet est sans objet puisque la ville jouit du plus grand calme et que c'est pour ce motif que les citoyens Nioche et Gauthier sont retournés à leur poste à l'armée des Alpes ; que par toutes ces considérations, il conclut qu'il fût sursis à la vérification des pouvoirs du citoyen Lindet ».

Le maire provisoire Coindre intervint et demanda que la discussion de cette question eût lieu, le soir même, dans la grande salle de l'hôtel de ville, en présence des corps administratifs et des députés des sections qui y seraient rassemblés.

Cette demande fut agréée, et le soir, 8 juin à 5 heures, les trois corps administratifs sont réunis avec les membres du Conseil général de la commune, en présence de R. Lindet. Le président ouvre la séance, invite Lindet à faire connaître ses pouvoirs et à lire le décret du 3 juin. Puis il revient longuement sur l'incident du voyage avec Gaillard [2] et déclare que les réponses de Lindet ne sont point faites, dans les circonstances actuelles, pour lui attirer la confiance des citoyens de Lyon. Lindet persiste à soutenir qu'il ne connaissait point Gaillard, que c'est Cusset qui l'a invité à lui donner une place dans sa voiture... qu'au surplus, il n'avait eu aucune conférence politique avec lui, qu'il

1. « La Convention nationale adjoint le citoyen R. Lindet aux représentants du peuple députés près de l'armée des Alpes ; ordonne qu'il se rendra incessamment à Lyon pour s'y réunir avec ceux des représentants du peuple qui s'y sont rendus et qu'il reviendra à son poste aussitôt que les troubles de la ville de Lyon auront cessé et que les représentants du peuple auront rétabli l'ordre, et fait les dispositions que les circonstances exigeront relativement aux derniers événements arrivés à Lyon. » *Recueil des actes du Comité de Salut public*, Aulard, IV, 432.

2. Gaillard était un ami de Chalier. Après le départ de R. Lindet, il fut emprisonné et se suicida dans sa prison, de désespoir de se voir abandonné. Saint Just fit de lui un pompeux éloge dans la séance des Jacobins du 3 nivôse (23 décembre). Voir *Moniteur*, XIX, 43.

ne lui avait jamais parlé de sa mission, ayant pour principe de garder en lui-même son secret qui lui appartient.

Le procureur général, à son tour, témoigne sa surprise de voir Lindet à Lyon au moment où l'ordre et la paix y règnent : il lui observe en même temps que les citoyens des sections se montrent inquiets de son arrivée à Lyon, et cela, avec d'autant plus de raison que le décret qui l'investit de ses fonctions est postérieur à l'arrestation des trente-deux membres de la Convention. Il se résume enfin en disant que les pouvoirs du représentant du peuple portent qu'il *se porterait à Lyon pour y rétablir l'ordre :* sa mission est finie, du moment où il n'existe plus de trouble dans cette ville.

R. Lindet n'était pas homme à se laisser émouvoir par ces subtilités. Il commença par laisser le citoyen Fain, récemment arrivé de Paris, faire à sa façon le récit des récents événements, puis il rappelle à son tour la cause des journées des 31 mai et 2 juin, l'arrestation d'Hébert par la commission des Douze, la suppression de cette commission, puis son rétablissement, enfin le mouvement des sections de Paris, et l'arrestation des trente-deux députés...

Après une longue discussion, « le Conseil général provisoire, en présence du représentant du peuple, des administrations du département de Rhône et Loire et du district de la ville de Lyon, arrête que le procès-verbal de la présente séance serait communiqué aux trente-quatre sections ; qu'on leur demanderait si la représentation n'étant plus entière, n'ayant plus de liberté dans la Convention, les droits du peuple ne sont pas violés, si, dans cet état, il est convenable de vérifier et reconnaître les pouvoirs du commissaire Lindet, représentant du peuple, lesquels pouvoirs n'ont été donnés par la Convention que le 3 juin, après l'arrestation des députés au nombre de trente-quatre ».

Avant la levée de la séance, les députés présents expriment leur désir formel de maintenir la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République française, le règne des lois... et jurent de ne jamais souffrir que l'on porte atteinte à la représentation nationale [1].

La séance se termina à dix heures du soir. Aussitôt Lindet rendit compte par lettre au Comité de salut public des événe-

1. Arch. de la mairie de Lyon. Registre de la municipalité provisoire.

ments de la journée. Après avoir raconté la séance de l'hôtel de ville, il continua en ces termes :

Pour fomenter les troubles et entretenir la division et les méfiances, on publie qu'il existe un parti qui veut ériger en monarchie la moitié de la France et abandonner l'autre moitié..... J'ignore quel homme a pu supposer l'existence de ce parti. Mais de si grossières impostures font encore beaucoup de mal.

Le Comité n'a pas un instant à perdre pour s'occuper d'un travail pressant : il faut faire une Exposition des motifs du décret d'arrestation ; tel est et tel doit être l'objet du rapport du Comité de salut public. Il faut instruire la France.

Mes collègues ne sont point ici ; je me trouve seul, je dois employer deux jours à négocier avec le conseil du département et le conseil de la commune. Je n'ai point de secrétaire, je ne conserve point le double de ma lettre.

Quelle que soit l'agitation de Lyon, l'ordre y règne, personne ne veut de tyran : tous tiennent le même langage ; les mots *république*, *unité*, *indivisibilité* sont dans toutes les bouches ; mais on aperçoit facilement que toutes les inclinations se portent vers le Midi et que l'on voit le Nord avec indifférence.

Rappelez-vous, citoyens, que l'Exposition des motifs publiés par l'Assemblée législative le 13 août éclaira la France et la rallia aux mêmes principes ; il nous faut aujourd'hui une Exposition plus instructive, plus pressante des faits, et non des discours oratoires [1].

Lindet ne voulait ni ne pouvait laisser ignorer à ses collègues que les journées des 31 mai, 2 et 3 juin, avaient surexcité l'esprit public, et que le mouvement d'insurrection commencé si tragiquement le 29 mai à Lyon trouvait, aux yeux des Lyonnais, sa justification dans la proscription des Girondins dont ils défendaient les doctrines. Il fallait donc agir de suite sur l'opinion publique et la ramener, par un récit fidèle des faits, à une plus équitable appréciation des décrets de la Convention.

La journée du 9 juin ne fit point avancer d'un pas la question de la reconnaissance des pouvoirs de R. Lindet. Il se rend au département à onze heures : on lui dit que les sections n'ont pas encore délibéré ; et, dans une longue conversation avec les administrateurs, il essaie de leur faire accepter la légitimité et la nécessité de l'acte du 31 mai. Il se rend ensuite à la commune et signe une sorte d'attestation reproduisant la lettre que Gonchon, commissaire du pouvoir exécutif, avait écrite au ministre de l'intérieur et dont il avait été question à la réunion de la

1. Lettre sans date. — D'après sa teneur elle semble écrite après la séance du 9 juin. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, IV, 496.

veille. Il se retire ensuite, le conseil n'était pas en nombre. Lindet évita de donner une marque quelconque soit d'approbation, soit d'improbation des faits accomplis.

A cinq heures, il retourne à la commune. C'était un dimanche. Mauvaise réception. Les membres s'emportent contre la manière d'administrer de la Convention. « Nous avions des députés pour faire des lois, dit l'un, et non pour faire des députations.... nous ne voulons plus recevoir de députés. »

Le président répond à Lindet : « *au nom de toutes les sections et du Conseil général provisoire de la commune, que les pouvoirs ne seraient reconnus que lorsque la représentation nationale serait entière et que la Convention aurait rapporté le décret du 2 juin qui met en arrestation une partie de ses membres* ».

Il se rend au département et demande s'il a pris un parti : Non, lui répond-on. Les sections délibèrent encore. La discussion reprend sur l'arrestation des 32 députés. On dit à Lindet que tous les départements se réunissent et qu'on reçoit journellement des députations. Et Lindet répond : « La République se soutiendra tout entière ou périra tout entière. Les coalitions ne peuvent pas la conserver : elles peuvent accélérer sa ruine. Quand mon pays au nord de la France (Normandie) sera dévasté par les étrangers, il n'y aura plus ni prospérité ni sécurité pour Lyon [1]. »

Malgré ces refus d'enregistrement du décret du 3 juin, Lindet utilisait ses fonctions, en réclamant avec instance le départ de l'artillerie pour l'armée des Pyrénées-Orientales. On avait peu d'égard à ses recommandations. Il écoutait, s'abstenant de louer, de blâmer quoi que ce soit, ne laissant apparaître aucun signe d'approbation ou d'improbation, et demandant seulement que l'on ne s'empressât pas trop de juger les événements avant d'en connaître les causes.

Le calme dans l'intérieur, écrivait-il, le 10 juin au Comité de salut public, ne peut être d'un heureux présage que lorsqu'il est le produit de l'har-

1. Dès le 8 juin, le Comité de salut public, redoutant une imprudence des députés à l'armée des Alpes, proposait à la Convention un décret indiquant, qu'au cas où les représentants croiraient être obligés de requérir quelques parties de la force armée, pour la sûreté de l'intérieur, ils seraient tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces réquisitions ne dégarnissent pas les points des frontières actuellement menacés. — Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, IV, 483. Ce décret fut voté le jour même par la Convention.

monie et de la sécurité générales : le calme dont jouit actuellement la ville de Lyon est plutôt le silence des passions que l'effet de la satisfaction commune. La force des armes a tout décidé : on ne pourra apprécier cet événement dans l'ordre politique que lorsque l'on connaîtra la conduite que vont tenir les vainqueurs : l'humanité aura toujours à s'affliger de la journée du 29 mai [1].

Il terminait par cette recommandation également contenue dans sa lettre de la veille :

Hâtez-vous, représentants, d'éclairer la France, de lui mettre sous les yeux un tableau fidèle de ce qui s'est passé. Dites le bien et le mal avec la même impartialité; *apprenez à la France ce qui a amené ou préparé les événements du 2 juin.*

Le 10 juin, lundi, Lindet se présenta à 11 heures au département. L'assemblée était nombreuse et délibérait avec des députés de quelques autres villes ou départements. Ne voulant pas se mêler à cette discussion, il demanda à quelle heure fixe il pourrait être entendu. On le remit à cinq heures. Il se rend au département à l'heure indiquée et demande l'enregistrement de son décret. La discussion s'ouvre. L'un refuse, l'autre entend surseoir ; celui-ci veut mettre Lindet en arrestation, celui-là veut qu'on ne parle pas de cette proposition. Lindet n'interrompt personne et demande la parole le dernier. Il répond à tout ce qui avait été dit. Pour ce qui était de son arrestation dont on lui fatiguait les oreilles, il se borne à dire : « Pour être traité comme Camus, Quinette, Bancal et leur collègue, il faudrait être entre les mains de Cobourg ou de Dumouriez ». On délibéra alors *de surseoir à l'enregistrement des pouvoirs.* Lindet réclame aussitôt une expédition de cette délibération. Il s'attendait à être gardé à vue chez lui ou arrêté, mais sa fermeté ne l'abandonna pas. « Quelque chose qui arrive, vous pouvez compter, représentants, écrit-il au Comité, que je ne compromettrai pas un caractère qui appartient à la nation, je n'aurai ni pensées, ni expressions à désavouer, à retrancher ou à modifier, je n'aurai ni vivacité, ni impatience à me reprocher, je n'aurai manqué ni de courage, ni d'énergie [2].

« Il est très prudent d'accélérer l'Exposition des motifs du décret d'arrestation, mais il est urgent aussi d'arrêter une Consti-

1. Lettre du 10 juin. — Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, IV, 503.

2. Lettre du 11 juin. — Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, IV, 522.

tution; on ne sait pas assez combien vos séances sont remplies et utiles.»

Le lendemain, 11 juin, Lindet retourne encore au département. Écoutons-le raconter lui-même cette entrevue au Comité de salut public[1] : « Je fus hier au département pour faire décider irrévocablement si l'administration enregistrerait mon décret, ou si elle me ferait délivrer un extrait du sursis.

« Un administrateur me dit : « Tous les corps s'assemblent « dans la grande salle; il n'est pas prudent que vous y veniez, on « a acquis la preuve que vous étiez rapporteur de l'érection du « tribunal populaire de Lyon. » Je répondis : « Un rapporteur « conclut l'admission ou la réjection d'un projet; il ne faut pas, « d'abord, vouer un rapporteur à l'exécution, à moins que l'on « ne sache s'il voulait soutenir le projet. En second lieu : Je n'ai « jamais vu le projet d'érection d'un tribunal populaire.

« Je n'ai vu au Comité de salut public qu'une délibération « imprimée des trois corps administratifs et concernant la levée « de 6,000 hommes et de 6 millions : voilà tout ce que j'ai vu. »

Et comme l'administrateur persistait à soutenir que l'érection du tribunal populaire était dans cette délibération, Lindet le mit en demeure de représenter la minute ou les copies imprimées à Lyon qui ne contenaient aucune trace de cette proposition. « Je vais donc, ajouta Lindet, me transporter à l'assemblée et lui exposer qu'elle se trompe...

« Un instant après, continue Lindet dans sa lettre au Comité de salut public, on vient me lire un journal du matin qui contenait une lettre de Dubois-Crancé à la Convention sur les événements de Lyon (c'était la lettre du 2 juin que R. Lindet ignorait, et qui ne fut reçue que le 7 à Paris, au Comité) : la lettre annonçait le projet de faire marcher l'armée sur Lyon.

Cette mesure me paraissait funeste et précipitée; au lieu de me présenter à l'assemblée, je me retirai pour prier instamment mon collègue de ne pas l'exécuter, s'il en avait le dessein; je lui écrivis sur-le-champ et je donnai ma dépêche à un gendarme avec réquisition de remettre le paquet à Dubois-Crancé ou Albitte, d'en rapporter décharge avec une réponse[2]. Je crois

1. Lettre du 12 juin 1793. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, IV, 537.

2. Voici les principaux passages de cette lettre si honorable pour Lindet :

« J'ai vu avec saisissement que vous vous proposiez de faire marcher l'armée sur Lyon; je crois que je vous offense : les journalistes, les rédacteurs de papiers publics, défigurent tout ce qu'ils veulent transmettre, tout est empoisonné.

« Représentants, si l'armée marche sur Lyon, la frontière va se dégarnir

toute violence injuste : *car on n'a pris aucune précaution pour rassurer les esprits et parvenir à une conciliation, je regarde comme un devoir sacré d'employer tous les moyens de conciliation avant d'employer la force des armes*. Si l'armée vient à Lyon, j'irai au devant. On traitera sans doute, mais si ma voix n'est pas entendue, je resterai à une distance égale des deux armées et au milieu d'elles; au reste, je suis sûr que mes collègues ne feront pas marcher l'armée sur Lyon.

Lindet rend compte des projets du département, de l'Adresse que cette administration veut envoyer à toutes les communes de France; « mais on ne doit pas juger, dit-il, de l'esprit de la ville de Lyon par tout ce qui s'y dit actuellement, les esprits sont encore excités de la tempête affreuse du 29 mai... J'espérais me rendre à Paris, maintenant je crois devoir rester à Lyon; vous sentez bien, représentants, que le seul désir d'être utile me fait différer ma première résolution, j'attendrai patiemment la réponse de Dubois-Crancé et d'Albitte.

« Négocier, gagner du temps, concilier les esprits, attendre le retour de la confiance qui ne peut être longtemps égarée, conjurer l'orage, se fixer par sa tête, voilà tout ce que je me propose. »

Les justes alarmes que les administrateurs du département avaient fait concevoir à Lindet étaient illusoires, et ils ne cherchaient qu'à tromper sa bonne foi et sa loyauté. On le vit bien par la réponse de Dubois-Crancé, et le lendemain par les lettres du Comité de salut public. En effet, le 1er juin, à 7 heures du soir, Nioche et Gauthier avaient quitté Lyon et arrivaient le lendemain à Grenoble, avec le général en chef de l'armée des Alpes. Dubois-Crancé et Albitte les rejoignaient le soir même et prenaient un arrêté par lequel ils décidaient de ne point faire

et nous allons éprouver le malheur d'une invasion. Que diront les Français envahis, quel sera leur sort?

« Les représentants Nioche et Gauthier ont rendu au Comité de salut public un compte très précis des événements, ils nous promettent des détails.... Que nos collègues Nioche et Gauthier soient entendus; alors vous saurez quelle est la situation de la ville de Lyon. Vous jugerez si cette ville mérite d'être traitée en ennemie, en rebelle. Ah! représentants, ne confondons pas un mouvement insurrectionnel contre une municipalité accusée, avec une rébellion ou une guerre ouverte. Je vous conjure, représentants, au nom de la patrie, de ne pas dégarnir la frontière, de ne pas livrer nos frontières à l'étranger, de ne pas faire marcher l'armée sur Lyon... Lyon veut la République, il abjure le fédéralisme...

« Au nom de la patrie, songez à ce que vous devez à la Convention nationale, à la France, à l'humanité : une révolution précipitée et aussi injuste que la marche d'une armée sur Lyon pourrait perdre la République et l'armée! » (Papiers personnels de Lindet.)

marcher l'armée sur Lyon, et notifiaient cette décision au Conseil général du département et du district siégeant à Lyon; par conséquent, cet arrêté du 3 détruisait tout l'effet de la lettre de Dubois-Crancé datée du 2 juin. Pour mieux dominer la foule, les administrateurs de Lyon n'avaient trouvé rien de mieux que de cacher ces nouvelles rassurantes, aussi bien à Lindet qu'aux journaux et à la population. Dubois-Crancé n'en conçut pas moins un sentiment d'aigreur contre R. Lindet, qui s'était permis de blâmer sa précipitation, et le ton de sa réponse du 12 juin n'est pas exempt d'une pointe d'humeur.

Il est inconcevable que, placé si près de nous, vous soyez aussi incertain sur les évènements. Vous n'avez pas fait attention que la lettre que nous avons écrite à la Convention et dont vous avez pris l'alarme, le fut dans un moment où l'arrestation de nos collègues à Lyon ne nous permettait pas de connaître d'autres faits que ceux que la force tenant lieu d'administration nous permettait de recueillir. Aussi, nous avons requis le général de se préparer à marcher sur Lyon si la Convention l'ordonnait, mais dès que nos collègues ont été mis en liberté, nous avons suspendu tout mouvement. *L'administration de Lyon le savait bien et aurait, si elle l'eût voulu, pu vous en rendre témoignage.*

Nous sommes loin de chercher à aggraver les maux de nos concitoyens; nous désirons que l'union et la paix soient dans le cœur de ceux qui nous accusent comme dans le nôtre; mais s'ils respectent les lois, s'ils sont patriotes, pourquoi ne reconnaissent-ils pas nos pouvoirs, pourquoi a-t-on dévasté l'arsenal, pourquoi retient-on le convoi d'artillerie, pourquoi méconnait-on la Convention nationale?

Nous vous le répétons, notre cher collègue, nous n'avons jamais voulu faire que ce que la Convention ordonnera et nous le ferons exactement; nous désirons, aussi ardemment que vous paraissez le penser, que le mouvement qui a eu lieu ne soit dû qu'à l'imprudence de quelques individus, alors ce sera bien en pure perte que les aristocrates réfugiés à Berne et en Piémont, et qui le savaient quinze jours d'avance, s'en sont réjouis. — Nous vous avons fait prier de venir nous joindre, votre présence est indispensable.

Cette lettre de Dubois-Crancé fut apportée à Lindet par cinq administrateurs. Il leur en donna lecture et les prévint qu'il allait se rendre au département pour réclamer une expédition de l'arrêté de sursis. Il s'y présenta, en effet, et demanda si l'on voulait le voir quitter Lyon ou y demeurer. On se perdait en outrages contre la Convention; on conseilla à Lindet de rester à Lyon, d'assister aux séances, de prendre des renseignements. On lui déclare qu'on ferait mention de sa présence, car, lui dit-on, *rien encore n'a été écrit à votre sujet* [1]. On l'invita à fraterniser

1. Lettre du 14 juin. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, IV, 566.

avec le Conseil général « ... Mais c'est précisément ce que j'attends et ce que je sollicite, répond Lindet; reconnaissez mes pouvoirs. »

Il donna à nouveau lecture de la lettre de Dubois-Crancé et insista énergiquement sur ce fait, qu'il ne dépendait que du Département de rassurer la population sur la marche de l'armée. Les administrateurs avaient reçu, le 4, l'arrêté des Représentants daté du 3 juin, par conséquent la lettre de Dubois-Crancé ne pouvait plus être pour eux un sujet d'alarmes...

Mais le Département ne cherchait qu'à ruser, à tromper Lindet, tout en le surveillant étroitement dans ses relations et sa correspondance; ces administrateurs insinuaient qu'il n'y avait qu'un moyen de faire cesser les troubles : *réunir les assemblées primaires et nommer une nouvelle Convention chargée de donner une constitution au pays*.

La veille, 12 juin, le citoyen Gonord avait apporté à Lindet un paquet du Comité de salut public et une lettre datée du 8 juin. On somma le courrier de se présenter à la maison commune et d'y déposer ses paquets, ce qu'il fit aussitôt. Quand il revint, l'heure des dîners était passée à Lyon, Lindet le garda à dîner avec lui[1]. A peine était-il rentré depuis vingt minutes qu'on vint le consigner chez le représentant; des sentinelles furent mises à la porte qui dut rester ouverte. Sur ces entrefaites, le citoyen Noël, officier à l'armée des Alpes, avait apporté une lettre pour Lindet de la part de ses collègues députés à cette armée. On le força de la déposer à la commune. Noël vint prévenir Lindet. Quelques minutes après, un officier de garde se présenta et dit que Gonord était attendu à la mairie. Il s'y rend avec les fusiliers. L'officier ajoute qu'on attend Lindet pour lui remettre une autre lettre à son adresse, Lindet s'y transporte et reçoit sa lettre : c'était celle que Noël avait apportée[2]. On lui en demande lecture, et Lindet en donna aussitôt connaissance. On remit ensuite à

1. V. lettre de Lindet du 13 juin. *Recueil des actes du Comité de salut public*, IV, 550.

2. Cette lettre était datée du 11 juin et priait Lindet de rejoindre ses collègues à Grenoble. « Il paraît, disent-ils, que le refus de reconnaître vos pouvoirs vous mettra dans l'impossibilité de faire quelque bien dans cette ville. C'est un nouveau malheur que nous avons à déplorer, mais il est un poste où votre présence est de la plus grande utilité; il faut absolument qu'un représentant du peuple vienne remplacer le citoyen Nioche (lequel était allé à Paris rendre compte des événements de Lyon). Il est impossible de correspondre utilement. »

Gonord ses cachets revêtus du sceau de la municipalité. Ces procédés de surveillance à l'égard du représentant du peuple ne préjugent-ils pas les sentiments de révolte qui couvaient déjà dans l'esprit des administrateurs?

Les administrateurs ne dissimulaient plus guère : le 13 juin, à 5 heures de l'après-midi, Lindet était retourné au Département pour y réclamer encore l'enregistrement de ses pouvoirs. Le procès-verbal officiel se borne à dire « que le président lui a répondu que l'administration prendrait sa demande en considération ». Mais la discussion avait été assez vive. Plusieurs commissaires de section arrivèrent, au cours de la séance, déclarer que leur section avait réclamé l'arrestation de Lindet et sollicitant le visa ou l'autorisation du département pour cette mesure. « J'appartiens, dit Lindet, à la République et non au département de Rhône et Loire. Renvoyez-moi ou rendez-moi utile. Mon temps n'appartient ni à vous ni à moi. » Il rentre alors chez lui. Quelques instants après, un citoyen se présente. « Il me remet, dit Lindet, une lettre du département de la guerre. — Lisez cette lettre. — Je la lis à haute voix. Elle est de Müller, adjoint au ministre de la guerre, 3e division, artillerie et génie, et datée du 9 juin. Elle avise le représentant qu'on a arrêté à Lyon des convois d'artillerie destinés à l'armée des Pyrénées-Orientales et le prie d'interposer son autorité pour les faire parvenir à destination. » On vérifie aussi tous les paquets du représentant et on lui en demande lecture. A ce moment, Malhes, député à la Convention [1], était à Lyon et Lindet lui avait dit qu'il croyait être arrêté.

En rendant compte, le 13 juin, des faits de la veille au Comité de salut public, Lindet clôt ainsi sa lettre, en voyant toujours le meilleur moyen de pacification dans un Exposé des faits rédigé par le Comité de salut public. « Je pense que la Convention nationale doit laisser deux monuments à la postérité : 1° une Constitution, car il en faut publier une; 2° un tableau de sa situation, car il faut qu'elle se fasse connaître.

« Souvenez-vous que Manuel demanda le palais national pour le logement de Petion.

« Souvenez-vous qu'un autre membre demanda, le 6 ou le 7 octobre, une garde départementale.

« Cambacérès a des pièces concernant Lanjuinais et Barbaroux.

1. Malhes (Pierre), député du Cantal.

« Je vous prends trop de temps, je vais écrire à mes collègues. »

Lindet avait fait preuve d'une longanimité excessive peut-être vis-à-vis du Conseil général de la commune et du département. Le 14, il résolut d'en finir avec ces deux autorités. Le matin, il va à la commune et reproche sévèrement aux administrateurs de lui avoir dit qu'ils étaient sans nouvelles du mouvement de l'armée depuis la lettre de Dubois-Crancé, puisqu'ils avaient reçu, le 4, notification de l'arrêté des représentants daté du 3. Il leur met sous les yeux, pour rendre plus évidente leur fourberie, les lettres de Dubois-Crancé et d'Albitte, contenant la copie certifiée des déclaration et arrêtés de Nioche et Gauthier, et de l'accusé de réception daté du 4 juin! Le département est donc coupable d'avoir laissé propager des alarmes dangereuses dans le peuple et d'avoir excité à la haine du pouvoir de la Convention! Cette autorité ne devait-elle pas communiquer à la ville les nouvelles rassurantes postérieures à l'événement qui avait nécessité les mesures provisoires de Dubois-Crancé et d'Albitte?

A 5 heures, il se rend au département et met en demeure les administrateurs d'avoir à prendre un parti définitif. Il renouvelle ses reproches sur la conduite qu'ils ont tenue devant lui le 11. « Vous êtes sans excuse d'avoir alarmé le peuple, vous aviez aux mains une déclaration des représentants datée du 3 juin, portant que l'armée ne marcherait qu'à votre réquisition. Le 4 juin, les corps administratifs accusaient réception de cet arrêté, *avec reconnaissance*, et au lieu de rassurer vos concitoyens, vous les mainteniez dans leurs alarmes! » Puis, Lindet signale l'inconvenance de leur inquisition et de la surveillance blessante dont il est l'objet: il déclare qu'il veut partir à Paris, soit qu'on lui donne un extrait de la délibération, soit qu'on la lui refuse.

Lindet écrit au Comité de salut public :

J'ignore si mes lettres vous parviennent, si on les lit ici; mais on m'apporte vos lettres et on m'en demande lecture. Si vous m'adressez quelque confidence sur la marche des armées ennemies, soit par Nice et Villefranche, soit par le Mont Blanc, si vous me parlez de vos relations en Suisse, je serais réduit à déchirer de mes dents vos dépêches pour n'en pas divulguer le secret, et cette précaution nécessaire vous exposerait à la calomnie : on dirait ici qu'il s'agirait d'un projet criminel sur Lyon.

Hâtez-vous, chers collègues, de mettre la France en état de vous juger.

Publiez votre projet de Constitution; faites connaître la situation de l'assemblée, les motifs des décrets du 2 juin. *Il ne s'agit pas d'envoyer qui que ce soit aux tribunaux, ce n'est pas là mon avis. Mais vous devez faire connaître si les membres suspendus ont fait le bien ou le mal. Que toute la France lise l'exposition de vos motifs et vous juge.*

Si, après avoir tout recueilli, tout approfondi, vous trouvez que les trente

ont donné lieu à leur arrestation, dites-le ; si vous ne le croyez pas, dites-le encore. Si, enfin, plusieurs membres sont inculpés et si plusieurs autres ne le sont pas, persistez dans votre avis à l'égard des uns et rendez justice aux autres.

Je désirerais vous communiquer mes pensées sur la guerre : j'ai toujours mis trop peu d'empressement à dire ce que je sens.

Adieu mes collègues, faites le bonheur de ma patrie. Je vous écrirai demain [1].

La fin de cette lettre est précieuse à noter, car elle montre à nu la pensée de Lindet, en ce qui concerne le parti Girondin. Loin de lui la pensée de déférer à un tribunal quelconque un délit politique : c'est au pays seul de juger les députés incriminés, et la Convention doit, plus que tout autre, exposer les motifs de sa conduite devant le peuple qui est le seul juge souverain, entre les prévenus et les accusateurs.

Mais l'état des esprits dans les sections de Lyon, les tergiversations des assemblées délibérantes, sourdement travaillées par le parti royaliste, ne permettaient plus de conserver la moindre illusion. Le Comité des trente avait une majorité puissante, formée principalement d'éléments royalistes et réacteurs. Le 15 juin, Lindet écrit au Comité de salut public, à ses collègues à Grenoble, au ministre de l'intérieur, à Leyris, représentant du peuple à l'armée des Pyrénées-Orientales, à son collègue Du Roy, son compatriote, député à l'armée du Rhin. Le 15 au matin, dans sa lettre écrite au Comité de salut public, il ne désespère point encore de la pacification amiable : « Si vous avez de la force, de l'énergie, vous surmonterez tous les obstacles et vous ferez le bien.

« Publiez une Constitution.

« Publiez les motifs du décret d'arrestation. Ces motifs doivent être grands et bien choisis. Je ne veux pas dire que je les entrevois, mais il faut avoir le courage de développer par quelles intrigues nous avons été précipités *dans toutes ces guerres, dont la plupart me paraissent injustes*..... Je serai entendu ce soir au Conseil général provisoire de la commune.

« Les sections n'en ont pas moins délibéré qu'elles ne doivent plus reconnaître la Convention, qu'il faut convoquer les assemblées primaires. »

L'heure de la poste pressant, Lindet craint de s'égarer dans la route incertaine des déductions, et il arrête sa lettre [2].

1. Aulard, *loc. cit.*, IV, 566.
2. 15 juin. Aulard, *loc. cit.*, IV, 575.

A midi et demi, il va au Département, y rencontre deux administrateurs qui lui disent qu'on a pris un arrêté le concernant et qu'on en donnera connaissance à la séance de l'après midi. En effet, à cette séance, Lindet se présente et « témoigne combien il était essentiel de savoir la détermination positive du Département sur l'enregistrement du décret du 3 du présent mois ». Et le Département prend aussitôt l'arrêté suivant : « Considérant que les motifs qui ont déterminé l'envoi du citoyen Lindet n'existent pas, et qu'il n'a eu lieu que sur un faux rapport, puisque, depuis que les citoyens Nioche et Gauthier ont quitté la ville de Lyon, elle jouit de la plus parfaite tranquillité ; considérant que le souvenir de la malheureuse journée du 29 mai a fait redouter aux citoyens de cette ville la présence de ce nouveau député avec d'autant plus de raison qu'il a fait route avec l'un des premiers auteurs des troubles qui l'ont agitée depuis longtemps, ce qui a mis les administrateurs dans la nécessité de satisfaire au vœu du peuple, en suspendant l'examen des pouvoirs du citoyen Lindet, — arrête, après avoir entendu le vœu des sections et celui du Conseil général de la commune provisoire, que les présentes considérations seront communiquées au citoyen Lindet, afin qu'il soit à même d'effectuer sans délai le vœu qu'il a manifesté à l'administration de se rendre à son poste [1]. »

Lindet se rend aussitôt au Conseil provisoire de la commune et l'avise que, d'après son vœu, le Conseil général du département, ayant sursis à la vérification de ses pouvoirs, il allait quitter Lyon ; il l'invite en outre à prendre les mesures nécessaires pour que, lors de son départ, la représentation nationale ne soit point violée en sa personne. Il se retire ensuite : le devant de la maison commune est bordé de canons dont la mèche est allumée.

Le sort de Lyon était ainsi décidé : la dernière tentative de conciliation était rejetée. Que de malheurs eussent été évités si Lindet, accueilli par les corps constitués de cette ville, eût pu négocier à Lyon, comme il devait le faire si heureusement en Normandie, un mois plus tard !

Le 16 juin, R. Lindet dut faire ses préparatifs de départ. Il écrivit au Département, à la commune, au directeur de la poste pour réclamer ses paquets. On lui fit dire qu'il n'y avait rien

1. *Procès-verbaux des séances du Conseil général du département de Rhône et Loire*, publ. par G. Guigue. 2 vol. in-8°. Trévoux, 1895.

pour lui. Il réclama encore une expédition de l'arrêté pris le lundi 10 au Département : on lui répondit que l'arrêté était au registre, mais que l'on ne pouvait en délivrer une expédition sans avoir le vœu du Conseil général de la commune. Il dut quitter Lyon sans cette pièce.

La mission de Lindet était terminée. Arrivé à Lyon le samedi 8 juin, à 6 heures du matin, Lindet en repartit le 17. Avant de partir, il écrivait au Comité de salut public qu'il attendait, avant de se mettre en route, les lettres qui pouvaient venir par le courrier du jour.

Je n'irai point à Grenoble; il est pressant que je me rende à Paris. *Il faut que la Convention nationale prévienne les expéditions judiciaires;* il ne s'agira pas d'amnistie, mais il *faudra empêcher des vainqueurs de s'armer du glaive de la loi.*

On parle toujours de former une armée centrale, mais on commence à sentir qu'il ne faut pas rompre avec la Convention nationale.

Le gouvernement des Trente est puissant et terrible : je ne puis vous rendre aucun compte des arrestations; je n'ai voulu compromettre personne.

Le département me fait dire qu'il a une note de tout ce qui s'est passé pendant mon séjour et que son registre est à jour. Je réponds au secrétaire général et le charge de transmettre aux administrateurs qu'ils n'ont rien fait et rien écrit, qu'ils ne se sont occupés que de plans de confédération.

Je me persuade que Lyon ne sera plus un séjour de silence et d'effroi.

La domination passagère des Trente disparaîtra : j'apprends que trois ou quatre sections ont refusé d'obéir à cette puissance et ont déclaré répondre de l'ordre et de la tranquillité publique dans leur arrondissement [1].

Le 17, Lindet prenait à location, pour rentrer à Paris, « un cabriolet à ressort, fermant à vasistas, à deux places de fond, garni de harnais d'un cheval, de la clef des roues qui sera rendu à l'arrivée à Paris chez le citoyen Antonio, rue du Mail ». Il avait payé 93 livres pour le prix entier de cette location et en avait reçu quittance [2].

Les espérances de rapprochement dont Lindet entretenait le Comité de salut public ne devaient pas se réaliser : Lyon s'enfonçait de plus en plus dans la révolte et allait devenir la place forte des royalistes, et le plus dangereux allié de la Vendée.

Le même jour, 17 juin, la Convention, sur la proposition du Comité de salut public, décrétait que le procureur général syndic du département de Rhône et Loire, le procureur syndic du district de la ville de Lyon, le procureur de la même commune,

1. Aulard, *loc. cit.*, IV, 584.
2. Papiers Lindet.

provisoirement suspendus, se rendront auprès de la Convention nationale; que Robert Lindet, représentant du peuple, reviendrait à son poste à Paris, afin que la Convention nationale acquière des renseignements certains et circonstanciés sur la position actuelle de la ville de Lyon.

Ainsi le décret était rendu à Paris le jour où Lindet, jugeant sa mission terminée, quittait Lyon. Il arriva à Paris le 20 juin [1] : il rendit compte très sommairement au Comité de ce qu'il avait vu et entendu à Lyon ; il dit à ses collègues « qu'il fallait satisfaire des intérêts blessés, calmer les esprits, temporiser et surtout éviter toutes mesures violentes ».

Il conclut en demandant que la Convention mît sous la sauvegarde de la loi et des autorités constituées les citoyens arrêtés à Lyon dans les derniers troubles [2]. Il voulait éviter, comme il l'avait écrit, les *expéditions judiciaires*, et sauver Chalier. Mais le parti royaliste, qui dominait déjà à Lyon, prétendit « qu'une loi non expressément révoquée établissait que les jugements seraient rendus sur les lieux du délit [3] ». La *commission républicaine et populaire de salut public*, formée à Lyon par le parti girondin vainqueur, passa outre au décret de la Convention et inaugura à Lyon le règne de la guillotine en faisant tomber la tête de Chalier. C'était un défi sanglant à la Montagne que Lyon devait plus tard expier cruellement!

Garat, qui après le 9 thermidor devait, lui aussi, servir de victime aux vengeances thermidoriennes, apprécie dans ses *Mémoires sur la Révolution* qu'il publia, pour sa défense, le rôle de R. Lindet à Lyon [4]. « Parmi les représentants du peuple

1. Le 20 juin 1793, Lindet écrivait à sa famille : « J'arrive de Lyon. J'y suis resté tant que la ville a eu sujet de craindre que nous ne fassions marcher l'armée sur elle. C'eût été un grand désastre : il aurait été impossible d'empêcher la prise et le pillage d'une ville si riche. Les Lyonnais, décidés d'abord à méconnaître la Convention, vont devenir moins entreprenants, leurs idées guerrières deviennent plus sages et plus réfléchies. On leur avait dit, avant que j'arrivasse au milieu d'eux, qu'il fallait se défier de moi, que j'étais le plus enragé des Jacobins. Ma rage s'est bornée à les inviter à ne pas précipiter leurs résolutions, à expédier des courriers pour conjurer de ne pas envoyer l'armée contre eux. Ils parlaient cependant de me mettre en arrestation. Tous leurs vains projets se sont évanouis. Quand on veut le bien, on peut braver impunément toutes les conspirations. » (Pièces Lindet.)

Cette simplicité dans le courage civique n'est-elle pas la marque d'un caractère vraiment digne des vertus antiques et républicaines?

2. Rapport du 29 juin 1793 au Comité de salut public.

3. Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon, t. I, ch. VII, p. 277.

4. Garat. Mémoires, édit. Maron. Paris, Poulet-Malassis, 1862, p. 254.

dont la conduite à Lyon a pu être connue de moi, je me croirais trop lâche et trop coupable si je ne citais ici avec honneur Robert Lindet. Il fut choisi pour cette mission parce qu'on espéra qu'il l'exercerait avec tous les ressentiments que pouvaient avoir allumés dans son âme, des brochures où il était atrocement diffamé, et qui avaient été écrites par des partisans de la cause des sections. Robert Lindet, en effet, se montrait quelquefois beaucoup trop sensible à ces diffamations ; mais sa colère la plus ardente, ses emportements les plus furieux, je les avais vus souvent s'abaisser et expirer devant des vérités et des sentiments de morale présentés à sa conscience ; et à Lyon ainsi que dans le Calvados, où il fut envoyé à son retour, s'il a pensé à ses ressentiments, c'est pour jouir de l'oubli qu'il en faisait ; il s'est conduit partout avec cette modération que la raison seule et la morale imposent aux passions sauvages de l'espèce humaine. »

Ce sera notre dernier mot sur la mission de Lindet à Lyon [1].

1. Louis Blanc, *Hist. de la Révolution*, XI-4, parlant de la mission de Lindet à Lyon, écrit : « Vainement déploya-t-il une modération que la roideur bien connue de son caractère rendait encore plus remarquable en de pareilles circonstances, les contrerévolutionnaires ne lui surent aucun gré de sa sagesse, dont un de leurs écrivains ne parle que pour la traiter de *patelinage*. » Guillon de Montléon, Mémoires, I, 275-276.

CHAPITRE VII

Le fédéralisme s'organise dans l'Eure et le Calvados. *Exposé* par R. Lindet des motifs qui l'ont déterminé à voter l'arrestation des 32 Girondins. Au sein du Comité de salut public, R. Lindet s'oppose d'abord aux mesures de rigueur. Sa proclamation aux départements révoltés et le décret du 26 juin 1793. Son projet de plan pour la pacification. Il prépare au sein du Comité de salut public une force armée pour marcher au secours d'Évreux. Il est envoyé avec Du Roy par le Comité de salut public et par la Convention dans le département de l'Eure pour le pacifier.

Revenons maintenant de quelques jours en arrière pour résumer les graves événements qui avaient suivi le départ pour Lyon de Lindet. Assoiffés de vengeance, un certain nombre de Girondins s'étaient soustraits à leur garde et avaient gagné la province, dans le but d'y organiser un soulèvement contre la Convention. Il n'y a aucun doute sur leur résolution arrêtée avant leur dispersion. Le 1er juin, au dernier dîner qui les réunissait, Louvet leur proposa de s'enfuir de Paris. « Nos ennemis, dit-il, sont maîtres de la force, et le sol se dérobe sous nos pas. Retourner à l'Assemblée! Demeurer en ôtage aux mains des Montagnards! Non, non! Cherchons pour ce soir un asile sûr et demain partons. A Bordeaux, dans le Calvados, les insurgés prennent une attitude imposante. Allons nous réunir sur l'un ou l'autre de ces champs de bataille. *Il n'y a que l'assemblée départementale qui puisse sauver la France.*

Là est le crime des Girondins devant l'histoire. Ils ont déchiré le sein de la Patrie en fomentant la guerre civile et en soutenant, inconsciemment peut-être, dans le principe, la faction royaliste et en concertant leurs efforts avec les révoltés de la Vendée. Grâce à leurs intrigues, plus de cinquante départements se soulèvent contre la Convention. Trente mille paysans des Cévennes, arborant le drapeau blanc, se sont emparés de Mende

et de Marvéjols et menacent le Limousin. Les armées républicaines viennent d'être battues à Saumur par Cathelineau ; nos armées des Pyrénées et des Alpes sont coupées de leurs communications par le Midi révolté. Condé s'est rendu. Valenciennes et Mayence sont réduites à la dernière extrémité. Jamais la Révolution ne s'est trouvée dans une situation aussi désespérée. La France semblait marcher à sa ruine [1], quand le Comité de salut public, faisant appel à l'énergie suprême de ses membres, au patriotisme de la Convention et au sentiment révolutionnaire des masses populaires, réussit à faire accepter au peuple les sacrifices les plus héroïques, et les privations les plus cruelles par lesquelles une nation puisse sauver sa liberté et son indépendance nationale.

Lindet avait quitté Paris le 3 juin pour Lyon. Buzot, déjouant la surveillance de ses gardes, arrivait le même jour chez Vallée, curé du Vieil Évreux et frère du conventionnel. Il ne savait quelle réception l'attendait dans sa ville natale, mais bientôt le bruit de son arrivée s'étant répandu, le Directoire envoya des délégués à sa rencontre, l'assura de son dévoûment et le *déclara sous la sauvegarde du Département.*

On organisa une réunion publique dans la cathédrale. Buzot, au cours d'une improvisation chaleureuse, fit un tableau saisissant des journées des 31 mai et 2 juin, annonça la dictature prochaine de Marat et de nouveaux massacres. Comme le dit le bourgeois d'Évreux, *il fit si bien qu'il engagea le Département à dire comme lui.*

Le jour même, Lecerf, dernier titulaire du prieuré de l'Hôtel-Dieu d'Évreux, réunissait le directoire du département dont il était président, et cette assemblée arrêtait qu'il serait appelé, incontinent, deux membres de chaque administration de district et le conseil municipal d'Évreux pour se réunir à lui et délibérer le lendemain 5 juin, *sur les moyens de sauver la patrie.* En même temps, à l'autre bout du département, à Pont-Audemer, dans une réunion publique provoquée par Eudes, président du tribunal civil, et Crochon, procureur syndic, une pétition des citoyens de la ville, revêtue de nombreuses signatures, demandait au département de lever une armée pour marcher

1. Après le 2 juin, le prince de Hardenberg écrit : « Douze jours de marche serrée sur la capitale auraient suffi pour venir occuper les hauteurs qui la dominent, chasser la Convention et ses adhérents, et s'emparer de ce foyer des actes et de l'armement de la Révolution. » Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État. II, 286 et 287.

sur Paris au secours de la Convention. Il suffit de rapprocher ces deux faits se passant le même jour, à Évreux et à Pont-Audemer, pour acquérir la certitude que le mouvement avait été préparé depuis quelque temps [1].

La réunion des délégués des districts et du Conseil général du département se tint à Évreux dans la nuit du 6 au 7 juin. Les délégués du Calvados qui, envoyés à la Convention porter une adresse favorable au parti girondin, avaient été les témoins de la joie des Parisiens au lendemain du 2 juin, s'en revenaient pleins d'indignation contre la population parisienne. Ils furent invités à assister à la séance de l'assemblée. Leurs harangues enflammées excitèrent encore les esprits, et, d'enthousiasme, l'assemblée dans un arrêté solennel déclara : « qu'elle était convaincue que la Convention n'était pas libre, qu'une armée de 4,000 hommes allait être levée dans le département pour marcher à son secours, et que le département allait engager une correspondance avec les autres départements, leur envoyer des délégués pour les inviter à prendre des mesures analogues; qu'en outre, des adresses seraient envoyées à toutes les communes du département pour les avertir du danger que court la liberté et demander leur adhésion aux mesures qui venaient d'être arrêtées. »

Revenus à Caen parmi leurs concitoyens, les délégués de Caen racontent la réception dont ils ont été l'objet à Évreux, et le mouvement insurectionnel auquel ils viennent d'assister. On décide d'imprimer le compte rendu de leur mission, et dans une réunion tenue dans la nuit du 9 juin, les corps administratifs, municipal et judiciaire, les députés des sections et des sociétés populaires se joignent au département du Calvados, et l'assemblée ainsi constituée *arrête*, sous la présidence de Lenormand « *qu'elle se déclare en état d'insurrection et de résistance et qu'elle ne mettra bas les armes que lorsque la Convention aura recouvré sa liberté* ».

Puis, elle fait mettre en état d'arrestation par les Carabots [2]

1. Voir sur les rapports du département de l'Eure avec ses districts ma notice : *Le département de l'Eure et ses districts en juin 1793*, dans la revue *la Révolution Française*, 1er semestre 1896.

2. La société des Carabots avait été, dans le principe, formée des sous-officiers pauvres de la garde nationale de Caen, anciens soldats porteurs de chaises et petits artisans ou brocanteurs, qui avaient trouvé le moyen de s'attribuer ou de se faire attribuer un grade de caporal ou de sergent, lors des émeutes qui avaient amené le pillage des fusils et des uniformes des

les deux représentants du peuple, Romme et Prieur (de la Côte-d'Or), en mission près l'armée des côtes de Cherbourg, et les enferme au donjon de Caen. Elle lance une proclamation enthousiaste sous forme d'appel aux armes : « Hâtons-nous de nous réunir au rendez-vous, braves guerriers, descendants des Normands dont le nom toujours formidable fait encore pâlir vos nouveaux tyrans! »

Des enrôlements ont lieu. Bougon-Longrais, procureur général syndic, Caille, Mesnil, Petit, Leclerc, Lenoble, administrateurs, se font inscrire, et une nouvelle proclamation est lancée : *Les habitants du Calvados à tous les Français!*

C'était une déclaration de guerre civile adressée à la Convention. Le 13 juin, une députation de Vernon et deux autres des villes des Andelys et de Bernay se présentèrent à la barre de la Convention pour dénoncer l'arrêté insurrectionnel du département de l'Eure du 7 juin [1] et protester de leur fidélité à la Convention. Ces dénonciations furent discutées séance tenante. Legendre réclama des mesures immédiates pour faire rentrer dans le devoir ces administrateurs révoltés. Du Roy attaqua Buzot comme l'auteur de la proposition de la force départementale et l'instigateur du soulèvement de l'Eure : il demanda sa mise en accusation. Delacroix proposa que l'administration du département de l'Eure fût suspendue, que le siège du département fût transféré à Bernay. Thuriot appuya la proposition et la Convention rendit, coup sur coup, trois décrets destinés à arrêter l'effort des rebelles dans l'Eure et le Calvados.

Par le premier, Buzot est mis en état d'accusation et le Comité de salut public chargé de faire un rapport sur les autres députés fugitifs réunis, avec lui, à Évreux.

Le second décrète d'accusation les administrateurs et autres

gardes-côtes, aux premiers moments de la révolution de 1789. On les mit de côté quand la garde nationale fut régulièrement organisée, mais ils conservèrent leur organisation et leurs armes. Ils portaient, comme insigne au bras gauche, un manchon de toile blanche sur lequel était imprimée en noir une tête de mort, avec cette légende : *la liberté ou la mort*. Leur drapeau présentait le même symbole. *Carabots* s'était dit dérisoirement pour *caporaux*. Cette société se montra très exaltée contre la Montagne, et les chefs du mouvement girondin n'hésitèrent pas à l'encourager et à en utiliser les services. Quatre de ses membres furent élus plus tard députés à l'assemblée d'insurrection. Cf. Vaultier, *Souvenirs de l'insurrection départementale dite du Fédéralisme*, pp. 9 et 10. La note, p. 129, donne d'intéressants détails sur cette société peu recommandable, mais puissante.

1. *Moniteur*. Reimp. XVI, 633.

361568B

fonctionnaires publics du département du Calvados qui ont signé l'ordre d'arrestation de Romme et Prieur, et ordonne la formation, sans délai, d'une commission composée des administrateurs restés fidèles à leur devoir, et, en outre, d'un membre choisi dans chaque administration de district [1].

Le troisième décret est relatif au département de l'Eure : il casse et annulle les arrêtés pris par l'administration du département dans la nuit du 6 au 7, et déclare suspendus de leurs fonctions, pour être traduits à la barre de la Convention, les administrateurs qui avaient concouru à ces arrêtés d'insurrection.

Enfin l'article 2 du même décret transportait à Bernay le chef-lieu du département, et l'article 3 décidait qu'il serait formé sans délai, dans cette dernière ville, une commission composée des membres de l'administration du département restés fidèles à leurs devoirs, et, en outre, d'un membre pris dans chaque administration de district.

Cet acte d'énergie de la Convention arrêta net, pour le département de l'Eure, l'effet de la propagande des missionnaires fédéralistes. Pas un district, si ce n'est Évreux, ne consentit à donner son adhésion au département. Bernay mit en état d'arrestation le délégué que le département insurgé lui adressait pour réclamer les fonds de la recette du district et la mise en marche des gardes nationales. Il brûla, au pied de l'arbre de la liberté, les proclamations et adresses du département. Aussi, le 17 juin, la Convention décrétait : 1° *que la ville de Bernay avait bien mérité de la patrie ;* 2° que la municipalité de cette ville était invitée à faire conduire à Paris sous bonne garde l'émissaire du département. Heureusement pour lui que l'assemblée de Bernay l'avait mis elle-même en liberté, avant d'avoir reçu avis du décret qui honorait la conduite des citoyens de la ville. La municipalité de Bernay, demeurée en correspondance suivie avec Thomas Lindet et Du Roy pendant la mission de Robert Lindet à Lyon, restait ainsi invariablement attachée à la Convention et aux idées que représentaient ses députés, Robert Lindet, Thomas Lindet, Du Roy et Bouillerot.

Se sentant ainsi abandonné par le département entier, Buzot

1. Le lendemain, 14 juin, Bonnet (de Mautry), député du Calvados, écrit : 1° à la municipalité de Caen pour l'adjurer de se soumettre ; 2° aux deux députés arrêtés, en les suppliant de se concerter avec les officiers municipaux dans le but d'éviter un mouvement de résistance populaire aux décrets de la Convention. Arch. du Calvados. Liasse *fédéralisme*.

s'était réfugié, le 12 juin, à Caen où il avait été précédé par Gorsas et Henry Larivière, arrivés dès le 9. Bientôt, Barbaroux, Bergoeing, Duval, Delahaye (Seine-Inférieure), Cussy (Calvados), Guadet, Louvet, Petion, Kervelegan, Mollevaut et Duchastel vinrent l'y rejoindre. L'assemblée d'insurrection avait nommé un Comité directeur de neuf membres, mis la main sur les caisses publiques, sur les ressources militaires contenues dans les arsenaux, les haras de l'État [1], et donné le commandement des troupes qu'elle s'efforçait de réunir à un royaliste déguisé, le général Wimpffen, le héros de Thionville. Craignant de voir la flamme insurrectionnelle s'éteindre si elle n'était puissamment stimulée, Buzot poussait à une action rapide. Il ne se laissait point éblouir par les proclamations ampoulées et redondantes dont l'assemblée insurrectionnelle inondait les départements de l'Ouest [2].

Aussi, le 22 juin, le jour même où R. Lindet faisait sa rentrée au Comité de salut public, l'assemblée départementale du Calvados confiait solennellement la bannière du département à un détachement qui partait pour Évreux. Legrand, président de la Société des Carabots [3], à qui elle est remise, « *prête le serment de ne l'abandonner qu'à la mort et de la rapporter entière ou teinte de son sang* ». C'était l'avant-garde de l'armée départementale ouvrant la campagne militaire.

La guerre civile, déclarée le 9, entrait donc réellement dans sa période d'exécution. Précisément ce jour là, R. Lindet, répondant à la municipalité de Bernay, à l'occasion du décret du 17 juin, exprimait dans ces termes, à ses concitoyens, les réflexions que lui suggéraient les circonstances critiques où se trouvait la patrie :

« Citoyens, j'avais prié et sollicité mes collègues du Comité de salut public. J'avais d'affreux pressentiments. Mais j'ai contracté l'habitude de parler avec trop de précision. J'ai peut-être à me reprocher de n'avoir pas insisté avec importunité pour obtenir un arrêté que je croyais nécessaire. Je regarde aussi comme perdu le temps employé dans les Comités à des discours et à des conversations. Mes collègues, entraînés comme moi par la multiplicité des affaires et une correspondance trop étendue, ne croyaient pas que nous dussions nous occuper sitôt de cette ville (Évreux). Nous apprîmes le 3 de

1. Arch. du Calvados. Série L., liasse *fédéralisme* non classée.

2. Les principaux instigateurs du mouvement dans le Calvados étaient les deux frères Chatry, Bougon-Longrais, procureur général syndic, Dom Mauger, Chaix d'Est Ange, curé, Caille et Lenormand. Cf. Vaultier, p. 17.

3. *Bulletin des autorités constituées réunies à Caen*... N° 1 (séance du 22 juin 1793).

ce mois le funeste combat qui s'était engagé dans les rues de Lyon et qui a coûté la vie à six cents citoyens. Accablé de douleur, et craignant d'avoir à me reprocher de n'avoir pas fait tout ce que j'aurais pu faire pour transmettre à mes collègues tous les pressentiments qui m'avaient agité, je demandai à être envoyé seul à Lyon, pour me joindre aux représentants députés près l'armée des Alpes. *Je comptais, en faisant cette demande, qu'à mon arrivée à Lyon, je serais mis en état d'arrestation.*

« Revenu à mon poste aussitôt qu'il m'a été permis de le faire, après avoir pris les connaissances nécessaires et servi l'humanité, j'ai appris que le département de l'Eure était exposé à des troubles et à des dissensions qui ont nécessité des mesures très étendues. Voilà les malheureux fruits des éternelles divisions de la Convention nationale. Le désir de la célébrité et des réputations a perdu la plupart d'entre nous. Il y avait des talents, il y avait peu de génie; il y avait quelques orateurs, mais il y avait peu de penseurs.

« L'événement du 2 juin est le prétexte dont les ambitieux se prévalent pour bouleverser la France. Lyon, qui s'agitait depuis plus d'un mois, me soutenait qu'il entendait se lever contre Paris et les décrets rendus dans les séances du 2 juin. Ce n'est pas à cette séance qu'il faut imputer les mouvements qui se sont fait sentir.

« Aussi je n'ai trouvé que perfidie, déguisement et lâcheté dans la conduite des ennemis du peuple.

« Si j'avais été un seul moment faible ou indécis, j'aurais été transféré au château de Pierre-Scize. Lyon a compris qu'il ne pouvait enfin méconnaître la Convention nationale sans se compromettre.

« La paix se rétablira dans cette cité. *Je presse le Comité de salut public de publier l'Exposition des motifs des décrets rendus dans la séance du 2 juin.* La France sera convaincue que ces décrets étaient nécessaires. Vous allez recevoir une Constitution qui n'aurait pas été achevée dans six mois.

« On saura alors que les représentants aimaient leur patrie et la servaient. Car on ne dissimulera pas qu'il y a eu parmi nous de grands coupables.

« Mais la postérité ne croira pas que des représentans du peuple, désespérés de n'avoir pu satisfaire leur ambition, se soient soustraits à une arrestation légale, pour aller dans les départements allumer le feu de la guerre civile, séduire quelques administrateurs, égarer quelques généraux suspects, et tenter de détruire une République qu'ils ne voulaient fonder que pour eux-mêmes.

« Je vais me hâter de rédiger les motifs qui ont fixé mon opinion. Je vous les transmettrai. Vous n'y reconnaîtrez pas le caractère d'un tigre et d'un hyène, quoique Brissot, qui ne me connaît pas, ait fait vendre dans les antichambres de la Convention dans le mois de mai un libelle où j'étais désigné par ces noms. L'auteur disait que la férocité de ces animaux n'était qu'une faible comparaison de ma cruauté.

« Ces atrocités, qui m'avaient précédé à Lyon et qui devaient produire un grand égarement, n'ont inspiré que de la crainte et de la défiance; et le principal objet de Brissot n'a pas été rempli. Les dangers sont pour la faiblesse et l'indécision. La fermeté évite les écueils, sans s'en apercevoir et sans s'en mettre en peine.

« S'il arrivait des mouvements parmi nos voisins, je vous conjure de n'y pas prendre part : vous serez instruits, vous jugerez. C'est la plus belle réponse que vous puissiez faire à ceux qui vous proposeront d'entrer dans leur parti. On veut détruire la France par les François. Vous aimez votre

patrie, vous savez qu'il faut un point de ralliement. Si on rompait avec la Convention nationale que deviendroit le gouvernement? Que deviendroient nos armées? On sait que le service ne peut pas être interrompu un seul jour.

« Vous allez recevoir l'administration du département. Vous sentez que jamais les administrateurs ne devroient oublier qu'ils sont les fonctionnaires publics chargés de faire exécuter la loi, et que lorsqu'ils interrompent leurs fonctions pour prendre la place des législateurs, ils usurpent les droits du peuple souverain.

« C'est au peuple, c'est aux administrés à demander la réformation des lois et à interroger les représentans. Mais des administrateurs ne sont pas chargés d'exprimer la volonté générale. Ils n'ont pas été élus pour fomenter des troubles et exciter la guerre civile. Vous accueillerez sûrement l'administration du département qui va se rendre au milieu de vous. Je crois que vous tranquilliseriez tous nos concitoyens si vous faisiez proclamer que vous traiterez tous les François en frères, que vous invitez tous les citoyens à réserver leurs forces et leurs armes pour combattre les ennemis et les rebelles, qu'éloignés de toutes mesures précipitées, vous entendez que toutes les autorités constituées remplissent paisiblement et tranquillement au milieu de vous leurs fonctions administratives, que vous voulez un gouvernement qui, seul, pourra amener la paix, qu'une Constitution sera le terme des maux qui nous affligent.

« Les assemblées primaires seront convoquées légalement pour le 14 juillet. Cette grande époque fera décision pour la République.

« R. LINDET. »

Cette lettre ne pouvait avoir qu'une publicité restreinte à la ville de Bernay. R. Lindet voulut rédiger et publier les motifs qui avaient fixé son opinion, afin de bien convaincre la France que la mesure prise contre les Girondins était indispensable et nécessaire au salut de la Révolution, et que leur révolte dans les départements était un crime de lèse-nation.

L'*Exposition des motifs qui ont déterminé Robert Lindet, député du département de l'Eure à la Convention nationale, à voter pour l'arrestation des 32 membres de la Convention nationale,* parut au commencement de juillet 1793 [1]. Son auteur venait de recevoir, du reste, comme Barère, et en sa qualité de membre du Comité de salut public, une lettre de Vergniaud (28 juin) dans laquelle il était traité d'*imposteur* et d'*assassin* [2]. A des attaques aussi violentes, Lindet devait répondre par un exposé lumineux de la situation politique et démasquer le rôle ambigu des Girondins entre le roi et le peuple. Son *Exposé* est un acte d'accusation dressé contre la politique inconsistante,

1. In-8°, 47 pp., de l'impr. du *Journal des hommes libres*, chez Vatar et assoc., rue de l'Université, n° 139 ou 926.

2. *Vergniaud, député du département de la Gironde, à Barère et à Robert Lindet, membres du Comité de salut public.* Bibl. nat., Lb 41, 714 A.

aggressive, des Girondins, contre leur alliance avec Dumouriez, dont la trahison avait rendu nécessaire la création du tribunal révolutionnaire et celle du Comité de salut public. C'est aussi la justification des journées révolutionnaires des 31 mai et 2 juin 1793 [1].

Le 31 mai, dit-il, une nombreuse députation de toutes les autorités constituées du département de Paris et des 48 sections vint dénoncer solennellement la commission des douze, et les vingt-deux membres qui avaient été précédemment dénoncés ; elle demanda qu'ils fussent traduits au tribunal révolutionnaire. Vergniaud, étonné de l'ordre et de l'ensemble de ce mouvement majestueux d'un département immense par sa population, qui se lève tout entier pour résister à l'oppression, fit décréter que *Paris avait bien mérité de la patrie.*

La commission des Douze fut supprimée. Le Comité de salut public fut chargé de rechercher les auteurs des complots dénoncés par les diverses députations de Paris et d'en faire son rapport. La Convention nationale décréta qu'il serait rédigé une adresse aux Français pour les prévenir contre tout récit infidèle des événements de cette journée.

Le 1er juin, une députation du département et de la commune demanda un décret d'accusation contre 22 députés. — La pétition après discussion fut renvoyée au Comité de salut public.

Le lendemain, Lanjuinais proposa d'annuler tout ce qui s'était fait à Paris depuis trois jours, de mettre hors la loi tous les membres des comités, tous les citoyens qui avaient concouru à l'organisation de l'insurrection, s'ils n'abdiquaient pas leurs fonctions, qu'ilfût permis de leur *courir sus.*

La discussion s'ouvrit sur les dénonciations et les personnes dénoncées. La Convention nationale porta un décret d'arrestation contre 32 de ses membres.

Ce décret sera reçu du peuple français comme l'ont été les décrets rendus le 10 août. La conspiration des députés devait être plus funeste à la République que ne l'aurait été celle de Capet. La trahison de Dumouriez avait bien plus compromis les intérêts et le salut de la patrie que celle de Lafayette. Louis et Lafayette avaient été le fléau de l'humanité : Dumouriez et les députés les ont surpassés dans la carrière des crimes et des forfaits. »

Lindet réplique à ceux qui soutiennent que la révolte de plusieurs corps administratifs est la suite du décret du 2 juin :

L'insurrection morale du département de la Seine du 31 mai peut-elle avoir allumé la guerre civile qui a éclaté à Lyon le 29 mai ? Peut-elle avoir préparé ces scènes barbares qui ont affligé l'humanité à Marseille, dans les mois d'avril et de mai, et qui ont presque éteint le sentiment de la liberté, cette coalition d'administrateurs qui parcouraient la France dans le mois de mai ; ces plans de fédéralisme concertés, et la convocation d'une assemblée de tyrans et d'esclaves dans la ville de Bourges ?

1. Il est nécessaire de comparer cet écrit avec le rapport fait par Saint Just le 7 juillet à la Convention sur la conspiration des Girondins. *Hist. parl.*, XXVIII, p. 241.

L'insurrection du département de la Seine a prévenu l'accomplissement des desseins des conspirateurs, comme la Révolution du 10 août a préservé la France du joug des despotes coalisés.

Lindet signale ensuite la conduite tenue, depuis le 2 juin, par les représentants fidèles à leur devoir et celle des 32 membres frappés par le décret du 2 juin. Au lieu des ligues, des complots qui divisaient le peuple, faisaient perdre le temps des députés et rendaient vaines ses séances, la Convention peut montrer des travaux utiles, notamment cette constitution élaborée en quinze jours et qui passera « pour le chef-d'œuvre de la raison et de l'humanité ». Pendant ce temps-là, les députés exclus des séances ont trompé leurs gardes et se sont enfuis dans les départements pour soutenir et organiser la guerre civile.

Lindet termine son mémoire par ces mots :

La nation légalement convoquée va se réunir en assemblées primaires ; elle va juger ses représentants : ceux qui sont restés à leur poste lui présentent une Constitution qui assurera son bonheur, la sûreté des personnes et des propriétés, et la stabilité du gouvernement. Les autres apportent la guerre civile.

Les Français vont se rappeler que ceux qui gouvernent Marseille ont refusé d'envoyer au secours de Bellegarde de généreux citoyens qu'ils égarent et qu'ils font marcher sur les bords du Rhône; que Lyon a refusé de laisser partir l'artillerie et les convois militaires destinés à l'armée des Pyrénées-Orientales; que les brigands renfermés à Caen font arrêter les subsistances militaires et se sont emparés des caisses des payeurs des armées; que ceux qui nous ont mis en guerre avec toute l'Europe s'efforcent de livrer aux puissances alliées, ou de faire périr 600,000 Français qui couvrent nos frontières. Ils sauront que la Constitution peut seule fonder la République et la liberté, donner un gouvernement et une administration centrale assez puissante, assez active pour diriger la force publique, et pourvoir aux besoins des armées. Ils sauront que la Constitution acceptée, l'ordre rétabli dans l'intérieur, la discipline affermie dans les armées, la victoire nous conduira à la paix.

R. Lindet, en approuvant l'insurrection morale des sections de Paris, ne se dissimulait pas que les députés décrétés d'accusation, coupables à ses yeux de complicité avec Dumouriez, ne pouvaient pas être traités comme des criminels de droit commun. Seule, la nation pouvait les juger, et le Comité de salut public n'avait contre eux aucune intention sanguinaire dans les premiers jours de juin [1]. « Un grand nombre d'entre eux étaient

1. Cambon donne sur l'opinion des membres du Comité de salut public ces renseignements :

« Notre intention était de ramener tous les esprits, et quoique tous les

trompés, disait Saint Just, et qui de nous peut se flatter de ne l'être jamais? » Mais quand ces députés eurent pris la fuite et soulevé les départements, Saint Just put ajouter : « Les vrais coupables sont ceux qui ont fui, et vous ne leur devez plus rien, puisqu'ils désolent leur patrie.... Vous ne pouviez pas sauver la patrie avec eux : qu'ils restent seuls avec le crime qu'ils voulaient commettre [1]. »

Cependant, au sein du Comité de salut public, Lindet suivait attentivement le mouvement des esprits : il voyait le danger des mesures de rigueur. Il espérait que le temps et le raisonnement feraient plus sur l'esprit normand de ses compatriotes que l'usage de la force armée. A la séance de la Convention du 24 juin, une députation de treize communes du département de l'Eure [2] dépose sur le bureau leur protestation contre les arrêtés du département. L'Assemblée applaudit à leur civisme, et, sur la proposition de Du Roy, en décrète la mention honorable au bulletin. Legendre se plaint de la conduite paternelle de la Convention envers les députés rebelles, et demande que le ministre de la guerre soit tenu de prendre les mesures nécessaires pour que force demeure à la loi dans la ville d'Évreux.

Du Roy sollicite l'ajournement de la proposition de Legendre : « La Convention doit distinguer les citoyens des administrateurs : les uns sont véritablement coupables, puisqu'ils veulent former une scission dans la République au moment où l'ennemi est à nos portes.... Les autres ne sont qu'égarés, et même la plus grande partie des citoyens est opprimée, et dans quelques jours peut-être, vous les verrez implorer votre indulgence et réclamer votre justice. »

Thomas Lindet demande que les administrateurs de l'Eure soient décrétés d'accusation. « La seule ville d'Évreux a été témoin des sentiments inciviques des administrateurs et aucune autre commune du département ne les a partagés.... Les administrateurs, organisant par leurs arrêtés la guerre civile, envoyèrent

membres du Comité ne vissent pas du même œil la journée du 31 mai, sept furent d'accord qu'il ne fallait pas verser de sang. Depuis, Danton et Delacroix ont fait rapporter les mesures de douceur que nous avions proposées, et ils ont même proscrit ceux qui en avaient été les auteurs. Ainsi nous nous sommes trouvés menacés à la fois et par les députés mis hors la loi, et par ceux qui voulaient les punir. » Séance de la Convention du 2 germinal an III (22 mars 1795).

1. Rapport de Saint Just, 1793. *Hist. parl.*, XXVIII-267.

2. *Moniteur*, XVI, 731.

des commissaires dans toutes les communes pour sonner le tocsin, s'emparer des caisses publiques et lever une armée, mais partout ils furent repoussés avec indignation. » Lindet fait prévoir que le triomphe de ces traîtres va bientôt finir : « déjà le maire a rougi d'avoir adhéré à leurs arrêtés : *déjà ces administrateurs eux-mêmes sont honteux de voir qu'il n'est pas dans leur département une seule petite commune qui seconde leurs projets.* Ces *rebelles sont devenus l'exécration du département de l'Eure, et bientôt le peuple vous les amènera.* Ils ont abusé de leurs pouvoirs, il est juste de les rendre responsables des événements. »

Legendre réplique, se plaint de la léthargie du Comité. « S'il est usé, qu'il le dise, et reprenons notre énergie pour frapper les ennemis de la liberté. »

Thuriot demande que le Comité de salut public soit chargé de se concerter avec le Conseil exécutif pour prendre des mesures, afin que force reste à la loi. Il sollicite la destitution des tribunaux criminels et de district. La Convention ratifie ces propositions. Elle décrète que le conseil exécutif provisoire prendra sur-le-champ toutes les mesures nécessaires pour que force demeure à la loi dans la commune d'Évreux, et ordonne que les juges du tribunal criminel dudit département et les juges du district d'Évreux seront provisoirement suspendus de leurs fonctions.

Le soir, à la séance du Comité, R. Lindet, qui espérait toujours que les administrateurs de l'Eure, se voyant abandonnés de tous les districts, ne pousseraient pas l'audace jusqu'à persister dans une insurrection répudiée par leurs administrés, obtint du Comité de salut public et du conseil exécutif réunis, un arrêté par lequel :

Considérant les motifs et les faits exposés par un membre du Comité (Lindet) et convaincus que des mesures rigoureuses prises trop précipitamment, en vertu dudit décret, auraient infailliblement des suites très fâcheuses que la prudence prescrit d'éviter, *et que l'emploi des moyens de rigueur, loin de ramener les esprits égarés ne parait propre qn'à faire éclater de plus grandes divisions et qu'il serait imprudent de compromettre par des mesures précipitées le salut de la République;*

Considérant que la simple notification du décret de la Convention nationale pourra suffire pour ramener à la loi la commune d'Évreux qui n'a été égarée que par les faux rapports et les suggestions perfides des ennemis du bien public,

Les comités arrêtent que, préalablement à l'exécution du décret de la Convention, en ce qui concerne la commune d'Évreux, le ministre de l'intérieur et celui de la guerre en adresseront une expédition en forme à la dite commune.

Obéissant aux mêmes préoccupations, le 26 juin, Lindet, au nom du Comité de salut public, prend la parole à la Convention en ces termes :

Citoyens, une grande conspiration était ourdie contre la liberté, vous l'avez déjouée en frappant les conspirateurs dont plusieurs se sont répandus dans les départements pour y allumer la guerre civile. Des administrateurs les secondent : ils ont sonné le tocsin de la contre révolution. Ils veulent le déchirement de la République. Ce n'est pas une insurrection, c'est une révolte. Cependant, vous ne pouvez frapper tous les coupables, ils sont en trop grand nombre; commencez par les éclairer. Je suis chargé de vous proposer un projet d'adresse aux Français.

Lindet, après avoir lu le projet d'adresse rédigé par lui, présente un projet de décret qui est adopté en ces termes :

La Convention nationale, voulant rétablir l'ordre et la tranquillité publiques, troublés dans plusieurs départements par suite des mouvements qui se sont fait sentir dans son sein, et qui l'ont nécessitée de porter un décret d'arrestation contre trente-deux de ses membres; voulant appeler tous les Français à se réunir à la Constitution qu'elle présente à leur acceptation, décrète ce qui suit :

Art. Ier. — Les administrateurs, magistrats du peuple, juges et tous les fonctionnaires publics qui ont pris ou signé des arrêtés tendant à armer les sections du peuple les unes contre les autres, à intercepter la correspondance entre le gouvernement et les diverses parties de la République, à faire méconnaître l'existence de la Convention nationale, seront tenus de faire et de notifier, dans le lieu de l'exercice de leurs fonctions, dans les trois jours de la publication du présent décret, leur rétractation, et d'en adresser une expédition au Comité de salut public de la Convention nationale.

Art. II. — Ceux qui prendront de pareils arrêtés et ceux qui, en ayant pris ou signé, n'auront pas notifié leur rétractation, sont déclarés traîtres à la patrie.

Art. III. — Ceux qui se seront rassemblés en armes, en exécution de pareils arrêtés, seront tenus de se séparer sur-le-champ.

Art. IV. — Ceux qui ne se sépareront pas et ceux qui formeront de pareils rassemblements seront dispersés et punis de la manière prescrite par la loi du 3 août 1791.

Art. V. — Ceux qui favoriseront ces rassemblements, leur fourniront des armes, des munitions, des subsistances et autres secours; les receveurs des contributions publiques qui leur délivreront les fonds de leurs caisses et recettes, sont déclarés traîtres à la patrie.

Art. VI. — La Convention se réserve de se faire rendre compte de l'emploi des fonds publics et de les faire rétablir dans les caisses nationales, s'ils ont été employés à d'autres usages que ceux pour lesquels ils étaient destinés.

Art. VII. — Elle se réserve de faire poursuivre devant les tribunaux les chefs et les instigateurs des troubles.

Art. VIII. — Elle rappelle le zèle de tous les Français à assurer l'exécution du présent décret, à maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République.

Art. IX. — L'adresse et le présent décret seront envoyés aux corps administratifs, aux municipalités par des courriers extraordinaires.

Le lendemain 27, à la séance de la Convention, Lindet annonçait que cinq administrateurs du département de l'Eure se sont rétractés : ils se présenteront, dit-il, ce soir à votre barre. A la séance du soir, il déclarait avec satisfaction que dix-huit membres des administrations du département de l'Eure étaient venus à résipiscence : « les uns ont envoyé par écrit leur rétractation, les autres paraîtront demain à votre barre. »

A la séance du 28, Couthon donne connaissance de l'adresse de la société populaire d'Orbec [1] afin de prouver que l'esprit public n'est pas toujours en faveur des conspirateurs.

L'insurrection est un devoir pour le peuple, elle est un crime pour les fonctionnaires publics. Nous demandons vengeance contre nos administrateurs. Nos frères de Paris, en sollicitant la destitution des législateurs perfides, ont prouvé qu'ils veillaient pour nous; nous veillons ici pour eux, nos intérêts sont indivisibles comme la République.

En même temps, on faisait distribuer dans les départements l'adresse préparée par R. Lindet; après avoir rappelé la convocation des assemblées primaires pour l'acceptation de la constitution, qui va assurer l'avenir et le bonheur de la France, l'auteur de l'adresse attaquait vivement les députés fugitifs.

Ils invitent les départements à se séparer de la Convention, à lever des armées particulières, à s'emparer des caisses nationales, des arsenaux, des munitions, des subsistances militaires, à intercepter les convois, les communications et toutes les correspondances.

Si leur plan s'exécutait, on verrait bientôt autant d'armées, autant de puissances belligérantes que de départements. La France serait livrée à des horreurs que n'a pas éprouvées la Pologne, qui a subi le joug de trois tyrans sans avoir tiré l'épée. Elle se détruirait elle-même en présence des puissances coalisées et de leurs armées rassemblées sur nos frontières...

Citoyens, les traîtres qui s'efforcent de vous égarer et de vous entraîner dans leur révolte vous proposent de marcher sur Paris et la Convention nationale. Paris peut-il être étranger à la République? N'est-il pas l'asile de vos frères et le berceau de la liberté? Les citoyens de Paris n'ont demandé comme vous que la Constitution; ils ont dénoncé les auteurs des maux de la France.

1. Orbec est voisin de Bernay, et avant 1789 dépendait du même bailliage. L'esprit public semble avoir été le même dans ces deux villes pendant la Révolution.

Puis, prenant à parti ces administrateurs, ces fonctionnaires qui, usurpant la souveraineté du peuple, se sont emparés du gouvernement même : « ils devraient, dit-il, être les agents du gouvernement : leurs fonctions sont déterminées par la loi ; ils les ont abandonnées pour se soulever contre les seuls représentants du peuple, contre les membres de la Convention. Ils ont trahi leurs frères qui sont sur les frontières en arrêtant les convois militaires, l'artillerie, les troupes, etc. »

Cependant leur nombre est restreint : il diminue de jour en jour.

La Convention nationale a reçu de plusieurs départements des rétractations qui justifieront à la postérité que l'homme vertueux peut être égaré, mais que ses yeux s'ouvrent à la lumière avant que son égarement soit nuisible à la société et à l'humanité.

Ces exemples, en avertissant de réprimer les troubles dès leur naissance et d'être sévère envers tout factieux, tout conspirateur, font un devoir au législateur humain et sensible d'accueillir des concitoyens égarés, et de n'offrir que l'instruction et les lumières à ceux qui ont été toujours attachés à leur patrie et qui n'ont besoin que d'être éclairés pour reprendre leur rang parmi les bons citoyens.

Citoyens, qui avez juré d'être libres, qui voulez avoir une patrie, une constitution, ralliez-vous à la Convention nationale qui vous garantit la République une et indivisible.

Cet appel à l'apaisement, par la promesse d'un généreux oubli offert aux citoyens égarés, était d'une grande et profonde politique. Il allait arrêter l'effusion du sang en détachant des instigateurs du mouvement, les administrateurs qui, sans trop réfléchir aux conséquences de leur acte de révolte, s'étaient engagés dans une voie périlleuse où ils se sentaient abandonnés par la masse populaire. La proclamation de la Convention fut répandue dans l'Eure et le Calvados, partout où les agents de la Convention avaient conservé quelque autorité. Dans plusieurs districts elle fut arrêtée par des administrateurs dévoués à l'insurrection et ne parvint point aux municipalités. Là n'était point l'important. Il suffisait que les membres des directoires de département et de district fûssent avertis du moyen de salut que la Convention leur offrait. C'était parmi eux que les Girondins comptaient leurs partisans les plus dévoués et leur état-major : c'était près d'eux que la Convention devait agir.

Quant aux populations rurales, elles n'avaient point pris parti pour les Girondins. Elles ne voyaient et n'appréciaient que l'énergie révolutionnaire se traduisant par des actes : et depuis

le 2 juin, ces Girondins, pour lesquels on réclamait leur assistance, étaient prônés et soutenus par les royalistes, les agents des émigrés. Que signifiait pour elles cette volte-face ? La Convention n'avait-elle pas raison de dire que cette insurrection fomentée contre la République, au moment où elle luttait contre l'étranger, ne constituait qu'une diversion royaliste au bénéfice des émigrés et de leurs suppôts?

Quatre jours après la publication de la proclamation aux départements insurgés (30 juin), la discussion s'ouvrait, au sein du Comité, sur les mesures à prendre relativement à la ville d'Évreux. Lindet répugnait à l'idée d'envoyer des troupes occuper ce chef-lieu : il craignait que la nouvelle de cette expédition armée ne fomentât la guerre civile, en arrêtant le mouvement de rétractation qui devait se produire à la suite de la proclamation du 26. Aussi, le Comité, « en maintenant les arrêtés qui avaient pour objet la levée de deux bataillons à Paris et d'un troisième dans le département de Seine-et-Oise, considérant qu'il importe de *faire passer momentanément à Évreux une force qui n'y soit pas annoncée comme permanente*, afin d'éviter tout sujet d'alarmes et de guerre civile, — arrête qu'après la levée et la composition desdits bataillons, le ministre de la guerre leur donnera une destination pour l'un des départements de la ci-devant Bretagne, et, à l'époque précise où ils se trouveront rendus à Évreux, leur transmettra l'ordre d'y séjourner pendant quelque temps et jusqu'à ce qu'il soit jugé convenable de leur faire subir leur destination. » — Cet arrêté fut mis au carton des *pièces secrètes* et une expédition en fut envoyée au ministre de la guerre [1].

Le Comité ne voulait pas donner le moindre prétexte à la guerre civile, mais la marche de l'avant garde du Calvados sur Paris, l'occupation d'Évreux et de Pacy devaient forcer Lindet et le Comité à se défendre contre une attaque armée.

Dans la même séance, le Comité était averti que Wimpffen appelait à Bayeux une compagnie des dragons de la Manche en garnison à Argentan et qu'il donnait des ordres aux officiers commandant la cavalerie de Seez et d'Alençon. Aussitôt il décidait d'écrire aux commandants de ces troupes de rester dans leur garnison, avec défense d'en sortir sans un ordre du ministre ou du général qui remplacerait Wimpffen. Il chargeait le ministre de la guerre d'envoyer des agents pour faire exécuter le décret qui

1. *Recueil des actes du Comité de salut public*, Aulard, V, 131 et suiv.

interdit aux troupes de reconnaître Wimpffen et décrétait l'arrestation des officiers qui tenteraient d'exécuter les ordres de ce général mis en état d'accusation.

Les défections parmi les administrateurs qui formaient l'état-major fédéraliste étaient enregistrées avec soin par Lindet et le Comité de salut public. Le 2 juillet, Lindet annonçait la rétractation du juge de paix d'Évreux, et aussitôt la Convention ordonnait de le mettre en liberté. Blangy, Pont-l'Évêque protestaient de leur attachement à la Convention. D'un autre côté, la Convention était avertie que l'insurrection départementale mettait la main sur les caisses publiques ; que le 16e (ou le 22e) régiment de chasseurs à cheval, envoyé à Falaise pour se compléter, était dominé par Wimpffen qui en avait fait arrêter les officiers patriotes [1] ; que les départements insurgés enfin appelaient les brigades de gendarmerie pour les incorporer dans l'armée insurrectionnelle. Aussitôt, elle décrèta de ne plus faire d'envoi de fonds dans ces départements, d'arrêter le traitement des fonctionnaires, des curés et des fonctionnaires révoltés, et de rappeler la gendarmerie. Elle décida d'envoyer à Orléans le régiment de chasseurs de Falaise, et décréta la suspension provisoire du paiement du traitement des fonctionnaires dans les départements en état de rébellion, en chargeant le ministre de l'intérieur de faire parvenir directement aux administrateurs restés fidèles à la République, les fonds nécessaires au paiement des fonctionnaires publics dans leur arrondissement.

Le 3 juillet, deux citoyens annoncent à la commune de Paris que les citoyens d'Évreux ayant deux pièces de canon à leur tête marchent sur Paris. Ils se sont emparés de Pacy-sur-Eure. Le *Moniteur* du 5 juillet en rapporte la nouvelle. Le même jour à la Convention, une députation de Pacy déclare que les troupes d'Évreux se sont emparées de leur commune et de tous les bourgs environnants. Elle ajoute que les patriotes et leurs familles sont dans l'oppression. « On nous avait promis des secours, disent les députés, ils ne viennent point ; nous sommes chargés, de la part de nos commettants, de ne point retourner sans amener des forces. »

1. Jeannet, lieutenant-colonel du 22e, avait été mis en arrestation par décision de l'assemblée départementale du 28 juin, et Duhem, lieutenant, frère du député, par une autre décision du 1er juillet. Tous deux étaient enfermés au château de Caen (Arch. du Calvados).

Des députés de Vernon annoncent que le tocsin sonne, que la générale bat, que la crise est grande, que le Comité de salut public et le Conseil exécutif les ont compromis et qu'on veut les punir d'avoir été patriotes [1].

Une voix s'élève, ce doit être celle de Lindet : *J'annonce que le Comité de salut public a pris des mesures hier au soir.*

Jeanbon Saint-André demande, et la Convention décrète : que Prieur (de la Marne) et Lecointre, en ce moment à Rouen, seront autorisés à prendre toutes les mesures de salut public qu'ils jugeront utiles pour réprimer les rebelles de l'Eure et du Calvados, et dissiper tout rassemblement armé qui prétendrait marcher sur Paris.

Mais la situation s'aggravait d'heure en heure. Le 4 juillet, une députation des chasseurs de l'Eure qui s'étaient rendus à Versailles, en conformité du décret de la Convention, se présente à la barre et se déclare prête à combattre la tyrannie, le fédéralisme et les ennemis de la République sous quelque forme qu'ils se présentent.

Thomas Lindet intervient : « Les citoyens qui ont paru à la barre ne sont pas les seuls qui n'ont pas voulu se soumettre au

1. La lettre adressée par Th. Lindet, le 3 juillet 1793, aux officiers municipaux de Bernay contient en quelque sorte la preuve que ces délégations et députations étaient inspirées et conseillées par les deux Lindet qui voulaient ainsi forcer la Convention à sortir de sa torpeur :

« J'ai perpétuellement à répondre aux députés de Pacy, Vernon, Louviers.

« Si on eût suivi mon avis, Évreux n'aurait pas inquiété les départements si longtemps, et les bons citoyens de cette ville n'auraient pas gémi si longtemps, sous l'oppression de quelques forcenés.

« Prenez garde que les troupes des administrateurs rebelles ne cherchent à vous surprendre, même sous le prétexte de conquêtes qu'ils auraient faites. Ils vont employer la ruse, et votre ville est un point qu'ils devront attaquer pour assurer leur correspondance avec Caen.

« Je me plaindrai demain au Comité de salut public et au Conseil exécutif : je parlerai de la nullité des mesures prises et des efforts des rebelles. Vous saurez bien que tout cela ne doit pas être pris au pied de la lettre ni vous décourager. Il s'agit de combattre et de détruire les espérances des rebelles, il s'agit d'accélérer les moyens de sûreté et de défense qui sont dus et promis aux patriotes. »

Dans cette même lettre Thomas Lindet écrivait : « Je reçois une lettre très patriotique de Pont-Audemer que je lirai demain à la Convention. La municipalité va très bien ; je crois que le district n'est pas dans les mêmes principes. »

Le district, en effet, qui avait adhéré aux arrêtés du 6 juin, avait depuis abandonné la cause départementale et s'était rétracté dès le 26 juin.

despotisme des administrateurs de l'Eure ; tous les citoyens, presque tous les citoyens de ce département, auraient puni les administrateurs de leur audace, si la Convention les eût secourus ».

Il donne ensuite une preuve de l'audace des administrateurs du Calvados, ou plutôt de quelques fugitifs de la Convention qui forment là une espèce d'Assemblée nationale. « Ils ont écrit aux citoyens de Bernay qui avaient arrêté des chevaux destinés pour Évreux, et les menacent.

Citoyens, si vous ne prenez des mesures rigoureuses et promptes, les départements de l'Eure et du Calvados ressembleront bientôt à la Vendée. [Il retrace l'occupation de Pacy par les insurgés et montre que si Vernon est emporté, c'en est fait de l'approvisionnement en subsistances pour Paris, soit par terre, soit par eau.] C'est Paris qu'on veut abattre par la famine, et certes Paris a le droit de pourvoir à sa subsistance. Les habitants des campagnes, ceux d'Évreux même vous demandent à grands cris que vous les retiriez de l'oppression où les laissent quelques administrateurs. Si vous écoutez, dit-il en terminant, le Comité de salut public, le département de l'Eure sera bientôt une autre Vendée [1].

Du Roy appuie les efforts de Th. Lindet :

Les contre-révolutionnaires se sont emparés d'une caisse publique avec laquelle ils donnent 40 sous par jour aux brigands qui les servent. Je suis informé que Buzot arrive la semaine prochaine à Évreux, avec 4,000 hommes. Je dénonce, ainsi que Lindet, le Comité de salut public, pour n'avoir pas pris des mesures plus rigoureuses. Je m'étais proposé avec le citoyen Delacroix pour ramener le calme dans ces départements. Si on eût adopté cette mesure, nous aurions prévenu toute effusion de sang.

Enfin, sur la proposition de Taillefer, Thomas Lindet, Du Roy, Francastel et Delacroix (d'Eure-et-Loir) sont adjoints au Comité de salut public pour se concerter sur les mesures à prendre contre l'insurrection.

Cette décision prise, *ab irato*, par la Convention, et comme protestation contre les lenteurs du Comité de salut public, n'eut aucune suite. Elle demeura lettre morte. Le Comité avait d'ailleurs prescrit les mesures militaires nécessaires pour réprimer l'insurrection, comme nous l'établirons dans un des chapitres suivants. Mais, pour diriger ces troupes et les faire servir à une pacification honorable, il fallait trouver un homme assez énergique pour faire respecter la loi et la discipline, assez conciliant pour éviter l'effusion du sang, assez sympathique pour s'attirer la confiance, assez délié d'esprit pour ne point se laisser sur-

1. *Moniteur*, XVII. 47.

prendre par les influences, assez probe pour désarmer la calomnie et décourager les intrigants. Le Comité de salut public crut l'avoir trouvé dans l'un de ses membres, R. Lindet.

Au sein du Comité de salut public, on lui demanda un plan d'action pour s'opposer à la marche des rebelles et les disperser.

Il dit au Comité que beaucoup d'esprits avaient été égarés, qu'il serait facile de ramener le plus grand nombre en l'éclairant. « Je voudrais, dit-il, que l'on rassemblât une petite armée « de quatre ou cinq mille hommes pour marcher à la rencontre « du général Wimpffen; qu'un représentant du peuple écrivît aux « citoyens d'Évreux; qu'il demandât à être entendu dans cette « commune, qu'il s'y rendît seul, soit qu'il reçût une réponse, « soit qu'il n'en reçût pas; qu'il laissât au général un plan et un « ordre d'attaque, après avoir fixé le temps nécessaire pour le « succès de sa négociation. Je voudrais, ajouta-t-il encore, que « le représentant arrivé dans Évreux se présentât au peuple; « que s'il avait l'espoir d'entrer en négociations il envoyât des « courriers au général pour lui en donner avis; que s'il ne pou- « vait sortir d'Évreux, ni faire partir des courriers, le général « suivît le plan concerté; que s'il fallait en venir à des hostilités, « l'attaque fût vive, brusque, pour la rendre moins meurtrière, « et que le *représentant du peuple fût la première victime*, afin « que son dévouement et son malheur puissent encore être utiles « à la patrie et préparer les esprits à l'attendrissement et à la « réunion. »

Ce plan de pacification met en relief toute la générosité de Lindet: déjà, à Lyon, il s'attendait à payer de sa personne son projet de conciliation; il courait au devant du sacrifice et simplement s'offrait comme victime à immoler, persuadé que ce dévouement serait utile au rapprochement des partis. Le Comité de salut public approuva vivement le plan qui venait d'être tracé par Lindet. On lui demanda qui se chargerait de l'exécution. — Moi-même, si vous le voulez, répondit-il. Son offre fut accueillie avec joie par ses collègues. Du Roy demanda à se joindre à R. Lindet.

Le Comité s'occupa aussitôt d'organiser une force armée destinée à accompagner les représentants. Par son arrêté du 4 juillet [1] le ministre de la guerre est chargé de disposer dix canons de quatre, deux mille fusils et des cartouches; des commissaires vont aller organiser le bataillon que doivent fournir les départements

1. *Recueil des actes du Comité de salut public*, Aulard, V, 165.

limitrophes de Paris. Le 15e bataillon d'infanterie légère, deux cents hommes du 8e régiment et deux ou trois cents gendarmes avec une compagnie de canonniers volontaires ou de la ci-devant ligne, doivent se tenir prêts à partir pour cette expédition. Ils se réuniront à Mantes sous le commandement d'un général, de deux adjudants généraux sans culottes, et d'un commissaire des guerres que nommera le Conseil exécutif. Un bataillon de l'armée de la Moselle doit accourir en poste, et les dépôts les plus voisins fourniront le nombre d'hommes suffisant.

Enfin, aux termes de l'article 8 de cet arrêté, les citoyens Robert Lindet et Du Roy, membres de la Convention nationale, se rendront, suivis de la dite force suffisante, dans le département de l'Eure *pour y ramener les citoyens à l'obéissance et au respect des lois par les moyens de persuasion et d'instruction.*

Le ministre de l'intérieur mettra à leur disposition (art. 9) la somme de 20,000 livres, que les dits représentants pourront employer *soit à l'instruction, soit à la solde des citoyens peu fortunés qui les aideront dans leur mission.*

En cas que les voies de conciliation ne réussissent point (art. 10), la force armée sera tenue de déférer à toutes les réquisitions qui lui seront données par les représentants Lindet et Du Roy. Toutes les autorités civiles demeurent également tenues de leur obéir.

Dans la soirée du 5, R. Lindet et Du Roy se rendirent à la Commune. Réal, l'un des substituts de Chaumette, s'éleva avec véhémence contre l'apathie des Parisiens... Les deux représentants, nous dit la *Chronique de Paris,* s'offrirent pour marcher à la tête des Parisiens, avec les officiers municipaux ceints de leur écharpe et le sabre au côté [1]. Le lendemain 6, le Comité presse à nouveau les sections de Paris, et les invite à demander quelle compagnie, dans chaque section, aura l'honneur de marcher sur Évreux. Une compagnie de canonniers sera jointe à chaque bataillon, et une troisième compagnie marchera sur Rouen.

Le Comité de salut public autorise le ministre de la guerre à envoyer à Vernon quatre cents hommes de la gendarmerie de Paris [2] et, dès le 8, ces troupes sont rendues à destination. Un détachement de gendarmes de Seine-et-Oise les suivit et se joignit aux cinquante chasseurs commandés par Bouquelon et aux

1. *Hist. parl.*, 28, 237.
2. *Recueil des actes du Comité de salut public.* Aulard, V, 188.

gardes nationales assez mal armées de fusils de chasse, qui étaient accourues de Vernon, de Gisors et de Gaillon. Les Andelys apportèrent des cartouches. Rouen avait envoyé deux ou trois pièces de canon [1].

Le 8 juillet, le Comité de salut public écrivait au ministère de la guerre pour qu'il nommât de suite les généraux qui devaient aller dans l'Eure, et les fît partir sur-le-champ. Le même jour, à la suite d'un rapport de Saint Just, — remarquable de modération, — la Convention déclarait traîtres à la patrie, Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Bergoeing, Biroteau, Petion, qui se sont soustraits au décret d'arrestation rendu contre eux le 2 juin, se sont mis en état de rébellion dans les départements de l'Eure et du Calvados, et disait qu'il y avait lieu à accusation contre Gensonné, Guadet, Vergniaud, Mollevaut et Gardien.

Enfin, le 9 juillet, les préparatifs paraissent terminés. Et comme les troupes du Calvados, accentuent davantage leurs mouvements, un membre du Comité de salut public [2] propose et la Convention décrète « que les citoyens Robert Lindet et Du Roy se transporteront sans délai dans le département de l'Eure pour y prendre toutes les mesures de sûreté générale qu'exigent les circonstances. Elle les investit à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires à l'importance et au succès de leur mission ».

Les déclarations faites au sein du Comité, les principes qu'il avait exposés dans l'adresse du 26 juin dont il était l'auteur, devaient régler la conduite de Lindet dans sa mission. Le collaborateur qui lui était adjoint, comme lui Montagnard, comme lui enfant de Bernay, devait lui faciliter sa tâche. Grâce à leur entente cordiale, les deux conventionnels vont pouvoir étouffer dans l'Eure le germe d'une guerre civile dont le développement eût infailliblement amené la ruine de la République, et peut-être le rétablissement de la monarchie.

1. Lettre de Du Roy adressée au Conseil général du Calvados (Arch. de la ville de Caen). *Bulletin des autorités constituées à Caen*, p. 11. — « Le lendemain, 12, je me rendis à Vernon où il y avait pour toutes troupes quelques gardes nationales des communes du district des Andelys, armées de piques et de quelques mauvais fusils de chasse, le bataillon de la gendarmerie à pied de Paris, quelques gendarmes à cheval, deux pièces de canon de quatre, quatre ou cinq petits pierriers, très peu de munitions : telles étaient nos dispositions militaires. Vous voyez qu'elles n'avaient rien de bien imposant. »

2. *Recueil des actes du Comité de salut public*, V, 218.

CHAPITRE VIII

R. Lindet et Du Roy dans l'Eure. État des forces militaires de la Convention concentrées à Mantes, et de celles des fédéralistes du Calvados et de l'Eure réunies à Évreux et à Pacy. Correspondance des députés avec la Convention. Alerte du 12 juillet près de Vernon. R. Lindet envoie de Mantes, dans la nuit du 12 au 13, des renforts à Du Roy qui occupe Vernon. Affaire de Brécourt : déroute et panique des troupes fédéralistes qui s'enfuient sans combattre (13 juillet 1793). Du Roy, craignant une attaque de nuit, ne poursuit pas les fugitifs qui se réfugient à Évreux. Retraite de Puisaye et de ses troupes sur Lisieux. Vantardises contenues dans les rapports de Puisaye à Wimpffen.

C'était le 9 juillet que la Convention avait ordonné à R. Lindet et à Du Roy de se rendre dans l'Eure : ils se partagèrent aussitôt les rôles. Lindet se rend à Mantes et y reste toute la journée du 11 pour y accélérer la concentration, l'organisation et l'armement de l'*armée parisienne*. Dès son arrivée, il se voit forcé de mettre en état d'arrestation, sur la plainte d'une députation du 19e bataillon de chasseurs, le lieutenant colonel dont l'attitude est suspecte [1]. De son côté, Du Roy, laissant Lindet à Mantes, arrive à Vernon le même jour. La veille, le ministre de la guerre avait mis à la disposition de Vernon 1,000 livres de poudre pour cartouches de petit calibre [2] à l'usage des fusils de chasse; il devait, en outre, faire transporter dans cette ville 25,000 cartouches de guerre. Des deux côtés, on se préparait à une rencontre imminente. Les troupes de la Convention paraissaient pleines d'ardeur et désireuses de se mesurer avec l'armée fédéraliste considérée comme une partie de l'armée royale et vendéenne. L'interrogatoire de deux dragons de la Manche qui

1. Discours du 2 germinal, p. 38. Cet officier fut, plus tard, remis en liberté à la disposition du ministre de la guerre.
2. *Recueil des actes du Comité de salut public*, Aulard, V, 233.

venaient d'être arrêtés, confirmait ces soupçons. Esnüe de La Vallée, venant de Rouen, était arrivé à Vernon rejoindre Du Roy et avait signé, avec son collègue, la lettre qui annonçait à la Convention la capture de ces deux soldats de l'armée calvadosienne [1].

Il n'est pas sans intérêt de connaître le détail des forces départementales en présence desquelles allaient se trouver la petite armée parisienne et les gardes nationales restées fidèles à la Convention. Les districts du Calvados n'avaient pas mieux répondu que ceux de l'Eure à l'appel de l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression*, organisée à Caen dès le 30 juin. En vain, elle grossissait son journal officiel, le *Bulletin de l'Assemblée générale de résistance à l'oppression*, de lettres enthousiastes signalant partout la levée en masse des départements. Les contingents faisaient défaut [2]; et cependant, le 2 juillet, le général Wimpffen acceptait le commandement de l'armée insurrectionnelle et, dans une proclamation adressée aux citoyens de Paris, prenait le titre de *général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg et des forces armées départementales du nord et de l'ouest de la République française une et indivisible*. Il annonçait sa marche sur Paris : « Je commande, disait-il, les Bretons et les Normands! » L'Assemblée insurrectionnelle lançait en même temps son manifeste aux citoyens français. Elle prévenait de la marche de l'armée départementale qui va en imposer aux factieux, par sa contenance ferme et tranquille, et rétablir la statue chancelante de la liberté. Les enrôlements, malgré tous les efforts des Girondins pour stimuler l'opinion publique, avaient atteint à Caen, lors d'une grande revue solennelle, le chiffre de 17. On avait en vain chanté la *Marseillaise des Normands*, de Girey Dupré. Le 10 juillet pourtant un renfort inespéré était arrivé aux insurgés : c'était un bataillon levé en Normandie (le 8e du Calvados), au mois de mars précédent, commandé par Leroy, ancien député à l'Assemblée législative, et qui, dirigé sur Angers, avait déserté à l'instigation de son chef [3]. Wimpffen, connaissant

1. *Recueil des actes du Comité de salut public*, V, 236.

2. Les districts de Vire (séance du Conseil général du 9 juin), de Pont-l'Evêque (20 juin), de Falaise (19 juin), réfusaient leur adhésion. Bayeux et Lisieux seuls semblaient faire cause commune avec le département. *Les campagnes vexées par les blés nous maudissaient*, disait Wimpffen. (Vaultier, *Souvenirs du fédéralisme*, 50 et 51).

3. Voir le certificat lu à la séance de la Convention du 9 germinal an III. Il permet de se faire une opinion sur le prétendu républicanisme de Leroy et de Puisaye, entrés plus tard au service des princes émigrés.

les sentiments royalistes du bataillon, l'avait accueilli dans ses troupes et dirigé sur Évreux sous le nom de 6e bataillon du Calvados.

Le 10 juillet, Puisaye, aide-de-camp de Wimpffen, était arrivé à Évreux, avec le titre de général, et avait pris le commandement des troupes départementales; mais il ne s'arrêta pas au chef-lieu de son commandement et s'en fut passer la nuit à son château de Menilles près Pacy, donnant rendez-vous pour le lendemain à ses troupes à Pacy même.

A cette date du 12 juillet, l'armée départementale pouvait compter environ 3,000 hommes de troupes disparates, comprenant :

Quelques détachements de cavaliers des régiments en formation pour la défense des côtes de Normandie, dragons de la Manche, chasseurs de la Bretèche (22e) amenés du Calvados et que Wimpffen avait entraînés contre la Convention ;

Le 6e bataillon du Calvados commandé par Leroy ;

Un bataillon du Morbihan et un autre d'Ille-et-Vilaine, dont l'équipement et l'armement avaient été célébrés avec enthousiasme par le *Bulletin de l'Assemblée centrale*, lors de leur arrivée à Caen ;

Le détachement de l'avant-garde du Calvados, soit 245 hommes ;

Le détachement de 147 hommes partis de Caen le 7 juillet comprenant les 17 volontaires, et qui, avant de partir, avait solennellement été chercher son drapeau au sein de l'assemblée centrale ;

Enfin, un détachement fourni par la garde nationale d'Évreux.

L'artillerie de Puisaye était relativement nombreuse (12 pièces), mais elle manquait de boulets. Pour s'en procurer, on envoya un peloton de vingt-quatre gendarmes, sous les ordres du commandant Gautier, enlever des forges de Vaugoins, à Conches, les boulets qui y avaient été fondus pour le ministère de la guerre. La municipalité de Conches, surprise, n'avait pu s'opposer à cette attaque. A cette époque de l'année, les habitants étaient occupés dans les bois. Plus tard, cet incident deviendra la cause d'une accusation capitale portée contre la municipalité de Conches par Delacroix, Legendre et Louchet, et dans laquelle R. Lindet interviendra pour arracher cette municipalité au tribunal révolutionnaire.

Louvet évalue à 2,000 hommes les forces envoyées de Caen dans l'Eure, mais il ne tient pas compte du bataillon de Leroy

ni du contingent de la garde nationale d'Évreux. Nous croyons être dans le vrai, en fixant à 3,000 hommes environ l'effectif des troupes départementales qui vont se rencontrer bientôt à Brécourt avec les troupes de la Convention.

Le 12 juillet, aussitôt son arrivée à Vernon, Du Roy écrit à la Convention pour lui signaler l'esprit des habitants et la présence de l'ennemi, dont les avant-postes avaient tenté une reconnaissance, la veille, vers les lignes des troupes de la Convention.

Vernon, 12 juillet 1793, 11 heures et demie du soir [1].

Citoyens représentants du peuple,

Nous arrivâmes hier matin, mon collègue Robert Lindet et moi, à Mantes. Les corps administratifs s'empressèrent de nous manifester la meilleure volonté, et nous apprîmes avec la plus vive satisfaction que les citoyens de cette ville avaient accepté la Constitution à l'unanimité. Nous prîmes des renseignements sur la situation des corps cantonnés à Mantes et à Limay. Le soir, nous nous rendîmes à la Société populaire et fûmes témoins du patriotisme des bons sans-culottes de Mantes, pour la plupart honnêtes laboureurs et artisans.

Je me suis rendu aujourd'hui à Vernon, avec les citoyens Xavier Audouin, adjoint du ministre de la guerre, et Lefèvre, commissaire ordonnateur, pour connaître la situation de cette ville et des troupes qui y sont. Lindet est resté à Mantes pour diverses expéditions. J'ai trouvé à Vernon la 33e division de gendarmerie à pied dite des Ponts, 100 hommes de la gendarmerie à cheval de Paris et un nombre considérable de gardes nationaux des communes voisines de Vernon et du district des Andelys. Il m'a été rapporté que nos patrouilles avaient hier rencontré celles des rebelles, qu'elles avaient eu une conférence ensemble, qu'on avait fini par s'embrasser, et les dragons de la Manche devaient venir dîner aujourd'hui à Vernon avec nos braves sans-culottes. Mais ils n'ont pas tenu parole. Au contraire, les rebelles sont venus, cette après-midi, inquiéter nos avant-postes qui se sont repliés dans la forêt de Bizy ; on nous a rapporté qu'ils se présentaient en force et menaçaient d'une attaque. La générale a battu, toutes les troupes se sont à l'instant rendues à leurs postes, se sont portées avec rapidité sur la côte de Bizy ; mais les soldats de Buzot avaient déjà disparu... Il n'y a pas eu un seul coup de fusil de tiré. J'ai eu la satisfaction de ne pas voir couler le sang de mes frères, et les moyens que mon collègue et moi désirons employer restent encore entiers. Je l'instruis de ma position et je ne perds pas l'espoir de remplir vos vues, et de manière qu'elles ne causent aucun regret à nos concitoyens. Veuillez croire que nous ferons tous nos efforts pour justifier votre confiance.

Lindet, resté à Mantes, avait reçu, en effet, à huit heures le courrier de Du Roy l'avertissant que les rebelles ayant attaqué un avant-poste, allaient marcher sur Vernon. Il réclamait toutes les forces disponibles.

1. *Recueil des actes du Comité de salut public*, V, 244.

Je requis, dit Lindet [1], le bataillon de chasseurs, le commandant donna l'ordre; les chasseurs furent rassemblés au nombre de 600, en douze ou quinze minutes, et partirent pour Vernon. J'adressai de pareilles réquisitions aux hussards, aux gendarmes; tout fut exécuté. Cependant je rassurai la ville, je m'expliquai de manière à différer toutes les inquiétudes : j'étais convaincu que c'était une alerte, faite de négligence et de faux bruits. A 9 heures, j'expédiai un courrier au ministre demandant des généraux et des munitions avec de l'artillerie. A minuit, j'expédiai un courrier au département de Seine-et-Oise pour en obtenir des cartouches qui seront remplacées par le gouvernement : je donnai à ce courrier une seconde lettre pour le ministre de la guerre.... A 4 heures du matin, mon collègue m'a confirmé l'opinion que j'avais conçue; il ne s'agissait que d'une alerte occasionnée par de faux bruits; il n'y a pas eu un seul coup de fusil tiré. Ces alertes produisent un très mauvais effet et sont le résultat de la négligence dans le service, du défaut absolu de surveillance et de commandement. Les généraux arrivent, je n'entends pas encore parler de poudre, de cartouches et de canons. Je suis désespéré de la lenteur et de l'indifférence des agents dans les diverses parties du service.

Une force promptement rassemblée et bien organisée nous donnerait des moyens efficaces de rendre Évreux à la liberté. Je pars pour Vernon. Les rebelles font chaque jour imprimer des impostures; vous nous rendriez un grand service si vous chargiez le ministre de la guerre de nous envoyer deux presses [2]. On dit que l'objet ne serait pas dispendieux, il serait très utile; mais si vous adoptiez cette proposition, il faudrait qu'elle fût exécutée sur-le-champ. J'apprends d'Amelot, adjudant général, qui devait être à Dieppe et qui est à Rouen, qu'il était averti à 8 heures du soir de l'alerte de Vernon qui a eu lieu à 7 heures; c'est un sujet de réflexion.

Cependant l'armée de Lindet était assez pourvue d'artillerie pour n'avoir plus à redouter celle qui existait à Évreux [3], mais ni le général Sepher, ni l'adjudant général Boulanger n'étaient encore arrivés : on manquait de direction militaire. Le 12, Lindet écrivait à Bernay : « Les forces se rassemblent chaque jour, mais elles ne présenteront une armée que le 16 ou peut-être le 18. »

Puisaye se décida enfin le 13 à marcher sur Vernon, mais Du Roy avait reçu les secours que Lindet lui avait adressés dans

1. Lettre au Comité de salut public, 13 juillet. *Actes du Comité de salut public*, V, 252.

2. Les presses furent envoyées. Elles servirent à imprimer les adresses et proclamations des représentants en mission, et le *Journal de l'armée des côtes de Cherbourg*, dont le premier numéro parut à Évreux le 28 juillet 1793. Voir Gaston Lavalley, *Nouvelle Revue*, t. 89-750-761. *La Presse pendant la Révolution.*

3. Lettre de Lindet à la Convention, datée du 14 juillet, publiée au *Moniteur*. Voir aussi la lettre de Lindet au Conseil général de la commune de Bernay, du 12 du même mois. [Arch. de Bernay.]

la nuit du 12 au 13, et les troupes départementales allaient se heurter à des adversaires résolus à leur barrer la route. Deux jours plus tôt, Vernon aurait probablement été dans l'impossibilité de supporter le choc, malgré le courage de sa garde nationale et le patriotisme de ses administrateurs. Si Puisaye eût marché le 10 sur Vernon, les événements auraient pu prendre une tournure dont il est assez difficile de prévoir les conséquences. Vernon vaincu, la concentration eût été impossible à Mantes et la lutte définitive entre les insurgents et les troupes fidèles à la Convention se serait dénouée sous les murs de Paris.

Pacy avait été occupé, dès le 1er juillet, par le mystérieux 6e bataillon du Calvados *L'Assemblée centrale de résistance à l'oppression*, qui siégeait à Caen, proclama très haut cette victoire et Wimpffen l'annonça pompeusement à Custine sous le titre de *Prise de Pacy*. Custine flaira les desseins de l'aventurier qui le provoquait à la trahison, et lui répondit par une lettre dont il envoya le double à la Convention. « Vous m'avez mal jugé, répondait le général de l'armée du Rhin. Du moment que vous êtes revêtu d'une qualité que vous ne tenez pas de la loi, je dois vous regarder comme le chef des factieux. Je romps toute correspondance avec vous jusqu'à ce que vous vous montriez vraiment républicain et digne des lauriers de Thionville. » Wimpffen en fut pour ses invites à la défection.

Pacy était en quelque sorte la base d'opérations de Puisaye, pour marcher sur Vernon. Le 13, il laissa ses troupes se reposer pendant la grande chaleur et profita de ce répit pour essayer de faire parvenir par un héraut d'armes sa fameuse proclamation aux Vernonnais, mais il fut impossible de trouver un sujet capable de jouer ce rôle chevaleresque [1]. Les gardes nationales

1. Voici cette proclamation :

L'avant garde de l'armée républicaine et contre anarchiste du Nord aux habitants de Vernon et à tous les bons Français, SALUT et AMITIÉ FRATERNELLE.

Au nom de la vraie liberté que nous défendons, au nom des lois dont nous sommes les vengeurs, au nom de la République une et indivisible pour le maintien de laquelle nous avons juré de périr s'il le faut, au nom des droits sacrés du peuple de tous les départements insurgés pour résister à l'oppression, nous vous demandons l'hospitalité et le libre passage.

Nous marchons pour délivrer Paris et la France du joug de l'anarchie et rétablir dans ses droits la représentation nationale outragée. Notre cause est celle de tous les amis du bonheur public et de la vertu. Nous ne voulons pas faire couler le sang : nous voulons devoir à la force de la raison, et non à celle de nos armes, notre triomphe et le salut de la France.

Citoyens de la ville de Vernon, et vous habitants des campagnes qui

d'Évreux arrivèrent à 11 heures, fatiguées, énervées de l'étape faite sous la chaleur accablante. On les laissa reposer, et les colonnes destinées à occuper Vernon ne se mirent en route que vers 3 heures et demie du soir ou 4 heures.

Les troupes marchaient sur deux colonnes : la cavalerie prit le chemin qui tourne à gauche en sortant de Pacy et passe par la Hunière. L'infanterie suivit à droite l'avenue dite du Prince et qui était réservée au duc de Penthièvre lorsqu'il se rendait de Bizy à Dreux. Pour gagner Vernon, il fallait traverser un petit plateau séparant les deux villes : à 4 kilomètres de Pacy, à 5 ou 6 de Vernon, se trouve une maison d'assez belle apparence connue sous le nom de château de Brécourt. On avait répandu le bruit que le château était fortifié et serait défendu ; les Calvadosiens s'en approchèrent avec mille précautions et trouvèrent le château occupé par le concierge et sa femme. Cette agréable surprise remplit de joie les valeureux assaillants : on avait déjà fait quatre kilomètres, la chaleur était forte, la soif terrible : du cidre frais remplissait les caves de la ferme. On but et on festoya largement. Des excès furent commis. Beaucoup de gardes nationaux se laissèrent aller à l'ivresse. On décida dès lors de passer la nuit à se reposer en si bon lieu : les chevaux furent attachés dans l'avenue du château. On dételа les canons, Puisaye s'en retourna coucher à Menilles, emmenant avec lui son frère qui lui servait d'aide de camp. On ne plaça point de grand'gardes ni d'avant-postes : et les troupes, sans défiance et sans sentinelles, se mirent à bivouaquer sous cette splendide soirée d'été.

Cependant Du Roy, prévenu de l'attaque que devait tenter Puisaye, avait concentré les troupes sous sa main. Renseigné par des paysans sur l'état dans lequel se trouvaient les forces calvadosiennes abandonnées à la débandade à travers champs, il résolut de se porter au devant d'elles et de les déloger de leurs positions.

l'avoisinent, c'est surtout à vous que ce vœu s'adresse! Répondez promptement, venez, nous vous tendons les bras et nos embrassements fraternels vous attendent.

Signé par les commissaires civils des départements et les chefs de la force armée : Bougon, procureur général du Calvados ; Louis Caille, procureur syndic du district de Caen ; Mesnil, administrateur du Calvados; Levesque, président du Calvados; Lenormand, administrateur du Calvados; Jehaune, commissaire civil de Rennes; Ladan et Assire, commissaires civils de l'Eure.

Joseph Puisaye, commandant en chef les troupes des départements de l'Ille-et-Vilaine, du Calvados et de l'Eure réunies.

Du Roy ne pouvait pas déployer une force aussi imposante que celle des fédéralistes. A peine s'il avait quinze cents hommes à sa disposition [1]. Il était 7 heures du soir : le général Sepher était encore à Mantes. Du Roy n'hésita pas : des renseignements sûrs lui avaient permis de suivre toute l'après midi la marche sur Pacy et il comptait sur ses troupes, toutes au courant du pays, pour surprendre les Calvadosiens de Brécourt.

Il donna le commandement provisoire de ses troupes au chef de brigade Humbert : à 7 heures, Humbert, à la tête de ses détachements, paraissait sur la lisière de la forêt de Bizy. Une reconnaissance, rapidement exécutée par des cavaliers que Vaultier appelle des hussards rouges [2], avait jeté la surprise, mais non l'inquiétude, parmi ces troupes à moitié endormies dans les champs de blé, quand un coup de canon, disent les anciens spectateurs de la bataille, trois ou quatre, disent d'autres historiens (parmi lesquels Du Roy), vinrent casser quelques branches de pommier au-dessus de la tête des insurgés. Ce fut alors une confusion inénarrable. On cherche Puisaye qui n'est pas là, on court aux caissons sans pouvoir les ouvrir ; les conducteurs du train sautent sur leurs chevaux pour sauver leurs douze pièces de canon, les dragons de la Manche courent après, mais ne reviennent point. Pas une amorce n'est brûlée par les *fiers* Normands et les *intrépides* Bretons. Tous s'enfuient à belles jambes vers Évreux : ce ne fut pas une retraite, mais une déroute compliquée de panique et d'affolement. Les troupes républicaines n'avaient pas même eu le temps d'arriver jusqu'au cantonnement de leurs ennemis.

Quant aux Ébroïciens, ils rentrèrent par Cocherel dans Évreux où ils arrivèrent au milieu de la nuit ; les chasseurs de la Bretêche suivirent la même route et, enfin, les Calvadosiens, ne connaissant d'autre route que celle qui les avait amenés, rentrèrent à Pacy, mais n'y séjournèrent point et furent dirigés dans un pêle-mêle indescriptible sur la route d'Évreux. Pendant qu'ils rentraient de la sorte, démoralisés, vaincus sans avoir com-

1. En dehors des troupes énumérées dans sa lettre reproduite ci-dessus, il avait reçu de Lindet dans la nuit : cinq cents hommes du 19e bataillon, cent hussards et cent gendarmes. C'est du moins le chiffre par lui indiqué dans sa lettre du 23 septembre. — Dans sa lettre du 14, Lindet parle de six cents hommes au lieu de cinq cents.

2. « Un petit peloton de hussards rouges qui avait paru, soulevant la poussière de la grande route, ne nous avait donné aucune inquiétude. » (Vaultier, page 23.)

battu, entrait par une autre porte d'Évreux le bataillon du Morbihan qui venait renforcer les troupes de Puisaye. Il était déjà trop tard!

Ainsi, « au lendemain de Brécourt, toutes les forces insurrectionnelles se retrouvaient donc au berceau de l'insurrection, n'ayant pas eu un seul combattant tué et n'ayant éprouvé d'autres égratignures que celles que les fuyards avaient pu se faire aux buissons des champs [1] ».

Mais ce jour-là même, un acte inutile d'héroïsme sauvage, qui se rattachait directement au mouvement fédéraliste, allait réveiller les fureurs de la Montagne. Charlotte Corday tuait Marat d'un coup de poignard dans son bain, au moment même de la déroute de Brécourt. Terrible coïncidence pour le parti Girondin!

Faut-il s'attarder maintenant à discuter les fanfaronnades grotesques de Puisaye rendant compte à Wimpffen de ce fameux combat et de ceux qui l'ont précédé? Faut-il raconter que Chouard, commandant les grenadiers d'Évreux, aurait menacé de brûler la cervelle à qui tournerait les talons? que Leroy, le commandant du 6e bataillon, essaya de rallier ses hommes sous les branches de pommier cassées par les coups de canon des troupes de Du Roy? A quoi bon? N'est-il pas démontré qu'il ne fut pas tiré un coup de fusil et que pas un chef des Calvadosiens ne se porta en avant sur les lignes ennemies pour les charger?

Laissons donc la vérité s'établir au grand jour, et déclarons que cette expédition sur Vernon a été menée avec une étourderie sans pareille, une légèreté inconcevable, et que la lâcheté, sinon l'impéritie des chefs, a égalé la poltronerie des soldats affolés.

Cette ridicule échauffourée décida pourtant du résultat de la campagne. Le parti girondin était définitivement terrassé.

Les vainqueurs rentrèrent paisiblement le soir à Vernon, très étonnés d'avoir si facilement vaincu. Du Roy avait ordonné la retraite, craignant peut-être quelque surprise de nuit [2], et aussi disons-le — car c'était sa préoccupation constante comme celle de Lindet — pour éviter l'effusion de sang qui aurait rendu la pacification peut-être impossible pour longtemps.

R. Lindet, resté à Mantes, reçut, dans la nuit du 13 au 14, la nouvelle absolument inattendue de la déroute de Brécourt. Le

1. Davy, *Les conventionnels de l'Eure, Du Roy, Buzot, Lindet*, t. II, 311.

2. Lettre de Du Roy du 23 septembre aux membres du Conseil général du Calvados : « La nuit et encore plus la crainte de verser le sang... »

général Sepher n'arriva que le 14 au soir : on comptait pour le même jour sur l'arrivée du régiment de ligne d'Armagnac dont il ne vint qu'un bataillon, d'un contingent de Paris, enfin d'un bataillon et d'un escadron de Seine-et-Oise qui n'étaient pas encore prêts.

Lindet n'attendit ni ces troupes ni le général. Il leur laissa l'ordre écrit de venir le rejoindre de suite à Vernon, et courut aussitôt dans cette ville retrouver Du Roy.

C'est de Vernon que Lindet écrivit sa première lettre à la Convention; elle est datée du 14. Il raconte d'abord les faits suivant les renseignements erronés qui lui avaient été transmis : « les révoltés ont tiré, dit-il, quatre ou cinq coups de canon... les troupes du commandant Humbert auraient riposté par une quarantaine de coups tirés avec une extrême vivacité... quelques citoyens de l'armée de la République ont été légèrement blessés... Tous ont montré le plus grand courage...

Le général Sepher arrive ce soir. Le service se fait avec autant de zèle que d'exactitude. Il est essentiel de profiter de la disposition des esprits. *On veut étouffer promptement un germe de guerre civile apporté dans ce département par quelques rebelles réfugiés dans le Calvados qui ont séduit et égaré quelques jeunes gens des divers départements.*

Si le contingent de Paris, si le bataillon et l'escadron de Seine-et-Oise s'empressent de voler à la défense de leurs frères d'armes, ou si la seule compagnie des canonniers de la halle au blé veut se rendre au camp, le département de l'Eure sera bientôt délivré du joug et de l'oppression qu'il n'a supportés quelques jours que parce qu'il n'avait plus d'armes et qu'il avait confié toutes celles qu'il avait aux citoyens qui combattent sur le Rhin et sur l'Escaut.

... Les habitants des campagnes prennent le plus vif intérêt au succès de ces mouvements, ils veulent tous combattre pour la Constitution et pour vos lois [1].

Le même jour, il écrivait au ministre de la guerre Bouchotte et au Comité de salut public pour leur raconter l'affaire de Brécourt, leur demander de hâter l'envoi des forces promises à l'Eure, ou plutôt, disait-il, « bornez-vous à nous envoyer, au lieu du contingent de Paris, la compagnie de canonniers de la section de la Halle ».

Comptez que la plupart des citoyens égarés par le donjon de Caen, n'attendent que l'occasion de pouvoir avec sûreté se détacher de la conspi-

1. Lettre lue à la séance de la Convention du lundi 15 juillet 1793. *Moniteur* du mardi 16 juillet.

ration ou du système de révolte. Les habitants des campagnes s'arment avec enthousiasme...

Il termine enfin par cette phrase, où se lit cette persistante pensée d'arriver à la pacification par la persuasion, sans effusion de sang.

Nous remplirons nos engagements, nous vous remercions de nous avoir mis à portée de les *remplir par la nature des instructions données aux généraux. Nous ferons en sorte que cette guerre ne coûte ni larmes ni soupirs.*

Cette affaire de Brécourt reçut le nom qu'elle méritait; elle est connue, dans le pays, sous le nom de *bataille sans larmes* [1].

Vaultier, qui était l'un des fédéralistes et qui a assisté à la journée de Brécourt, dans ses *Souvenirs de l'insurrection* a détruit les vantardises de Puisaye et de son aide de camp La Barberie de Saint-Front. Après lui, Davy, dans son beau livre *Les Conventionnels de l'Eure*, en a fait justice définitive. Pourquoi les troupes de Vernon se seraient-elles sauvées, quand elles voyaient fuir devant elles, sur la route d'Évreux, les troupes qu'elles voulaient empêcher d'avancer? « Peut-être étonnées de rencontrer si peu de résistance, elles ont dû rire de ce troupeau pris de vertige, mais voilà tout! »

Le soir elles rentraient à Vernon, et cela allait de soi. Elles n'avaient rien à faire à Brécourt après la déroute des Calvadosiens.

La journée avait été bonne pour la République.

Suivons maintenant Puisaye dans sa rapide sinon glorieuse déroute, sur la route d'Évreux.

A peine rentrés dans la ville d'Évreux, qui avait été le berceau du mouvement fédéraliste, Bougon Longrais [2], Caille et Lenor-

1. Voir sur toutes les exagérations de Puisaye, ses vantardises et ses prétendues victoires : Davy, *Les Conventionnels de l'Eure*, II, pp. 296 et suiv., 318 et suiv.; — Vaultier, *Souvenirs de l'insurrection normande dite du fédéralisme*, pp. 23-25, 233. — Cf. *Mémoires du comte Joseph de Puisaye, lieutenant général*, etc. *qui pourront servir à l'histoire du parti royaliste français durant la dernière révolution.* Londres et Paris, 1803-1826, 6 vol. in-8, — et Louvet, *Mémoires*, édit. Aulard, imp. Jouaust. I, 105.

2. Bougon Longrais, procureur général syndic du département du Calvados, actif, éloquent, avait été un des promoteurs de l'assemblée départementale. Il avait présidé l'assemblée fédérée de l'Eure. Après l'affaire de Brécourt, il revint à Caen, puis, au départ des Bretons, se joignit à leur colonne et les accompagna jusqu'à Fougères. Au moment du passage de la grande armée vendéenne (4 novembre 1793) il se présenta au prince de Talmont, dont il devint secrétaire, et lui proposa de marcher en Normandie,

mand qui, tout en essayant de tromper les autres sur l'importance de l'échec subi, en comprenaient la portée réelle, sentirent bien vite que la position n'était pas tenable dans l'Eure. Les gardes nationaux que l'on avait entraînés à l'attaque de Vernon plaisantaient de leur déconvenue et très hautement accusaient Wimpffen d'avoir abusé d'eux. « Nous ne sommes pas des insurgés ; jamais nous n'avons voulu prendre Vernon de force, nous allions fraterniser ; mais, après le premier coup de canon, nous avons vu la supercherie ! *Il ne faut plus compter sur nous !* » Et le lendemain, sur le pas des portes, par la ville éveillée dès l'aube, chacun disait son mot. Les citoyens restés fidèles, mais dont l'oppression avait longtemps arrêté la langue, ne se gênaient plus. Tout le monde conspuait Wimpffen, et Gardembas, ami personnel de Buzot, qui avait fait partie de l'assemblée insurrectionnelle du 6 août, et par conséquent à l'abri de toute suspicion, a pu écrire dans son *Précis des événements*, ces lignes : « Aussitôt que les citoyens d'Évreux se furent aperçus qu'on les avait trompés et que le canon tiré à Brécourt leur eut fait connaître qu'il ne s'agissait point de fraterniser, mais bien de livrer un combat, ils abandonnèrent les rangs et se rendirent tous chez eux. » Or déjà, les agitateurs de Caen savaient que tous les districts avaient refusé d'envoyer leurs contingents à Évreux ; que le maire et le procureur syndic du département avaient quitté la ville pour ne point se rallier aux Calvadosiens. Ils voyaient le pays qui les environnait notoirement hostile, et Évreux prêt à se tourner contre ses alliés de la veille. En vingt-quatre heures, disait Buzot, « *l'opinion avait changé du tout au tout* ». Les bataillons du Morbihan, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine, sur lesquels Wimpffen aurait pu s'appuyer, étaient démoralisés, et, disons-le, pleins d'une défiance marquée. Leur attitude laissait voir qu'ils n'obéissaient plus qu'avec peine. Puisaye comprit qu'il devait se retirer et ne point céder aux instances des administrateurs du département de l'Eure compromis.

Les chasseurs et les dragons de la Manche déclarèrent se

en l'assurant qu'on y exciterait facilement une insurrection. Son projet séduisit même quelques chefs. C'était un triste reniement des opinions pour lesquelles il venait de combattre et de souffrir, lui l'amant et l'admirateur de Charlotte Corday ! Quelques semaines après, Bougon fut pris, conduit à Rennes et guillotiné (4 janvier 1794). Voir Puisaye, *Mémoires*, t. II, p. 140 ; — Mme de la Rochejaquelein, *Mémoires*, p. 296; — Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans ;* — De la Sicotière, *Louis de Frotté et les insurrections normandes*, t. I, 179.

retirer de l'armée départementale. Les gardes nationaux s'étaient évadés... Alors, Puisaye quitta Évreux le 14 juillet, dans l'après-midi, emmenant avec lui les administrateurs, les papiers administratifs, les vivres, les approvisionnements, « toute l'artillerie de l'Eure et la caisse du département contenant plus de un million de livres ». Jamais Puisaye ne put dire ce qu'était devenue cette somme qu'il avait ainsi soustraite au département de l'Eure. C'était un acte de chouannerie, — prélude de ceux auxquels plus tard ce prétendu girondin devait se livrer à la tête des Vendéens de l'armée *catholique et royale.*

Il avait formé le projet de s'arrêter à la Rivière Thibouville où il connaissait, disait-il, un poste inattaquable. Il voulait y attendre le général en chef, mais il n'osa le faire, et fila sur Lisieux où ses troupes arrivèrent dans un désordre complet.

En passant le 14 à la Rivière Thibouville, il avait adressé un rapport sommaire à son général en chef. Si on l'en croyait, il aurait fait des prodiges de valeur. Son corps d'armée se serait couvert de gloire : il aurait capturé onze prisonniers et tué trente hommes à l'ennemi sans en perdre un seul. Mais au moment où la victoire paraissait décidée, la lâcheté et la poltronnerie de quelques-uns avaient causé une panique qui avait tout entraîné. Et il terminait ce tissu de mensonges et d'impostures sur une note d'attendrissement grotesque : « Pour moi, mon cher général, je ne puis plus vivre que parce que j'ai l'espoir de mourir à vos côtés. »

Les commissaires civils qui accompagnaient Puisaye recevaient, pour prix de leur acquiescement à ces mensonges, des éloges pompeux : « Unissant à la sollicitude de l'administrateur, le courage du guerrier, ils ont animé par leur exemple, soutenu par leurs discours, et consolé par leurs soins paternels. » Ceci était pour le gros public; mais aussitôt arrivé à Lisieux, Bougon se hâtait d'ouvrir son cœur à Wimpffen et de lui dire la vérité, pendant qu'on transcrivait ce fantastique rapport officiel : « Je vous invite à vous rendre ici. Si vous tardez encore deux jours, tout est f....! L'armée se désorganise. Puisaye n'y peut rien. Il n'a pas les esprits pour lui. Je vous dirai ce que je crois être la cause de cette prévention, peut-être injuste, mais qui est défavorable. » Bougon avait dit le vrai mot de la situation, et sa boutade s'appliquait d'une façon cruelle au mouvement départemental dont il avait été l'un des plus habiles organisateurs.

Il fallait pourtant bien avouer la défaite aux populations du

Calvados. Voici ce que publiait le *Bulletin* n° 9 de l'Assemblée centrale :

Évreux, 17 juillet. Les forces départementales armées contre l'anarchie sont maintenant dans les murs de cette ville. L'événement dont cette retraite est l'effet, est un de ces accidents si communs au commencement d'une campagne et que la prudence peut rarement prévoir. Malgré les brillantes relations qu'on ne manque pas de publier de la grande victoire de l'armée de la commune de Paris, c'est un fait aujourd'hui reconnu que notre perte est nulle. Ce léger échec doit, au contraire, être pour nous d'une grande utilité; il apprendra aux défenseurs de la République que le courage n'est rien sans la vigilance, etc., etc.

... Le bataillon d'Ille-et-Vilaine s'est parfaitement conduit : *il voulait même, aussi bien que celui du Morbihan, protéger la ville d'Évreux.* Mais on a cru devoir évacuer la ville.... *Bientôt sans doute ils y rentreront; ils y rentreront avec nos braves frères d'armes, qui apprendront aux satellites de Marat et de Pache que les lâches peuvent quelquefois vaincre par la trahison* (*sic*), mais qu'ils finissent toujours par être vaincus par le courage.

Heureusement pour la patrie, ces gasconnades ne pouvaient plus avoir d'action sur l'esprit public. L'Eure tout entier recevait, avec des cris d'allégresse, les deux commissaires de la Convention qui venaient apporter la paix et l'oubli, au milieu de leurs concitoyens un moment égarés.

CHAPITRE IX

La Pacification de l'Eure.

Les représentants à Vernon, à Pacy. Lettre à la municipalité d'Évreux. Les représentants entrent à Évreux le 16 juillet. Réunion publique tenue par eux à la cathédrale. Ils demandent à la Convention de rendre à Évreux son titre de chef-lieu du département de l'Eure. Les administrations départementale et de district sont désorganisées. Projets et vues de R. Lindet et de Du Roy pour leur réorganisation. Leur mission est étendue au Calvados et ils doivent quitter l'Eure avant d'avoir pu achever la reconstitution des pouvoirs administratif et judiciaire. Ils reçoivent, avant de partir, les témoignages de la reconnaissance de la population.

Robert Lindet et Du Roy passèrent à Vernon la plus grande partie de la journée du 14, et toute celle du 15 juillet [1]. A cette date, en effet, ils écrivaient aux citoyens de la ville d'Évreux la lettre suivante [2] :

Citoyens..... Plusieurs d'entre vous ont été égarés, un plus grand nombre a été subjugué par une force étrangère. Vous aimez tous la liberté. Vous avez tous combattu pour elle. La Convention nationale n'a pas douté de sa puissance pour vous faire recouvrer la liberté que vous aviez perdue.

La force armée est rassemblée sous les ordres d'un général connu par son patriotisme. Un état major tel que n'en ont jamais eu les armées françaises, sous l'ancien gouvernement, inspire la confiance et l'énergie.

La Convention nationale a voulu que la force armée fût précédée de la démarche des représentants du peuple qui aspirent à se rendre dans votre sein pour vous entretenir de vos plus chers intérêts.

1. Le 15, Lindet écrivait au Comité de salut public pour lui indiquer que les troupes de la République occupaient les postes les plus importants de la forêt et donnait quelques détails sur les mouvements des fédéralistes. — *Actes du Comité de salut public*, V, p. 266.

2. Archives de la ville d'Évreux, liasse des fédérés du Calvados H. (6) 1re.

L'un de nous, citoyens, s'attend à se rendre auprès de vous pour vous exprimer les sentiments des représentants du peuple, et l'arrivée d'une armée de frères qui ne brûlent d'entrer dans Évreux que pour y faire des vœux avec vous pour la République et rendre l'Univers témoin de la franchise et de la cordialité avec laquelle ils vous embrasseront.

Citoyens, nous attendons une réponse inspirée par l'humanité... Hâtez-vous de recevoir vos frères; l'un de nous se rendra dans vos murs aussitôt que nous aurons reçu votre réponse.

Nous vous envoyons un courrier extraordinaire : nous nous répondons qu'il sera respecté, les droits de l'humanité seront conservés. La nature va vous parler le même langage. — Nous vous embrassons, citoyens, et nous attendons votre réponse.

La réponse ne pouvait guère se faire attendre, et les vœux de Lindet allaient se trouver exaucés par la nouvelle attitude que prenait la municipalité de la ville. A peine débarrassée des troupes de Wimpffen, et, dès le lendemain 15, les sections d'Évreux s'assemblaient de nouveau et dressaient un acte « par lequel elles déclaraient formellement rapporter toutes les délibérations relatives au département de l'Eure et rétracter toutes les adhésions données aux différents arrêtés de ce corps administratif, tant par elles-mêmes que par leurs commissaires ».

Il fut même formé une délégation pour aller au devant des commissaires de la Convention et fraterniser avec eux.

Le 15, dans l'après midi, les deux représentants du peuple, accompagnés de leur petite armée dont l'artillerie était demeurée en arrière à Vernon, firent leur entrée à Pacy-sur-Eure. Ils étaient accompagnés du chef de brigade Humbert et de son état major. « A leur entrée, ils trouvèrent la députation du Conseil général de la commune d'Évreux envoyée pour leur exprimer ses sentiments de fidélité, et pour les assurer que, loin de chercher à se mettre en état de rébellion et d'insurrection, les citoyens d'Évreux voulaient vivre et mourir dans les principes du respect dû à la loi, d'union et de fraternité [1]. Le Conseil général de la commune de Pacy s'était joint à la députation ébroïcienne pour protester aussi de son dévouement. »

Là, chaque députation, sans aucun déguisement, dit le procès-verbal, fit part de la triste situation dans laquelle se trouvaient les villes d'Évreux et de Pacy, dont les habitants avaient été dominés plus par la force que par l'erreur, et sollicitaient une vraie *réconciliation*.

Les représentants du peuple répondirent à ces députations en

1. *Histoire de la Révolution à Pacy*, par E. Isambard, Pacy, 1887.

tenant un langage énergique et paternel. Ils firent surtout *sentir combien l'erreur et les divisions intestines entravaient la chose publique, combien elles causaient de malheurs incalculables puisqu'elles entraînaient presque toujours après elles le fléau de la guerre civile, et que le bonheur social consistait dans le respect dû à la loi, une union et une fraternité sincère et durable.*

Cette exhortation gagna tous les cœurs. Puis Robert Lindet et Du Roy prononcèrent généreusement l'oubli du passé pour ne plus s'occuper que de fraterniser. « Cette scène attendrissante s'est terminée par la proposition du baiser de paix. Chacun a vivement applaudi et a accepté la proposition des citoyens Lindet et Du Roy en se donnant mutuellement l'accolade fraternelle et en jurant de vivre et de mourir en bon républicain, en frères et amis. »

Aucune arrestation ne fut faite à Pacy : le maire Mabire, qui pourtant avait favorisé le mouvement insurrectionnel, en fut quitte pour la peur. Il n'eut que le regret de voir rétabli, à la présidence de la Société populaire, Taillard, son adversaire républicain et sans-culotte.

Les deux représentants passèrent la nuit à Pacy : le 16, au matin, ils firent porter à Évreux une lettre adressée à la municipalité pour lui annoncer leur arrivée. « La force armée qui se rend dans vos murs ne vous présente que le spectacle d'un nombreux rassemblement de frères et d'amis réunis pour vous rendre la liberté, vous faire oublier le joug des oppresseurs qui viennent de disparaître [1]. »

Ils arrivèrent à Évreux à 2 heures de l'après midi. Les officiers municipaux vinrent au devant des représentants, et leur apprirent qu'un grand nombre de citoyens avaient été saisis d'effroi et s'étaient retirés dans leurs maisons de campagne, que l'on avait publié que l'armée avait perdu mille huit cents hommes, qu'elle respirait la vengeance et qu'elle voulait exercer de cruelles représailles.

Ces impostures avaient été accueillies par la crédulité, dit Lindet [2], mais les esprits furent vite rassurés. Les citoyens ont bien vite reconnu qu'ils ne recevaient dans leur enceinte qu'une armée de frères et d'amis... Les représentants firent assembler les citoyens à 8 heures dans la principale église; l'assemblée était morne, inquiète pendant le récit des événements qui avaient précédé et suivi le décret du 2 juin. Ils retracèrent les causes

1. Archives de l'hôtel de ville d'Évreux, liasse : fédérés du Calvados H (6) 1er.
2. Lettre datée d'Évreux, dans la nuit du 16 au 17 décembre 1793, au Comité de salut public. *Actes du Comité de salut public*, V, p. 272.

des événements et en désignèrent les principaux auteurs : ils esquissèrent le tableau des crimes des députés qui avaient trahi la nation. Mais lorsque, faisant appel au pardon, ils annoncèrent que la situation de la ville permettait d'y rétablir les établissements dont elle avait joui jusqu'à ce jour, les applaudissements éclatèrent, tous les cœurs se rouvrirent à l'espérance et la confiance et l'amitié reparurent, au lieu de la crainte et de la défiance qui semblaient écraser les auditeurs.

Sans perdre de temps, dans la nuit même, les deux députés écrivaient une longue lettre au Comité de salut public et le priaient de proposer à la Convention un décret dont ils envoyaient le projet et qui était destiné « à donner à la ville d'Évreux de nouvelles preuves de la surveillance de la Convention nationale pour assurer à toutes les villes les avantages dont leur situation les rend susceptibles. » Voici ce projet de décret auquel Lindet tenait essentiellement.

Art. 1er. — La ville d'Évreux continuera d'être le chef-lieu du département de l'Eure et conservera ses établissements.

Art. 2. — Les anciens administrateurs du département et du district, les juges restés fidèles à leur devoir, se réuniront au lieu ordinaire de leurs séances, pour y reprendre et continuer leurs fonctions.

Art. 3. — Les anciens administrateurs et les juges qui, ayant pris part aux troubles ou aux actes de rebellion de l'ancienne administration, se sont rétractés et conformés aux dispositions du décret du 26 juin et ceux qui ont été renvoyés dans leurs fonctions par décrets de la Convention nationale, se rendront pareillement en la ville d'Évreux.

Art. 4. — Si néanmoins, après avoir examiné les registres ou recueils de renseignements, les représentants du peuple, commissaires dans le département de l'Eure, acquièrent la conviction que les administrateurs de département et de district et juges, ne méritent pas la confiance publique, ils sont autorisés à les suspendre et même à les destituer s'il y a lieu. Ils commettront, pour remplacer les administrateurs, des citoyens d'un patriotisme reconnu, et les suppléants des juges entreront en exercice.

Si ce projet, continuent les députés dans leur lettre, était adopté, on rendrait aux citoyens d'Évreux un sentiment qui manque encore à la satisfaction générale... Un pareil décret vous assurerait le cœur et l'affection de tous les citoyens de cette ville.

Le lendemain 17, les deux représentants écrivaient au président de la Convention [1] : « Il n'y a plus de rebelles dans le département de l'Eure. Nous prions la Convention nationale d'accorder la parole, dans la présente séance, au rapporteur du Comité de salut public sur un objet qui intéresse essentiellement la prospérité de l'administration dans ce département. »

1. *Recueil des actes du Comité de salut public*, Aulard, V, p. 281.

Cette lettre fut reçue le 18 par le président. Le Comité proposa à la Convention le projet élaboré par ses deux commissaires; mais Delacroix (d'Eure-et-Loir) et ses amis étaient peu disposés à la conciliation. La Convention, entraînée par cet orateur, vota d'emblée la démolition de la maison de Buzot et, sur la proposition de Thuriot, déclara que sur la place de cette maison, on mettrait cette inscription : *Ici a demeuré le scélérat Buzot qui avait conspiré la perte de la nation française* [1]. C'était là un acte de mesquine et lâche vengeance, qui n'avait jamais été proposé par les deux hommes chargés de la pacification dans l'Eure et qui était contraire à toutes leurs vues. Ce honteux décret n'en fut pas moins rendu, mais quant au projet présenté par le Comité de salut public et proposé par les deux représentants en mission dans l'Eure, la Convention se borna à en ordonner l'impression et en ajourna la discussion.

Ce retard empêcha Lindet de réorganiser l'administration départementale aussi rapidement qu'il l'aurait voulu ; il avait d'ailleurs d'autres matières à régler de suite. *Une proclamation à l'armée de la République rassemblée dans le département pour y rétablir l'ordre et la liberté* traça à cette force armée les nouveaux devoirs qu'elle avait à remplir pour sauvegarder les propriétés nationales comme les propriétés particulières, les magasins publics, et assurer le recouvrement des effets détournés, armes, vêtements, en quelques mains et dans quelques dépôts qu'ils se trouvent. « Ceux qui auront à leur disposition ces objets seront déclarés coupables de vol s'ils ne les remettent immédiatement à la municipalité; ceux qui se livreront au pillage seront punis suivant la loi. Les généraux sont chargés de l'exécution de ces mesures de police. »

Parmi les insurgés qui avaient pris la fuite avec Wimpffen, plusieurs ignoraient absolument les dispositions du décret du 26 juin et ne demandaient pourtant qu'à faire leur soumission. Dans une nouvelle proclamation [2], « les représentants du peuple invitent, au nom de la patrie, les Français égarés qui ont obéi aux administrateurs rebelles et qui ont fait partie de la force armée dirigée contre la République, de poser les armes et à rentrer dans le devoir.

1. Cette maison était située rue de la Petite-Cité, n° 29.

2. Ces deux proclamations imprimées en placard sortent de l'imprimerie Ancelle. Évreux 1793.

« Il leur est promis et garanti, au nom de la loi, sûreté, liberté et protection.

« Tous ceux qui voudraient rentrer chez eux, y seront protégés par la loi et la force publique.

« Ceux qui voudront se réunir à l'armée de la République y seront reçus en frères et amis. »

Ainsi, dans toutes les branches de l'administration, apparaissaient ces qualités de décision rapide et cet esprit d'organisation qui ont toujours caractérisé la carrière de Lindet. Maintenir l'armée de pacification dans le rôle élevé qui lui est imposé; ramener l'esprit de la population, faire disparaître les défiances, assurer les services publics : voilà quels furent les premiers objets des mesures arrêtées.

Ne pouvant restituer de suite à Évreux son titre et les avantages de chef-lieu de département, les représentants voulurent néanmoins lui donner un gage éclatant de la réconciliation intervenue. Ils obtinrent de la Convention deux décrets (17 et 18 juillet) accordant une dot de 2,400 francs (dont 2,000 en biens nationaux et de 400 francs en espèces) pour six jeunes filles vertueuses, trois d'Évreux et trois de Vernon : cette dot devait être versée lors de leur mariage. La cérémonie de cette triple union eut lieu à Évreux au milieu d'une affluence considérable. Enfin, le 21 juillet, la Constitution était acceptée par les sections d'Évreux, et Lindet prenait soin, en avertissant de cet événement la Convention, de lui faire remarquer que l'acceptation avait eu lieu à l'unanimité. Fidèle à sa maxime, il voulait apaiser les esprits et tout réunir par la conciliation et l'oubli des fautes passées.

Cependant les troupes de Wimpffen se maintenaient à Lisieux, et les représentants crurent que les hostilités allaient continuer. Aussitôt, bien résolus à assurer la tranquillité et la pacification de l'Eure, ils forment un camp sous Évreux, débarrassant ainsi la ville d'une garnison qui n'était pas toujours un modèle de belle tenue ni de parfaite conduite, et y appellent les gardes nationales des environs. « Cette disposition est nécessaire pour la discipline et la réputation de l'armée qu'il faut soutenir », écrivait Lindet, dans un rapport du 18 adressé à la Convention. Lindet et Du Roy voulaient, par une manifestation éclatante, montrer que le département tout entier était fidèle à la Convention et que ses volontaires marcheraient, s'il était besoin, sur les troupes du Calvados, au cas où la lutte armée devrait continuer. On fit sonner le tocsin, et 40,000 gardes nationaux, dit le *Moniteur*, répondirent à son appel. L'expérience était d'autant plus

décisive que le département insurgé n'avait pu obtenir un seul contingent des districts pour soutenir sa cause. Ce rassemblement ne fut pas conservé. L'armée de la Convention était assez forte pour appuyer l'action des représentants en mission. Mais il est juste de reconnaître que le manque de discipline dans les bataillons parisiens faillit avoir de funestes conséquences. « Il y avait, dit Lindet [1], dans le 2e bataillon de Paris, quelques mauvais citoyens qui avaient une grande influence. Arrivés à Évreux, informés que Wimpffen rassemblait à Lisieux les forces de la confédération, ils prétendirent qu'ils avaient rempli leur mission, qu'ils étaient venus pacifier le département de l'Eure, qu'ils ne s'étaient point engagés à passer dans le département du Calvados. Le général leur parla, mais quelques expressions mal concertées de sa part semblaient disposer ces bataillons à se retirer avec plus de précipitation. Lindet fut averti de l'incident : il prévit l'effet déplorable que produirait la retraite de deux bataillons pour une armée qui n'avait pas un effectif de 4,800 hommes et se présenta au bataillon. Il passa dans ses rangs, rappela leurs devoirs aux soldats et leur dit que s'ils abandonnaient leurs camarades, ceux-ci, ayant à leur tête les représentants, n'en iraient pas moins dans le camp de Wimpffen demander leurs armes aux citoyens insurgés. Les volontaires jurèrent aussitôt d'accompagner dans le Calvados les députés de la Convention. Les meneurs de la sédition, surpris et découragés, se confondirent dans la foule et parurent se conformer au vœu général. »

Plusieurs autres faits montrent encore la fermeté de la discipline que Lindet et Du Roy imposaient à leur petite armée. En arrivant à Évreux, elle mit la main sur une voiture contenant 300,000 livres que le payeur général de la Manche envoyait sans adresse et sans indication de destination dans l'Eure, et sur une autre voiture de messagerie, chargée de malles, de sacs et d'effets appartenant à l'armée départementale. Les hussards et les chasseurs qui avaient fait cette prise demandèrent à la partager entre eux. « Je leur répondis, dit Lindet, que les 300,000 livres appartenaient à la République; que si les volontaires de la confédération rentraient dans le devoir et se conformaient à notre proclamation, on leur rendrait leurs effets, que s'il fallait encore

1. Discours prononcé le 2 germinal an III sur les dénonciations portées contre l'ancien Comité de salut public et le rapport de la commission des 21, p. 48.

les combattre, leurs effets seraient distribués aux vainqueurs. La décision des représentants du peuple fut respectée et exécutée : les 300,000 livres furent déposées dans la caisse du payeur général de l'Eure, les effets furent déposés à la maison commune. » Et Lindet a le droit d'ajouter ces paroles : « Je crois que ce fait ne peut être trop connu. Il prouve combien la probité est respectée dans les camps, dans les armées, dans les troubles de la guerre civile, comme dans le temps d'une profonde paix[1]. »

Dans les premières journées de leur passage à Évreux, des hussards s'étaient permis d'entrer chez une dame Marc et commençaient à piller. Averti, Du Roy accourt sur les lieux et leur ordonne de sortir. Un à un ils sortent, et Du Roy, en sortant, les comptait à coups de plat de sabre. Ils furent arrêtés et punis[2], suivant le code militaire.

Quelques jours plus tard, une vieille femme est renversée dans une des rues de la ville par deux hussards courant au galop : on la relève, la croyant morte. Lindet et Du Roy avertis écrivent aussitôt au conseil général de la commune pour témoigner de toute leur sollicitude pour la victime de cet accident. Ils promettent des secours et annoncent que les hussards seront sévèrement punis. La lettre des représentants est conservée aux archives de la ville d'Évreux[3].

Ainsi, ces prétendus proconsuls n'ont que des paroles de paix et de consolation pour les faibles : conscients de leur force et de celle de la Convention, ils peuvent pardonner, oublier, sans nuire à la grande cause qu'ils servent. Quel contraste présentent les procédés de ces hommes *affamés de sang*, au dire des fédéralistes insurgés, avec les menaces sanguinaires, les imprécations de mort dont sont remplies toutes les proclamations de Wimpffen et de *l'Assemblée centrale de résistance à l'oppression !*

Pour célébrer le retour de la paix, de l'ordre et de la tranquillité, un arbre de la liberté avait été planté le 27 juillet sur la place de ce nom, en présence du général Sepher, des représentants du peuple et de l'armée. Puis, comme la populace est toujours prête à insulter les vaincus, un mannequin couvert d'une robe devint l'effigie de Buzot, naguère l'idole de la ville, et fut livré aux flammes. Détail odieux : ce fut Audouin, gendre du maire de Paris et adjoint au ministre de la guerre,

1. Discours précité, p. 40.
2. *Journal d'un bourgeois d'Évreux*, p. 63.
3. Liasse des fédérés du Calvados, H (G) 1er.

qui réclama l'honneur de mettre le feu au bûcher. Quand la populace a de tels exemples pour justifier ses excès, n'est-elle pas un peu excusable dans ses violences irréfléchies?

Dans le mois d'août, la municipalité faisait démolir, par l'atelier de charité, la maison de Buzot. Ne pouvant atteindre l'homme, la haine de parti s'acharnait sur l'immeuble. Cette modeste demeure subit le sort qu'avaient souffert la maison de Cicéron à Rome, du Dante à Florence, celui que Louis XVIII décréta par ordonnance royale en faisant raser à Arras la maison de Robespierre, celui que la commune de Paris réservait en 1871 à l'hôtel de M. Thiers. Les partis violents sont de tous les temps, et ils semblent invinciblement attirés, par une sorte de fascination, vers la reproduction des mêmes forfaits.

Ni Lindet ni Du Roy n'intervinrent dans ces brutales exécutions, qu'ils n'avaient jamais, du reste, demandées à la Convention.

Leur mission de pacification ne fut ni violente ni cruelle. « Une femme, dit Robert Lindet, qui était venue à Évreux pour publier que Wimpffen était plus redoutable que jamais, et un journaliste, qui avait été le plus ardent propagateur de la guerre civile, furent les seuls que nous mîmes en arrestation. » Le citoyen arrêté était le citoyen Pain, rédacteur du *Bulletin départemental* [1], et qui, plus tard, devait chanter, en vers et en prose, l'Empire et la Restauration.

La pacification de la ville avait demandé peu de jours. Les districts qui étaient restés froids devant toute cette agitation du chef-lieu, ne pouvaient donner lieu à aucune inquiétude. Dès le 18 juillet, on pouvait donc dire que la mission des repré-

1. Pain (Étienne-David), né à Pont-Audemer le 3 décembre 1764, se fit connaître en 1786 par des écrits poétiques publiés, dans le *Journal de Normandie*, sous le pseudonyme de *La lorie*, nom d'un domaine voisin du châtel de Pont-Audemer où habitait son père. Il est l'auteur des vers qui furent chantés à la grande fédération de 1791 à Évreux.

Compromis dans l'insurrection fédéraliste, il demeura en arrestation jusqu'au 9 thermidor an II. Parti d'Évreux le 3 janvier 1794, il y rentra le 30 octobre suivant. — Nommé administrateur du département sous la réaction thermidorienne, il devint, le 11 prairial an IX, substitut du gouvernement près le tribunal criminel de l'Eure et, vers 1815, nous le retrouvons juge au tribunal de première instance d'Évreux. Après avoir chanté en vers la haine des rois et des prêtres, il publia, en l'an XIII, des strophes à Pie VII sur le rétablissement de la religion, puis une ode sur la naissance du duc de Bordeaux. Ses convictions varièrent au gré des événements politiques.

sentants commissaires était terminée. Lindet et Du Roy le comprirent, mais en même temps ils ne pouvaient laisser ignorer à la Convention que désormais « les rebelles étant chassés de l'Eure, le foyer de la révolte était à Caen ». Ils dressèrent donc, deux jours après leur arrivée à Évreux, un mémoire au Comité de salut public pour lui exposer leurs vues et les moyens d'éteindre ce nouveau foyer d'insurrection.

Nous pensons, dirent-ils, que *la même armée doit être chargée de cette expédition qui doit être dirigée par les mêmes généraux*. L'armée des côtes de la Manche, qui d'ailleurs n'est ni formée ni réunie, a une autre destination. Ils doivent (*sic*) veiller à la sécurité des côtes et des ports de mer et rompre toute liaison avec Wimpffen. Il faut confier à l'armée de l'Eure le soin de réduire la conspiration du donjon de Caen. Il faut une armée nombreuse; on pourra augmenter celle de l'Eure et y faire passer des bataillons et des escadrons de l'armée des côtes, s'il s'en trouve dans les lieux voisins. La mission des représentants du peuple expire. L'armée de la République se rassemble dans Évreux... Les représentants du peuple, députés dans le département de l'Eure, donneront toute leur attention aux opérations de l'armée, tant qu'elle sera dans le département. Mais il faut faire rendre un décret qui nomme des représentants chargés des mêmes fonctions et de la même étendue de confiance pour le rétablissement de l'ordre dans le Calvados. Il y a des députés près l'armée des côtes. Il y aura peut-être quelque inconvénient à charger ces mêmes députés des fonctions dont il s'agit : 1° l'influence doit être un peu différente. *L'armée de la République dans le département de l'Eure est une armée de pacificateurs.* L'influence des représentants doit être grande. Les autres armées sont destinées à combattre et à vaincre par la force des armes. Leur influence ne doit pas gêner les opérations qui sont toutes purement militaires; — 2° l'armée destinée au rétablissement de l'ordre doit toujours être essentiellement distincte et séparée de l'armée des côtes. L'état-major est différent. Si les mêmes députés remplissaient les mêmes fonctions dans les deux armées, il pourrait en résulter de la confusion, du désordre, et ce qui pourrait paraître un terme de rapprochement, deviendrait peut-être une occasion de division. Il faut qu'un décret nomme des représentants pour l'expédition à faire dans le Calvados, ou qu'il en charge ceux des députés qui pourraient remplir ces fonctions avec quelque espérance de succès. L'expédition proposée est nécessaire, elle doit être prompte et rapide. C'est encore la paix qu'il faut offrir au peuple égaré. Mais on ne perdra pas de vue que ce sera le dernier retranchement des conspirateurs et qu'il faudra préserver le peuple de tous les fléaux dont le passage d'une armée est ordinairement accompagné, mais il faudra s'assurer des chefs de la conspiration [1].

Au reçu de ce mémoire, le Comité de salut public proposa et la Convention décréta « que les citoyens R. Lindet, Du Roy et Bonnet-Mautry, représentants du peuple, sont revêtus, pour se

1. *Actes du Comité de salut public*, V, p. 293.

transporter dans le département du Calvados et départements voisins, des mêmes pouvoirs qu'ils avaient pour aller dans le département de l'Eure et qu'ils sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour y établir l'ordre, faire saisir les conspirateurs et assurer le triomphe de la liberté ».

La Convention ne pouvait mieux témoigner de sa reconnaissance envers les deux commissaires par elle envoyés le 9 juillet dans l'Eure, qu'en leur maintenant leurs pouvoirs pour continuer la même mission pacificatrice dans le Calvados. Elle leur adjoignit Bonnet (de Mautry), député du Calvados, qui déjà avait reçu une mission semblable, mais secrète, au mois de juin, dans ce même département, sans avoir pu, d'ailleurs, l'exercer sur place [1].

1. Bonnet avait, dès le 14 juin, écrit à la municipalité de Caen pour essayer d'arrêter l'insurrection. Voici cette lettre inédite :

« Je vous écris le cœur oppressé et navré de douleur. N'attendez donc pas de moi les expressions d'un homme qui voit tout en beau. Le feu de la guerre civile s'allume, dit-on, dans notre malheureux pays. C'est à vous, chers concitoyens, à en préserver au moins notre cité qui vous est chère comme à moi. La Convention nationale a prononcé hier un arrêt terrible contre les administrateurs du département : si ce décret n'est pas exécuté, je vous le dis avec franchise, je crains les plus grands malheurs. On a cru montrer beaucoup d'énergie en faisant mettre en état d'arrestation deux représentants du peuple (Romme et Prieur), et on a commis, selon moi, une faute bien grave. On a exercé un acte de souveraineté qui n'appartient qu'à la Convention, mais on sentira, par la réflexion, toutes les conséquences d'une aussi étrange méprise. Je sais, citoyens, que mon opinion ne sera pas celle de tout le monde, mais dût ma tête tomber sur l'échafaud, je ne trahirai jamais la voix de ma conscience. Elle seule est mon guide, et je lui obéirai tant que je vivrai.

« Je ne suis pas, citoyens, et vous ne l'ignorez pas, un de ces hommes exagérés qui cherchent, par excès de patriotisme, à provoquer les soupçons et les défiances; je vis seul au milieu de Paris. On ne me voit jamais qu'à l'Assemblée ou chez moi, ou quelquefois à la promenade et encore dans les lieux écartés, et presque toujours sans compagnie. J'observe ainsi la marche de la Révolution, et je la suis, autant que mon intelligence me le permet, dans son véritable sens. On me dira sans doute que je ne suis qu'un sot ou un aveugle, mais ce n'est pas ma faute si la nature m'a fait ainsi. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'y a pas d'homme au monde mieux intentionné.

« Je vous envoie, citoyens, une proclamation très courte que je vous prie de faire imprimer et afficher en placards dans votre ville. Je ne crois pas qu'elle produise un mauvais effet. Cependant, pour vous prouver ma docilité et ma résignation aux volontés de mes frères, c'est que je vous la soumets entièrement; si vous ne jugez pas convenable de la faire afficher, vous en êtes les maîtres : je m'en rapporte à votre sagesse, à votre prudence et à votre amitié pour moi qui, j'ose m'en flatter, ne s'est pas altérée.

Le 19 juillet, les deux représentants, qui n'avaient pas encore de réponse de la Convention, insistent à nouveau [1] :

« Il faut éteindre le foyer de la guerre civile, Bernay nous demande des secours; il faudra se porter à Lisieux et à Caen. Veuillez délibérer sur le champ, il faut rassurer les villes et les campagnes menacées.

Réglez les deux points que nous avons soumis à votre décision.

Il serait facile de réunir les deux armées; mais on ne peut réunir les deux états majors. Les rivalités, les jalousies nuisent à tout. — Décision très prompte et très positive.

Nous avez-vous accordé ou fait accorder ce que nous demandons pour Évreux? Répondez-nous par un courrier extraordinaire.

Bonnet envoyait en même temps une lettre pour les deux représentants du peuple détenus au château. En voici la teneur :

« Paris, le 14 juin 1793, l'an IIe de la République,

« Ç'a été pour moi, chers collègues, un coup de massue terrible, quand j'ai entendu lire à la tribune la nouvelle de votre arrestation. Nos compatriotes ont été trompés, mais croyez qu'ils reviendront de leur erreur. Combien peu d'hommes, au milieu des orages d'une révolution, savent discerner le vrai du faux! Combien de fautes involontaires qui passent pour des crimes! Combien il est difficile de saisir le point où il faut s'arrêter quand on est éloigné du théâtre des événements!

« On a procédé hier au décret d'accusation contre les administrateurs du département, et vous le saurez probablement avant d'avoir reçu la présente. Cependant ces administrateurs sont des hommes purs, sont de vrais amis de la liberté. C'est vous-mêmes, chers collègues, que je prendrai pour juges de leurs sentiments, quand vous les connaîtrez mieux. Ce qui est actuellement de la plus haute importance, c'est que le peuple qui les aime, ne s'oppose pas à leur arrestation, car tout serait perdu; employez tous vos efforts, faites tout ce que votre situation vous permettra. Concertez-vous avec les officiers municipaux qui sont aussi de très braves concitoyens, pour empêcher, autant qu'il sera en vous, tout mouvement populaire. Écrivez aux administrateurs qu'ils se rendent eux-mêmes avec vous au château : vous converserez ensemble, et vous vous réunirez tous, j'en suis certain. Vous conviendrez unanimement qu'il faut savoir souffrir quelques moments pour sauver son pays, car les républicains pensent ainsi. Vous les détromperez sur l'existence d'une prétendue faction qu'on dit vouloir seule gouverner l'État; et si vous réussissez, comme je n'en doute pas, à les convaincre, notre malheureux département ne sera pas exposé aux horreurs de la guerre civile.

« Au reste, chers collègues, vous êtes bons et sages. Je ne prétends point m'arroger le droit de vous donner des conseils, je voudrais seulement sauver ma patrie et mes concitoyens de tous les maux qui les menaçent. J'espère que vous recevrez fraternellement les réflexions d'un ami de la vérité qui est aussi le vôtre, comme il l'est de tous les gens de bien.

« BONNET, député de Calvados à la Convention nationale. »

Ces deux pièces sont aux archives du Calvados, Lm *fédéralisme*.

1. Lettre du 19 juillet 1793. Ministère de la guerre. Aulard. *Recueil des actes du Comité de salut pubic*. V, p. 304.

Cette lettre pressante, reçue le 20 juillet, motiva le jour même la réponse suivante du Comité :

Citoyens nos collègues, — Tout ce que vous demandez par votre lettre du 19 juillet se trouve exécuté. — Le ministre de la guerre a proposé pour commandant en chef de l'armée des côtes de Cherbourg le général Sepher qui est avec vous.

Dans la liste des représentants du peuple auprès des armées, vous êtes nommés auprès de celle des côtes de Cherbourg, et on vous adjoint le citoyen Bonnet (du Calvados).

La Convention a approuvé l'annonce que vous continuiez de marcher du côté de Caen; elle compte sur votre zèle et sur les bonnes dispositions des véritables républicains qui vous suivent pour éteindre promptement la rébellion.

Nous recevons de bonnes nouvelles du Midi..... Nous espérons être aussi heureux pour les succès des armes de la République contre tous les révoltés, et nous sommes persuadés que vous y contribuerez infiniment [1].

Le 20 juillet, Lindet annonçait à la Convention une bonne nouvelle. Bertèche ou la Bretèche, dont le nom populaire avait une grande autorité sur les chasseurs du 22e, actuellement le 16e, qu'il commandait, était dans les troupes du Calvados, au dire de Wimpffen et de ses complices. C'était un faux bruit sur lequel le général insurgé comptait pour s'attacher la confiance de ce corps armé. « Le ministre a donné l'ordre à Bertèche de rallier le corps d'armée de Lindet et cet officier est arrivé le 19 à Évreux. En même temps, un détachement de 100 chasseurs, armé et habillé complètement, vient d'arriver de Lisieux et de Bernay. Il va repartir avec d'autres officiers pour Bernay, afin de mettre en marche le détachement qui se rendra à Versailles ou à Orléans. La présence de Bertèche va rendre à la République une partie du régiment. L'autre partie, égarée par les artifices de Wimpffen, fera bientôt la même démarche et ne restera pas longtemps sous les ordres des conjurés. »

Wimpffen, dit Lindet, est à Lisieux : il y rallie ses complices... il y a fait arriver un assez gros train d'artillerie ; il a huit pièces de 8, mais pas un seul canonnier.

Lindet croit que Caen ne voudra pas recevoir un traître que tout Français doit s'empresser de livrer au glaive de la loi ; « mais la Répuplique doit déployer l'appareil de la puissance nationale ; il faut concilier le développement de cet appareil avec la célérité de l'exécution [2] ».

1. *Recueil des actes du Comité de salut public*, V, 312.
2. Évreux, 20 juillet 1793, de la main de Lindet. Arch. Nat., AF II, 82. *Recueil des actes du Comité de salut public*, V, 313.

Tout en se préoccupant du Calvados dans lequel ils allaient entrer, à la suite de Wimpffen, les représentants n'oubliaient point que, depuis le 6 juin, aucun impôt n'avait été perçu par les caisses publiques. Aussi, le 22 juillet [1], en proclamant qu'il n'y avait plus de rebelles dans l'Eure et que l'ordre et la tranquillité y étaient rétablis, prirent-ils soin « d'inviter les contribuables, au nom de la patrie et de la liberté, à acquitter avec exactitude leurs contributions. Ils arrêtent que le citoyen Hezon, receveur du district, qui n'avait été ni révoqué, ni suspendu, ni destitué par aucune autorité constituée, continuerait l'exercice de ses fonctions. »

Les adjudicataires des domaines nationaux paieront, dit la proclamation, leurs annuités, obligations entre les mains du trésorier. — Tous les redevables s'acquitteront sans délai et verseront dans les caisses nationales du département de l'Eure tous les fonds dont ils sont comptables ou débiteurs.

Toute suspension de paiement et de versement qui avait eu lieu lorsque les révoltés opprimaient la ville d'Évreux est levée à partir de ce jour, et le service est rétabli; les agents et fonctionnaires publics employés au service de la recette et de la dépense, qui n'ont été destitués ni suspendus par aucune autorité constituée, sont chargés de reprendre et continuer leurs fonctions, et de réparer par leur activité les inconvénients inséparables d'une suspension de service.

Les citoyens sont invités de concourir au prompt rétablissement du service par l'exactitude de leurs paiements et le prompt versement de ce qu'ils doivent dans les caisses nationales.

Cette proclamation est signée R. Lindet, Du Roy et Bonnet.

Avant de quitter l'Eure, les trois députés tentèrent encore une dernière démarche auprès du Comité de salut public pour le prier de remettre instamment, sous les yeux de la Convention nationale, le projet de décret qu'ils lui avaient présenté le 18. La situation était en effet des plus critiques [2].

Il n'y a point d'administration de département dans l'Eure; la commission provisoire établie à Bernay n'a pu se composer ni se mettre en activité jusqu'à ce jour. Quelle activité pourrait-elle avoir, quand elle serait composée de tous les membres qui doivent s'y réunir? Que ferait-elle sans les

1. Par décret du 2 juillet, la Convention avait défendu de verser aucuns fonds dans les caisses nationales des départements troublés par les rebelles. Cette proclamation *concernant le recouvrement du prix des domaines nationaux aliénés et des contributions publiques* est datée par erreur du 22 juin (au lieu du 22 juillet) et est imprimée à *Évreux de l'imprimerie de la guerre suivant l'armée.*

2. Évreux 21 juillet 1793, lettre signée Bonnet, Du Roy, Lindet. Arch. Nat., AF II, 168. *Recueil des actes du Comité de salut public*, V, 326.

archives du département? Faudra-t-il transférer les archives à Bernay? Ce déplacement sera dispendieux, s'exécutera lentement, occasionnera des murmures, parce qu'il n'est plus nécessaire. Que voulez-vous que nous fassions sans administration de département, sans commission administrative provisoire? Il n'y a plus de service en aucun genre. Il est impossible que les choses restent en cet état, et chaque jour la confusion et le désordre s'accroissent. Les citoyens de tous les districts n'en souffrent pas moins pour leurs intérêts particuliers que nous en souffrons pour l'intérêt général. Ajoutez qu'il n'est resté dans l'administration du district d'Évreux qu'un suppléant. Le service est encore nul, et il est impossible qu'il se fasse sans cette administration.

Nous n'avons et ne pouvons avoir aucun secours, aucun renseignement. Nous sommes abandonnés à nos seules ressources. La municipalité est sans maire, sans procureur de la commune. Les deux citoyens estimables qui remplissaient ces fonctions [1] ont été obligés de prendre la fuite pour se soustraire aux vexations des rebelles. Neuville, procureur de la commune, aurait été sacrifié, s'il n'avait pas quitté cette ville, où il était impossible qu'il remplît ses fonctions.

Le maire et le procureur de la commune ont donné leur démission dans le mois de juin pour ne pas concourir à faire exécuter les ordres que donnaient ici les rebelles.

Nous demandons avec les plus vives instances que la ville d'Évreux continue d'être le chef lieu du département. Nous croirions devoir rappeler à leur poste le maire et le procureur de la commune, nonobstant leur démission. Ces deux points nous paraissent essentiels; nous sommes assurés qu'ils n'éprouveront aucune contradiction.

Quant au rétablissement du district, nous ne pouvons vous dissimuler qu'il y aura de vives réclamations. Vernon ne veut plus avoir rien de commun avec Évreux. Il se souviendra longtemps qu'Évreux a vomi 1,500 ou 1,800 hommes égarés qui se sont rendus à ses portes avec des pièces d'artillerie et lui ont livré combat pendant deux jours...

Vous vous êtes occupés avec raison du rétablissement des tribunaux dont nous ne vous avions pas parlé.

Vous avez proposé à la Convention nationale de décréter que les administrateurs et les autres fonctionnaires publics qui auront profité du décret du 10 pour se rétracter, se rendront à Évreux et reprendront l'exercice de leurs fonctions.

Cette disposition aura les plus grands inconvénients. Parmi ceux qui se sont rétractés, nous comptons de mauvais citoyens, incapables de faire aucun bien, et qui feront certainement beaucoup de mal. On ne verra point ici et dans tout le département, sans une vive indignation, des administrateurs qui se sont montrés les plus ardents conjurés, qui ont commis le plus d'excès et de violences. Ils seront heureux de n'être pas punis. Mais si vous les replacez dans l'administration, vous manquerez votre but, et l'on vous demandera, si pour être administrateur, il suffit de n'avoir pas reçu la mort que l'on a méritée.

Parmi les rétractés, nous comptons plusieurs citoyens qui seraient au moins condamnés à la peine des fers, s'ils s'étaient présentés au tribunal pour la conduite qu'ils ont tenue pendant les troubles. *Voulez-vous nous*

1. Chaumont Écalard, maire; de Neuville, procureur syndic.

charger de replacer de tels hommes? De quel œil croyez-vous qu'on les verra ?

Vous n'avez pas un instant à perdre pour vous décider sur le rétablissement du département et sur sa composition. La Convention a renvoyé quelques rétractés dans leurs fonctions. *Nous vous conjurons de nous autoriser de remplacer tous ceux qui ont persévéré dans la révolte, et même ceux qui auraient été renvoyés dans leurs fonctions*, S'ILS N'ONT PAS LA CONFIANCE PUBLIQUE. Cette dernière partie est nécessaire, si vous voulez que l'administration soit reconnue. *On ne voudra pas revoir dans l'administration des hommes qui devaient porter leur tête sur l'échafaud. Il y en a de ce nombre.*

Quand il s'agira de livrer nos concitoyens aux tribunaux, nous vous dirons qu'ils sont égarés. Mais si vous voulez leur confier l'administration, nous vous dirons avec franchise et avec vérité qu'ils en sont indignes.

Il était nécessaire de reproduire en entier cette pièce, parce qu'elle éclaire d'un jour complet la règle de conduite de Lindet et de ses collègues : oublier les fautes commises, mais sans se laisser duper. Pacifier par l'amnistie est une œuvre de haute politique dans la situation terrible où se trouve le pays accablé d'ennemis sur ses frontières ; mais laisser dans leurs fonctions les membres des directoires de districts qui ont conçu et organisé la révolte, qui pourraient la renouveler à l'occasion, serait une lourde faute et presque un crime. C'est ce que la Convention semblait s'obstiner à ne pas comprendre : le 23 juillet, les députés insistent à nouveau, mais leur nouvelle lettre était inutile : dès le 22, la Convention avait rendu un décret restituant à Évreux le chef lieu du département, laissant à Vernon, au moins provisoirement le district, et donnant mission aux représentants de « commettre des citoyens pour remplir les fonctions administratives du département et du district qui était auparavant à Évreux ».

Ce dernier décret, nos trois commissaires ne purent en assurer l'exécution. La commission provisoire séant à Bernay revint à Évreux au commencement de septembre, obéissant à une lettre datée du 30 août que venaient de lui adresser les députés près l'armée des côtes de Cherbourg. Un décret de la Convention du 1er septembre chargea alors Delacroix, Legendre et Louchet, en mission dans la Seine-Inférieure, du soin de réorganiser l'administration départementale, et ceux-ci ne s'acquittèrent de cette tâche que le 2 frimaire (22 novembre 1793).

La mission de ces trois députés dans l'Eure devait faire vivement regretter, par l'exagération de leurs principes de sans culottisme, la modération de Lindet et de Du Roy.

Le district ne fut rendu à Évreux que par un décret du

15 brumaire an III (5 novembre 1794). R. Lindet, en ce moment déjà en butte aux attaques du parti thermidorien, se hâta de féliciter cette ville de la mesure dont elle était l'objet, mesure qu'il avait réclamée, pour elle, avec tant d'énergie en juillet 1793. Il avait le droit de dire que *son existence avait été et serait toujours liée à la conservation de la prospérité et de la tranquillité dans le département de l'Eure* [1].

En laissant ainsi inachevée leur mission de réorganisation, R. Lindet et Du Roy avaient pu cependant assurer le fonctionnement de l'administration financière et militaire, l'exécution des lois et la pacification matérielle et morale dans les faits et dans les esprits.

Aussi, dit Gardembas, l'un des membres du département insurgé, et ami intime de Buzot, « les représentants emportèrent avec eux les regrets et les bénédictions d'une *commune qu'ils avaient reconquise à la vraie liberté.* Deux citoyens, également recommandables par leur patriotisme (Legrand, cultivateur, et Moulin, marchand) furent députés pour accompagner ces dignes représentants jusqu'à Lisieux où ils s'arrêtèrent.

« Évreux, depuis l'heureuse époque de sa délivrance, goûtait les douceurs du calme, après les orages qui avaient troublé sa tranquillité, et avait repris toute son énergie républicaine. »

Cet aveu d'un homme désintéressé suffit pour faire justice des allégations inexactes dont M. Guadet a eu le tort de se faire l'écho [2]. R. Lindet et Du Roy ne vinrent point en proconsuls apporter la terreur dans l'Eure, mais bien la paix et la tranquillité aux égarés.

1. En rapportant le fait, M. Boivin-Champeaux reproche à R. Lindet d'oublier que *c'était sur sa proposition* que le déplacement du district avait été ordonné (II, 273). — Le savant écrivain commet une erreur. R. Lindet n'a été pour rien dans ce décret, par cette excellente raison que le décret fut rendu le 13 juin, alors que R. Lindet était en mission à Lyon.

2. Guadet, *Mémoires de Buzot. Recherches sur les Girondins.*

CHAPITRE X

L'armée fédéraliste à Lisieux. Son esprit. Tentative de Wimpffen pour négocier. La démoralisation règne dans l'armée départementale : les Bretons déclarent qu'ils vont rentrer dans leur département. Retraite sur Caen. Lettre de Du Roy à la municipalité de Caen. Rétractation de la municipalité de Caen et du département du Calvados. Adresse du département à la Convention. Rétractation des administrateurs de l'Eure insurgents. Romme et Prieur mis en liberté. Entrée à Caen de l'armée de pacification (2 août 1793). Embarras des représentants à l'occasion des subsistances. Enthousiasme vrai ou simulé de la population de Caen qui se retourne complètement contre le parti girondin. Opinion de Vaultier, l'un des insurgés, sur le mouvement fédéraliste et ses auteurs.

Puisaye, nous l'avons dit précédemment, ne s'était cru en sûreté qu'une fois arrivé à Lisieux; de là il avait écrit à Wimpffen en se plaignant de la trahison et de la lâcheté de ses soldats, et en priant le général de venir au devant de lui. « Il n'y a pas, disait-il, un moment à perdre, votre présence fera le meilleur effet ; on a en vous seul une confiance sans bornes, et vos ordres, quels qu'ils soient, seront exécutés. »

Bougon Longrais, dans une lettre personnelle datée du même jour (15 juillet), adjurait Wimpffen de venir pour essayer « *de sauver le noyau de la force armée* ». Les désertions continuaient de plus belle dans le contingent du Calvados : seuls les bataillons bretons conservaient leur effectif et montraient quelque résolution. Dans des circonstances aussi graves, l'Assemblée centrale de résistance demeurait en permanence : elle essayait de pallier et d'expliquer les causes de la défaite des troupes du Calvados. Wimpffen se rendit dans son sein le 16 au soir et partit ensuite pour Lisieux.

Fidèle à son système d'intrigues, Wimpffen cherchait encore à parlementer. Le 18, il écrivait à l'Assemblée centrale qu'il en-

voyait le citoyen Varin pour lui rendre compte de l'esprit qui régnait à Lisieux.

Quant à moi, ajoutait-il, je me borne à vous dire que j'ai eu aujourd'hui une conversation avec des administrateurs sages, et qui, ainsi que moi, ne désirent que la paix et la concorde.... Ces administrateurs m'ont sondé sur ce que je pensais d'une conciliation qu'ils croient possible ; je leur ai répondu que je n'étais que l'épée et que cette question ne pouvait être résolue que par le Comité central des départements ; que si l'on me nommait pour parlementer, je resterais dans les bornes prescrites par ceux qui m'auraient commis ; mais que si l'on m'attaquait, je me défendrais de tous mes moyens. Je leur ai promis de vous faire part de cette ouverture, même de leur communiquer ma lettre, afin qu'un jour à venir, on ne pût point m'imputer de m'être tu ou d'en avoir dit trop.

Le lendemain, Wimpffen, avant même d'avoir reçu une réponse de l'Assemblée, envoyait aux avant-postes de l'armée de la Convention un parlementaire, accompagné de quatre officiers de volontaires et précédé d'un trompette. Ce parlementaire était un dragon qui s'intitulait *héraut d'armes* de l'armée de Wimpffen, et il devait remettre au commandant de l'armée de la Convention un pli portant cette suscription : *Le général Félix Wimpffen au général de l'armée parisienne*. Il avait avec lui également une liasse de proclamations du général.

Les avant-postes envoyèrent le parlementaire et son escorte, avec ses proclamations, sous bonne garde, au général Sepher et aux représentants du peuple. La lettre était ainsi conçue :

Voulez-vous la guerre civile ? Avancez. — Ne la voulez-vous pas ? N'enfreignez point le territoire du Calvados. Sous peu l'on s'expliquera. En attendant, lisez ces proclamations. J'ai voulu prévenir de grands malheurs, les voudriez-vous faire naître ?

Le général, Félix WIMPFFEN.

Lisieux, ce 19 juillet, l'an II de la République une et indivisible.

Cette nouvelle fanfaronnade de Wimpffen ne méritait pas de réponse. Elle n'en reçut aucune des représentants qui se contentèrent de renvoyer le héraut d'armes et son escorte, après leur avoir fait promettre d'éclairer leurs amis sur l'insurrection et la nécessité de mettre bas les armes. Or, ce héraut d'armes n'était autre, comme l'a écrit Lindet, que le président des Carabots de Caen, — de cette bande armée qui avait procédé à l'arrestation de Romme et de Prieur, — le nommé Legrand, capitaine au 1er bataillon de Caen [1]. C'était le même qui avait

1. Le 22 juillet, dans la séance du Conseil général de la commune de Lisieux, Legrand et Lechevalier, capitaines, le premier au 1er bataillon de

reçu, au départ, le dépôt de la bannière fédérale. Il s'était gardé, d'ailleurs, de faire connaître son identité.

Ici se place un incident qui dévoile l'affolement dont l'état-major et les commissaires civils de l'armée fédéraliste étaient tourmentés. Deux aventuriers, Chastel et Naudé, se disant commissaires du pouvoir exécutif et du Comité de salut public envoyés par Danton, s'abouchèrent avec l'état-major de Wimpffen, sous le prétexte de traiter de la pacification. Les commissaires civils fédéralistes alors à Lisieux se hâtèrent d'aviser aussitôt de cet événement *l'Assemblée générale du département* à la date du 20 juillet.

...Nous avons eu, ce matin, disent-ils, — les commissaires des autres départements, le général et nous, — une longue conférence avec deux envoyés du pouvoir exécutif et du soi-disant Comité de salut public. Vous jugerez vous-même combien l'objet de cet entretien était important, lorsque vous aurez pris connaissance de la lettre qu'ils ont écrite et dont nous vous envoyons copie [1]. L'un d'eux est parti en poste avec cette missive et est particulièrement chargé de rapporter à ceux qui l'ont envoyé, quels sont nos principes et à quelles conditions nous consentirions à mettre bas les armes.

Nous le leur avons dit : la guerre, et surtout la guerre civile, nous est en horreur; nous la regardons comme le plus terrible des fléaux qui puisse affliger un empire, mais nous ne consentirons jamais à acheter une paix honteuse, si les conditions du traité sont la violation de la souveraineté du peuple, la désorganisation de la représentation nationale, l'impunité des crimes et le règne des brigands.

Nous ignorons quelles seront les suites de cette démarche, mais tout en suspendant nos mouvements guerriers et vengeurs, tout en parlant de fra-

Caen, l'autre au 6e bataillon du Calvados, Tanqueray frère, sous-lieutenant au dit bataillon, Pepin, sergent-major au même bataillon, Chiron, Buisson et Courtin, brigadier, dragon et trompette des dragons de la Manche, viennent annoncer la nouvelle de l'heureux succès d'une mission auprès de l'armée de Paris, à *laquelle Legrand avait porté, en qualité de héraut d'armes, une proclamation de l'armée républicaine du Nord commandée par le général Wimpffen.* Ces parlementaires racontèrent qu'ils avaient été reçus par le Conseil général de la commune d'Évreux, par l'état-major et le général. Le général commandant lui avait même donné l'accolade fraternelle en le priant de la transmettre au général commandant l'armée du Nord, comme preuve du désir de vivre en paix et de fraterniser avec lui. Il ajouta qu'il s'était promené dans Évreux après l'accomplissement *de sa mission et qu'il était faux que l'armée parisienne ait pillé dans Évreux.* On décida dans l'assemblée de Lisieux d'annoncer par lettre cet heureux message au général Wimpffen. Arch. mairie Lisieux. Registre du Conseil général de la commune. D. 29.

1. Cette copie, ainsi que la présente lettre, toutes deux datées du 20 juillet, sont aux archives du Calvados, VII. Lm.

ternité et de paix, tout en nous retirant dans l'intérieur du Calvados, nous pensons qu'il faut s'occuper, sans relâche, des moyens de notre défense. Signé : Mesnil, Bougon, Lenormand, Levesque.

Or, la lettre que l'un de ces aventuriers emporta pour remettre, disait-il, au Comité de salut public, contenait les récriminations des fédéralistes et les conditions auxquelles ils demandaient la paix.

Ils voient avec peine que le territoire du département de l'Eure soit couvert de soldats qui se conduisent à leur égard en ennemis, et qui ont pillé Évreux et dans les campagnes [1].

Enfin, ils déclarent que, du moment où la souveraineté du peuple ne recevra plus d'outrages, où la liberté sera assurée contre les entreprises de ses ennemis dans l'intérieur, et qu'on n'exercera plus d'actes arbitraires et de déprédations publiques, ils iront embrasser les Parisiens avec joie, se fédérer de nouveau avec eux et retourneront dans leurs foyers.

Voilà les dispositions des commissaires et généraux qui, en suspendant toutes démarches hostiles, s'occupent néanmoins d'augmenter leurs moyens de défense. Nous avons cru qu'ils désiraient la paix, mais qu'ils ne la voulaient qu'à ces conditions, et surtout que le département de l'Eure soit évacué, qu'il n'y soit exercé aucunes vengeances, *et que les administrateurs puissent retourner paisiblement dans leurs foyers exercer leurs fonctions.*

Cette lettre fut-elle présentée à Lindet? Il est permis d'en douter, car il ne dut pas laisser à ces intrigants le loisir de développer leurs moyens devant lui. La Convention n'avait pas à traiter avec des rebelles réduits à l'impuissance; elle devait agir généreusement avec des vaincus, mais ne pas leur reconnaître, suivant le mot actuel, la qualité de belligérants. Ce que voulaient surtout les prétendus négociateurs, c'était la remise entre leurs mains de sommes importantes pour acheter les principaux chefs de la conjuration. Lindet le laisse entendre clairement :

Ils m'exagérèrent, dit-il [2], les moyens et les ressources de la confédération. Ils me dirent que les moyens les plus sûrs de traiter étaient la profusion et la prodigalité, que l'on serait obligé de donner un million au procureur général syndic du département, et de fortes sommes à quelques autres citoyens pour les détacher de la confédération. Je leur répondis que je n'emploierais jamais les moyens de corruption, qu'ils ne connaissaient pas les habitants des départements, que la corruption alimente la guerre civile et ne procure jamais la tranquillité publique. Je les invitai à se rendre au plus tôt à Paris et à ne pas publier leur morale et leurs observations.

Repoussé par les représentants commissaires dans ses offres de conciliation, prévoyant bien qu'ils ne se laisseraient point

1. C'était, on l'a vu, un fait matériellement faux.
2. Discours du 2 germinal, p. 43.

circonvenir par ses intrigues personnelles ou celles de ses agents, Wimpffen essaya de se retourner vers l'*Assemblée centrale de résistance* siégeant à Caen. Celle-ci voulait la lutte et ne consentait pas à se soumettre. Le 19 juillet elle répondait à Wimpffen et le priait de réagir contre le sentiment de découragement qui dominait ses bataillons.

« Les courageux bataillons de la Bretagne n'abandonneront point leur sainte et glorieuse entreprise; reculer, ce serait peut-être la rendre impossible; ce serait décourager tous les bons patriotes; ce serait donner à un odieux et méprisable ennemi l'idée d'un triomphe qu'il ne doit pas obtenir, tant que les fiers et généreux Bretons auront des armes... »

C'est donc seulement sur les bataillons bretons que va s'appuyer désormais l'Assemblée centrale. Elle se sent abandonnée par le Calvados, comme elle l'avait été par l'Eure.

On avait fait entrevoir à Lindet la possibilité d'enlever Wimpffen au milieu de son armée à Lisieux. « Nous confiâmes, dit Lindet, 10,000 francs au vaguemestre de l'armée qui se chargea de cette expédition. Il fut découvert et arrêté dans Lisieux. On trouva 9,500 francs dans sa malle. On remit cette somme entre les mains de Saint-Front [1], aide de camp de Wimpffen. » Cet échec dans cette manœuvre secrète, guérit Lindet du désir de recourir à ces prétendus négociateurs qui, paraît-il, se rencontraient dans le Calvados, offrant leurs services à qui les payait le mieux et tâchant, au milieu de ces compétitions politiques, de pêcher en eau trouble.

Les bataillons bretons seuls restaient encore organisés. La cause girondine était déjà virtuellement abandonnée par l'*Assemblée départementale* du Calvados qui ne cherchait plus qu'à traiter, et Wimpffen savait que toute résistance armée devenait désormais impossible. Il manœuvra alors, de façon à démontrer cette dure vérité à l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression*.

De leur côté, les émissaires de la Convention, se glissant dans la population, dans les corps armés, exploitant l'insuccès dû à l'incapacité des chefs du mouvement, excitaient l'indignation contre ces généraux qui ne savaient que bavarder dans de violentes proclamations. Wimpffen crut pouvoir se tirer d'affaire en consultant les bataillons de volontaires sur la conduite à tenir.

1. Cf. Discours du 2 germinal, p. 42. Voir la brochure : *Le citoyen Julien-François La Barberie Saint-Front... au citoyen Loseau.* (Biblioth. de Caen).

Vaultier[1], qui assistait à cette délibération si étrange, la raconte ainsi :

Le bataillon du Morbihan fut le premier consulté; sa réponse ne pouvait être douteuse. Les braves qui le composaient, persuadés dès longtemps qu'on les trahissait, et dégoûtés, en tous cas, de la manière dont les Normands entendaient et savaient conduire les insurrections, déclarèrent nettement « que leur intention était de se retirer dans leur département, pour y défendre par eux-mêmes, et ainsi qu'ils l'aviseraient bon, leur liberté et leur territoire, laissant aux autres le soin d'en faire autant, s'ils le voulaient, chacun chez eux ».

Après le Morbihan, ce fut le tour des deux autres bataillons bretons; leur résolution, inspirée par les mêmes motifs, ne manqua pas d'être toute semblable.

Ainsi, Wimpffen montrait à l'*Assemblée centrale,* obstinée à la lutte, que la retraite lui était imposée en quelque sorte. Il voulait dégager sa responsabilité dans la débâcle dont il entrevoyait les prodromes. Il se replia donc de Lisieux sur Caen.

Le 23 juillet, les administrateurs de Lisieux recevaient de R. Lindet une lettre par laquelle il leur faisait savoir que si la présence des représentants « pouvait être utile en leur ville, avant l'arrivée de l'armée, ils se rendraient dans leurs murs ». Aussitôt les sections sont consultées et émettent l'avis de prier les représentants de venir. Deux jours après, dans la même assemblée, on donne lecture de la lettre des représentants, annonçant *que l'armée de pacification ne s'avance que pour mettre sous la sauvegarde de la loi les personnes et les propriétés.* Le même jour, la municipalité de Lisieux publie l'Acte constitutionnel. Enfin, le 30 juillet, entre 8 et 9 heures du soir, dans l'église cathédrale, les représentants Lindet, Du Roy et Bonnet, les corps constitués et la société populaire sont réunis. Les députés d'Évreux, Legrand et Moulin, qui avaient accompagné les représentants dans le but de rendre compte aux communes voisines du département, de l'heureux événement qui avait mis fin à la guerre civile, déclarent leur mission close et prennent congé des représentants. Dès le lendemain, 31 juillet, les mêmes autorités constituées députent à leur tour des citoyens pour se rendre à Caen et y porter le témoignage le plus authentique de l'excellent esprit qui règne dans l'armée républicaine actuellement dans la ville de Lisieux, et déclarer qu'elle professe les principes les plus purs de républicanisme. Bloche, maire, et Loisel, président du tribunal du district, sont chargés de cette mission.

1. *Souvenirs de l'insurrection normande, dite du fédéralisme,* p. 26.

En arrivant à Caen, Wimpffen avait parlé de défendre la ville en la fortifiant, de la déclarer en état de siège et de créer un papier-monnaie. Mais les Girondins ne pouvaient consentir à rester enfermés dans cette ville, avec « les Jacobins en face et les Royalistes au dos », suivant le mot de Louis Blanc. Louvet et Salles entrevirent un piège : et quand le général, ayant fait demander un entretien à tous les députés, se présenta devant eux, ils ne virent en lui qu'un fourbe sinon un traître. Après diverses récriminations : « Tenez, leur dit-il, je vous parle franchement, je ne vois plus qu'un moyen d'avoir sûrement et promptement des hommes, des armes, des munitions, de l'argent, des secours de toute espèce, *c'est de négocier avec l'Angleterre. Moi, j'ai des moyens pour cela, mais il me faut votre autorisation et vos engagements.* » Les Girondins indignés se levèrent et protestèrent contre une pareille proposition. Aucun d'eux n'était capable de s'allier avec l'ennemi implacable de la France.

Vaultier, dans ses *Souvenirs du fédéralisme*, rapporte le mot de Barbaroux : « *Si nous nous décidions à passer en Angleterre, Wimpffen assure qu'il nous en fournirait les moyens.* » Celui-ci semble borner à cette fuite en Angleterre la proposition de Wimpffen, sans parler de la continuation de la campagne avec l'assistance de l'Angleterre. L'annotateur du *Journal d'un bourgeois d'Évreux*[1] raconte qu'une fois arrivés à Caen, « les généraux assemblèrent les officiers et, après leur avoir fait voir, sous la couleur la plus noire, la position des affaires, leur présentèrent leur *réunion aux Chouans* comme le moyen de se sauver. Tout alors se débanda, les officiers pensant qu'on n'avait fui à Brécourt que pour arriver plus tard à cette nécessité. Ce qui autorisait à penser ainsi, c'est qu'à Brécourt, il y avait sur le terrain cinq fois autant de fédérés qu'il y avait de soldats du côté opposé ». La vérité me paraît être celle-ci : Wimpffen et Puisaye essayaient de se débarrasser des Girondins en les envoyant en Angleterre, pendant qu'ils conduiraient leurs troupes à la Chouannerie pour guerroyer contre la Convention avec les subsides de l'Angleterre[2].

Les représentants Lindet, Du Roy et Bonnet savaient que le Conseil général du département qui, au début, avait été l'âme de l'insurrection, cherchait les moyens de se dégager en abandon-

1. *Journal d'un bourgeois d'Évreux*, p. 63 en note.

2. Voir *Mémoires de Pétion*, édit. Dauban, 159 et 160; — Thiers, *Révol. française*, 4e édit., V, 65; — R. Postel, *Une rectification dans l'histoire du fédéralisme en Normandie*, Caen, 1867.

nant l'*Assemblée centrale* où dominait l'élément breton. Du Roy qui, au mois de mars et d'avril précédents, était venu en mission à Caen *fraterniser* avec les patriotes, écrivit le 22 juillet, au Conseil général, une lettre fort modérée dans laquelle il adjura les administrateurs de faire cesser le règne des factieux, des intrigants et des folliculaires. « La Constitution, dit-il, va réunir tous les vrais patriotes ; ceux de Caen ouvriront les yeux, rejetteront de leur sein les perfides qui ont voulu secouer dans leur ville, comme ils l'ont fait ailleurs, les torches de la guerre civile, et le bon ordre renaîtra parmi vous, lorsque les prétendus contr'anarchistes n'y seront plus[1]. » Il raconte ensuite l'échauffourée de Brécourt et rectifie les mensonges inventés et publiés dans le *Bulletin officiel de l'Eure*, et les supplie d'ouvrir les yeux et de revenir de leur égarement.

Du Roy prêchait des gens désormais convertis à la pacification. Pour colorer leur rapide volte-face, ceux qui, hier encore, parlaient de résistance à l'oppression, faisaient remarquer que l'on s'était insurgé pour l'exécution de la loi, mais qu'aujourd'hui la Constitution, qui est la loi suprême, étant soumise au peuple, toutes les anciennes divisions devaient cesser. Aussi le 20 juillet, le Conseil général de la commune de Caen décida que toutes les sections de la ville seraient convoquées extraordinairement et consultées notamment sur le point de savoir « si les sections adoptent toutes les mesures de résistance à l'oppression que l'Assemblée [centrale] a prises conjointement avec leurs mandataires ; si elles persévèrent dans leurs sentiments et dans les différents arrêtés qu'elle a pris dans sa sagesse pour résister à l'oppression ; enfin, si elle doit leur envoyer le projet de Constitution pour être lu par elles, médité avec sagesse et délibéré, s'il y a lieu.

Les sections ainsi consultées prirent, dans les journées des 20 et 21, des arrêtés déclarant qu'*elles ne sont plus en état d'insurrection et qu'elles vont distribuer et examiner le projet de Constitution.*

Enfin, le 24 juillet l'*Assemblée centrale* a son tour :

Considérant que les pouvoirs qu'elle tient du peuple n'ont d'autre but que de rétablir l'intégralité et la liberté de la Convention, de détruire l'anarchie, de fraterniser avec les Parisiens et non de les combattre ;

Considérant que l'armée de la municipalité de Paris, qui s'est opposée

1. Cette lettre est aux archives de la ville de Caen. Elle a été publiée par Ch. Renard dans la préface de sa réimpression du *Bulletin des autorités constituées réunies à Caen*, 1875. Le Blanc-Hardel, impr.

aux forces départementales, ne laisse que le choix entre la guerre civile et la retraite, arrête : 1° que les forces départementales partiront incessamment pour se rendre à Rennes ; 2° qu'elles resteront réunies en la dite ville jusqu'à ce que le peuple ait émis le vœu sur leur destination ultérieure ; 3° que l'Assemblée partira avec la force armée et l'accompagnera jusqu'à Rennes où elle tiendra ses séances.

Enfin, pour compléter le tableau de la débâcle, le 23, l'*Assemblée générale du Calvados* arrêtait que la municipalité de Caen était invitée à convoquer pour le soir les sections de la ville, afin de savoir si elles persistent à rester en état d'insurrection ou si elles y renoncent. Les membres du Conseil de la commune transmirent immédiatement cet arrêté et celui de l'*Assemblée centrale des départements réunis,* aux présidents des sections, et, le lendemain, les commissaires de ces sections venaient apporter à l'Assemblée générale le vœu de soumission formé par la ville consternée.

Le 25 juillet, les administrateurs et le procureur général syndic du Calvados membres du Conseil général du département du Calvados, le président et l'accusateur public du tribunal criminel du district, les membres du tribunal de district, les juges de paix, les membres du tribunal de commerce de la ville, le procureur syndic du district de Lisieux, le commissaire national de Pont-l'Évêque envoyèrent à la Convention nationale une adresse où la servilité égale l'hypocrisie.

Voici d'abord comment ils racontent les préliminaires de l'insurrection [1] :

Les citoyens de la ville de Caen, disent-ils, dans un moment où ils crurent la dignité de la représentation nationale avilie, où ils crurent voir la Liberté en péril, s'assemblèrent dans les sections et nommèrent des commissaires pour rédiger et présenter une adresse à la Convention.

Les commissaires envoyés, de retour dans Caen, firent part au peuple des inquiétudes qu'ils avaient conçues eux-mêmes sur les dangers de la patrie : le peuple s'assembla de nouveau dans les sections ainsi que dans les sociétés populaires ; dans le lieu de leurs séances, tous se déclarèrent en état d'insurrection et de résistance à l'oppression.

Chaque section, chaque société populaire nomma des députés pour composer une *Assemblée générale* dans le lieu des séances du département.

Le premier mouvement porte à des mesures extrêmes : les représentants du peuple alors résidant à Bayeux furent arrêtés comme ôtages, une force départementale devait être organisée pour rendre à la Convention nationale sa dignité et sa liberté, et maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République.

1. In-4°, à Caen, de l'imprimerie nationale, chez E. Leroy 1793.

Pendant cet intervalle, l'Acte constitutionnel a paru : on a vu dans cet ouvrage les bases d'un gouvernement libre et républicain...

Le moment est arrivé où toutes les dissensions doivent cesser...

Pourquoi, déterminé par les considérations toutes puissantes de salut public, de l'amour de la liberté, du désir de la paix intérieure et du maintien de la République une et indivisible, craignant surtout les effets de la guerre civile prête à naître.

Nous rapportons nos arrêtés des 9 juin et jours suivants, dont nous nous rétractons, déclarant que, dès ce moment, notre intention est d'enregistrer, promulguer et faire exécuter les lois qui ne l'avaient point été depuis l'époque des dits arrêtés.

Nous déclarons, en outre, aux représentants du peuple que nous nous occupons de rendre à leurs fonctions ceux de leurs collègues qui ont été *retenus* parmi nous.

Nous avons tout lieu de penser que ces citoyens nous rendront justice et feront connaître nos principes et nos sentiments.

Puis, se trouvant ainsi justifiés, ils cherchent à innocenter Wimpffen :

Nous devons maintenant, *citoyens législateurs*, à la vérité de déclarer que le général Fix Wimpffen n'a eu aucune part à l'*arrestation* des commissaires de la Convention nationale, *faite par le peuple*, sans qu'il en ait eu connaissance, et dans un temps où il n'avait aucuns moyens pour l'empêcher ;

Que, dans les premiers moments de l'arrestation, le général insista pour donner sa démission, et qu'il ne consentit à reprendre ses fonctions qu'en cédant à la volonté du peuple unanimement prononcée ;

Qu'enfin il n'a cessé, par ses actions et ses discours, de témoigner de son désir pour le retour de la paix intérieure,

Tout l'état-major et les officiers supérieurs de l'armée ont manifesté les mêmes principes et les mêmes sentiments [1].

Peut-on trouver dans l'histoire un second exemple d'une palinodie aussi complète, d'un abandon aussi peu noble d'une cause politique pour laquelle on avait insurgé le pays? Or, cette pièce est signée de Lenormand, le nouveau président des Carabots; elle est signée de Bougon Longrais, le procureur général syndic qui avait organisé la révolte ; elle est signée des délégués qui avaient porté les armes à Brécourt !

De leur côté, les administrateurs de l'Eure qni avaient accompagné Wimpffen et leurs collègues du Calvados dans leur retraite, donnèrent, le jour même, adhésion à cette rétractation.

Les administrateurs, les membres des autorités constituées, les députés des sections de la ville d'Évreux, mus par les mêmes motifs que l'assemblée

1. Cette adresse fut renvoyée au Comité de sûreté générale chargé de faire un rapport. *Moniteur*, XVII, 317.

des autorités constituées de la ville de Caen, déclarent qu'ils rétractent l'arrêté pris par eux le 6 juin dernier, ensemble tous ceux qui en ont été la suite, et auxquels ils ont participé. Ils déclarent, en outre, qu'ils adhèrent à la Constitution présentée au peuple français par la Convention nationale; que le vœu le plus cher à leur cœur est que la démarche qu'ils font en ce moment fasse cesser promptement l'anarchie et assure le salut de la République pour laquelle ils ont juré et jurent encore de mourir.

Cet arrêté est signé par Lecerf, président du département, le véritable promoteur de la guerre civile dans l'Eure; puis, par les deux administrateurs Carpentier et Henry Paysant, par De la Rue, commissaire du district de Louviers, et Girard, député des sections d'Évreux; soit, en tout, par cinq personnes [1].

Ainsi, c'en était fait de la résistance dans le Calvados et dans l'Eure! Les Girondins étaient abandonnés. Pourtant l'élément breton représenté par Roujoux le président, et Legraverend, secrétaire, qui avait remplacé, dans la direction du mouvement, l'élément normand, ne voulait pas encore s'avouer vaincu. Les directeurs de l'insurrection s'enfuirent sur Rennes avec les bataillons bretons et les députés proscrits, Buzot, Gorsas, Louvet, etc.!

Avant de quitter Évreux pour marcher sur Lisieux, les trois représentants du peuple avaient adressé, le 24 juillet, une nouvelle proclamation pour porter à la connaissance des populations les dispositions de la loi du 26 juin que les administrateurs coupables n'avaient point fait connaître.

Considérant que l'intention de la Convention nationale ne serait pas remplie si les citoyens égarés ne trouvaient pas tous, dans l'application de la loi, le moyen de rentrer dans le devoir, et de servir la République sans qu'on puisse les regarder comme rebelles ou complices des rebelles : — Arrêtent que, tous les militaires et citoyens armés qui, par erreur ou égarement ou ignorance, ont obéi aux ordres des rebelles et qui rentreront dans le devoir, et se présenteront pour servir la patrie, seront reçus et traités fraternellement. Il leur sera délivré des ordres de route, et ils seront traités comme toutes les troupes de la République. On ne pourra opposer l'expiration du délai à ceux qui se présenteront dans les vingt-quatre heures, ni à ceux qui quitteront les attroupements des rebelles. Ceux qui se détacheront des rebelles seront tenus dans les vingt-quatre heures de leur arrivée de se

1. Cet arrêté fut imprimé à la suite de celui des administrateurs du Calvados. Il est impossible d'en retrouver l'original, car le registre du directoire du département de l'Eure, emporté d'Évreux par les révoltés n'existe ni aux archives de l'Eure ni à celles du Calvados. Pourtant, la minute de cette pièce se trouve, sans signatures, dans un carton (fédéralisme) série L, des archives du Calvados. Elle a été imprimée et publiée à Caen. In-4° de l'imprimerie nationale de G. Leroy, 1793.

présenter à leurs municipalités ou aux corps administratifs et de demander un ordre de route qui ne pourra leur être refusé. — Il est recommandé aux municipalités, aux corps administratifs de les traiter fraternellement. Les dits militaires et citoyens armés rejoindront leur corps qui seront actuellement au service de la République, et si leurs corps étaient employés contre la République, il leur sera assigné des garnisons. Il leur sera offert de servir dans la même arme et pour le temps porté par leur engagement ou leur soumission, sans qu'ils puissent être contraints d'accepter aucun service qui ne serait pas entièrement conforme à leurs engagements [1].

A leur arrivée à Lisieux, les représentants fidèles à leur ligne de conduite, écrivirent le 20 juillet à la commune de Caen que leur intention était de se rendre dans cette ville. A cette date, ils ignoraient encore que la pacification était faite, et la rétractation du département chose accomplie. La réponse ne se fit pas attendre, et ils annonçaient le surlendemain au Comité de salut public qu'ils « venaient de recevoir un message pacifique du département du Calvados auquel ils n'avaient pas voulu répondre, mais qu'ils sont en correspondance avec la commune de Caen qui vient de leur écrire que la paix était rétablie dans

1. *Registre des arrêtés pris par les représentants du peuple :* Arch. du Calvados. L. 88. Cette proclamation est la première du registre ouvert par les trois représentants, au moment où ils quittaient l'Eure pour entrer dans le Calvados.

L'étude de la mission des représentants dans le Calvados est singulièrement facilitée par les documents existant aux Archives du Calvados que M. Benet, le savant archiviste, met avec une obligeance parfaite à la disposition des érudits. Parmi ces pièces, il faut noter les trois registres suivants :

1° Un *Registre des arrêtés pris par les représentants,* allant du 24 juillet au 15 août 1793 (L. 88). Mission de R. Lindet, Du Roy et Bonnet;

2° Un autre *Registre d'arrêtés,* commencé le 1er et terminé le 27 octobre 1793 (Mission de R. Lindet et d'Oudot. L. 89);

3° *État des lettres reçues par les représentants du peuple* avec leur date, le nom des signataires, l'indication de l'objet et le nom de leur département et district, commencé le 1er octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible (terminé le 30 octobre, 9e jour du 2e mois de l'an II).

Toutes ces lettres sont numérotées de 1 à 67, 1er carton ou 1re liasse; — de 1 à 160, 2e liasse; — de 160 à 365, 3e liasse; — de 1 à 161, 4e carton ou liasse, soit un total de 633 lettres pour un seul mois.

Le *Registre des arrêtés* du 15 août au 1er octobre 1893 manque. On doit d'autant plus regretter cette perte qu'il aurait fourni de précieuses indications sur les arrestations opérées et la réorganisation de certaines administrations. Il nous a fallu suppléer à cette lacune par d'autres documents isolés, imprimés ou répartis dans des dossiers étrangers à la mission des représentants.

Enfin, il n'y a aucun registre ou *État des lettres reçues* pour les mois de juillet, août et septembre.

cette ville et que les citoyens s'y occupent à voter sur la Constitution [1] ».

Nos trois députés furent retenus à Lisieux jusqu'au 3 août par la nécessité d'arrêter quelques mesures urgentes. Le vingt-huit juillet, un arrêté chargeait Bouquelon, quartier-maître des dragons de la Manche, de préparer le retour sous les ordres des généraux de la République, de l'escadron du Calvados, et de payer, sur les fonds de sa caisse, jusqu'à concurrence de 4,000 livres, les frais du petit équipement à fournir aux soldats qui n'en seraient pas pourvus, afin de ne point retarder leur départ pour leur nouvelle destination. Richomme procureur syndic du district de Falaise, qui venait de Paris où il était allé rendre compte de l'état de son district à la Convention, reçut la mission de faire des réquisitions pour procéder à l'arrestation d'abord, des ex-députés qui avaient quitté leur poste (arrêté du 30 juillet), puis de Malo, capitaine au 16e chasseurs, que Wimpffen avait nommé commandant en second au même régiment (arrêté du 5 août pris à Caen).

Le procureur de la commune de Saint-Martin-de-Mailloc, ardent fédéraliste, et son domestique furent également mis en état d'arrestation. Un arrêté du 1er août assura le paiement des troupes de gendarmerie restées à Évreux, un autre du lendemain renvoya devant le ministre de la guerre, pour y rendre compte de sa conduite, le lieutenant-colonel du 19e bataillon de chasseurs, Guignard, qui avait été mis en état d'arrestation provisoire, à Vernon, sur la dénonciation de ses soldats. Il semblerait résulter des considérants de l'arrêté que Guignard avait rendu son compte, et que les erreurs qui lui étaient imputées « venaient surtout de la confusion, de l'inexpérience et principalement du défaut d'organisation qui avait fait recourir à des moyens irréguliers pour assurer une sorte de service capable de contenir le corps et de prévenir sa dispersion [2] ». Cet officier avait donné sa démission de lieutenant-colonel des chasseurs et ne demandait « qu'un remplacement tel que son grade et ses années de service pouvaient le déterminer [3] ».

1. Aulard, *Recueil*, V, 424.

2. Bouquelon fut aussi chargé, — par arrêté du 13 août, — quand les effets d'habillement et d'équipement eurent été restitués à la suite des proclamations des représentants, de les emporter à Versailles et d'emmener les chevaux laissés au dépôt de Bretteville près Caen. *Registre des arrêtés des représentants*, Arch. du Calvados, L. reg. 88.

3. *Registre des arrêtés*, p. 4 verso.

Romme et Prieur, arrêtés par les Carabots et détenus au donjon de Caen, n'avaient point été mis en liberté, le jour même de la rétractation du département. Le Conseil général avait bien écrit au Comité de salut public une lettre, datée du 23 — vraisemblablement antidatée —; mais les actes ne suivaient pas les paroles. Il fallait en finir. En vain fit-on près des deux représentants détenus, des démarches pour les engager à sortir de nuit, par prudence, pour éviter des mouvements populaires. Ceux-ci avaient une plus haute idée de la dignité des représentants du peuple : ils ne voulaient sortir qu'en plein jour, salués par les canons de la place et escortés de la force armée, de la garde nationale et de tous les fonctionnaires de la ville ! C'était la revanche de la légalité, et ils la voulaient, éclatante, décisive. Les administrateurs durent courber la tête et accepter ce programme. Et le 29 juillet, après cinquante jours de captivité, les deux représentants, au milieu des acclamations de la foule et des salves d'artillerie, sortaient, avec la solennité stipulée, du donjon du château[1]. Aussitôt, le département envoya une députation aux représentants pour les informer de cet *acte de civisme* et les prier de hâter leur arrivée à Caen. Voici, en effet, quelles étonnantes raisons les corps administratifs et judiciaires avaient l'audace de donner à la Convention pour justifier leur conduite passée : « Nous avons reconnu notre erreur et nous vous l'avons avouée de bonne foi... (il était bien temps de le faire, le 25 juillet !). Aujourd'hui, tout est rentré dans l'ordre... Partout le peuple respire l'amour de la liberté et sent le besoin de se rallier à l'autorité suprême de la Convention nationale. Entraînés par le premier mouvement d'effervescence, les fonctionnaires publics sont rentrés dans les limites du devoir. *Nous espérons que ces preuves de civisme vous engageront à accueillir favorablement notre rétractation.* »

Carrier, qui passait par Caen le 2 août, fut témoin de ces rétractations et des manifestations de l'opinion publique : il écrivit aussitôt à la Convention : « *Le trône de Buzot est enfin renversé ;* il s'est enfui, avec ceux qui conspiraient avec lui la perte de la patrie, du sol où ils avaient allumé les torches de la guerre civile. Ils vont encore les secouer dans des contrées qui semblent favoriser leurs criminelles espérances[2]. »

1. Cf. Le discours de Romme à la Convention. *Moniteur* du 6 août. — *Affiches du Calvados*, n° du 1er août 1793.
2. Aulard. *Recueil*, V, 450.

Le soir même, l'armée de pacification faisait son entrée à Caen au milieu des illuminations. Lindet, Du Roy et Bonnet, retenus par diverses questions qu'ils avaient dû résoudre, à Lisieux, n'arrivèrent que le lendemain vers 3 heures de l'après midi [1].

Ce même jour, avant de quitter Lisieux, nos représentants adressaient une nouvelle lettre à la Convention et lui signalaient la dernière manœuvre des ennemis de la Convention. On travaillait le peuple à l'occasion des subsistances [2], et il y avait urgence à tourner toute son attention vers ce nouveau danger.

Les administrateurs ne cessent de parler de subsistances, depuis qu'ils n'osent plus soutenir la guerre civile. Ils veulent se rendre agréables au peuple, se faire pardonner leur crime et se maintenir dans l'exercice de leurs fonctions. C'est dans ce dessein qu'ils envoient des mémoires à la Convention nationale et qu'ils demandent des subsistances : ils traitent maintenant avec respect et une sorte de faste les représentants du peuple, qu'ils avaient traités en prisonniers et en otages.

Lorsque les commissaires de la commune sont venus nous annoncer le dessein qu'on a conçu de nous recevoir avec appareil, nous avons répondu que tout appareil serait déplacé, qu'il contrasterait avec ce qui s'est passé dans le mois de juin.

Nous leur avons dit que nous ne nous occupions que de notre devoir et que tout appareil de représentation nous importunerait.

Le citoyen Bougon, procureur général syndic, nous a écrit; il nous a envoyé sa lettre par un courrier fort entendu, chargé de lui porter une réponse précise. Il voulait savoir s'il courrait risque d'être arrêté. Nous avons répondu au courrier que son ami avait des devoirs à remplir, qu'en quelque situation qu'un Français se trouvât, il devait remplir ses devoirs. Nous n'avons point parlé d'arrestation. Nous avons déclaré que, dans ce moment, nous nous occupions de la pacification générale et que l'on ne devait pas nous parler des individus; nous n'avons fait aucune réponse au citoyen Bougon. Lorsque nous serons à Caen, nous ferons assembler les citoyens, nous leur parlerons, nous nous ferons ensuite représenter les registres du département, *mais nous ne parlerons d'arrestation que lorsque le peuple rassuré, satisfait et tranquille, sera à portée de sentir qu'il importe à son bonheur que les coupables soient arrêtés et punis* [3].

Cette nouvelle difficulté relative aux subsistances venait s'ajouter à toutes celles que la pacification avait fait naître et que

1. *Affiches du Calvados*, n° du 4 août.

2. Par arrêté du 5 août, les représentants autorisèrent l'administration des subsistances militaires à prêter 120 sacs de farine à la commune de Lisieux, sauf à elle à les rétablir dans les magasins militaires avant le 1er septembre (*Registre des arrêtés des représentants*. Arch. du Calvados, L. reg. 83).

3. Lettre datée de Lisieux, 2 août 1793. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, V, 451.

Lindet, aidé de ses deux collègues, avait la lourde tâche de résoudre.

La campagne militaire avait pris fin avec la dispersion des troupes de Wimpffen. Le Conseil général du Calvados publiait, le 26 juillet, en exécution de son arrêté de rétractation de la ville, un autre arrêté pour licencier « et rendre à leurs travaux ordinaires les citoyens qui s'étaient enrôlés volontairement dans la force départementale » [1]. Tous désertent, avait dit Wimpffen, en partant de Lisieux, et moi je me cache à Bayeux jusqu'après le 9 thermidor [1]. »

La population de Caen, — est-ce fureur d'avoir été trompée par ses administrateurs, ou excès de zèle pour faire oublier sa conduite passée? — ne tarda pas à s'ameuter contre les Girondins. Le Conseil général du département offrait, du reste, à la populace le spectacle d'une attristante attitude. Non seulement les membres de l'assemblée ne donnèrent aucune connaissance de leurs rétractations aux députés proscrits, mais ils poussèrent leur indifférence jusqu'à laisser afficher, sur la porte de l'hôtel de l'intendance où ils logeaient, les lois arriérées et le décret de la Convention qui les mettait hors la loi! C'était donner à la foule surexcitée le droit de tuer ces proscrits sans autre forme de procès. Et alors, honnis, conspués, menacés par ceux-là même qui les acclamaient quelques semaines auparavant, les proscrits furent contraints de se cacher parmi les bataillons bretons jusqu'au jour où, considérés par ces soldats comme les auteurs de leurs souffrances, ils durent s'en séparer pour aller demander à la Bretagne de l'ouest un asile qu'elle ne pouvait leur offrir.

Vaultier, qui faisait partie des insurgés, a jugé très justement le mouvement fédéraliste.

L'insurrection du Calvados, dans la réalité des faits, ne fut qu'une vaine et ridicule échauffourée. Conduite autrement, elle eut pu devenir toute autre chose. En se liant, quant à son objet, aux mouvements plus ou moins analogues qui se manifestèrent alors même à Rennes, à Nantes, à Bordeaux, à Toulouse, à Marseille, à Toulon et à Lyon, et en coïncidant par le fait, quoique sous d'autres couleurs, avec la grande insurrection de la Vendée, elle pouvait arriver à un immense résultat.

1. Arch. du Calvados.

2. Note remise par Wimpffen à M. Toulongeon. Voir Vaultier, *loc. cit.*, p. 28.

Quant aux Girondins eux-mêmes, voici comment il les apprécie :

Les chefs de la Gironde, si je m'y connais un peu, n'étaient pas précisément ce qu'ont prétendu en faire leurs admirateurs. Beaux discoureurs, beaux écrivains, grands politiques de journal et de tribune, enthousiastes de liberté et de philosophie, ils m'ont paru, d'ailleurs, ne comprendre ni les hommes, ni les événements, ni le jeu des intérêts sociaux.

Maîtres des affaires au sein de la représentation nationale, on sait avec quelle imprévoyance ils avaient laissé grandir au dehors, s'élever au-dessus d'eux cette horrible faction de la Montagne qui finit par les écraser. Ils ne se montrèrent pas *plus habiles dans notre mouvement d'insurrection caennaise où leur action se borna de même au succès de quelques discours.*

Lamartine les a jugés aussi avec raison : « Les meilleurs sentiments des Girondins s'évaporaient après avoir retenti en magnifiques paroles. Les Girondins n'étaient que des démocrates de circonstance... les souverains honoraires d'une Révolution qui les dépassait..... L'intrigue les entraîna... »

Ils provoquèrent le 31 mai par leurs luttes et leurs agressions personnelles ; ils donnèrent un drapeau au fedéralisme et fomentèrent la guerre civile. Nous les avons vus *nuls* dans l'action : il nous reste à exposer comment Lindet, au nom de la Convention, parvint à effacer les traces de cette insurrection dans le Calvados.

CHAPITRE XI

La pacification du Calvados.

I. Les représentants se font remettre, aussitôt leur arrivée, les clefs du château. Suppression de la Société des Carabots. R. Lindet et Du Roy se défendent près du Comité de salut public contre la mollesse dans la répression dont on les accuse. Nécessité de modifier et de réorganiser les administrations suspectes ou convaincues de fédéralisme. Désaccord survenu entre les représentants. Mesures arrêtées pour assurer les subsistances et le recouvrement des objets d'armement, d'équipement et du matériel provenant de l'armée départementale dissoute. — Tendances de la Société populaire favorables à Wimpffen. Incident à la fête du 10 août. Réorganisation de l'administration du département, du district et de la municipalité de Caen. Difficultés nées à l'occasion des subsistances. Rupture de R. Lindet avec Bonnet (de Mautry) à l'occasion des arrestations que Lindet jugeait nécessaires. — II. Bonnet et Du Roy sont rappelés et remplacés par Oudot. R. Lindet, à la séance de la Société populaire du 15 septembre, déclare qu'il ne peut y avoir amnistie pour les administrateurs. Arrestation des administrateurs compromis. Commencement d'émeute militaire dans les bataillons de Paris qui demandent à rentrer, puisque la pacification de l'Eure et du Calvados est terminée. La population de Caen livre ses fusils pour les volontaires de l'armée. Le *Journal de l'armée des côtes de Cherbourg*. Travaux des représentants. La mise en état de défense des côtes de la Manche. R. Lindet et Oudot sont rappelés et remplacés par Laplanche. Résumé de la mission de R. Lindet.

I

Dans le jour même de leur entrée à Caen, les représentants du peuple, profitant de l'effet produit sur les anciens administrateurs par les manifestations de joie et d'enthousiasme qui avaient accueilli l'arrivée de l'armée de pacification, exigèrent la remise immédiate entre leurs mains des clefs du château. Ce château, qui domine la ville, avait été élevé plutôt pour servir

contre les habitants de la cité que contre l'ennemi extérieur. La municipalité et les administrateurs du département essayèrent bien quelques difficultés, mais ils durent céder devant la volonté inflexible des commissaires. L'armée de pacification y trouva des approvisionnements considérables laissés par Wimpffen, et quatre-vingt-seize pièces de canon que le général factieux avait soustraites à l'armée des côtes de la Manche.

Le soir, Lindet, Du Roy et Bonnet annoncèrent cette bonne nouvelle au Comité de salut public, en demandant le renouvellement des corps administratifs [1] et de la municipalité de la ville de Caen. Ils terminaient ainsi leur lettre : « La journée du 13 juillet a été aussi funeste aux 32 rois que la journée du 10 août le fut au dernier des Capets. Romme et Prieur partent pour Paris. »

Cette lettre fut lue à la séance de la Convention du 6 août, et, immédiatement, l'Assemblée faisant droit à la demande de Barère, ordonna le renouvellement des administrations du Calvados par des membres laissés au choix des représentants du peuple en mission, et..... la démolition du château. Sur ces ruines devait être planté un poteau portant imprimé l'arrêt de proscription et d'infamie prononcé contre les députés en fuite.

Romme, qui venait d'arriver à Paris accompagné de Prieur, son compagnon de captivité, demanda la suppression de la fameuse société des Carabots, naguère instrument d'intimidation et de terreur dans la main de l'*Assemblée centrale*. C'est par ses séïdes qu'elle avait fait procéder à l'arrestation de Romme et de Prieur à Bayeux. La suppression de la société fut aussi décrétée [2], avec déclaration que ceux qui tenteraient de la réta-

1. Le décret du 13 juin ordonnait qu'une commission provisoire serait formée des administrateurs restés fidèles à leurs devoirs, et, en outre, d'un membre choisi dans chaque administration de district du département. Mais comme on le verra plus loin, le projet des représentants était de faire renouveler par le peuple, réuni dans les assemblées primaires, ces administrations.

2. Voici les termes de ce décret : « La Convention nationale décrète que ses commissaires près l'armée de pacification actuellement dans le département du Calvados, prendront sans délai toutes les mesures nécessaires pour détruire l'association monstrueuse et armée, connue sous le nom de *Carabots*, existant à Caen et autres lieux, et faire disparaître les signes de ralliement qui les distinguent. Ceux qui tenteraient de rétablir cette force illégale, seront poursuivis et punis comme coupables d'attentat envers la sûreté de la République. »

blir seraient poursuivis et punis comme convaincus d'attentats contre la liberté publique.

C'était déjà un grand pas fait vers le retour à un ordre de choses régulier. Lindet voulait réorganiser les administrations en donnant aux assemblées primaires le droit de choisir les nouveaux fonctionnaires en dehors des anciens administrateurs, et il rédigea dans ce sens un mémoire pour le Comité. Il se gardait bien de parler d'arrestations. Mais déjà on accusait de faiblesse les représentants, et le Comité de salut public se fit l'écho de ces plaintes. Pour répondre à ces reproches Du Roy et Lindet écrivirent, le 6 août, au Comité, la lettre que voici [1] :

Vous nous mandez que vous êtes alarmés de la faiblesse des mesures que nous prenons contre les coupables. Rappelez-vous, citoyens, que nous vous avons adressé un projet de décret tendant à exclure les rétractés des fonctions administratives. Vous avez rejeté notre projet et vous avez proposé de faire maintenir les rétractés dans leurs places : nous avons réclamé contre une pareille disposition ; nous vous avons adressé nos motifs ; vous avez bien voulu les apprécier, et le décret a été enfin rendu dans les termes que nous désirions.

Vous craignez aujourd'hui que nous soyions faibles ou complaisants pour les criminels.

Notre lettre du 31 [2] n'a pas dû vous inspirer cette crainte. Vous aviez perdu de vue notre situation, lorsque vous avez lu notre lettre ! Notre correspondance ne vous offrira ni variation ni incertitude.

Songez que Wimpffen était dans tous les cœurs : en deux jours, nous avons éclairé les citoyens.

La société des Jacobins vota hier pour l'arrestation des coupables. Nous vous dirons franchement que nous avons cru sage d'*amener les citoyens de Caen à désirer, à demander eux-mêmes l'arrestation des coupables :* aujourd'hui, nous donnerons l'ordre d'arrêter vingt-cinq ou trente citoyens, que nous ferons conduire sur-le-champ à Paris.

Nos collègues, Romme et Prieur, ont passé quelques jours à Caen, et nous sommes obligés de faire mettre en arrestation des hommes qu'ils avaient investis de leur confiance et revêtus de pouvoirs : ils ont été circonvenus et trompés. Nous avons manifesté dimanche ce que nous pensions des administrateurs et des fonctionnaires publics. On fut d'abord étonné, on croyait que nous apportions une amnistie que chacun désirait ; mais nous avons excité dans tous les cœurs la haine des tyrans, l'amour de la liberté, et la grande masse des citoyens pense aujourd'hui qu'il faut punir les traîtres.

Si nous avions tenu une autre conduite, nous aurions glacé d'effroi des citoyens qui auraient attendu impatiemment notre départ pour reprendre les fers que nous aurions brisés.

1. Caen, 6 août 1793, lettre signée de Du Roy et de Lindet. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public,* V, 490.

2. Il n'y a qu'une lettre du 30 et non du 31. Elle est datée de Lisieux. Aulard, V, 424. Nous l'avons analysée plus haut.

Nous vous avons adressé hier un projet de décret qui suppose quelque énergie et qui doit vous prouver que nous voulons affermir la paix publique et anéantir le parti des conjurés [1]. Nous ajouterons aujourd'hui que la

1. Ce projet de décret, qui n'a point été rencontré par M. Aulard dans les cartons du Comité de salut public, est transcrit sur le *Registre des arrêtés pris par les représentants du peuple*, à la date du 5 avril (Arch. du Calvados L reg. 88). En voici la teneur :

Projet de décret.

La Convention nationale décrète ce qui suit :

Art. 1. — Les administrations de département de l'Eure et du Calvados seront renouvelées. Aucun membre de ces administrations ne pourra être réélu.

Art. 2. — Il sera procédé à une nouvelle élection des juges des tribunaux de district et des juges de paix. Ceux des dits juges qui ont donné adhésion aux actes et délibérations des administrations du département de l'Eure des 6 et 8 juin et aux actes postérieurs ne pourront être réélus.

Art. 3. — Tous les citoyens de ces départements se réuniront en assemblées primaires le jour qui sera fixé par les représentants du peuple députés près l'armée des côtes de la Manche.

Art. 4. — Chaque assemblée primaire, après s'être organisée dans la forme et de la manière observée pour l'acceptation de la Constitution, élira : 1° un citoyen pour l'administration du département; 2° un citoyen pour l'administration du district; 3° un citoyen pour composer le tribunal du district; 4° un juge de paix.

Art. 5. — Chaque citoyen émettra son vœu par écrit ou à haute voix.

Art. 6. — Tous les citoyens élus pour les administrations de département se réuniront au chef-lieu et se réduiront au nombre fixé par la loi pour la formation du Conseil. — Le Conseil se trouvant composé fera choix de celui de ses membres qui fera les fonctions de procureur général syndic et de huit membres qui formeront le directoire du département.

Art. 7. — Les citoyens nommés pour l'administration de district se réuniront au chef-lieu de district, ils se réduiront au nombre fixé par la loi pour la formation du Conseil.

Art 8. — Le Conseil nommera celui de ses membres qui fera les fonctions de procureur syndic et les quatre qui composeront le directoire.

Art. 9. — Les citoyens nommés au tribunal de district se réuniront au lieu où le tribunal doit tenir ses séances. Ceux qui auront reçu le plus de suffrages rempliront les fonctions de juges, et les autres rempliront celles de suppléants.

Art. 10. — Il ne sera pas procédé, quant à présent, à l'élection des membres qui doivent composer les tribunaux criminels. Néanmoins, les membres qui les composaient cesseront de remplir leurs fonctions, et leurs fonctions seront remplies par les juges des tribunaux de district qui se conformeront à ce qui leur est prescrit par la loi dans les cas où le président et l'accusateur public sont absents.

Art. 11. — Dans les cantons où il y aura plusieurs assemblées primaires, il n'y aura qu'un juge de paix, et les différentes sections se réuniront pour faire le recensement des scrutins ou des votes de chaque section.

Art. 12. — Dans toutes les communes où les officiers municipaux ont fait

mesure du changement de tous les fonctionnaires publics est indispensable; il faut prononcer l'exclusion de tous ceux qui se sont rétractés depuis le 15 juillet, et ceux qui se sont rétractés antérieurement à cette époque ne doivent être réélus qu'autant que les représentants du peuple auront acquis la conviction de leur civisme. Nous vous déclarons que les fonctionnaires se font absoudre par le peuple, et que, si vous n'êtes pas sévères, ces fonctionnaires seront bientôt aussi redoutables qu'ils l'ont été.

Cette difficulté relative au remplacement des fonctionnaires avait amené, entre les trois représentants, une scène assez vive dont nous aurons plus tard les détails. Dès à présent, bornons-nous à dire que le 8 août, Du Roy demande son rappel. Robert Lindet écrit le même jour au Comité de salut public pour lui rendre compte de ce que les circonstances lui permettent maintenant de se rendre à Paris et de laisser ici ses deux collègues.

J'annonce que je pars et je vais quitter Caen où tout est tranquille. Si vous voulez que la députation soit composée de trois membres, faites promptement un choix. Si vous pensez que ma lettre soit inconsidérée ou ne doive pas être lue, supprimez-la et me nommez un successeur. Pour moi, rien ne peut me retenir ici, il faut que je retourne à Paris. Tout a été assez bien jusqu'à ce moment. *Mon sang, aigri par le travail et par les veilles, me rendrait nuisible.* Croyez que le seul bien du service règle ma conduite, que je ne considère que la chose publique dans ma détermination : je partirai ce soir ou demain.

Le lendemain, Lindet, confirmant sa résolution, écrit une nouvelle lettre au Comité de salut public.

Comme il me paraît évident que mes deux collègues ne pourraient pas seuls remplir leur mission, je resterai ici et je continuerai d'employer au travail les jours et les nuits, jusqu'à ce que le représentant que vous voudrez bien faire nommer pour me remplacer soit arrivé.

En vous écrivant ma résolution, j'ai pu vous rassurer et vous dire que mes collègues feraient ce que vous nous avez chargés de faire. Mais ils ne pourraient plus seuls s'en acquitter. Faites choix d'un représentant très actif, très vigilant, ferme sans dureté, qui sache ne communiquer ses des-

enregistrer et publier les arrêtés pris par les administrations de département concernant les derniers troubles, il sera procédé au renouvellement des municipalités et conseil général des communes. Ceux qui auront donné adhésion aux arrêtés des départements, ou auront requis, ordonné ou consenti l'enregistrement et la publication ne pourront être réélus.

Art. 13. — Toutes les élections et nominations ne devant être regardés que comme des commissions militaires *temporaires* seront faites à la pluralité relative des suffrages, vu qu'il est nécessaire de mettre en activité dans le plus court délai les fonctionnaires qui seront élus, et que l'on ne peut, dans la saison actuelle, provoquer la session des assemblées primaires sans les plus grands inconvénients.

seins qu'au moment de l'exécution. *Je lui exposerai le plan que je me proposais de suivre.*

Il est bien important que vous preniez un parti sur le projet de décret que je vous ai envoyé concernant le mode de remplacer les fonctionnaires publics.

Cette lettre laisse bien voir que Lindet n'était plus en conformité d'idées avec ses deux collaborateurs ; il préférait se retirer et leur laisser le soin de la réorganisation des administrations et celui des approvisionnements. Il était aigri, découragé, mécontent des résistances qu'il rencontrait quand il voulait faire arrêter provisoirement tel ou tel coupable. Bonnet, qui était du pays, ne voulait consentir à aucune mesure de rigueur contre ses compatriotes les fonctionnaires compromis, et Du Roy, entraîné par de nombreuses relations, se laissait trop facilement circonvenir par les influences.

Redoutant probablement la faiblesse de ses collègues, Lindet demandait que le peuple nommât immédiatement les administrateurs provisoires [1]. « Nous vous adressons, dit-il au Comité de salut public, un projet *sévère*, mais juste. Nous persistons à penser que les rétractations ne doivent pas être un titre suffisant pour maintenir dans leur place des fonctionnaires faibles ou lâches : le peuple ne croit pas aux rétractations, ou il craint que ces rétractations ne soient pas sincères. Tout est à Wimpffen à Caen. On ne peut changer l'esprit de cette ville qu'en faisant déclarer tous les bons citoyens contre Wimpffen et en forçant les intrigants souples et adroits à disparaître et à renoncer aux places. » Il veut, comme on l'a vu dans le projet de décret, appliquer le même système d'élection au département de l'Eure, pour lequel il n'a rien pu faire encore jusqu'à ce jour, en ce qui concerne le renouvellement des corps administratifs.

Dès le lendemain de ce jour, Bonnet, désireux de se dégager, écrivait à nouveau pour demander lui aussi son rappel ; mais il insistait énergiquement pour faire maintenir à Caen, ses deux collègues, Du Roy et Lindet.

Le Comité recevra, disait-il, citoyens collègues, une lettre des citoyens Lindet et Du Roy, par laquelle ils demandent, l'un et l'autre, leur rappel. Je vous préviens que cette lettre n'est que l'effet d'une petite rixe et d'un moment d'humeur, dont je fus témoin hier. Mais je n'avais garde de penser qu'ils prendraient leur parti aussi brusquement. C'est pourquoi vous agirez, selon moi, très sagement en n'ayant point égard à leur demande. Lindet est un homme un peu difficile. *Il a le genre nerveux très sensible et*

1. Lettre de Lindet, 8 août 1793. Aulard, *loc. cit.*, V, 510.

ne souffre pas volontiers les représentations. Cependant, comme il est grand travailleur et très capable, ce serait un grand malheur s'il était remplacé au moment où il est au courant de ce pays-ci. Je vous invite donc, au nom du salut public, à prévenir le Comité de ce que je crois devoir vous apprendre pour l'intérêt général et l'intérêt particulier de cette contrée. Quant à moi, je compte incessamment me rendre à la Convention, attendu que je ne me crois pas fort utile ici. Depuis quelques jours, *j'y suis déterminé par des raisons particulières qu'il est inutile de détailler.* D'ailleurs, le décret qui nous est adressé aujourd'hui concernant la démolition du château et le remplacement provisoire des fonctionnaires publics me décide entièrement.

Il n'est guère parlé que des citoyens Lindet et Du Roy, et on m'a rendu un très grand service, *car on m'a dispensé par là de contribuer au remplacement; je vous avoue que, quoique du pays, j'aurais été moi-même fort embarrassé de désigner des hommes capables de bien servir la chose publique.* Ainsi, malgré toutes les marques de confiance et d'amitié que me témoignent les citoyens que j'ai vus en particulier, je me trouve dans une position fort heureuse *de pouvoir être compté pour rien* [1].

La Convention fit d'abord la sourde oreille à toutes ces propositions; elle avait confiance dans le patriotisme de ses trois commissaires. Elle savait que leurs difficultés ne porteraient point grief à la chose publique. De leur côté, ceux-ci, négligeant provisoirement la question du remplacement des fonctionnaires ordonnée par le décret du 6 août, étaient forcés par les circonstances de donner tous leurs soins à la question des approvisionnements.

La récolte avait été assez abondante, mais l'avidité des fermiers occasionnait la hausse des prix. Les cultivateurs refusaient de battre les blés et de les porter aux halles. Caen, Lisieux, Falaise, Bayeux manquaient de pain.

Le lundi 7, au matin, il y avait déjà eu un mouvement dans la ville de Caen, au sujet du prix du savon. Les femmes avaient envahi les boutiques des épiciers et voulaient *du savon à un prix médiocre.* Les représentants se transportèrent dans les rues et sur les places. Le général informé fit monter à cheval l'état-major. On dissipa sans armes tous les rassemblements. Un second mouvement, qui devait avoir lieu à midi, à l'heure de la halle, fut prévenu par ces sages dispositions. « Nous n'aurions pas pu, disent les trois représentants [2], nous flatter d'un état de tranquillité durable, puisqu'il n'y avait plus de pain dans la

1. Lettre du 9 août. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, V, 516.

2. Lettre du 8 août. Aulard, *loc. cit.*, V, 510.

ville. Il semble que nous ne soyons arrivés en cette ville que pour remplir les fonctions des administrateurs et des magistrats du peuple. »

Dans une autre lettre du même jour, R. Lindet mandait au Comité de salut public : « Caen est sans subsistances : pouvez-vous nous en procurer ? Il serait essentiel de donner les ordres les plus prompts pour faire transporter, du Havre en cette ville, une quantité de grains ou de sardines qui pût alimenter la ville pendant plusieurs jours. Rien n'est plus pressant : le salut de la ville en dépend ! »

Aussi, le 7 août, les représentants prirent, d'urgence, à la suite d'une délibération du même jour du Conseil général de la commune, un arrêté autorisant l'administration des subsistances de l'armée à prêter à la commune de Caen 126 sacs de froment et pareille quantité de farine, à charge par celle-ci de rétablir les mêmes quantités de denrées, dans les magasins militaires, avant le 1er septembre. Puis, afin d'assurer à l'avenir l'approvisionnement des halles et marchés, ils rédigèrent un second arrêté dont voici les principales dispositions :

Art. 1. — Tous les propriétaires et fermiers des départements de l'Eure et du Calvados, ayant une exploitation de deux charrues, seront tenus de faire battre sans délai, immédiatement après l'enlèvement des gerbes, une partie de leurs grains, de les transporter aux marchés, d'en justifier à leurs municipalités par un certificat des officiers de police des lieux où ils auront vendu leurs grains.

Art. 2. — Les municipalités dresseront un état de tous les propriétaires et fermiers qui exploiteront dans leurs communes un domaine dont l'exploitation sera évaluée à deux charrues, et en adresseront le double aux directoires de district.

Conformément à son habitude d'éclairer le peuple sur ses propres intérêts et sur les motifs qui déterminaient les représentants dans leurs mesures de police, Lindet expose que « la récolte de l'année étant rassurante, les propriétaires et leurs fermiers, fidèles à la Constitution qu'ils ont acceptée, n'oublieront jamais que les *productions de la terre sont destinées à la subsistance de tous les hommes; que receler les subsistances, les accaparer, refuser ou différer de les exposer en vente, c'est se rendre coupable d'oppression envers le corps social; que ceux qui se sont engagés à garantir leurs propriétés ont droit à la vie;* qu'en cas de nécessité, tout citoyen est tenu d'abandonner sa propriété pour l'utilité publique, en recevant une indemnité; qu'à plus forte raison il est tenu d'en céder ou d'abandonner les

productions au besoin le plus pressant de la société, à la charge de l'indemnité ou du payement de la vraie valeur. »

Ces principes économiques, que Lindet n'avait cessé de développer dans sa correspondance au Comité de salut public, servirent de base au décret du 17 août qui ordonnait un recensement général des grains provenant de la dernière récolte dans toutes les communes de la République. — Grâce aux mesures énergiques qui assurèrent l'exécution de l'arrêté du 7 août, les blés reparurent dans les halles de l'Eure et du Calvados.

Rassurés provisoirement du côté des subsistances, les représentants devaient se préoccuper d'assurer le recouvrement des chevaux, harnais, effets d'habillement, d'équipement à l'usage des troupes de la République. En effet, les administrateurs de l'Eure et du Calvados avaient ordonné la levée d'un corps de cavalerie et obtenu le concours, pour cette levée, des départements de l'Orne et de la Manche. Chacun des départements avait fourni son contingent d'un escadron et l'avait armé et équipé. Des dépôts et des magasins d'armes avaient été établis en divers lieux, et des remontes organisées dans les quatre départements. Depuis la dispersion des rebelles, le désordre, commencé par l'incapacité et l'incivisme de tous les agents, s'était encore accru : plusieurs dépôts avaient été oubliés ou négligés. Des chevaux dépérissaient abandonnés. Quelques chefs, en prenant la fuite, avaient laissé armes et bagages dans les villages. Des soldats avaient caché leurs uniformes. Il fallait assurer le recouvrement de tous ces effets d'équipement, dont les armées campées sur les frontières du Nord-Est, avaient si grand besoin, empêcher la vente et la dispersion des chevaux et du matériel. Une proclamation du 7 août porta à la connaissance du public un arrêté comprenant 9 articles ordonnant aux municipalités et aux administrations de district, d'adresser sans délai, aux représentants du peuple, des états de tous les chevaux de selle, d'artillerie, de peloton ou de trait qui se trouvent dans leurs localités et qui étaient destinés aux troupes départementales, — des listes de la situation des dépôts, — des propriétaires des dépôts, — des agents chargés de leur garde et conservation. Les propriétaires des dépôts étaient également obligés d'adresser l'état des effets, harnais et chevaux qui se trouvaient dans ces locaux. Ceux qui avaient reçu des chevaux ou des effets des mains des dragons ou des chasseurs en fuite, étaient tenus d'en faire leur déclaration à la municipalité. Ceux qui avaient reçu ou acheté des objets de même nature étaient astreints de les rapporter dans vingt-

quatre heures au chef-lieu du district. Enfin, on devait considérer et poursuivre comme voleurs tous ceux qui ne se seraient point conformés aux prescriptions de l'arrêté [1].

Une seconde proclamation du même jour, également suivie d'un arrêté en dix articles [2], portait à la connaissance des citoyens qui avaient servi dans l'armée de Wimpffen, l'ordre formel d'avoir à se réunir à leurs corps rentrés dans le devoir et de rejoindre, dans le plus bref délai, avec leurs chevaux, armes, et équipement, tels qu'ils les ont reçus. « Un grand nombre de ces citoyens n'avaient pas eu connaissance, en effet, de la proclamation des représentants du mois de juillet qui annonçait aux égarés qu'en rentrant dans le devoir et en se rendant au poste qui leur était assigné, ils seraient accueillis fraternellement et mis sous la sauvegarde de la loi et de l'armée de pacification. Aussi les représentants, voulant faire renaître la confiance et la sécurité et accélérer le moment où des citoyens égarés encore par la terreur et la calomnie doivent se rallier sous les drapeaux de la République, jugèrent-ils nécessaire de leur rappeler et de leur faire parvenir jusque dans les lieux où la terreur les retenait captifs, les principes sacrés d'humanité et de bienfaisance de la Convention nationale, le dévouement et l'attachement des représentants du peuple à annoncer ces principes. » Tous les escadrons rassemblés dans les quatre départements devaient se rendre à Versailles, et les dragons isolés rejoindre leur escadron. Ceux qui se rendront au poste qui leur est assigné, seront mis sous la protection de la loi et la sauvegarde de tous les bons citoyens : ils seront accueillis et reçus avec fraternité. Quant à ceux qui ne se réuniraient pas au lieu de rassemblement et ne remettraient pas leurs armes, chevaux, etc., ils devraient être considérés comme voleurs d'effets publics. Une proclamation des représentants concernant le recouvrement des chevaux, des armes et des effets d'habillement et d'équipement des chasseurs à cheval du 16e régiment, ci-devant 22e, complétait ces mesures [3].

Wimpffen avait formé, pour les besoins de sa campagne, une caisse, d'environ quatre millions, qu'il avait confiée au citoyen

1. In-4°, impr. J.-J.-L. Ancelle. Évreux, 1793.

2. In-4, imp. J.-J.-L. Ancelle. Ni l'une ni l'autre de ces proclamations n'est transcrite sur le *Registre des arrêtés des représentants*, déposé aux Archives du Calvados.

3. *Registre des arrêtés des représentants*, p. 13. Archives du Calvados. L. reg. 88.

Frilley, payeur-général de l'armée. Les représentants avaient pour devoir de faire restituer ces fonds à la République et déjà Frilley avait versé à la caisse de Saint-Firmin, payeur-général du Calvados, une somme de deux millions cent mille francs. Un arrêté du 7 août ordonna à Frilley de rendre ses comptes, de justifier de ses bordereaux et de verser son reliquat dans la caisse du sieur de Saint-Firmin. Plus tard, le 10 août, de Saint-Firmin et Allenet payeur-général de l'armée des côtes de Cherbourg, furent chargés de recevoir le compte de Legris, choisi par Wimpffen comme payeur de l'armée envoyée de Caen à Évreux, de se saisir du registre des pièces comptables et des fonds restant en caisse [1]. C'était Legris, en effet, qui pouvait donner l'emploi des sommes que Frilley lui avait confiées avant le départ des troupes départementales pour Évreux, et justifier des dépenses de l'insurrection.

Parmi les troupes en voie d'organisation dans la circonscription de l'armée des côtes de Cherbourg, quelques-unes, notamment celles appartenant au département de la Manche, étaient restées fidèles à la Convention. Un décret du 13 juin avait même décidé que le département de la Manche avait bien mérité de la patrie. En mai et juin précédents, lorsque le Comité de salut public eut engagé les administrateurs à créer « des corps de réserve qui devaient assurer la défense des côtes maritimes et préparer un surcroît de force dans tous les cas où les efforts des ennemis exigeraient des mesures extraordinaires, le département de la Manche avait invité tous les citoyens à s'inscrire dans les registres qui furent ouverts » [2]. Quatre mille neuf cents hommes s'inscrivirent : les citoyens domiciliés dans les villes furent réunis, mais ceux qui habitaient la campagne demeurèrent dispersés. Cependant, au mois d'août, leur habillement était très avancé. On avait formé, en même temps, un très bel escadron de dragons qui devait se réunir à trois autres escadrons fournis par l'Eure, l'Orne et la Manche et composer une légion sous le nom de *Dragons de la Manche*. L'escadron de Saint-Lô avait refusé d'obéir à Wimpffen, et après la défaite des fédéralistes, il lui répugnait d'être réuni à l'escadron du Calvados, traître à ses devoirs. Celui-ci, d'ailleurs, était encore

1. Arrêté du 10 août. *Registre des arrêtés* déjà cité.

2. Mémoire adressé par les représentants du peuple, etc... aux représentants du peuple composant le Comité du salut public, aux représentants du peuple composant le Comité de la guerre. *Registre des arrêtés des représentants,* arch. du Calvados.

dispersé. Or, quelle destination allait-on donner à ces troupes? Les représentants soumirent au Comité de salut public la question dans un mémoire daté du 5 août. Conformément au vœu du département, ils demandaient de conserver intact l'escadron de Saint-Lô et de l'imputer sur le contingent de 360 hommes de cavalerie demandé au département de la Manche, en complétant ce contingent, par un choix dans les 4,900 hommes levés en mai et juin. Les administrateurs pensaient même pouvoir former un régiment de cavalerie complet, en y comprenant l'escadron de Saint-Lô. Les représentants avaient donné à cet escadron l'ordre de se rendre à Versailles; mais avant de le mettre en route, ils attendaient la réponse du Comité de salut public.

Cette réponse ne fut adressée que le 21 août : nous publions *in extenso* cette pièce importante et jusqu'alors inconnue [1].

Paris, le 21 août 1793. IIe de la République.

Les membres composant le Comité de salut public aux Représentants du peuple près l'armée de pacification à Caen.

Citoyens collègues, — Le Comité de salut public a reçu, samedi soir, l'intéressant mémoire que vous lui avez adressé concernant le nouveau contingent, soit d'infanterie, soit de cavalerie, du département de la Manche. Il vous aurait répondu plus tôt sans l'incroyable multiplicité d'affaires, et si, d'ailleurs, les diverses propositions faites à la Convention sur la levée de la nation entière n'avaient pas modifié, d'un moment à l'autre, les idées que nous avions sur cet objet.

Cependant, quel que doive être le résultat du grand mouvement général, nous ne pouvons qu'approuver vos vues sur les contingents de la Manche qui ne nous paraissent pas susceptibles de difficultés. Nous pensons, de plus, qu'il n'y a pas lieu de demander un décret particulier pour cet objet, et que vous avez tous les pouvoirs nécessaires pour provoquer et faciliter la réunion des hommes d'infanterie et de cavalerie de ce département, surtout de leur procurer l'habillement et l'armement, en employant toutes les ressources qui existent dans votre arrondissement.

Vous connaissez les derniers décrets relatifs au corps des *Dragons de la Manche*. Ils doivent être fondus dans les cadres existants dans nos armées. Mais certainement, on ne mêlera pas le pur avec l'impur. Ce triage doit être fait avec soin, et les renseignements que vous pouvez donner là-dessus au ministre de la guerre, seront infiniment précieux.

Ce ministre vient de donner l'ordre aux différents escadrons qui devaient former les dragons de la Manche, de se rendre à des destinations particulières à l'armée du Nord, où l'on a le plus pressant besoin d'un renfort en cavalerie.

Quant aux 4,900 hommes de contingent, il est également pressant de les embataillonner et de les mettre en état de marcher.

1. Arch. du Calvados. Série VI, L. Représentants du peuple.

Mais le point important est de les armer. Vous savez dans quel dénûment sont les magasins de la République. Il ne faut pas se dissimuler, d'un autre côté, qu'on trouvera peu de ressources dans le département même de la Manche. Il y a bien eu à la vérité 5,000 fusils distribués dans ce département, il y a peu de mois, par les ordres de Bourdon et Le Carpentier; mais ces fusils ont été disséminés dans les campagnes pour la défense des côtes, et l'on sent la difficulté de vaincre tous les préjugés, tous les intérêts locaux qui s'opposeront à ce qu'on retire ces armes, qu'à tout prendre, on n'aurait pas dû donner de cette manière.

Reste un moyen principal et qui nous paraît devoir fournir beaucoup, vu la circonstance particulière de votre présence et de celle de l'armée de pacification à Caen. Vous pressentez déjà que nous voulons parler du désarmement d'une grande partie des hommes très inutiles, très indifférents à la chose publique dans cette ville. Vous êtes plus à portée que qui que ce soit d'avoir une connaissance parfaite de la manière dont les corps administratifs dans le Calvados ont successivement vidé les magasins de la République en fusils, en sabres, etc., et notamment en pistolets, pour accumuler dans la ville de Caen, des armes qui ont appauvri tous les moyens de défense des départements circonvoisins et dont on a fait un si mauvais usage. C'est à vous à juger comment ce désarmement peut être effectué, jusqu'à quel point il peut être porté. Il n'est pas douteux que tout citoyen, possesseur d'un bon fusil et qui ne marche pas lui-même, doit déposer son arme à la première réquisition et qu'il n'a pas à se plaindre si on lui en paye le prix comptant.

Plusieurs lois sur cet objet sont encore à exécuter; les circonstances sont plus impérieuses que jamais : les représentants près les armées sont investis de pouvoirs sans limites : les vôtres sont de plus consolidés par la confiance qui vous est due personnellement. Rendez donc ce grand service à la République : faites-lui retrouver 4,000, 6,000, 10,000 armes, s'il se peut. Que les 4,000 hommes de la Manche viennent y prendre leur armement pour se rendre à la destination qu'on leur indiquera bientôt au camp intermédiaire de Ham près Saint-Quentin. Voilà le but où nous devons tous tendre pour en rendre l'effet plus prochain.

Le ministre de la guerre va envoyer un commissaire intelligent pour inspirer le mouvement au contingent de la Manche et l'accélérer le plus possible. Il sera chargé de se présenter devant vous et de prendre vos ordres. Le Comité de salut public a bien des raisons de se reposer sur tout ce que votre sagesse vous inspirera dans cette circonstance.

Les membres du Comité de salut public :

G. Couthon. — Robespierre. — Laz. Carnot. — C. A. Prieur. — Thuriot.

Ainsi, en quatre jours, du 3 au 7 août, R. Lindet qui, — il n'est que juste de le reconnaître, — était la pensée dirigeante de la députation, avait assuré les mesures nécessaires pour forcer les corps désorganisés de l'armée de Wimpffen à apporter leurs bras, leurs armes et leur équipement au service de la patrie, et réglementé et assuré le service des subsistances malgré le mauvais vouloir des cultivateurs. Il lui restait maintenant à réorganiser les administrations civiles, les tribunaux judiciaires,

à désarmer la population de Caen, à tenir la main à l'exécution des mesures arrêtées pour assurer le service des subsistances [1], et, enfin, à mettre hors d'état de nuire les administrateurs compromis dans les derniers troubles civils, et que la loi du 13 juin décrétait d'accusation.

Avant de procéder au renouvellement des fonctionnaires, les représentants voulurent rassurer la population caennaise parmi laquelle des émissaires royalistes propageaient la terreur et l'effroi en s'efforçant d'empêcher les citoyens d'assister à la fête civique du 10 août.

Rassurez-vous, citoyens, disent-ils dans une proclamation datée du 5 août [2], les représentants du peuple et l'armée républicaine ont fait le serment de protéger vos personnes et vos propriétés, ils y seront fidèles. Que l'union et la fraternité président à cette fête touchante, et nos vœux seront remplis !

Nous vous annonçons, citoyens, que le décret qui ordonne la démolition du château de Caen nous est parvenu officiellement. Depuis longtemps les amis de la liberté sollicitaient la destruction de cette forteresse, effrayante par sa position hostile contre vous. Du temps de la monarchie, les généraux, les ingénieurs et tous les agents militaires s'y opposaient : les monuments de l'esclavage convenaient à cette sorte de gouvernement. Aujourd'hui, de pareils édifices doivent disparaître : dans un gouvernement libre, la loi seule doit commander aux hommes et aux cités.

On a vu précédemment la désinvolture avec laquelle le département, le district, la municipalité, les sections, avaient jeté par dessus bord leurs anciennes opinions fédéralistes : tous avaient été *égarés*. Espéraient-ils leurrer Lindet et profiter de ses dispositions bienveillantes pour le compromettre vis-à-vis de la Convention ? On serait bien tenté de le croire. Écoutons-le raconter lui-même une manœuvre de la société populaire qu'il se hâta de réprimer :

A peine eûmes-nous passé quelques jours à Caen que j'eus occasion de juger quelle force de caractère il nous fallait déployer, et de quelle fermeté nous avions besoin, et quelle prudence nous était nécessaire. La société populaire nous envoya un exemplaire imprimé d'une adresse qu'elle nous priait d'adresser à la Convention nationale.

1. Lettre de Lindet au Comité de salut public du 6 septembre 1793. Arch. nat. AF II, 267. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, VI, p. 305.

2. Cette proclamation du 7 août a été imprimée in-4° à Évreux, chez J.-J. Ancelle, imprimeur du département, 1793. Elle ne figure pas au *Registre des arrêtés des représentants*.

J'y lus le plus bel éloge de Wimpffen, l'apologie de sa conduite, la justification de ses démarches. On demandait le rapport des décrets rendus contre lui ou une *amnistie*. Je fus aussitôt à l'assemblée : je déclarai que je ne pouvais me charger de transmettre à la Convention nationale une adresse qui ne pouvait pas manquer de produire le plus mauvais effet. Je retraçai la conduite de Wimpffen et les événements de la guerre civile : le peuple désapprouva l'adresse. Le président de l'assemblée qui avait concouru à la rédaction de cet ouvrage, reconnut que, s'il était facile d'égarer ses concitoyens par un vain assemblage de lieux communs et de tours oratoires, il était encore plus facile de les éclairer et de les ramener aux principes et à leurs vrais intérêts [1].

Cet épisode montrait bien, une fois de plus, que les chefs, les administrateurs, les présidents des sociétés populaires de Caen restaient royalistes au fond du cœur, et que leur soumission obséquieuse n'était de leur part qu'une comédie qu'ils jouaient de mauvaise grâce. Le 10 août allait en fournir une nouvelle preuve.

Ce jour-là, on devait commémorer, dans une fête publique, cette grande date républicaine. Le peuple et l'armée s'étaient rassemblés sur la grande place, autour d'un autel dressé à la patrie. On y remarquait l'inscription : *Vive le roi,* dans les décorations. Du Roy et Bonnet, qui assistaient seuls à cette fête, firent enlever les décorations [2] et les inscriptions qui avaient déjà excité beaucoup de murmures. Aussitôt, les officiers municipaux anciens, encore restés en fonctions, firent publier, par la voie de l'impression, que l'événement arrivé le 10 août était une erreur de l'architecte qui avait employé les anciennes décorations, que l'on ne pouvait imputer ce qui était arrivé qu'à la précipitation et à la confusion. Il est bon de noter que cet architecte, qui semblait ignorer que la monarchie n'existait plus en France, avait été nommé par Wimpffen au grade nouveau d'inspecteur des côtes au traitement de 6 ou 8,000 livres. C'était un patriote à la mode de Caen.

Le lendemain, les trois commissaires n'en écrivirent pas moins à la Convention que la fête célébrée la veille par l'armée et par la garde nationale avait été brillante et animée. Ils en profitèrent pour réclamer du Comité l'approbation du décret qu'ils lui avaient naguère envoyé, et lui faire part des difficultés qu'ils éprouveraient, s'ils étaient obligés de former une administration provisoire et de faire le choix des nouveaux fonc-

1. Discours du 2 germinal, p. 47.
2. Id.

tionnaires. C'était là le point noir et Lindet voulait le faire disparaître au plus tôt de son horizon politique.

Lindet souhaitait que le choix des administrateurs fût fait directement par le peuple. Le Comité de salut public, se défiant de la population, préférait s'en remettre au patriotisme de ses représentants. Ceux-ci durent céder pour ne point retarder plus longtemps une réorganisation indispensable à la bonne gestion des affaires publiques ; mais ils n'hésitèrent pas à faire connaître aux citoyens leurs vues personnelles.

La réorganisation commença par le département et le district. Une délibération des deux représentants Lindet et Du Roy [1], et datée du 13 août, nomme d'abord les administrateurs qui devaient former le directoire du département, avec le procureur général syndic, et enfin le directoire du district de Caen et son procureur syndic. Le 15 août, les deux représentants, escortés d'une garde d'honneur prise dans la garde nationale de Caen, se rendirent au lieu ordinaire des séances de l'assemblée départementale, à trois heures d'après-midi, pour procéder à l'installation de l'administration provisoire. Robert Lindet prit la parole et, en présence d'une assemblée nombreuse, retraça les circonstances qui venaient de se produire, les malheurs qui pouvaient en être la suite, les efforts que lui et son collègue avaient faits pour étouffer la guerre civile à sa naissance, enfin le soin avec lequel ils avaient choisi des administrateurs d'un patriotisme reconnu. — De Cauville était désigné comme procureur général syndic, et Néel fut élu président.

Après le département, vint le tour de la municipalité.

Le 18 août, une nouvelle délibération des représentants du peuple, signée de Lindet et Du Roy, fut publiée et affichée. Elle commettait des citoyens pour remplir les fonctions de maire, officiers municipaux, procureur de la commune et notables de la ville de Caen, et l'installation des nouveaux administrateurs

1. Cette délibération n'est point signée de Bonnet; sur un exemplaire imprimé de cette *proclamation* existant aux archives du Calvados, le nom de Bonnet est biffé et barré. C'est bien la preuve que Bonnet ne voulait à cause de ses relations personnelles, prendre aucune part à ce travail de remplacement. Étaient commis provisoirement : pour remplir les fonctions d'administrateurs du département, conformément au décret du 6 août, Hubert, homme de loi; Julien Michel Néel, Delaunay, Cailliot, Gaugain, Leraître, Hélie, Grandin, De Cauville étant procureur général syndic; pour remplir les fonctions d'administrateurs du district, Collette l'aîné, Outin le jeune, Aubert Le Senne, et Aubin fils, comme procureur syndic. *Registre des arrêtés*. Arch. du Calvados. L. 88.

devait avoir lieu le lendemain. En voici les passages les plus intéressants :

Les représentants du peuple [1] ont adressé à la Convention leurs vues et leurs projets sur l'avantage et la nécessité de faire renouveler, par tous les citoyens, dans les assemblées générales des communes ou des sections, les municipalités qui ont coopéré ou adhéré à la rébellion des ci-devant administrateurs du département du Calvados.

Le temps n'a pas encore permis d'examiner leurs projets, mais il importe que l'administration municipale de Caen soit renouvelée... Les fonctions publiques ne doivent plus être confiées à ces politiques dociles à tous les mouvements, à toutes les impulsions qu'on leur imprime. Que pourrait-on attendre de ceux qui ont publié et fait exécuter les ordres d'une assemblée de tyrans qu'ils avaient choisis pour leurs dominateurs?... Comment supporterait-on plus longtemps des magistrats qui mettaient en réquisition tous leurs concitoyens et qui les appelaient aux armes contre la patrie, en disant que la volonté du souverain était que tout citoyen marchât contre Paris et portât la guerre civile, sous peine d'une amende de 100 livres, payable chaque jour.

Lorsque le département de la Manche refusa d'entrer dans la confédération des rebelles et que ceux-ci proposèrent de faire marcher une force armée contre ce département, les officiers municipaux de Caen proclamaient les résolutions de l'assemblée des conjurés qui, au milieu de leurs préparatifs de guerre contre Paris, se proposaient de soumettre par la force des armes le département de la Manche. Lorsque les conspirateurs réunis décidaient dans leurs assemblées, qu'on intercepterait toutes les communications, qu'on suspendrait la circulation de toutes les denrées de première nécessité; qu'on ne laisserait parvenir à Paris ni moyens de force, ni moyens de subsistance; qu'on anéantirait cette immence cité; qu'on détruirait la ville de Vernon; qu'on arrêterait tous les chevaux destinés au service des armées; qu'on retiendrait les armes, les munitions de guerre; des magistrats du peuple publiaient ces manifestes atroces et insensés, et disaient à leurs concitoyens que la loi leur commandait la soumission et l'obéissance!

La postérité aura peine à croire que dans une ville où les arts, où les sciences ont été cultivés, où l'on aimait la liberté, il s'est trouvé des magistrats assez vils pour recevoir de nouveaux fers, et assez coupables pour enchaîner leurs concitoyens...

... Les représentants du peuple, convaincus de la nécessité de ne pas différer l'exécution du décret de la Convention nationale du 6 de ce mois; de ne pas laisser plus longtemps le dépôt des lois, de la police et de la surveillance municipale entre les mains de citoyens qui n'ont pas connu la liberté, puisqu'ils n'ont pas su la défendre et qu'ils n'ont rien fait pour elle, de ne pas laisser au rang des principaux fonctionnaires de la République et des premiers magistrats du peuple des citoyens qui ont donné l'exemple funeste de la lâcheté ou de la trahison, en se rendant les complices ou les instruments des conjurés, ont donné tous leurs soins et leur application

1. Cette délibération des représentants a été imprimée à Caen, par l'imprimerie de la guerre suivant l'armée. In-4°, 4 pp. La date en est restée en blanc.

à faire choix de citoyens dignes de la confiance publique, et qui puissent soutenir par leur conduite passée, leur réputation, leurs sentiments, leurs opinions politiques, leurs actions, le caractère de fonctionnaires publics dans une République fondée sur le courage et la vertu...

Le citoyen Saint-Martin était désigné comme maire, et Hébert le jeune, comme procureur syndic. Saint-Martin ayant démissionné le 8 septembre, les fonctions furent remplies par Sosson, alors professeur de musique. L'ancien maire, M. Legoupil Duclos, était surtout connu comme membre de l'ancien *Conseil supérieur* de Bayeux.

Vaultier, dans ses *Souvenirs du fédéralisme*, laisse entendre que les nouveaux officiers municipaux et les notables étaient de petits bourgeois : cela ne pouvait pas, en tout cas, nuire à leur qualité de bons administrateurs.

L'administration de district ne fut renouvelée que le 3 septembre par Lindet et Du Roy, qui installèrent aussi dans leurs fonctions les nouveaux administrateurs.

Sur un ordre de Bouchotte, on remplaça également les officiers que Wimpffen avait fait nommer dans son commandement des côtes de la Manche [1].

Une proclamation des représentants, datée du 18 août, déclarait l'ordre rétabli ; les receveurs, les payeurs et tous les agents rentrés dans le libre exercice de leurs fonctions. « La présence d'une armée dont la conduite laissera un exemple utile maintient la confiance et la sécurité. La suspension des paiements est levée et les caisses publiques doivent recevoir le montant des impôts et payer les mandats délivrés par les pouvoirs administratifs. »

Au milieu de ces questions d'administration générale renaïssaient journellement les difficultés pour les subsistances. Il fallait maintenir les municipalités et les officiers municipaux dans le respect des prescriptions imposées aux cultivateurs pour l'approvisionnement des marchés, modérer le zèle des exagérés et stimuler l'activité des indifférents, punir les mal intentionnés, assurer la nourriture des troupes, la bonne qualité du pain de munition [2], et résoudre les difficultés que la direction du personnel de l'armée, la surveillance incessante des côtes maritimes et les mille détails de la police générale et politique soulevaient, non seulement dans le Calvados, mais encore dans la Manche et dans l'Orne.

1. *Le fédéralisme en Normandie*, par P. Delassalle, 1843. Le Mans, p. 370.
2. *Journal de l'armée des côtes de Cherbourg*, n° du 1er septembre 1793.

Le 18 août, jour même où la proclamation des représentants déclarait l'ordre rétabli, eut lieu la plantation d'un arbre *à la Fraternité* : cette cérémonie réunit tous les citoyens et les soldats. Le général Sepher et son état-major donnèrent, dans la soirée, l'exemple des danses que des milliers de citoyens se hâtèrent d'imiter [1].

Les représentants eurent à déployer une activité prodigieuse. Tantôt ils devaient assurer dans l'Eure, dont les caisses publiques avaient été vidées par les administrateurs en fuite, le paiement de la solde des troupes restées à Évreux, le versement des sommes nécessaires à la légion de la Nièvre (arrêté du 9 août); tantôt ils devaient soumettre au Comité de salut public les réclamations des troupes, comme celles du bataillon de l'Aube, qui refusaient de consentir à la retenue journalière sur leur solde, pour les frais d'habillement et d'équipement (6 août), soutenant que, lors de leur enrôlement, il avait été convenu qu'ils devaient recevoir gratuitement leur habillement, leur équipement et leur armement [2]. Les bataillons de Paris, dont l'équipement était fourni, non pas par la République, mais par les sections, étaient dans le même cas. Le 12, les représentants ordonnaient, par arrêté, de procéder à la levée des scellés apposés le 6 décembre 1791 sur la caisse du sieur Hausset, ex-payeur de la guerre, et de constater les sommes qu'elle contenait. Le Comité de salut public avait ordonné l'arrestation de ce comptable, et la caisse fut déposée aux mains du citoyen Berthier, receveur du district. En rendant compte de ces faits au Comité de salut public, les représentants pouvaient se féliciter de ce que Buzot, Gorsas et Puisaye n'avaient pas eu connaissance, par la discussion qui s'était élevée à la Convention, le 20 juillet précédent, de la présence à Caen d'un dépôt de numéraire [3]. Le même jour, un arrêté autorisait le payeur général du Calvados à se faire remettre par le receveur du district de Caen, et à verser dans la caisse du payeur général de l'Eure, 220,000 francs à titre de restitution et à compte sur les sommes qui avaient été enlevées de la caisse de ce département par les administrateurs rebelles.

1. Journal de Rouen du 19 août 1793.

2. Lettre du 17 août, Arch. nat., AF II, 168; — Ministère de la guerre. — Armée des côtes de Cherbourg. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public,* VI, pp. 16 et 22. — *Registre des arrêtés des représentants;* — Mémoire du 5 août; — Arch. Calvados.

3. Voir le rapport de Mallarmé sur cette question ; *Moniteur* du 23 juillet 1793.

Cette somme de 220,000 francs avait été remise à Berthier, receveur du district de Caen, par Lecerf, président, Paysant, Delarue et Carpentier, administrateurs de l'Eure, les 26 et 29 juillet, en même temps qu'un dépôt cacheté dont on ignorait le contenu. Quelques jours après, les représentants font dégager le magasin à poudre de Cherbourg de tout ce qui l'environne et peut gêner la circulation à l'entour de ses murs. Ils assurent la défense de la ville et affirment au Comité de salut public que le général de Tilly fait bonne garde dans ce port de guerre [1]. Ils soumettent enfin au Comité de salut public un arrêté du département de la Manche concernant les subsistances.

Nous en avons, disent-ils, approuvé les dispositions et assuré l'exécution. Vous vous convaincrez que tous les esprits sont fortement prévenus contre les accapareurs, et qu'on est persuadé qu'il en existe encore. On veut de grandes mesures pour se garantir à l'avenir des maux que l'on a soufferts. Le district de Bayeux, celui de Lisieux [2] ont également pris des arrêtés que le danger, les circonstances et l'urgence les ont avertis de la nécessité de prendre. Tandis que tous les corps administratifs s'occupent des moyens que les localités leur présentent, nous fixons l'opinion publique sur les principes et les droits de la nature et nous rappelons toutes les dispositions particulières à un plan général et uniforme de surveillance. Rassurez promptement le peuple contre les efforts des malveillants. Dissipez l'inquiétude publique. Le peuple ne peut être heureux dans un état d'alarme et d'agitation continuelles.

On ne peut mieux juger des difficultés que les représentants rencontraient pour l'approvisionnement en subsistances qu'en résumant ici le mémoire que Lindet et Bonnet adressaient au Comité de salut public et au Comité d'agriculture, le 29 août 1793, en le faisant précéder de ces mots :

Nous vous adressons nos observations sur les subsistances : lisez-les et jugez [3]. Nous attendons votre décision. Donnez-nous la paix, donnez-nous-

1. Lettres du 25 août. Aulard. *loc. cit.* VI. 106.

2. R. Lindet, en présence du dénûment de subsistances du district de Lisieux, fit accorder 3,000 rations de pain pesant chacune 3 livres, ce qui permit de distribuer 1,000 rations, à chacune des sections de la ville (séance du Conseil général de Lisieux du 5 août). Le 7 du même mois, on rendait compte au même Conseil que les représentants du peuple avaient accordé 120 sacs de farine à charge de les rétablir dans les magasins avant le 1er septembre, et 1,793 rations militaires; le 13 août, on apprenait que le ministre de l'intérieur donnait 100 quintaux de blé et 100 quintaux de farine à prendre sur le magasin du Havre. La famine était conjurée dans ce district (Arch. municip. Lisieux). Cf. *Registre des arrêtés des représentants.* Arch. du Calvados L. 88.

3. Mémoire ou observations sur les subsistances dans le district d'Avran-

la promptement. Nous répondrons avec fermeté aux administrateurs, mais nous nous abandonnons au sentiment en vous exposant la situation de ces départements.

Le prix des grains n'a point été fixé dans le département d'Ille-et-Vilaine. La loi du 4 mai n'y a point été exécutée [1].

Les cultivateurs des communes du district d'Avranches ont porté leurs grains aux marchés de Dol et de Fougères, dans le département d'Ille-et-Vilaine; ils n'en ont pas porté dans les marchés de leur district ou le maximum était fixé. Ils ont vendu leurs grains la moitié plus qu'il ne leur aurait été permis de le vendre dans leur district et dans leur département.

On ne peut croire tout ce que le district d'Avranches a souffert. Le sentiment des maux que l'on a souffert se réveille par la crainte d'en éprouver encore de semblables...

Les députés exposent ensuite les plaintes des paysans que l'on veut empêcher de vendre 100 livres à Dol ce qu'ils vendent 10 livres chez eux, et l'esprit de rivalité qui en résulte entre les villes et les campagnes. Ils résument leur opinion en ces termes :

Il faudrait punir ceux qui portent leurs grains à Dol, à Fougères, comme complices des conjurés, non pour avoir porté leurs grains à Fougères, à Dol, mais pour les avoir vendus à un prix supérieur à celui qui a été fixé dans leur département.

Il est enfin nécessaire de laisser subsister le maximum et d'obliger tous les départements de se conformer à la loi du 4 mai. Il faut que la loi éclaire le peuple, confonde, étonne et frappe le riche malveillant.

Il faut porter une prompte décision; il n'y a pas un moment à perdre, tandis que le riche calcule et ne sent rien, le pauvre s'égare et court à sa perte.

Il est encore plus instant de se prononcer fortement et sur-le-champ dans cette grande question, que d'armer les citoyens. L'armement commandé par la plus impérieuse nécessité, deviendra funeste si l'on diffère quelques jours de prononcer ce jugement entre la nature et la richesse.

Cette dernière phrase montre toute la gravité de la question : en l'écrivant, Lindet savait que la patrie était en danger, que la levée en masse s'organisait et que l'ennemi faisait irruption, comme un torrent qui vient de rompre ses digues, sur toutes nos frontières! Et cependant, il ne craint pas de le dire : nourrissez d'abord le peuple, vous l'armerez ensuite; et si vous

ches dressé par les représentants du peuple, députés près l'armée de Cherbourg, aux représentants du peuple, membres du Comité de salut public, et aux représentants du peuple, membres du Comité d'agriculture. *Recueil des actes du Comité de salut public*, VI, 174. *Registre des arrêtés des représentants*. (Arch. Calvados.)

1. Il s'agit de la loi du 4 mai 1793, relative aux subsistances et fixant un maximum pour le prix des grains.

négligez ce devoir, craignez qu'il ne tourne contre ses concitoyens les armes que vous confiez à ses mains pour s'en servir contre l'étranger. Le Comité de salut public n'entendait pas toujours de la part de ses commissaires des vérités aussi dures et aussi nettement formulées.

La Convention adopta les idées développées dans le mémoire des députés et décréta, le 4 septembre, le prix maximum du quintal de blé pour toute la France.

Cette absorbante besogne des subsistances ne pouvait pas cependant retarder indéfiniment les mesures à prendre contre les auteurs de la guerre civile départementale. La division intestine survenue entre les commissaires s'accentuait davantage, surtout depuis le départ de Du Roy qui était allé, avec l'autorisation de la Convention, déposer dans le procès de Custine. Dès le 21 août, Bonnet avait renouvelé sa demande de rappel. Sa présence, disait-il, n'est plus nécessaire à Caen : la paix est rétablie et les principaux fonctionnaires se trouvant remplacés dans cette ville qui était le foyer de l'insurrection, il désire ardemment retourner à son poste. Il demande son remplacement, à moins que la Convention ne juge à propos de restreindre à deux membres le nombre des commissaires auprès de l'armée, ce qui, selon lui, serait bien suffisant.

C'était l'indice d'une rupture imminente avec ses collègues. Lindet qui, depuis son arrivée dans le Calvados, se voyait à chaque instant, contrarié dans ses vues, poussé insensiblement dans une voie où la générosité dégénérait en faiblesse politique, ne se contient plus, et, le 27 août, il adresse au Comité la lettre suivante :

Je suis contraint de m'expliquer avec franchise.

Depuis que j'ai su que l'escadre anglaise était rentrée dans la Manche, qu'on nous attendait sur les côtes, qu'Avranches s'alarmait du voisinage des brigands, j'ai cru devoir reproduire mon *projet d'arrestation portant sur tous les administrateurs du département, du district, les juges, plusieurs membres de la municipalité et tous les commissaires qui ont été à Paris, le 1er juin et dans les départements, à différentes époques depuis le 8.*

J'avoue que ma liste contient 45 ou 50 noms. S'il s'agit de punir de grands coupables, il faut aussi songer au recouvrement de 1,300,000 livres volées dans les caisses nationales et de toutes les avances que la République vient de faire.

Je ne pouvais me résoudre à sortir de Caen et à y laisser tant d'ennemis. Je prévoyais la répugnance de mon collègue [Bonnet] qui avait déjà ajourné mon premier travail. Je priai le Général de se rendre auprès de nous, avec quelques principaux officiers de l'armée. Je lus ma liste : j'exposai les faits concernant chaque individu. Mon collègue proposa de prendre

une délibération particulière. Je déférai à cet avis. A peine fûmes-nous seuls qu'il me dit : « Si je souscrivais à votre avis, ma femme ne voudrait pas me revoir; tous ces administrateurs ne sont pas coupables, ils ont été égarés : on s'est embrassé le 10 août, on a cru que tout était oublié, on nous accusera de perfidie. Je ne puis souscrire à votre avis. Je me rendrai à Paris si Du Roy revient. »

Je répondis : « Je n'ai embrassé personne le 10 août : j'étais obligé de faire un travail pressant, tandis que vous me faisiez la parade des embrassements que j'ai reprochés à Du Roy. Remplissez votre devoir ou partez; et demain je prends tous les évènements sur ma tête et je donne l'ordre d'arrêter tous les coupables. »

Il me fit remarquer, ce qui n'était pas utile, qu'un seul représentant ne pouvait prendre aucun arrêté.

Après ce qui nous est arrivé hier, je manquerais à ce que je dois, si je ne vous disais pas que mon collègue n'est pas propre à remplir sa mission. Il a signé divers mandats que j'ai signés contre des citoyens de la Manche. Il en a signé un aujourd'hui contre Cauvin, administrateur du département, maire d'une municipalité de campagne. Mais il n'en veut pas souscrire contre Chatry, membre du Comité d'insurrection et rédacteur du *Journal du Calvados*. Il consent à signer tout ce que je voudrais contre les citoyens de la Manche. Mais il veut que je lui abandonne ses parents, ses amis de la ville de Caen. Voyez ce que je puis faire.

Je vous écris de la maison du Général où je viens de me rendre à 10 heures. Je m'aperçois que je vous écris sur une demi-feuille.

Pesez ma situation : elle est cruelle. Elle ne me désespère pas; mais je dois vous avouer que Du Roy et Bonnet ne sont pas en état de remplir une mission qui exige de l'aménité, des bienséances, de l'austérité, de la fermeté et une grande impartialité. Tous deux ont des amis. Tous deux ont reçu plusieurs fois des membres du Directoire du département décrété d'accusation. Je ne craindrai pas de me charger de la haine publique. S'il faut l'encourir, je saurai éclairer le peuple, mais ne comptez pas sur l'arrestation des coupables, tant que Du Roy et Bonnet seront ici. Du Roy espère y revenir.

Vous sentez combien il m'en coûte de vous écrire tout ce que vous venez de lire [1]. L'État major peut attester quelles sont mes opinions.

Du Roy avait été autorisé, par un décret du 19 août, à quitter son poste à Caen pour aller déposer dans le procès Custine, et c'était pendant son absence que la rupture s'était produite entre Lindet et Bonnet. Les anciens administrateurs relevaient la tête et se croyaient sûrs de l'impunité, parce qu'on n'avait point procédé à leur arrestation immédiate.

L'arrestation des plus compromis était donc indispensable et

1. Bonnet (de Mautry) appartenait à une famille royaliste. Son fils émigra, et Mme Bonnet fut mise à cette occasion en état d'arrestation. Ce conventionnel sincèrement républicain ne pouvait pas, dès lors, à cause de ses relations personnelles, se prêter à l'arrestation de ses propres amis. De là vint l'aigreur que R. Lindet montra à son égard.

nécessaire : pour les coupables, c'était un salutaire avertissement et un commencement de répression pénale. Pour la masse, c'était la réalisation d'un vœu nettement formulé. Enfin, l'intérêt public exigeait, au moment où les représentant allaient se transporter sur les côtes pour les mettre en état de défense contre la flotte anglaise, de ne point laisser dans Caen un noyau de mécontents et de révoltés, toujours prêts à enrayer l'exécution des mesures de salut public ordonnées par la Convention.

Telles étaient les raisons qui engageaient Lindet à sévir; d'un autre côté, des émissaires royalistes travaillaient l'opinion. Souvent on apportait aux représentants des placards séditieux, et on ne pouvait en découvrir les auteurs. La contre-révolution agissait sourdement, hypocritement, et cherchait surtout à gagner l'armée et notamment les bataillons de Paris, dont le mauvais esprit avait déjà nécessité, à Évreux, l'intervention personnelle de Lindet pour les faire rentrer dans le devoir.

La situation n'était pas seulement critique dans le Calvados, elle était plus effrayante encore sur nos frontières. Mayence et Valenciennes étaient perdues. Au milieu de la disette, de la famine, des conspirations et des complots des divers éléments contre-révolutionnaires, la France organisait sa *levée en masse*, (23 août), et tentait son suprême effort pour résister à l'invasion. Depuis le 14 août, la Convention avait adjoint au Comité du salut public Carnot et son ami Prieur (de la Côte-d'Or). Les événements militaires allaient recevoir une impulsion vigoureuse, et ces deux hommes de génie, acceptant la lourde tâche de diriger l'héroïsme spontané de la nation, devaient bientôt ramener la victoire sous nos drapeaux à Hondschoote et assurer le salut de Dunkerque.

Au milieu d'événements aussi inquiétants, il fallait neutraliser à Caen tous les éléments de guerre civile que les agents stipendiés par l'Angleterre essayaient de galvaniser. Depuis la découverte à Lille du portefeuille anglais, contenant le détail du plan d'incendies et d'assassinats que l'infamie du gouvernement de Pitt essayait d'appliquer par toute la France, il ne pouvait plus paraître douteux qu'une des principales agences anglaises fût installée à Caen. Les anciens administrateurs du Calvados insurgés, qui, pour beaucoup de personnes, étaient les agents inconscients d'une intrigue ourdie par l'Angleterre avec Wimpffen dans l'intérêt de la cause vendéenne, auraient constitué un danger permanent, au cas d'une invasion anglaise

sur nos côtes. C'était prudence de la part de Lindet de s'assurer de leurs personnes.

Sur ces entrefaites, Du Roy revint de Paris. Le Carpentier, qui avait été envoyé dans le département de la Manche pour surveiller la réquisition de la levée en masse, arriva aussi à Caen. N'avait-il point été appelé par Lindet pour l'aider à sortir de la situation inextricable que lui faisaient ses deux collègues ? Il n'est point téméraire de le supposer. Ainsi, le 31 août, les quatre représentants Le Carpentier, Bonnet, Du Roy et Lindet s'étant réunis écrivent une lettre collective au Comité du salut public [1]. Ils énoncent que la décision de Bonnet est invariable, et ils prient le Comité de leur envoyer, sans délai, un autre collaborateur pour partager leurs travaux. En même temps, ils sollicitent le Comité de bien vouloir leur confirmer qu'ils ne sont envoyés que dans les départements de l'Eure, de l'Orne, de la Manche et du Calvados : la Seine-Inférieure restant en dehors de leur sphère d'action. Le 1er septembre, et par une lettre particulière au même Comité, Lindet insista à nouveau pour le rappel immédiat de Bonnet.

Le Comité de salut public se décida enfin à agir, et, à la séance de la Convention du 3 septembre, Barère proposa le rappel de Bonnet et de Du Roy, et justifia sa demande ainsi : « Quoique ces députés soient patriotes, ils ont fait sentir par leur conduite, combien est sage le décret qui porte que les membres de la Convention ne pourront être envoyés commissaires dans les départements qui les ont députés. » La Convention adopta cet avis et adjoignit Oudot à Lindet [2]; mais si l'Assemblée n'eût pas tenu absolument à conserver Lindet dans le Calvados, elle aurait pu se rappeler que Lindet et Du Roy étaient, l'un et l'autre, députés du département de l'Eure, et, pour être logique, elle eût dû prononcer le rappel de ces trois députés. Il n'en fut rien. Lindet fut maintenu à son poste dans le Calvados.

Les mesures arrêtées le 7 août par les députés pour obliger les cultivateurs à battre leurs grains se trouvant complétées par les dispositions de la loi du *maximum uniforme* décrété le 4 septembre, ramenèrent les blés dans les halles, et le 6 septembre, Lindet pouvait écrire au Comité : « Les cultivateurs avouent

1. Arch. nat. AF II. 168. Aulard, *Recueil des actes du Comité*, VI, 210.

2. Cf. *Moniteur réimp.* XVII, 657. Le prétendu décret invoqué par Barère ne paraît avoir jamais existé; il est, du reste, inconnu de tous les historiens qui n'ont jamais pu en fournir ni la date ni le texte.

que si on ne les avait pas pressés, ils n'auraient pas fait battre leurs grains. Ils commencent à se persuader que, s'ils veulent conserver leurs propriétés il faut que le pauvre puisse avoir du pain, en échange de son travail; cette proposition, soutenue avec une ferme autorité, ne passe plus que pour un principe de raison, et l'on s'en pénètre sans s'en effrayer [1]. »

Dans la même lettre, Lindet annonçait deux arrêtés pris la veille pour organiser une compagnie d'ouvriers d'artillerie et quatre compagnies de canonniers.

Le Comité se hâta de féliciter les députés sur les mesures qu'ils venaient de prendre pour assurer les subsistances et perfectionner le service de l'artillerie; « ces résultats heureux sont bien propres, disait-il, à encourager le zèle qui vous anime pour le salut de la patrie. »

II

Le 7 septembre, Oudot arrive à Caen, et aussitôt son arrivée, il écrit au Comité qu'il va concourir avec Lindet à faire prévaloir l'esprit républicain dans ce pays [2]. Les deux représentants commencèrent aussitôt leurs conférences; ils paraissent avoir conservé l'un pour l'autre, pendant la durée de leurs travaux, une confiance absolue, et montré une identité de vues complète dans les questions les plus difficiles.

La difficulté la plus délicate à résoudre et qui avait donné lieu à des dissentiments graves entre Lindet et Bonnet, était relative à l'exécution du décret de la Convention du 13 juin, mettant en accusation les administrateurs du département. Lindet, on l'a vu dans sa correspondance, sentait tout le danger de laisser en liberté des administrateurs hostiles à la Convention, au moment où les agents anglais travaillaient l'opinion de concert avec les émissaires royalistes. L'arrestation des administrateurs compromis et des principaux agents de l'insurrection s'imposait donc. Non pas que Lindet admît que ces sortes de

1. Lettre du 6 septembre 1793. Aulard, *loc. cit.*, VI, 305.

2. Lettre du 7 septembre 1793, Aulard, VI, 337.

Oudot (Charles-François), né à Nuits (Côte-d'Or), le 4 avril 1755, substitut du Procureur général près le Parlement de Dijon, député de la Côte-d'Or à la Législative, député du Puy-de-Dôme au Conseil des Cinq Cents, député de la Côte-d'Or au Conseil des Anciens, conseiller à la cour de Cassation sous Napoléon, proscrit en 1816, rentré à Paris en 1830, mort en cette ville, le 12 avril 1841.

crimes nés d'une insurrection puissent être jugés par les tribunaux ; il l'avait dit et écrit à plusieurs reprises : le *fédéralisme* ne pouvait être jugé que par la Nation, comme les Girondins eux-mêmes. Mais les auteurs du mouvement devaient être mis dans l'impossibilité de nuire jusqu'au moment où, les passions s'étant calmées, les commissaires délégués par la Convention pourraient rendre compte à la Convention elle-même, dans un rapport général, des causes du mouvement, de la responsabilité qui devait peser sur les auteurs, les complices ou les victimes égarés de ce grand mouvement départemental. Nul mieux que Lindet ne comprenait combien les manifestations des sections de Paris avaient surexcité les départements et contribué à grouper autour de l'insurrection des citoyens sincèrement républicains, vraiment patriotes, qui ne croyaient point trahir la patrie en embrassant la cause des proscrits. La Montagne victorieuse n'avait pas le droit d'être implacable vis-à-vis des vaincus, car elle avait aussi, à diverses reprises, manqué de justice envers ses adversaires et provoqué leurs ressentiments. Dès le début, — Lindet l'avait déclaré au Comité de salut public, — l'insurrection renfermait beaucoup d'égarés, et l'oubli devait couvrir les fautes si la rétractation était sincère et loyale. Mais le temps seul pouvait permettre de juger la conduite des administrateurs rétractés. Le seul moyen d'assurer une bonne justice consistait donc à mettre provisoirement en état d'arrestation les administrateurs soupçonnés, sauf à statuer sur leur sort après la pacification.

Les proclamations et les lettres des représentants promettaient cette pacification, mais nullement l'amnistie. A leur sortie du donjon, Prieur et Romme avaient donné, le 4 août, l'ordre d'arrêter Lahaye René-François et Châtel Louis aîné ; le 5 août, Lindet fit arrêter Leclerc, administrateur, et Percy [1], commandant l'artillerie ; le 29, Gohier de Jumilly, curé de Saint-Jean, Barbot l'aîné ou le père du peuple, Cauvin, domicilié à Bures, ci-devant administrateur, Fauconnier le jeune, Chaix d'Est Ange, curé de Saint-Étienne [2]. Viennent ensuite : le 1er septembre, Dubosq,

1. Le vrai nom est Ferey.

2. Un des agents du conseil exécutif, Lehodey, caractérisait ainsi les meneurs subalternes de l'insurrection :

« Caille, procureur syndic du district de Caen, fameux fédéraliste, orateur *pathologiste ;* Bougon, procureur général syndic, grand diseur de riens, qui se permettait de presque légitimer l'insurrection de la Vendée ; D'Est Ange, curé de Saint-Étienne de Caen, gascon de naissance et prêtre dans toute l'acception du mot ; Mauger, ex-bénédictin, professeur, — j'ai pensé dire esca-

président du tribunal criminel; le 2, Alexandre Puisaye, colonel des dragons de la Manche qui était à Brécourt, et frère de Joseph Puisaye, le général commandant; Legoupil Duclos, ancien maire de Caen; puis, les jours suivants : le 4, Dillaye, curé de Bretteville-l'Orgueilleuse; le 5, Le Fay, capitaine des canonniers du Parc, celui qui, d'après le rapport de Puisaye, aurait fait merveille avec son canon, dans l'affaire de Brécourt; le 7, Jouenne, ci-devant administrateur, Louis Graverend (de Cambremer); le 16, Le Carpentier, professeur; le 22, Boutin, curé de Saint-Aignan, Duhamel, de Falaise; le 3 octobre, La Barberie de Saint-Front, l'aide de camp de Wimpffen, qui s'était emparé des 10,000 livres saisies sur Segouin, le vaguemestre (Arrêté du 13 octobre); puis Burey, Fleury, premier commis du Syndicat général [1] et ci-devant receveur à Sourdeval, et Duval, de Bayeux, prévenu de fabrications de faux assignats [2].

En réalité, les arrestations furent peu nombreuses [3], et les

moteur de physique, tous prêtres, essentiellement prêtres, d'autant plus dangereux qu'ils ont eu l'adresse d'intenter *(sic)* sur l'arbre éternel de la Liberté le rameau pestilentiel du sacerdotisme; Flot, Fleaux ou Flaux, ex-Constituant, homme nul pour ses talents, mais ennemi juré du nouvel ordre de choses. Celui-ci est maire de Vire. » (Il s'agit de Flaust Pierre-Marie-Jean-Baptiste que l'on retrouve député à la Chambre des Cent-Jours.)

1. *Journal de Rouen* du 11 septembre 1793.

2. Arch. Calvados, liasse *Fédéralisme*, série L. Le double de cette liste existe aussi dans les papiers de R. Lindet.

3. Voici la liste des mandats d'arrêt qui fut dressée par Lindet, et dont le brouillon existe dans ses papiers conservés par sa famille.

Levêque, président de l'administration du département du Calvados.
Meriel, administrateur.
Lenormand, administrateur.
Bougon, procureur syndic.
Laberge, commis au bureau de la guerre.
Fauconnier le jeune, secrétaire du procureur général syndic.
Lequesne, président du district, membre du Comité central.
Louis Caille, procureur syndic du district.
Besnard, secrétaire du P. S.
Maubant, commissaire national.
Dubosc, président du tribunal criminel.
Picquot, accusateur public.
Beaumier, résident de Caen où il s'est rendu en partant de Paris.
Carpentier, professeur.
Marie, notable.
Chaix d'Est Ange, curé de St-Étienne.
Barbet l'aîné, greffier du tribunal de commerce.
Gohier de Jumilly, curé de Saint-Jean.
Massieu, banquier.
Lacouture, brasseur, chef du 2e bataillon.
Legris, quartier maître, journaliste du Calvados.
Guilbert, capitaine.
Laplanche, apothicaire (arrêté du 30 octobre).
La Rue, adjudant général.

recherches n'eurent point ce caractère de *rigueur extrême* dont parle Vaultier; ce qu'il est plus exact de dire, c'est que la société populaire, enhardie par les tendances bienveillantes de Lindet, essaya à plusieurs reprises de l'amener à demander une amnistie complète pour les citoyens compromis.

Le 19 août, à cette même Société populaire, sur la proposition de Darché, rédacteur en chef du *Journal de l'armée des côtes de Cherbourg*, avait été adoptée une adresse à la Convention dans laquelle on réclamait « justice pour les opprimés, compassion pour les égarés, mépris pour les lâches, et châtiment pour les traîtres ». On y vantait le patriotisme de la ville de Caen, l'acceptation par elle de l'acte constitutionnel : « Quant aux grands conspirateurs, les uns sont surveillés, d'autres sont cachés, la fuite a dissipé le reste. » Un mois plus tard, à la suite des arrestations du mois de septembre Lindet se rend à la Société populaire (séance du 15), pour y répondre à une députation de la Société qui était venue le solliciter en faveur des citoyens mis en état d'arrestation. « Lindet développa avec force les motifs qui avaient déterminé la Convention à connaître les ramifications de cette conjuration tramée contre la représentation nationale, et dont la réussite était la ruine de la liberté et le rétablissement du despotisme en France. Il démontra clairement que les administrateurs du Calvados, loin d'avoir été égarés, comme on voulait le donner à entendre, avaient, au contraire, fait tous leurs efforts pour entraîner leurs administrés dans la ligue qu'ils avaient formée de concert avec les conspirateurs de la Convention. Il rappela l'oppression des habitants de la ville de Caen dans le temps qu'on les forçait à marcher sur Paris. L'orateur dit que ces administrateurs devaient rendre compte de leur conduite à

Victor Féron, adjudant du fort de Granville.
Bonvoisin, médecin.
Duhamel, capitaine de la gendarmerie.
De Beaudre, ex-chanoine.
Serent, de Falaise.
Bourdon, gendarme.
Legrand.
Mauger, professeur, ex-bénédictin.
Duhamel de Falaise, ex-prémontré, officier municipal et aide de camp de Wimpffen.
Le curé de Saint-Aignan de Cromesnil.
Dillaye, curé de Bretteville-l'Orgueilleuse.
Alexandre Puisaye, chef d'escadron des dragons de la Manche.
Burey l'aîné.
Duclos-Goupil, maire de Caen.
Faye, canonnier.

On voit que, de ces individus, un certain nombre ne figure pas sur la liste des détenus publiée plus haut.

la Convention : que c'était à la Convention qu'il appartenait de juger les coupables et de décider sur leur sort. Il engagea les habitants de Caen à s'en rapporter à ceux qui sont chargés de l'autorité souveraine... »

Tout en laissant entrevoir l'espoir dans la clémence et la justice de la Convention, Lindet refusa toujours de s'engager à demander une amnistie pour les citoyens compromis. Céder à une pareille tentation, c'était attirer l'attention sur les accusés et provoquer des mesures terribles. Il était plus sage et plus politique de temporiser, d'attendre une époque d'apaisement dans les esprits permettant de distinguer entre l'erreur et le crime politique.

Lindet essayait d'agir sur l'opinion publique, non pas seulement par ses discours à la *Société populaire,* aux séances de laquelle il assistait dans les circonstances graves, mais aussi par ses proclamations, et enfin par les articles du *Journal de l'armée des côtes de Cherbourg* et par des communications officieuses au *Journal de Rouen* et aux journaux de Caen.

« La Convention nationale avait porté, dit Lindet, des décrets d'accusation contre plusieurs citoyens du Calvados : quelques-uns étaient en état d'arrestation. Lorsque les placards séditieux se multipliaient, que les troupes étaient travaillées avec plus d'activité, je pensais à faire transférer les détenus dans les maisons d'arrêt de Paris : je le demandais au Comité de salut public. Lorsque le calme était rétabli, je cessais de parler de translation, *et je pensais qu'il ne convenait pas que cette translation se fît avant que les représentants du peuple fussent en état de rendre compte à la Convention nationale de leur mission* [1].

Aucun des députés fugitifs ne fut arrêté ; à diverses reprises, on demanda à Lindet de venir dans le district de Falaise, ce qui eut amené infailliblement l'arrestation de Henry Larivière, député Girondin, dont on connaissait la retraite : il se garda bien de faire le voyage [2].

Les membres d'un comité de surveillance d'une commune des environs de Pont-Lévêque vinrent dénoncer leur maire et demander sa destitution. Le fait était plus grave que les dénon-

1. Discours de germinal, p. 52.

2. Un arrêté des représentants du 19 octobre autorise le citoyen David Faucillon, lieutenant de la garde nationale à Falaise, à faire des recherches pour arrêter Henry Larivière, député, et les personnes qui se trouveraient avec lui (Registre des arrêtés des représentants du peuple, série L, reg. 89).

ciateurs le supposaient. R. Lindet leur dit : « Si je destitue votre maire, il faut que je prenne un arrêté motivé. Je ne pourrai pas ensuite me dispenser de faire exécuter la loi. Faites qu'il donne sa démission et qu'il répare, autant qu'il est en lui, les torts que vous lui attribuez [1]. »

Wimpffen et Bougon Longrais ne furent pas même arrêtés : l'un était demeuré à Bayeux, l'autre à Ranville, aux environs de Caen. Lindet se rendit à Bayeux et ne découvrit pas Wimpffen : en revanche, il laissa la colère du peuple se manifester autour d'un autodafé qui consuma, sur la place, les lauriers et la couronne civique dont Wimpffen avait été honoré pour sa belle défense de Thionville. C'était Xavier Audouin, ancien vicaire de Saint-Thomas-d'Aquin, gendre du maire de Paris Pache, adjoint au ministre de la guerre, que nous avons vu à Évreux, mettre le feu au bûcher destiné à brûler Buzot en effigie, qui organisa et exécuta ce brûlement. Cet ex-prêtre semble ainsi avoir eu la spécialité de ces autodafés qui sont comme un ressouvenir des anciennes férocités de la justice ecclésiastique. Malgré sa modération naturelle et son aversion pour ces démonstrations théâtrales, Lindet devait compter avec les pratiques, les usages de son temps, et les passions populaires de cette époque [2].

Les administrateurs qui avaient suivi à Évreux l'avant garde insurrectionnelle ne furent, pendant le séjour de Lindet dans le Calvados, l'objet d'aucune inquisition sérieuse et permanente. « La police exigeait les soins les plus actifs, dit Lindet, dans son discours du 2 germinal (p. 49). Je savais que plusieurs citoyens frappés de décrets d'accusation étaient cachés dans le district et dans la commune même de Caen ; qu'un grand nombre de citoyens s'intéressait vivement pour eux. Plusieurs de ces citoyens

1. Note de M. Bodin, gendre de R. Lindet (papiers R. Lindet).

2. Après la réorganisation de la municipalité de Bayeux ordonnée par les représentants, les nouveaux officiers municipaux ne crurent pouvoir mieux témoigner leur zèle républicain, qu'en procédant au brûlement des titres féodaux. Le 4 octobre, la municipalité envoie aux représentants à Caen le texte du discours prononcé à cette occasion par le maire. Elle annonce « qu'elle a cru devoir signaler son installation par l'anéantissement des titres aussi vains qu'orgueilleux sur lesquels l'aristocratie avait cru fonder ses prétendus droits inaliénables et imprescriptibles. Résultat : le feu en a dévoré six charretées énormes. Bien entendu, la joie fut pure et sincère ». La lettre se termine ainsi : « Puissent toutes les villes imiter notre exemple et seconder les travaux de nos imperturbables représentants montagnards ! » Arch. du Calvados. État des lettres reçues par les repr. du peuple. L. 87 reg.

trouvèrent la facilité de me faire parvenir des lettres, des mémoires, sans que je susse le lieu de leur retraite ; et je ne pensais pas que pour parvenir à le savoir, il me fût permis d'inquiéter leurs familles. » Vaultier, pourtant, ne craint pas d'accuser Lindet de fourberie : il n'aurait montré tant de bienveillance affectée que pour mieux capter la confiance et mieux *remplir son filet*. Son annotateur Mancel proteste contre cette affirmation. Les retards apportés dans l'envoi au tribunal révolutionnaire des citoyens compromis ne pouvaient qu'augmenter leurs chances de salut définitif. L'avenir devait le prouver. En effet, Legoupil-Duclos, l'ancien maire de Caen, à l'occasion duquel Vaultier formule son accusation de duplicité, est l'un des principaux signataires de l'Adresse des administrateurs du Calvados lue à la Convention le 15 messidor an III, par laquelle ceux-ci rendent hommage à la droiture et à la bienveillance de Lindet alors poursuivi par les réacteurs thermidoriens, et déclarent qu'ils *lui doivent leur salut*. N'est-ce pas la meilleure réponse que l'on puisse faire aux allégations de Vaultier?

La levée en masse de la nation obligea nos représentants à arrêter les mesures nécessaires pour assurer la réunion, le logement, l'habillement et l'armement des contingents de chaque département. Le 26 août, Bonnet ordonnait par arrêté, que la caisse du payeur général de l'armée des côtes de Cherbourg avancerait à la commune de Caen 1,200 liv. pour payer les frais des locaux et d'ameublement strictement nécessaires au casernement des recrues [1].

Au moment où R. Lindet allait essayer de réaliser les instructions du comité pour le désarmement de la ville de Caen, une sédition militaire, qui aurait pu avoir des conséquences déplorables, se produisit le 6 septembre dans les premier et deuxième bataillons de Paris. Lindet nous a laissé, dans deux lettres datées du 8 septembre et signées de lui et d'Oudot [2], des renseignements sur cette mutinerie. Mais dans son discours du 2 germinal, il nous donne des renseignements plus explicites.

1. Arch. du Calvados. Registre des arrêtés des rep. L. reg. 89.

2. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, VI, 360. Dans sa réponse, le Comité aime à se persuader « que les représentants emploieront avec discernement la fermeté nécessaire envers les malintentionnés et l'indulgence que méritent des hommes dans qui le repentir efface un instant d'erreur ».

Ils s'ouvrirent facilement [les bataillons parisiens] aux insinuations qu'ils reçurent à Caen. Le temps était bien pris, les mesures étaient bien concertées. J'étais seul : mon collègue Oudot n'était pas encore arrivé. Du Roy visitait les côtes de la Manche avec le général. Les volontaires du 2e bataillon annoncèrent le matin qu'ils allaient partir le soir, que leur mission était remplie. Ils se formèrent en club avec quelques députés du 1er bataillon [1], en l'absence de tous leurs officiers. Ils élurent un président, des secrétaires. On convenait des propositions qu'on allait mettre en délibération. Le commandant du bataillon m'en informa et crut n'avoir aucun moyen de réprimer ce mouvement. Je me rendis seul dans le lieu de l'assemblée qui était composée de plus de neuf cents volontaires. Je montai sur l'estrade qu'occupait le président ; je parlai au nom de la loi et comme organe de la Convention nationale. Ma fermeté, la pureté de mes principes, une sorte d'austérité dans mon langage, ma sincérité, mon abandon, ma confiance firent une vive impression sur l'assemblée qui renonça à son projet et se sépara après m'avoir entendu.

Le bataillon me désigna, quelques jours après, six volontaires sur le retour desquels ils ne pouvaient compter et qui furent envoyés dans leurs sections, invitées de surveiller leur conduite.

C'est ainsi que je parvins à retenir et conserver deux bataillons qui depuis ont été si nécessaires à la République, dans les départements de la Manche, de la Sarthe et de la Loire-Inférieure [2].

Le Comité de salut public avait demandé, dans sa lettre du 26 août aux représentants, de s'occuper du désarmement des

1. Ce 1er bataillon de Paris avait hâte de rentrer dans ses foyers et paraissait peu disposé à combattre. Quelques mois plus tard, après avoir quitté le Calvados, il fit partie des troupes cantonnées en pluviôse (février 1794) à Port-Malo et Port-Solidor (Saint-Servan), pour tenter la descente dans les îles anglaises voisines. A la revue que Billaud Varenne et Ruamps passèrent de ces troupes le 13 ventôse (4 mars), ce bataillon par lequel la revue commençait répondit faiblement au cri de : Vive la République qui terminait le discours des représentants. Voilà qui est bien froid pour un bataillon de Paris! lui dirent-ils. « Alors, plusieurs sortent des rangs, et leur signifient qu'ils ne veulent pas s'embarquer, qu'ils n'ont été levés que pour marcher dans le Calvados, et que Lindet leur avait promis de rentrer aussitôt après leur expédition. » La position était difficile, les représentants n'ayant pas encore les autres troupes. Il fallut se contenter de leur rappeler, avec énergie et dignité, ce qu'ils devaient à la gloire de la ville à laquelle ils appartenaient. Une contenance ferme et sage les fit rester dans l'ordre, et le reste de l'armée dédommagea les commissaires de cette scène affligeante. (Rapport de Billaud Varenne, au Comité du salut public du 14 pluviôse. Chassin, *La Vendée patriote*, III, 568.) Cf. Discours du 2 germinal, p. 48.

2. Lindet omet de dire que trente-deux volontaires furent dégradés à la suite de l'émeute, et que vingt-sept furent gracies et réintégrés au corps vers le 15 septembre. *Journal de l'armée des côtes de Cherbourg*, numéro du 16 septembre. V. lettre du 8 septembre. Aulard, *Recueil*, VI, 360.

citoyens de Caen pour armer, avec leurs fusils, le contingent de la Manche. Il revint sur le même objet, dans la lettre qu'il adressa à Oudot, aussitôt son arrivée à Caen.

Votre présence en la ville de Caen suffit pour nous rassurer sur sa situation. Vous compterez sans doute, au nombre des mesures urgentes de salut public, la prompte exécution des lois dans cette ville, le désarmement des citoyens qui ne marchent pas aux frontières, la remise des piques et armes superflues entre les mains des sans-culottes, l'arrestation des gens suspects. C'est ainsi que vous réduirez les méchants à la nullité, que vous rendrez aux patriotes toute leur énergie et préparerez le triomphe de la liberté.

Le désarmement présentait de grosses difficultés, si on le représentait comme une mesure de précaution et de défiance; aussi le Comité s'en remettait-il à la prudence de ses députés. Là encore Lindet usa de ménagements et obtint le résultat demandé en ne s'adressant qu'au patriotisme des Caennais.

On ne cessait de me parler, dit-il, depuis notre arrivée, de faire désarmer les citoyens de Caen. Cette mesure me semblait injuste; elle pouvait aigrir et indisposer violemment les esprits et les porter à des excès qu'il aurait été difficile et douloureux d'avoir à contenir. Elle n'aurait point été utile : les citoyens auraient rompu et brisé leurs armes avant de nous les remettre; la République n'en aurait pas profité; je bravais les dénonciations faites à la Convention et aux sociétés populaires, j'attendis l'envoi et la publication de la loi concernant la levée des citoyens de la première réquisition.

Je fis alors assembler toute la garde nationale sous les armes; elle était composée de 7,000 à 8,000 hommes, dont les deux tiers étaient armés de fusils. Je leur exposai que plusieurs bataillons du Calvados étaient chaque jour exposés sur les frontières au feu de l'ennemi, et n'avaient pas d'armes pour lui répondre; que nous avions dans l'armée du Nord plus de 9,000 de nos frères qui manquaient de fusils. Je les invitai, au nom de la patrie, de s'empresser d'armer les bras de leurs défenseurs. On me répondit par des acclamations.

Je fus le soir à l'Assemblée du peuple; j'adressai aux citoyens les plus vives, les plus pressantes exhortations, je leur demandai avec instance des armes et des moyens pour les défendre.

Je fis publier le lendemain une proclamation portant invitation à tous les bons citoyens d'offrir leurs fusils à la patrie paur armer les volontaires servant dans les armées.

Dans 24 heures, on rassembla 3,000 fusils bien entretenus, qui furent aussitôt encaissés.

Je fus le soir à l'assemblée du peuple lui annoncer combien la Convention nationale serait touchée du zèle et de l'empressement que les citoyens avaient marqué dans cette importante occasion; je les invitai de surveiller eux-mêmes l'entier accomplissement d'une mesure si nécessaire; je devins plus pressant encore envers ceux qui n'avaient pas encore déposé leurs armes.

Je fis publier une nouvelle proclamation qui fut suivie du dépôt de

2,000 fusils. J'avais envoyé des instructions dans les districts pour presser le rasssemblement et la réparation des fusils. Personne ne vit et ne put voir dans cette opération un désarmement; ce fut un dépôt nécessaire que firent librement tous les citoyens qui voulaient et devaient concourir à sauver la patrie [1]. »

Ainsi, la prudence de Lindet était parvenue à faire restituer volontairement des armes qu'il aurait été presque impossible de faire réintégrer par un arrêté officiel, même appuyé du déploiement de la force publique [2].

Au moment des semailles, les représentants se trouvèrent en présence d'une nouvelle difficulté créée par l'avarice des cultivateurs. Ceux-ci refusaient de faire battre leurs blés et de les mettre en vente, sous prétexte qu'ils étaient requis, en même temps, d'en porter dans différents marchés. Ils ne présentaient point aux halles du blé de première qualité pour l'ensemencement des terres, et les laboureurs désireux de s'approvisionner de semences ne trouvaient ni blé, ni seigle propre à cet usage. On ne voyait, dans les marchés, que des blés mal criblés, mal vannés, que les cultivateurs vendaient néanmoins comme semences, c'est-à-dire de première qualité et au taux du maximum. Un arrêté du 1er octobre vint couper court à ces combinaisons égoïstes. Il obligea : 1° les cultivateurs, à approvisionner les marchés autant qu'ils l'étaient les années précédentes, en portant dans ces marchés autant de grains de toutes les qualités qu'ils en portaient précédemment; 2° les municipalités, à rétablir l'ancien cours des marchés et à déterminer, sous la surveillance du directoire des districts, les arrondissements de chaque marché, suivant les habitudes locales, sans tenir compte des limites des districts. Enfin, les municipalités du chef-lieu de marché étaient tenues de distinguer, dans leurs réquisitions adressées pour l'approvisionnement de la halle, la quantité de grains de première qualité destinée à l'ensemencement des terres, et celle

1. Cf. Discours de germinal, p. 50. — Voy. Lettre de Lindet et d'Oudot au Comité du salut public, 15 oct. 93. Aulard, *Recueil des actes du Comité du salut public*, VII, 427. — « A la fin de la semaine prochaine, disent-ils, le département du Calvados pourra avoir 12,000 fusils rassemblés dans les districts. — La ville de Caen donne des preuves de patriotisme en déposant ses fusils. »

2. Le 14 du deuxième mois de l'an II, les municipaux de la ville de Caen indiquaient qu'il y avait eu aux mains des citoyens 3,700 fusils, 270 mousquetons et 450 pistolets, et qu'il avait été vendu 3,709 fusils, 260 mousquetons et 400 pistolets. Arch. Calvados, liasse *Fédéralisme*.

des grains de deuxième qualité réservés à la consommation courante. Elles avaient en outre le droit de délivrer des ordres pour arrêter les officiers municipaux ou citoyens coupables de refus ou de négligence, et de les traduire devant le juge de paix chargé de les interroger et de les mettre en état d'arrestation comme suspects.

La levée en masse souleva aussi, vers la même époque, une série de difficultés relatives aux règles à suivre pour statuer sur les cas des jeunes gens réclamés comme soutiens de famille. Le 17 septembre, les députés soumirent les principales réclamations au Comité de salut public qui se garda bien d'intervenir dans ces questions d'interprétation, et répondit : «... Tous les intérêts privés doivent céder devant l'intérêt public. Au reste, pour ce qui est des besoins de l'agriculture, la Convention nationale y a pourvu, et quant aux autres difficultés, elle vous a donné, pour les aplanir, des pouvoirs qu'elle n'a point limités, laissant à votre prudence le soin de faire, suivant le temps et les lieux, une application qui tourne au profit de la chose publique. »

Si justes qu'aient été les décisions prises par les commissaires, elles n'en avaient pas moins l'inconvénient de reposer sur l'arbitraire, sur la volonté d'un homme faisant la loi à des cas particuliers. Voici un exemple des décisions prises par les représentants.

« On me présenta, dit Lindet dans son discours du 2 germinal an III (p. 52), vingt jeunes citoyens de l'âge de la première réquisition qui étudiaient les mathématiques. On me demanda si les besoins de l'État exigeaient qu'ils perdissent le fruit de leurs études, si l'on ne pouvait pas les employer utilement pour les sciences, pour eux-mêmes et pour la patrie.

« Je pris leurs noms que j'envoyai au Comité de salut public, au département de la guerre. Je priai instamment que l'on prît soin de ces jeunes gens dont plusieurs étaient très instruits et qui, pour la plupart, étaient nés dans l'indigence. On les a envoyés à la Fère ; on les a employés d'une manière utile à la République ; on les a attachés au domaine des sciences. Plusieurs paraissent destinés à reculer les bornes des connaissances humaines. »

Les représentants eurent aussi à intervenir pour réglementer et régulariser le brûlement des titres féodaux ordonné par l'art. 6 de la loi du 17 juillet. Ces titres devaient être déposés dans les trois mois de la publication de ce décret au greffe des municipalités ; les notaires dépositaires de titres recognitifs ou

confirmatifs de droits féodaux étaient tenus à la même obligation du dépôt. Ces officiers publics réclamèrent, notamment ceux de Pont-Lévêque. Comment, en effet, les notaires obligés d'écrire ces titres sur des registres, pourraient-ils les déposer, pour être ensuite brûlés, du moment où ces volumes contenaient en même temps une infinité d'autres actes relatifs à des intérêts particuliers? Un arrêté du 17 octobre reconnut le bien fondé de ces réclamations et dispensa les notaires du district de Pont-Levêque du dépôt de cette sorte de pièces. Une même décision intervint pour les notaires d'Isigny.

Ainsi, dans l'application de ces lois de salut public, l'action intelligente des commissaires intervenait pour empêcher les abus, les exagérations [1], faisant appel au patriotisme, éclairant les citoyens sur l'interprétation de ces lois terribles et leur en démontrant la nécessité. Ils surveillaient les établissements d'instruction publique de la ville de Caen, et, lors de la visite qu'ils firent au collège du Mont, le 29 brumaire, ils furent salués par l'un des élèves, d'un compliment en vers latins [2]. Ces

1. Un arrêté des représentants, rendu le 18 octobre sur la demande de la Société populaire de Bayeux, décidait que la bibliothèque importante de cette ville y demeurerait, et que les livres dont elle se composait ne seraient point transportés à Caen. (Registre des arrêtés des représentants.)

2. Civibus egregiis, Populi vices gerentibus
Lindet et Oudon (*sic*), quia pridie,
Gymnasium eorum benignius inviserant,
Cadomensis hujus Gymnasii juvenes certatim
Gratias agunt ac salutem.

—

Quæ studuit faustas Populo docernere leges,
Vivat in æternum, felix Respublica vivat!...
Hi sunt inscripti nostro sub pectore sensus
Egregii cives, Patriæ spirantis imago!
Dudum serva jacens, gravibus constricta catenis
Gallia, mœrenti languebat Marcida luctu;
Dicitis..... in manibus subito fera vincla recedunt;
Libera ceu tumulo gentis frons læta resurgit
Cuncta et promissam suadent sperare salutem.
Ista quidem nequeunt nisi longo exsurgere nisu,
Tot varii pugnant obices!... Miracula rerum;
At vos quam seritis multis conatibus arbor
Crescet... Et usque memor, tribuens data munera vobis,
Jugiter hinc largos carpet. Gens postera fructus.
Horum primiias statuit nos ordo nepotum;
Dum que Patres veluti, gentis quos pectore natos,
Spem patriæ eximiam! Nutu arridente fovetis,

pacificateurs ne croyaient pas descendre au-dessous de leurs devoirs en entretenant les jeunes gens des grandes idées de liberté et d'indépendance nationale pour laquelle mouraient à la même époque leurs aînés, les soldats de Wattignies.

L'esprit public se dirigeait de plus en plus vers les exagérations du sans culottisme. On en trouve la trace dans le style de quelques-uns des numéros du *Journal de l'armée des côtes de Cherbourg*. Le chef de brigade Peyre, qui se trouvait à Cherbourg le 9 octobre, écrit aux représentants restés à Caen :

On respire ici depuis quinze jours l'air pur du républicanisme ; grâce aux mesures vigoureuses de vos collègues les citoyens Garnier et Carpentier, *les miasmes aristocratiques* ont été dissipés par l'arrestation d'un grand nombre d'individus suspects..... tout ce qui donnait prise au soupçon a été destitué ou suspendu.

Des députés de notre société et de celle de Coutances doivent partir au premier jour pour prêcher le nouvel évangile dans cette région des infidèles..... *Leur mission est de se rendre à la Convention nationale et de lui demander un tribunal révolutionnaire contre les Caennais, s'ils restent endurcis.*

Inutile de dire que l'idée d'un tribunal révolutionnaire causait une terreur profonde aux Caennais, et que Lindet se garda bien de faire jamais une telle proposition au Comité de salut public. S'il eût été agité de la fureur terroriste, il avait là une occasion admirable de satisfaire des rancunes politiques [1]. Son caractère

Primitias vobis properamus solvere laudum,
Ultima quos recinet lustris labentibus ætas.
O patriæ blandum, dilectum, O Francia, nomen!
Oh! prius aspera mors nos primo in limine vitæ
Demetat; aut nostra, ut marmor, subito ora rigescant,
Quam nos sacra tui cesset vis insita amoris,
Nos, inquam et sobolem cælesti accindere flammâ.

Die vigesimâ nona primi mensis 2i anni post erectam Gallorum unam et indivisibilem rempublicam).

1. R. Lindet et Oudot se bornèrent, dans la généralité des cas, à réorganiser les conseils de surveillance et les administrations dont les membres s'étaient compromis dans le fédéralisme. Ainsi, pour le district de Pont-l'Évêque, le directoire et le Conseil général du district furent réorganisés par arrêté du 4 octobre, le Conseil de surveillance de cette ville le vingt-deuxième jour du premier mois de l'an II. Le tribunal de Bayeux, dont tous les membres, sauf un, étaient compromis, fut reconstitué avec de nouveaux membres par arrêté du 17 octobre. Les représentants procédèrent aussi à diverses révocations de maires, officiers municipaux et notaires de communes rurales, mais en très petit nombre. (Cf. Registre des arrêtés des représentants.)

ne lui permettait pas d'employer de tels moyens vis-à-vis d'une population qu'il savait être plus égarée que coupable.

L'armée de pacification n'avait jamais cessé de préoccuper Lindet. Il voulait qu'elle laissât un bon exemple de patriotisme aux populations qu'elle traversait. Nous l'avons vu se montrer rigoureux pour l'observation de la discipline à Évreux, il ne le fut pas moins à Caen. Il avait, on s'en souvient, demandé au Comité de salut public, l'envoi de deux presses destinées à suivre l'armée et à imprimer les proclamations des représentants. Ces presses lui furent envoyées vers la mi-juillet : elles servirent pour quelques-uns des arrêtés de Lindet et de Du Roy. Mais Lindet voulait initier les populations aux travaux de l'armée et faire partager aux masses les idées dont il s'était constitué le champion. Dans ce but, il créa le *Journal de l'armée des côtes de Cherbourg*, dont les trois premiers numéros parurent à Lisieux, et qui continua sa publication jusqu'au moment où l'armée du général Sepher quitta Caen (5 novembre 1793).

Ce journal est rempli des ordres donnés à l'armée, de résumés des séances de la société populaire, d'articles de circonstance tendant à développer le patriotisme, à augmenter le nombre des enrôlements et à engager les cultivateurs à se conformer aux règlements faits pour l'approvisionnement des marchés. Il permet de suivre, au moins pour partie, les travaux des députés en mission dans le Calvados.

Dès que les représentants furent rentrés en possession du matériel d'artillerie détourné par Wimpffen, ils en disposèrent en faveur des armées de l'intérieur et de la défense des côtes. Le 29 août, on écrivait de Caen au *Journal de Rouen :*

> Un convoi d'artillerie est parti dimanche dernier pour Péronne. Hier encore, huit pièces de quatre et de cinq ont pris la route de Cherbourg. Ainsi l'inutile parc d'artillerie de notre ci-devant château va être employé contre l'ennemi. Les troupes s'exercent journellement et se forment aux manœuvres et à la discipline. Les ressentiments..... l'oubli du passé commencent (*sic*). Les craintes pour la subsistance commencent à diminuer, à cause de la récolte si facile et si abondante que nous avons eue et par les sages précautions que prendront la municipalité et les représentants du peuple.

La garde nationale fut aussi réorganisée, et Lindet ne négligea rien pour lui faire oublier ses anciennes tendances fédéralistes. Une grande revue eut lieu, dans les premiers jours d'octobre, de tous ses bataillons, par les représentants du peuple et le général Sepher, commandant l'armée de pacification. « Tous les batail-

lons, nous dit un contemporain, ont successivement été harangués par le représentant Lindet *avec cette éloquence nerveuse et cette onction persuasive qui lui sont personnelles.* Il a entre autres choses exhorté les citoyens à fréquenter davantage les sociétés populaires, voyant dans cette fréquentation une des mesures les plus efficaces pour *revivifier l'esprit public attiédi par les troubles* [1]. A Caen comme à Évreux, Lindet voulait agir par la persuasion et s'attacher les esprits par le raisonnement pour les éloigner des anciens administrateurs. Au commencement de septembre, Lindet, au sein de la Société populaire, avait pris la parole pour exhorter la jeunesse humaine à aller se ranger sous les drapeaux de la Liberté. Dunkerque est sommé de se rendre, Lille se défend... Paris et les départements se lèvent... la ville de Caen doit aussi envoyer ses défenseurs. Il

1. *Journal de Rouen* du 4 octobre 1793. — Le 2 octobre, R. Lindet rend compte de cette revue, à Audouin, commissaire ordonnateur, adjoint de la 6e division au département de la Seine : « Je crois que nous nous réconcilions avec Caen. J'ai fait mon dernier effort. Je priai, vendredi, le général de faire assembler toute la garde nationale dans la prairie. Elle y parut dimanche dernier sous les armes. Il y avait environ 6,000 hommes formant un superbe bataillon carré, bien armé. Nous parcourûmes le carré et passâmes dans les rangs.

Nous fîmes former les bataillons carrés, dans lesquelles nous fûmes successivement. A ce moyen, je fus entendu par plus de 6,000 hommes. Je rappelai : 1° l'horreur que l'on devait avoir pour tous les conspirateurs et leurs complices; 2° la nécessité d'envoyer tous les fonctionnaires publics rendre compte de leur conduite à la Convention nationale qui seule avait le droit et la puissance de les juger; 3° l'assiduité aux assemblées des sections; 4° la nécessité la plus pressante de ne plus donner le spectacle d'une société populaire peu fréquentée, élisant pour président et secrétaire des citoyens coupables et flétris dans l'opinion publique par la part qu'ils ont prise dans les projets des conspirateurs, mais de se réunir en grand nombre à la Société, d'exercer une censure sévère et juste, de réparer les outrages faits aux citoyens persécutés dans les mois de juin et de juillet, de surveiller tous les hommes suspects qui sont rentrés dans cette ville.

Je puis vous assurer que les citoyens de cette ville ne se laisseront plus égarer et qu'ils serviront bien la République; mais il faut les connaître. Malgré mes soins, mon dévouement, on dit encore que je suis sévère. Voilà le dernier retranchement de ceux qui craignent que la confiance ne s'affermisse trop entre nous; nous forcerons encore ce retranchement.

Nous avons rétabli l'ordre et l'harmonie dans le bataillon de Paris; mais nous avons tous pensé qu'il ne fallait pas être difficile pour l'expédition des congés; nous avons autorisé le Conseil d'administration d'en délivrer un grand nombre. Il nous faut ici des hommes bien intentionnés, puisque nous voulons consolider l'ouvrage de la paix et de la réunion. Arch. du Calvados, Registre des arrêtés pris par les représentants L. (reg. 89).

avait été entendu et compris : son autorité grandissait chaque jour dans le département. Les adversaires sentaient bien le danger d'une pareille tactique et des placards d'une violence calomnieuse et perfide dirigés contre les représentants et surtout contre Lindet couvrirent bientôt les murs de Caen. Au lieu de nuire aux représentants, ces attaques leur valurent un regain de popularité et d'autorité. Les cinq sections de la ville se réunirent pour témoigner aux représentants toute l'indignation qu'elles éprouvaient de pareils procédés, et en attendant le résultat des poursuites contre ces perturbateurs du repos public, elles protestaient de leur dévoûment à la République et à ses commissaires.

De son côté, Sepher exigeait une discipline sévère; il faisait condamner à plusieurs années de fers les officiers du 2e bataillon de Paris qui s'étaient mutinés au commencement de septembre et secondait les représentants dans leur propagande républicaine. Dès le 20 août, la société des Jacobins de Paris lui adressait cette adresse quelque peu prétentieuse : « Battre et triompher est le propre du soldat Français, discourir laconiquement est celui des Jacobins; continue à vaincre sans effusion de sang, tu seconderas leurs vœux et tu seras au-dessus de César, avec tes généraux et intrépides compagnons d'armes, Boulanger [1] et Peyre [2]. » Un arrêté du 7 octobre réorganisait la

1. Boulanger (Servais Beaudouin), né vers 1756, à Liège (Belgique), établi à Paris, joaillier depuis 1773, garde national depuis 1789, chef du second bataillon de la halle au blé (Sepher avait commandé le premier), prend part à l'affaire du 10 août 1792; chef provisoire de la force armée de Paris du 17 au 20 mai 1793. Envoyé le 5 juillet à l'armée des côtes de Cherbourg, en qualité d'adjudant général, chef de brigade attaché à l'état major du général Peyre. Peyre et Boulanger étaient des amis intimes. Rappelé de Caen le 5 octobre pour être nommé, le 8, général de brigade dans *l'armée révolutionnaire*, Boulanger dénonça Peyre aux bureaux de la guerre comme *livré à des excès honteux qui lui ôtaient la confiance du soldat*. Peyre fut victime de cette dénonciation et destitué malgré sa belle défense de Granville, douze jours après la levée de ce siège (6 frimaire an II, 26 novembre 1793). La municipalité de Granville, tout en rendant hommage à ses talents militaires, disait qu'il aimait à boire et buvait beaucoup. Rentré à Paris, Boulanger, ami de Robespierre, fut mis hors la loi au 9 thermidor et exécuté le 11. Peyre ne fut réintégré dans son grade qu'après la mort de son ancien ami. Voir Chassin, *la Vendée patriote*, III, 285.

2. Peyre (André-Pacifique), né à Avignon, fut nommé par les représentants adjudant général chef de bataillon le 8 septembre 1793, général de brigade le 29 vendémiaire (20 octobre suivant). Il commandait à Granville lors de l'attaque dont cette ville fut l'objet le 14 novembre, et défendit glorieusement la place. Dénoncé par Boulanger son ancien ami, il fut mis en état d'arresta-

juridiction militaire qui se transportait partout où il y avait des prévenus à juger pour éviter le transport des accusés, et rendait ainsi une justice rapide et économique.

La défense des côtes de la Manche, du Calvados et de la basse Seine était une grosse préoccupation pour les représentants. Cherbourg, bien gardé par de Tilly, avait été visité par Peyre, et mis en bon état de défense. Pigeon, commandant temporaire à Bayeux, était chargé de la surveillance des côtes. Le 2 octobre, il réclamait deux compagnies d'hommes armés pour la défense du littoral, la réparation d'armes qu'il possédait et l'augmentation du nombre des postes. Il disposait aussi de quelques canons. A la suite d'une visite des côtes par Desprès, directeur du génie, les représentants prirent le 21 octobre un arrêté pour décider que, sous la surveillance du département, les postes et batteries du littoral du Calvados seraient pourvues de bois de chauffage, de guérites, de capotes. Chacun des districts de Bayeux, Caen et Pont-l'Évêque devait entretenir ses postes nommément désignés. Une pièce de 12 fut envoyée à Villerville, par arrêté du même jour. Un hôpital militaire important, avec son personnel, officiers de santé, aumônier, etc. [1], fut installé à Bayeux, sous la surveillance du médecin-major de l'armée. Les plus petits détails furent réglés avec soin, de concert avec le général et le commandant temporaire de Bayeux.

L'armée eut même son aumônier. Voici dans quelles circonstances. Walfranbert, curé de Saint-Sylvain, avait, à cause de ses opinions républicaines et patriotes, supporté toutes sortes de

tion le 6 frimaire an II (26 novembre 1793) et se disculpa dans un mémoire adressé au ministre de la guerre et publié par M. Chassin dans la *Vendée patriote*, III, 278. Il fut relevé de sa suspension le 2 brumaire an III (23 octobre 1794) et réintégré dans son grade à l'armée de l'intérieur par autorisation du Comité de salut public. Il prit une part active à la défense de la Convention, le 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795); il avait alors cinquante-deux ans. Envoyé comme chef d'état-major près du général Châteauneuf-Randon qui commandait les 9e et 10e divisions, il ne fut point conservé dans ce poste. Le général le trouvait *lent et inexact*, puis il le croyait, aux environs de sa ville natale, *le ralliement et l'espérance de ces hommes qui n'ont d'autre gouvernement que l'anarchie et le retour de leur domination*. Il mourut à Aigues, le 13 fructidor (30 août) 1796, emporté par une courte maladie de quatre ou cinq jours.

1. Lettre au Comité de salut public, 19 octobre 1793. — Aulard, VII, p. 616. Les représentants envoient au Comité les notes prises dans le cours d'une visite des côtes maritimes, depuis l'embouchure de l'Orne jusqu'à Honfleur. Voir aussi aux Arch. du Calvados. Série L, dans le registre des arrêtés pris par les représentants (reg. 89), la copie de cet arrêté.

mortifications de la part de la municipalité. Sepher, voulant lui faire oublier ses disgrâces, le nomma *aumônier général de l'armée de pacification* [1], au commencement d'octobre 1793. Les représentants Lindet et Oudot, approuvèrent et confirmèrent avec empressement la nomination d'un ministre du culte catholique remplissant ses devoirs de citoyen. Je ne voudrais pas affirmer que ce ne fût pas là une véritable sinécure; les soldats parisiens de Sepher ne devaient pas très souvent retenir leur aumônier derrière les grilles du confessionnal.

Quoi qu'il en soit, cette nomination d'un prêtre frappa l'esprit public et resserra les liens de sympathie et d'amitié que Lindet tenait tant à voir régner entre la population civile et les militaires composant l'armée de pacification. Les dimanches, la musique de l'armée de pacification allait se faire entendre à l'une des messes célébrées à Saint-Jean.

Les Comités de surveillance établis dans les communes, les sociétés populaires, notamment celles de Moyaux, de Tilly sur Seüles, de Bayeux, aidèrent efficacement les représentants dans leur travail de réorganisation et d'épuration des administrations municipales ou de district compromises dans l'insurrection du Calvados. Dans certains cas, cependant, ils durent reformer les décisions de ces auxiliaires ou refuser d'en tenir compte. Tel fut le cas d'un arrêté du 18 octobre rectifiant un certificat présentant à tort une dame Malherbe comme sœur d'un émigré; d'un autre arrêt du 14 mettant en liberté Le Neveu, curé de Villy, accusé faussement d'avoir accompagné Wimpffen à Lisieux, alors qu'il était allé voir sa famille dans l'Eure. Ils remettent en liberté (23 octobre) Ferregeau et Gayant, ingénieurs de la marine, arrêtés à tort et qui n'étaient point compromis dans le mandat d'arrêt décerné contre Jubé, leur supérieur. Soit qu'il s'agisse de l'argenterie des églises qui devait être versée à la trésorerie nationale, à l'exception des objets indispensables à l'exercice du culte, soit qu'il s'agisse des mesures relatives aux subsistances, les représentants eurent toujours, pour règle de leur conduite, la légalité intelligemment appliquée et le souci de la justice. Le *registre des arrêtés* par eux rendus contient les preuves de leur haute impartialité et de leur vigilant patriotisme.

L'œuvre de Lindet et d'Oudot paraissait terminée : les troupes du général Sepher, qui devenaient inutiles après la pacification et la réorganisation du Calvados, allaient trouver à s'employer

1. *Journal de l'armée des côtes de Cherbourg*, numéro du 20 octobre 1793.

utilement dans la Basse Normandie pour arrêter la marche des Vendéens. Dès le 17 octobre, Pocholle et Carrier en mission dans la Manche, requéraient Sepher d'envoyer à Saint-Malo deux bataillons. Or, à ce moment, il n'y avait que deux mille sept cents hommes à Caen, et les deux représentants durent en référer au Comité de salut public [1]. Mais, quelques semaines plus tard, l'armée des Vendéens s'étant emparée de Laval [2], les troupes de Sepher [3] quittèrent Caen le 6 novembre (16 brumaire an II) et, sous la direction de Laplanche [4], se dirigèrent sur Vire et Villedieu.

Dès le 19 octobre, Barère, au nom du Comité de salut public, rappelait dans la Convention Oudot et Lindet. Le 5 brumaire

1. Lettres de Oudot et de Lindet au Comité 17 oct.-19 oct. Aulard, loc. cit., VII, 471, 506.

2. Le 4 novembre (14 brumaire an II), Laplanche prenait un arrêté aux termes duquel une armée serait organisée. La ville de Caen fournirait huit cents hommes de garde nationale qui se dirigeraient sur Falaise et Argentan. On ferait partir des éclaireurs pour Domfront, Alençon, Avranches De la Sicotière. — *Louis de Frotté et les insurrections normandes*, I, 167).

3. Sepher (Charles) avait servi de 1773 à 1777 au régiment Général dragons. Du 13 juillet au 2 septembre 1789, il est sergent dans la garde nationale de Paris, aux grenadiers du bataillon Saint-Honoré. Plus tard, il fut choisi comme chef du bataillon de la Halle au blé. Il est nommé, le 5 juillet 1793, général de brigade et va commander les troupes destinées à combattre les insurgents départementaux de l'Eure. Plus tard (le 22 juillet), au moment de conduire ses troupes dans le Calvados, il est promu au grade de général de division *provisoire* commandant en chef : l'armée prend alors le titre d'*Armée de pacification*. — Destitué injustement le 11 frimaire an II (1er décembre 1793) pour n'être pas arrivé à temps au secours de Granville, il se justifia dans un mémoire qui se trouve aux archives administratives de la guerre et démontra que les ordres qui lui avaient été donnés par Laplanche étaient seuls cause du retard apporté à sa marche. Le 22 novembre, près d'Avranches, il avait réussi à reprendre six canons et sept bœufs que les fuyards de l'armée de l'ouest avaient abandonnés, après la défaite de Pontorson. Arrivé à Rennes avec ses troupes, il fut appelé au Conseil de guerre : il s'y rendit avec les généraux Vialle et de Tilly et, à son arrivée, il reçut notification de l'arrêté de destitution pris la veille par L. Turreau, Bourbotte et Prieur (de la Marne). — A l'arrêté de destitution conservé aux archives de la guerre est jointe une dénonciation de la société des Jacobins. — Sepher, qui avait été suisse à Saint-Eustache, y est représenté comme ayant eu les relations les plus suspectes avec les aristocrates de Caen, les parents et amis de l'infâme Charlotte Corday. Or, quelques mois auparavant, Sepher avait reçu les félicitations de la même société pour son républicanisme ! Chassin. — *La Vendée patriote*, III, 315-316.

4. Voir lettre de Garnier (de Saintes) au Comité de salut public du troisième jour du deuxième mois de l'an II, réclamant des secours à tirer de l'Eure, de la Sarthe et de l'Eure-et-Loire. Aulard, VII, 610.

(26 octobre), Barère déclarait à la tribune que les mesures qui ont été prises pour que le Comité de salut public exerce sur les subsistances la même surveillance que sur les armes, l'ont porté à rappeler ce commissaire (Lindet) dans son sein [1]. Ce jour même, la Convention ordonnait le rappel de Lindet et Oudot et les remplacait par Dubarran.

Le lendemain, le Comité écrivait dans ces termes à Lindet :

« Les travaux multipliés du Comité, citoyen collègue, exigent plus que jamais que vous rentriez dans son sein. Nous vous y rappelons donc avec instance, en vous priant de partir sans délai et sans attendre celui qui doit vous remplacer. Votre collègue Oudot voudra bien demeurer à son poste jusqu'à l'arrivée de votre successeur. Salut et fraternité. Carnot, Billaud-Varenne [2]. »

Le lendemain 7 brumaire, la Convention nommait Laplanche [3] à la place de Dubarran pour remplacer Lindet. Celui-ci cependant voulait, avant de partir, achever de traiter les affaires commencées et il ne rentrait point assez vite au gré de ses collègues. Le 10 brumaire (31 octobre 1793), ils lui dépêchaient une nouvelle missive, dans laquelle, pour la première fois, le Comité de salut public emploie le tutoiement pour la correspondance :

1. Le bruit du rappel à Paris de R. Lindet avait couru dans le Calvados au commencement d'octobre. Le 4 octobre, Letual, maire de Bayeux, écrivait aux représentants pour témoigner la crainte que Lindet retournât à Paris, et réclamer un aumônier pour l'hôpital militaire. (*Registre* ou *État des lettres reçues par les représentants*, n° 38. Arch. du Calvados L. reg. 87.)

2. De la main de Billaud-Varenne. Aulard, loc. cit., VIII, 60.

3. Laplanche (Jacques-Ferdinand), ci-devant moine bénédictin, vicaire de l'évêque constitutionnel de la Nièvre en 1791, avait été élu député de ce département à la Convention le 8 septembre 1792. Il était en mission à Orléans et venait d'épouser la fille de son collègue Delagueulle de Coinces, lorsqu'il fut envoyé dans le Calvados et l'Eure. — En passant par Paris, il avait fait approuver sa conduite par la Convention le 19 octobre. Montagnard exalté, sorte d'énergumène criard mais peu dangereux, il inspira quelque terreur à Caen, organisa les levées en masse qui se débandèrent à Avranches lorsque les Vendéens apparurent, puis se rendit à Port-Malo avec Le Carpentier pour organiser un piège qu'ils voulaient tendre aux Anglais. Il dirigea la colonne à laquelle il avait donné le nom de *colonne infernale*. — Lors du 9 thermidor, il contribua au renversement de Robespierre, mais n'en fut pas moins en butte aux haines des Thermidoriens : decrété d'accusation le 22 thermidor an III, il bénéficia de l'amnistie du 4 brumaire an IV. Le 19 floréal an IX, il fut nommé juge au tribunal de Romorantin et refusa de siéger; il disparut alors de la scène politique.

Voir *La mission de Laplanche dans le Cher pour l'exécution de la levée en masse*, dans la revue *La Révolution Française* des 14 juin et 14 juillet 1895.

Il est plus instant que jamais, cher collègue, que tu reviennes parmi nous. Il y a des objets de travail de la plus haute importance que nous désirerions vivement voir sous ta direction et ta surveillance spéciale. D'ailleurs, le Comité est réduit à cinq membres par les Commissions particulières qu'il a été obligé de donner au dehors à ses membres.

Termine donc au plus tôt ce qui peut te retenir à Caen. Laplanche doit y être arrivé. Oudot pourrait rester quelques jours avec lui pour lui communiquer les renseignements utiles à sa mission.

Nous t'attendons avec le plus grand empressement : la chose publique souffrirait vraiment d'un plus long retard de ton arrivée. — Salut et fraternité. — B. Barère. C. A. Prieur, Billaud-Varenne.

Cette fois, c'était Prieur qui avait tenu la plume; mais cette lettre se croisait avec celle que R. Lindet écrivait en réponse à la première lettre du Comité de salut public, datée du 6, et qui n'était parvenue que le 9 à Caen. Lindet répondait :

Je n'attendrai pas l'arrivée de celui qui doit me remplacer. Je partirai cette nuit ou demain matin. Je vous prie cependant de trouver bon que je passe vingt-quatre heures chez moi, à dix lieues de cette ville, où je n'ai pas été depuis plus de deux ans. J'ai passé en allant d'Évreux à Lisieux à une lieue et demie de ma maison, je n'y ai pas été. Je voyageais le 22 juillet au milieu de la nuit, et il fallait me rendre au commencement du jour à Lisieux. Je ne passerai que vingt-quatre heures chez moi, parce que, dans l'état où je suis, je ne sais si je ferais ma course sans m'arrêter, et j'ai un besoin absolu de vingt-quatre heures de repos [1].

R. Lindet passa donc à Bernay, où il put embrasser sa famille, son frère et sa sœur : il n'y resta que le temps strictement mesuré qu'il s'était imparti comme repos, et courut rejoindre son poste au sein du Comité de salut public. Le surlendemain, 12 brumaire an II (2 novembre 1793), il siégeait au Comité de salut public avec Billaud, Barère, Carnot, C.-A. Prieur et Robespierre [2].

Dans cette mission, qui avait duré plus de trois mois, jamais les représentants députés dans le Calvados ne déléguèrent aucune partie de leurs pouvoirs. Il leur fallut cependant gouverner, administrer et faire la police. Lindet, tenant à conserver toute sa liberté d'allures, n'alla chez personne, ne reçut ni ne donna aucunes soirées ou fêtes; il vécut isolé et concentra toutes ses

1. Quoique R. Lindet n'ait repris séance au Comité que le 12 brumaire, nous trouvons cependant plusieurs arrêtés du Comité de salut public antérieurs à cette date et qui sont souscrits de sa signature. Tels sont deux arrêtés signés par ses collègues et lui-même aux dates des 4 brumaire (Aulard, VII, 1 et 2) et 5 brumaire (id. 20). Cette signature a dû être donnée après coup.

2. Arch. nat., AF, II, 170.

forces, toutes ses facultés dans l'objet de sa mission. Le travail était sa vie. A Caen, comme plus tard à Paris au Comité de salut public, il étonna tous ceux qui l'approchaient par une puissance de travail prodigieuse mise au service d'une intelligence nette et claire dans ses décisions les plus rapides.

Nous voulûmes, dit Lindet, remplir notre mission dans toute son étendue; nous embrassâmes toutes les parties de gouvernement, d'administration et de sûreté publique.

J'appelle sur ma tête toutes les responsabilités de nos opérations, — répondait-il hautement à ceux qui attaquaient les membres de l'ancien Comité de salut public. — Nos arrêtés, nos proclamations, nos instructions, nos lettres, nos mémoires, nos projets, notre correspondance sont notre ouvrage, *je les ai rédigés*. Mon collègue Oudot a rédigé quelques-uns de nos arrêtés concernant des destitutions et des remplacements dans le district de Pont-l'Évêque; nous n'avions que des secrétaires copistes qui cependant auraient pu mieux faire; *nous n'avions auprès de nous aucun citoyen habitué*. Personne n'eut d'influence; je ne mangeai chez personne; je ne me trouvai à aucune fête, à aucun spectacle; je ne fus que le représentant du peuple, mais je le fus dans tous les moments du jour et de la nuit; l'ivresse du pouvoir ne me surprit jamais.

Je fus sollicité, à Caen, à Bayeux, dans les assemblées du peuple, de terminer ma mission par un de ces actes éclatants dont le mérite pouvait seul me faire illusion. Je répondis aux instances du peuple que la Convention nationale ne m'avait pas délégué ses pouvoirs, qu'elle ne m'avait chargé que des fonctions dont je devais rendre compte, que dans de grands dangers mon devoir était de déployer, aux périls de ma tête, une grande autorité et des pouvoirs illimités; qu'après le retour du calme, soumis aux lois, je devais m'y confirmer et les faire exécuter; qu'un excès de zèle, trop de précipitation et un abus de pouvoir auraient des suites funestes et nous éloigneraient du but proposé. J'ajoutai que la Convention nationale n'abandonnerait pas de si grands intérêts à l'examen d'un tribunal; que le vœu que l'on manifestait serait pesé dans la balance du pouvoir suprême, soutenue et dirigée par l'humanité.

Je pris dans ma conscience l'engagement d'accomplir le vœu de ces citoyens et d'exposer mes jours plutôt que de souffrir que l'heureuse pacification de ces contrées fût souillée par des vengeances. On verra si j'ai rempli cet engagement [1].

Lindet rentra à Paris pour apprendre, à son arrivée, les dénonciations portées contre lui. Les uns lui reprochaient de n'avoir point fait désarmer les citoyens de Caen, les autres de n'avoir pas employé des *mesures énergiques* contre les fédéralistes et les aristocrates. Il s'était passé à Paris de graves évènements depuis son départ. Le Comité de salut public avait été renouvelé, Lindet ne connaissait pas tous ses nouveaux collègues. Il

1. Discours du 2 germinal, pp. 52 et 53.

employa quelques jours à lire les papiers publics, à assister aux séances de la Convention. Les orateurs tonnaient contre les fédéralistes : leur éloquence foudroyante entraînait les suffrages et imprimait à la vengeance nationale un caractère si fort, si terrible, que Lindet comprit aussitôt que ce n'était point le moment de rendre compte de sa mission, s'il voulait éviter à Caen, à l'Eure, au Calvados et à l'Orne le sort de Marseille et de Bordeaux. « Si, à ce moment, je m'étais compté pour quelque chose, a pu dire Lindet, si j'avais cédé un instant à l'amour propre, que cette faiblesse aurait coûté cher à ceux qui étaient entrés dans la confédération de l'Ouest! »

Lindet s'ensevelit dans le Comité et résolut d'y acquérir, par d'immenses travaux, la confiance et l'estime de ses collègues. Il obtint bien vite ces deux résultats : ajourner indéfiniment son rapport sur le mouvement fédéraliste de la Normandie et de la Bretagne, et se rendre indispensable par la multiplicité des travaux auxquels il pouvait seul suffire. Dès lors, assuré de son utilité au sein du Comité de salut public, il saura trouver dans sa conscience, en pleine Terreur, la fermeté nécessaire pour empêcher Fouquier Tinville de livrer à la guillotine les citoyens poursuivis à l'occasion de l'insurrection de l'Ouest.

C'est ce rôle de Lindet au Comité de salut public, c'est le tableau de sa collaboration avec Carnot dans l'organisation de la défense nationale que nous étudierons dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XII

R. Lindet, à sa rentrée dans le Comité de salut public, est chargé des subsistances, des convois militaires, de l'agriculture et du commerce. Importance de ces services, depuis la mise en pratique de la nouvelle stratégie. Approvisionnement de Paris et de la France. Commission des transports. Suppression des ministres et leur remplacement par douze grandes commissions (12 germinal-1er avril 1794). R. Lindet préside et dirige alors les trois Commissions — du commerce et des approvisionnements, — de l'agriculture, des arts et manufactures, — des transports postes et messageries. Réorganisation du commerce extérieur. Maintien de la Compagnie d'Afrique. Agences ou comptoirs de Bordeaux et de *Port libre* près Huningue. Isolement absolu de Lindet dans ses bureaux.

Lindet avait été chargé, dès son entrée au Comité de salut public, de l'approvisionnement et des subsistances [1] : il était naturel qu'il reprît ses anciennes fonctions devenues journellement plus pénibles en raison, d'une part, de la pénurie des grains causée par la mauvaise foi des cultivateurs récoltant, et de l'autre, de la consommation toujours croissante des armées dont les effectifs grossissaient chaque jour, grâce à la levée en masse. On lui donna donc d'abord la direction des commissions des arts et de l'agriculture, ainsi que celle du commerce et des approvisionnements généraux, puis, plus tard, celle des transports, postes et messageries.

Prieur (de la Côte-d'Or), parlant de [2] la répartition du travail au sein du Comité, nous dit : « Quant à moi, j'organisai le matériel, armes et munitions, j'étais en plein dans la chimie, cela me convenait à merveille. Restaient les approvisionnements et sur-

1. La Commission des subsistances se composait de Picquet et de Jouannot. Celle des transports avait pour principal membre Moreau.

2. Mémoires sur Carnot par son fils. Paris, 1861, I, 345 et suiv.

tout les convois militaires. J'avais connu Lindet en mission dans le Calvados, je le savais actif et bon administrateur ; je lui proposai de s'en charger, il accepta, et voilà notre machine montée. Elle alla parfaitement. »

« On est d'abord surpris de voir deux hommes aussi considérables, dit l'auteur des *Mémoires* sur Carnot, se donner à un service dont l'importance semble secondaire : secondaire, en effet, dans l'ancienne stratégie, mais sans compter d'immenses désordres à corriger, il fallait changer le système entier : à des masses de soldats volant d'une frontière à l'autre devaient correspondre des convois aussi rapides qu'elles-mêmes. C'était donc une organisation nouvelle à former, un personnel nouveau dont il fallait faire l'éducation. Le mérite en appartient à Lindet particulièrement *et l'on ne saurait priser trop haut le service qu'il a rendu*. Ce travail ne l'empêchait pas cependant de diriger la commission des arts et de l'agriculture, ainsi que celle du commerce et des approvisionnements généraux. Celui de ses collègues qui le secondait (Prieur de la Marne) s'occupait également des finances : les cultes même étaient dans ses attributions, mais c'étaient des hommes, dit-on, à tout embrasser et suffisant à tout. »

La division du travail avait groupé ces hommes suivant leurs affinités morales, et aussi suivant leurs ambitions personnelles. Ainsi Barère, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois étaient, pour le public, les *gens révolutionnaires*. Robespierre, Couthon et Saint-Just formaient le triumvirat des *gens de la Haute-main ;* enfin, les trois autres membres du Comité, absorbés par leur travail administratif et d'organisation méthodique et ne prenant part qu'aux discussions générales, étaient dits : les *gens d'examen, les travailleurs.*

La besogne imposée à Lindet au sein du Comité était surhumaine : pour s'y consacrer tout entier, il s'isola, du reste, dans ses bureaux situés en dehors de ceux des comités. Souvent il ne quittait son travail qu'à trois heures du matin, pour reprendre séance au Comité le matin, à neuf heures. Il produisait par lui-même une somme de travail incalculable. Plus d'un millier de pièces, rapports, projets, écrits de sa main remplissent les cartons où sont conservés, aux archives, les pièces du Comité [1]. Son principe était de ne jamais remettre au lendemain ce qui pouvait être expédié le jour même. Dans cette période

1. Arch. nat., AF * II, 47-49 — 59-61.

où l'avenir était si incertain, qui pouvait prévoir que le lendemain n'allait pas exiger l'emploi de toutes les énergies disponibles? Une exactitude méticuleuse, une surveillance de chaque instant imposée aux employés, avait fini par inculquer à chacun d'eux la méthode de travail de leur chef, dont ils admiraient la simplicité, la fermeté, l'énergie toujours rassurante au moment des dangers, et enfin l'activité féconde et laborieuse. Ses collaborateurs et employés, fiers d'une telle direction, apportaient un dévoûment absolu à leur travail, à la mission dont ils étaient chargés, et dans les situations les plus inextricables, ce concours intelligent d'un personnel dévoué et laborieux permit à Lindet de résoudre et de mener à bien les plus terribles difficultés.

Qui peut, mieux que Lindet lui-même, nous peindre la situation à sa rentrée au Comité de salut public. Écoutons-le [1] : « Quelle carrière s'ouvrit devant moi, lorsque je rentrai à Paris le 15 brumaire de l'an II (5 novembre 1793)? Les vivres étaient rares. Il était difficile de s'en procurer. Je fis assurer dans peu de jours les subsistances de cette commune (Paris). Je fis bientôt après assurer celle des armées de terre et de mer [2]. »

Il est utile de donner quelques détails sur les divers services confiés ainsi successivement à R. Lindet [3].

I

Le *Maximum* avait été établi par les lois du 4 mai et du 17 septembre : une commission des subsistances et approvisionnements avait été formée et jouissait du droit de réquisition. La Commission déterminait, — sur le vu des états établissant les quantités de grains, fourrages, bestiaux, disponibles dans chaque département —, les quantités qui devaient être fournies par les districts pour l'approvisionnement des armées, des places fortes, des grandes villes ou des régions qui manquaient de subsis-

1. R. Lindet au peuple français, ou Tableau de la Convention nationale, an IV. — Pages 10 et suiv.

2. Cf. arrêtés du Comité du salut public, 2, 3 frimaire an II. *Recueil des actes du Comité de salut public*. Aulard, VIII, pp. 618-628; — 10, 19, 20 frimaire; ces deux derniers de la main de R. Lindet, IX, 2, 276, 300; — 22 pluviôse, XI, 44.

3. Le tableau du *maximum*, établi d'après les bases formulées dans le décret du 11 brumaire, fut voté sur le rapport de Barère dans les séances des 3 et 4 ventôses (21 et 22 février 1793). Il avait été préparé par la Commission des subsistances présidée par Lindet. *Hist. parl.*, XXXII, 4 et suiv.

tances, soit par disette de récoltes, soit par suite de dévastations ou de faits de guerre. Les réquisitions étaient le seul moyen de faire subsister deux millions d'hommes employés dans tous les services, ainsi que toutes les grandes villes, — Paris principalement, — qui ne produisaient pas de blé. Chaque ville, chaque armée avait un arrondissement spécial réservé à son approvisionnement, et cet arrondissement comprenait souvent plusieurs départements limitrophes.

A la fin de l'année 1793, on consommait les blés de la récolte qui avait été abondante, mais celle des avoines, des sarrasins, des maïs et de tous les menus grains avait été au-dessous des années les plus médiocres. « Les états de situation que l'on put dresser, les états comparatifs de la récolte et des besoins de la consommation présentèrent un déficit de plus de 27 millions de quintaux [1]. » Un arrêté de la main de Lindet, daté du 11 février-23 pluviôse, stipule qu'aucun meunier ou boulanger ne pourra avoir chez lui des bluteaux, réduisant le quintal de farine au-dessous du poids de 85 livres. Il était, on le sait, défendu de faire deux sortes de pain.

Le passage des insurgés de la Vendée avait amené la dévastation et la ruine des départements de l'Orne, de la Sarthe, de la Mayenne et de dix autres districts des départements voisins. La Bretagne ne pouvait rien fournir : voilà quelle était la situation, et cependant, dit plus tard avec vérité Lindet, « nous sommes parvenus à nourrir la France [2]! »

Paris souffrait de la disette de viande : l'armée consommait plus de viande à elle seule qu'il n'en avait jamais été consommé dans toute la France. La Vendée n'envoyait plus de bœufs à Paris [3]. On ne mangeait plus de viande à Paris, ni même dans la vallée d'Auge. Il fallut choisir entre une sévère économie ou une privation totale. Le commerce des bœufs diffère essentiellement du négoce sur les autres denrées. On vend le bœuf dès qu'il est gras, et quand les pays de production sont épuisés, la nécessité force d'attendre que les bœufs maigres deviennent gras à leur tour. Lindet présenta un projet d'arrêté chargeant la Commission des approvisionnements du service de la viande

1. Discours du 2 germinal an III, p. 73.
2. Id., p. 74.
3. Cf. Discours de Legendre après le rapport de Barère (22 février-4 ventôse). Avant le soulèvement de la Vendée, 600 bœufs venaient chaque semaine à Paris, depuis Pâques jusqu'à la Saint-Jean. *Hist. parl.*, XXXII, 10.

à Paris, comme elle en était chargée pour les armées [1]. On accorda 75 bœufs à Paris par jour, 400 quintaux de porc salé, 50 quintaux de poisson salé ou sec, et 400 quintaux de beurre, et une quantité suffisante de veaux et moutons.

Isoré voulut bien se charger de faire exécuter le plan d'approvisionnement arrêté par Lindet au sein de la Commission des subsistances. Les réquisitions furent exécutées, les arrivages accélérés, et le service ne subit ni retardement, ni interruption. Plus tard, grâce à ces mesures sévères, on put porter à 110 bœufs par jour la consommation de Paris [2]. Les bouchers, restaurateurs, charcutiers ne purent s'approvisionner de bœufs, veaux et moutons dans aucun marché soit à Paris, soit ailleurs. Seule, la commune avait le droit de fournir [3].

En outre du service des subsistances pour Paris, la France entière, les armées, la Commission avait aussi la charge de l'approvisionnement, soit en pain, soit en biscuit, des ports, arsenaux et flottes de la marine [4].

Quelques districts essayèrent bien de résister aux réquisitions ou d'opposer une force d'inertie obstinée : tels furent les administrateurs de Sens, dont la mauvaise volonté nécessita l'inter-

1. Cf. arrêté du Comité de S. P. — Aulard, *Recueil*, XI, 4, 219, 331. Discours du 2 germinal, p. 87.

2. Voir le rapport d'Isoré lu à la séance de la Convention du 3 floréal, présidence de R. Lindet. *Moniteur*, XX, 286.

Un arrêté du 21 pluviôse an II (9 février 1794) avait décidé que l'administration des subsistances militaires porterait à 3,000 le nombre des bœufs qu'elle était chargée d'entretenir dans les dépôts de Melun, Neuilly et Choisy-sur-Seine, pour assurer l'approvisionnement de Paris (Aulard, *Recueil*, XI, 4). Un second, du 29 pluviôse, proroge jusqu'au 1er germinal le délai pour l'approvisionnement de Paris qui avait été fixé au 1er mars par la loi du 19 vendémiaire : il est aussi de la main de R. Lindet (XI, 219). Le 4 ventôse (XI, 331) R. Lindet assure l'achat des légumes secs et du poisson salé pour Paris. Enfin, le 8 germinal (28 mars 1794), un arrêté de la main de R. Lindet organise définitivement l'approvisionnement de Paris (XII, 232), en obligeant l'administration des subsistances militaires à créer des entrepôts ou magasins qui contiendront 12,000 quintaux de porc salé, 15,000 quintaux de poisson salé, 6,000 quintaux de beurre en motte... La distribution devait en être faite avec la plus grande économie et ne pouvait dépasser par jour 400 quintaux de porc salé, 50 quintaux de poisson salé, sec ou fumé, 400 quintaux de beurre. — Les subsistances militaires devaient entretenir continuellement 2,250 bœufs dont 75 étaient destinés chaque jour à l'approvisionnement de Paris.

3. Cf. Arrêté du 28 mars 1794. Aulard, loc. cit., XII, 231.

4. Arrêté du 21 pluviôse an II-9 février 1794. — Aulard, *Recueil*, XI, 4.

vention du Comité de salut public [1]; ceux des districts de Commercy, de Gondrecourt [2] et de Tonnerre [3]. Commercy et Gondrecourt refusaient de livrer les réquisitions nécessaires à l'approvisionnement de Metz. R. Lindet fit signer un mandat d'arrêt contre les agents nationaux de ces districts. Tonnerre n'avait pas exécuté la réquisition de 30,000 quintaux de grains accordée au département d'Auxerre : l'arrêté du 3 avril du Comité de salut public destitua les administrateurs de ce district et les mit en état d'arrestation.

Le département des Ardennes avait réclamé avec aigreur et poussé des cris de détresse, soutenant qu'il manquait de subsistances. Par son arrêté du 17 frimaire, le Comité de salut public rejeta sa réclamation, établit qu'il y avait pour trois mois de subsistances dans ce département, que, de plus, il bénéficiait d'une réquisition de 45,000 quintaux à prendre sur les départements de l'Aube et de la Marne. Un considérant de l'arrêté fait remarquer que l'on nuit autant à la tranquillité publique par des plaintes exagérées, et en dissimulant les ressources locales, qu'en négligeant de dénoncer des délits réels ou des fautes d'administrateurs [4].

La lenteur des transports paralysait encore l'approvisionnement des districts éloignés du pays de production des denrées. Les départements voisins des Pyrénées ne pouvaient attendre que les blés de Normandie ou de la Beauce leur parvinssent. Le ravitaillement se fit alors de proche en proche, et sans dommage pour les intéressés, grâce à une sage mesure inspirée par R. Lindet. « Je crus qu'il était injuste d'obliger un district à livrer une partie des grains nécessaire à la consommation et de le charger des frais de transport des grains qu'il serait obligé d'acheter ailleurs pour remplacer la quantité qu'il avait fournie, je soumis au Comité un projet de décret tendant à charger la République de tous les frais de transport au-delà de la dis-

1. Aulard, XI, 638. Arrêté du 10 mars-20 ventôse an II.

2. Voir l'arrêté du 30 mars-10 germinal (Aulard, XII, 283), mettant en demeure les administrateurs du district de Gondrecourt d'avoir à faire livrer à la commune de Toul 5,000 quintaux de blé, ceux de Commercy 5,000 quintaux, sans aucun délai.

Ce jour-là même fut pris l'arrêté ordonnant l'arrestation de Danton ; R. Lindet refusa d'y apposer sa signature comme nous le disons plus loin.

3. Arrêté du 3 avril. Aulard, XII, p. 364.

4. Cf. arrêté du 7 germinal (Aulard, XII, 261) relatif aux réquisitions faites sur le département de l'Aube en faveur de celui des Ardennes.

tance de l'arrondissement des districts. » Ce projet fut décrété le 2 germinal et les districts n'eurent plus de raison pour refuser de livrer des grains qui devaient être remplacés sans frais de transport à leur charge.

Il arrivait parfois que les représentants en mission près des armées faisaient des réquisitions sur les mêmes districts déjà frappés de réquisitions par la Commission des approvisionnements. Lindet présenta plusieurs arrêtés pour remédier à ces abus et fit décider par le Comité, que le droit de réquisition n'appartiendrait qu'à la Commission des subsistances et approvisionnements que l'on devait considérer comme l'autorité centrale [1]. Dans des cas d'urgence absolue, les députés en mission pouvaient faire une réquisition, mais à charge d'en aviser aussitôt, et le Comité de salut public, et la Commission.

Lorsque l'armée de la Moselle se rendit devant Charleroi en passant par Arlon et Dinant, le pays qu'elle traversait était ruiné : Valenciennes était au pouvoir de l'ennemi. Lindet fit tirer des farines des magasins de Paris, et ce fut Laurent [2], alors en mission à Maubeuge, qui se chargea de ce lourd service [3].

II

La difficulté de ces approvisionnements au moment de l'hiver obligea Lindet de se préoccuper des moyens de transport. Il y avait alors une administration des convois militaires, une agence des charrois et une administration des relais qui avaient remplacé les anciennes compagnies supprimées. La direction de cette partie du service appartenait au ministre de la guerre.

L'administration des relais se présenta la première et se chargea, dit Lindet, de l'approvisionnement de Maubeuge. Je reconnus dans vingt-quatre heures qu'elle n'avait aucun moyen. Je m'adressai à l'agence des charrois, qui se chargea de tous les transports et s'en acquitta avec autant

1. Discours du 2 germinal, p. 76.

2. Laurent (Claude-Hilaire), de Strasbourg, député du Bas-Rhin à la Convention, appartenait au parti de la Montagne. Il avait été en mission à l'armée du Rhin : il *épura* le département du Nord et activa le tribunal révolutionnaire. Élu aux Cinq-Cents le 26 germinal an VI, adversaire du coup d'Etat du 18 brumaire, il fut exclu du Corps législatif par l'arrêté du lendemain. Il mourut à Strasbourg en 1804.

3. Discours du 2 germinal, p. 77.

d'intelligence que d'activité [1]. Cela me donna lieu de fixer l'attention du Comité sur les transports qui allaient *devenir une partie essentielle du gouvernement*..... Il fallait assurer le service de l'artillerie, des équipages, des convois, des hôpitaux pour douze cent mille hommes divisés en onze armées. Il fallait pourvoir à la circulation et au transport dans l'intérieur pour les usines, les ateliers d'artillerie et de fabrication d'armes, le service, les constructions de la marine, la fabrication, la distribution des effets d'habillement et de campement, pour le versement et la distribution des subsistances soit pour les armées de terre et de mer, soit pour les communes.

Pour remplir un programme aussi vaste, il fallait que tous les moyens, que tous les instruments soient dans une activité continuelle, qu'ils passassent d'un service à l'autre; il fallait que tous les services se secourussent, se secondassent, ne connussent aucune ligne de démarcation qui laissât les uns dans l'inaction, tandis que d'autres n'auraient pu suffire aux besoins, il fallait les réunir sous la même direction et la même autorité.

Le 11 février 1794 (23 pluviôse), un arrêté du Comité avait décidé, qu'indépendamment de la Commission des subsistances et approvisionnements, de celle des armes et poudres et de celle de l'envoi des lois, seraient créées les commissions suivantes : 1° celle de l'habillement et de l'équipement; — 2° des charrois, convois et relais militaires; — 3° des secours publics et des hospices civils et militaires; — 4° de l'éducation et de l'instruction publiques, et que les deux commissions de l'habillement et de l'équipement, des charrois, convois et relais militaires seraient organisées sans délai comme les plus urgentes [2]. Ces commissions furent dirigées et présidées par R. Lindet. Le 16 ventôse (6 mars), la Convention rendait un décret pour établir cette Commission de transports, et le 25 (15 mars) le Comité de salut public prenait un arrêté, — écrit en entier de la main de Lindet, — ordonnant que, vu l'insuffisance du nombre de huit administrateurs dans la Commission des transports, il serait créé onze divisions pour partager le service [3] et

1. Id., p. 79.
2. *Recueil des actes du Comité de salut public*, XI, 63.
3. *Id.*, XI, 713. — Onze divisions : 1° armée du Nord et celle des Ardennes; 2° armée du Rhin et celle de la Moselle; 3° armée du Var et celle des Alpes; 4° armée des Pyrénées orientales et occidentales; 5° armées de l'intérieur, des côtes de la Rochelle, de Brest et de la Manche; 6° surveillance des dépôts dans l'intérieur, infirmeries, service de la comptabilité de Paris; 7° achats de chevaux, mulets, draps, toiles, coutils, grains, fers, matières et approvisionnements pour le service; 8° confection de voitures, caisses, forges et harnais; 9° transports et convois dans l'intérieur jusqu'à destination et transports par canaux et rivières; 10° comptabilité de toutes les

fixait le nombre des employés dans chaque division. Le 17 mars, les administrateurs étaient nommés au complet dans la Commission [1]. Le 20 mars, un arrêté écrit par Lindet réglementait les heures de bureau des employés de cette Commission, un autre arrêté du 22 (2 germinal) assurait le service des agents de réquisition. Enfin, le 24, par un autre arrêté, le Comité installait la Commission des transports militaires, rue du Montholon, 44, dans la maison de la citoyenne Duplessis émigrée.

L'intérêt suprême de la défense nationale exigeait, en effet, le rapide approvisionnement de l'armée du Nord. Le 24 mars (4 germinal), sur la demande de la Commission des transports militaires et le rapport de Lindet, le Comité de salut public, vu la suppression des régies et administrations supprimées, autorise la Commission à traiter de gré à gré, pour trois mois, à titre de loyer de 4,000 voitures à compter du 1er floréal, et pour le cas où elle ne trouverait pas à l'amiable les chevaux et voitures nécessaires, elle demeurait autorisée à avoir recours aux réquisitions et à les étendre aux départements de l'Oise, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir, Eure, Aube, Seine-Inférieure, Loiret, Yonne, Côte-d'Or, Nièvre, Cher et Indre. Les marchés amiables n'ayant pu réussir à fournir le nécessaire, des réquisitions furent effectuées, notamment en Normandie pour les chevaux et voitures; et ces voitures transportèrent à Amiens et à Arras les grains et fourrages destinés au ravitaillement de Maubeuge. Cette ville devait être, suivant l'arrêté du Comité du 1er mars, approvisionnée de 40,000 sacs de farine. Dès le 6 mars, Lindet, par un arrêté écrit de sa main, chargeait l'administration militaire, d'approvisionner les places du Nord et notamment Maubeuge [2].

Lindet fit aussi décider et exécuter la construction de 12,000 caissons et de 12,000 attelages. Un décret du 9 prairial an II assura la remonte de la cavalerie, en ordonnant la levée sur le territoire du vingt-cinquième des chevaux et du douzième des mulets. La levée s'en fit par les municipalités des chefs-lieux de canton, accompagnées de commissaires choisis par les

parties; 11° sera le poste d'un administrateur chargé d'être présent journellement à l'administration pour recevoir les ordres, les transmettre, répondre au public, etc.

1. Aulard, Recueil XII, 18.

2. Arrêté du 1er mars, de la main de Lindet (Aulard, XI, 476). Cet arrêté ordonne que les voitures qui ne seraient pas employées au transport des farines le seraient à celui des fourrages.

municipalités des communes. Elle fut surveillée par les directoires de district et accélérée par les agents de la Commission. On obtint ainsi 54,000 chevaux ou mulets. Vingt-cinq agents, sous le nom de *Commissaires,* avaient assuré l'exécution de ce décret.

Comme on le voit, il avait fallu souvent, pour les charrois, procéder par la voie des réquisitions. Un arrêté proposé par Lindet décida que les charretiers ne pourraient être envoyés à plus de dix lieues de leur domicile; un autre fixa le montant du salaire des charretiers et le prix de location des chevaux et voitures [1].

Au moment où la campagne allait se décider dans la région de Charleroi, il fut nécessaire de faire transporter avec une rapidité inaccoutumée de l'artillerie, des vivres et des munitions. La Commission n'avait plus de moyens. Lindet eut recours à Paris, et, malgré l'opposition de Robespierre, vers le 12 messidor, on réquisitionna les chevaux et voitures des Parisiens qui allèrent avec succès, d'ailleurs, ravitailler l'armée de Sambre et Meuse [2].

Choudieu, dans ses *Mémoires,* parlant de l'organisation et de l'approvisionnement de nos armées en l'an II, s'exprime ainsi [3] :

> Carnot l'aîné et Robert Lindet : — je réunis également ces deux personnages du Comité de salut public parce qu'ils ont eu *une part à peu près égale au succès de nos armées,* le premier en dirigeant tous les plans de campagne, le second, en administrant avec une rare intelligence tout ce qui concernait les subsistances, sans lesquelles il n'y a point d'armée. — Je ne dirai rien de Carnot en ce moment, parce que sa réputation est européenne et que je n'y pourrais rien ajouter, mais les services de Robert Lindet ne sont pas moins réels et d'une *égale importance.* Il faut, pour pouvoir apprécier les obstacles qu'il a eu à surmonter, avoir été témoin des soins qu'il a pris pour faire parvenir à Lille et même jusqu'à Maubeuge des vivres et des fourrages qui ne pouvaient être expédiés que par terre et sur des charrettes, au milieu de l'hiver, et par des chemins presque impraticables, parce qu'ils avaient été en quelque sorte labourés par les passages continuels de la grosse artillerie. *Ce sont là des services qui ne sont pas toujours assez appréciés, et que j'ai pu juger sur les lieux.*

Choudieu ne fait que rendre justice à R. Lindet, en le mettant sur le même rang que Carnot dans la reconnaissance due aux

1. Arrêté du Comité de salut public, Aulard, XI, p. 40.
2. Discours du 2 germinal, p. 83.
3. *Mémoires de Choudieu,* publiés par Victor Barracand. Paris, 1897, p. 238.

organisateurs de nos victoires républicaines de l'an II. Il revient encore sur le même sujet, dans une autre partie de ses *Mémoires* [1] :

N'est-ce pas à Robert Lindet que l'on doit en grande partie les brillants succès de nos armées? — Car le courage ne suffit pas, et le plus grand obstacle que puisse éprouver une armée qui entre en campagne est le manque de subsistances. N'est-ce pas lui qui conçut le projet gigantesque de faire parvenir par terre des fourrages à l'armée du Nord du fond de la Normandie jusqu'à Lille et Maubeuge? Il faut avoir été témoin de cette opération pour en apprécier les difficultés.

Choudieu peut parler ainsi. Il était commissaire à l'armée du Nord dans cette mémorable campagne qui se termina par la victoire de Fleurus.

III

Quand Lindet rentra du Calvados, il n'y avait plus d'administration d'habillement pour les troupes : les administrateurs étaient en prison depuis trois mois. Ce service dépendait du ministre de la guerre. Il signala cette situation à Carnot et à ses collègues. « Carnot, dit Lindet, fut d'avis de charger le district de faire confectionner l'habillement et l'équipement d'un bataillon d'infanterie et d'un escadron de cavalerie [2]. » Ce fut encore Lindet qui rédigea les arrêtés et les instructions nécessaires pour faire exécuter ce plan, prévenir le désordre, la confusion des déplacements, les voyages des commissaires, les fausses démarches, et pour avertir chaque district de n'employer que les matières qu'il pouvait avoir à sa disposition. « Il fallait encore une administration centrale qui fût chargée du rassemblement, de la distribution, des envois, de l'entretien, de la réparation des confections que l'on ne pouvait commander aux districts, des effets de campement. Le Comité sentit la nécessité d'organiser un *Conseil exécutif.* »

Ce fut l'entreprise la plus hardie qui ait peut-être jamais été tentée. Comment quelques hommes pouvaient-ils embrasser la pensée de culbuter tout un ministère, de tout changer, de tout distribuer au milieu des dangers extérieurs, du péril de la guerre

1. *Id.*, p. 324.
2. Voir le long arrêté écrit de la main de Lindet et daté du 19 pluviôse. Aulard, *Rec.*, X, 747. Voir aussi les arrêtés du 25 frimaire, id., IX, 413 et 414.

civile, auxquels ils avaient à faire face! Le 12 germinal, le plan rédigé par Carnot de la suppression de l'ancien corps exécutif fut voté par la Convention. Les divers ministères disparurent et furent remplacés par douze grandes commissions. Voici dans la nouvelle organisation, la direction des services qui revint à Lindet.

La *Commission des transports,* à laquelle on avait attaché les relais, les postes et les messageries, afin que tous les services civils et militaires se secondassent et concourussent au même but, *la commission d'agriculture et des arts, — la commission du commerce et des approvisionnements,* à laquelle on attacha l'administration des *subsistances militaires,* et l'*administration de l'habillement* qu'on détacha du département de la guerre, furent confiés à ma surveillance [1]. Ce poids, sous lequel je succombais, fut encore aggravé par les relations nécessaires que je dus entretenir avec la commission des armes pour faire rendre au commerce et à l'agriculture les matières qu'elle absorbait, lui procurer celles qui lui étaient nécessaires, avec la commission des relations extérieures pour le commerce avec l'étranger, avec la commission de marine pour tout ce qui concernait la partie matérielle. Je n'eus pas des relations moins étendues avec la commission des revenus nationaux, sur plusieurs parties d'administration.

Ainsi réorganisée, l'administration des subsistances, des charrois et du ravitaillement, acquit sous l'impulsion de Lindet une activité nouvelle. « Carnot, dit Lindet, me communiquait les mouvements des armées, les besoins des troupes : je transmettais les ordres du Comité aux diverses commissions, j'envoyais des plans, des moyens d'exécution, j'indiquais les ressources; et chaque nuit, je me faisais rendre compte des opérations du

1. Art. 7 du décret. La commission d'agriculture, arts et manufactures sera chargée de tout ce qui concerne l'économie rurale, les dessèchements et défrichements, l'éducation des animaux domestiques, les écoles vétérinaires, les arts mécaniques, les usines, les filatures et de tout ce qui tient à l'industrie manufacturière.

Art. 8. La commission du commerce et des approvisionnements sera chargée de la circulation intérieure des subsistances et denrées de toute espèce, des importations et exportations;

De la formation des greniers d'abondance et magasins de tout genre;

De la subsistance des armées et de leurs fournitures en effets d'habillement, d'équipement, casernement et campement.

Elle exercera seule le droit de préhension, sous la surveillance du Comité de salut public.

Art. 11. La commission des transports, postes et messageries, sera chargée de tout ce qui concerne le roulage, la poste aux chevaux, la poste aux lettres, les remontes, les charrois, convois et relais militaires de tout genre.

jour, et je concertais avec les commissions les travaux et les opérations du lendemain [1]. »

Cette régularisation méthodique et quasi scientifique des réquisitions permit à Lindet de débarrasser le gouvernement d'une institution dont il n'avait jamais cessé de redouter les effets pour la consolidation de la République. Je veux parler de *l'Armée révolutionnaire.*

Pendant mon absence, — nous dit Lindet — on avait cru qu'il serait impossible de se procurer, par des moyens de gouvernement et d'administration, les ressources nécessaires pour soutenir l'effort prodigieux que la nation faisait pour combattre toutes les puissances de l'Europe. On avait pensé qu'il n'y avait qu'une armée révolutionnaire qui pût procurer, pour les villes et pour les armées, les subsistances, les denrées, les matières, les effets d'habillement, de campement, et les moyens de transport [2]. La Convention, qui ne s'était pas encore privée de soixante-treize de ses membres, l'avait décrétée. La France allait devenir un gouvernement militaire semblable à celui de Gengis et de Tamerlan. Une armée révolutionnaire allait parcourir tout l'intérieur, vider les magasins et les greniers, distribuer les subsistances et les approvisionnements aux armées, aux principales places de la République.

La France ainsi gouvernée aurait encore été redoutable à ses ennemis. Ses armées bien entretenues auraient triomphé sur les frontières, tandis que l'intérieur n'aurait plus offert à l'œil épouvanté qu'un vaste désert et quelques volcans.

Je me crus chargé de délivrer la France de ce fléau, de l'affranchir des horreurs d'un gouvernement militaire et de substituer les principes et les moyens d'administration à l'usage de la force et de la violence : je répondis de tous les services sous la condition que l'armée révolutionnaire ne serait pas employée à cette destination.

Le gouvernement conserva cette armée toujours prête à me remplacer, si je me retirais ou si je ne pouvais remplir les engagements que j'avais pris.

1. Discours du 2 germinal, p. 86. — Les registres cotés aux Archives nationales AF* 105, 119 contiennent la *copie* par ordre chronologique des arrêtés du Comité de salut public sur le commerce, les approvisionnements, les exportations, les transports militaires, les postes et les messageries à partir de janvier 1794. En y joignant les n°s 226 et 227, on pourra se rendre compte de l'immensité des travaux de R. Lindet, dans ces matières spéciales confiées à sa direction. — Voir aussi le rapport concernant les subsistances, (ventôse an II février-mars 1794) dans le carton AF, II. 9. Guerre (3e dossier) 49.

2. On avait dû, dans certains cas, employer des détachements de l'armée révolutionnaire pour veiller à la sûreté et la sécurité des convois de subsistances. Un arrêté du Comité de salut public en date du 13 février (Aulard, *Recueil*, XI, 113) avait envoyé un détachement de cent hommes de cette armée pour vaincre la résistance des charretiers et bateliers qui retardaient l'arrivée de quarante bateaux de bois de chauffage restés en détresse à Conflans.

La Convention licencia son armée lorsqu'elle eut vu tous les services assurés par des moyens d'administration.

L'événement que je retrace ici est sans doute le plus important de la Révolution. Il n'en est point qui ait eu plus d'influence sur les destinées de la République et sur la liberté et l'indépendance de la nation.

L'armée révolutionnaire fut licenciée par décret du 27 germinal an II (27 mars 1794), sur le rapport de Barère.

IV

Cependant Lindet s'aperçut bien vite au sein de la commission des subsistances que nos ressources territoriales étaient insuffisantes pour nourrir et entretenir nos armées et notre population civile. Seul, le commerce pouvait suppléer au déficit; mais la défiance était partout : le négoce semblait avoir disparu, le commerçant dissimulait ses capitaux et essayait de *neutraliser* sa fortune. Il fallait d'abord empêcher les corps administratifs et les municipalités d'acheter des subsistances en pays étranger et d'y établir ainsi une concurrence défavorable aux agents chargés d'approvisionner pour le compte de l'État. Seule la commission des approvisionnements occupée du plan général devait effectuer ces opérations. Un arrêté du 18 novembre 1793, écrit de la main de R. Lindet, défendit aux corps administratifs et aux municipalités de faire aucun achat de subsistances en pays étranger, et de faire partir aucun navire français pour le Nord et les États-Unis d'Amérique. La même défense fut imposée aux représentants du peuple députés dans les départements. R. Lindet s'occupa alors d'entrer en relations avec les principaux négociants du nord pour les engager à reprendre leurs négociations avec les Français [1]. Afin de s'attirer les bonnes grâces des États-Unis et de nous attacher des négociants en grains, il fit lever l'embargo mis par Tallien sur les vaisseaux américains dans le port de Bordeaux. Les vaisseaux de cette nation vinrent, depuis lors, régulièrement fréquenter nos ports [2]. Des agents furent accrédités en Amérique, à Gênes [3], pour l'achat des grains : la compagnie d'Afrique fut conservée par

1. Discours du 2 germinal, p. 89.
2. Id., p. 92.
3. Arrêtés du Comité de salut public, du 19 frimaire an II (de la main de R. Lindet). Aulard, *Recueil*, IX, 227; du 19 pluviôse-7 février; Aulard, XI, 751.

l'État « sans changement, sans altération, comme une manufacture passe des mains du possesseur dans celles de son fils ou de son héritier [1] ». On rendit aux villes Hanséatiques le privilège de leur neutralité, de manière à revivifier le commerce d'importation.

Un décret du 10 frimaire an II avait prohibé l'exportation de toute marchandise, sans une autorisation expresse du Conseil exécutif provisoire, signée individuellement par les membres du Conseil et approuvée par le Comité de salut public. En plus, les Comités de salut public et de sûreté générale avaient requis les commerçants français de déclarer tous les fonds qu'ils avaient en pays étranger, de les déposer à la trésorerie nationale qui leur en rembourserait la valeur sur le pied du change ordinaire.

Afin d'encourager l'agriculture, de donner de l'activité aux manufactures, le Comité de salut public voulut presser l'exportation des marchandises surabondantes et forcer le commerce, par une réquisition, à mettre tous ses ressorts en mouvement dans l'intérêt général. Les marchandises fabriquées dans la République et qui n'étaient pas de première nécessité [2] pour les armées et les citoyens, jouirent d'une libre exportation, à la condition de l'acquit à caution et de l'obligation de fournir, dans les huit mois, les deux tiers de la valeur exportée, en traites sur l'étranger. Les traites ainsi remises étaient acquittées : sur Gênes quarante jours après l'échéance, sur Amsterdam vingt jours après, sur Hambourg quinze jours après, sur Londres trente jours après. Le commerce de Bordeaux, habitué à faire des exportations, fut requis en masse, aux termes de l'arrêté du 13 mars 1794 [3], de fournir 20 millions de francs de traites sur l'étranger à raison d'un tiers pour chacun des trois mois qui suivraient l'arrêté; Nantes, 10 millions; Marseille, 15 millions; Cette et Montpellier, trente cargaisons de vin à la charge de remettre, dans trois mois, le montant de la vente en valeurs sur l'étranger, en lettres de change au pair. Le même jour, le commerce de Bordeaux, qui avait souscrit 100,000 boisseaux de blé en faveur de la République, était autorisé à exporter 3,000 tonnes de diverses marchandises, dont 2/6 en eaux-de-vie, 3/6 en vins fins, 1/6 en articles de luxe. Comme ces 30,000 tonneaux de marchandises

1. Discours du 2 germinal, p. 93. — Arrêté du Comité de salut public du 11 mars-21 ventôse, Aulard, XII, 638. — Voir aussi arrêté du 19 pluviôse.

2. Un arrêté du 23 mars (3 germinal) exécutant le décret du 21 ventôse fixa la liste des objets de première nécessité.

3. Aulard, *Recueil*, XI, 670.

pouvaient fournir près de 4 millions et que l'achat du blé n'en coûterait que deux, la différence devait être employée par les négociants bordelais en achat de marchandises de première nécessité [1].

Cette mesure fut vivement critiquée, et l'exécution en fut suivie d'une manière fort inégale et avec beaucoup de partialité. Voici ce que dit Lindet, pour la justifier : « Vous n'aviez pas douté de votre droit de mettre en réquisition 12 millions d'hommes exposés chaque jour à perdre la vie pour combattre vos ennemis; j'ai cru que, pour les mêmes raisons et même pour de plus puissants motifs, on avait le droit de mettre en réquisition les effets sur l'étranger pour nous procurer des subsistances et des matières qui nous étaient indispensablement nécessaires pour habiller, nourrir, armer et conserver ces 12 millions de citoyens que vous envoyiez affronter les dangers et cimenter votre liberté de leur sang! — Vous n'aviez pas d'autres moyens de faire des paiements à l'étranger [2]! »

L'exécution de cette mesure augmenta dans une proportion considérable le travail imposé à la Commission du commerce et à Lindet. Ouvrons, par exemple, l'un des registres servant à l'enregistrement des actes du Comité de salut public (AF II, 61) : à la date du 24 prairial, dix arrêtés figurent comme présentés par Lindet; le lendemain il en fait prendre neuf. Dans certains cas, comme lorsqu'il s'agit d'une exportation de cocardes à l'Ile de France (30 prairial), l'expéditeur est déchargé de l'obligation de fournir des traites sur l'étranger pour le montant de la marchandise, à charge par lui d'en assurer la destination par acquit à caution. Lindet a de plus la mission d'assurer la fabrication par l'industrie, des objets nécessaires à l'équipement de nos troupes, (tels les cuirs à Pont-Audemer et à Troyes, 12 germinal et 21 pluviôse an II [3]), — le maintien dans leurs foyers des cultivateurs, des négociants, des industriels nécessaires à l'exploitation de leurs terres ou à la marche des fabriques d'objets de première nécessité, — la direction des approvisionnements en cuivres, chanvres et bois pour la marine [4]. « Il

1. Arrêté du 13 mars; Aulard, XI, 672.
2. Discours du 2 germinal, p. 97.
3. Aulard, *Rec.*, XII, 322, et XI, 8.
4. Aux termes d'un arrêté du 22 germinal, signé de Lindet seul, il fut commandé 54,000 couvertures pour la marine, 54,000 pour l'habillement.

fallait, a-t-il pu dire [1], sauver le commerce en justifiant qu'il pouvait sauver la France, tandis que Bourdon (de l'Oise) et tous les membres des Comités tonnaient contre le *négotiantisme* et le *fédéralisme* et que leurs discours étaient accueillis par les plus vifs applaudissements! »

Une agence de trois membres, chargée de renseigner la Commission des subsistances et les représentants du peuple sur le commerce de Bordeaux et les opérations qui s'y faisaient, en exécution de la loi du 23 ventôse, avait été installée dans cette ville [2]. C'est elle qui dressa l'état des marchandises chargées sur les navires américains, au moment où l'embargo fut mis sur ces navires par Tallien, alors en mission à Bordeaux. Une autre agence ou comptoir avait aussi été installée par R. Lindet à Bourg-libre (Saint-Louis, près d'Huningue), et ses membres étaient chargés de faire des achats de grains, bestiaux, matières premières en Allemagne, en Suisse et en Italie [3]. R. Lindet avait aussi accrédité des agents en Amérique, en Italie, à Copenhague, pour acheter au moment opportun des marchandises de première nécessité et entretenir des relations commerciales avec les négociants de ces contrées [4]. L'Amérique nous approvisionna surtout de grains par l'intermédiaire de ces agents. R. Lindet faisait passer en temps utile les sommes nécessaires pour payer leurs achats en monnaie métallique. C'est ainsi qu'en Suisse, il fit acheter du cuivre pour la marine et deux mille paires de souliers pour nos soldats [5]. Ces agents lui servirent aussi pour faire parvenir aux prisonniers de guerre les secours que leur envoyait leur famille et les vêtements militaires dont ils manquaient [6].

Ces détails, un peu longs peut-être, étaient nécessaires pour montrer l'immensité de la tâche journalière à laquelle R. Lindet put faire face, depuis sa rentrée du Calvados jusqu'au 15 vendémiaire de l'an III. Il ne se laissa distraire de cette besogne

1. *Robert Lindet au peuple français*, ou Tableau de la Convention nationale, p. 18.

2. Arrêté de la main de R. Lindet, 31 mars-11 germinal. Aulard, *Rec.*, XII, 300.

3. Arrêté du 28 février 1794 (de la main de R. Lindet). Aulard, *Rec.*, XI, 449.

4. A Copenhague, l'agent, nommé Vernissac, touchait 18 liv. par jour. Arrêté de la main de R. Lindet. Aulard, XI, 506.

5. Arrêté du 14 février 94, XI, 143.

6. Arrêté du 11 février 1794 (de la main de R. Lindet). Aulard, *Rec.*, XI, 65.

absorbante par aucun plaisir mondain ni par aucune fréquentation des hommes en faveur. Il vivait absolument isolé, travaillait dans un local éloigné des salles où se tenaient les délibérations des comités [1], ne fréquentait aucun cercle ou club et ne se fit affilier à aucune société populaire, pas même aux Jacobins.

Il fut, pendant l'an II, le grand intendant de la France civile et des armées. Il consacrait tout son temps à ses travaux, paraissant presque étranger aux factions qui s'agitaient autour de lui. Et cependant, les rivalités personnelles, le patriotisme exaspéré des masses avaient insensiblement poussé la Convention dans la voie de la Terreur. La tribune retentissait de cris de vengeance, d'appel aux poursuites contre les fédéralistes, les Hébertistes, les royalistes. Les députés en mission, surpris trop souvent dans leur bonne foi par des haines locales, cédant à des animosités particulières qui se cachaient sous le voile de l'intérêt public, lançaient parfois des mandats d'arrestation contre des innocents. Au milieu de ses travaux absorbants, R. Lindet fut tout à coup obligé de sortir de sa retraite pour intervenir en faveur de la municipalité de Conches, poursuivie à tort, comme fédéraliste, devant le tribunal révolutionnaire. C'est là un des faits les plus honorables de sa carrière politique et comme le couronnement de sa mission pacificatrice dans l'Ouest. Nous devons lui consacrer quelques développements.

1. Un arrêté du 19 frimaire an II (Aulard, *Recueil*, IX, 276), avait mis à la disposition de la Commission du commerce et des subsistances la maison Toulouse.

CHAPITRE XIII

Les municipaux de Conches devant le tribunal révolutionnaire. Lindet intervient en leur faveur (5 janvier 1794-16 nivôse an II). Il obtient d'abord une remise au lendemain, et avec l'assentiment de la majorité des membres du Comité de salut public, il donne à Fouquier-Tinville, l'ordre de surseoir à toute poursuite pour fédéralisme. Delacroix attaque vivement Lindet à cette occasion, dans la séance de la Convention du 19 pluviôse. Attitude impassible de Lindet. Ses explications. Intervention de Danton. R. Lindet obtient un décret déclarant qu'aucune poursuite pour fédéralisme ne pourra avoir lieu avant que la Convention ait reçu un rapport général concerté entre Lindet et les autres représentants commissaires. Les accusés pour cause de fédéralisme sont ainsi sauvés. R. Lindet refuse de signer l'arrestation de Danton et de Delacroix, et fait prévenir Danton.

A la fin du mois d'août 1793, la Convention avait, — nous l'avons dit précédemment, — envoyé Delacroix (d'Eure-et-Loir), Legendre (de Paris) et Louchet (de l'Aveyron) en mission dans la Seine-Inférieure et l'Eure pour réorganiser les administrations, et notamment celles de l'Eure que R. Lindet et Du Roy n'avaient pu constituer avant leur départ pour le Calvados. Ces commissaires n'arrivèrent que le 18 novembre à Évreux, non point pour y terminer l'œuvre d'apaisement et de pacification inaugurée par Lindet, mais pour y raviver l'esprit révolutionnaire. Ils commencèrent par fondre en un seul les deux conseils de surveillance nommés au mois de septembre précédent, et mirent à la tête du nouveau Comité reconstitué Hullot, ami de Delacroix. On procéda alors à l'arrestation, pour cause de fédéralisme, de la municipalité en fonctions lors de l'insurrection de juin précédent, et de quelques fonctionnaires qui avaient participé au mouvement [1]. Un nouveau conseil municipal fut

1. C'étaient : Letellier, maire, ami intime de Buzot; Hauvel, Gardembas, Rigault, juges à Évreux; Legendre, juge à Louviers; Ménard, ingénieur des ponts et chaussées; Talibon, huissier; Gautier, Chouard, Cherchin, Pain, le rédacteur du *Bulletin*, et Girard.

installé, et les représentants placèrent à sa tête, avec le titre de maire, le vice-président du conseil de surveillance, Leroy, dit Brisorgueil.

Après Évreux, ce fut le tour de Conches. La municipalité, quoique, au fond du cœur de tendances royalistes, ne s'était point compromise dans le mouvement insurrectionnel de l'Eure; mais elle était en lutte avec une société populaire dite les *Amis de la Montagne,* que dirigeaient deux abbés sans culottes. L'un Raymond, ex-curé de Folleville, actuellement révolutionnaire exalté, et qui pourtant, avait refusé le serment et publié une brochure contre la constitution civile du clergé ; l'autre nommé Forquet, dit Damalix, curé de Portes près Conches, était commissaire du pouvoir exécutif dans le canton. L'un et l'autre combattaient, de toutes leurs forces, la municipalité qui était soutenue par une autre société populaire dite des *Sans Culottes.*

Le 28 novembre, Delacroix, Legendre et Louchet, excités par Hullot, arrivèrent à Conches et se transportèrent à l'hôtel de ville pour s'y faire représenter le registre des délibérations du Conseil général. Ils y trouvèrent la copie d'une adresse que le Conseil avait votée au Roi à la suite des événements du 20 juin. Cette adresse, tout empreinte de sentiments royalistes, disait « que les républicains étaient les pires ennemis de la France, que Louis XVI était le meilleur des rois et qu'il fallait défendre énergiquement la monarchie contre les attentats d'une secte impie prête à consommer tous les crimes ! »

C'était « un style d'esclave », dirent les représentants. En vain les municipaux firent-ils observer que ces sentiments s'expliquaient par la date à laquelle l'adresse avait été rédigée, ils ne furent point entendus. On leur reprocha aussi d'avoir laissé enlever, la veille de l'affaire de *Brécourt,* par les troupes de Puisaye, les boulets que le ministre de la guerre venait de faire fondre dans la fonderie de Vaugoins. Le maire protesta et dit qu'il avait fait, au contraire, tout ce qui était possible pour s'opposer à cet enlèvement. Il n'en fut pas moins mis en état d'arrestation ainsi que ses collègues et enfermé, avec eux, à la prison d'Évreux où ils couchèrent le 30 novembre.

Sur la demande des représentants Delacroix, Legendre et Louchet, Fouquier Tinville commença le procès de ces municipaux. Ceux-ci, de leur côté, ne s'abandonnèrent pas. Un nommé François Savarre, allié de M. Nouvel, maire de Conches, ancien clerc de procureur, s'était établi défenseur officieux

près le tribunal révolutionnaire à Paris, et grâce à ses relations de parenté, il se chargea de la défense des inculpés.

Il commença par remettre au Comité de sûreté générale, le 17 décembre 1793, un mémoire dans lequel il discutait et réfutait les imputations de fédéralisme portées contre les accusés, et, prenant à son tour l'offensive, il ne craignit pas d'attaquer la ligne de conduite suivie dans l'Eure par les trois représentants :

Envoyés dans le département de l'Eure pour y régénérer les autorités, les délégués de la Convention, disait le mémoire, ont intentionnellement tenu à l'écart toutes les personnes qui pouvaient leur fournir des renseignements sincères, et se sont cantonnés, pour s'éclairer, dans ce qu'il y a de plus impur et de plus taré dans le pays. Les arrestations qu'ils avaient ordonnées, loin de leur avoir été dictées par le souci de l'intérêt général, entraient, au contraire, comme pièce principale, dans un plan machiavélique de conspiration pour faire détester la République.....

C'était la mise en accusation de Delacroix et de ses deux collègues que Savarre formulait ainsi avec plus d'audace que de prudence. Il ne craignait pas d'attaquer en face ceux qui venaient détruire l'œuvre de pacification commencée par Lindet. Delacroix, on le verra bientôt, devait relever la provocation et aggraver encore la situation des accusés. Savarre alla plus loin pourtant. Ayant appris que l'abbé Raymond et le commandant de la garde nationale de Conches venaient d'arriver à Paris, il provoqua, le 28 décembre, un ordre de sa propre section pour les faire arrêter, et le mandat fut exécuté d'urgence. A cette nouvelle, la *Société des amis de la Montagne* de Conches délégua deux nouveaux membres à Paris pour réclamer l'élargissement de ses premiers députés, et ceux-ci ne crurent mieux faire que de venir trouver Lindet pour les intéresser à leur cause.

Ils n'eurent point à se louer de la réception qui leur fut faite, et ils s'en plaignirent dans des termes qui sont un des meilleurs témoignages de la fermeté de la conduite de Lindet :

Ce représentant, que nous avons trouvé prévenu contre nous, écrivaient-ils, sans vouloir seulement nous entendre, sans nous permettre de nous expliquer sur l'objet de notre mission, sur les intentions patriotiques et républicaines de la société qui nous envoyait, nous a traités comme les plus cruels ennemis de la patrie, comme des monstres altérés de sang qui n'avaient d'autre objet que de rallumer dans dix départements à la fois le feu de la guerre civile qu'il était parvenu à éteindre par les seuls moyens de la prudence et de la sagesse, et dont il s'occupait encore sans relâche, d'étouffer, par les mêmes moyens, jusqu'à la dernière étincelle. Étonnés et révoltés d'une inculpation si inattendue, il nous était facile de la détruire. Mais on nous imposait le silence humiliant du coupable, on nous ordon-

nait de retourner sans bruit dans notre commune. Nous avons dû nous retirer.

Il était facile de voir que Lindet prenait fait et cause pour les accusés et voulait arrêter, dès le début, toutes les poursuites pour cause de fédéralisme. Il sentait bien que, si un seul accusé était condamné, c'en était fait de tous les autres, et qu'après Conches, le tour viendrait pour Évreux, Caen, Lisieux. C'était le commencement d'exécutions sanglantes motivées par le fédéralisme et qui pouvaient remettre en question le sort des provinces pacifiées. C'était l'anéantissement de son œuvre. Un autre motif encore, tout personnel à Lindet cependant, stimulait sa conscience d'honnête homme. Persuadé que les poursuites pour cause de fédéralisme n'aboutiraient pas, il avait fait secrètement passer à M. de Fougy, l'ancien procureur de la commune de Conches, l'avis de se constituer prisonnier et de rejoindre ses collègues déjà incarcérés. M. de Fougy avait obéi à l'invitation, et quelques jours après, le 4 janvier 1794 (15 nivôse an II), à huit heures du matin, les municipaux de Conches recevaient notification de leur acte d'accusation avec citation à comparaître le lendemain devant le tribunal révolutionnaire [1]. Or, si M. de Fougy était condamné, ne dirait-on pas que Lindet, par un acte abominable d'hypocrisie, lui avait tendu un piège pour le faire périr ? Cette pensée exaspérait de douleur l'âme loyale de Lindet [2]. Au Comité de salut public, il ignora jusqu'au dernier moment la délivrance de l'assignation, mais quand il reçut de Savarre, le défenseur des prévenus, communication de l'ajournement, il se jura à lui-même d'employer tous les moyens pour sauver la vie de ces innocents.

Il était trop tard pour faire annuler la citation. Robert Lindet résolut alors de se faire assigner comme témoin à décharge, lui, membre du Comité de salut public, représentant envoyé dans l'Eure pour écraser le fédéralisme. Il écrivit donc à Fouquier-Tinville, lui faisant savoir qu'appelé à déposer le lendemain, comme témoin, dans l'affaire des municipaux de Conches, il avait de graves révélations à faire et qu'il l'invitait à lui marquer l'heure à laquelle il devrait se présenter devant le tribunal. Fouquier-Tinville s'empressa de répondre à Lindet qu'il le ferait prévenir à temps.

1. Lettre de François Savarre à la société populaire de Bernay (Arch. de Bernay).

2. Discours du 2 germinal, pp. 55 et suiv.

Lindet sentait bien qu'en se présentant devant les jurés, il allait engager le Comité de salut public dont il faisait partie, et au préalable, il s'aboucha avec ses collègues Carnot et Barère qui partageaient ses vues de clémence [1]. Fort de leur approbation, Lindet se présenta devant le tribunal révolutionnaire. On l'attendait : le débat avait déjà duré six heures. Les jurés, accoutumés à mener rondement les affaires, murmuraient. Fouquier-Tinville estimait que des témoins étaient inutiles, et que le texte de l'adresse au Roi du mois de juin 1792, et le procès-verbal dressé par Delacroix et Legendre suffisaient à faire la preuve des crimes reprochés aux prévenus. Lindet, par sa dignité personnelle, en imposa aux juges. Il prit l'affaire de haut et la traita en homme politique. « L'affaire dont vous vous occupez, dit-il, tient essentiellement au salut de la patrie. Elle appartient au compte que je dois rendre de ma mission à la Convention nationale et que je me propose de soumettre ce *soir même* aux Comités de gouvernement. Ce n'est point une affaire judiciaire; c'est la plus grande et la plus importante affaire politique. La Convention la décidera, et en réglant le sort de neuf départements, elle fixera celui de la République [2]. »

Comme on l'a fait justement remarquer, c'est la reproduction de la pensée qu'il avait exprimée, dans la Convention et au Comité de salut public, après le 31 mai. L'accusateur public refusait de se dessaisir de l'affaire; il la trouvait complètement instruite et le jury, suivant lui, était édifié. Lindet, à force d'instances, obtint que la prononciation du jury serait différée de vingt-quatre heures.

Le soir même, devant ses collègues du Comité de sûreté générale et de salut public réunis, il leur présenta cette grosse question et leur fit connaître les conclusions sommaires de son rapport sur le fédéralisme. « Cette ligue, dit-il, avait été formée par des représentants du peuple; nous l'avons dissoute; nous en avons rompu les liens. Nous avons éclairé et pacifié les départe-

1. Voir : Discours prononcé par Lindet, député à la Convention nationale, sur les dénonciations portées contre l'ancien Comité de salut public... p. 56. Lindet donne les détails de sa conférence avec ses deux collègues, pp. 56 et 57. — Dans sa *Lettre* à Serieys auteur de la tragédie de Robespierre, R. Lindet raconte ainsi ce qui se passa entre lui et ses deux collègues du Comité. « L'un des membres me répondit : je ne désapprouve pas cela; *tu vois que nous ne sommes que deux*. L'autre membre ne me dit rien. »

2. Discours du 2 germinal, p. 52.

ments; nous ne les avons pas vaincus. Craignez, si vous cessez d'être des pacificateurs, de voir ces départements courir de nouveau aux armes et se séparer de la République. On ne traite pas neuf départements capables de former un État comme on traite des assassins. » Puis passant des faits généraux aux circonstances particulières, il exposa ce qui s'était passé à Conches, montra que les officiers municipaux ne pouvaient pas être poursuivis, et sollicita un arrêté du Comité ordonnant la discontinuation des poursuites.

Lindet avait été écouté en silence. Cet homme calme et réfléchi parlant de pacification et de clémence soulevait autant de surprise que d'attention. Robespierre présent évita de se mêler à la discussion; quelques membres pourtant opinaient « que l'abandon d'une telle procédure pouvait créer un précédent fâcheux et permettre de supposer que l'énergie du gouvernement révolutionnaire faiblissait ». Lindet put faire remarquer qu'il ne fallait pas confondre l'énergie avec l'injustice et la violence; enfin, comme dernier argument, il déclara nettement que si la procédure n'était pas arrêtée, il allait se démettre immédiatement de ses fonctions de membre du Comité de salut public et abandonner l'administration des subsistances et des transports militaires.

La menace produisit son effet, et la majorité des Conseils céda à Lindet. On ne pouvait se priver des services d'un pareil homme, et puis, comme le dit Davy, « cinq ou six méchants provinciaux valaient-ils tant de peine? Non, non, il parut plus simple de les acquitter et de renvoyer dans sa province cette municipalité de Conches, source de tant de désagréments [1] ». Aucun arrêté ne fut écrit pourtant. « Je priai, dit Lindet, qu'on prît un arrêté [2]. Personne ne voulut ni écrire ni signer. On me dit que la surséance devait me suffire. La plupart des membres se retirèrent. » Cependant, Lindet, sous sa responsabilité personnelle, donna l'ordre à Fouquier-Tinville de surseoir pendant un temps indéterminé au procès des officiers municipaux de Conches [3].

1. Davy, *Les Conventionnels de l'Eure*, II, 273.

2. Voir lettre à Serieys, en tête de la tragédie, *la Mort de Robespierre*, XXXII.

3. Discours déjà cité, p. 54. « Je demandai, dit Lindet, qu'on écrivît l'arrêté. On me répondit qu'un pareil arrêté serait contraire aux règles de l'ordre judiciaire, qu'on ne pouvait interrompre le cours de la justice et qu'une suspension indéfinie des débats était tout ce que l'on pouvait consentir dans les circonstances où l'on se trouvait... »

Fouquier-Tinville se présenta lui-même, nous dit Lindet, pour savoir le résultat de la délibération des Comités. « On a décidé, lui dis-je, que vous ne poursuivrez pas l'accusation de fédéralisme, que les débats commencés seront suspendus indéfiniment. » Il assura les Comités qu'il se conformerait à leur décision.

« Il nous apprit, ajoute Lindet, que le tribunal allait être saisi de l'affaire des cent trente-deux Nantais envoyés par Carrier, dont le plus grand nombre était déjà dans les prisons de Paris, et les autres étaient attendus... Je demandai aussitôt de quel crime on les accusait : « De fédéralisme, me dit l'accusateur public ». — La décision des Comités vous avertit, lui répliquai-je, de ne pas commencer un pareil procès. Le département de la Loire-Inférieure était entré dans la Confédération; si vous faisiez le procès à ces cent trente-deux Nantais, vous seriez obligé de le faire à tous les administrateurs et fonctionnaires publics, aux municipalités, aux officiers des assemblées primaires, aux commissaires nommés par ces assemblées, aux chefs de la force armée dans les huit départements. Ne conduiriez-vous pas à l'anéantissement de la République ?

« Fouquier Tinville déclara qu'il ne mettrait point les Nantais en jugement sans en avoir prévenu les Comités, et sans en avoir averti spécialement Lindet, qui connaissait plus particulièrement le fédéralisme du Calvados et des départements coalisés [1]. »

1. Discours du 2 germinal, p. 60.

Ce récit ne s'accorde pas avec celui qu'a fait M. Ouvrard dans le premier volume de ses *Mémoires*. Il croit que c'est lui qui a fait suspendre la mise en jugement de ses compatriotes. Il a pu en avoir l'intention, mais Fouquier-Tinville lui-même a pris soin d'indiquer, dans son procès, à qui le mérite de cette action appartenait.

Fouquier-Tinville, mis en jugement, fit assigner tous les membres des Comités de gouvernement. R. Lindet comparut. L'accusé dit : « Je n'ai pas mis en jugement les citoyens de l'Eure, du Calvados, de Nantes; j'ai suspendu les débats des municipaux de Conches, sur la réquisition de R. Lindet. Je l'interpelle de le reconnaître. » Cela fut reconnu. L'accusateur public dit à l'accusé : « Si vous avez respecté les engagements pris par ce représentant, pourquoi n'avez-vous pas tenu la même conduite envers les autres ? » L'accusé répondit : « Les autres m'ont ordonné de mettre en jugement, j'ai obéi. Lindet m'a déclaré, au contraire, que je ne devais pas mettre en jugement les citoyens accusés pour les objets qui regardaient ses missions ou les parties du service dont il était chargé ; je me suis conformé à ses intentions. » L'accusateur public reprit : « Vous deviez vous prévaloir des sentiments de ce représentant pour vous présenter devant la Convention et ses Comités. » L'accusé répondit : « Je n'aurais pas trouvé R. Lindet partout. Il était dans ses bureaux et les autres voulaient que j'obéisse. »

Cette suspension de procédure ne profita pas seulement aux municipaux de Conches, aux Nantais, mais encore aux douze accusés d'Évreux qui, envoyés au tribunal révolutionnaire par Delacroix, étaient arrivés à Paris la veille de la comparution des municipaux de Conches devant le tribunal révolutionnaire.

Tout danger paraissait écarté. Lindet cependant, pour plus de sûreté, fit extraire les détenus de la Conciergerie et les fit déposer à Saint-Lazare. La témérité de Savarre, défenseur de la municipalité de Conches, faillit pourtant à nouveau tout remettre en question.

On n'a pas oublié que, dans son *Mémoire* au Comité de salut public, il avait cru devoir attaquer violemment Delacroix au sujet de sa conduite dans l'Eure. En outre, il avait fait arrêter Raymond et celui-ci supportait avec impatience la détention dont il était l'objet. Delacroix, de son côté, se sentait indirectement visé par la décision des Comités qui arrêtait les poursuites. Il voulut se venger de Savarre et de Lindet.

Le 8 pluviôse an II-26 janvier 1794, il fit comparaître Savarre devant le Comité de sûreté générale et le somma de prouver les allégations contenues dans son mémoire. Celui-ci ne put rien préciser. Il se borna à dire que les tracasseries, les persécutions organisées par Delacroix contre de pauvres *sans-culottes* dévoués à la patrie, ne pouvait que les détacher de la République et amener des mouvements contrerévolutionnaires; que, pour lui, cet ensemble d'actes était le résultat d'un complot, mais que ce n'était qu'une opinion personnelle sujette à discussion. Ces pauvres arguments n'étaient pas suffisants pour terrasser Delacroix : le Comité pensa que Savarre avait calomnié le représentant, et, aussitôt décrété d'arrestation, Savarre fut conduit au Luxembourg.

Débarrassé de Savarre, Delacroix se tourna vers Lindet qui s'obstinait à lui disputer ses victimes. Le 19 pluviôse (7 février 1794), Delacroix faisait admettre une nouvelle députation de la société populaire des *Amis de la Montagne* de Conches. Elle réclama à la barre de la Convention la mise en liberté de l'abbé Raymond et de son compagnon [1]. Legendre appuya aussitôt la demande des pétitionnaires et la convertit en motion ; il vanta, pour l'avoir apprécié dans sa mission avec son collègue Delacroix, le républicanisme ardent des deux citoyens arrêtés et s'étonna que la municipalité de Conches, municipalité rebelle,

1. *Moniteur*, XIX, p. 421.

envoyée par lui et Delacroix au tribunal révolutionnaire, eût trouvé des *apitoyeurs* jusque dans le sein de la Convention. « R. Lindet a proposé, dit-il, au Comité de salut public, de suspendre la procédure contre eux commencée au tribunal révolutionnaire et a obtenu leur translation à Saint-Lazare. Ils avaient pour défenseur un nommé Savarre qui a pensé que, pour les défendre, il avait besoin de nous calomnier. Nous l'avons fait arrêter. »

Nous ne répétons ici que ce qui a été noté par le rédacteur du *Moniteur;* mais, comme le dit plus tard R. Lindet[1], « on sait avec quelle impétuosité de langage et quelle énergie Legendre fit sa dénonciation. Il représentait les officiers municipaux comme de grands coupables sur lesquels il appelait, par ses cris et ses fureurs, la vengeance nationale, ... il m'accusait, dans votre sein, pour lui avoir arraché sa proie qu'il venait réclamer ».

Pendant cette violente diatribe Lindet était au sein du Comité de salut public. Son frère Thomas alla l'y chercher et le mit au courant de la situation. « J'avais à choisir, dit Lindet, entre deux partis fort incertains et très dangereux. Je pouvais tenter de m'excuser, appeler l'indulgence de l'assemblée sur l'honnêteté de ma conduite et de mes intentions, et solliciter le pardon d'un écart de zèle. Ce parti pouvait peut-être réussir pour ma sûreté personnelle, mais il perdait des milliers d'hommes entassés dans les prisons, qui déjà s'accusaient réciproquement et dénonçaient des milliers de concitoyens qui n'étaient pas arrêtés.

« L'autre parti consistait à soutenir que ma conduite était conforme à la situation dons laquelle se trouvaient la France et la Convention. Ce parti était plus douteux que le premier : le danger auquel il m'exposait était évident. Il ne fallait pas employer deux minutes à réfléchir, à délibérer : j'avais le pied sur les degrés qui m'allaient porter à la tribune. Nul membre du comité ne demandait la parole et ne paraissait disposé à parler de ces événements. Je n'en rencontrai qu'un seul qui me dit : « *Tu sais que je ne voulus pas me mêler de ces affaires là, et que je ne voulus pas qu'on écrivît ni qu'on signât ce que tu demandais*[2]. »

R. Lindet pourtant n'hésita pas entre ces deux partis : il choisit le plus dangereux pour lui ; mais c'était le seul qui pût sauver les accusés de fédéralisme.

1. Discours, *loc. cit.*, p. 61.
2. Lettre à Serieys, p. XXXIII.

Il prit la parole et rendit compte de ce qui s'était passé au Comité de salut public et au tribunal révolutionnaire au sujet de la municipalité de Conches. Il justifia cette municipalité. Il prouva qu'elle n'avait point pris part aux troubles du département; que sa conduite relativement à l'enlèvement des boulets était irréprochable; que sa lettre au roi ne devait pas plus être un motif d'accusation que les pétitions des 20,000 et des 8,000 citoyens de Paris, et que les adresses d'un grand nombre de départements relatives au même événement. Il dit que l'affaire du fédéralisme ne devait pas être traitée comme une affaire judiciaire; il rendit enfin un compte sommaire de sa mission en Normandie.

Il montra que « dans le grand complot auquel se rattachait l'affaire des municipaux de Conches, il avait été commis bien des fautes par l'inexpérience, par la faiblesse ou par l'erreur : il avait fait part de ces observations aux deux Comités, et le résultat de leurs délibérations [1] avait été que la procédure fût suspendue; mais ils n'ont point promis de pardon, ils ont voulu qu'il ne fût prononcé de jugement sur une partie de la conspiration *avant que la Convention n'eût prononcé sur la conspiration tout entière.*

« Je ne veux point, dit-il, — que vous décidiez sur le simple exposé que je viens de vous faire : ce n'est pas sur le rapport d'un seul homme qu'on peut juger de si grands événements. J'ai parlé d'après ma conscience, mais je suis peut-être tombé dans quelques erreurs : je prépare un rapport détaillé et circonstancié ; je le communiquerai à mes collègues qui ont été dans les départements insurgés ; j'en donnerai connaissance au Comité de salut public, afin que cela seul soit dévoilé qui intéresse le salut de la patrie... »

Ce discours fut accueilli par un silence glacial : personne n'osait ni approuver ni blamer ouvertement. « Robespierre ne cessa pas de me fixer, dit Lindet, tant que j'occupai la tribune. Comment mon discours pouvait-il leur plaire (aux partisans de Robespierre et de Delacroix) ? Chaque jour, ils lançaient la foudre et je voulais l'éteindre [2]. »

Aussi, la situation devenait dangereuse pour Lindet. Delacroix essaya de parler, mais Danton qui commençait à déplorer ces luttes personnelles et cette fureur des vainqueurs envers les

1. Voir séance du 19 pluviôse an II. *Moniteur*, XIX, 422.
2. Discours du 2 germinal, pp. 62 à 64.

vaincus, s'interposa. « Lindet, dit-il, n'a pas parlé contre nos collègues Delacroix et Legendre, mais il a parlé sur les officiers municipaux de Conches renvoyés au tribunal révolutionnaire. Delacroix et Legendre font leur devoir. La municipalité de Conches est accusée d'un fait grave : cette accusation leur a paru mériter le renvoi des municipalités au tribunal révolutionnaire, ils ont dû les y envoyer. Lindet a vu les faits autrement. Eh bien, examinons-les, discutons froidement : je demande que Delacroix, Legendre et les autres collègues se concertent avec le Comité de salut public pour faire un rapport à la Convention. »

L'intervention de Danton décida l'Assemblée : elle n'était point habituée à entendre un pareil langage dans la bouche de ses orateurs ordinaires. Delacroix reprit la parole pour réclamer la mise en liberté de Raymond et de son compagnon, mais la vraie question n'était plus dans le sort des deux délégués de Conches. La Convention, par deux décrets, ordonna l'élargissement de Raymond et de son ami, et suspendit la procédure commencée contre la municipalité de Conches jusqu'à ce qu'un rapport général concerté entre Lindet et les autres commissaires envoyés dans l'Eure et le Calvados, eût été présenté à la Convention.

Dans la réalité, toute poursuite pour fédéralisme fut suspendue, et l'effet du décret de la Convention ne resta point seulement limité aux municipaux de Conches. Lindet, du reste, se hâta d'en donner une large interprétation à l'accusateur public. Les fédéralistes de Caen, Chaix d'Estange, Expilly, etc., envoyés à Paris par Laplanche durent aussi leur salut au décret du 19 pluviôse, et purent attendre en prison la venue de jours moins agités.

Lindet se garda bien de rédiger son rapport et de le déposer ; il n'ignorait pas que le seul moyen de sauver les administrateurs égarés dans l'affaire du fédéralisme, était d'établir la conspiration du silence autour de leur affaire [1].

1. Quelques jours après cette séance si honorable pour R. Lindet, celui-ci put user du décret qu'il venait d'obtenir pour arracher au tribunal révolutionnaire Féral, l'un des administrateurs du Calvados qui avait pris part à l'insurrection. L'attitude de Lindet dans l'affaire des municipaux de Conches avait rendu confiance aux anciens fédéralistes compromis. Ils pensaient, avec juste raison, que la justice ne serait point un vain mot, et l'on vit à Caen, le 20 pluviôse-8 février 1794, c'est-à-dire le lendemain même de la séance, Isaac Chatry Lafosse, compromis avec son frère Samuel dans

Je n'invitai pas, dit-il, Legendre et Lacroix à nous entendre, à faire un rapport général sur les troubles du département de l'Eure. Si j'avais fait une démarche aussi imprudente, n'aurais-je pas compromis la vie et la fortune d'un grand nombre de citoyens? J'étais en opposition avec Legendre et Delacroix. Aurai-je obtenu un rapport favorable à mes vues de conservation?

R. Lindet n'admettait point que la guerre civile avec ses alternatives de succès et de revers, la proscription des vaincus ou leur envoi à l'échafaud fussent des moyens efficaces pour assurer en France, même en temps de crise révolutionnaire, le triomphe et l'unité de la République. La rivalité des factions n'a trop souvent pour cause vraie que des inimitiés personnelles ou des rancunes nées d'ambitions déçues. Sa raison, tout autant que sa sensibilité naturelle, lui inspirait l'horreur du sang. Il détestait les proscriptions et les vengeances de parti. Ce qui se passa le 30 mars 1794, à la fin de la séance des Comités, en est un exemple saisissant. Saint-Just, par un coup de théâtre audacieux, donna lecture d'un rapport concluant à l'arrestation de Danton, de Delacroix, etc., et à leur renvoi devant le tribunal révolutionnaire. Malgré la stupeur que causait une pareille mesure, tous les membres présents signèrent ce réquisitoire, sauf deux : R. Lindet du Comité de salut public et Rühl, du Comité de sûreté générale. Lindet motiva, dit-on, ainsi son refus : « Je suis ici pour nourrir les citoyens et non pour tuer les patriotes [1]. » Carnot avait signé avec les autres pour ne point rompre, a-t-on dit, l'unité et la force du gouvernement. La vérité est qu'il n'eut point l'énergie de résister aux rancunes dont il était animé envers Danton [2]. Delacroix était poursuivi avec Danton, et Lindet ne pouvait pas avoir oublié que Delacroix avait été son ennemi personnel et son adversaire acharné dans

l'insurrection calvadosienne, requérir le geôlier de la prison de l'incarcérer, et, sur son refus, faire sommation par huissier, au Comité de surveillance, de lui remettre le mandat d'arrêt décerné contre lui, afin de lui permettre à lui, Chatry, d'obéir à la loi. Quel que soit l'amour des Normands pour le papier timbré, il est probable que Chatry eût été moins fanfaron s'il n'eût été au courant du sursis obtenu par Lindet, quelques jours auparavant, en faveur des municipaux de Conches. (V. dans Vaultier, p. 269, la note de Mancel).

1. Aussitôt, R. Lindet et Rühl firent prévenir Danton par l'intermédiaire de Panis du danger qu'il courait : le grand tribun refusa, comme on le sait, de se soustraire aux poursuites...

2. Aulard. *Études et leçons sur la Révolution française*, Paris, 1893, p. 179 et suiv.

l'affaire des municipaux de Conches (séance du 19 pluviôse). Il préféra ne pas se souvenir et refusa de participer à une mesure de vengeance.

Le 5 avril, Danton, Delacroix, Fabre d'Églantine, subissaient le dernier supplice. Lindet était innocent du sang versé.

Sa signature ne figure point au bas des minutes des arrêtés pris par les Comités pour la mise en accusation, soit dè Hérault Sechelles, soit de Camille Desmoulins, soit de Broglie, soit même de Chaumette. Cantonné dans ses bureaux, loin du lieu des séances des Comités, R. Lindet se tint à l'écart des factions et de leurs luttes violentes, et refusa de s'associer aux mesures sanguinaires que crurent devoir arrêter, pour le salut public, les deux grands Comités réunis. Il semble avoir échappé à cette espèce de fanatisme qui ne permettait point aux hommes de la Révolution de supporter la contradiction dans leurs idées politiques. Robespierre avait eu, du reste, la juste vision du caractère de R. Lindet quand il lui dit : « Nous voulons fonder Salente, vous serez le Fénelon de la Révolution [1] ». La perspicacité de Robespierre ne fut point mise en défaut, et la carrière tout entière de R. Lindet, justifie cet horoscope politique.

1. Boivin-Champeaux, loc. cit., I, 227.

CHAPITRE XIV

R. Lindet est élu président de la Convention le 16 floréal an II. Il ne prend pas une part active au 9 thermidor, quoiqu'il se soit associé à tous les arrêtés pris contre Robespierre, Couthon et Saint-Just. Il profite des dispositions favorables du Comité, au lendemain de thermidor, pour faire mettre en liberté les citoyens détenus pour fédéralisme. Son grand rapport sur la *situation de la République*, le quatrième jour complémentaire de l'an II (20 sept. 1794). Effet considérable produit par ce rapport. R. Lindet sort du Comité de salut public le 15 vendémiaire an III.

Le 16 floréal an II-5 mai 1794, R. Lindet est nommé président de la Convention ; à la fin de sa quinzaine de présidence (le 18), il fut remplacé par Carnot. Les représentants, en portant ainsi à la présidence, successivement leurs collègues les plus notables, voulaient récompenser les hommes dont ils appréciaient spécialement le caractère et les services rendus. Le dévoûment et l'habileté dont Lindet donnait, chaque jour, de nouvelles preuves dans les services des subsistances, du commerce et de l'industrie, justifiaient amplement cette haute distinction [1].

1. Pendant cette quinzaine, peu d'affaires importantes vinrent en discussion. On peut noter cependant le décret du 3 floréal nommant Cambacérès, Merlin (de Douai) et Couthon pour composer la Commission chargée, aux termes de la loi de police générale de la République, de rédiger en un code succinct et complet les lois rendues jusqu'à ce jour, en supprimant celles qui seraient devenues confuses; puis, à la séance du 5 floréal, l'adresse ou la pétition de Thérésa Cabarrus, épouse divorcée de M. de Fontenay, la future Mme Tallien, demandant qu'avant de prendre un époux les jeunes filles soient forcées d'aller passer quelque temps dans les asiles de la pauvreté et de la douleur, pour y secourir les malheureux et y exercer toutes les vertus que la société a droit d'attendre d'elles. Les séances furent remplies de la lecture des lettres des généraux annonçant des victoires, d'adresses de félicitations à la Convention, de demandes de gratifications et d'honneurs civiques pour des actions d'éclat et d'héroïsme, telles

Il ne nous appartient pas de suivre, au sein du Comité de salut public, les péripéties de la lutte qui amena le sacrifice des Hébertistes et des Dantonistes après celui des Girondins. Pendant les mois de mars et d'avril, Robespierre plaça partout ses partisans : à côté du Comité de sûreté générale, il avait sa police particulière gouvernée par Héron. Ses propres agents contrôlaient et surveillaient ceux du Comité de salut public. Uni à Couthon et à Saint-Just, il semblait dominer le Comité de salut public : il avait dans la main la commune, la Convention, les Jacobins, la police et le tribunal révolutionnaire. Que lui manquait-il pour obtenir la dictature complète? Peu de chose, mais il sentit tout à coup dans ses collègues une opposition tardive peut-être, mais résolue. Il en fut, dit Barras, comme abasourdi. « Il avait rencontré de la résistance de la part de Billaud, personnage froid, mais irritable, qui ne parlait jamais que par sentences ou par injures ; de Collot, espèce de rustre, d'une violence incomparable, et dont l'éloquence populaire à la tribune des Jacobins comme à celle de la Convention ne redoutait pas de se mesurer avec celle de Robespierre ; de Carnot qui n'était point homme de tribune, mais dont le but militaire d'assurer l'indépendance de la France fortifiait encore le caractère, de Prieur (de la Côte-d'Or), associé à Carnot, son ancien camarade dans l'arme du génie ; de *Lindet uni par le travail à ceux qui travaillaient*, de Barère dont l'activité et la loquacité ne pouvaient manquer de seconder ses collègues, puisqu'ils étaient la majorité et que toujours Barère en fit partie. Ce faisceau, formé par le danger, présentait bien quelque motif d'inquiétude à Robespierre. Son caractère de vengeance implacable, si bien connu, ne permettait pas à ceux qu'il menaçait d'espérer leur salut autrement que de sa défaite et même de sa mort [1]. »

Carnot avait, depuis longtemps, à se plaindre de Robespierre qui dépréciait constamment ses plans stratégiques avec acrimonie. Saint-Just ne lui était pas moins antipathique, surtout depuis

l'érection d'une colonne au Panthéon en mémoire de la mort des généraux Haxo, Moulin et Dagobert (9 et 11 floréal). Le rapport le plus important fut celui présenté par Eschassériaux sur les moyens d'éclairer et d'améliorer l'agriculture. Il commença à la séance du 7 floréal et fut continué dans les séances suivantes. Ce ne fut que le lendemain du jour où finissait la présidence de Lindet que Robespierre donna connaissance de son rapport relatif à la reconnaissance de l'Être suprême et à l'établissement des fêtes décadaires (18 floréal).

1. Barras. *Mémoires*, I, 169.

la violente dispute qui les avait mis aux prises, au commencement de floréal, à l'occasion des armes portatives et des poudres qui manquaient à Paris [1]. Saint-Just et Robespierre reprochaient à Carnot sa conduite vis-à-vis de Hoche et de Jourdan, et lui demandaient compte surtout de la faute qu'il avait commise en donnant l'ordre, le 1er messidor, de détacher 18,000 hommes de l'armée de Sambre et Meuse pour une expédition sur les côtes de l'océan, ce qui avait eu pour conséquence d'empêcher Jourdan de recueillir les fruits de la victoire de Fleurus [2]. L'opinion publique s'était émue d'une pareille manœuvre et l'attribuait à un mouvement de jalousie de Carnot contre ce général. Carnot sentait bien que Saint-Just et Robespierre allaient se servir de ce moyen pour le discréditer à la tribune de la Convention. R. Lindet avait eu des démêlés, au sujet de l'approvisionnement des armées et des subsistances avec Robespierre comme avec Carnot; entre Carnot et Robespierre il n'hésita pas : il semble d'ailleurs, bien réellement et de bonne foi, avoir redouté chez Robespierre des tendances à la dictature [3]. Les 4 et 5 thermidor, des tentatives de conciliation avaient eu lieu : le 5, on s'était séparé sans rien arrêter de définitif, tout en chargeant Saint-Just de rédiger un rapport sur la situation de la République. Mais déjà tout rapprochement était impossible. En dehors du Comité, les Tallien, les Fouché, les Fréron, ces proconsuls sanguinaires de Bordeaux, de Lyon et de Toulon, redoutant la justice révolutionnaire dont Robespierre les avait menacés, conspiraient la chute et la mort de leur adversaire. Fouché, le futur duc d'Otrante, le mitrailleur de Lyon, exaspérait encore, par ses avis, la haine de Carnot contre Robespierre *le tyran*. Au sein du Comité, Billaud-Varenne ne cessait d'incriminer ses trois collègues du *triumvirat*. Aidés de Rovère, de

1. Réponse des membres des deux anciens Comités de salut public et de sûreté générale; note 6, 103.

2. *Histoire parlementaire*, 33, 391 et suiv. — Ce reproche fait à Carnot est, du reste, contenu dans le discours que Saint-Just ne put prononcer le 9 thermidor. Cf. Barras. *Mémoires*, I, 169.

3. Quand Robespierre, mécontent de ses collègues, quitta le Comité, — quatre décades avant le 9 thermidor, — il s'écria en sortant : « Sauvez la patrie sans moi ! — La patrie n'est pas un homme ! » aurait répondu R. Lindet. R. Lindet se serait opposé énergiquement aussi à la proposition de Saint-Just et de Le Bas essayant de faire décerner la dictature à Robespierre. Il aurait répondu : « Nous n'avons pas fait la Révolution au profit d'un seul. Dis à ton maître que je m'oppose à ce décret », et il serait sorti. (Papiers de R. Lindet conservés dans sa famille).

Lecointre, de Bourdon (de l'Oise), d'André Dumont, de Legendre, de Guffroy, les ennemis de Robespierre semèrent parmi les membres de la *Plaine* les propos les plus alarmants et firent circuler des listes de prescription comme émanées du prétendu triumvirat. La peur et le souci de la conservation personnelle firent bientôt leur œuvre habituelle chez les indécis de la Convention. Robespierre, qui était au courant de ces intrigues, ne pouvait cependant se résoudre à croire que ses anciens collègues des deux Comités suivraient en majorité [1] Amar et Voulland dans le Comité de sûreté générale, Billaud-Varenne, Carnot et Collot dans le Comité de salut public. Il voulut dénouer cette situation équivoque par un acte de franchise et tenter de ramener à lui ses collègues égarés, et la majorité incertaine de la Convention. Le 8 thermidor, il monta à la tribune. Il retraça éloquemment, il faut le reconnaître, les principes de justice qui devaient servir de règle au gouvernement révolutionnaire, mais il ne désigna point, par leur nom, les proconsuls qui avaient violé ces principes sacrés. Sa pensée demeura enveloppée dans des périodes littéraires manquant de précision. La majorité comprit seulement qu'entre l'orateur et certains membres de la Convention, une question de mort était en jeu. Faute d'indication nette, l'assemblée tout entière se sentit menacée, et, pour se protéger, chacun des membres se hâta, *in petto,* d'abandonner Robespierre et ses amis [2]. Malgré l'éloquence déployée et les applaudissements recueillis, Robespierre sentit qu'il avait manqué le but : *ce discours*, dit-il, *est mon testament de mort!*

Le soir même, Robespierre réédita aux Jacobins son discours de la Convention et raviva l'ardeur de ses amis. Saint-Just rentré au Comité de salut public essaya d'achever son rapport pour la séance du lendemain. Pendant ce temps là, les complices de Tallien, de Rovère, de Bourdon (de l'Oise) s'étaient assurés des voix royalistes et girondines, et quand Saint-Just parut à la tribune, le lendemain, pour lire son discours, il fut arrêté dès les premiers mots par Tallien et écrasé d'accusations par Billaud-Varenne. Sa voix se perdit dans le bruit des huées. « Si on l'eût

1. Hamel, *Histoire de Robespierre*, II, 489. Barras. *Mémoires,* I, 172.

2. Si Robespierre avait, après son discours, et sur la sommation de Charlier, nommé ceux qu'il accusait, il est à présumer que la journée du lendemain n'aurait pas eu lieu. Robespierre possédait la force que donne la probité, et il dominait par son talent et sa popularité la masse de la Convention. *Histoire parlementaire*, XXXIII, 7 et 456.

laissé parler, il n'est pas possible, dit M. Aulard [1], qu'une majorité se fût formée pour repousser son projet de décret. Oui, s'il eût pu parler, la conjuration avortait et Barère eût célébré cet avortement. » Son discours précisait en effet les idées de Robespierre : il n'incriminait que Collot et Billaud, et se bornait à demander non pas leur mise en accusation, mais un désaveu de leurs manœuvres sous forme d'un décret exigeant que tout acte du Comité fût revêtu de six signatures. C'était ruiner ainsi la base de toute accusation de triumvirat.

Dans un fragment manuscrit consacré à Carnot [2], R. Lindet parle en ces termes des événements qui se passèrent du 8 au 9 thermidor :

Carnot craignait de voir tomber son crédit et son influence. Il passa la nuit avec ses collègues. On délibérait, on n'arrêtait rien. Saint-Just avait un discours à prononcer. Il entra au Comité à 8 heures du soir. Il ne voulut pas communiquer son discours, qu'il disait n'avoir pas encore achevé et auquel il se proposait de faire des changements. On redoutait que ce fût une nouvelle attaque. On résolut de lui faire refuser la parole et d'empêcher qu'il ne fût entendu. Ce Saint-Just était l'une des têtes les plus despotiques de la Convention. C'était un homme froidement atroce et sanguinaire. On ne put prendre une résolution positive. Mais on se promit d'assister au commencement de la séance et de profiter des circonstances qui pourraient se présenter.

Il ne s'agissait encore que de savoir quel parti prévaudrait dans l'Assemblée. Il ne s'agissait que de la réputation de Carnot et de Robespierre.

Dans la matinée du 9, le Comité vit quelques membres de la onvention. On se trouva à la séance : Saint-Just parut à la tribune. Les membres du Comité déclarèrent qu'on ne devait pas l'entendre, qu'il ne leur avait pas communiqué son discours. Robespierre demanda qu'il fût entendu. On apostropha Robespierre. Il répondit. Cela dégénéra en altercation.....

On sait le reste : la voix de Robespierre couverte par la sonnette de Thuriot ne put se faire entendre; accablé par les insultes, Robespierre garda pourtant son sang froid et aux cris de : Vive la République ! il répondit par celui-ci : « *La République ! elle est perdue ! les brigands triomphent !* »

R. Lindet ne prit pas une part active, comme Billaud, Barère et Carnot à la journée du 9 thermidor : il ne fut pas un des *meneurs,* mais il paraît s'être associé à toutes les mesures arrê-

1. *Les orateurs de la Législative et de la Convention,* II, 47.

2. Papiers de R. Lindet. Ce manuscrit a été rédigé postérieurement au 18 fructidor et à la publication de la *Réponse de Carnot au rapport de Bailleul sur la conjuration du 18 fructidor.* Dans cette pièce R. Lindet attaque assez vivement Carnot au sujet de sa conduite vis-à-vis de Jourdan et de Hoche, et des commissaires Lacoste et Baudot qui soutenaient Hoche.

tées par ses cinq collègues du Comité de salut public, et il a signé tous les arrêtés pris le 9 et le 10 thermidor, par la majorité des membres des Comités, pour s'assurer la victoire sur la commune rebelle. Dans leur réponse aux imputations de Lecointre, Barère, Billaud et Collot purent écrire : « Nous n'avions dans le Comité qu'une opinion parce que nous ne formions qu'un même vœu, celui de répondre à la confiance de la Convention », sans que R. Lindet essayât de protester. Plus tard, R. Lindet, en défendant les membres des anciens Comités inculpés, eut l'occasion de donner son opinion sur le gouvernement révolutionnaire; mais il n'eut garde de faire peser sur Robespierre *seul* toute la responsabilité des excès qui furent commis sous le système de la Terreur. « Je sais, dit-il, qu'il (Robespierre) ne fit aucun bien à la France; qu'il était incapable d'en faire. *Je sais qu'il fut l'artisan de nos maux; mais il n'était pas le seul, ni même le plus puissant*. Son tempérament atrabilaire le rendait atroce, mais il était sans moyens [1]. »

Le lendemain, 10 thermidor, Robespierre mourait sur l'échafaud; mais, du même coup, était brisé le ressort du gouvernement révolutionnaire. Le pouvoir du Comité de salut public ne devait jamais se relever de cette chute.

On le vit bien, dès la séance du 11, où les récriminations violentes commencèrent contre l'ancien Comité de salut public. Il y avait lieu de remplacer les trois victimes du 9 thermidor : Robespierre, Couthon, Saint-Just. La Convention, trouvant trop puissants les membres de ces Comités, décida de les renouveler par quart tous les mois et de ne les réélire qu'un mois après leur sortie. Le pouvoir allait ainsi changer fréquemment de main et l'esprit de suite disparaître dans l'action gouvernementale. Les nouveaux membres appartenaient pourtant encore à la fraction moderée de la Montagne, hostiles tout autant aux Jacobins, qu'au parti Girondin.

La chute de Robespierre semblait pour tous la fin de la Terreur, et pourtant Robespierre, dans les derniers temps, cherchait à orienter vers la clémence la politique du Comité. R. Lindet

1. Lettre à Serieys, du 12 thermidor an IX en tête de la *Mort de Robespierre*, tragédie.

Dans sa lettre à Philippe Dumont, par laquelle il demandait à être jugé (28 juillet 1795), R. Lindet écrit : « J'ai expliqué au Comité de législation comment ma conduite assura la journée du 9 thermidor qui n'aurait pas eu lieu, si j'avais été dans les principes des membres du Comité, si j'avais parlé de réunion et de conciliation. *C'est la seule fois que je n'en aie pas parlé.* »

d'ailleurs avait déjà contribué à faire rendre, le 16 messidor, un décret qui prescrivait la mise en liberté provisoire des laboureurs et des moissonneurs détenus comme suspects. Il se hâta aussi de faire élargir tous les accusés pour fédéralisme qui étaient enfermés soit dans les prisons de Paris, soit dans celles des départements [1]. Il les avait défendus au péril de sa vie, en pluviôse; il eût la douce satisfaction de leur ouvrir les portes de la prison et de les renvoyer définitivement dans leurs foyers.

Pour quelques-uns d'entre eux la détention avait duré neuf mois; neuf mois d'angoisses presque aussi cruelles pour les victimes de la guerre civile que pour le courageux représentant qui voulait les arracher au tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire à la mort.

Il ne suffisait pas de liquider le passé, d'ouvrir les portes des prisons et d'assurer le cours régulier de la justice. Chaque jour la besogne journalière renaissait au Comité de salut public, et allait se compliquer encore des intrigues et des menées du parti royaliste et girondin. Au début cependant, les nouveaux élus ne parurent pas séparer leur attitude de celle de leurs anciens collègues. On savait gré à Lindet du courage civique dont il avait fait preuve dans l'affaire des municipaux de Conches. Courtois, député de l'Aube, en faisant son rapport sur les papiers trouvés chez Robespierre, exprime ainsi les sentiments des vainqueurs de Thermidor à l'encontre de Lindet : « Nous ne pouvons regarder comme le complice des tyrans *l'honnête Lindet*, dont la prudence et la fermeté, dignes des plus grands éloges, *ont préservé l'Eure et le Calvados des déchirements et des angoisses d'une guerre civile prête à éclater.* »

Le 15 fructidor an II (1er septembre 1794), Collot, Billaud-Varenne démissionnaires, et Barère qui s'ostracisait lui-même [2],

1. « Peu de temps après le 9 thermidor, je m'empressai de faire mettre en liberté par l'ordre des deux Comités réunis, tous les citoyens de Pacy, de Vernon, d'Évreux, de Pont-l'Évêque, de Caen, de Conches, d'un grand nombre d'autres endroits qui avaient été mis en état d'arrestation sous prétexte de fédéralisme, quoique plusieurs d'entre eux fûssent décrétés d'arrestation et qu'il n'y eût qu'une surséance de jugement à l'égard de plusieurs autres. » — *Conduite de R. Lindet depuis la Révolution.* [MS. Papiers R. Lindet.]

Cf. le décret du 16 messidor rendu sur le rapport de Vadier. *Hist. parl.*, XXXIII, 327.

2. Lors du premier renouvellement, le sort avait désigné comme membres sortants, Carnot, Lindet et Barère; mais Collot et Barère donnèrent leur démission, ce qui permit à Carnot et Lindet de rester au Comité. Cf. Barère, *Mémoires*, III, 247.

sortaient du Comité. Le mois suivant (15 vendémiaire, an III), c'était le tour de Carnot, de R. Lindet et de Prieur (de la Côte-d'Or).

Pourtant, les nouveaux membres du Comité tenaient fermement à établir que leur énergie révolutionnaire égalait celle de leurs prédécesseurs, et que, hormis les proscriptions et les sanglantes exécutions de la Terreur qu'ils désavouaient, ils voulaient continuer l'œuvre de la Révolution, et fermer la route aux intrigues royalistes et aux menées souterraines des réacteurs. R. Lindet fut chargé de tracer les principes politiques du Comité, et de faire à l'Assemblée un tableau de la situation actuelle de la République.

Ce document constitue une pièce capitale dans l'histoire du gouvernement révolutionnaire. Il résume les actes d'héroïsme de nos armées et les sacrifices de toute nature que la nation s'était imposés pour le salut de l'État, indique et précise les mesures à adopter pour ramener la prospérité de l'agriculture et du commerce, et assurer aux jeunes générations républicaines l'éducation qui doit faire d'elles une pépinière de bons et d'utiles citoyens. A un autre point de vue, il est un témoin fidèle et impartial de l'état d'esprit dans lequel se trouvait la Convention au lendemain de Thermidor, et quand Lindet parlera de la Révolution du 31 mai et flétrira l'insurrection fédéraliste, de vifs applaudissements accentueront encore ses paroles. La réaction royaliste n'est point encore parvenue à confisquer à son profit la révolution thermidorienne ; et il ne viendrait à l'idée de personne de penser que ceux qui applaudissent Lindet, le laisseront, moins d'un an plus tard, mettre en état d'arrestation.

Lindet donna lecture de son rapport dans la séance du quatrième jour complémentaire de l'an II (20 septembre 1794). Il débute ainsi [1] :

Citoyens, les représentants du peuple ont senti la nécessité de se faire représenter, aux principales époques de la Révolution, le tableau de la situation de la France : ils se sont empressés de faire connaître les causes qui avaient préparé et occasionné ces grands événements. C'est un compte que nous rendons à la nation. Nous nous rappelons à nous-même ce que nous avons été, ce que nous sommes : nous nous prononçons sur ce que nous devons être. La France nous entend et nous juge.

1. M. Thiers a cité avec admiration ce rapport ; mais, ainsi que l'a fait remarquer M. Aulard, l'analyse qu'il en donne est de pure fantaisie. C'est du R. Lindet revu, corrigé et vêtu d'une forme littéraire recherchée. Au contraire, dit M. Aulard, « *l'honnête Lindet n'affecte d'autre artifice oratoire que la franchise et le courage.* Ses démonstrations sont minutieuses, infiniment développées. »

Abordant l'historique de la lutte héroïque que la France soutient contre les rois coalisés : « Lorsqu'une nation veut être libre, dit-il, il ne suffit pas qu'elle le veuille, il faut encore qu'elle soit assez puissante pour résister à la coalition des oppresseurs et des tyrans et faire reconnaître et respecter sa liberté.

« Douze cent mille soldats sous les armes, qui sont l'avant-garde des soldats de la liberté, reculent nos frontières dans l'Espagne, dans le Palatinat et dans la Belgique. Tout cède à leur courage... » Il énumère ensuite l'art des sièges et des campements perfectionné, la prudence de ceux qui commandent, la confiance de ceux qui obéissent, le résultat des nouvelles conceptions stratégiques, la marine formidable réunie et sagement dirigée.

Par quels moyens, dit-il, la France est-elle parvenue à ce degré de gloire et de puissance ?... Lorsque la liberté et l'égalité ont été solennellement proclamées, tout Français a senti qu'il avait une patrie. Tout citoyen est devenu le défenseur et l'appui de son pays. Vous avez rappelé aux hommes qu'ils étaient tous égaux, qu'ils étaient tous frères...

Ce qui doit fixer particulièrement l'attention, c'est cette raison sublime du peuple qui s'est imposé tant de privations, qui a établi et maintenu, dans l'administration de ses subsistances une économie si sévère et si effrayante. Son courage ne l'a pas abandonné. Il a souffert pour être libre ! Quel tableau à offrir à la postérité que celui d'un peuple qui fait à sa patrie le sacrifice continuel du salaire de ses travaux, de ses vêtements et de sa subsistance, qui s'oublie pour elle et recommence chaque jour par des sacrifices qui surpassent les forces humaines !

Après avoir rendu cet hommage à l'héroïsme de la population, Lindet arrive aux journées des 31 mai et 2 juin.

La Convention nationale avait frappé et anéanti, par son décret du 2 juin, une faction puissante, pourvue de talents, mais jouissant d'une plus grande réputation.... L'opinion publique se trouva quelque temps partagée, la sensibilité s'intéressa pour ces hommes dont on ignorait les vues ambitieuses, la France ne fut peut-être pas assez tôt instruite, elle connut trop tard sa situation... On se divisa, on s'aigrit, on courut aux armes : on allait, au nom de la République une et indivisible, déchirer le sein de la patrie pour laquelle on jurait de verser son sang...

Dans ce chaos la Convention, environnée de trahisons et de perfidies, donna une Constitution à la France, soutint les efforts des puissances ennemies et éclaira les Français sur les événements qui avaient précédé....

Puis il expose que les *ennemis de l'intérieur* ayant profité de ces désordres pour augmenter le nombre de leurs partisans et intriguer, il fallait rassurer le peuple et l'associer tout entier à la surveillance générale. Un décret du 17 septembre régla les

fonctions et les devoirs des *Comités de surveillance* dans chaque commune. Les citoyens appelés à remplir ces fonctions s'en acquittèrent avec zèle. On ne doit jamais oublier les services qu'ils ont rendus à la République...

Il arrive ensuite aux journées de thermidor.

Le 8 thermidor, on vit développer dans cette enceinte le plan artificieux d'une vaste conspiration.... Le lendemain, le voile fut déchiré.... Vous sûtes prendre de grandes et promptes déterminations. Vous éteignîtes les torches ardentes qu'on allumait pour embraser la patrie.

Vous avez consacré vos premiers soins à faire renaître la confiance et la sécurité ; vous avez rendu les bras à l'agriculture, quelques citoyens au commerce et aux arts, des vieillards et des infirmes à la liberté.

Puis il précise la portée de ces journées de thermidor au point de vue politique :

Quelques esprits inquiets, dit-il, ont conçu de vives alarmes. On a craint ou on a feint de croire qu'une marche rétrograde vous fît tomber dans des précipices et ne *replongeât la France dans l'abîme d'où elle était sortie le 31 mai*.... Cette nation est grande et généreuse ; elle donne des larmes au malheur, à l'infortune.... elle n'a pas partagé les troubles, les inquiétudes, les agitations de quelques sociétés et de quelques fonctionnaires publics....

Organes des vœux des Français, hâtez-vous de prévenir les suites de ces nouvelles dissensions.... Annoncez à la France que *le gouvernement sera maintenu dans toute sa force ; qu'entre vos mains, il conservera ce caractère de puissance et de sévérité qui comprimera tous ses ennemis et ne laissera renaître aucune faction.*

Il demande ensuite la mise en liberté de tous ceux que les haines, les passions, l'erreur des fonctionnaires publics, les fureurs des derniers conspirateurs ont fait précipiter dans des maisons d'arrêt, de tous ceux qui ont été utiles ou qui peuvent l'être...

Il fait ensuite un appel suprême à la conciliation, répondant indirectement à des attaques dont les membres des comités avaient déjà été l'objet de la part de Lecointre (12 fructidor). « Que vous faut-il, représentant du peuple, pour combler votre gloire et assurer le bonheur de la France ?

De l'union, de la confiance. Ne nous reprochons ni nos malheurs, ni nos fautes. Avons-nous toujours été, avons-nous pu être ce que nous aurions voulu être en effet ? Nous avons tous été lancés dans la même carrière : les uns ont combattu avec courage, avec réflexion ; les autres se sont précipités, dans leur bouillante ardeur, contre tous les obstacles qu'ils voulaient détruire ou renverser. Chacun de nous a contribué à fonder, à affermir la République, à conserver les amis, à détruire les ennemis de la liberté et de l'égalité. Qui voudra nous interroger et nous demander compte de ces

mouvements qu'il est impossible de prévoir et de diriger ? *La Révolution est faite : elle est l'ouvrage de tous. Quels généraux, quels soldats n'ont jamais fait dans la guerre que ce qu'il fallait faire et ont dû s'arrêter où la raison froide et tranquille aurait désiré qu'ils s'arrêtassent ?* N'étions-nous pas en état de guerre contre les plus nombreux et les plus redoutables ennemis ? Quelques revers n'ont-ils pas irrité notre courage, enflammé la colère ? Que nous est-il arrivé qui n'arrive à tous les hommes jetés à une distance indéfinie du cours de la vie ?

La Révolution a coûté des victimes, des fortunes ont été renversées. Iriez-vous autoriser des recherches sur tous les événements particuliers ? »

Cet appel à la réflexion et au bon sens se terminait ainsi :

« La raison, le salut de la patrie ne vous permettent pas de jeter les yeux sur des ruines que vous avez franchies : n'envisagez que ce qui vous reste à faire, que la patrie seule occupe votre pensée.

Des erreurs, des fautes, des abus de pouvoir, des actes arbitraires ne sont-ils pas des maux inséparables d'une grande révolution ? Mais, s'il est des crimes, s'il est des forfaits qui exigent une prompte expiation, vous n'imposerez pas silence aux tribunaux. La justice nationale a ses droits, il ne nous est pas permis d'y porter atteinte. »

Lindet retrace ensuite les motifs puissants d'éclairer le peuple et de l'attacher à la Révolution.

Dissipez les ténèbres de l'ignorance, répandez les lumières et l'instruction, mettez entre les mains de vos concitoyens ces ouvrages si désirés dans lesquels ils apprendront leurs droits et leurs devoirs.... Dans le Valais, tout habitant sait cultiver son champ, les arts et les sciences : toute maison renferme une collection des meilleurs livres, des outils les plus ingénieux des différents arts et métiers, dont le possesseur sait faire usage...

Il demande ensuite l'ouverture à Paris d'un cours d'étude pour y former des instituteurs, puis la publication, par les soins du Comité d'instruction publique, d'un *Cahier d'instruction* par chaque décade. « Que ces cahiers soient un répertoire de vos travaux et des principaux événements, que l'on y trouve des conseils, des règles de conduite, qu'ils respirent l'amour du travail, les mœurs et l'honnêteté publique. »

Il réclame ensuite la mise en liberté des citoyens utiles aux arts et à l'industrie, comme on l'avait accordée aux cultivateurs avant la récolte, l'obligation pour les municipalités qui auraient à refuser un certificat de civisme, de donner les motifs de leur refus, afin d'éviter l'effet des haines locales et de permettre de soumettre aux directoires les motifs du refus.

Il terminait enfin en demandant à la Convention de transformer ses propositions en décrets.

Ce rapport fut pour Lindet un véritable triomphe. Les applau-

dissements étaient unanimes. L'ère des haines et des représailles paraissait close définitivement. La justice allait suivre régulièrement son cours, et la Révolution terminant son œuvre sous l'égide de ceux qui, dans les Comités de gouvernement, n'avaient point pris part aux vengeances de la Terreur, allait pouvoir enfin assurer à la France la pacification des esprits et les bienfaits de la paix avec l'étranger [1].

Six décrets furent rendus par la Convention, sur la demande de Lindet, et comme conclusion de son rapport :

1° Les municipalités devront désormais, en cas de refus de certificat de civisme, donner les motifs de leur refus;

2° Le Comité d'instruction est chargé de rédiger, dans le cours de chaque décade, un Cahier d'instruction dont l'objet sera de ranimer l'amour du travail, d'affermir les citoyens dans les principes de la morale, de l'attachement à leurs devoirs, de leur rappeler les grands événements de la Révolution et de leur présenter les avantages des sciences et des arts ;

3° Les Comités du commerce et des finances devront, sous trois jours, faire un rapport sur les pétitions des marchands tenus de verser, dans les caisses du district, les sommes dont ils sont débiteurs envers les étrangers appartenant aux nations avec lesquelles la République est en guerre ;

4° Les Comités du commerce et des finances devront, sous trois jours, faire leur rapport sur les avantages ou les désavantages de la liberté de l'exportation des marchandises de luxe ; sur les avantages et désavantages de l'exportation du superflu des denrées de première nécessité ;

5° Le Comité d'instruction publique est chargé, dans un délai de deux décades, de faire un rapport sur un projet *d'écoles normales ;*

6° Les Comités de commerce et de finances devront, dans trois jours, faire un rapport sur les moyens les plus avantageux de rendre à la circulation et au commerce toutes les matières et marchandises expédiées pour *Commune affranchie* (Lyon) et autres communes qui avaient été déclarées en état de rébellion.

Ces décrets furent rendus, dit le *Moniteur*, à l'unanimité et au milieu des plus vifs applaudissements [2].

1. Sur les vues de paix du Comité de salut public. Cf. *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État.* III. 76.

2. « Ce fut vers cette époque, dit Louis Blanc (*Hist. de la Révolution*, 13e vol., 306) que Robert Lindet mit sous les yeux de la Convention, dans

R. Lindet n'avait pas cependant pu faire entrer dans son rapport un certain nombre de projets de décret auxquels il tenait essentiellement : tel était celui de faire mettre définitivement en liberté, par voie législative, les citoyens inculpés de fédéralisme. Il nous a conservé, dans son manuscrit : *Conduite de R. Lindet depuis la Révolution*, quelques détails intéressants sur les discussions auxquelles ses vues avaient donné lieu au sein des comités :

Je proposai à mes collègues des trois comités réunis de faire mettre en liberté tous les citoyens détenus ou poursuivis pour cause de fédéralisme ;

Je proposai de faire mettre en liberté tous les citoyens, ex nobles ou prêtres contre lesquels on n'articulait point d'autres faits que ceux résultant de leur naissance et de leur état ou profession ;

Je proposai de modifier et d'expliquer le décret du 17 septembre [1] ;

Je demandai qu'il fût fait une invitation aux représentants du peuple, et une injonction aux fonctionnaires publics, de s'abstenir d'assister aux séances des sociétés populaires ;

Je proposai un projet de décret qui défendait toute association, toute affiliation entre les sociétés ;

Je présentai des vues pour réparer les malheurs de Sedan, pour faire cesser les calamités de Lyon, lui rendre son nom, ses arts, ses manufactures, ses habitants. Je fixai les regards sur sa situation et les besoins de toutes les places du commerce ; sur l'agriculture, sur l'économie, sur la nécessité de rappeler les citoyens au travail et de faire diminuer la consommation dans l'intérieur ;

un grave et noble rapport, le tableau de tout ce que le Comité de salut public avait accompli de prodiges. On le couvrit d'applaudissements, tant il y avait de grandeur dans ce passé que cependant on allait clore ! »

Ce rapport valut à Lindet les attaques du parti réacteur et les félicitations des républicains. Melletier publia à cette occasion une brochure assez habilement conçue contre Billaud, Barère et Vadier, et contre les sociétés populaires affiliées à la puissante société des Jacobins. En voici le titre : *Guerre à mort aux intrigants, aux fripons et aux assassins*, ou *Lettre à Robert Lindet, membre du Comité de salut public, sur son rapport fait à la Convention, le quatrième jour complémentaire, relatif à la situation politique de la République*, 10 vendémiaire an III. De l'imprimerie de Limbourg et Cie, rue des filles Thomas, 88. (Bibl. Nat., Lb41).

Melletier félicite R. Lindet de son rapport, mais il y a encore, dit-il, des brigands à démasquer, des fripons et des assassins à punir.... Il se plaint des intrigants, des monstres qui dominent dans les sociétés populaires : « Pourquoi donc, Lindet, n'as-tu pas rappelé à ces sociétés leur institution primitive et n'as-tu pas dit qu'il était aussi impolitique que dangereux que ces sociétés qui étaient établies pour la surveillance des autorités constituées fussent composées et influencées par des fonctionnaires publics, car est-il dans l'ordre que des surveillés soient des surveillants ? » Lindet avait eu cette pensée, mais cette partie de son rapport fut repoussée par ses collègues.

1. Sur les suspects.

Je ne dis qu'un mot sur la liberté de la presse, parce que ce mot me parut tout dire ;

J'avais traité tous ces sujets dans le discours que je lus aux trois comités. Je pensais que la Convention devait s'empresser de faire un grand pas qui caractérisât le gouvernement qu'elle allait établir et qui fixât les principes et la confiance.

On me dit qu'il n'était pas encore temps de traiter la première question; que je devais me donner de garde de parler si tôt des fédéralistes, que ce n'était pas le lieu d'en parler. *Je fus obligé de changer toute la partie du rapport dans laquelle je prouvais qu'aucun tribunal ne devait connaître de pareils événements et qu'aucun citoyen ne pouvait être plus longtemps détenu à cette occasion.*

J'avais voulu me décharger d'un fardeau qui pesait depuis si longtemps sur ma tête. Il n'y avait qu'un décret de la Convention nationale qui pût me délivrer des inquiétudes auxquelles j'ai toujours été en proie depuis que le tribunal avait commencé ses procédures sur ce qu'on appelait le fédéralisme.

Sur la seconde proposition, on me défendit de parler des ex-nobles et des prêtres. Je satisfis mes collègues. Je ne me servis pas de ces expressions ; mais je ne fus pas moins entendu, et mes collègues approuvèrent mon nouveau plan.

Les Comités ne pensèrent pas que je dusse proposer aucune interprétation ou modification sur la loi du 17 septembre.

Ils crurent que le temps n'était pas encore arrivé de défendre aux fonctionnaires publics d'assister aux séances des sociétés populaires, et à ces sociétés de former des associations et des affiliations.

Lorsque je soumis mon projet de rapport à l'examen des trois Comités, je n'étais pas sûrement resté en arrière envers ceux qui désiraient le plus ardemment le redressement de toutes les erreurs, de tous les excès et de tous les malheurs. On n'avait pas été plus loin que moi. On pensa au contraire que je m'engageais trop avant. On m'arrêta.

La haine politique ne devait permettre à R. Lindet ni d'exécuter les décrets qu'il avait fait voter, ni d'en présenter de nouveaux, destinés à compléter l'œuvre de pacification et de justice souhaitée par les montagnards républicains auteurs ou complices du 9 thermidor. Quinze jours, en effet (15 vendémiaire), après ce rapport mémorable, Lindet sortait du Comité de salut public pour n'y jamais rentrer [1].

1. Ce discours a été reproduit dans l'*Histoire parlementaire*, XXVI, 83, et en partie dans le *Moniteur*. Nous donnons cette pièce, disent les auteurs, comme le plus sage manifeste du Comité de salut public, après le 9 thermidor.

CHAPITRE XV

Lindet à la Convention nationale après sa sortie du Comité. — Lindet propose le décret du 13 brumaire sur le *maximum*. — Ses démarches près de Boissy pour assurer les subsistances. — Il proclame, dans la séance du 1er brumaire, la nécessité de la journée du 31 mai. — La réaction thermidorienne s'affirme par des pamphlets. — Accusation de Lecointre (15 frimaire) contre Collot, Barère, Billaud-Varenne, Vadier, Amar, Voulland et David. — R. Lindet défend l'ancien gouvernement révolutionnaire dans son discours du 2 germinal. — Discours de Carnot et de Prieur (de la Côte-d'Or). — Réponse de R. Lindet à ceux qui lui reprochaient ses écrits de juillet 1793, son rapport du quatrième jour complémentaire et son discours du 2 germinal. — Journée du 12 germinal.

Après sa sortie du Comité, Lindet ne se désintéressa pas des affaires publiques auxquelles il avait spécialement apporté son concours. La question du *maximum uniforme* [1] du prix des blés dans toute la France, avait donné lieu à diverses réclamations au sein de la Convention; et afin de remédier aux abus signalés, Lindet avait proposé au Comité de salut public renouvelé un projet complet concernant une nouvelle fixation du prix des grains. « Le cultivateur s'attendait à un changement et refusait de satisfaire aux réquisitions : il fallait fixer sans retardement l'opinion publique : je sortis du Comité sans avoir obtenu aucun résultat », nous dit-il bientôt, dans son grand discours de germinal.

Enfin, au milieu de brumaire, les Comités de salut public et de commerce adoptèrent le projet qu'il avait proposé en thermidor. Mais le membre qui devait proposer le projet invita le Comité à nommer un autre rapporteur. On eut alors recours à

1. Ce maximum avait été établi d'abord par le décret du 3 mai, puis par ceux des 4 et 11 septembre 1793.

Lindet qui, quoique ne faisant plus partie des Comités donna lecture, en leur nom, à la Convention, dans la séance du 13 brumaire, d'un rapport et d'un projet de décret.

Vos Comités, dit-il, ont balancé les avantages et les inconvénients de la loi du maximum : ils ont examiné s'il convenait de fixer un maximum uniforme pour toute la République..... La nature a divisé la République en deux parties bien distinctes, quant à son sol et à ses productions. Dans l'une, la culture est aisée et les productions abondantes, dans l'autre, la culture difficile rend cependant trois ou quatre pour un. Le maximum uniforme a donc augmenté considérablement le prix des grains dans la moitié de la République, et considérablement diminué dans l'autre moitié.

..... On vous avait entraînés dans cette mesure par l'avantage d'établir une balance égale ; mais la nature s'y opposait et jamais le législateur ne doit être en opposition avec la nature. Vos trois Comités ont donc pensé que la fixation du maximum devait être calquée sur la nature du sol et sur les productions de la France.

Ils ont ensuite examiné s'il convenait de conserver un maximum pour la fixation du prix des grains ; grande question qu'il est temps d'aborder, que le républicain doit fixer avec un œil sévère, puisqu'elle touche aux plus grands intérêts. Mais cette question a cessé d'en être une lorsque les grands besoins de cette armée ont été calculés, lorsque les manœuvres de l'agiotage, les spéculations de l'avarice, les fraudes de la malveillance et peut-être même les combinaisons perfides de l'aristocratie ont été senties. La libre circulation ne pourrait subvenir à toutes les demandes [1].

.....Ces considérations ont décidé vos Comités à vous proposer de maintenir la loi du maximum, mais fixée sur une base juste. Celle qui a paru à vos Comités assurer la justice et aux cultivateurs et à la classe des citoyens qui achètent des grains, c'est le prix de 1790 augmenté de moité en sus. Le prix de cette année a paru le plus uniforme et le plus régulier. L'augmentation de moitié en sus a paru nécessaire à vos Comités pour compenser l'augmentation des frais de culture.

Le projet proposé par Lindet fut imprimé et ajourné pour la discussion. Il fut voté dans la séance du 19 brumaire [2]. Le prix du blé fut celui de 1790, augmenté de deux tiers en sus, au lieu de la moitié. Lindet en faisant son projet avait entrevu surtout la nécessité d'assurer les approvisionnements. Il avait bien prévu l'augmentation du prix des grains qui découlait de son projet. « Il me semblait, dit-il, qu'il valait mieux accorder une augmentation de prix que de compromettre le service et d'exposer le peuple à l'exigence et à la cupidité du plus grand nombre des cultivateurs. »

Après le vote de cette loi, les cultivateurs exécutèrent les réquisitions, mais de nouvelles motions se produisirent contre le

1. 2. *Moniteur*, t. XXII, pp. 424 et 456.

maximum. Les Comités résolurent de proposer alors l'abrogation de toutes les lois sur la matière. C'était une mesure dangereuse qui, du jour au lendemain, bouleversant les usages du commerce et des consommateurs allait servir l'agiotage sans profiter à la classe pauvre.

Mon avis, dit Lindet [1], avait été que l'on continuât de corriger les erreurs et que l'on mît plus de célérité dans ce travail. Je priai mes collègues d'examiner si l'accroissement subit et prodigieux du prix des denrées, tel que je le prévoyais, ne serait pas une crise inquiétante pour la nation et convulsive pour les finances. On me répondit que l'augmentation du prix que je semblais entrevoir, serait peut-être inévitable pendant un mois, mais que la circulation des denrées et la liberté du commerce opéreraient ensuite la baisse du prix ; je ne le crus pas.

L'abolition de toutes les lois sur le maximum n'en fut pas moins décretée le 4 nivôse (24 décembre 1794).

Ce fut la ruine du crédit des assignats, le signal d'une hausse effrénée des grains et d'un agiotage extravagant.

Les réquisitions furent cependant maintenues pour les armées, pour Paris et pour les communes qui ne pourraient pas s'approvisionner par la voie du commerce, si on ne les entretenait pas par des réquisitions pendant le temps nécessaire pour faire leurs achats, et rouvrir les anciens canaux de la circulation. Ce second décret rendu le même jour avait été proposé par Eschasseriaux, mais inspiré et réclamé par Lindet [2].

Comme l'on avait conçu une opinion très désavantageuse des requisitions, on présenta à la Convention quelques jours après un projet de décret tendant à dispenser de l'exécution des réquisitions les cultivateurs qui n'auraient pas une quantité de grains supérieure à celle qu'ils pourraient consommer pendant six mois. Lindet sentit tout le danger d'une pareille mesure. Il alla aussitôt trouver Doumer et Boissy d'Anglas pour leur recommander de faire rapporter ce décret.

Je dis à plusieurs membres du Comité de salut public, écrit-il [3], qu'ils n'avaient pas un instant à perdre, que l'on ne pourrait approvisionner ni les armées, ni Paris, ni la France, si l'on accordait à tout cultivateur la faculté de se soustraire aux requisitions sur le motif qu'il n'aurait pas plus de grains qu'il n'en pourrait consommer pendant six mois à compter

1. Discours du 2 germinal en réponse au rapport de la Commission des 21, pp. 106 et 107.
2. Discours déjà cité, p. 107.
3. Id.

de la publication du décret rendu en nivôse. — Boissy se rendit à mes observations qui tendaient à assurer le service dont il était chargé, et il demanda et obtint quelques jours après le rapport de ce décret.

Comme on le voit, Lindet n'avait négligé aucune occasion, comme il le dit lui-même, pour communiquer les vues et les réflexions qu'il croyait utile de transmettre au gouvernement.

Au moment où la contrerévolution levait la tête et dominait dans la Convention, il se garda bien de pactiser avec les Thermidoriens et de renier son passé. Un mois après son grand rapport du quatrième jour supplémentaire de l'an II, dans la séance du 1er brumaire (22 octobre 1794), la discussion soulevée par Cambon, à l'occasion de l'existence d'un registre secret, tenu au Comité de salut public [1], appela Robert Lindet à la tribune. Delmas venait d'indiquer que Robespierre avait rédigé l'acte d'accusation contre les cinq membres signataires de ce registre qui l'avaient soupçonné d'intrigues avec Danton à propos des entrevues de Charenton. R. Lindet, sans vouloir parler des délibérations secrètes du Comité qui avaient précédé ou suivi le 31 mai, justifia la nécessité de cette journée.

La journée du 31 mai fut grande, heureuse, utile et nécessaire. Elle était préparée depuis longtemps. Souvenons-nous quel avait été l'état de la Convention avant cette époque. Depuis longtemps, la France nous demandait une Constitution que nos dissensions lui ôtaient l'espoir d'avoir jamais. Partout l'opinion était égarée et nous ne pouvions la fixer.... Les sections de Paris vinrent vous demander de vous juger vous-mêmes; enfin, on sut vous rendre justice... Elles vous signalèrent vingt-deux membres comme les ennemis du peuple. Ces membres, qui avaient un grand crédit et de grands talents, crurent qu'ils devaient ériger un tribunal terrible, la commission des Douze qui alarma l'opinion publique...

Malgré les interrupteurs que blâme sévèrement Merlin (de Thionville), Lindet continue :

J'ai cru important de rendre compte à la France des motifs qui ont amené le 31 mai [2]. Lorsque je fus passer huit jours à Lyon, j'écrivis à mes collègues : « Hâtez-vous de faire connaître à la France les motifs de l'arrestation des vingt-deux membres, car c'est un grand sujet de division dans les départements. Le rapport fut trop différé, si on l'avait pressé davantage, il n'y aurait pas eu d'aussi grande agitation dans la République : on n'eût pas levé des armées dans tous les départements. » Lindet parle alors de sa mission dans l'Eure et le Calvados. « Dès que j'eus dit que la Convention

1. Ce registre n'existe pas aux archives et n'a point encore été découvert.
2. Allusion à sa brochure de juillet-août 1793 : Exposition des motifs, etc., etc.

était libre, tous les bataillons disparurent... On ne voulut plus recevoir de lois que de vous... »

Sa péroraison paraît bien indiquer qu'il est au courant des préventions élevées contre les anciens membres du gouvernement et qu'il est prêt à soutenir l'attaque si elle se produit. « J'ai ouvert mon âme à tous ceux qui ont voulu y lire. Je demande aussi qu'on éclaire ma conduite, je me soumets à tous les jugements. »

Il ne s'agit pas de cela..., dit un interrupteur, et la Convention passe à l'ordre du jour.

Mais, dès ce moment, le parti thermidorien dominait l'assemblée [1]. Le commencement de frimaire fut consacré au procès de Carrier : la tactique de la réaction consistait à rejeter sur tous les membres de l'ancien gouvernement des Comités la responsabilité des abus commis par certains représentants en mission. C'était habile, mais profondément inique. Cambon, en motivant son vote en faveur de la mise en accusation, prit soin de démasquer cette fourberie en rendant indirectement hommage à l'œuvre rédigée sous le titre de *Plan de travail, de surveillance et de correspondance pour les représentants du peuple députés près les armées*, et qu'il avait présentée à la Convention le 7 mai 1793.

Dans cette instruction se trouvent écrits, dit-il [2], les pouvoirs qui furent délégués aux représentants du peuple près les armées de l'ouest qui combattaient les rebelles de la Vendée... Personne n'a cité, pendant la discussion, la loi du 7 mai 1793, dont la connaissance peut devenir nécessaire lors du jugement, et qu'il est important que la France et la postérité connaissent, puisque dans l'instruction de votre Comité de salut public que cette loi a approuvée, se trouvent consignés les principes de justice, d'humanité et de gouvernement qui ont dirigé la Convention dans ces temps difficiles.

Cette instruction portait expressément que « le premier devoir et le plus pressant des représentants du peuple députés près les armées des côtes de l'océan, était de concourir de tout leur pouvoir à éclairer les citoyens égarés, à dissiper les rebelles, à faire punir les brigands, les chefs des révoltés, et à rendre à la patrie des citoyens que la séduction, l'ignorance et les préjugés en avaient séparés.

1. Chasles, dans l'*Ami du peuple*, dont le premier numéro est du 29 fructidor an II, menait à ce moment une courageuse campagne pour justifier le 31 mai et la nécessité de constituer la démocratie suivant les règles tracées par la Constitution de 1793.

2. *Moniteur*, t. XXII, 595.

Carrier, loin de se conformer à ces règles tracées par la Convention, avait violé les principes de l'humanité; aucun des membres de l'ancien Comité de salut public ne pouvait l'absoudre.

R. Lindet, son frère Thomas et les autres députés de l'Eure, sauf Bouillerot en mission et Francastel malade, votèrent pour la mise en accusation.

Les paroles de Cambon, en même temps qu'elles faisaient ressortir la prudence et l'élévation de vues que le Comité imposait aux représentants en mission, contenaient un hommage indirect à R. Lindet, dont cette Instruction ou *Plan de conduite* était l'œuvre exclusive. Il l'avait rédigée, et la Convention l'avait approuvée ensuite, sans aucune modification.

Le courant d'idées thermidoriennes inclinait de plus en plus vers la réaction; la salle des Jacobins venait d'être fermée par décret. Les pamphlets de Fréron, les violences de son journal, — *l'Orateur du peuple,* — les chansons royalistes fredonnées dans les salons à la mode, ranimaient les espérances des factions hostiles à la République et décourageaient les patriotes. Le *Réveil du peuple* était devenu le chant officiel des *réacteurs ;* la *Marseillaise* n'était plus dans la bouche des républicains qu'un moyen de s'offrir aux coups de la jeunesse dorée de Fréron.

La réaction devenait de plus en plus audacieuse, du moment où elle se croyait soutenue par l'opinion publique qu'elle travaillait par des publications faisant appel à toutes sortes de vengeances. Paris était le grand foyer d'où rayonnaient sur la province ces élucubrations royalistes et thermidoriennes. Quelques-unes cependant naissaient en province. On imprima même à Bernay, patrie de Lindet, vers ce moment, chez Philippe frères, imprimeurs du district, une brochure dont le titre est significatif : *Crimes atroces dont les sextemvirs et membres du Comité de salut public ont obscurci leur vie politique*, avec cette épigraphe latine tirée des *Catilinaires* : « *Nec vero usquam bellorum civilium semen et causa deerit, dum homines perditi hastam istam cruentam et meminerunt et sperabunt et impunè vitâ fruerentur.* » — « Non, nous ne verrons jamais la fin de nos discordes civiles tant que vivront les scélérats qui ont manié la hache sanglante et qu'ils auront l'espoir de la ressaisir encore. » Et Lindet, sentant monter le flot des audaces et des haines réactionnaires, écrivait à la Société populaire de Bernay le 24 brumaire an III (15 novembre 1794) : « Je vois avec inquiétude renaître les passions qu'une longue et dure compression n'est

pas parvenue à éteindre. C'est un grand problème à résoudre que de fixer le terme où s'arrêtent les vengeances des partis qui s'élèvent et s'abaissent alternativement. »

C'était maintenant aux anciens membres du Comité de salut public que les thermidoriens s'en prenaient, à ceux-là même qui avaient été les instigateurs et les fauteurs du coup d'état du 9 thermidor. Peut-être ceux-ci, à ce moment, comprirent-ils la faute qu'ils avaient commise en s'alliant avec les Tallien, les Fouché, les Fréron, les Bourdon (de l'Oise), les Rovère pour renverser Robespierre en cette mémorable journée : ils sentirent que les Thermidoriens en voulaient encore plus à la Révolution et à la République qu'à Robespierre. Il était trop tard, hélas !

C'est Lecointre qui va servir d'organe aux haines thermidoriennes pour attaquer les anciens Comités. Dès le 12 fructidor (29 août 1794), il accuse Billaud, Collot et Barère, membres de l'ancien Comité de salut public, Vadier, Voulland, Amar et David, du Comité de sûreté générale, comme complices de Robespierre. Le lendemain, sommé de produire ses preuves à l'appui de ses dénonciations, Lecointre se dérobe honteusement, et l'Assemblée déclare sa dénonciation calomnieuse. Mais il ne se tient pas pour battu. Le 12 vendémiaire, il reparaît à la tribune et accuse Collot, Billaud, Barère et Vadier ; mais Carnot intervient pour déclarer que tout ce que ses collègues accusés ont dit pour leur défense est l'exacte vérité, puis il ajoute en terminant : « Ayant toujours délibéré avec eux, je déclare que je ne m'en séparerai point. » Prieur (de la Côte-d'Or) appuie Carnot. Bréard demande que la Convention, « guidée par l'esprit de justice qui l'anime, passe à l'ordre du jour sur cette dénonciation et entende son Comité de salut public : il a des vérités à dire qui feront pâlir ses ennemis ».

L'ordre du jour fut voté, mais le combat allait recommencer quelques semaines plus tard.

Lecointre supportait avec peine le décret de flétrissure que lui avait valu sa dénonciation calomnieuse du 13 fructidor. Le 15 frimaire (5 décembre 1794) Lecointre reparaît.

C'est en vain, dit-il, que la Convention prendrait des mesures partielles : les canaux de la raison sont ouverts ; la vérité va enfin luire aux yeux de la représentation nationale.... Depuis le 13 fructidor que la Convention nationale a rendu un décret contre moi, j'ai recueilli et fait imprimer les pièces qui regardent les membres de l'ancien Comité de salut public. Demain, je devais monter à la tribune et en donner lecture à la Convention, mais je demande, pour épargner ses moments, qu'elle veuille en dé-

créter le renvoi à ses trois comités de gouvernement qui les examineront. On ne dira pas maintenant que je n'ai point de pièces : les voici, elles sont toutes imprimées....

La Convention se hâta de décider le renvoi des pièces à ses trois Comités, conformément à la loi du 8 brumaire an III, et ordonna qu'elles lui soient distribuées imprimées. C'était un premier succès. On visait tous les membres du Comité : Lecointre l'avait dit nettement, mais on commençait par ne demander que la mise en accusation de ceux qui paraissaient les plus exposés aux haines populaires. Quand ceux-ci auraient disparu, on s'attaquerait aux autres.... C'était un habile calcul que l'honnêteté et la probité politique de R. Lindet, de Carnot et de Prieur (de la Côte-d'Or) allaient déjouer.

Merlin (de Douai) vint à la séance du 7 nivôse (27 décembre 1794) apporter le rapport des Comités qui venait d'être arrêté le jour même à 6 heures du matin. « Vos Comités, dit-il, ont estimé qu'il n'y avait pas lieu à examen à l'égard de Voulland, d'Amar et de David, mais qu'il y avait lieu à l'égard de Collot d'Herbois, Billaud, Barère et Vadier. » A la séance du soir, et conformément à la loi du 8 brumaire, la Convention nomma la fameuse commission des 21 qui fut chargée de faire un rapport sur les faits imputés aux quatre prévenus [1].

Cinq jours après le 12 ventôse, Saladin vint donner connaissance de son rapport, au nom de la commission des 21, à la Convention. Il retraça, en termes sombres, la situation de la France au 9 thermidor ; mais Robespierre, Couthon, Saint-Just n'ont-ils pas laissé des complices ? Il accuse Barère, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et Vadier d'avoir été auteurs, fauteurs et complices de la tyrannie de Robespierre, d'avoir couvert la France de prisons, d'avoir interprété d'une manière atroce la loi du 17 septembre, d'avoir influencé le tribunal révolutionnaire et exercé une influence despotique sur la Convention nationale, et il termine en disant qu'il y a lieu à accusation contre eux.

Lecointre savoure sa joie, et de peur que ses victimes ne lui échappent, il demande leur arrestation en séance. La Convention ne pouvait rien refuser à Lecointre : l'arrestation eut lieu

1. Voici les noms des membres de la commission des 21 : Sergent, Beauchamp, Bernard (de Saintes), Dubusc, Chénier, Viennet, Vasseur (de la Somme), Meyer, Réal, Chevalier, Saladin, Johannot, Battellier, Lobinhes, Sauvé, Cosnard, Sieyes, Boutroué, Montegut, Courtois et Thomas.

séance tenante ; mais, avant de livrer leurs mains aux menottes des gendarmes, Barère et Collot purent proclamer à la Convention des vérités qui étaient la condamnation des motifs sur lesquels on basait l'accusation. Barère rappela que le travail du Comité était divisé entre les divers membres qui le composaient, mais que tous signaient le travail les uns des autres : il a soin aussi de faire observer que Couthon, Robespierre et Saint-Just ont toujours signé les premiers les actes de la police générale, police qui n'a pas été établie par arrêté du Comité de salut public, mais par un décret de la Convention, rendu d'après un rapport de Saint-Just.

Il revendique aussi la liberté de penser des représentants du peuple.

Si l'on parvenait à établir cet effroyable principe que les membres de la Convention qui passent dans les Comités de gouvernement n'ont plus la même liberté d'opinion et qu'ils doivent la régler, pour ainsi dire, au compas ; si l'on parvenait à établir ce système, l'aristocratie n'aurait pas besoin d'attendre la fin d'un gouvernement pour en proscrire les membres.

Collot d'Herbois ne fut pas moins bien inspiré. Il rappelle à la Convention ses actes :

Vous étiez l'âme et la pensée du gouvernement; son action seule était dans les comités. Elle était inséparable de vous et du peuple lui-même. La providence du gouvernement a été dans les dangers de la patrie, dangers qui ont dicté les mesures qui ont été prises et contre lesquelles on ne peut s'élever aujourd'hui parce qu'elles ont été commandées par les périls publics et qu'elles disparaissent avec eux.

Le premier principe que nous réclamons avec sécurité est celui-ci : tout acte arbitraire, *toute mesure extraordinaire, inutile pour sauver la patrie est condamnable; mais que tout ce qui fut nécessaire est légitime.* Sans cela, le passé n'est rien, le présent n'est rien, l'avenir ne sera rien encore; sans cela, la Révolution n'inspire plus de confiance : *ce qui était bien l'année dernière, sera un crime aujourd'hui*, ce qui est bien cette année sera condamné dans l'année à venir.

Il est encore un grand principe, un principe salutaire des gouvernements démocratiques auquel nous applaudissons, malgré la douloureuse expérience que nous en faisons : c'est que ceux qui ont été revêtus d'un pouvoir étendu, doivent tomber nécessairement dans la défaveur. Il est de la nature des gouvernements populaires d'être jaloux et la disgrâce suit ordinairement de près la puissance. On ne doit ni s'en étonner ni s'en plaindre; mais il faut créer pour celui qui a gouverné une sauvegarde qui le garantisse du ressentiment des ennemis de la République; autrement, comment le gouvernement démocratique pourra-t-il subsister ?

Si nous n'avions pas fixé la victoire sous les drapeaux de la République, si nous n'avions pas comprimé les ennemis du peuple ou que nous eussions partagé leurs complots, nous pourrions craindre la foule d'ennemis qui

nous poursuivent aujourd'hui, dont on nous a cité des paroles auxquelles nous répondrons plutôt par des faits. Mais on porte contre nous une accusation absolument contraire. Eh bien, si les pouvoirs que vous nous aviez conférés étaient au-dessus de nos forces, si nous avons été égarés par leur étendue, qu'on nous punisse pour servir d'exemple à ceux qui nous succèderont; mais nous nous consolerons des peines qui nous seront infligées en pensant que nous n'aurons d'autre reproche à nous faire que celui de l'erreur. Je vais me soumettre au décret d'arrestation.

Le débat avait été fixé au 2 germinal; le rapport de Saladin avait mis hors de cause, Carnot, Lindet et Prieur (de la Côte-d'Or); mais ces hommes avaient l'âme trop fière pour ne pas aller au devant des accusateurs. On se doutait, dit Thiers, en parlant de Robert Lindet, « que cet homme *irréprochable,* qu'on n'avait pas osé accuser avec les autres membres du Comité de salut public, allait défendre ses anciens collègues. Il était beau à lui de le faire, car il était encore plus étranger que Carnot et Prieur (de la Côte d'Or) aux mesures politiques de l'ancien Comité de salut public. Il n'avait accepté le soin des approvisionnements et des transports qu'à la condition de rester étranger à toutes les opérations de ses collègues, de ne jamais délibérer avec eux et d'occuper même avec ses bureaux un autre local. Il avait refusé la solidarité avant le danger; le danger arrive, il venait la réclamer généreusement ». C'était le procès des Comités qui s'ouvrait : Lindet, Carnot et Prieur ne pouvaient s'en désintéresser sans lâcheté, ni abandonner leurs collègues sans faiblesse.

La foule qui garnissait les tribunes avait été composée avec soin des amis de Fréron et de Lecointre. Le *Réveil du peuple,* entonné à pleins poumons, avait charmé, avant la séance, les ennuis de l'attente et indiqué l'opinion des manifestants.

Le président annonce à la Convention que les prévenus sont dans son sein; il recommande aux tribunes le plus grand silence et donne la parole à Robert Lindet pour une motion d'ordre.

« La parole est aux prévenus et on ne doit pas la leur enlever par une motion d'ordre », crie un Thermidorien resté inconnu, et qui redoute probablement l'intervention de Lindet. Du Roy riposte : « Lorsqu'on fait porter les accusations sur des opérations qui sont communes aux prévenus et aux autres membres du Comité de salut public, il me semble que ceux-ci doivent être entendus, car ils ont été les témoins de leur conduite, et si Robert Lindet n'eût pas demandé la parole, je l'aurais demandée pour lui. »

Bourdon (de l'Oise). — Il est assez étonnant, après que les bons citoyens ont déjoué le complot horrible qu'on avait tramé hier (On murmure dans l'extrémité gauche)...., que des hommes que l'on a séparés des prévenus viennent faire ici une espèce de corporation avec eux... (Nouveaux murmures à gauche.) Savez-vous ce que cela veut dire! C'est qu'après avoir essayé une insurrection qui n'a pu réussir, on veut aujourd'hui abuser de la délicatesse de plusieurs collègues que personne n'inculpe pour écarter la discussion et faire du procès des prévenus une affaire interminable... (Les mêmes murmures recommencent.) Il s'oppose à toute motion d'ordre et veut qu'on entende les détenus.

Foussedoire déclare qu'il est impossible de séparer les prévenus des autres membres du Comité de salut public.

Je crois que l'ancien Comité de salut public a sauvé la patrie et je pense que ceux qui ont partagé les actions des prévenus doivent faire cause commune avec eux.

Robert Lindet intervient :

Puisque vous voulez juger le gouvernement, il faut le juger dans son intégrité; j'en ai été membre depuis le commencement jusqu'au 15 vendémiaire, et quoiqu'on m'excepte de l'accusation portée contre les prévenus, j'appelle sur ma tête la responsabilité que je dois partager avec eux puisque j'ai partagé leurs opérations.

Il obtient la parole :

Votre commission des 21 a dénoncé à la France, dit-il, *une législation atroce et sanguinaire substituée à la législation morale* par laquelle un peuple libre veut et doit être gouverné. Elle a dénoncé une tyrannie qui a couvert la République de honte, de deuil, de larmes et de calamités depuis la formation du Comité de salut public et qui a continué ses affreux ravages quelques jours après l'époque du 9 thermidor.

Le gouvernement est accusé d'avoir conspiré contre le peuple, d'avoir employé pour le détruire tous les moyens dont la direction lui était confiée pour le sauver, d'avoir organisé la famine, d'avoir suscité et entretenu ce fléau qui a dévasté la Vendée et six départements environnants. Il est accusé de tous les maux et même des embarras que l'on éprouve aujourd'hui.

Le rapporteur vous a dit que vous avez besoin de vous épurer, s'il est vrai qu'il y ait encore dans votre sein *des amis, des agents, des complices de la tyrannie* : il vous a dit que pour prévenir le retour des jours désastreux, il faut déraciner la tyrannie, la frapper *dans tous ceux qui y ont eu part.*

Vous vous proposez donc de diriger la foudre de la vengeance nationale et de la faire tomber sur la tête de *tous les amis, agents et complices de la tyrannie.* Ce n'est pas cette disposition qui me ferait un devoir de paraître dans ce moment à la tribune, mais le gouvernement entier est accusé.

.... Tous les membres du gouvernement sont désignés comme les premières victimes que l'on doit immoler à la vengeance nationale : il n'y a d'exception pour aucun d'eux... Il suffira désormais de dire de chacun de nous : *il a été membre de l'ancien gouvernement.*

J'ai été membre de votre Comité depuis sa formation jusqu'au 25 vendémiaire dernier et c'est sur les parties confiées à ma direction que les orateurs se sont le plus appesantis. C'est en parlant de subsistances et d'approvisionnements que l'on a provoqué l'indignation publique, que l'on a imputé à la tyrannie du gouvernement les malheurs, les privations, l'embarras même du service actuel.

Toutes mes actions, toutes mes pensées, tous mes travaux se sont fondus dans le gouvernement.... Je suis appelé par la force même des circonstances, par le vœu même de tout représentant du peuple et de tout Français qui veut et qui doit connaître le gouvernement accusé, à vous rendre compte de grands événements auxquels j'ai eu part.

Ma conduite doit être connue : elle appartient au gouvernement, elle en a souvent caractérisé l'intention... La France, à laquelle on a dit que nous étions tous coupables, que nous l'avons trahie et que nous lui avons enlevé ses ressources, veut être éclairée....

Après ce fier exorde, Lindet retrace la situation de la France au moment de la création du Comité de salut public (6 avril 1793). La défection de Dumouriez laissait ouverte la frontière du nord ; toutes les parties de la République semblaient se troubler et s'agiter. Les frontières n'avaient jamais été si exposées, si dégarnies... Il montre l'énergie du Comité assurant la levée des 300,000 hommes décrétée le 24 février, et faisant voter la loi du 30 avril organisant l'envoi aux armées des représentants du peuple, puis dressant l'instruction, dite *Plan de travail des représentants en mission*. Ce ne sont pas les rédacteurs de cette instruction, approuvée le 7 mai par la Convention, qui pourraient être accusés d'avoir organisé un gouvernement despotique ?

Puis, il retrace les difficultés que le Comité rencontra pour se procurer des fusils destinés à l'armement des nouvelles recrues, le marché fait avec Beaumarchais ; mais si la situation militaire, dit-il, était pénible et difficile, la situation de l'intérieur devenait effrayante !

Il en arrive alors à parler du 30 mai et de l'insurrection que les Girondins proscrits avaient suscitée dans les départements de l'ouest :

Il fallait préserver la France du fléau dont elle était menacée : nous ne crûmes pas devoir ordonner de préparatifs, des armements contre les citoyens égarés qui couraient aux armes ; nous pensâmes qu'il fallait les éclairer, qu'à la voix de leurs fidèles représentants, les citoyens trompés poseraient les armes et rentreraient dans leurs foyers. Nous nous persuadâmes que les fonctionnaires publics s'empresseraient de rétracter leurs arrêtés et de pacifier les districts et les communes qu'ils avaient si violemment agités.

Ce fut dans ces intentions, ajoute-t-il, que je rédigeai l'adresse et le projet de décret que vous adoptâtes le 26 juin... L'objet de cette adresse était

d'éclairer les citoyens sur les suites funestes que devait avoir la guerre civile dans laquelle on les précipitait, sur la nécessité *de maintenir le calme et la tranquillité dans l'intérieur, tandis qu'onze armées couvraient les frontières et les côtes maritimes, et sur l'obligation imposée à tous les citoyens de défendre la République, la Convention nationale et son gouvernement, contre les insinuations et les efforts des traîtres qui proclamaient la guerre civile.*

L'orateur se met ensuite en scène : raconte ses démarches, ses négociations, l'affaire de Brécourt (Pacy) et ses efforts pour éteindre l'*insurrection* de l'ouest. Après avoir assuré l'ordre, la tranquillité à Évreux, il se rend à Lisieux et à Caen. Il raconte le désarmement volontaire de la garde nationale de Caen remettant ses fusils pour les soldats de l'armée du Nord. Rentré au Comité de salut public, il résolut de s'y renfermer, dit-il, et d'y acquérir par « d'immenses travaux la confiance et l'estime de ses collègues ».

Mais les mots d'*insurrection de l'ouest* avaient soulevé l'indignation de Henri Larivière, d'Isnard et de Hardy. Celui-ci accusa même Lindet d'avoir institué la boucherie de Robespierre et créé le tribunal révolutionnaire.

L'orateur, sans se soucier d'une interruption à laquelle il devait répondre plus tard victorieusement, continue sa lecture et, après avoir laissé Louvet et Lecointre s'expliquer sur les relations de Wimpffen avec les Girondins et les royalistes, entre dans de longs et minutieux détails sur l'organisation du Comité de salut public, sur sa division, sa police intérieure. Il était six heures. Lindet, qui avait pris la parole à midi et demi, était tellement fatigué qu'on ne l'entendait plus...

Gaston demanda l'impression du discours de Lindet... Oui, répond la droite, pourvu que ce soit à ses frais..... Dusaulx, soucieux des finances de la nation, s'indigne qu'on fasse supporter au pays les frais de l'impression de *cette volumineuse Gazette*..... puis, André Dumont trouve que Lindet a rendu compte d'une infinité de choses qui n'ont aucun rapport à la discussion actuelle et que son discours est rempli de faux. Pourtant, il veut bien ne pas s'opposer à ce qu'on entende le discours jusqu'au bout, et qu'un secrétaire lise à la place de Lindet pour le soulager.

Thomas Lindet prend alors le manuscrit et lit à la place de son frère. Cette partie de son discours retrace les opérations de l'ancien Comité de salut public pour l'approvisionnement de la France et des armées. Lindet était chargé de ces opérations. « Le

Comité, dit-il, a fait venir de l'étranger deux millions cinq cent mille quintaux de grains. Comparez, avec ce résultat, ce qu'a fait le gouvernement actuel au milieu de la prospérité que nous lui avons préparée. » De violents murmures se produisent; A. Dumont interrompt, mais l'orateur continue sa lecture.

Il établit le parallèle entre la situation au 9 thermidor et l'état actuel. Il compare le taux des matières d'or et d'argent à ces deux époques. Il montre que les réquisitions ont assuré l'approvisionnement des armées, et que, grâce au maximum, la détresse des campagnes a été conjurée. Il rappelle que, lors de l'abrogation de cette loi, il fut obligé de faire fixer le prix des grains, afin de prévenir les maux qui devaient résulter d'un passage subit à la liberté de ce genre de commerce, et pour réprimer l'avidité des spéculateurs.

Enfin, envisageant le côté politique de ces poursuites, il ajoute :

Sieyes vous a dit que, depuis le 31 mai, la Convention n'était pas libre en délibérant; cette assertion détruit l'édifice de vos lois et renverse la Constitution de 1793, seul fondement de la liberté des Français.

D'un autre côté, vous avez entendu Saladin, dans le rapport fait au nom de la Commission des 21, dire qu'on avait substitué aux lois une législation atroce et sanguinaire. Ainsi, l'un vous conteste vos pouvoirs, l'autre vous accuse d'en avoir usé pour ensanglanter la terre. Vous êtes jugés; vous n'avez qu'à marcher à l'échafaud : vos ennemis n'attendront pour vous frapper que le moment où ils vous verront assez abattus pour ne pouvoir plus vous relever. *S'ils n'en choisissent que trois aujourd'hui, ils se réservent de désigner les autres.*

Et comme Lindet ajoutait qu'on chercherait probablement dans les vingt mille signatures qu'il avait données un texte pour motiver un acte d'accusation contre lui, l'esprit de vengeance et de royalisme invétéré arracha à quelques membres cette exclamation significative : *Il suffit de ton discours!* En effet, Lindet avait parlé, en républicain, et de la Vendée, et des manœuvres des émigrés et de la guerre civile. Son crime était donc prouvé.

Il ajouta :

J'ai voulu sauver Lyon; j'ai été un des médiateurs et des pacificateurs du Calvados; j'ai rendu impuissante la haine de ceux qui se portaient contre Paris; j'ai contribué à la gloire et au succès de la République; ma perte est inévitable; je ne vivrai qu'autant de temps qu'il plaira à vos ennemis de le permettre : aurais-je la lâcheté de traîner mes jours dans l'ignominie, en attendant l'ordre de mourir?

Le rapport de la Commission des 21 ne peut pas remplir l'objet que vous

devez vous proposer. Ce n'est pas un rapport sur quatre membres que l'on doit vous présenter. On a accusé le gouvernement dans toutes ses parties et surtout dans celles dont la situation m'était spécialement confiée : il vous faut aujourd'hui un rapport général sur le gouvernement. On distinguera dans ce rapport ce qui appartient à la législature, ce qui appartient au Comité, ce qui tient au salut de la patrie, ce qui tient à l'erreur, à la nécessité, au malheur des temps, aux circonstances.

Écartez un plan qui vous conduit à renvoyer successivement tous vos collègues à l'échafaud, et à vous traduire vous-mêmes devant le tribunal révolutionnaire. Faites-vous faire un rapport général qui vous présente le tableau fidèle du gouvernement, de sa marche, de ses opérations suivant les temps, les circonstances, le caractère de votre législation et le cours des événements; vous jugerez la conduite de chacun de ses membres.

Considérez combien votre position est étrange. On accuse tout le gouvernement : on veut que vous jugiez quatre membres de ce gouvernement : *on se réserve donc de faire périr les autres quand on voudra, sans qu'il soit besoin d'un nouveau jugement.*

Votre devoir, représentants, est de vous faire rendre compte du gouvernement entier, d'entendre chacun des membres qui y ont été appelés et de les juger.....

Si l'on me demande quels étaient mes rapports avec Robespierre, Couthon et Saint-Just, je répondrai que je n'en avais aucun; je n'ai réglé aucune affaire avec eux. *Plus de cent membres de cette Assemblée peuvent se rappeler ce que je disais avec franchise de ces hommes en qui je n'ai jamais reconnu aucuns moyens qui eussent pu déterminer à les charger du poids du gouvernement : je me plaignais de la considération et de la confiance qu'ils avaient usurpées dans la Convention et dont je les croyais indignes : j'invitais mes collègues à renouveler le Comité de salut public et à nous remplacer. On sait, qu'uniquement occupé le jour et la nuit du gouvernement, sous les rapports les plus généraux, les plus étendus et les plus chargés de détails, je ne donnai et ne pus donner aucune attention à la police et à l'administration de la justice.* Il n'y a enfin qu'un rapport général qui puisse vous éclairer sur l'ancien gouvernement : c'est dans ce tableau que vous verrez chacun de vos collègues tel qu'il a été dans sa carrière orageuse. Votre sûreté, le vœu de la France, le salut de la patrie vous tracent cette marche que la raison et la justice vous indiquent.

L'impression de ce discours est votée, mais Lesage fait ressortir que cette décision n'emporte point l'approbation des idées qui y sont contenues, et, reprenant pour son compte l'interruption signalée tout à l'heure : « Dans ce discours se trouveront, dit-il, les motifs du décret d'arrestation que je demanderai contre Robert Lindet ! »

Ce modéré Lesage eût volontiers ainsi envoyé à la mort l'orateur qui exposait dans un discours des idées politiques contraires aux siennes ! L'aveu est précieux dans la bouche de ces Thermidoriens plus cruels à froid que les Terroristes en face des atrocités vendéennes. Boissy d'Anglas, qui arrivait à la fin du dis-

cours, annonça qu'il n'avait pas entendu tout le discours de R. Lindet, mais que si l'orateur avait avancé que les approvisionnements de l'ancien Comité de salut public avaient suffi, il avait avancé un fait faux. Pour toute réponse, R. Lindet s'approcha de Boissy et mit sous ses yeux les états de l'approvisionnement. Alors Boissy se hâta de dire qu'il attendrait l'impression du discours avant de répondre et il descendit de la tribune[1].

Ce discours habile parce qu'il était honnête et sincère, qu'il mettait à nu l'hypocrisie et la haine des Thermidoriens, produisit, dans la Convention et dans toute la France, un puissant effet politique[2]. Ce fut un réconfortant pour les âmes hautes que la conduite des Girondins, devenus royalistes par désir de vengeance, avait profondément attristées. Le grand souffle patriotique qui avait inspiré la conduite du Comité de salut public revivait dans le discours de Lindet : les montagnards ne devaient point désespérer encore de la Révolution.

1. *Journal des hommes libres*, 4 germinal an III (n° 184).

2. Dans ses études sur l'*Éloquence parlementaire pendant la Révolution* (Les orateurs de la Législative et de la Convention), M. Aulard juge le discours de R. Lindet. Il rappelle d'abord que les illustres travailleurs qui, ensevelis dans leurs bureaux, avaient organisé et dirigé la défense nationale, ne firent que de rares apparitions à la tribune... « Toute autre fut l'attitude de Robert Lindet. Rien n'est plus célèbre que le courage avec lequel il prit la défense des accusés et M. Thiers a cité avec admiration son grand discours de la quatrième sans culottide de l'an II « qui est une noble apologie de la Révolution et un généreux programme de république pacifique et libérale ». C'est lui qui mit à la mode ces discours rétrospectifs qui caractérisent la tribune thermidorienne. L'oraison apologétique qu'il lut dans la séance du 2 germinal an III forme un volume in-8° de 121 pages en petit texte très serré. Il faut citer quelques pages de cette grandiose réfutation des chicanes royalistes *contre l'administrateur de génie qui en 93 et 94 réalisa ce miracle de faire vivre nos armées en pleine famine.* » — C'est ce que nous avons essayé de faire.

Louis Blanc (*Hist. de la Révolution*, XIV, 35) apprécie ainsi le rôle de R. Lindet : « R. Lindet prit alors la parole, en faveur de ses anciens collègues accusés, et il éleva la défense à une hauteur digne de la position qu'eux et lui avaient occupée. Ce qu'il affirma qu'il fallait défendre devant la Convention, c'était la Convention. »

Thibaudeau, au contraire (*Mémoires*, I, 151), dit qu'il n'y eut pour ainsi dire que Carnot qui, dans tout ce procès, déploya un noble et grand caractère, ce à quoi M. L. Blanc répond : « On n'a qu'à comparer les discours de Carnot et R. Lindet pour voir jusqu'à quel point, à l'égard du dernier, l'appréciation de Thibaudeau est injuste. » L'opinion de Thibaudeau était malveillante envers l'homme qui avait refusé d'imiter l'exemple de Carnot et de Thibaudeau lui-même se ralliant au Consulat, après le coup d'État du 18 brumaire.

La séance avait été trop longue. Six heures de lecture continue avaient rendu nerveuse et irritable l'Assemblée : royalistes, girondins, avaient dû écouter la justification des mesures qu'ils réprouvaient et en avaient conçu un violent dépit contre Lindet. Ils ne pouvaient lui pardonner de donner pareille ampleur à un débat qu'ils voulaient écourter : ils sentaient que la minorité républicaine reprenait courage et que la considération publique qui entourait Lindet, Carnot et Prieur rejaillissait sur les quatre accusés, et rendait de plus en plus difficile leur mise en accusation.

Carnot sut profiter de ces circonstances et ne voulut point laisser dans l'ombre une manœuvre odieuse tentée par les Thermidoriens dans le but de terrifier les députés timides qui pourraient se montrer favorables aux accusés. Aussitôt après le discours de Lindet, il demanda la parole :

« Il appartient, dit-il, à celui qui, dans le Comité de salut public, s'est toujours opposé aux mesures violentes, à celui qui a attaqué Robespierre et Hanriot, de faire entendre sa voix dans cette grande affaire. On a violé, à l'égard des prévenus, la Déclaration des droits de l'homme qui veut qu'un homme soit présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable par un jugement légal. On a provoqué contre eux la haine du peuple : on a appelé sur leur tête les poignards des assassins : on a même menacé de la mort ceux qui prendraient leur défense. Je dénonce à l'assemblée deux placards affichés avec profusion sur les murs de Paris, dont l'un porte pour titre : *le Tocsin national.* On demande dans ces placards s'il ne faudrait pas envoyer à l'échafaud ceux qui prendront la défense des prévenus. »

Sergent déclare qu'il ne prendra point part aux délibérations, *tant que le Comité de sûreté générale n'aura pas fait poursuivre les auteurs de ces placards.* L'embarras est grand pour Lesage et Dentzel qui voudraient étouffer l'incident; mais l'effet est produit, et l'assemblée est levée à 4 heures et ajournée au lendemain à 9 heures. La majorité est assez hésitante et paraît s'éloigner des accusateurs. Le discours de Lindet, en démasquant les haines des Thermidoriens, a sensiblement influé sur le sentiment des députés que le parti-pris n'a point encore aveuglés.

Le lendemain, 3 germinal, à l'ouverture de la séance, Du Roy, le compatriote de Lindet, son associé dans la pacification de l'Eure, réclame que tous les anciens membres des Comités de gouvernement soient entendus... et « si Carnot veut parler, nous ne pouvons lui refuser la parole », ajoute-t-il.

Carnot prend la parole.

Citoyens, je vais parler pour les prévenus : ils sont dans le malheur, à ce titre fussent-ils coupables, l'humanité vous engage à m'entendre favorablement.

Et Carnot qui avait eu le projet de prendre une attitude agressive dans le début, de se servir de la correspondance entretenue avec le Comité de salut public par les Thermidoriens et qui existait encore dans les cartons, pour démasquer tous ces réacteurs, se montre froid, réservé. Il va moins se préoccuper de justifier Collot, Billaud et Barère que de les sauver, persuadé qu'il était que si l'on parvenait à détourner la vengeance de leurs têtes, elle ne pourrait s'appesantir sur aucune autre : arrêter les progrès de la contre-révolution, c'est toute sa pensée [1]. Le retour aux idées de modération que l'excès de violence des Thermidoriens avait amené la veille, dans l'esprit de l'Assemblée, ne devait pas être ignoré de Carnot et il y conforma l'esprit de son discours. Il ne cherche pas à innocenter les prévenus, mais les délits qu'on leur reproche sont des délits ultra-révolutionnaires.

Est-ce que la volonté générale, du moins la volonté apparente, la seule sur laquelle un gouvernement puisse se prononcer, n'était pas elle-même *ultra-révolutionnaire*? L'égarement n'était-il pas tel que chacun se battait les flancs pour *se mettre à la hauteur*, qu'on inventait des mots nouveaux pour mieux peindre son énergie, ou plutôt l'extravagance dont il fallait être animé ? Relisez les adresses qui vous venaient alors de toutes parts. Considérez quelle était la situation de Paris....

Au lieu d'invoquer la solidarité commune, entre tous les anciens agents du pouvoir révolutionnaire et la Convention elle-même [2], comme venait de le faire R. Lindet, Carnot s'attacha surtout à démontrer que chacun des membres du Comité ne devait être responsable que du service spécial dont il s'était

1. Cf. *Mémoires sur Carnot.*

2. La comparaison du discours de Lindet avec celui de Carnot inspire à L. Blanc ces réflexions : « Le lendemain du jour où R. Lindet avait déployé une éloquence si haute et un si fier caractère, Carnot parut à son tour dans la lice. Mais sa manière de défendre ses anciens collègues n'eut ni la même élévation, ni la même force. Au lieu d'invoquer hardiment le principe de la solidarité commune, il partit du fait de la distribution du travail entre les membres du Comité, pour prétendre que chacun d'eux n'était comptable que des actes relatifs à son département. Il rejeta tout sur Saint-Just et Robespierre qui n'étaient plus là pour lui répondre, et dont il était habile, mais peu généreux d'insulter en ce moment la mémoire » (*Hist. de la Révolution*, XIV, 57).

chargé. Les signatures données par chacun des membres sur les arrêtés préparés par leurs collègues, n'étaient que de purs actes de forme; seul était responsable l'auteur de l'arrêté, c'est-à-dire le membre qui l'avait rédigé et proposé à la signature de ses autres collègues.

Puis il continue, donnant au débat toute son ampleur :

Ne mettra-t-on jamais dans la balance les services d'une part et les excès de l'autre? Les veilles, les fatigues indicibles essuyées pour tirer l'État de ces crises affreuses n'entreront-elles jamais en compensation des erreurs et des fautes qu'on a pu commettre... Sont-ce des circonstances ordinaires que celles où s'est trouvée la France? ou plutôt, en a-t-il jamais existé de semblables dans l'histoire des nations?.... Un seul fait répondra, ce me semble, pour les prévenus, à toutes les inculpations : *c'est que la France était aux abois lorsqu'ils sont entrés au Comité de salut public et qu'elle était sauvée lorsqu'ils en sont sortis...* Quand le plus vertueux des Romains, dans des circonstances pareilles, sommait Cicéron de jurer qu'il n'avait versé le sang qu'avec les formes établies et qu'il n'avait pas violé les lois pendant son Consulat, en poursuivant les conjurés, Cicéron lui répondit : « *O Caton, ta vertu te trompes; tu crois qu'on peut gouverner un empire dans les temps d'orage comme dans les temps calmes et ordinaires. Je jure que j'ai sauvé la patrie!* »

Et plus loin :

Quelle est donc cette fatale manie qui sert si parfaitement le royalisme, de vouloir que la Convention s'accuse et s'avilisse aux yeux d'un peuple qu'elle a représenté comme elle devait le faire et qu'elle a servi constamment avec zèle et dignité? Voulez-vous le servir mieux encore; laissez là vos dissensions et donnez-lui un gouvernement, car il n'en a pas...

Il n'est qu'un moyen de sortir de cette crise : c'est l'intégrité de la représentation nationale; voilà l'ancre sacrée qui doit sauver la patrie. Serrez-vous, citoyens, il en est temps, pour résister à nos ennemis communs; cessez de vous mutiler vous-mêmes pour complaire à des furieux qui n'attendent que ce dernier déchirement de la République, pour relever le trône sur ses sanglants débris.

Prieur (de la Côte-d'Or) n'avait pas de discours préparé, mais il tint à déclarer qu'il a connu les prévenus au Comité et qu'il n'a reconnu en aucun de mauvaises intentions. Il termina en demandant que les opérations du gouvernement, développées la veille dans un discours de sept heures, soient examinées avant tout.

Ce mâle langage, cette fière attitude de gens probes, considérés comme tels par tous les partis, avaient violemment déplu aux réacteurs. On ne pouvait admettre que R. Lindet eût l'audace de justifier la journée du 31 mai. On trouve la trace de ce mécontentement dans les publications qui parurent à ce moment contre les accusés. Faure, député du Havre, se joignit aux accusateurs et fit imprimer un écrit violent contre les quatre membres

du Comité de salut public prévenus d'accusation [1]; il releva vivement l'intervention de Lindet et lui reprocha de s'être comparé à Scipion « ...Quant à Lindet, je crois bien, dit-il, qu'il s'occupait aussi avec la dernière application des subsistances, *et qu'il signait de confiance des actes atroces;* mais il me fait rire lorsqu'il se compare à Scipion qui, pour répondre à ceux qui l'accusaient de pillage, se tourna vers le peuple et dit pour toute réponse aux accusations dirigées contre lui : « Allons rendre « grâce aux dieux de nos victoires! » La comparaison de Lindet à Scipion me paraît forte, dit Faure! Eh bien, quoique Lindet n'ait point montré, dans son discours, une si haute prétention, n'avait-il pas le droit de crier, lui aussi : *J'ai sauvé la patrie!* On l'a dit de Carnot, on pouvait le dire aussi justement de R. Lindet.

Plus loin, Faure dit que Lindet aurait pu parler comme Tigellinus ou Regulus le délateur : « Au surplus, continue-t-il, je rends hommage à ses talents; mais qu'il sache que les hommes probes sont toujours en garde contre le mal qu'on dit des autres et le bien qu'on dit de soi, lorsqu'il n'y a pas de preuves évidentes. »

Les royalistes devenus thermidoriens reprochaient surtout à R. Lindet d'avoir, au mois de juillet 1793, publié sa brochure exposant les motifs qui l'avaient amené à voter l'arrestation des trente-deux membres de la Convention. On ne voulait point lui pardonner d'avoir pris la défense de l'ancien Comité de salut public le 2 germinal. On allait même jusqu'à lui reprocher de s'être associé aux décrets rendus contre les Girondins le 3 octobre, alors qu'à cette date il était encore dans le Calvados! C'était un véritable déchaînement de haines et de perfidies journalières.

R. Lindet tint tête à l'orage qui commençait et publia sa réponse [2]. Il fit d'abord remarquer que sa brochure de juil-

1. P.-J.-D.-G. Faure, député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale sur le procès des quatre députés prévenus par acte d'accusation rédigé par la Commission des 21. — Imp. par ordre de la Convention nationale à Paris, germinal an III, 8 pp.

2. Réponse de R. Lindet à ceux qui lui reprochaient : 1° d'avoir parlé des événements du 31 mai dans le mois de juillet 1793 et dans son rapport du quatrième des jours complémentaires; 2° d'avoir concouru aux décrets portés le 30 octobre contre un grand nombre de membres de la Convention et de s'être opposé au rapport de ces décrets; 3° d'avoir pris la défense des quatre membres de l'ancien gouvernement. In-8, 12 pp. Sans nom d'imprimeur.

let 1793 avait eu pour but unique de faciliter la pacification de l'Eure et du Calvados et d'éviter l'effusion du sang dans la guerre civile qui commençait. Si l'armée des départements eût été vaincue, quelle n'eût pas été alors l'arrogance de la commune de Paris vis-à-vis des départements qu'elle aurait regardés comme vaincus? Pour pacifier, il fallait parler, écrire pour persuader; il n'avait écrit que parce qu'il avait été dans la nécessité de le faire et le succès l'avait récompensé de ses efforts.

On lui reproche d'avoir rappelé le souvenir de cette insurrection dans son discours du quatrième des jours complémentaires. Or, au moment où ce discours était prononcé, la tribune retentissait fréquemment d'imprécations contre les fédéralistes; le monument élevé devant les Invalides, en souvenir de la défaite de cette insurrection, existait encore; or, il fallait obtenir de la majorité, le vote du décret mettant en liberté une foule de détenus innocents....

Il ne s'agissait pas alors d'attaquer ouvertement une opinion, mais il fallait *démontrer que cette opinion ne nous conférait pas le droit d'opprimer ceux qui avaient embrassé une autre opinion*..... Je fus obligé de changer trois fois le plan de mon discours. J'en conservai le fonds, j'en changeai la forme, l'ordre, la distribution et je parvins à *réclamer la liberté de tous les Français sans distinction*. Je proclamai des principes qui portèrent l'espoir et la consolation dans le sein de tous les infortunés et dans toutes les classes de citoyens.

Puis, parlant de la journée du 31 mai et rappelant ce qu'il en avait dit dans sa brochure :

Je déclarai que la nation seule était le seul juge de la conduite de ces représentants. Une fois rentré au sein de la Convention, mes déclarations furent identiques : Aux comités, *je déclarai qu'aucun tribunal ne pouvait connaître des événements qui avaient agité la France, que ce que l'on avait appelé le fédéralisme était un événement politique sur lequel la nation seule avait le droit et le pouvoir de nous juger*. Je fis les mêmes déclarations au tribunal révolutionnaire qui fut obligé de suspendre les débats de la municipalité de Conches, et de s'abstenir de juger les citoyens de l'Eure, du Calvados, les quatre-vingt-quatorze Nantais, etc., etc.

Il rapporte ensuite l'opinion qu'il émit au sein des comités alors qu'il n'en était plus membre, à l'occasion du rappel possible des soixante-treize députés, en recommandant des moyens de conciliation dignes de la nation dont les intérêts sont au-dessus des dissensions personnelles.

Il montre aussi la pensée qui l'a dirigé dans son discours du 2 germinal,

On accusait tout le gouvernement, on ne nommait que quatre membres, mais on voulait faire déclarer criminelles toutes les opérations du gouvernement. J'avais été membre du Comité de salut public, pouvais-je me dispenser de rendre compte de ce que j'avais fait, de la manière dont j'avais existé dans ce gouvernement, de toutes les parties de l'administration générale dont la surveillance m'avait été confiée?

... Je n'ai réclamé qu'un examen sévère de la conduite de chacun des membres et je pensais que le résultat de cet examen, devant faire connaître le caractère et la conduite de chacun des membres du Comité, fixerait plus sûrement l'opinion publique en l'éclairant, et le jugement de la Convention nationale sur les quatre prévenus.

En terminant, Lindet revendique la liberté de ses opinions et la liberté de la presse. Il a usé des droits d'un représentant du peuple. Quel usage en a-t-il fait?

Le voyageur qui étudiera la France observera que, de toutes les contrées de la République, celles dans lesquelles il a été envoyé étaient le plus exposées aux fureurs, aux vengeances, aux ressentiments, et que ce sont néanmoins celles qui ont le moins souffert des fléaux révolutionnaires... et il demandera avec inquiétude quel fut le sort de celui qui, au milieu des troubles et des discordes civiles, servit ainsi sa patrie?

Ces discours de R. Lindet, de Carnot, de Prieur, avaient refréné l'audace du parti réacteur et les accusés paraissaient assurés d'un ordre du jour pur et simple de la majorité. Malheureusement, les débats traînèrent en longueur; l'échauffourée du 12 germinal vint admirablement servir de prétexte aux haines thermidoriennes. Les malheureux sans-culottes qui, manquant de pain, étaient venus manifester à la Convention pour se plaindre de l'absence de subsistances, furent transformés en révolutionnaires qui voulaient sauver les quatre inculpés. On feignit de voir une conspiration dans une manifestation de la faim. Et, d'un coup, la Convention affolée rendit, non un décret d'accusation, mais un décret ordonnant la transportation par mesure de sûreté générale de Barère, de Collot d'Herbois, de Billaud et de Vadier, et l'incarcération au château de Ham de Duhem, Choudieu, Chasles, Léonard Bourdon, Huguet, Amar, Foussedoire et Ruamps. L'épuration commencée allait désormais se continuer dans la Convention, jusqu'à la disparition complète de tous les anciens Montagnards restés fidèles à leurs principes de l'an II.

CHAPITRE XVI

La journée du 1er prairial. Demandes de mise en accusation de R. Lindet. Son arrestation le 9 prairial. Témoignages en sa faveur des villes et des départements où il a exercé ses missions. Les Comités ne font pas leur rapport, malgré ces témoignages et ces adresses. Pressantes demandes de R. Lindet pour être jugé ou être mis en liberté. Le 12 thermidor (28 juillet), il est autorisé à se retirer chez lui vu son état de maladie. Il demande à être jugé. Ses deux mémoires pour sa défense. Son *Essai sur le crédit public et les subsistances*. Sa réponse à Monnot, à propos de l'ancienne Commission des subsistances. Son *Tableau de la Convention nationale*. Sa déclaration de fortune. Son désintéressement et sa pauvreté.

La journée du 12 germinal, occasionnée par la disette dont souffrait le peuple, n'était en quelque sorte que la préface d'un mouvement beaucoup plus sérieux, plus terrible, et qui devait éclater le 1er prairial. Les agioteurs se vengeaient du maximum par une disette factice. Les femmes, les ménagères surtout, qui sentent plus durement que leurs maris la privation du pain dans le ménage, se montraient les plus violentes. Elles savaient que la disette était artificielle. On avait réduit la ration journalière à trois onces par individu ; or, cette quantité de pain ne nécessitait qu'un approvisionnement de 300 sacs pour la ville entière ; tandis qu'en fait il atteignait 2,000 sacs et était suffisant pour quatre millions de bouches. Qui bénéficiait de la différence ? Le gouvernement cherchait-il donc à affamer le peuple pour le pousser aux dernières extrémités et provoquer son écrasement définitif, pour le plus grand triomphe de la bourgeoisie royaliste et thermidorienne ? Exaspéré par la famine, désespéré de souffrances morales trop longtemps endurées, le peuple souhaitait un soulèvement qui le débarrassât de ces administrateurs inca-

pables. Le 1er prairial, dès cinq heures du matin, la générale battait dans le faubourg Saint-Antoine. Un plan d'insurrection était dressé, imprimé, répandu dans Paris. On réclamait du pain, la constitution de 1793 et la mise en liberté des patriotes. Il ne nous appartient pas de raconter cette insurrection de la faim. Rappelons seulement la Convention envahie à 3 heures et demie d'après midi, le malheureux Feraud atteint mortellement d'un coup de pistolet, puis, au milieu de ce tumulte indescriptible, un brouhaha dans lequel tout le monde crie pour se faire entendre sans pouvoir y réussir. Parmi les députés demeurés sur leur siège, quelques membres de la droite venaient supplier les montagnards les plus connus de mettre l'Assemblée [1] sous l'abri de leur popularité. Plusieurs cédèrent à ces sollicitations. Vers 8 heures et demie, Romme, Du Roy, Soubrany prirent la parole pour appuyer les réclamations du peuple. Ils proposèrent de remplacer les Comités de gouvernement, de faire mettre en liberté les patriotes. Ils cherchaient à calmer la foule en faisant nommer une Commission extraordinaire, chargée d'assurer l'arrivage des subsistances. Toutes ces propositions, aussitôt mises aux voix, étaient votées par l'Assemblée, qui, groupée sur les bancs inférieurs autour du président, sentait d'instinct la nécessité de calmer la multitude. Mais quand les troupes du gouvernement [2] eurent fait évacuer la salle vers minuit, alors les membres de la droite reprirent leur place : le danger était passé. On déclara non avenus les décrets rendus. C'était justice, mais après avoir fait preuve de liberté, la Convention aurait dû conserver ce que les décrets rendus avaient de bon et de propre à satisfaire la conscience publique. « Au lieu de cela, elle se livra à des sentiments de vengeance contre les députés qui, selon Carnot, eussent plutôt mérité des actions de grâce de sa part. » On brûla, séance tenante, la minute des décrets rendus, et Thibaudain, redevenu brave quand il n'y avait plus de danger à courir, *demanda l'arrestation des membres qui par leurs motions ont secondé les séditieux*. Nommez-les, dit une voix...

Et alors c'est Peyssard, c'est Soubrany, dénoncés par Bourdon (Oise) ; c'est Bourbotte, Goujon, Albitte aîné et Du Roy, désignés par Delahaye (de la Seine-Inférieure).

Aussitôt, la Convention décrète d'accusation et d'arrestation

1. Mémoires sur Carnot, I, 581.

2. C'étaient les sections royalistes Lepeletier (Palais Royal), Butte des Moulins (Saint-Honoré), les Piques (place Vendôme).

Bourbotte, Du Roy, Duquesnoy, Romme, qui sont, séance tenante, livrés aux gendarmes.

Puis, c'est le tour d'Albitte aîné, de Peyssard, de Le Carpentier, de Pinet, de Borie, de Fayau : en moins de temps qu'il ne faut pour l'écrire, l'accusation est formulée et le vote acquis.

Et alors l'abominable Tallien, ivre à l'avance du sang qu'il va faire répandre, s'écrie : « Il faut que Pache et Bouchotte périssent. Ce ne sera là que le prélude des mesures ultérieures que les Comités vous présenteront... Vengeance, citoyens; vengeance prompte des assassins de leurs collègues, des assassins de la représentation du peuple, des assassins de la patrie. »

On avait oublié dans les accusations, Rühl; vite il est décrété sans débat.

Puis, Hardy[1] (Seine-Inférieure), mis en appétit par cette hécatombe de montagnards, prend la parole :

Il existe encore un monstre dans votre sein, c'est Lindet. Je ne crois pas qu'il y ait un plus grand ennemi de la liberté. *Vous vous rappelez sûrement quels moyens de défense il suggéra aux hommes que vous avez déportés. Vous vous rappelez de quelle manière il a fait l'éloge de l'ancien gouvernement. Si les autres, du moins, eussent été aussi adroits que lui, nous gémirions encore sous leur tyrannie, car c'est le plus astucieux des hommes.* Je demande son arrestation, ainsi que celle de Charlier qui tous les jours parle en faveur des ennemis de la liberté. (Vifs applaudissements.) *Le mouvement d'aujourd'hui était tout jacobin, tout montagnard; aussi avez-vous vu que c'étaient les Jacobins, les Montagnards qui l'ont dirigé dans cette salle.*

C'était simplement demander l'arrestation de Lindet parce qu'il était montagnard. Pierret sentit l'odieux d'une pareille demande et répondit : « Comme la Convention ne fait pas la guerre aux opinions, je demande qu'on passe à l'ordre du jour. »

Thomas Lindet ajoute : « On a dénoncé mon frère et cependant il n'a rien fait, il n'a rien dit. Aujourd'hui, on va rechercher ses missions ou les actes qu'il a faits dans le Comité de salut public. Eh bien, qu'on consulte les départements de l'Eure, du Calvados; qu'on consulte la ville de Lyon où il a été, et je suis persuadé que personne ne l'accusera d'avoir commis aucun acte qui blesse l'humanité. »

1. C'est par erreur qu'un savant historien normand a cru que ce Hardy était le député du Morbihan. Celui-ci, en effet [Lehardi], avait été exécuté le 9 brumaire an II et remplacé par Brûe. C'est de Hardy (Antoine-François), député de la Seine-Inférieure qu'il s'agit, et nous le trouverons toujours parmi les ennemis acharnés de R. Lindet.

Pierret revint à la charge et demanda l'ordre du jour, « attendu qu'il n'a pas été question de Robert Lindet dans cette journée ».

Dumont (du Calvados) : « Mon département a été exposé à la dévastation par les hommes qui avaient usurpé l'autorité après le 31 mai. *Robert Lindet y a été et pas un homme n'a péri.* »

Bourdon (de l'Oise) : « Quelques jours avant le 9 thermidor, il a sauvé la municipalité de Conches. »

Encore une fois, Lindet allait échapper à ses ennemis : la Convention passa à l'ordre du jour.

Le lendemain, 2 prairial, la séance reprit à dix heures du matin. La fureur thermidorienne ne pouvait être calmée. On régularisait les arrestations de la veille et on accusait les Jacobins d'avoir fait l'émeute. Henry Larivière qui, la veille, ne s'était pas joint à Hardy, attaqua de nouveau Lindet dont il voulait à tout prix l'arrestation :

Ne nous laissons pas abuser par les mots; il s'en faut de beaucoup que la représentation nationale soit pure : il est parmi nous des hommes qui regrettent ce qui s'est passé avant le 9 thermidor. J'ai connaissance de faits desquels il résulte qu'il s'est tenu chez Robert Lindet un directoire pour organiser le mouvement qui a eu lieu hier. (*Plusieurs voix :* c'est vrai !) Nos malheurs viennent du découragement des *hommes de bien*, et le découragement des hommes de bien vient de l'impunité des scélérats. (On applaudit.) Depuis quelques jours, on a vidé les prisons, tous les terroristes sont en liberté, et vous avez vu quel usage ils en ont fait...

Robert Lindet répond aussitôt à ces calomnies par un seul mot : « *Jamais je n'ai été membre d'aucune société.* » (Bruit.)

Couppé (des Côtes-du-Nord) et girondin proscrit ajouta :

Si le fait avancé par Larivière est vrai, je vais voter pour l'arrestation de Lindet; mais je pense que si nous ne voulons pas faire une compensation des services et des fautes, nous ne parviendrons jamais à terminer la Révolution.

Enfin, Ch. Delacroix (Marne) donne un démenti formel à l'existence de ces conciliabules chez Lindet : « Je dois à la vérité de dire que Robert Lindet a assisté ces derniers jours à toutes les séances du Comité des finances. »

Surpris en flagrant délit de calomnie, Larivière se garda d'insister. Il se résigna à attendre des circonstances plus favorables pour accomplir ses projets de vengeance.

Hardy reparut, le 9 prairial, à la tribune, au début de la séance :

Je ne sais quand, dit-il, les comités de législation et de sûreté générale feront un rapport sur la conspiration du 12 germinal et du 1er prairial. Nous avons fait déjà justice d'une partie des auteurs de la conspiration, mais je crois que les deux chefs du *directoire de la révolte* siègent encore dans cette enceinte. Je dénonce ici, comme des conspirateurs très dangereux, Jeanbon Saint-André et Robert Lindet. Le premier disait aux Jacobins qu'il avait les mêmes sentiments que Robespierre.... Robert Lindet n'est pas moins dangereux *par les conciliabules qu'il tient chez lui*. Je demande que les Comités fassent leur rapport *primidi* prochain. (On était à *nonidi*.)

Mais l'Assemblée n'était point encore assez en nombre pour s'occuper d'une question aussi grave. On reçut dans l'intervalle une députation de militaires; Merlin (de Douai) donna lecture d'une lettre de Romero, député général du Guipuzcoa, puis fit rendre un décret relatif aux prisonniers de guerre. Alors l'un des meneurs de cette attaque contre Lindet, Gamon, demanda qu'une « commission de neuf membres fût chargée de faire un rapport sur tous les députés dénoncés et prévenus de complicité avec nos derniers tyrans ».

Hardy renchérit sur les motifs de cette proposition. « Vous avez autorisé les sections à se purger, eh bien, vous ne pouvez pas laisser plus longtemps dans votre sein les bourreaux des diverses parties de la République : ils n'en sont pas tous sortis. J'appuie la proposition de Gamon. »

Henry Larivière (Calvados), avec sa fougue de réacteur féroce, intervient aussi. Il combat la mesure ainsi généralisée et la trouve mauvaise.

Je sais, dit-il, que parmi les hommes dont on parle, il en est sur le compte desquels vous ne pouvez prononcer sans un examen préalable, mais je sais aussi qu'il en est d'autres dont les crimes sont si évidents qu'il n'est pas besoin de remplir aucune formalité pour s'en assurer. Ce sont les membres des anciens Comités de gouvernement. (Applaudissements.)

Ces hommes sont autant de cancers qui rongeront le corps politique si vous ne vous hâtez d'en extirper *jusqu'à la dernière patte*.

L'ancien Comité de salut public a été composé de trois partis : dans le premier étaient Robespierre, Saint Just et Couthon; dans le second, Barère, Collot et Billaud; dans le troisième, Prieur (de la Marne), Carnot et Lindet. *Plusieurs voix*, et Jeanbon Saint-André... ! Tant qu'il ne s'est agi que d'aller au but auquel ils aspiraient tous : le massacre des citoyens et l'envahissement des fortunes, ils ont été d'accord; mais lorsqu'il a fallu partager la proie, Robespierre, le plus ambitieux d'entre eux, a voulu se réserver le suprême pouvoir et les dominer tous, la division s'est établie, ils ont mutuellement cherché à se perdre pour s'attribuer la part de celui qui succomberait. Ceux qui restent ont été les plus heureux : ils ont survécu, mais ils n'en sont pas moins coupables.

Aussi terminait-il sa fougueuse harangue par ces mots :

Je vous l'ai dit, c'est là *qu'est le cancer, c'est là qu'est le caput mortuum* du corps politique, et vous n'aurez rien fait pour la République, si vous ne rendez le décret que je vous propose. Je demande l'arrestation de tous les membres des anciens Comités de gouvernement. (Vifs applaudissements.)

Gouly vint à la rescousse et demanda aussi l'arrestation :

Vous comblerez, par cette mesure sage et cet acte de justice, les vœux de tous les républicains, et vous n'aurez pas une manière de juger pour le peuple et une autre pour ses représentants, dans les mêmes cas. Pourquoi je vote l'arrestation des représentants du peuple Robert Lindet, Voulland, Jeanbon Saint André, Jagot, Élie Lacoste, Lavicomterie, David, Carnot, Prieur, Barbeau du Barran et Bernard (de Saintes), tous membres des anciens Comités de salut public et de sûreté générale.

Taveau (du Calvados) traduisit les sentiments de justice et d'équité qui subsistaient encore sur quelques bancs de la majorité, en faveur de Lindet.

Je me suis prononcé, dit-il, contre les deux discours que Robert Lindet a faits dans les derniers temps ; je ne sais quel motif, quel sentiment les lui a dictés, peut-être ceux d'une fausse pitié, d'une fausse générosité ; mais ce que je sais bien, c'est que sa conduite a été en opposition de celle des autres membres du Comité de salut public. *Le département du Calvados et neuf ou dix autres auraient été anéantis, si Lindet ne s'y fût pas rendu. Il a sauvé un grand nombre d'individus, il en a même retiré de la Conciergerie.* Il a écrit, de sa main, sur une pétition qu'on lui présentait pour des citoyens inculpés de fédéralisme, qu'il n'y avait jamais eu de fédéralisme.

Plusieurs voix : Il a dit le contraire dans son grand discours.

Doulcet, député du Calvados, intervient à son tour, au milieu de ce déchaînement de passions furieuses.

J'ai très peu vu de mes concitoyens du département du Calvados qui ne m'aient dit que ce serait un jour de deuil pour eux, que celui où Lindet serait décrété d'accusation. Je ne sais jusqu'à quel point il a partagé les opinions de ses collègues du Comité de salut public : nous ne devons pas juger les opinions, mais les faits.

La première fois qu'il fut envoyé à Lyon, lors de l'insurrection, je ne dis pas la *révolte* contre la municipalité composée d'égorgeurs, il avait très bien vu quelle était la nature du mouvement ; il avait dit la vérité en revenant ici et il fut exposé pour l'avoir dite.

Il rapporta également, après une autre mission, qu'il avait vu dans tous les départements de la ci-devant Bretagne et de la ci-devant Normandie, un mouvement spontané dont il était impossible de connaître les auteurs. Il ne fit pas même arrêter les administrateurs que la Convention égarée avait accusés et ensuite mis hors la loi. Il fut chercher jusque sur le siège fatal la municipalité de Conches qu'on accusait de fédéralisme, il soutint qu'elle n'était pas coupable et il la délivra.

Mesnil, administrateur du Calvados, venait d'être traduit, avec quatre autres personnes dans les prisons de la Conciergerie. La femme de Mesnil alla réveiller Lindet à 4 heures du matin; celui-ci courut aussitôt à la Conciergerie, en fit retirer cinq individus qu'il répartit dans diverses maisons d'arrêt et leur sauva ainsi la vie.

La proposition qu'on vous a faite a tout l'inconvénient des mesures générales. Il me semble que vous ne devez pas l'adopter si légèrement. Jusqu'à présent, vous n'avez frappé vos collègues que pour des faits positifs, et ici, il n'y en a aucun contre les membres de l'ancien gouvernement.

Ce langage simple et modéré qui, dans une assemblée même d'adversaires, mais de sens rassis, aurait suffi pour faire rejeter une telle proposition, ne pouvait que surexciter la fougue de Henry Larivière.

« Toujours les scélérats ont au moins une bonne action à citer en leur faveur », répond-il à Doulcet.

Puis s'attachant à Lindet auquel il a voué une haine particulière :

Lindet est le plus hypocrite de tous les hommes : il *est capable de gratter avec le fer la plaie d'un ami, en lui faisant de gracieuses grimaces.* J'ajoute aux torts que je lui *reproche celui bien grand d'avoir trompé des hommes probes sur son compte.*

Ainsi Larivière considère comme un crime pour Lindet d'avoir l'estime des honnêtes gens. Il poursuit alors sa perfide tirade :

S'il n'a pas d'abord ensanglanté le Calvados, c'est parce que le midi était en feu, que la Bretagne et le Calvados étaient levés contre la tyrannie, et qu'il fallait temporiser pour se procurer une troupe de sicaires assez considérable pour égorger les braves citoyens de ces départements; c'est par ce motif qu'il fit rappeler ses deux collègues Du Roy et Bonnet qu'il ne trouvait pas assez robustes pour une pareille expédition, mais je l'accuse d'avoir excité à Caen, sur le cours, le peuple à faire main basse sur les administrateurs.

Puis, il terrifie les pusillanimes membres de cette majorité thermidorienne : « Il faut agir en hommes d'État et nous prononcer d'une manière vigoureuse contre les massacres qui ont été commis. Si la Convention ne prend pas ce parti, on les lui attribuera tous... Combien de fois n'a-t-on pas dit : la Convention approuve toutes les horreurs qui ont souillé nos jours, puisqu'elle garde dans son sein ceux qui en sont les auteurs ! »

L'Assemblée, où dominaient les membres de la plaine qui, après le 31 mai, ont laissé la Terreur et ses cruautés s'ériger en système, apprécie l'argument et croit pouvoir dégager sa responsabilité en accablant les membres des Comités pris en bloc. Elle

applaudit vivement. Les thermidoriens se voient en majorité et ont déjà oublié les paroles équitables de Doulcet, l'un des leurs pourtant.

Legendre, le boucher de Paris, se joint à Larivière. Et comme si ce n'était pas assez pour Lindet d'avoir vu ses accusateurs lui faire un crime de l'estime que les hommes honnêtes et probes avaient pour lui, voici revenir Hardy, l'ennemi personnel du prévenu, apportant à la tribune cette stupéfiante déclaration :

Si le législateur devait s'arrêter à des faits particuliers, je dirais à la décharge de Robert Lindet qu'il a sauvé toute ma famille qui était mise hors la loi ; mais je ne vois que la patrie, et je me crois obligé de prononcer sur les crimes dont le député Lindet s'est rendu coupable envers elle.

L'Assemblée était très surexcitée : R. Lindet essaya de prendre la parole : *Je ne fus jamais l'ami de Robespierre, j'ai toujours vécu isolé. Lorsque je fus envoyé à Lyon...*

On l'interrompt : « Tu y es allé avec un nommé Gaillard et là, tu as fait tout le mal possible... »

Le tumulte, les cris, les vociférations empêchent Lindet de se faire entendre. On demande de toutes parts la mise aux voix. Mais Dubois-Crancé, qui n'a jamais pardonné à Lindet d'avoir mis au jour les fautes par lui commises dans l'affaire de Lyon, tient à donner au vaincu un dernier coup auquel celui-ci ne pourra répondre. L'Assemblée est trop houleuse, trop animée de la haine ultra réactionnaire pour entendre la voix de l'ancien membre du Comité de salut public. Dubois-Crancé [1], sûr dès lors de ne point recevoir de réplique, intervient :

1. A cette époque, Dubois-Crancé était passé des rangs des montagnards dans ceux des thermidoriens les plus ardents. Sa conduite, dans le siège de Lyon, avait été très sévèrement appréciée. Après avoir réclamé très énergiquement du Comité de salut public des mesures de rigueur et obtenu, le 12 juillet, le décret qui déclarait « *traîtres à la patrie les administrateurs, officiers municipaux et fonctionnaires coupables d'avoir convoqué ou souffert le congrès départemental*, il ne sut point agir de suite et perdit son temps à négocier, quand tout espoir de rapprochement et de conciliation était reconnu impossible à la suite de la mission de Lindet. L'atrocité dont Dubois-Crancé fit preuve dans le bombardement de Lyon lui avait aliéné les sympathies des thermidoriens. En accablant R. Lindet, crut-il faire oublier son passé et rejeter sur son collègue la responsabilité du siège de cette malheureuse ville? La vérité est qu'au moment où le décret du 12 juillet fut rendu, R. Lindet était à Mantes, occupé à organiser les forces destinées à marcher contre les fédéralistes de l'Eure et du Calvados, et qu'il demeura étranger à ce décret. V. Albert Duruy, *Dubois-Crancé. Études d'histoire militaire sur la Révolution et l'Empire.* Paris, C. Lévy, 1887.

Il est temps enfin, que je rompe le silence sur les événements qui ont affligé Lyon. Robert Lindet se vante d'avoir cherché à se rendre utile à cette ville; moi je dis que c'est lui qui l'a perdue.

... Robert Lindet était membre du Comité de salut public; il fut envoyé à Lyon exprès pour en connaître la véritable situation : que l'on lise notre correspondance à cette époque, et l'on verra que son âme paraissait agitée sans cesse de mouvements contraires et qu'il nous laissa, en retournant à Paris sans vouloir nous voir, dans la plus étonnante perplexité. Mais je n'ai à faire à Lindet que ce dilemme :

Ou tu as cru Lyon en état de révolte, lors de ta mission dans cette ville, et tu devais autoriser, provoquer des mesures sages et fermes qui alors y eussent rétabli le calme sans effusion de sang, comme on vient de le faire à Paris; ou tu as reconnu que Lyon n'avait fait que résister à l'oppression et dès lors le siège de cette ville que toi, membre du Comité de salut public, as fait décréter par la Convention, six semaines après est ton crime. Réponds.

Mais l'état de l'Assemblée ne permettait pas à Lindet de répondre et de répliquer qu'aussitôt son retour de Lyon, il avait été envoyé en Normandie et n'avait pu, par conséquent, faire décréter le siège de cette malheureuse ville. De toutes parts, on réclamait le décret d'arrestation. Au milieu du tapage, le décret fut rendu à l'unanimité.

Et pourtant, dit E. Quinet, « ses immenses travaux d'administration et son magnifique rapport auraient dû rendre R. Lindet invulnérable » [1]; mais la haine des Hardy, des Delahaye, des Tallien, des Bourdon (de l'Oise) ne pouvait pardonner les services rendus par cet austère conventionnel à l'ancien gouvernement. Il avait été l'un des membres les plus modestes, mais les plus utiles du Comité de salut public; à ce titre, il devait être sacrifié aux vengeances thermidoriennes.

Il fut écroué le 12 prairial an III aux *Quatre nations* [2]. N'ayant pour tout ameublement qu'un mauvais grabat entre quatre guichets, il y souffrit horriblement de douleurs d'entrailles, et malgré ses réclamations, ne put obtenir aucun secours. Quelques jours plus tard, son compatriote Du Roy, l'une des victimes du 1er prairial, le rejoignit dans la même prison. Lindet s'occupa alors de coordonner les faits principaux de sa vie politique pour en faire les éléments de sa défense qu'il devait publier bientôt sous ce titre : *Robert Lindet, représentant du peuple à la Convention nationale.* Nous analyserons plus loin les deux mémoires portant ce titre.

1. Quinet, *La Révolution*, III, 136.

2. Lettre de la Commission de police administrative de la ville de Paris du 13 prairial. Arch. nat. F 7 4443 (n° 68).

De son côté, Thomas Lindet écrivait à Évreux, à Bernay [1] pour réchauffer le zèle des amis de l'accusé et provoquer en sa faveur des témoignages favorables de ses services. Le 1er juillet, la commune d'Évreux [2] rédigeait une adresse pour attester que R. Lindet, député à la Convention nationale, n'était pas un terroriste et que c'était lui qui avait sauvé les détenus d'Évreux et de Conches conduits à Paris. Elle fut signée de la généralité des habitants sans distinction d'opinion.

Partout où l'accusé, pendant la durée de son pouvoir, avait fait sentir son influence bienfaisante pour maintenir le commerce, assurer la tranquillité publique et le service des subsistances, l'esprit public se soulevait contre les accusations iniques dont la haine politique accablait Lindet. Dans la séance de la Convention du 1er thermidor, des négociants de Nantes [3], qui ont gémi dans les prisons sous le régime tyrannique qui a pesé sur la France jusqu'au 9 thermidor, viennent à la barre de la Convention solliciter en faveur de Robert Lindet, « *le seul des membres de ce Comité despotique qui se soit intéressé à eux jusqu'à plaider leur cause devant les tyrans de la France : ils invitent la Convention à séparer, dans sa justice, la cause de Lindet de celle des monstres dont il était loin de partager les principes* ». Ils demandent sa mise en liberté. Villers (de la Loire-Inférieure) et Lecomte (de la Seine-Inférieure) [4] tinrent à honneur de soutenir cette adresse.

Quelques jours après, le 6 thermidor [5], la commune de Conches envoie une adresse ainsi conçue :

Nous ne cherchons pas à justifier R. Lindet des fautes qu'on lui impute, mais il est de notre devoir de vous retracer la conduite qu'il a tenue envers nos officiers municipaux traduits au tribunal révolutionnaire. Après six heures de débats, ils allaient être condamnés comme fédéralistes, lorsque Lindet parut comme un libérateur et obtint un sursis au nom du Comité de salut public et de sûreté générale qu'il força d'approuver sa conduite. Bientôt, la Convention prononça un sursis indéterminé. Il fut notre défenseur, notre appui, et nous ne payons qu'un faible tribut à la reconnaissance que nous lui devons.

1. Lettre à la société populaire de Bernay. Arch. de la mairie de Bernay.
2. *Journal d'un bourgeois d'Évreux*, p. 120.
3. *Moniteur*, réimp., XXV, 279.
4. Lecomte avait été appelé à siéger le 25 juillet 1793, aux lieu et place de Delahaye (Jacques-Victor-Gabriel), déclaré démissionnaire le 15 du même mois. Delahaye, quoiqu'ayant servi dans les armées royalistes, fut rappelé le 23 germinal an III.
5. *Moniteur*, XXV, 329.

Cette pétition fut renvoyée au Comité de législation.

Toutes ces adresses avaient fini par émouvoir et troubler les plus acharnés ennemis de Lindet. Lindet réclamait sa liberté ou sa mise en jugement [1]. Il fallait bien se rendre à l'évidence des faits attestés par les habitants des départements où Lindet avait exercé ses pouvoirs. Aussi, à la date du 12 thermidor (30 juillet 1794), la Convention, après avoir entendu les adresses de citoyens d'Évreux et de Pont-l'Évêque, portant témoignage en faveur du représentant du peuple, Robert Lindet, décrété d'accusation, « décrète, sur la proposition d'un membre et vu l'état de maladie de ce représentant, qu'il est autorisé à se retirer dans son domicile, sans garde, en attendant le rapport définitif que le Comité de législation est chargé de faire. »

Cette mise en liberté provisoire permit à Lindet de donner à la maladie d'entrailles dont il souffrait cruellement, les soins nécessaires; mais elle ne pouvait rendre la sécurité à son esprit. Il demeurait sous le coup d'une accusation vaguement formulée et dont le Comité de législation se trouvait fort en peine de préciser les motifs. Aussi, les témoignages de reconnaissance envers R. Lindet vont-ils continuer d'affluer à la Convention.

Le 15 messidor, ce sont les citoyens de Caen qui réclament la justice de la Convention en faveur de R. Lindet qui, loin d'être coupable d'actes arbitraires et tyranniques a, au contraire, facilité le salut et la retraite d'administrateurs compromis dans le fédéralisme, et s'est exposé pour sauver la vie de plusieurs citoyens du Calvados traduits au tribunal pour cause de fédé-

1. Lindet écrivait à la Convention : « Inutile à la nation, à charge à moi-même depuis que je suis en état d'arrestation, je vous demande la justice que vous avez déclaré vouloir rendre à toute la France. Vous ne vous rappelez peut-être pas sans intérêt que personne n'arracha plus de victimes à la tyrannie, que j'ai préservé une belle contrée des fléaux qui frappèrent les autres départements ! J'ai auprès de vous un défenseur officieux dans la personne de tous les citoyens dont j'ai défendu la vie, la fortune et la liberté, dans celle de cent mille Français qui savent que mes travaux ont été utiles à la France, aux armées, aux départements, depuis le 15 brumaire an II jusqu'au 15 vendémiaire dernier. Rendez-moi la liberté sans laquelle je ne puis plus ni ne dois vivre, ou envoyez-moi devant le tribunal qui doit juger un représentant du peuple suivant les lois. » (Papiers R. Lindet.)

Et à Philippe Dumont : « Mon existence ne dépend ni des soins de l'amitié ni de toutes les considérations qui attachent à la vie, elle dépend absolument de la justice que me rendra la Convention nationale et la justice ne pourra m'être utile, si elle n'est aussi prompte que le besoin que j'en ai est urgent. » R. Lindet était à ce moment très souffrant d'une maladie d'entrailles qui mettait sa vie en danger. (Papiers R. Lindet.)

ralisme. C'est un sentiment de reconnaissance et d'humanité qui dirige la déclaration que ces citoyens présentent en faveur de Robert Lindet. Or, parmi les signataires de la pétition, figurent précisément les administrateurs du Calvados compromis dans l'affaire du fédéralisme que Lindet avait fait arrêter, et notamment l'ancien maire de Caen, Le Goupil-Duclos, Gohier de Jumilly procureur syndic, Mesnil, etc., etc. Deux citoyens, Prempain et Laplanche (ce dernier mis en état d'arrestation par Lindet), ajoutent au-dessous de leur nom : *Soustrait à la mort par R. Lindet.*

A cette adresse était jointe l'attestation de Féral, l'un des membres de l'assemblée insurrectionnelle du Calvados, déclarant n'avoir aucune connaissance que Robert Lindet ait lancé de mandat d'arrêt contre lui, ni excité la vente illégalement faite de son mobilier pendant sa proscription en 1793. Il ajoutait que c'était à l'intervention de Lindet qu'il avait dû sa mise en liberté après son jugement d'acquittement du 22 pluviôse an II; que vingt jours plus tard, il dut encore à un avis de Lindet la possibilité de fuir et d'échapper à un second mandat d'arrêt décerné par le Comité de sûreté générale. Il termine sa déclaration en affirmant que les conversations qu'il avait eues avec Lindet dans ce temps-là, l'avaient convaincu qu'il n'était pas, à beaucoup près, le partisan des mesures sanguinaires et antireligieuses de Robespierre.

Dubois-Du Bais, député du Calvados, profita de la circonstance pour déclarer qu'il avait vu, à ce moment-là (août 1793), « Robert Lindet manifester la plus grande indulgence pour les administrateurs accusés de fédéralisme. »

Lombard-Lachaux ajoute que « pendant que Robert Lindet était membre du Comité de salut public, il fut à son bureau pour lui parler subsistances, qu'il le trouva pensif et comme il lui en demandait la cause : « Je m'occupe, répondit-il, des moyens « d'empêcher qu'on n'entame neuf départements [1]. »

La Convention décréta le renvoi au comité de législation de l'adresse des citoyens de Caen et de la déclaration de Lombard Lachaux.

Le rapport du Comité devait être présenté le 15 thermidor; il ne le fut point. Ce fut une nouvelle occasion pour Lindet de

1. Toutes ces pièces, — adresses des municipalités et des corps constitués, etc., — sont conservées en original, avec les visas du Comité de législation, dans la famille de R. Lindet.

Quand les principaux négocians des villes de commerce réclament en ma faveur par un sentiment inspiré par la vue ou le souvenir des dangers imminents auxquels je m'exposois pour sauver leurs jours et le commerce de France pourquoi faut-il que quelques personnes m'imputent des faits notoirement faux.

Elles m'imputent l'établissement d'un tribunal révolutionnaire. Jean de Nye demanda le 1er cet établissement par un discours dont l'impression fut décrétée dans la séance du 29 aout 1792.

La création du tribunal fut décrétée le 9 mars après la déroute d'aix la-chapelle, après avoir entendu le rapport des commissaires envoyés dans les sections.

On ne discuta dans les deux séances du 10 mars que les plans d'organisation présentés par le rapporteur et divers membres du comité de législation. L'existence du tribunal étoit décrétée. on ne discutoit que le mode d'organisation. je crois que l'examen des plans et de la conduite des généraux et des principaux agents de la chp exigeoit des lumières, de l'expérience et une grande habitude de réflechir, qu'un jury ordinaire pourroit difficilement remplir de pareilles fonctions que pour bien juger des matières aussi difficiles et aussi compliquées il falloit faire choix d'un grand nombre de juges très exercés investis d'une autorité et d'une confiance égale et dont l'opinion ne seroit pas nécessairement influencée ou dirigée par celle qui proposoit les questions. l'institution du jury étoit si récente, l'influence du président paroissoit si marquée que dans le cas extra-ordinaire où l'on se trouvoit et vu la nature et la difficulté des matières dont le tribunal devoit juger il sembloit que c'étoit aux juges les plus éclairés et les mieux choisis à rendre eux-mêmes les fonctions de jury avec plus de liberté et d'indépendance d'opinion.

une commission de six représentans devoit seule proposer les décrets d'accusation et rendre compte à la convention de tous les jugements rendus par le tribunal.

Cette institution fut décrétée et elle fut supprimée quelques jours après si elle avoit été maintenue, le tribunal n'auroit pas ordonné autant d'assassinats, puisqu'il auroit été impossible que la convention eut porté un si grand nombre de décrets d'accusations. la convention n'auroit pas pu entendre la lecture d'une feuille hebdomadaire chargée de tant de forfaits.

[Fac-simile aux 2/3.]

réclamer à la Convention l'exécution de ses décrets : « Pourquoi le rapport qu'elle a ordonné serait-il encore différé? »

Quinze jours après, ce sont les représentants de la ville du Havre qui, à leur tour, viennent solliciter vivement la mise en liberté de Lindet, en souvenir et en considération des services qu'il a rendus en cette ville. Comme pour les adresses précédentes, Hardy (de la Seine-Inférieure) s'emporte furieusement contre les pétitionnaires. Un autre de ses coreligionnaires politiques, le royaliste Delahaye (également de la Seine-Inférieure), fait chorus avec lui. « Lindet, dit-il, a été, dans le Comité de salut public, plus fin, mais aussi scélérat que les autres. » Hardy accuse Th. Lindet d'avoir mendié ces adresses pour son frère, et comme celui-ci répond que, de sa vie, il n'a parlé aux pétitionnaires, Hardy traite ces derniers d'intrigants. A cet excès de violence, une partie de la salle se lève contre Hardy, et Lemoine, traduisant l'indignation générale, l'apostrophe ainsi : « Le temps de la domination est passé. Nous ne souffrirons pas qu'il revienne. De quel droit Hardy insulte-t-il les pétitionnaires? je demande qu'il soit rappelé à l'ordre. » Le tumulte grossit et finalement, l'assemblée, honteuse de l'attitude de Hardy et de ses compères, passe à l'ordre du jour.

Lemoine avait eu raison de dire que le temps *de la domination* était passé au sein de la commission; malheureusement, l'heure de la justice n'était point encore venue pour Lindet qui sollicitait vainement des juges ou sa liberté. Le 10 fructidor, il réclamait la remise de ses papiers enlevés par Ysabeau et aussi l'impression de son mémoire de défense.

Ce mémoire ou défense parut sous ce titre : *R. Lindet, représentant du peuple à la Convention nationale* [1]. Ce mémoire est la réponse, article par article, à toutes les accusations portées contre lui par les Hardy, les Lecointre ; il est impossible de mieux dire en aussi peu de mots. Nous ne pensons pas qu'on puisse connaître Lindet dans sa vie publique si on néglige cette pièce importante du dossier politique de l'accusé. Nous la publions *in extenso*.

1. Il existe deux mémoires différents, sous ce même titre, de R. Lindet. L'un, *Robert Lindet représentant du peuple, à la Convention nationale*, imprimé par ordre de la Convention nationale, in-8°, 14 pp. Paris, prairial an III, de l'impr. nationale. L'autre, plus étendu, s. l. n. d. in-8° de 30 pp. C'est celui-ci que nous reproduisons : il a été imprimé aux frais de Lindet.

Lorsqu'on voulut obtenir contre moi un décret d'arrestation dans votre séance du 9 prairial, l'on vous dit que j'avais provoqué à Caen la violence du peuple contre les magistrats et ses administrateurs, que j'avais différé par hypocrisie de faire verser le sang Français pour avoir, dans un autre temps, plus de victimes à immoler; que j'avais tenu chez moi un directoire de conspiration à la fin de germinal, que j'avais présidé une assemblée de conjurés dans le faubourg Antoine, que j'étais d'autant plus dangereux et plus coupable que j'avais surpris l'estime et l'amitié de nos concitoyens. On m'imputa enfin les malheurs, le siège et la prise de Lyon. Vous connaissiez tous ma conduite. Vous ne voulûtes pas m'entendre : mais vous crûtes devoir aux circonstances, à la véhémence et à l'impétuosité de quelques orateurs, de porter contre moi un décret d'arrestation par mesure de sûreté générale. Un de vos collègues empressé, comme on le vit dans tous les temps, de vous envoyer son adhésion au décret rendu contre moi, vous écrivit que j'avais organisé la famine en France, que j'avais proposé la création du tribunal révolutionnaire; que j'avais présenté le 10 mai 1793 un plan qui servit de base à la loi du 22 prairial an II, que par conséquent j'étais l'auteur ou le complice des événements arrivés au commencement de prairial de l'an III.

Cette lettre fut insérée dans votre bulletin. Tous les citoyens furent appelés et invités à vous adresser des dénonciations. Je savais qu'il n'y avait pas dans l'Europe un honnête homme qui eût sujet de se plaindre de moi. Mais quel homme chargé de grandes fonctions voudrait se soumettre à l'épreuve à laquelle vous m'avez soumis ?

Vous saviez, représentants, que l'on ne vous adresserait pas des dénonciations contre moi. Mais deviez-vous vous attendre, dans des temps si orageux et si difficiles, à voir les communes et les citoyens de toutes les parties de la République vous adresser des témoignages honorables de la satisfaction et de la reconnaissance que ma conduite leur a inspirés?

Pourquoi faut-il que les dénonciateurs occupent seuls la tribune, que vos bulletins soient remplis de dénonciations et que l'on laisse ignorer la conduite généreuse de tant de citoyens, de tant de communes qui vous ont retracé leurs malheurs, leurs dangers, et qui ont voulu rappeler à votre mémoire et déclarer à la France combien de citoyens ont été conservés à la patrie par mes soins, au péril de mes jours ; de combien de malheurs imminents j'ai préservé la République et les citoyens ?

On se demandait avec inquiétude si vous étiez informés du vœu qui vous était exprimé par tant de pétitions et d'adresses, dont il ne paraissait pas que l'on vous eût rendu compte. Plusieurs députations ont demandé leur admission à la barre. Vous avez entendu la noble et énergique pétition des négociants de Nantes ; vous avez ordonné à votre Comité de législation de vous faire, dans trois jours, un rapport sur ma conduite. Le rapporteur vous a déclaré que toutes les pièces déposées au Comité de législation sont des réclamations en ma faveur et des témoignages honorables de ma conduite, de mes travaux et de mes dangers.

Vous avez entendu, quelques jours après, la lecture des adresses de Pont-l'Évêque, d'Évreux, de Conches. Vous avez frémi au récit des malheurs de la patrie et vous vous êtes ressouvenus que je portai ma tête au tribunal révolutionnaire pour lui arracher les victimes qu'il allait immoler et par lesquelles il allait signaler le commencement des sanglantes exécutions projetées contre les départements de l'Ouest. Vous avez ordonné que je rentrasse dans mon domicile. Vous avez reçu depuis des lettres, adresses

et pétitions de toutes les parties de la République. Une députation se présenta dernièrement à la barre au nom de plus de cinquante négociants du Havre connus dans toute l'Europe. Un membre de l'Assemblée méconnut les pétitionnaires, les traita d'intrigants et vous dit que toutes les adresses qui vous étaient parvenues avaient été sollicitées et mendiées.

Je vous conjure, représentants, de vous faire faire un prompt rapport sur ma conduite. Vous avez ordonné ce rapport après avoir entendu les négociants de Nantes. Vos décrets sont des engagements que vous prenez envers la nation. L'exécution n'en peut être négligée dans votre assemblée qu'elle ne le soit plus encore dans toute l'étendue de la République.

Vous avez entendu tous les rapports qui vous ont été faits sur ceux de vos collègues qui vous ont été dénoncés. Les plus vertueux des Français me réclament; les citoyens qui ont le plus souffert, qui ont été violemment persécutés, vous attestent que je partageai leurs dangers pour être leur appui et pour les conserver à la patrie ; refuseriez-vous d'entendre un rapport à mon sujet ? Faites-vous rendre compte des adresses, des pétitions, des noms des signataires et faites-les publier. Ne permettez pas que l'on dise, ou que l'on puisse penser, que vous ne voulez entendre que des dénonciations contre vos collègues, et que vous n'avez aucun moment à donner pour entendre l'expression de l'opinion publique et du vœu de tous les bons citoyens en faveur d'un représentant qui a servi avec courage, avec persévérance, l'humanité, la liberté, le commerce, l'agriculture, les armées de terre et de mer et tous les citoyens de la République.

Dois-je vous répéter les motifs sur lesquels on demanda mon arrestation le 9 prairial ?

1° On vous dit que j'avais provoqué la fureur et la violence des citoyens de Caen contre les administrateurs et les fonctionnaires publics. Vous savez tous que ce fait est faux... Tous les fonctionnaires civils et militaires du 31 mai, indignés de cette calomnie et touchés de mes malheurs, se sont réunis pour vous rendre compte de la conduite que j'ai tenue dans le Calvados et des services importants que j'ai rendus, au péril de ma vie, aux départements de l'Ouest pendant ma mission et depuis mon retour à Paris. Leur adresse vous a été lue : que faut-il de plus pour confondre l'auteur de la calomnie ? tout le département a protesté contre l'imposture et les plus honorables citoyens vous ont dit : R. Lindet nous a sauvé la vie !

2° On vous dit que si le sang ne coula pas pendant ma mission dans le Calvados, l'hypocrisie seule me dirigea, que j'attendais des circonstances dans lesquelles je pourrais faire périr un plus grand nombre de victimes.

On ne croira jamais, représentants, que cela vous ait été dit, que vous l'avez entendu. Ce serait par hypocrisie que, pendant plus de trois mois, j'aurais passé les jours et les nuits à établir l'ordre, à faire respecter les lois, à les faire aimer, à prévenir les délits, à pourvoir à la sûreté des personnes et des propriétés, à entendre les autorités constituées, les citoyens, les volontaires et leurs officiers ! Ce serait par hypocrisie que, pour conserver à la République tous les citoyens qu'on avait voulu proscrire, j'ai lutté pendant neuf mois contre les Comités, contre le tribunal révolutionnaire, et contre les dénonciateurs des Jacobins, de Robespierre, répétées par Legendre à la Convention nationale !

J'attendais des circonstances plus favorables pour faire périr plus de citoyens ! Dans quel siècle peut-on faire entendre à la tribune de pareilles atrocités ?

3° On vous dit que j'avais tenu chez moi un directoire de conspiration et que j'avais été dans le faubourg Antoine présider une assemblée de conjurés.

Cette imposture n'a pu faire impression sur aucun de vous. On sait que je n'ai appartenu à aucune société, que je n'ai jamais vu ni Cordeliers, ni Jacobins; on sait que je n'ai formé aucune société dans la Convention même, ni en dehors : j'ai vécu seul ; et je n'ai été ni aux spectacles, ni dans les promenades, ni dans les faubourgs de Paris.

4° On vous dit que j'étais le plus dangereux des ennemis de la République et que j'étais coupable d'avoir surpris l'estime et l'amitié d'un grand nombre de citoyens! Ce n'est que par l'humanité, la raison, la justice et de très grands services rendus que l'on acquiert et que l'on conserve l'estime publique, au milieu des chocs et des événements d'une longue et orageuse révolution. Si vous souffrez, représentants, que l'on me fasse un crime de m'être mérité l'estime et la confiance publiques, et de les avoir conservées inaltérables pour les transmettre à ma famille après une mort honorable dont l'heure s'avance, quel jugement voudrez-vous que la nation porte de vous-même ?

5° On vous dit que j'étais l'auteur de la ruine de Lyon.

Vous savez tous, je crois, et il n'y a personne de vous qui puisse maintenant ignorer que j'eus seul le courage de faire connaître la cause des troubles de Lyon, que seul je fus d'avis que la voie de pacification devait ramener l'ordre et la tranquillité et que toute hostilité serait un crime. Vous savez que Dubois-Crancé, attribua mon avis à la force des circonstances qui m'avaient dominé. Il fit publier ma correspondance pour me perdre, et relever la gloire qu'il croyait avoir acquise pendant le siège de Lyon.

Aucun membre de notre Assemblée ne voudra sûrement insister sur les cinq motifs qui furent plaidés le 9 prairial à notre tribune, avec une impétuosité qui ne permit à aucun membre d'obtenir la parole. On ne voudra même pas rappeler ces motifs dont la Convention, Paris et la France savent la fausseté. Mais lorsqu'on voulut méconnaître les négociants du Havre à la barre le 26 thermidor, deux orateurs s'élevèrent contre moi et publièrent de nouveaux motifs rapportés par les journalistes.

1° On vous dit que j'étais un barbare, que j'avais voulu 200,000 têtes. — Ah! si je m'étais tu, ne seraient-elles pas tombées ?

Cent mille citoyens vous attesteront, représentants, ce que vous savez, ce que toute la France sait comme vous. Ce n'est pas par mon silence que j'ai sauvé la patrie et que j'ai rempli mes devoirs. J'ai arraché au tribunal révolutionnaire les victimes qu'il destinait à la mort; j'ai soutenu aux Comités qu'aucun tribunal ne pouvait juger les événements qui avaient agité la France ; j'ai résisté aux efforts de Legendre, qui demandait la mort des fédéralistes de l'Ouest et me dénonçait à la Convention comme leur ayant prêté un criminel appui. Il m'a fallu du courage, de la longanimité, de la persévérance, une vigilance soutenue et une abnégation entière de tout sentiment personnel, pour conserver un si grand nombre de citoyens, qui n'ont pas exagéré leurs dangers dans les adresses qu'ils vous ont présentées.

2° On vous dit que, lorsque j'étais à la tête des subsistances, j'avais fait passer secrètement des grains au Havre, à Rouen pour m'y faire des partisans et y trouver un asile. Dois-je m'arrêter à cette grossière imposture ? Je n'ai jamais administré immédiatement, j'étais chargé de surveiller, de

diriger ; j'ai respecté l'ordre établi par la loi. Loin que les communes du Havre et de Rouen aient été favorisées dans la distribution des subsistances, on sait que les citoyens de ces communes furent obligés de vivre, pendant le cours de la seconde année, avec la plus sévère économie et qu'ils eurent à supporter beaucoup de privations. Cent mémoires, cent procès-verbaux déposés au Comité de salut public et à la Commission du commerce justifient combien ces communes souffrirent et combien peu de secours elles reçurent.

Était-ce aussi pour me procurer un asile dans les armées de terre et de mer que chaque jour je m'occupais de leur situation et des moyens de pourvoir à leur besoin ? Était-ce pour m'assurer une retraite que je fis parvenir des secours à Versailles, à Auxerre, au Mans, à Mayenne, à Alençon, etc., que je rassurai tous les départements voisins des Pyrénées ?

3° On vous dit que j'étais l'auteur de la création du tribunal révolutionnaire et que je forçai la Convention d'adopter mon projet. Jean de Bry, votre collègue, vous demanda l'établissement d'un tribunal révolutionnaire et proposa un projet de décret dans votre séance du 24 décembre 1792 ; vous en ordonnâtes l'impression et vous décrétâtes même sur le-champ des mesures préliminaires pour vous assurer de la nécessité d'un pareil établissement. Le 9 mars, les sections de Paris firent éclater en même temps leur empressement à fournir leur contingent dans la levée de 300,000 hommes et à vous demander de grands exemples de sévérité contre les agents civils et militaires que l'on accusait de la déroute d'Aix-la-Chapelle; elles vous demandèrent un tribunal révolutionnaire, vous décrétâtes le même jour la création d'un tribunal extraordinaire et vous chargeâtes votre Comité de législation de vous présenter un projet d'organisation. Le tribunal a été proposé, il a été créé, sans que j'aie même été à portée de prendre aucune part à vos délibérations.

Le 10 mars, vous entendîtes le rapporteur de votre Commission ; on vous présenta divers projets d'organisation dans la séance du matin : vous décidâtes la question de priorité et vous décrétâtes les principales bases de la loi ; votre décret fut achevé dans la séance du soir, relu et adopté dans la séance du lendemain. Chacun de vous sait que je proposai l'établissement d'une Commission chargée d'examiner les dénonciations et de vous en rendre compte. Le tribunal ne devait juger que les traîtres, les conspirateurs et les contre révolutionnaires, que vous auriez décrétés d'accusation sur un rapport ; mais on vous porta quelques jours après à supprimer cette Commission : on augmenta depuis les attributions du tribunal. Ce que je proposai le 10 mars était si conforme au principe de justice et de conservation qu'on ne le laissa pas subsister, lorsqu'on voulut s'écarter de ces principes.

Si l'on avait conservé ce que j'avais proposé, si l'on n'avait pas supprimé la commission, la formalité des décrets d'accusation sur rapports, la publicité des opérations du tribunal, la lecture de ses jugements à la Convention, la France n'aurait vu dans le tribunal extraordinaire qu'une institution imposante qui aurait prévenu plus de délits qu'elle n'en aurait eu à punir; mais lorsqu'on voulut accoutumer les hommes à la destruction, on s'empressa de supprimer et de changer des institutions qui n'avaient été inspirées que par l'esprit d'ordre et de conservation.

Pourquoi faut-il que la calomnie s'attache à me persécuter dans le sein de la Convention, tandis que tous les Français publient que si la tyrannie a

voulu tout perdre et tout détruire, je me suis appliqué constamment et publiquement à tout conserver; que lorsque le crime audacieux menaçait la Convention et que des hommes d'une grande réputation de courage, de talents et de vertus courbaient la tête en se taisant, je répondais aux dénonciations de Legendre, Hebert et Robespierre; je sauvais les départements de l'Ouest; j'honorais le commerce, les arts, les sciences et les professions utiles; je préservais la France des maux dont elle avait été menacée par la loi du 29 germinal; j'assurais tous les services des armées de terre et de mer et de l'intérieur; j'inspirais aux étrangers la confiance et la considération dues à la République.

Que pourrait-on reprendre dans ma conduite, dans mes actions? J'ai demandé depuis longtemps l'examen le plus sévère. Me recherchera-t-on sur mes opinions? Les opinions d'un représentant du peuple ne sont-elles plus libres? Un représentant a-t-il perdu le droit d'émettre son avis sur ce qu'il croit essentiellement bon et juste; sur ce qu'il croit nécessaire relativement aux circonstances, sur ce qu'il croit propre à détourner les orages sur le choix même des maux, s'il croit que dans un grand pays il ne reste qu'à choisir le moindre des maux? On ne redira plus que j'aie fait créer le tribunal révolutionnaire le 10 mars; mais on me reprochera, dit-on, d'avoir proposé l'établissement d'un tribunal *sans jury*.

Comme on ne parlait que de faire le procès à des généraux, à des officiers, à des principaux agents de la République que l'on accusait de trahison, à l'occasion de la déroute d'Aix-la-Chapelle; qu'il s'agissait de matières compliquées et difficiles, je crus qu'un grand nombre de juges bien choisis, très éclairés, obligés d'émettre et de motiver leurs opinions publiquement à haute voix, remplacerait, dans ces circonstances extraordinaires, le jury dont l'institution était alors récente et que l'on pouvait craindre de compromettre dans l'examen des marches et des plans d'un général et de la conduite d'un principal agent, où il est si facile de s'égarer, même avec beaucoup de lumières et d'expérience. Mais je proposais d'environner ce tribunal de tant de surveillance, qu'il semblait impossible qu'il devînt injuste et qu'il s'égarât. Les fonctions du jury d'accusation devaient être remplies avec une attention et une exactitude qui devaient rassurer l'innocence. Nul accusé ne devait être traduit devant ce tribunal, sans avoir été accusé par la Convention et la Convention ne pouvait porter aucun décret d'accusation, sans avoir entendu un rapport appuyé de pièces justificatives. Chaque semaine, la commission devait rendre compte à la Convention des travaux et des jugements du tribunal, afin que la nature autant que la justice exerçât toujours son empire sur les cœurs des représentants.

Voilà ce que j'avais conçu, proposé : la commission fut supprimée quelques jours après. On ne m'imputera pas désormais les crimes du tribunal, puisqu'il était créé avant que j'en parlasse, et que, dans la nécessité de le voir exister parce que vous l'aviez créé précédemment, j'avais proposé un plan dans lequel le crime aurait été impossible.

L'ouvrage que je fis imprimer dans le mois de juillet 1793 ne fut composé, comme je l'ai dit, ni pour la Convention ni pour la tribune. Il le fut pour les départements dont je devais être le pacificateur. Lorsque nos armées étaient battues sur les frontières, que plusieurs places étaient déjà au pouvoir de l'ennemi; il fallait empêcher une guerre intérieure d'éclater. Jamais on n'écrivit dans des intentions plus pures et dans des circonstances plus pressantes.

Me dira-t-on qu'il fallait laisser arriver Puisaye avec son armée dans les plaines des Sablons, que peut-être l'on ne se serait pas battu, que les oppresseurs et les brigands auraient été chassés, que tous les bons citoyens se seraient ralliés aux drapeaux des départements ? Fallait-il se reposer du salut de la République sur de pareilles conjectures ? N'existait-il pas alors à Paris un immense foyer, toujours ardent, qui pouvait couvrir la plaine de 40,000 hommes armés et de 200 bouches à feu ? Qu'auraient pu faire 8 ou 10,000 hommes assemblés de tous les départements de l'Ouest ? Auraient-ils éteint ce foyer dont les éruptions les auraient couverts de laves brûlantes ?

Je crus qu'il fallait prévenir d'inutiles combats et l'effusion du sang. J'écrivis pour faire cesser ces hostilités; mais lorsqu'on voulut exercer des vengeances, des actes de cruauté et traiter en vaincus les citoyens qui avaient consenti au retour de la paix ou mis bas les armes, je déclarai à la Convention que les départements de l'Ouest ne s'étaient pas laissé vaincre, qu'ils n'avaient accepté la paix offerte que pour demeurer unis à toutes les parties de la République dont ils se seraient détachés s'ils avaient pu douter de la sincérité de la pacification. Il existait des monstres ; mais ce n'était pas à les servir que je m'étais engagé; ce n'était pas pour satisfaire leurs fureurs que j'avais accepté dans le Calvados une mission importante et difficile. J'avais voulu conserver Lyon, l'on m'en empêcha : je résolus de conserver l'Eure et le Calvados. J'écrivis comme je crus devoir le faire dans les circonstances où je me trouvais : ma conduite a tenu invariablement au but que je m'étais proposé de tout conserver.

Faut-il encore redire que je n'ai eu aucune part au décret du 3 octobre 1793 ? J'étais alors à Caen et j'ai dit, dans tous mes écrits comme dans ma correspondance de Lyon, que le temps, les voies de conciliation et enfin le jugement du peuple français étaient les seuls moyens par lesquels les dissensions dussent s'éteindre ou se terminer.

On cessera sans doute de me faire un crime de ce que j'ai dit dans mon rapport du quatrième des jours complémentaires qui fut adopté par la Convention et envoyé aux départements et aux armées. La révolution du 9 thermidor laissa la France dans l'incertitude et l'anxiété jusqu'à mon rapport : les nouveaux principes que la Convention devaient adopter ne furent consacrés que par ce rapport. J'interpelle Mathieu, Cambacérès et plusieurs autres membres des Comités réunis, de déclarer s'il tint à moi que la marche de la Convention ne fût plus rapide et qu'elle ne s'avançât à plus grands pas dans la carrière qu'il ne me fût permis que d'indiquer.

Je fus obligé d'abandonner tout ce qu'on rejeta alors, mais je proposai tout ce que je pus obtenir. On rendit enfin la liberté à tous les Français : les moyens que j'employai étaient les seuls qui me paraissaient alors devoir garantir le succès et si l'on se rappelle quelle était à cette époque la disposition des esprits, on comprendra que je servis la France avec courage, avec fidélité et avec prudence. Lorsque je vis attaquer le gouvernement, je craignis que l'on ne me confondît avec les auteurs des maux de la France. Je crus devoir exposer ma conduite et mes travaux; en parlant des événements, je ne considérai que la masse de la Convention qui ne pouvait être trop investie de la considération, de l'amour et de la confiance de la nation. Je ne la confondais pas avec ces grands coupables dont les forfaits ne s'effaceront jamais de ma mémoire : le 10 août 1792 paraissait encore être la seule époque dont on pût dater. Un naufragé ne quitte point une mauvaise

planche à laquelle il est attaché si on ne lui en présente une plus sûre qui lui garantira son salut.

Personne n'entrevoyait alors si nous aurions une constitution épurée, organisée, un plan de gouvernement tout puissant pour faire le bien, impuissant pour faire le mal. J'ai toujours pensé, dès le commencement de la Révolution, que l'on devait conserver toutes les institutions, s'en tenir à ce que l'on avait fait, quelque défectueux, quelqu'irrégulier qu'il fût jusqu'à ce qu'on fût en mesure de remplacer ce qu'on voulait et ce que l'on devait supprimer. Je n'ai jamais fait cause commune avec qui que ce soit. Je n'ai entrepris de justifier aucun coupable. J'ai demandé que l'on examinât la conduite, les travaux de chacun des membres qui avaient été employés dans les Comités; il me semblait que la justice exigeait que l'on fît connaître nominativement ceux qui proposaient les proscriptions, les assassinats; ceux qui les délibéraient et les ordonnaient.

Le tableau de mes travaux est fidèle. J'ai fait tout ce qu'il était possible de faire et ce que l'on n'avait pas encore entrepris pour faire subsister et entretenir 2,000,000 d'hommes sous les armes, un million d'hommes employés aux services et aux arts de la guerre et de la marine, pour faire subsister les communes de l'intérieur, réparer les malheurs occasionnés par l'invasion des Prussiens et des Autrichiens au nord et au Levant, par le débordement de la Vendée dans trois départements qui ne se sont soutenus que par les secours qu'on leur a fait passer.

On me disait, il y a quatre mois, pourquoi parlez-vous? on ne vous accuse pas. Je répondis alors : on ne me nomme pas dans les discours, dans les dénonciations; mais on ne m'excepte pas quoique l'on sache bien qu'il n'y ait jamais eu rien de commun entre moi et les autres membres du gouvernement. Voulez-vous que j'attende l'avènement d'une persécution et que l'on me dise un jour : Pourquoi n'avez-vous pas réclamé? Vous n'aviez rien de commun avec ce gouvernement qu'il fallait proscrire. L'ordre est porté; il vous frappe aujourd'hui comme les autres.

On me fait aujourd'hui cet argument prévu depuis si longtemps dans mon discours : « Une tyrannie decemvirale a pesé sur la Convention. Vous étiez membre du Comité, donc, la Convention doit vous regarder comme l'un de ses tyrans. »

Je réponds que la Convention sait, comme tous les Français échappés au massacre, ou qui ont sauvé les débris de leur fortune et recouvré leur liberté, que je ne fus jamais l'associé de ceux qui exercèrent la tyrannie, que je ne restai au poste dangereux qui m'était confié que pour sauver la France et alléger le poids des calamités publiques, jusqu'à ce que le joug de la nécessité qui semblait peser sur elle fût brisé.

Si j'avais abandonné ce poste, qui aurait pris la défense des départements de l'Ouest? qui aurait conservé à ces départements leurs fonctionnaires civils et militaires, leurs plus utiles citoyens? A Nantes, ses négociants? à Sedan, à Saint-Quentin, leurs fabricants? à Paris, ses plus anciens et ses plus honnêtes banquiers et négociants? On sait que mon opposition fit suspendre les exécutions qui se préparaient dans le jour même où je fus dénoncé. Je vais vous rappeler ici des faits qui prouveront à la France que j'étais enchaîné par le devoir à mon poste, et que, si je l'avais abandonné, la patrie était abîmée. Avant que je revinsse à Paris, le Comité avait senti combien il lui serait difficile de pourvoir à la subsistance des armées, à leur habillement, à leur équipement, à tous les services, à l'approvision-

nement de Paris et de toutes les places de la République. Ne concevant aucun moyen de gouvernement par lequel il put satisfaire à tous les besoins, il avait fait créer une armée révolutionnaire. Vous savez qu'elle était la destination primitive de cette armée? C'était l'agent sur lequel le gouvernement comptait pour faire approvisionner Paris, toutes les communes et les armées de la République. Je me chargeai de toutes les parties dont on m'avait confié la direction sous la condition formelle qu'on n'emploierait pas l'*armée révolutionnaire*. Et, en effet, cette armée ne fut pas employée aux objets de sa destination primitive.

Mais si je n'avais pas réussi, ou si j'avais abandonné mon poste, le Comité qui conservait son terrible agent à sa disposition, l'aurait employé pour remplacer tous les moyens de gouvernement et d'administration. On ne vous demanda la suppression ou le licenciement de l'armée révolutionnaire que lorsqu'on vit, qu'aucuns services rendus, aucuns services à espérer, ne pouvaient compenser les maux et les dépenses qu'elle occasionnait. Fallait-il abandonner la France à une armée révolutionnaire, qui se serait augmentée dans toutes les communes qui aurait été continuellement électrisée, et qui, semblable à une armée de Tartares, aurait réuni dans son camp toutes les subsistances et toutes les propriétés mobilières de la République? Voilà une faible idée des maux qui menaçaient la France et dont je l'ai préservée.

Ai-je négligé aucune des parties de l'administration générale dont la direction m'était confiée? Je réclame avec sécurité le témoignage de Boissy : le temps des orages est passé. C'est à lui de nous apprendre si j'ai fait ce que j'ai dû faire ; s'il était possible de faire plus que je n'ai fait. C'est à lui de vous dire si ce n'est pas à la persévérance de mes soins que l'on dut la levée de l'embargo des bâtiments neutres, et si l'arrêté que je fis adopter ne fut pas inséré dans les papiers publics de l'Amérique et ne fit pas renouveler toutes nos liaisons commerciales avec ce continent; si, au lieu d'être un ordonnateur négligent, je ne fus pas un solliciteur assidu et importun pour faire remplir fidèlement nos engagements envers la maison Rossi et toutes les maisons genèvoises; si je négligeai de faire rendre justice aux maisons du Nord ; si je souffris que l'on prodiguât les métaux ; si je n'avais pas fait choix des maisons les plus solides et les mieux accréditées pour les approvisionnements de la République; si les opérations que j'approuvais furent ténébreuses, équivoques ou onéreuses; si elles n'ont pas été utiles à la République ; si c'est à moi que l'on peut imputer le retard dans les paiements; si l'on peut me reprocher de l'inconstance, de la versatilité dans les opérations. Boissy ne laissera sans doute rien à désirer. Les représentants du peuple Eschasseriaux et Cochon connaissent comme lui ces importants détails et vous en rendront compte. Je ne réclame point au milieu de vous, sur des faits que vous connaissez, le témoignage des étrangers. Mais je ne manquerais pas de témoignages respectables à opposer à mes ennemis.

Représentants du peuple, êtes-vous éclairés sur ma conduite? Mes ennemis ont provoqué des dénonciations contre moi. L'on vous a adressé des témoignages honorables de toutes les contrées de la République. Qu'importe que mes ennemis s'en irritent! N'est-ce pas à vous qu'appartient le bien que l'on déclare que j'ai fait? N'est-ce pas vous qui avez préservé la France des maux dont on vous assure que je l'ai garantie? N'est-ce pas vous qui avez conservé à la République ces citoyens, ces communes, ces dépar-

tements, ces plans de commerce dont on vous dit que j'ai empêché la perte absolue? C'est à vous que l'on doit rapporter ce que l'on m'attribue. Le désavouerez-vous et direz-vous à la France que la conduite que j'ai tenue était indigne de moi?

On me dit que l'on se prévaudra contre moi de mes opinions pour exaspérer les esprits et réveiller les passions ; que l'on m'imputera la mort des premiers martyrs de la liberté. Je ne crains pas que vous vous laissiez égarer ou entraîner par des déclamations. Vous ne permettrez pas que l'on m'impute les décrets du 3 octobre, puisque j'ai écrit, dans toutes les occasions, que les événements qui ont donné lieu à ces décrets n'étaient pas de nature à être soumis à l'examen des tribunaux, qu'ils devaient être soumis au jugement de la nation française.

Un représentant du peuple n'est comptable de ses opinions qu'à sa conscience.

Cette défense ne laissait rien subsister des attaques des Hardy et des Larivière : elle respire un tel accent de franchise qu'il nous paraît inutile de la commenter.

Lindet avait bien compris que le redoublement d'attaques dont il était l'objet de la part de Hardy (Seine-Inférieure), de Henri Larivière (Calvados), de Delahaye et de Duval (Seine-Inférieure), réacteurs royalistes au service des Thermidoriens, provenait en grande partie de la noble défense qu'il avait présentée, le 2 germinal, de l'ancien gouvernement. Il ne voulut point laisser sans réfutation les mensonges de ses accusateurs et il publia encore une sorte de défense complémentaire sous ce titre : *Robert Lindet, représentant du peuple à la Convention nationale* [1].

Des préventions, écrit-il, se sont élevées contre R. Lindet à l'occasion des discours qu'il a prononcés à l'ouverture de la discussion sur le rapport de la Commission des vingt et un, contre les quatre membres des anciens Comités de gouvernement. On dit qu'il a pris la défense des quatre accusés ; qu'il s'est déclaré solidaire de leur administration ; qu'il a fait cause commune avec eux.

1. Brochure in-12, de l'imprimerie nationale. Prairial l'an III. Imprimé par ordre de la Convention nationale, 14 pp. Ce mémoire fut envoyé au Comité de législation et à Philippe Dumont, membre de ce Comité, le 3 vendémiaire an IV, par R. Lindet. « Sa santé ne lui a pas permis de le leur faire parvenir plus tôt. Vous avez dans les mains, leur dit-il, le tableau de ma conduite tracé par les membres les plus respectables de la Société. Vous connaissez le vœu de mes commettants. La Convention nationale attend votre rapport. Tous les bons citoyens l'attendent aussi et ont prévenu la justice qui me sera rendue. La situation dans laquelle je suis, compromet ma santé et ma fortune qui me laisse au-dessous de la médiocrité. Nul de vous ne veut abréger le cours de ma languissante carrière. Nul de vous ne veut consacrer ma ruine. Cependant ces sacrifices sont faits... »

Il n'y a pas un mot de cela dans son discours qui a été composé dans un sens et dans une intention bien contraires à un semblable dessein. On dit qu'il aurait dû se présenter à la tribune pour dire : vous accusez le Comité de salut public; j'en étais membre, examinez ma conduite, jugez-moi. C'est ce qu'il a fait, il a exposé la part qu'il a prise aux opérations du gouvernement. Le reste lui est étranger. Attaqué depuis, dans un temps où la tranquillité publique était menacée, il s'est abstenu de répondre.

La Convention nationale a rendu justice à Carnot, il organisa la victoire, mais il ne l'organisa pas seul; R. Lindet assura les vivres, les équipements, les habillements, les charrois, les transports, et sans ces moyens dont les éléments n'existaient pas encore à la fin de brumaire, que seraient devenues nos armées ?

L'odieux déversé sur les réquisitions et le *maximum* a empêché d'apprécier les travaux auxquels R. Lindet s'est livré. Il n'a pu se servir que des moyens qui lui étaient présentés par la loi.... Les lois sur les réquisitions et le *maximum* avaient été faites avant sa rentrée dans le sein de la Convention. Il n'y avait eu aucune part.

Il a fait, en toute circonstance, tous ses efforts pour rendre la liberté aux agriculteurs et aux commerçants. Au mois de nivôse, il fit prendre par le Comité un arrêté autorisant provisoirement les administrateurs de district à mettre provisoirement en réquisition pour la continuation de leurs travaux ordinaires les jeunes citoyens dont la présence était indispensable pour le service de l'agriculture. Cet arrêté fut rapporté un mois après, sans qu'on l'eût entendu, sans qu'on l'eût prévenu.

Après le 9 thermidor, c'est lui qui proposa les premières mesures de pacification : la révocation des décrets rendus pour cause de fédéralisme, la rectification de la loi du 17 septembre, l'exclusion des fonctionnaires des sociétés populaires : si d'autres mesures proposées par lui n'ont pas été adoptées, il en fit admettre un grand nombre, telles que la liberté des parents des défenseurs de la patrie.

Ses opinions ne peuvent donner lieu à accusation. Lors de sa mission dans l'Eure, il fit preuve à Caen de sentiments modérés et rappelle à Henri Larivière qu'il s'est montré constamment le défenseur des opprimés. On ne peut méconnaître sa conduite, sa longue persévérance qui ne s'est jamais démentie, et alors on le taxe d'hypocrisie !

R. Lindet a défendu, au péril de sa tête, pendant plus de neuf mois, ceux qui ont été poursuivis pour fédéralisme et les a sauvés !

A Falaise, il laissa le temps à un représentant du peuple de se sauver, en éludant son voyage dans cette ville.

Hardy a parlé d'un directoire de révolte chez Lindet. Le Comité de sûreté générale a pu vérifier la fausseté de cette allégation.

Legendre reproche à Lindet de n'avoir pas dénoncé la tyrannie. Quelle dénonciation fut plus solennelle que celle qu'il fit le 19 pluviôse, en répondant à l'accusation d'avoir enlevé des victimes à l'échafaud ? Quel jour la tribune retentit-elle de vérités plus hardies et, pour lors, plus insolites ? Qui éleva la voix en faveur de Lindet et des principes qu'il avait professés ? Il fut renvoyé en état de prévention aux Comités chargés de faire un rapport.

Il profita de la suspension momentanée prononcée en faveur de la municipalité de Conches pour sauver les administrateurs d'Évreux, de Caen, les quatre-vingt-quatorze Nantais, dont il ne connut pas un seul pendant les neuf mois qu'il lutta contre leurs persécuteurs, etc.

R. Lindet avait donné, dès le 12 mai, sa démission du Comité de salut public; on ne l'accepta pas. Plusieurs fois, il forma la même résolution, on l'en détourna parce que sa retraite aurait donné lieu de rompre la digue qu'il avait opposée aux calamités dans les départements de l'Eure, du Calvados, et autres étaient menacés.... Occupé d'un travail immense, il n'avait rien de commun avec les tyrans; il ne partageait pas leurs crimes, il s'opposait à leurs fureurs.

Depuis le 15 brumaire, il eut un bureau éloigné du lieu des délibérations du Comité. Il fut et il devait être continuellement le jour et la nuit dans son bureau : il n'entrait au Comité que pour communiquer rapidement des plans, des projets; il n'assistait jamais aux conférences, à la lecture des rapports, des projets de décret, aux discussions....

Il répond ensuite à Dubois-Crancé. Celui-ci ne peut ignorer qu'à son retour de Lyon, Lindet fut envoyé dans le Calvados et qu'il ne put pas influencer les délibérations du Comité de salut public.

Le représentant Duval[1] (de la Seine-Inférieure), alors absent, avait poussé la haine politique jusqu'à écrire contre Lindet à la Convention, en reprochant à celui-ci d'être l'auteur de la loi du 10 mars 1793 et d'avoir organisé la famine. Lindet montre alors que le projet accepté par la Convention pour la création du tribunal révolutionnaire n'est point le sien, et termine son mémoire en établissant que le renchérissement des denrées par lui prévu et annoncé lors de l'abolition du maximum ne saurait lui être imputé.

Celui qui, longtemps presque seul, lutta contre la tyrannie, succombera-t-il sous l'accusation de tyrannie?

Refusera-t-on d'entendre, sous le règne de la justice, celui qui osa se faire entendre le 19 pluviôse de l'an II? Si la parole lui avait été refusée ce jour-là, quel sort était réservé à la municipalité de Conches, aux admi-

1. Duval (Jean-Pierre), député de la Seine-Inférieure à la Convention. Né à Rennes le 20 février 1754, greffier du bureau central des juges de paix à Rennes, il fut envoyé dans l'Orne comme commissaire (11 avril 1793) pour vérifier les faits d'une prétendue conspiration du duc d'Orléans. Décrété d'accusation le 3 octobre 1793, il évita l'arrestation et reparut après thermidor pour se signaler par sa haine contre ses collègues républicains. Il fit partie des Cinq Cents. Successivement ministre de la police (1798-1799), membre du corps législatif, puis commissaire général de police à Nantes (1803), préfet des Basses-Alpes (1805), il servit docilement l'empire. L'élasticité de ses principes lui permit d'être conservé par les Bourbons dans ce poste, sous la première restauration et d'accepter la préfecture de la Charente aux Cent jours. Il mourut à Paris le 23 août 1817. Il a ainsi réussi à se mettre toujours du côté du plus fort sans se préoccuper le lendemain de ses opinions de la veille. C'était un vrai Thermidorien dans la plus mauvaise acception du mot.

nistrateurs d'Évreux, de Caen, aux Nantais, aux neuf départements de l'Ouest?... Celui qui, au milieu des dangers et des oppositions, ne s'occupa qu'à diminuer les maux et à faire le bien qu'il était en son pouvoir de faire, sera-t-il regardé comme indigne de concourir au nouvel ordre de choses qui se prépare pour le bonheur de la France?

Lindet avait tort de croire à la justice en ce temps où les passions réactionnaires, surexcitées par Tallien et les viveurs du Palais royal, ne connaissaient plus de frein. Aux Girondins proscrits et rappelés par la loi du 18 ventôse an III (8 mars 1795) était venu se joindre Delahaye [1] (de la Seine-Inférieure), celui-là même qui avait servi dans l'armée catholique et royale, et dont

1. Delahaye (Jacques-Charles-Gabriel), né en 1761, avocat à Caudebec, député à la Convention par la Seine-Inférieure vota, dans le procès du roi, dans le sens le plus favorable à l'accusé, puis se solidarisa avec les Girondins. Après le 31 mai, il s'enfuit dans le Calvados avec Buzot; il arriva à Caen le 15 juin 1793.

Après la déroute de Brécourt, Delahaye s'engagea dans l'armée catholique et royale et servit contre son pays, en qualité d'officier et commissaire du roi, ce qui l'empêcha d'être rappelé comme ses autres collègues girondins dans le sein de l'Assemblée. Merlin (de Douai) fut obligé de l'avouer dans son rapport du 18 ventôse. Le 5 germinal suivant, Lecointre donna lecture de la *Commission royale* remise à ce conventionnel (*Moniteur*, XXIV, 70). Mais les Thermidoriens ne pouvaient se passer longtemps d'un royaliste aussi ardent. Le même Merlin (de Douai) n'hésita pas, dans la séance du 23 germinal (12 avril 1795), à faire un nouveau rapport déclarant qu'il n'y avait aucune preuve que la *Commission royale* dont le député Alquier avait envoyé copie s'appliquât au sieur Delahaye, député. C'était une fourberie indigne. Delahaye, d'ailleurs, ne nia jamais sa participation à la guerre vendéenne, mais le fait aujourd'hui ne peut être méconnu. Une déclaration signée le 20 août 1816 par le ministre secrétaire d'État constate que Delahaye... « a servi la cause royale en portant les armes pour le Roi en Normandie et en Bretagne sous les ordres de M. de Puisaye, que subséquemment il a correspondu pour la même cause, d'Anvers où il était retiré..... et que ces diverses circonstances motivèrent ses arrestations à Anvers en 1807 et à Paris en 1808 » (Loth, *Les conventionnels de la Seine-Inférieure*).

Ce fait montre à nu le dévouement à la République dont les Thermidoriens étaient animés, et l'origine de la haine de Delahaye contre Lindet.

Rentré à la Convention, Delahaye fit partie du Comité de législation et s'y montra réacteur féroce. Il fut élu aux Cinq-Cents par le département de l'Aisne, et resta toujours royaliste ardent, poursuivant d'une haine implacable le clergé assermenté. Il fut secrétaire des *Clichiens* qui se réunissaient chez lui. Déporté au 18 fructidor, il se fit à l'étranger l'agent secret des princes.

Arrêté plusieurs fois par la police impériale, il reparut en 1814 et attira l'attention du public par son procès avec le baron d'Imbert. Il se fit avocat à Paris, et jusqu'à sa mort, resta chargé des intérêts de la duchesse douairière d'Orléans. Il mourut à Paris, le 31 décembre 1819.

Merlin de Douai n'hésita pas à demander le rappel le 23 germinal (12 avril). Les royalistes devenaient de fervents thermidoriens [1]. Tallien ne pouvait compter sur de meilleurs séïdes. A partir des premiers mois de 1795, tout républicain passera pour un *terroriste* aux yeux des Muscadins et de la majorité thermidorienne, et tout royaliste sera thermidorien.

Certes, ces deux Mémoires où le conventionnel montagnard reste fidèle à ses principes démocratiques ne contenaient pas le langage d'un résigné, décidé à brûler ce qu'il avait adoré et à adorer ce qu'il avait brûlé. Sa vie était pure ; ce qu'il voulait, c'était des juges : il tenait à faire proclamer son innocence par les tribunaux. Il n'y réussit point. Il eut beau écrire, protester, réclamer. Les Thermidoriens firent la sourde oreille et, ne poursuivant pas Lindet, le mirent pourtant dans l'impossibilité de se débarrasser de la prévention inique qui pesait sur lui. On avait ouvert les portes de la prison à R. Lindet malade, épuisé de fatigue et de tristesses morales, mais on brisa sa carrière politique, en le déclarant inéligible aux termes des décrets des 5 et 13 fructidor. Dubois-Crancé, si acharné contre Lindet, n'était pourtant point partisan d'une pareille exclusion. Le 8 octobre (16 vendémiaire), l'Assemblée décida que la demande de Thirion qui demandait à être jugé ou à être mis en liberté, serait renvoyée au Comité de législation, chargé de faire son rapport. Dubois-Crancé demanda que ce rapport s'étendît à tous les députés mis en arrestation. « Nous avons violé la Constitution, dit-il, car il ne nous appartenait pas de déclarer que les députés qui n'étaient point en état d'accusation seraient inéligibles au corps législatif. (Quelques applaudissements. — Violents murmures.) On objec-

1. Faure, député du Havre, ennemi de R. Lindet, en est un exemple. — Faure Pierre-Joseph-Denis-Guillaume avait été officier de marine, publiciste, puis avocat. Il était juge au Havre quand les électeurs de la Seine-Inférieure l'envoyèrent à la Convention. Il présida, comme doyen d'âge, la Convention, le 20 septembre 1792. Dans le procès du roi, il vota toujours en faveur de l'accusé et soutint que la Convention n'avait pas le droit de juger le roi. Il signa la protestation des 73 contre le 31 mai et put échapper à l'arrestation. Il reparut après le 9 thermidor seulement. Dans les discours qu'il publia contre les quatre députés prévenus par la Commission des 21 il ajouta une note hostile à Lindet que nous avons reproduite au chapitre précédent. C'était un royaliste thermidorien déclaré : à la fin de la Convention, il reprit au Havre ses fonctions de juge. Sa conduite courageuse de royaliste pendant la Révolution lui valut la *noblesse* qui lui fut conférée par Louis XVIII en 1814 (Voir le *Moniteur* du 6 janvier 1815).

tera, avec raison, que ce décret a été soumis au peuple qui l'a sanctionné ; mais je dis qu'il est juste de reconnaître, avant de nous séparer, l'innocence de ceux qui n'ont pas mérité le décret d'accusation. » La prétendue accusation dont il avait été l'objet n'ayant jamais été examinée ni jugée, R. Lindet se trouvait, d'après les principes thermidoriens, suspendu de ses fonctions de député, et, par conséquent, inadmissible à passer les déclarations nécessaires pour être éligible au nouveau corps législatif. C'était un déni de justice, flagrant, impossible à justifier autrement que par les effets d'une haine politique irrémissible.

L'opinion populaire rendit seule justice à R. Lindet.

Après ces violentes secousses qui avaient altéré cruellement sa santé, R. Lindet ne rentra pas à la Convention. Il avait vu, successivement, disparaître, à ses côtés, les uns après les autres, tous les ouvriers de la grande époque de l'an II. Sauf Carnot et Louis (du Bas-Rhin), tous les membres des fameux Comités de salut public et de sûreté générale étaient morts sur l'échafaud, déportés ou emprisonnés. Le parti royaliste, sûr de sa victoire prochaine, faisait déjà prendre des informations pour retrouver les vieilles coutumes usitées aux sacres des anciens rois, afin de les renouveler au sacre de Louis XVIII. De nombreux officiers émigrés rentrés à Paris n'attendaient que le moment d'agir. Frappée du danger que de nouvelles élections allaient faire courir à la cause de la Révolution, la Convention avait décrété (5 et 13 fructidor) que le nouveau corps législatif devrait comprendre au moins les deux tiers des membres de la Convention actuelle. Cette décision rendait ainsi impossible les projets royalistes, puisque, dans aucun cas, ce parti ne pouvait plus obtenir la majorité au corps législatif, dans des élections ainsi réglementées.

Secrètement soutenu par une partie des Thermidoriens les plus acharnés contre la Montagne, par les Saladin, les Rovère, le parti royaliste fit appel à la force des armes. Le 13 vendémiaire, ses troupes sectionnaires, commandées par Danican et Lafond, essayèrent d'attaquer la Convention et furent mitraillées dans la rue Saint-Honoré par Barras et le jeune Bonaparte. Le bataillon des patriotes de 89, oubliant ses griefs contre la majorité de la Convention, vint à son secours, et ce fut encore le peuple, les *patriotes*, si souvent conspués, qui, ce jour-là comme au 10 août, défendirent la cause de la Révolution.

R. Lindet souffrit cruellement de cette triste fin de la Convention. Le 16 vendémiaire an IV, il écrivait à son frère :

Quelle affreuse catastrophe signale la clôture de la Convention! Dès avant sa composition, j'avais senti toute la difficulté qu'elle fût bien composée. Je reçus ma nomination avec une profonde tristesse. Je ne balançai pas à me sacrifier pour la patrie et je résolus dès lors de faire tout ce qui serait en mon pouvoir pour épargner des calamités. Je vis tous les orages qui devaient fondre sur les ministres des cultes : je leur donnai des conseils aux différentes époques funestes qui se sont succédées. Peut-être ai-je contribué à suspendre les proscriptions générales qui les ont tant de fois menacés; peut-être ai-je contribué à préserver quelques contrées des fureurs du fanatisme qu'on provoquait.

J'ai prévu, il y a longtemps, le danger et la ruine des fortunes en papier : j'ai prévu aussi le danger de ma position. J'ai *préféré être à l'abri du soupçon avec la pauvreté, à l'avantage d'assurer mon existence, même par des moyens licites, mais que les circonstances pouvaient faire suspecter et exagérer.*

Quelques jours après, le 25 vendémiaire, il écrivait aussi à sa sœur :

Quand vous m'avez écrit le 14, vous ignoriez ce qui se passait à Paris le 13. Tout cela m'est étranger : je ne tiens à aucun événement. J'ai voulu sauver Lyon où l'on disait que l'aristocratie dominait. J'ai sauvé Paris où l'on disait que la démocratie triomphait sans frein ; j'ai conservé l'Eure et le Calvados que l'on disait fédéralisés ; je me suis employé pour toutes les classes de citoyens, pour les armées et les communes. Vous sentez que je n'ai dû embrasser aucun parti. Je croyais qu'il fallait toujours négocier, tout conserver.

Pour jouer impunément un pareil rôle, il faudrait être logé dans une planète fort éloignée.

Je ne réclame rien de ce que les autres ont fait : je n'ai rien de commun avec les autres. J'ai toujours été isolé : j'ai toujours marché seul. Je ne regrette rien sinon le repos et le bonheur que la France a perdus et que j'aurais voulu lui rendre... On en est encore bien éloigné.

La majorité thermidorienne ne pouvait fermer la bouche à Lindet et l'empêcher de protester contre le gâchis dans lequel étaient tombées les subsistances, depuis que le soin en était confié à Boissy, et surtout contre l'agiotage et les spéculations sur les assignats que favorisaient les mesures arrêtées par le nouveau pouvoir. Ce fut à la fin de la Convention que R. Lindet fit paraître son *Essai sur le Crédit public et les subsistances* [1]. Dans cette brochure, R. Lindet montre que le discrédit des assignats n'a été causé que par des mesures d'agiotage, que le gage des assignats est suffisant et que les membres du gouvernement ont

1. In-12, 24 pp. de l'imp. des Frères Unis, rue des Orties, cul-de-sac Matignon, vis-à-vis les galeries du Louvre.

favorisé cette dépréciation préméditée, organisée, qui ruina le pays.

Comment les assignats, dit-il, pouvaient-ils conserver quelque valeur, lorsque les représentants du peuple, des financiers, des auteurs accrédités écrivaient et publiaient que les assignats ne pouvaient avoir qu'une valeur d'opinion et lorsqu'ils calculaient froidement les avantages immenses que leur procureraient chaque jour les variations et la baisse de l'opinion qu'ils dirigeaient ? Leur opinion fit le cours de la place, et leur intérêt fut l'échelle graduée des malheurs et des calamités de la France....

Il combat le projet de réduire la valeur des assignats, car quand on aura réduit l'assignat de 5 livres à 10 sous, on l'aura plus discrédité et plus avili qu'il ne l'est aujourd'hui, dit-il, mais on n'aura pas fixé le terme du discrédit, on aura simplement déclaré que le corps législatif ne veut ni ne peut donner de consistance à ses engagements. Réduire la valeur des assignats c'est les anéantir absolument.

Ni la création des cédules hypothécaires qui vont donner naissance à l'établissement de nouveaux bureaux d'agioteurs, ni le décret sur la circulation du numéraire, ni l'introduction des effets de caisse ne pourront conjurer la crise. On ne peut arriver au résultat cherché qu'en maintenant la circulation des assignats et en en relevant le crédit. On y parviendra par les moyens suivants [1] :

1° L'établissement, au lieu d'une taxe de guerre, d'une contribution quadruple ou sextuple de la contribution foncière sur tous les biens produisant des récoltes, à percevoir sur ceux qui ont récolté en 1794, et au moyen des rôles de la dite année ;

2° L'abrogation de toutes les dispositions de loi qui ont légalisé l'avilissement des assignats ;

3° L'amélioration du plan de perception de l'enregistrement ;

4° L'établissement, au lieu du droit fixe, d'un droit proportionnel sur toutes les adjudications des biens nationaux ;

5° L'examen par la trésorerie nationale de tous les comptes des agents de la République, et la remise des fonds qu'ils conservent encore ;

6° L'exécution régulière des décrets concernant la rentrée des fonds avancés aux départements et aux communes pour l'achat des grains, et dont ils sont remboursés ;

7° La publication de l'état des assignats en circulation ;

8° La rentrée dans la caisse centrale des fonds laissés dans les caisses particulières ;

9° L'impression par chaque département et sa publication de l'état des biens nationaux situés dans sa circonscription ;

10° L'exécution des lois concernant la vente de ces domaines par adjudication et mise en vente d'après les soumissions et la révocation de tous les décrets permettant de vendre sous une autre forme ;

1. Nous ne faisons que donner l'analyse de ces moyens sous les nos 1 à 11.

11° La publication chaque mois de l'état des recettes et des dépenses.

L'on me dira, dit R. Lindet, que je ne propose aucuns moyens de faire rentrer les assignats par milliards, et dans peu de mois. Je réponds que l'on a eu tort d'en émettre une aussi prodigieuse quantité, mais que l'on aurait un tort plus grand, si l'on prétendait les retirer promptement et par des opérations forcées.

Dans la seconde partie de ce travail, consacrée aux *subsistances*, Lindet insiste sur la nécessité de rectifier les dispositions du dernier décret sur l'approvisionnement des marchés, et de ne permettre la vente des grains que dans ces marchés régulièrement approvisionnés. Il reviendra sur la même question ultérieurement, dans le numéro de l'*Ami des lois* du 2 frimaire an IV.

Un des griefs que le peuple relevait avec le plus d'aigreur, consistait dans la mauvaise organisation des subsistances qui n'avait cessé d'aller de mal en pis depuis les journées de prairial, et dans l'agiotage sur les blés et farines auquel se livrait ostensiblement la nuée d'agents que la nouvelle Commission des approvisionnements, dirigée par Boissy d'Anglas, avait lancée sur le pays [1]. Pendant que la disette factice produisait la famine, des fortunes scandaleuses s'élevaient subitement. Or, la tactique du parti thermidorien consistait à rejeter toute la responsabilité de cette situation déplorable sur les hommes qui, en l'an II, avaient dû soutenir le *maximum* et assurer la subsistance des armées et de la population. Le 15 fructidor, Monnot, au nom des Comités de salut public et des finances, demandait la suppression de la Commission des approvisionnements [2]. Le moment est venu, disait-il, de supprimer sans danger celle des institutions de Robespierre qui a fait le plus de mal, après les tribunaux révolutionnaires, je veux parler de la Commission des *approvisionnements* [2]. Il était absolument inique de rejeter le gâchis où se trouvait la Commission actuelle, présidée et dirigée par les thermidoriens les plus acharnés, sur l'ancienne Commission des subsistances présidée par Lindet en l'an II et supprimée le 18 nivôse précédent. Lindet répondit dans une lettre rendue publique :

1. Voir au chapitre suivant le placard : *R. Lindet aux citoyens de Paris sur les subsistances et le compte du représentant Boissy d'Anglas.*

2. *Moniteur*, XXV, 647-650.

Pourquoi faut-il qu'il y ait des hommes qui entreprennent continuellement de tout confondre, les temps, les choses et les personnes? Des murmures, des plaintes se font entendre, sur la mauvaise qualité du pain; Monnot paraît à la tribune au nom des Comités dans la séance du 15 fructidor. Il dit que c'est une institution Robespierrienne à laquelle il faut attribuer tous les malheurs qui désolent la France...

Barras succède à Monnot, déclare qu'il a été chargé pendant six mois de faire protéger par les troupes le transport, la circulation et l'arrivage des subsistances, et que, ni lui, ni les Comités, n'ont pu avoir connaissance des marchés et des achats de la Commission.

Lindet rappelle ensuite les brigandages qu'un membre a signalés à la tribune au compte d'un agent de la Commission, ceux dénoncés par Roux et ajoute :

La Commission des approvisionnements n'est pas la Commission dont j'ai été chargé de surveiller et de diriger l'administration, pendant la deuxième année.

La Commission que je surveillais était composée des citoyens Picquet et Jouannot. Le premier était chargé du commerce intérieur et extérieur. Il ne tombera dans la pensée de qui que ce soit de contester son exactitude, son application et ses connaissances... Le gouvernement lui a renvoyé les comptes de la Commission de l'évacuation du Palatinat... Jouannot était chargé des subsistances de l'intérieur.

Cette Commission fut supprimée le 18 nivôse. Tant que je fus chargé de la surveiller, chaque jour je vis le travail qu'elle avait fait et concertai celui qu'elle ferait le lendemain, indépendamment de la correspondance de tous les moments.

La Commission seule traitait avec les négociants français ou étrangers. Mais elle discutait avec moi l'objet et l'utilité des traités. Lorsque ces traités étaient au net et signés par les parties intéressées, on les soumettait à l'approbation du Comité. Et ils n'étaient obligatoires que lorsqu'il étaient revêtus de cette approbation.

Cette Commission ne fut point une institution Robespierrienne. *Elle était devenue indispensablement nécessaire d'après les lois rendues dans le mois de septembre pendant ma mission dans le Calvados. Elle était devenue nécessaire lorsqu'il était impossible de concevoir un autre moyen de soutenir un État qui fit, l'an II, un effort sous lequel auraient succombé tous les États de l'Europe et de l'Asie. Ce ne fut point Robespierre qui organisa et soutint cet immense édifice de la nécessité.* Il n'avait vu qu'une armée révolutionnaire qui, selon lui, devait remplacer toutes les administrations et suppléer tous les moyens de gouvernement. — La Commission fut supprimée le 18 nivôse. Boissy fit établir et organiser une nouvelle Commission. On en a déjà changé plusieurs fois l'organisation. C'est aux nouveaux agents que s'adressent ces reproches faits par Barras d'avoir vendu à la République jusqu'à 5 et 6,000 fr. des sacs de farine qui ne coûtaient que 4 à 500 fr.

A ce moment où la réaction royaliste venait imprudemment de jeter le masque, où Rovère et Saladin, les dignes complices de Tallien et de Fréron étaient compromis dans l'insurrection du 13 vendémiaire, triste conséquence de la politique thermido-

rienne, R. Lindet voulut encore s'adresser à l'opinion publique et retracer dans un rapide mémoire la série des événements politiques qui s'étaient déroulés depuis le mois de septembre 1792 jusqu'aux derniers jours de la Convention. Il publia alors la brochure extrêmement rare dont nous avons déjà dit quelques mots : *Robert Lindet au peuple français ou Tableau de la Convention nationale* [1]. Il débute en répondant encore aux attaques formulées le 9 prairial par Hardy et Larivière, rappelle ses travaux pour assurer les subsistances et maintenir le crédit des assignats, et l'état satisfaisant des approvisionnements quand il quitta le Comité de salut public le 15 vendémiaire [2].

Cette conduite constante m'a valu — dit-il — les témoignages honorables des citoyens des départements de l'Eure et du Calvados, de Nantes, du Havre, de Sedan, de Saint-Quentin, des Français les plus distingués par leur attachement à la patrie. Je ne connus ni les amis de Petion, ni les amis de Robespierre, ni cette coalition que Tallien a appelée une *Sainte Ligue* dont on dit que Rovère est le chef ; que Bourdon (de l'Oise), Lanjuinais, Henri Larivière, Tallien, Legendre sont les principaux coryphées. Je n'ai vu que l'État et n'ai point connu d'autre maître.

En présentant ce tableau au peuple français, j'ai moins aspiré à fixer ces regards, à faire comparer ma conduite avec celle de tous les autres représentants qu'à diriger l'attention *sur les subsistances et le crédit public, sur la nécessité de proscrire toutes les opérations et tous les systèmes de finance, adoptés ou proposés. Ce ne sont pas des systèmes de finance que l'état de la France exige.* Il faut de l'ordre, de l'économie, de la sagesse, de la probité, du désintéressement dans ceux qui gouvernent et dans leurs conseils.

Nous allons bientôt devoir aux armées, aux armées seules le bonheur de la paix. Les charges annuelles de l'État.... s'élèveront à neuf cents millions, valeur métallique, sans y comprendre la dette exigible, la valeur des fournitures faites, de celles qui se feront encore, et de ce qu'on appellera alors la dette arriérée. Nous ne pourrons nous passer d'assignats : il faudra donc en relever le crédit. L'introduction d'un nouveau papier serait un dernier attentat de l'agiotage. Il faudra que les subsistances reparaissent et que leur distribution soit désormais calculée sur les besoins de la consommation.

Représentants du peuple, sortez du Capitole ; attendons tous en silence le jugement de la nation !

Lindet sortit de la Convention plus pauvre qu'il n'était en en 1791, lors de son élection à la Législative. Le 22 vendémiaire an IV (13 octobre 1795), il avait fait la déclaration de sa for-

1. A Paris quatrième année de l'ère républicaine. Cette brochure parut vers le 2 ou 3 brumaire d'après les papiers de R. Lindet.

2. Voir aux *Pièces justificatives*, à la fin du volume.

tune, conformément au décret du 4 [1] du même mois. Nous y trouvons la preuve du désintéressement absolu avec lequel il avait rempli les missions dont il était chargé. En 1791, il possédait sa petite ferme de Plasnes près de Bernay, lui provenant de son père, la finance de sa charge de procureur près l'élection, s'élevant à 9,500 fr., un capital de 3,175 fr. due par la nation représentant l'ancienne abbaye de Bernay, un autre capital de 3,000 fr. formant le reliquat du prix d'une maison aliénée et enfin une somme de 28,000 fr. placée à intérêts. Ces diverses valeurs mobilières représentaient au total 43,000 fr. Or, depuis 1791, il avait touché et dépensé le remboursement de son office et partie de ses 28,000 fr., et c'est à peine s'il lui en restait 22,000. C'était une perte de 15 à 16,000 fr. nette subie par lui, sur son capital mobilier, en quatre années de Révolution. Sa petite ferme de Plasnes lui restait seule intacte avec son capital de 3,000 fr., reliquat du prix de sa maison vendue.

En 1795, la nation ne lui avait pas encore remboursé les 1,200 fr. qu'il avait dû avancer de ses deniers dans sa grande mission de l'Eure et du Calvados, non plus que les 1,350 fr. représentant les frais d'impression de ses deux mémoires publiés pour sa défense! Voilà à quelle situation onéreuse et pénible en était réduit ce membre de l'ancien Comité de salut public qui, dans la Commission des approvisionnements, avait traité des affaires par milliards. Il avait su rester pauvre et désintéressé; préférant, comme il l'écrivait, *être à l'abri du soupçon avec la pauvreté, à l'avantage d'assurer son existence, même par des moyens licites, mais que les circonstances pouvaient faire suspecter et exagérer.*

1. Arch. nat., C. 353. Voir aux *Pièces justificatives.*

CHAPITRE XVII

Compte rendu par R. Lindet, de son mandat de député à la Convention.
2 brumaire an IV — 23 octobre 1795.

A la fin de la Convention, Robert Lindet fit afficher dans les salles des séances et des Comités, le compte qu'il rendait de son mandat de député à la Convention. Il nous a été impossible de nous procurer un exemplaire imprimé de cette pièce : elle n'existe point à la bibliothèque nationale ni dans nos collections normandes. Nous en sommes réduits à la copie conservée dans les papiers de R. Lindet. Nous croyons devoir reproduire *in extenso* ce document, parce qu'il résume, dans un tableau d'ensemble, la conduite politique de R. Lindet à la Convention.

Sur la guerre.

Il y a peu de représentants qui aient contribué autant que moi à soutenir la guerre contre toutes les puissances coalisées, d'une manière utile et glorieuse à la France, quoique je n'aie pas approuvé *la guerre si injustement déclarée à l'Angleterre*. On trouvera l'origine et la cause de cette guerre dans la lettre que Grégoire, président de la Convention et membre du Comité diplomatique, écrivit le 29 octobre 1792 à quelques factieux ou mécontents de Scheffield pour les inviter et les presser, au nom de la Convention nationale, à renverser leur gouvernement, en leur promettant l'assistance et les secours de la France dans cette entreprise, quoique nous fussions en paix avec l'Angleterre et qu'il existât une entière réciprocité d'égards entre les deux nations.

J'ai blâmé cette guerre dans un écrit public en juillet 1793. Cependant j'ai fait pour la soutenir ce que personne n'avait fait. Nous n'avions ni vivres, ni munitions, ni effets d'habillement et de campement, ni chevaux, ni moyens de transport. Nos armées portées à 1,200,000 hommes ont été

plus abondamment entretenues qu'elles ne l'avaient été lorsque nous n'avions pas 200,000 hommes ; elles l'ont mieux été qu'elles ne le sont aujourd'hui, quoique l'on dispose des immenses ressources du Palatinat, de la Belgique et de la Hollande.

Ceux qui m'ont succédé ont occupé les mêmes bureaux : ils ont abandonné mes travaux et ont suivi des systèmes nouveaux.

Sur la guerre civile.

Je n'ai jamais provoqué la guerre civile ; je ne suis point du nombre de ceux qui ont voulu soutenir leurs opinions par la force des armes. Mes principes sont consignés dans une adresse aux habitants de la Vendée, imprimée à mes frais au commencement de 1793.

L'instruction décrétée le 7 mai qui est mon ouvrage, consacre mes vues et mes principes et aurait rendu la paix à la Vendée, si l'on s'y était conformé.

Mon avis, rendu public, sur les troubles de Lyon du 29 mai 1793 et les moyens de réparer de grands malheurs occasionnés par l'arrêté de Dubois-Crancé du 14 mai, aurait conservé une grande cité à la République et réuni tous les esprits.

J'ai pacifié l'Eure, le Calvados et les départements de l'Ouest. Cette pacification ne sera pas comparée au traité de paix ou de suspension d'hostilités conclu avec les mécontents de la Vendée et de quelques parties de la Bretagne. Ceux qui ont négocié cette pacification traitaient avec de prétendus chefs, comme des ministres plénipotentiaires traitent les intérêts de leurs maîtres en cherchant à se tromper réciproquement. Pour moi, je ne reconnus point de chefs. Je présentais aux citoyens assemblés, la paix, la liberté et les lois de la République et je m'offrais comme otage de leur bonheur et de leur tranquillité. Lorsqu'on a tenté de violer cette pacification et qu'on a voulu traiter les citoyens de ces départements comme on avait traité ceux de Bordeaux, de Marseille, de Lyon, j'ai offert ma tête et j'ai déclaré que j'étais garant de l'exécution de la pacification. Plusieurs ont allumé le feu de la guerre civile ; je l'ai éteint dans les lieux où j'ai été.

Sur l'établissement des tribunaux et de commissaires et comités révolutionnaires.

Jean de Bry a proposé, le 24 décembre 1792, l'érection d'un tribunal révolutionnaire. La Convention a décrété ce tribunal le 9 mars. Je voulus le lendemain neutraliser et paralyser son action. On adopta une partie de mes vues, et huit jours après on les rétracta pour rendre à ce tribunal l'autorité et la terrible influence que devait lui donner le décret du 9.

Je n'ai pris aucune part à l'établissement des commissions. Quant aux comités révolutionnaires, ils ont été proposés par Jean de Bry.

Mais quel membre de la Convention s'est montré à découvert pour réclamer ses frères, ses parents, ses amis ? On les laissait traîner à l'échafaud et l'on dit aujourd'hui qu'ils étaient innocents. Pourquoi ne les sauvait-on pas ? Ne m'a-t-on pas vu me présenter au tribunal, aux Comités, à la Convention, pour leur arracher des milliers de victimes que je ne connaissais pas ? N'ai-je pas conservé à la République plus de citoyens exposés au péril certain du supplice, que les bourreaux de la France n'en ont fait périr. J'ex-

cepte les événements attribués à Rovère; j'ignore combien ils ont coûté de sang a la France.

Sur les arrestations arbitraires et l'expulsion des citoyens de leur domicile ou de leur résidence.

La France n'a aucun reproche à me faire à cet égard, quoique les missions que j'ai remplies, les immenses fonctions dont j'ai été chargé, et que tant d'autres se sont partagées depuis avec si peu de succès, m'eussent souvent mis dans l'alternative d'exposer ma tête ou de faire exécuter les décrets les plus sévères de la Convention. Nul représentant n'a respecté autant que moi la liberté des citoyens, nul n'a fait ordonner la liberté d'un plus grand nombre, nul autre que moi n'a préservé la France des maux que devait lui faire éprouver le décret du 29 germinal. J'ai, seul, et malgré les plus fortes oppositions, conservé le commerce maritime, les fabriques, les manufactures et tous les établissements que les arrestations arbitraires et la loi du 27 germinal anéantissaient.

Sur l'athéisme et les persécutions pour les opinions religieuses et politiques.

Je n'ai jamais été théologien, académicien, philosophe ni orateur, mais j'ai déclaré qu'il n'était pas permis d'enseigner ni de soutenir publiquement l'athéisme. La politique m'a paru un vaste champ ouvert à tous les êtres pensants. Mon adresse aux citoyens de la Vendée ne serait pas confondue, si elle était connue, avec tout ce qui a été dit à la Convention. La meilleure religion, la plus sublime politique consistent pour moi dans le *courage de l'esprit, dans un sens droit et une conduite irréprochable.*

Sur l'envoi des représentants du peuple près des armées et dans les départements, et la puissance proconsulaire qu'ils y ont exercée.

Je n'ai eu aucune part à la création de cet établissement : mais l'ayant trouvé formé, j'ai voulu en écarter tous les abus. Quand on lira l'instruction décrétée le 7 mai 1793 [1] on se convaincra qu'aucun autre représentant ne s'est plus pénétré des devoirs qu'il avait à remplir, n'a embrassé plus d'objets et ne s'est plus appliqué à mettre les personnes et les choses à leur place, pour produire le plus grand effet et assurer le bonheur commun.

Sur l'avilissement des assignats et la perte de notre crédit au dedans et au dehors.

Sous le règne des Dumouriez, des Brissot, les assignats étaient tombés dans un si grand discrédit, que la trésorerie nationale voulant se procurer des espèces d'or et d'argent donnait six capitaux en assignats pour une pièce métallique. Notre crédit se releva. Je contribuai plus qu'aucun autre membre de la Convention à le rétablir et à le soutenir : lorsque je sortis du Comité de salut public, cent livres en assignats étaient reçues à Bâle pour

1. *Moniteur*, réimp., tome XVI, p. 331. Plan de travail, de surveillance et de correspondance proposé par le Comité de salut public aux représentants du peuple députés près les armées de la République. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, IV, 23.

38 francs en numéraire. Le lingot d'argent valant réellement 55 francs, ne se vendait que 90 francs ; la pièce d'or de 24 francs ne valait pas 47 francs. Comparez cette situation à celle dans laquelle vous êtes. Cependant l'évacuation du Palatinat a valu à la France plus de 40 millions. La conquête de la Belgique a valu plus de 150 millions ; la liberté de la Hollande a procuré plus de 100 millions de florins : je ne parle ici que des valeurs réelles.

Ces conquêtes ont opéré une réduction de dépenses a peu près égale. Avec des ressources infiniment moindres, on pouvait, on devait relever le crédit et mettre les assignats au pair, sauf la réduction de 10 à 15 pour 100 qu'entraînent nécessairement les variations du change et les opérations de banque.

Pour exécuter ce plan que j'ai proposé et qui m'a fait proscrire, il ne fallait pas prodiguer les assignats, déclamer contre leur masse qui ne s'élevait qu'à 6 milliards; il ne fallait pas que l'on parlât de démonétisation et que l'on entendît chaque jour les projets les plus insensés ; il ne fallait pas rompre le traité fait par la commission du commerce, établir des banquiers, des agioteurs ; payer les denrées de l'étranger deux fois plus qu'elles ne valaient, et les denrées territoriales vingt fois, trente fois au-dessus de leur valeur ; il ne fallait pas que tout représentant devînt acheteur et que les bureaux du gouvernement et de finance devinssent des comptoirs de marchands et de banquiers. Je n'ai pas donné cet exemple scandaleux, je n'ai enrichi ni fait enrichir personne ; mais je servais la République qui conservait tous les biens, toutes les fortunes, et garantissait aux citoyens de toutes les classes les moyens de subsister, et aux créanciers légitimes de l'État le remboursement de leurs prêts et de leurs avances.

Sur la famine et la disette.

Depuis le 15 brumaire de l'an II jusqu'au 15 vendémiaire de l'an III, j'ai surveillé les approvisionnements de pain des armées et de toute la république; j'ai assuré les vivres, les effets d'habillement et de campement des armées portées à 1,200,000 hommes. Cependant la Flandre, l'Alsace étaient envahies, le siège de Lyon, celui de Toulon avaient occasionné la plus inconcevable consommation de subsistances. La guerre de la Vendée avait détruit tous les moyens de subsister dans les départements de l'Orne, de la Sarthe, de la Mayenne, dans le ci-devant Poitou, l'Anjou et la Bretagne.

J'ai rétabli nos relations commerciales avec l'Afrique, l'Amérique, le nord et le midi de l'Europe, quoique le commerce eût été anéanti par les décrets portés contre la compagnie d'Afrique, les villes Hanséatiques et les bâtiments et les équipages américains retenus dans nos ports.

Sur mes opinions particulières.

J'ai proposé le terme de nos conquêtes. Si l'on avait suivi mon avis, nous n'aurions pas sacrifié 20 milliards ; nous n'aurions pas une nouvelle campagne à soutenir ; nous aurions la paix; nos ennemis n'auraient jamais appris comment on pouvait nous vaincre.

J'ai toujours pensé et déclaré qu'il n'était permis à aucun membre, à aucune partie de la Convention, en majorité ou en minorité, d'appuyer leurs opinions par les armes ou par les échafauds; que la guerre civile

était un crime de l'audace de la minorité et de l'imprévoyance de la majorité, que la Convention aurait toujours eu des moyens de répression contre les troubles civils, sans ordonner l'effusion du sang si la majorité avait voulu efficacement la prévenir ; mais la majorité ne se déclare et ne voit les dangers que lorsqu'ils sont extrêmes et que les moyens d'une police préventive sont insuffisants.

Cependant ma tête est dévouée par [1] ..... qui a donné la famine à la France, le 6 germinal, après avoir déclaré jusqu'au 4 que les subsistances étaient assurées et que le service ne manquerait pas. Les armées de Paris sont encore menacées de ce fléau après la plus abondante récolte.

Ma tête est dévouée par les comités de gouvernement et de financiers qui ne peuvent supporter la présence d'un homme qui a combattu leurs projets et qui leur a démontré que tous leurs systèmes donneraient la banqueroute, la famine et la guerre civile. Ma tête est dévouée par [2] ....., protecteur et protégé des royalistes, par [3]....., auteur des calamités de Lyon, par [4]..... (d'Eure-et-Loir), auteur d'un traité conclu avec de prétendus chefs de chouans, qui a rouvert les plaies les plus profondes de la République, par [5]....., calomniateur de Rouen et du Havre, par [6]....., protégé de Puisaye, par [7]....., complice de Robespierre, cruelle sangsue de Rouen, bourreau de la municipalité de Conches et du département de l'Eure, assassin de Mercandier et de Savarre.

A Paris, le 2 brumaire an IV.

Robert LINDET.

Ce compte rendu fut affiché dans la salle des séances et des Comités. Il y produisit un grand effet et ne fut attaqué par personne de ceux dont il citait les noms.

1. Boissy d'Anglas.
2. Tallien.
3. Fréron.
4. Lesage.
5. Hardy.
6. Delahaye.
7. Legendre.

CHAPITRE XVIII

R. Lindet et ses projets financiers dans les premiers mois du pouvoir directorial.

Lindet est nommé député du Nord. Annulation de son élection. Lindet resté en butte aux haines politiques, refuse les fonctions qui lui sont offertes. Lettre à Eschassériaux. Son mémoire sur les *Subsistances* adressé au peuple parisien contre Boissy. Ses lettres sur les finances, les assignats et le projet de banque. Sa polémique avec Lecouteulx de Canteleu et Dupont (de Nemours), directeurs de la nouvelle banque. Le projet de banque est abandonné. R. Lindet est impliqué dans le procès Babeuf par la police du Directoire. Il échappe au mandat d'arrestation : est défendu dans deux mémoires signés par son frère Thomas. Il est acquitté le 7 prairial-26 mai 1796.

L'intègre probité dont R. Lindet avait fait preuve dans le maniement des affaires qui lui avaient été confiées au Comité de salut public, l'énergie avec laquelle il avait défendu contre les Thermidoriens le système financier révolutionnaire et combattu le discrédit des assignats, le désignait à la haine des agioteurs et des réacteurs de toute nuance, mais lui assurait les sympathies des patriotes qui ne pouvaient se résoudre à renier la Révolution et ses serviteurs fidèles. Aux élections du nouveau corps législatif pour le département du Nord, R. Lindet fut élu député par 361 voix, le 24 vendémiaire an IV (15 octobre 1795). Il le fut également à Paris, dans la section de l'Oratoire. Le parti thermidorien fit annuler ces élections, en soutenant que Lindet était inéligible aux termes des décrets d'amnistie des 5 et 13 fructidor. Sa mise en accusation avait eu pour résultat, disait-on, de le suspendre de ses pouvoirs ; dès lors, cette situation juridique le privait du droit d'éligibilité aux prochaines élections. R. Lindet répondait avec raison que, mis en liberté parce qu'il n'y avait pas lieu à poursuites, il ne pouvait être

atteint, par effet rétroactif, par une loi postérieure au décret de mise en liberté [1].

Il ne suffisait pas au parti dominant de fermer les portes du corps législatif à Lindet, on chercha à l'expatrier. Le 15 brumaire an IV, le directoire arrête que R. Lindet sera envoyé à Bâle comme agent secret du gouvernement : le 21, Carnot lui écrit pour lui demander quand il peut se rendre à ce poste. Lindet répond : « Si votre arrêté est un exil, je ne m'y soumettrai pas ; si vous avez sérieusement intention de me charger du rôle d'espion auprès de Barthélemy, je le refuse, vous savez que cela ne me convient pas [2]. »

Carnot lui écrit personnellement (3 frimaire) pour lui offrir le poste de commissaire du pouvoir exécutif dans l'Eure et lui demander de lui désigner des candidats pour les autres postes à la nomination du Directoire.

Le Directoire a déjà décidé que la place de commissaire près l'administration de ce département, vous serait proposée, et je vous conjure, moi, personnellement, de ne pas refuser à notre patrie les services que vous pouvez lui rendre en cette qualité; mais je vous demande de plus l'indication des personnes que vous regardez comme les plus propres à remplir dignement les autres places à la nomination du Directoire. — Je vous aurai également obligation si vous pouvez m'en indiquer pour le Calvados.

Le 11 frimaire, Carnot revint à la charge. Il remercie Lindet des renseignements qu'il lui a fournis et qui ont servi de base à son travail sur le département de l'Eure, et le *conjure à nouveau de ne pas refuser cette nomination qui est faite et qui va être expédiée.* « Le besoin que vous avez de retourner dans votre pays, dit-il, s'accorde avec le vœu du Directoire et avec celui de vos compatriotes. Si, lorsque l'intérêt public parle, on pouvait compter pour quelque chose les désirs individuels, *j'invoquerais mon estime et mon attachement pour vous : je me borne à vous dire que vous êtes nécessaire.* »

Lindet resta sourd aux sollicitations de Carnot et persista dans son refus. Nous en trouvons la raison dans une de ses lettres du 3 nivôse an IV.

1. Les autres députés du Nord, nommés avec Lindet, furent : Cambacérès, Letourneur (de la Manche), Berlier, Gossuin, Eschassériaux aîné, Legendre (de Paris), Lakanal, Lacombe Saint-Michel, Camus, Carnot, Dubois-Crancé, Bentabole, Sieyes, Treilhard et Thibaudeau.

2. Second mémoire pour R. Lindet, accusé devant la haute Cour, par R. Thomas Lindet.

LETTRE DE L. CARNOT A R. LINDET.

11 frimaire an 4 de la rép. une et ind.

J'ai reçu, Mon ancien Collègue, les notes que vous avez bien voulu m'envoyer sur les citoyens qui par leur probité et leurs talens peuvent inspirer de la confiance au Directoire exécutif. Ces renseignemens ont servi de base à son travail sur le département de l'eure et je vous remercie sincèrement des lumières qu'ils m'ont procurés.

Je vous avois déja prévenu que l'intention du directoire étoit de vous nommer commissaire près l'administration de ce département. Je vous conjure de ne point refuser cette nomination qui est faite et qui va être expédiée. Le besoin que vous avez de retourner dans votre pays, s'accorde avec le vœu du Directoire et avec celui de vos Compatriotes. Si lorsque l'intérêt public parle on pouvoit compter pour quelque chose les desirs individuels, j'invoquerois mon estime et mon attachement pour vous, je me bornerai à vous dire que vous êtes nécessaire.

Ce que vous aviez demandé en faveur des ouvriers des mines d'anzin a été accordé par le Directoire exécutif. Soyez persuadé que vos recommendations seront toujours pour moi de plus grand poids.

Salut fraternel

Carnot

[Fac-simile aux 2/3.]

Vous entendrez peut-être dire que l'on m'a nommé commissaire près le département de l'Eure. J'ai refusé cette place, je ne veux pas me charger d'organiser la banqueroute et la famine. Je suis soumis aux lois, mais je ne veux pas me charger de les faire exécuter lorsqu'elles sont mauvaises et qu'elles ne tendent qu'à la perte des armées et de la France.

Je n'accepterai aucune place : il n'en faut accepter que lorsqu'on peut faire le bien ou empêcher le mal ; mais il n'est pas permis pour moi d'en accepter lorsqu'il ne s'agit que de consommer le mal.

Je désire savoir le parti que le corps législatif va prendre sur les assignats. L'événement sera décisif. Je ne cesse de m'occuper des moyens d'empêcher la banqueroute et de contrarier les mesures des fripons.

Carnot parut très froissé de ce refus et ne le pardonna point à R. Lindet. On en verra la preuve dans l'affaire Babeuf.

Mais Lindet n'y prit garde. Carnot faisait partie du nouveau gouvernement et tacitement approuvait les attaques violentes dont le parti thermidorien essayait d'accabler les hommes qui avaient géré nos finances et assuré la subsistance du pays sous le gouvernement révolutionnaire. Les anciens collègues de R. Lindet au Comité de salut public étaient déportés : c'est à lui qu'incombait le devoir, en face de la réaction triomphante, de répondre à ces calomnies et d'opposer la vérité des faits aux mensonges des réacteurs.

R. Lindet ne faillit pas à cette tâche qui devait lui être fatale.

Le 22 brumaire, Eschassériaux aîné avait donné lecture de son rapport sur les causes de la situation des finances et les moyens de les régénérer [1]. Cette pièce n'est que le résumé des accusations qui couraient les salons de la belle société thermidorienne, des calomnies propagées contre les hommes de l'an II. R. Lindet ne voulut point laisser passer ce *factum* sans y répondre et revendiqua hautement la responsabilité de sa conduite à la tête de la Commission des subsistances. Cette lettre est le complément et comme le résumé des autres écrits de Lindet sur la question. Nous la reproduisons en entier :

R. Lindet au représentant du peuple Eschassériaux aîné.

Représentant,

Je suis parvenu avec beaucoup de difficulté à me procurer la lecture de votre rapport du 22 brumaire sur les causes de la situation des finances et les moyens de la régénérer. Je combattis avec succès, il y a quinze mois, le système que vous présentez : je l'ai combattu dernièrement dans un essai sur le *crédit public*. Je l'attaque encore plus directement par des réflexions sur les finances que je vais faire insérer dans un journal [2]. Ce n'est pas pour

1. *Moniteur*, XXVI, 497.
2. *L'Ami des lois*. Voir ces articles plus loin.

vous entretenir de mes opinions et de mes vues que je vous écris. Vous pourriez me désapprouver ou ne pas me lire. Mais j'ai à vous parler de votre rapport. Vous avez commis une grande injustice envers moi. Je dois vous la faire connaître. Vous ne croirez pas pouvoir vous dispenser de me lire.

Vous avez confondu des époques que vous deviez distinguer. Et cette confusion fait retomber sur des hommes irréprochables tous les reproches que vous deviez adresser à des hommes que vous connaissez bien.

Vous dites que lorsque la Commission des approvisionnements parut, elle fut suivie d'une armée d'agents qui couvrit la République de son avidité, qu'elle amena le bouleversement de toute économie politique, et tous les faux principes qui nous ont régis jusqu'à ce moment.

Vous dites que c'est de ce moment que notre pénurie commence, que l'avilissement des assignats rompit toute proportion entre le signe et les objets qu'il représentait.

Vous ajoutez qu'au milieu de cette anarchie ruineuse, la crainte d'avilir un signe qu'on était forcé, pour satisfaire aux dépenses, d'émettre fréquemment et en abondance, la crainte de détruire le crédit et d'alarmer le peuple firent jeter *quelque voile* sur les omissions ordonnées par les décrets.

Vous accusez de crimes capitaux la commission et ceux qui ont été chargés de la surveillance et de la direction de cette commission.

J'ai été chargé de la direction de cette commission depuis le 15 brumaire de l'an II jusqu'au commencement de vendémiaire de l'an III, en même temps que j'étais chargé de la surveillance et de la direction de plusieurs autres commissions et de correspondre avec toutes celles qui composaient le pouvoir exécutif.

Vous conviendrez que vos reproches et les inculpations les plus graves doivent retomber sur moi. Lisez ma réponse.

On disait à la tribune, lorsque le mensonge et l'imposture dominaient, que la commission avait une armée de quatorze mille agents.

Il ne tient qu'à vous de vous assurer que la commission n'envoyait jamais plus de deux agents dans chaque département, que le nombre de ses employés de toutes les classes à Paris pour les subsistances générales, pour celles de Paris, pour les subsistances militaires, pour les approvisionnements maritimes, pour l'habillement des troupes, pour le commerce intérieur et extérieur, n'a pas excédé 1,500; que la commission n'a jamais envoyé d'agents dans les départements et en pays étrangers sans des motifs d'utilité et de nécessité justifiées et approuvées par le Comité; vous saviez, et je pense que vous deviez observer que c'est depuis ma retraite, et surtout depuis la suppression de la commission décrétée le 18 nivôse de l'an III et les nouvelles organisations, que le nombre des agents s'est si prodigieusement accru et multiplié au dedans, au dehors et sous toutes les formes. Vous avez imputé à l'ancienne commission *les désordres de la commission établie depuis le 18 nivôse*. Je doute même que cette commission veuille se charger de la responsabilité de tant d'opérations désastreuses dont les auteurs sont bien connus.

Vous reprochez à la commission d'avoir amené le bouleversement de toute économie politique et les faux principes.

La commission était obligée de se conformer à vos lois. Vos lois étaient faites; vos bases étaient posées lorsqu'elle fut créée.

Examinez ses traités, ses achats dans l'intérieur et chez l'étranger, la distribution et l'emploi des denrées et des matières, l'ordre des paiements.

Elle n'acheta, elle ne paya les denrées tirées de l'étranger que sur le pied de leur vraie valeur dans tous les marchés de l'Europe. Comparez ces achats à ceux que l'on a faits depuis sa suppression, et vous remarquerez que l'on a fait doubler dans nos ports, depuis cette époque le prix de toutes les denrées étrangères, quoique ces denrées n'eussent éprouvé ni variation ni augmentation de prix dans l'étranger.

Les achats faits dans l'intérieur se faisaient sur des commissions qui désignaient la nature et la quantité des objets que les agents étaient obligés de faire viser, et certifier par les administrateurs des lieux. Le prix était réglé par vos lois.

Vous voyez que l'on avait pris toutes les précautions nécessaires pour prévenir les abus. Il est cependant possible qu'il s'en soit glissé, comme il est possible qu'un huissier vole les effets d'un citoyen, lorsqu'il est chargé de le citer devant un tribunal; ce n'est pas alors un vice de l'établissement.

Je dois encore vous rappeler que l'on ne doit pas confondre les agents de la commission qui étaient presque toujours assez bien choisis, avec les agents des représentants du peuple qui ne furent pas toujours heureux ni peut-être assez circonspects dans leur choix.

Vous sentez que cela ne regarde ni la commission ni celui qui la dirigeait. Et ma correspondance et un grand nombre d'arrêtés que j'ai rédigés, vous feront connaître combien l'on était attentif à provoquer les mesures qui pouvaient diminuer le désordre.

Comment avez-vous pu dire que la pénurie commença et que les assignats s'avilirent lorsque la commission parut?

La commission ne fut créée que parce que l'on manquait de tout, qu'il était impossible de faire subsister Paris, que les armées étaient dans un denûment absolu, que notre territoire était envahi, que la guerre de l'Ouest, le siège de Lyon et la prise de Toulon avaient occasionné une consommation prodigieuse et une disette extrême dans une grande partie de la France. Tout vous manquait, et c'était parce que tout vous manquait que vous créâtes la commission. Combien n'est-il pas injuste de dire aujourd'hui que ce fut la commission qui fit tout manquer!

Souvenez-vous qu'en 1793, on ne récolta que du blé, que tous les autres grains et légumes manquèrent absolument. Cependant nous parvînmes à alimenter toute la France, la flotte qui fut créée, et l'armée de terre portée à 1,200.000 hommes.

Nous parvînmes à habiller, à équiper toutes les troupes; on fit ce que l'on ne fera jamais.

Souvenez-vous encore que vous avez créé une armée révolutionnaire pour tenir lieu d'administration et qu'on sut rendre à la nation le service de la préserver de ce redoutable fléau que la commission n'employa jamais.

Vous ignorez peut-être que l'expédition de Dumouriez dans la Belgique avait fait tomber le crédit de vos assignats et que l'argent était à 24 p. 100, lorsque je fus appelé au Comité de salut public. Nous avons remonté le crédit. Nous l'avons porté et soutenu jusqu'à ma retraite à un taux assez avantageux pour obtenir 38 pour 100.

Maintenant vous n'avez plus *qu'un pour cent quarante*!

Vous avouez que la crainte d'alarmer le peuple par les fréquentes émissions d'assignats et l'énormité des dépenses fit jeter quelque voile sur les émissions.

Avez-vous pu oublier que chaque mois on faisait imprimer et distribuer

l'état des dépenses et l'état des assignats émis ou fabriqués ? Avez-vous oublié que jamais la commission ne fit faire aucun paiement que sur des sommes mises à sa disposition par un décret formel de la Convention ?

Ce n'est que depuis ma retraite, Représentant, et même depuis la suppression de la commission que de simples comités ont émis des assignats, que de simples comités ont ordonné des paiements jusqu'à concurrence de huit milliards, sans que les fonds eussent été mis par un décret formel à la disposition de la dernière commission.

Ce n'est que depuis ma retraite que l'on a jeté un voile sur les dépenses et que l'on a fait fabriquer et émettre des milliards d'assignats sans décret.

Vous avez raison de dire que le jugement de ceux qui se sont rendus coupables d'une administration si extraordinaire appartient aux lois. Mais pourquoi appelez-vous sur ma tête, et faites-vous peser sur moi la prévention, lorsque vous savez que tout cela s'est passé depuis dix mois ?

L'intention trop manifeste de votre rapport est de faire porter sur une époque et sur certaines personnes des faits qui appartiennent à une autre époque et qui inculpent d'autres personnes.

Ne devriez-vous pas distinguer les temps et les personnes? Au reste, je ne cherche pas à me soustraire à un jugement. Mettez-moi promptement à portée d'être jugé. *Vous avez confondu les personnes et les temps, je saurai bien les distinguer. La France entière, les armées, autrefois approvisionnées, et depuis éprouvant la disette et le dénûment, sauront encore les distinguer mieux que moi.* On saura si je favorisai la cupidité, l'immoralité. On saura si c'est pendant que je surveillais les approvisionnements et les dépenses que *des milliers de citoyens ont élevé des fortunes scandaleuses sur les débris de la nation ou si cela n'est pas arrivé depuis ma retraite?* On saura si la nation souffrit autant, pendant que je dirigeais les Commissions, qu'elle a souffert depuis. On considérera les circonstances dans lesquelles je me suis trouvé et celles dans lesquelles mes successeurs ont été. Voilà les réflexions qui se sont présentées à ma pensée à la lecture de votre rapport. J'attends, avec le sentiment pénible et douloureux de l'impatience, les moyens de soumettre promptement l'examen de ma conduite aux juges qui me sont destinés, et à la France qui doit connaître ceux qui l'ont servie, ceux qui l'ont trahie ou persécutée.

A cette fière déclaration, si justifiée pour Lindet, Eschassériaux répondit loyalement par des excuses et des explications peu décisives d'ailleurs :

Vous avez mal saisi le sens de mon rapport et mal jugé mes intentions. Je puis vous jurer que je n'avais que les choses sous ma plume et que les hommes étaient à mille lieues de ma pensée Je vous le dis avec franchise, vous pouvez me croire. En parlant de la Commission des approvisionnements, je n'ai entendu parler que de l'ordre politique que la nature des circonstances força alors de créer.... Et comment voudriez-vous que je vous fisse des inculpations à cet égard, moi qui ai été témoin de vos travaux et de vos efforts, qui ai vu ceux de vos coopérateurs, moi qui vous succédais dans la même place, dans les mêmes sollicitudes, dans les mêmes travaux pour la chose publique!.. Je connais tout comme vous... je n'ai inculpé personne. A vous, je vous ai rendu justice toutes les fois que l'occasion s'est présentée... J'ai cherché à être impartial, parce que cela était mon devoir....

Lorsque j'ai dit que le jugement des hommes appartenait aux lois, vous avez cru voir une intention manifeste d'appeler ce jugement sur votre tête : je vous le répète, cela était encore à mille lieues de ma pensée..... Je m'exprimais ainsi parce que j'éloignais de mon cœur cette atrocité avec laquelle j'ai vu juger dans la Révolution tant d'hommes qui avaient rendu des services à la chose publique, mais dont la conduite avait eu le malheur de tomber sous les soupçons inquiets, ou sous l'implacable vengeance.

Vous avez mal interprété mes paroles, Lindet : vous vous êtes bien trompé sur mes sentiments... Loin de moi la pensée d'aller prendre pour la première fois de ma vie un trait à la calomnie pour le lancer sur un homme qui a subi des infortunes. Croyez-moi plus généreux..... Vous avez lu cette partie de mon rapport dont vous vous plaignez, avec le sentiment d'un homme à qui la situation depuis longtemps a donné une sensibilité trop facile à s'affecter. Voilà ce que j'ai cru voir dans votre lettre. Je viens de vous expliquer mes intentions. J'espère que vous serez juste envers moi, comme je l'ai été envers vous.

R. Lindet ne manqua pas de relever les allégations erronées sur lesquelles Eschassériaux échafaudait ses explications.

Représentant, lui répondit-il, le 7 frimaire an IV, tous les forfaits relevés dans votre rapport ont été commis. Mais vous qui saviez dans quel temps et par qui ils ont été commis, vous avez confondu les temps et les personnes. Vous avez rapporté à l'an II ce qui appartenait à l'an III, et la calomnie pèse sur celui qui dirigeait dans l'an II plus d'affaires et de plus grandes que n'en dirigea jamais un seul homme en France. Je n'ai aucune part aux crimes des deux époques.....

... J'ai bien lu votre rapport. J'en ai bien saisi le sens et l'intention. Pouvez-vous charger ceux qui dirigeaient les affaires publiques de l'an II de l'émission clandestine de milliers d'assignats, de la suppression des états de recette et de dépenses, d'achats frauduleux, de brigandages et de monopoles? Vous savez que ces brigandages appartiennent à l'an III. S'ils s'étaient introduits pendant l'an II, la France n'existerait plus...

Vous avez dit que le jugement des hommes coupables des forfaits que vous avez retracés appartient à la nation... Eh bien, je demande à être jugé... Je désire l'être le plus tôt possible. Vous m'avez accusé sans me nommer... Je ne cède point aux mouvements d'une sensibilité mal entendue et irritée par d'indignes traitements. Je ne perds jamais de vue les principes, l'intérêt de la patrie..... Hâtez-vous, représentant, de me mettre en état d'être jugé. Vous dites que vous avez été juste envers moi. Est-ce, lorsque vous avez voté mon arrestation? Il n'y a pas un honnête homme qui n'en ait été plus affecté que moi.

Si votre rapport avait fait reparaître le pain, en avait fait baisser le prix, je me serais oublié. Mais on suit constamment le même plan. On ne propose que des systèmes de banqueroute et de famine, et on attribue persévéramment à une certaine époque tous ces fléaux que l'on crée chaque jour.

Paris, 7 frimaire an IV.

Cette défense de l'ancienne Commission de subsistances fut encore complétée par un autre écrit destiné à réfuter les calom-

nies que Boissy laissait répandre dans le peuple sur la gestion de cette ancienne Commission. Il parut dans le journal l'*Ami des lois* [1] qui, à ce moment, prêtait l'hospitalité de ses colonnes à l'infatigable défenseur du gouvernement révolutionnaire de l'an II.

Dans ses numéros des 11 et 14 frimaire l'*Ami des lois* publia le texte d'un placard que Lindet avait fait afficher avec ce titre : *R. Lindet aux citoyens de Paris sur les subsistances et le compte du représentant Boissy d'Anglas*. Nous allons analyser ce mémoire parce qu'il contient la justification de l'ancienne commission des subsistances et qu'il met à nu les incohérences et les procédés déplorables des nouveaux agents créés par Boissy d'Anglas [2].

Le peuple demande du pain, dit R. Lindet ; depuis sept mois, il supporte constamment la plus cruelle disette. Ses souffrances se prolongent depuis que la France est approvisionnée par la plus abondante récolte, parce que l'on persévère à vouloir justifier et soutenir les fautes et les erreurs les plus graves de gouvernement et d'administration....

L'ancienne Commission du commerce et des approvisionnements, administrée par les hommes les plus laborieux et les plus éclairés, était parvenue, malgré la dévastation de plusieurs départements, à alimenter les armées,

1. Déjà, l'*Ami des lois*, dans son numéro du 2 frimaire an IV (23 novembre 1795), sous la signature de R. Lindet, avait fait remarquer tous les vices de la loi du 7 vendémiaire relative à la vente des grains. On s'était proposé par cette loi de rétablir la circulation des blés et d'en faire baisser le prix. Le but aurait été atteint en ordonnant que l'exposition, les ventes et les achats ne pussent s'en faire que dans les halles et les marchés publics. Le cultivateur n'aurait pas osé exiger dans une place publique 1,500 fr. d'un sac de blé ou de farine, dont il ne craignait pas d'exiger 6 ou 8,000 fr. dans son grenier. « Mais ne s'est-on pas écarté du but, dit Lindet, en permettant aux cultivateurs de vendre leurs grains chez eux aux citoyens des campagnes et aux marchands blâtiers, en les déchargeant de l'obligation de contribuer à l'approvisionnement des marchés, de la quantité de grains qu'ils justifieraient avoir vendue aux marchands et aux habitants des campagnes ? »

Il démontre ensuite qu'on ne peut justifier la disposition de la loi qui dispense de l'exécution de la loi les agents chargés de faire des achats de grains et de farines pour le compte de l'État ? Ne valait-il pas mieux conserver et rappeler les dispositions du décret du 17 ventôse qui obligent les agents et les cultivateurs de se conformer, dans les ventes et achats faits pour le gouvernement, aux cours des marchés pour en régler le prix ?

2. Biblioth. de Caen, dans le vol. des opuscules de R. Lindet *C b 8 bis*.

Barère (*Mémoires*, II, 130) dit : « On vit paraître dans le troisième Comité un Boissy d'Anglas que le peuple de Paris surnomma *Boissy-famine*. Je n'approuve pas le sobriquet, je me contente de rapporter des faits notoires et publics. »

la marine nouvellement rétablie, Paris et toutes les communes de la République pendant l'an II. Dans les derniers mois de cette année, elle prépara toutes les ressources et tous les moyens nécessaires pour la troisième année.

Elle dressa le tableau des approvisionnements nécessaires pour Paris et des districts qui devaient et pouvaient les fournir : elle en établit d'analogues pour les armées et les départements. Elle fixa les approvisionnements à tirer de l'étranger. Deux maisons d'Amérique furent seules chargées de fournir, et le congrès des États félicita le Comité de salut public de son choix. Constantin Brun et Luber approvisionnèrent les ports de la Manche. Une autre maison approvisionna la marine. Saint Esteban assurait les subsistances de l'armée d'Italie et livrait tous les mois 45,000 quintaux de blé au cours des marchés d'Italie.

Toutes ces dispositions avaient été continuées même trois mois après que Lindet était sorti du Comité de salut public. Mais, comme il le dit, on voulut tout bouleverser... On a résilié, repris, révoqué, rétabli, rétracté, continué et discontinué de mois en mois les engagements pris avec le fournisseur de la marine.

On voulait des intermédiaires, des maisons de banque à Paris : on a négligé les fournisseurs Saint-Esteban, Rossi; alors il a fallu payer les grains 50 pour 100 au-dessus de leur valeur.

Quels moyens Boissy a-t-il substitué à ceux qu'on lui avait transmis ? Il dit qu'une maison de Paris nouvellement formée *a fourni, depuis la fin de germinal jusqu'au mois de thermidor, plus d'un million de quintaux de grains qui ont tous servi à alimenter Paris.*

Or, Lindet accepte ces chiffres, relève les quantités fournies soit par les efforts du représentant Roux, soit par le stock laissé au départ de l'ancienne commission :

Vous trouverez alors, dit-il, deux millions trente-neuf mille quintaux de grains pendant dix mois, ce qui donne une distribution de 6,796 quintaux par jour, tandis que, dans les temps d'abondance, la consommation normale n'atteint pas 6,200 quintaux? *Comment peut-on présenter de pareils comptes au peuple que l'on a affligé d'une si cruelle disette, que l'on a réduit à deux onces de pain? Convient-il d'insulter dans des placards à de longues souffrances? C'est cependant ainsi que Boissy a toujours traité les subsistances, les affaires publiques, les personnes et les choses.*

Je ne conteste pas néanmoins que l'État n'ait payé ces immenses quantités de *grains qui n'ont pas été livrées, ou qui n'ont pas été employées à leur destination.* Mais quel surcroît de désordres et de maux qui pèseront longtemps sur la France!

Lindet continue en discutant les façons d'agir de la nouvelle commission créée le 18 nivôse, en remplacement de l'ancienne : Boissy ne se borne pas à la surveiller, il est le principal et l'unique administrateur. Toutes les affaires se proposent et se concluent au Comité. On y traite, y achète, on y vend, on y fait des distributions. *La nouvelle commission n'est qu'une assemblée*

de commis, de dépositaires, de gardes-magasins, aux ordres de grands négociants.

Boissy parle de succès qu'il a obtenus? Quels sont-ils? Le peuple a éprouvé la plus longue et la plus cruelle famine. Combien cette famine n'a-t-elle pas fait périr de Français? Combien de suicides attestent l'excès de la misère, du malheur et du désespoir!...

Nous n'avons pas affaibli le crédit — continue Lindet —, puisque nous n'avons acheté et payé les denrées que *suivant le cours de tous les marchés de l'Europe*. Les assignats ont eu plus de valeur et de cours dans l'étranger qu'ils n'en avaient eu auparavant et qu'ils n'en ont eu depuis.

Qu'a donc fait Boissy pour rétablir le crédit? Il a fait acheter les denrées de l'étranger à un prix excessif. Il a prodigué les assignats et les a fait tomber dans l'avilissement.

Puis, dans sa péroraison, résumant les devoirs du gouvernement, il retrace le programme à suivre, qui est précisément l'opposé de celui adopté par Boissy et sa commission.

Le devoir du gouvernement est de rappeler la confiance, le calme et la sécurité, de rassurer la France contre tous les projets de banqueroute, de garantir aux Français la première et la plus sacrée de leurs propriétés, leur vie, leur conservation ; de renoncer aux moyens de corruption, *de cesser de tenter la cupidité du riche*, de rappeler qu'il est dû une juste indemnité au cultivateur qui ne peut refuser les grains nécessaires à la consommation ; que ni l'État ni les particuliers ne sont tributaires de son avarice ; de faire connaître le prix des achats, les noms des vendeurs et des acheteurs en gros.

Pour sauver la République, il faut consolider les assignats par l'ordre et l'économie dans les dépenses, par le recouvrement des contributions arriérées, et des nouvelles contributions augmentées en raison des besoins, obliger le cultivateur de vendre ses grains, moyennant une juste indemnité et le prix courant des marchés publics, faire examiner les nouveaux marchés ou traités, faire rendre et publier les comptes des commissions et des administrations; faire examiner la conduite de ceux qui les ont surveillés ou qui ont usurpé leurs fonctions et leurs pouvoirs, et les faire mettre en jugement.

Voilà ce que je propose pour Boissy, pour moi, et plus encore pour le salut de l'État.

Il est à peine besoin de faire remarquer, qu'au lendemain de la hideuse exploitation des journées de prairial par le parti thermidorien, cette vigoureuse apologie de l'ancienne commission comparée aux résultats obtenus par Boissy dans la nouvelle, ne pouvait qu'exaspérer le parti réacteur et raviver les haines dont déjà Lindet avait failli être récemment la victime.

Sa campagne n'en resta pas à ce point. Réduit aux abois, le Directoire proposait de fixer, d'après le rapport d'Eschassériaux, à 30 milliards l'émission des assignats, de n'en continuer la fabrication que jusqu'au 15 nivôse et d'en faire publiquement

détruire, à ce moment, les formes, les poinçons et les matrices. R. Lindet (*Ami des lois*, 10 frimaire) écrit à ce sujet :

Si le corps législatif rendait un pareil décret, *c'est qu'il croirait comme la plupart des gouvernements qu'il est quelquefois utile de tromper le peuple...* — Si l'on admet aujourd'hui la solution proposée, on verrait le corps législatif rapporter son décret avant le 15 nivôse et ordonner la continuation de la fabrication et une nouvelle émission d'assignats. — Voici notre situation. On doit compter au moins sur 20 milliards dans la circulation, car il faut y comprendre les 992 millions d'assignats démonétisés que l'on dit ne pas être rentrés : ils n'en sont pas moins dans la circulation, ils n'en sont pas moins dus... On sait que la trésorerie nationale a été obligée de retarder le paiement de six milliards de dettes exigibles, parce que la quantité d'assignats fabriqués était insuffisante pour acquitter toutes les ordonnances du gouvernement. On a consommé jusqu'à ce jour plus de 26 milliards. Le corps législatif a décrété la fabrication de trois milliards d'assignats qui sont mis à la disposition des ministres pour les dépenses actuelles. Il ne restera qu'un milliard pour les nouvelles dépenses à faire dans quinze ou vingt jours. Cette somme sera employée, et la masse des paiements à faire se sera bien augmentée avant le 15 nivôse? Comment fera-t-on face aux dépenses ? Comment soutiendra-t-on le service?

Cet article avait, paraît-il, fâché le Directoire ; mais, comme le dit le journaliste (*Ami des lois*, 14 frimaire-4 décembre), *les injures ne sont pas des raisons et la foi ne se commande plus.*

Le numéro du 18 contient un article : *Au corps législatif, sur les finances* par R. Lindet. On va voir Lindet s'y élever contre toute tentative de discréditer les assignats et aussi contre le projet de la création d'une banque que Dupont (de Nemours) Lecouteulx de Canteleu, Laffont-Ladebat voulaient établir, traitant la République comme les usuriers traitent les fils de famille prodigues. C'est là un des projets que l'énergie de R. Lindet parvint à faire échouer ; il est nécessaire que nous suivions la polémique sur cet objet, dès ses débuts.

Toutes les discussions sur les assignats, dit-il, ne semblent avoir eu que pour but de les avilir et d'anéantir leur crédit. *Il doit cependant être démontré que la République ne peut se soutenir sans eux...* On propose l'établissement d'une banque pour retirer les assignats et les rembourser sur le pied du centième de leur valeur nominale. Cette banque prêtera sur gages au gouvernement. Le ministre des finances sera autorisé à lui abandonner 1,200 millions de domaines nationaux. Je ne doute pas que cet *établissement ne devienne très avantageux aux actionnaires.* Mais il sera funeste à la France. Cet établissement ressemblera bien plutôt à une direction qui se forme pour recueillir les débris de la fortune d'un débiteur en faillite. *La direction jouit : le débiteur et ses créanciers sont ruinés...*

Verra-t-on longtemps les fournisseurs de la République accumuler des millions et avilir les assignats?

Si l'on surveille les dépenses, si l'on examine sévèrement tous les marchés, ...on réduira les dépenses de plusieurs milliards.

Lindet propose ensuite deux sources de nouveaux revenus :

Puisque les propriétaires ou les fermiers de domaines produisant des récoltes ont fait d'immenses bénéfices, et n'ont payé presque pas de contributions, ordonnez la levée d'une contribution extraordinaire, équivalente à la contribution foncière multipliée par dix.

Puisque l'on a prodigué les assignats, frappez cette richesse d'une contribution qui la consolidera et justifiera que vous croyez à sa réalité. Ordonnez que tous les porteurs d'assignats soient tenus de les faire timbrer dans un délai fixé et de payer au receveur du droit d'enregistrement un droit de 25 o/o; que tous les payeurs des dépenses de la République qui acquitteront des ordonnances pour fournitures qui ont été ou seront faites jusqu'au terme que vous aurez fixé soient tenus de timbrer les assignats anciens et nouveaux et de retenir le droit de timbre sur les sommes qui leur sont demandées.

Vous maintiendrez ainsi la valeur légale des assignats et l'opinion trop longtemps égarée se rapprochera et se soumettra à la loi et à l'intérêt commun.

Au milieu de toutes les propositions qui se croisaient au corps législatif, au moment où les financiers voulaient faire de la banqueroute et de la révolution une question de commerce, le Directoire, d'une main hardie, dit l'*Ami des lois* (numéro du 23 frimaire), déchirant le voile dont la fraude s'environne depuis trop longtemps, demanda un emprunt forcé de 600 millions en valeur réelle, soit numéraire soit assignats en cours, réparti sur les classes les plus riches. L'emprunt fut voté par les deux conseils. D'aucuns le trouvèrent injuste parce qu'il portait sur les riches. Eh quoi! répondaient les patriotes, voudriez-vous qu'il portât sur le pauvre?

Cet emprunt avait cet avantage, qu'il était exigible sur-le-champ et pouvait faire rentrer tous les assignats en circulation, lesquels, au cours du jour, représentaient environ 200 millions de valeur réelle, ce qui formait environ 20 milliards de papier. En outre, les assignats rentrés devant être brûlés, la planche en acquérait d'autant plus de valeur pour les émissions à venir, si elles étaient nécessaires. On décida que, dans l'emprunt forcé, les assignats seraient reçus à cent capitaux pour un; que dans l'arriéré des contributions, ils seraient comptés pour toute leur valeur, que le remboursement des capitaux serait suspendu et que les rentes et intérêts de toute espèce seraient payés à dix capitaux pour un. Le paiement de l'impôt foncier et des fermages fut maintenu sur le pied du passé, c'est-à-dire moitié en nature, moitié en assignats.

En même temps, le Directoire cherchait d'autres ressources pour l'avenir; il décidait qu'une partie des biens nationaux serait *cédulée*, c'est-à-dire que le bien servant de gage à chaque cédule serait détaillé sur le mandat émis en représentation de la valeur réelle. Une loi du 3 nivôse an IV autorisa même le Directoire a faire procéder, dans les formes ordinaires, d'après les divisions et subdivisions jugées les plus utiles, à la vente des maisons et parcs de Saint-Cloud, Meudon, Vincennes, Madrid, Bagatelle, Choisy, Marly, Maisons, Saint-Germain, Carrière, le Vésinet, Rambouillet, Chambord, Le Pin, Chantilly, Chanteloup, etc. Versailles, Fontainebleau et Compiègne, destinés à des établissements publics, étaient seuls réservés.

Enfin le Directoire pouvait traiter avec des maisons de finance et leur donner en gage l'exploitation des forêts de l'État et d'autres garanties mobilières et immobilières.

Le 5 nivôse, R. Lindet publiait dans l'*Ami des lois* un article plein de bon sens sur la nécessité de réduire les dépenses de l'État et de réformer les abus et les dilapidations. — Il fait d'abord remarquer que la dépense du mois prochain, d'après l'aveu du ministre, s'élèverait à 20 millions et que le seul approvisionnement de Paris coûte par décade 370 millions. « Dans ces conditions, dit-il, il est impossible de surveiller les finances de l'État. L'imagination est effrayée d'une pareillle situation. »

On se ferait une étrange illusion si on croyait pouvoir assurer le service des armées, l'approvisionnement des grandes communes et la subsistance du peuple par des moyens précaires, incertains et insuffisants...

Pourquoi faut-il que l'on parle continuellement d'assurer des fonds pour le service public et que l'on ne parle jamais de réduire les dépenses?

L'emprunt forcé ne produira un effet utile à l'État qu'autant qu'il sera rempli en matière d'or ou d'argent. Il aurait peut-être mieux valu le fixer à 200 millions payables en matières métalliques que de le porter à 600 millions avec la faculté accordée aux contribuables de payer leur contribution en assignats...

Le gouvernement sera obligé de recevoir les assignats à raison de cent pour un, mais il sera obligé de payer ses achats sur le pied de 200 et 300 pour un.

La réduction des dépenses peut seule assurer le service et rendre utile à l'État l'emprunt forcé qui deviendrait infiniment onéreux si cette réduction n'avait pas lieu.

Peut-on croire qu'il y ait un instant à perdre avant de livrer à un examen sévère tous les achats, tous les marchés, toutes les dépenses, lorsque l'on voit que la perception de l'impôt en nature n'a pas empêché d'éprouver une grande pénurie et que les dépenses de chaque mois, de chaque jour, ont reçu de si prodigieux accroissements ?

Le 14 nivôse (4 janvier 1796), R. Lindet adressait au directeur de l'*Ami des lois* un nouvel article sur les finances, et, dans la lettre d'envoi, il faisait remarquer, non sans une amère ironie, que les noms de Concorde, d'Union, de Liberté et de République donnés aux rues disparaissaient, et qu'on rétablissait les anciens noms de Sainte-Gertrude, des Cordeliers, des Juifs, etc. « *L'arbre et les symboles de la liberté ont disparu*, dit-il... Je sais que lorsque les choses sont faites, on ne les change pas sans intention, et les intentions m'inquiètent le plus. »

Ce que demande Lindet, c'est que les projets de réforme financière soient publics et que le peuple puisse en avoir connaissance. « S'il peut tout, s'il pourvoit à tout, il veut aussi tout savoir! Quelle confiance ne devez vous pas avoir en lui, législateurs, c'est par lui que vous existez! »

Que serait devenue la nation en septembre 1793 s'il y avait eu des secrets d'État, si l'on avait dissimulé à la nation les dangers qui la menaçaient, les progrès, les conquêtes de l'ennemi, les perfidies et les trahisons de l'intérieur? La nation sut tout, elle déploya toute sa puissance...

La publicité, la solennité, la liberté de vos discussions éclaireront la nation, vous concilieront son assentiment nécessaire à votre gloire, à votre succès... souvent aussi, elles opéreront sur vous une réaction de lumières dont vos résolutions acquerreront plus de confiance, de stabilité et de perfection?

Si l'emprunt forcé de 600,000,000 fr. avait été l'objet de discussions publiques, des observations qui ont été faites en particulier auraient été plus connues, et l'on se serait plutôt convaincu que la faculté accordée à tout contribuable de payer en assignats, et l'atteinte légalement portée au crédit et à la valeur de cette monnaie nationale produiraient des effets contraires à l'objet proposé.

On avait créé les assignats pour faire la Révolution et pour préserver la nation de l'infamie d'une banqueroute. Pourquoi a-t-on donné aux assignats des valeurs différentes soit que l'on paie, soit que l'on reçoive et suivant la nature des divers objets de paiement ou de recette?

Dans une partie de l'administration, les assignats se comptent au pair; dans une autre, ils se comptent à raison de dix pour un; ailleurs, à raison de 30, de 75, de 100, de 250, de 300 pour un. L'on se demande quelle est la valeur des assignats, le rapport de cette monnaie représentative avec les valeurs métalliques ou avec leur valeur nominale, on craint sans cesse de nouvelles soustractions à ces différentes valeurs, et *la confiance reste nulle.*

R. Lindet montre que si on associe la nation aux discussions financières, elle saura encore successivement faire disparaître les nouvelles charges. « Rétablissez l'ordre dans les dépenses de l'État, reprenez la fortune publique égarée dans les mains de quelques particuliers qui se sont livrés au plus affreux brigandage, faites cesser le scandale de ces fortunes subites que trop

de mains sont intéressées à soutenir, *vengez la nation, n'a-t-elle pas assez souffert pour obtenir la justice qu'elle réclame?* »

C'est du concours de toute la France éclairée sur les opérations, les mouvements et les intentions du gouvernement que vous devez attendre et recevoir les moyens de sauver l'État. Les ressources des compagnies qui prêtent sur gage, des associations particulières qui vous offriraient l'échange de leur crédit pour vos richesses réelles seraient de trop faibles moyens, ils ruineraient la France et ne conserveraient pas la République. Vous ne serez pas réduits à la nécessité d'aliéner ou d'engager les forêts de l'État. De pareils moyens donneraient lieu à vos ennemis de croire qu'il leur suffirait de prolonger la campagne prochaine, de vous faire épuiser vos ressources qui seraient regardées comme les dernières de la France. Vous n'obtiendrez la paix que lorsque l'ennemi sera convaincu que la nation tout entière est encore prête à déployer, s'il le faut, toute sa force et toute sa puissance.

Des expédients de financiers sont indignes de vous : tous leurs plans, tous leurs systèmes ont aggravé chaque jour le poids de nos calamités et de la misère publique... Hâtez-vous d'opposer (à vos ennemis) un crédit intérieur mieux constitué, fondé sur la justice, sur l'économie et sur l'intérêt commun. Que cet intérêt soit toujours celui de 30 millions d'hommes, et que ce ne soit pas celui de quelques milliers de citoyens qui prétendent être la nation.

Cette polémique financière gênait singulièrement les banquiers dont le Directoire avait trop facilement écouté les propositions; mais R. Lindet voulut aller plus loin et démasquer leurs intrigues. Il résolut d'empêcher la constitution de cette fameuse *Banque nationale*, dont la création eût consommé la ruine de l'État. Le 3 ventôse [1], dans l'*Ami des lois*, il s'élève moins sur le projet de la création d'une banque en lui-même que sur le choix de ses fondateurs et directeurs et les conditions de son établissement.

M. Laffont-Ladebat, représentant du peuple, est nommé directeur d'une banque nationale, dit-il; MM. Lecouteulx de Canteleu et Johannot, représentants du peuple, sont nommés administrateurs de cette banque.

Ces messieurs dirigent depuis un an les finances de la République. On connaît toutes leurs opérations et tous leurs essais.... Tous leurs discours, tous leurs projets, toutes leurs opérations ont accéléré le discrédit des assignats.... Convient-il aujourd'hui que ces membres du corps législatif soient directeurs et administrateurs d'une banque nationale ?

Le gouvernement n'en dépendra-t-il pas ? Sont-ce des membres du corps législatif qui doivent accepter, pour eux et leur compagnie, la cession que le gouvernement va leur faire de 880,000,000 de domaines et de biens nationaux ? Sont-ce eux qui doivent prêter sur gages au gouvernement et

1. Voir aussi l'article de R. Lindet sur les finances dans l'*Ami des lois* du 4 ventôse.

prendre l'étrange engagement d'exiger un gage double de la valeur de ce qu'ils prêteront?

R. Lindet montre ensuite, par l'exemple de Washington et des républiques anciennes, que les administrateurs des républiques, archontes, éphores ou sénateurs, ne furent jamais ni les fermiers, ni les concessionnaires des revenus ou des domaines de la République [1].

R. Lindet avait pu se procurer les statuts de la nouvelle banque. La lettre que Faipoult, ministre des finances, écrivit à Laffont-Ladebat le 17 pluviôse an IV, jette quelque lumière sur cette affaire. En voici un extrait :

Vous avez pensé avec raison, lui dit-il, que le moyen de donner à la banque un grand éclat et une grande solidité à ses opérations était de lui déléguer des propriétés nationales. Je joins à cette lettre un état abrégé et appréciatif des objets dont il est au pouvoir du gouvernement de disposer et sur *lequel il peut traiter avec la banque* : cet état se monte à une somme de 883,000,000. Il ne vous échappera pas non plus, disait-il encore, que ce tableau ne renferme aucune des propriétés nationales dont la vente est suspendue jusqu'au 1er prairial, et dont la valeur est de 2 milliards 600 millions.

Aussitôt après la lecture de cette lettre, les fondateurs de la banque avaient arrêté entre eux le règlement commençant par ces mots :

« Les soussignés, animés du désir de rétablir le crédit public et de ranimer l'industrie et le commerce, ont arrêté etc... entre autres choses de donner au conseil d'administration de la banque le pouvoir de traiter avec le gouvernement de manière que, dans aucun cas, les engagements *de la banque ne puissent excéder la moitié des valeurs réelles qui lui auraient été transportées.* »

N'était-il pas évident que ces financiers voulaient traiter la

1. La polémique de R. Lindet sur le projet de banque est contenue dans les numéros de l'*Ami des lois* des 3, 4, 10 et 16 ventôse an IV.

La création d'une banque fut combattue par Bentabole à la séance du 3 ventôse. Le Directoire proposait de donner à cette banque la jouissance de l'immeuble dit la *mairie*, situé rue Neuve des Capucines ; il déclarait que cette banque, dont il avait provoqué l'organisation ainsi qu'il y avait été autorisé par la loi du 2 nivôse, était formée, et qu'il y avait urgence extrême à ce que le corps législatif lui accordât la jouissance de cet immeuble, afin qu'elle entrât de suite en activité (*Moniteur*, XXVII, 542-548). Le conseil des Cinq-Cents consentit à permettre au Directoire de disposer de la *mairie*, mais se refusa formellement à indiquer que la banque y serait installée, ne voulant point indirectement ratifier cette création. C'était se montrer ouvertement hostile à la nouvelle institution.

République comme certains usuriers en usent vis-à-vis des prodigues qui n'ont pas encore atteint leur majorité ? L'*Ami des lois* du 10 ventôse contient une seconde lettre sur les finances de R. Lindet, celui du 13 une troisième : mais déjà les démarches personnelles de R. Lindet près de l'un des administrateurs avaient réussi à rompre la combinaison.

« Parmi ces banquiers figurait M. Perregaux, que Lindet regardait comme l'un des plus honnêtes hommes de France. Il fut le trouver et, après un court entretien sur ce sujet, ce banquier l'interrompit en lui disant : « Je suis honteux, Monsieur Lindet, d'avoir mis ma signature sur un acte d'où peut résulter la ruine de la France, je vais la rayer. » L'acte était déposé au ministère des finances : il doit être encore aux archives de ce ministère. M. Perregaux raya sa signature et son désistement entraîna celui des autres administrateurs [1]. » R. Lindet écrivit à cette époque (12 ventôse an IV) :

Je voudrais bien préserver la France de la famine et de la banqueroute. Je ne pourrai pas en venir à bout. De grands capitalistes (mot omis) voulaient se partager les dernières dépouilles de la France sous le titre de *banque nationale. Je viens de les forcer à lâcher prise. Ils ont envoyé leur désistement. Il n'y aura point de banque, mais on va créer des mandats, nouveau papier, ouvrage d'ignorance et de mauvaise foi.*

Cette opération manquée fit des mécontents parmi les hommes puissants, nous dit M. Bodin-Lindet dans ses notes. Un représentant du peuple dit en présence de quatre témoins : « R. Lindet a fait tomber le projet de banque, il sera arrêté ou déporté. »

Lecouteulx de Canteleu, député de Rouen, qui s'était trouvé visé par les articles de R. Lindet, lui répondit dans l'*Ami des lois* du 10 ventôse. Il se défendit d'avoir pris part à la dépréciation des assignats, ainsi qu'à l'émission du papier sur l'étranger, et attaqua Lindet comme membre de l'ancien gouvernement. Il terminait ainsi sa lettre à Lindet :

R. Lindet me donne la qualification de Monsieur. Moi je l'appelle Lindet tout court. Je pourrais cependant lui donner aussi une qualification de ci-

1. Papiers de R. Lindet classés par M. Bodin (Notes de M. Bodin. Biblioth. Canel. Pont-Audemer).

M. Perregaux devait, plus tard, être un des fondateurs de la Banque de France.

La planche aux assignats fut brisée le 30 pluviôse an IV (19 février), et les nouveaux mandats, s'élevant à 2 milliards 400 millions, furent créés le 26 ventôse ainsi qu'on le verra plus loin.

devant, mais je suis incapable de donner à Denis à Corinthe, le nom qu'il portait à Syracuse.

Lindet répliqua en montrant les antécédents financiers de Lecouteulx — sollicitant dans l'Assemblée nationale le décret déclarant l'argent marchandise, — membre de commissions de finances à la Convention et au corps législatif, et administrateur d'une banque qui doit se faire céder les meubles et les domaines de l'État pour aider l'État de son crédit. « J'ai pensé, — ajoute-t-il —, que la qualité de représentant du peuple et celle d'administrateur de la banque proposée sont incompatibles, j'en ai exposé les raisons que M. Lecouteulx n'a pas détruites... »

Il terminait ainsi :

Il me reproche d'être indigent à Paris comme Denis le fut à Corinthe : je n'ai jamais eu ni l'éclat de l'autorité, ni celui de la richesse ou de la dissipation. Je dois ajouter que j'ai toujours cru *qu'il n'était pas permis à un représentant, et même à un fonctionnaire chargé de concourir au succès et à l'affermissement de la Révolution, de se livrer à aucune spéculation sur les rentes des têtes genevoises et sur les domaines nationaux...*

J'ai toujours demandé que tout représentant rendît compte de sa conduite, de ses liaisons : cette époque n'arrivera-t-elle pas ? Je ne veux maintenant que le repos; je n'aspirerai à rentrer dans la carrière que lorsque je pourrai exprimer le vœu de la nation, sur le compte que lui doivent tous ses gouvernants et ceux qui cumuleront des fonctions incompatibles.

L'*Historien*, journal de Dupont numérien (de Nemours), avait aussi attaqué furieusement Lindet à cause de ses articles sur les assignats et sur la banque nationale. En réponse, Lindet adressa au directeur de l'*Ami des lois*, une lettre qui parut dans le numéro du 14 ventôse de ce journal :

L'*Historien*, dont je ne connais pas le rédacteur, gage un assignat de 2,000 livres contre un de cent sous, que je ne vous adresserai plus de lettres pour votre journal si l'on veut *m'arranger un département au ministère*, car, dit-il, *ma famille est capable de tout*. Ma famille est à Bernay, département de l'Eure. Je n'ai pas un parent qui se soit enrichi, je n'ai pas un parent qui n'ait fait des sacrifices et perdu de son aisance pendant la Révolution..... Qui donc peut autoriser cet écrivain à insulter une famille qu'il ne connaît pas?... Faut-il rassurer l'*Historien* ? Un mot peut suffire. Je n'ai accepté et n'accepterai aucune place à la nomination du Directoire. *Il me suffit d'avoir été nommé par le département du Nord au corps législatif* et d'avoir obtenu et fixé la confiance de mes concitoyens..... *Mes lettres sur la banque m'ont valu une nouvelle hostilité :* l'auteur ou le rédacteur de l'Historien *est sans doute intéressé au succès de la banque nationale et aux hautes spéculations des actionnaires;* je n'en continuerai pas avec moins de zèle à appeler l'attention publique sur le plan si constam-

ment suivi de ceux qui ont introduit le commerce des espèces monnayées, qui ont avili les assignats et qui prétendent élever une banque sur les ruines de la France.

Le directeur de l'*Ami des lois*, après avoir publié la lettre ci-dessus, donne quelques renseignements biographiques sur Dupont (de Nemours). « Au surplus, conclut-il, l'*Ami des lois* accepte le pari de M. Dupont et il offre encore d'être de moitié avec celui qui voudra parier que Dupont n'a jamais été qu'un aristocrate, un royaliste et un mauvais économiste. »

Ce que Lindet combattait, on ne saurait trop le répéter, et l'*Ami des lois*, dans le numéro du 16 ventôse, a soin de préciser le but de sa campagne, c'est moins la banque elle-même que son mode d'organisation et le choix de ses administrateurs. Les républicains craignaient avec raison que des banquiers législateurs, peu connus par leur patriotisme, ne deviennent dangereux pour la liberté publique et les finances de l'État. Le même numéro contient un nouvel article de Lindet contre le commerce des espèces monnayées. « Le billonnage n'est plus un délit : l'usure est un mot vuide de sens, l'agiotage est une profession qui reste à embrasser. Il n'y a plus de profits illicites quelque énormes qu'ils puissent être..... Ne verra-t-on pas bientôt proscrire un commerce incompatible avec la violence et la bonne foi ? »

Cette ténacité à poursuivre l'agiotage et les projets de banque valut encore à Lindet une nouvelle réponse de Lecouteulx (*Ami des lois*, 17 ventôse an IV lundi-7 mars 1796). Après quelques personnalités perfides pour Lindet et d'ailleurs assez déplacées dans un débat financier, Lecouteulx demande à celui-ci de vouloir bien sacrifier son repos pour aviser à accélérer le compte de la Commission du commerce, des manufactures et des subsistances... et de tout ce qui a été soumis aux réquisitions et au maximum, puis il termine par ces mots :

Une véritable niaiserie serait le sens que R. Lindet prétend donner à mon allusion de Denis à Corinthe; mais ceux qui connaissent Lindet prétendent que ce n'est point une niaiserie, mais une interprétation dans le bon genre, de celles à l'aide desquelles on savait si bien vous faire dire ce que vous n'aviez jamais eu dans la pensée. Robert Lindet, vous oubliez que vous n'êtes plus le Denis de Syracuse, et vous laissez trop percer le désir de le redevenir.

Si je vis, lui répondit Lindet, comme Denis à Corinthe, je n'ai jamais vécu des abus du pouvoir, comme Denis à Syracuse : *Je n'ai jamais nagé dans une opulence grossie par des spéculations révolutionnaires*. J'ai déposé dans les Comités de la Convention l'état de ma fortune passée et pré-

sente : je demande depuis un an que l'on se fasse représenter le compte de la Commission du commerce et des approvisionnements, supprimée le 18 ventôse an III, celui de la Commission des transports, et que l'on se fasse représenter ce qui a été fait par ces deux Commissions et ce qui a été fait depuis par ceux qui les ont remplacés. Que veut donc dire M. Lecouteulx de Canteleu [1]?

Ce qu'il voulait, — c'était faire une diversion pour forcer Lindet à abandonner une discussion grave et sérieuse sur les inconvénients de la vente du numéraire, et sur l'incompatibilité des fonctions de législateur et celles de directeur et d'administrateur d'une banque nationale... Lindet répliqua qu'il suivrait son plan, sans se laisser détourner, et il tint parole.

Dubois-Crancé donna aussi à l'*Ami des lois* des articles financier destinés à soutenir les assignats. Le projet de banque était définitivement abandonné : le rapport de Defermon l'indiquait implicitement [2]. « R. Lindet a démontré le danger de cette institution, dit l'*Ami des lois*, le 21 ventôse, et nous en démontrerons encore l'inutilité.... si les banquiers eux-mêmes n'étaient pas convaincus de cette vérité. » Sur ces entrefaites, la loi du 26 ventôse vint donner satisfaction à une partie des vœux des patriotes. La loi qui déclarait marchandise l'or et l'argent est abrogée : deux milliards 400 millions de mandats territoriaux sont créés et seront reçus dans les caisses publiques. Les porteurs d'assignats pourront en obtenir l'échange dans les trois mois à raison de 30 capitaux contre un.

Dupont (de Nemours), furieux contre R. Lindet, recommença contre lui, dans l'*Historien* du 6 germinal, de violentes attaques sur son rôle au Comité de salut public et sur la part qu'il avait prise dans le vote de la loi sur le tribunal révolutionnaire. Lindet répondit dans l'*Ami des lois* du 9 germinal (29 mars 1796). Il reproduisit ce qu'il avait déjà déclaré dans son discours de germinal an III et en profita pour revendiquer sa part de res-

1. Picquet était chargé du compte de la Commission des subsistances et Moreau de celle des transports. Lindet ne devait aucun compte. Il n'avait ni vendu, ni acheté, préparé ou conclu aucuns marchés. Il était seulement chargé de la surveillance de ces Commissions, comme nous l'avons dit précédemment.

2. Defermon s'était ainsi exprimé dans son rapport lu à la séance du conseil des Cinq-Cents du 18 ventôse (*Moniteur*, XXVII, 662) : « On avait pensé qu'en ouvrant des banques, elles pourraient produire d'heureux effets; plusieurs de nos collègues ont craint que ce ne fût livrer les biens nationaux à la dilapidation des gens avides. »

ponsabilité, en mettant en demeure Dupont, s'il n'est pas un calomniateur, de le dénoncer pour ces prétendus crimes.

Dupont, dit-il, me reproche d'avoir attenté à sa liberté, d'avoir envoyé des satellites pour l'arrêter dans sa maison et de vouloir rejetter mes crimes sur Robespierre.

Je n'ai point la lâcheté d'imputer mes actions à Robespierre, je réclame tout ce que j'ai fait, je m'offre seul pour en répondre. C'est le parti que j'ai pris le 1er germinal an III, et dès le temps où beaucoup d'autres prétendirent ensevelir leurs propres actions dans la tombe de Robespierre ou en charger un coupable qui n'existait plus. Quant à l'arrestation de Dupont je n'en ai jamais eu connaissance.

Je n'ai point eu de complices.., j'ai toujours été seul...

J'ai écrit contre un projet de banque que l'on voulait faire adopter par le corps législatif. Ce projet est rejeté. Dupont en a-t-il acquis le droit d'insulter et de diffamer par les plus atroces calomnies un citoyen qui a été utile à sa patrie, et dont les veilles et les travaux ont eu une influence connue sur le salut des armées, celui de la République, et la conservation de plusieurs millions de citoyens ?

Ce débat était clos désormais.

R. Lindet était infatigable. Le 23 germinal, il communiquait au journal des lettres de Normandie établissant que les *réquisitions, quoique abolies*, restaient en usage, — comme il l'avait signalé dans son placard adressé à Boissy, — et que le commerce de l'argent continuait dans cette province comme aux beaux jours de la réaction thermidorienne.

Accablé par toutes les difficultés d'une situation financière compliquée d'une opposition sans trêve, le Directoire eut l'idée de fermer la Bourse et de créer un ministère de la police, comme si cette double mesure pouvait arrêter l'agiotage sur les assignats et empêcher les menées et les intrigues des factions. Ce nouveau poste fut confié au jurisconsulte attitré de la Terreur, Merlin (de Douai), qui n'hésita pas à abandonner le ministère de la justice pour se consacrer à la recherche et à la poursuite des complots ourdis contre le gouvernement. C'était là une arme à deux tranchants, dirigée tout à la fois contre les *royalistes* et contre les *terroristes*, ou plutôt les républicains extrêmes. On commença par faire fermer les clubs dans lesquels on comparait avec passion la Constitution actuelle et celles de 1791 et de 1793 [1], puis les réunions royalistes du salon des Princes et du

1. La réunion du Panthéon où se réunissaient principalement les démocrates et les partisans des théories communistes de Babeuf fut fermée par le général Bonaparte qui se saisit lui-même des clefs. Il exécutait l'arrêté du Directoire daté du 9 ventôse de l'an IV (27 février 1796).

salon des arts. On mit à l'index certains journaux entachés de *jacobinisme* ou *d'aristocratie*, et, chose bizarre, ce furent les réacteurs comme Cadroy, Doulcet de Pontécoulant qui défendirent la liberté de la presse, contre Boissy d'Anglas, Louvet, De Bry et Dupuis. Les républicains se tinrent à l'écart de la discussion : la liberté de la presse fut sauvée, théoriquement au moins. L'ordre du jour pur et simple fut voté dans la séance du 29 ventôse (19 mars).

Le courant de réaction s'annonçait menaçant. On venait de voter des pensions aux veuves de Brissot, de Petion, de Valazé, de Buzot, etc., en glorifiant les auteurs de l'insurrection départementale. Le Directoire en voulait surtout aux patriotes demeurés fidèles aux principes montagnards, à ceux qui ne cessaient de protester contre la Terreur blanche, les assassinats de prairial et les massacres du Midi. Ceux-ci, de leur côté, poussés à bout par les provocations du Directoire et des partis réacteurs, relevaient la tête, et avec une sombre énergie, se réunissaient par petits groupes pour s'encourager réciproquement dans leur foi démocratique et chercher les moyens de venger leur cause opprimée.

L'*Analyse de la doctrine de Babeuf*[1], dans laquelle ce tribun démocrate annonçait que la Révolution n'était pas finie parce que les riches absorbent tous les biens et commandent exclusivement, tandis que les pauvres travaillent en véritables esclaves et languissent dans la misère, se terminait par cette déclaration que, seule la constitution de 1793 était la véritable loi des Français ; que tous les pouvoirs émanés de la constitution de 1795 étaient illégaux et que ceux qui ont porté la main sur la constitution de 1793 se sont rendus coupables de lèse majesté populaire. Elle fut affichée avec profusion dans les rues de Paris le 20 germinal : les royalistes la représentèrent comme un chef-d'œuvre d'extravagance et d'audace, et les patriotes, dit Buanarotti, en firent le sujet de leurs entretiens et de leurs espérances.

Le 25, on mit en circulation l'écrit : *Doit-on obéissance à la constitution de 1795?* le 27 on distribua l'*Adresse du tribun à l'armée*[1].

La persécution exercée contre les patriotes, la détresse et la misère du peuple obligé de se priver du nécessaire, parce que le crédit des assignats ne permettait plus aux salaires de demeurer

1. Ces pièces figurent aux pièces justificatives du livre de Buonarotti, II, 137, 178, 188.

de niveau avec le prix des denrées, favorisait singulièrement les efforts des démocrates pour revenir à la constitution de 1793. Le mécontentement propagé par les sociétés secrètes amena une fermentation terrible : le peuple témoignait ouvertement, dans des rassemblements hostiles au gouvernement, de ses regrets pour les martyrs de prairial an III, et même pour les victimes de thermidor.

Le Directoire s'effraya d'un tel mouvement d'opinion. Sur sa demande et à la suite d'une proclamation perfide accusant les mécontents de vouloir piller les boutiques, et partager les biens par portions égales, le conseil des Cinq-Cents adopta, dans sa séance du 27 germinal (16 avril), une loi digne de la Terreur et qui fut approuvée aussitôt par les Anciens. « Étaient passibles de la peine de mort tous ceux qui, par leurs discours ou leurs écrits imprimés, distribués ou affichés provoquaient à la dissolution du gouvernement actuel, au retour de la monarchie et au rétablissement de la constitution de 1793. » Elle devait être appliquée avec une impitoyable rigueur par Cochon (de Lapparent), qui remplaçait au ministère de la police *Merlin-Satan*, retourné au ministre de la justice.

Muni de cette loi, le Directoire crut pouvoir en finir avec les démocrates qu'il stigmatisait du nom d'*anarchistes*, et parmi lesquels il comprenait les anciens conventionnels montagnards restés fidèles à la constitution de 1793 et à la démocratie organisée par cette constitution. Le 21 floréal (10 mai), il annonçait aux Conseils l'existence d'un horrible complot qui devait éclater le lendemain à la pointe du jour. Babeuf était l'âme de cette insurrection. Le Directoire y impliqua aussi Drouet, Darthé le compatriote et l'ami de Robespierre, Duplay, Buonarotti artiste descendant de Michel-Ange, les principaux chefs du parti démocrate, et enfin Robert Lindet ! Un traître, du nom de Grisel, avait révélé à Carnot tous les fils de la conjuration sur le point d'éclater.

Depuis longtemps déjà, Cochon ne cessait d'accabler le Directoire de ses dénonciations contre Babeuf, Drouet et R. Lindet. Barras, dans ses mémoires, se moque agréablement de cette manie policière.

Le 30 messidor an IV, Cochon annonce comme une découverte des factions Babeuf et Drouet..... Il dit que R. Lindet est l'un des coryphées ainsi que le général Vachot. Il y joint Delmas et Sieyes. Le 11 vendémiaire de l'an V, Cochon revenait encore à la charge. Il apportait une nouvelle dénonciation par laquelle on représentait que, dans un cabaret de Vaugirard, un comité insurrectionnel, composé de *Drouet*, de *R. Lindet*, de *Méaulle*, de *Turreau*,

était organisé ; qu'on allait massacrer Barras, Tallien, Legendre et Fréron et qu'à la tête du complot se trouvaient Cusset et Javogues. Barras fit remarquer que ces deux chefs étaient fusillés depuis quelque temps déjà, et que l'exécution de leur complot paraissait assez difficile. On invita dès lors Cochon à prendre ses renseignements à des sources un peu plus sérieuses. C'est dire que les renseignements fournis par la police sont pour la plupart imaginés pour les besoins de la cause et grossis par la politique de la peur [1].

Le 25 floréal, la police du Directoire arrêta la plupart des chefs de la conspiration, avec Babeuf. R. Lindet put échapper au mandat d'arrestation lancé contre lui. Au bout de quelques jours, fuyant Paris, il accepta l'asile que lui offrit généreusement à Caen, un homme qu'il avait sauvé du tribunal révolutionnaire, Mesnil, ancien administrateur du département du Calvados, compromis dans le mouvement fédéraliste de juin 1793.

Thomas Lindet connut la retraite de son frère et, par des moyens détournés, réussit à entretenir avec Robert une correspondance suivie, sans éveiller la suspicion de la police directoriale [2].

Quel a été au juste le rôle de Robert Lindet dans la Conspiration pour l'égalité dite de Babeuf? Ce n'est pas dans les débats de la Haute-Cour de Vendôme devant laquelle les accusés furent traduits qu'il faut chercher la solution de cette question. Robert Lindet fit défaut, et ses moyens de défense n'y furent formulés que par son frère Thomas, dans deux mémoires imprimés. En outre, comme l'indique Buonarotti, pour éviter de compromettre ses amis, Babeuf avait fait cette déclaration : « Je m'étais associé avec tous les démocrates de la République; *il n'est pas de mon devoir d'en nommer aucun.* Dans sa lettre au directoire du 23 floréal an V, il se fit un titre d'honneur de la sainteté de la Conspiration dont *il n'a jamais nié d'être membre.* Il déclara qu'il n'était point le chef de cette Conspiration, qu'il n'y avait même qu'une part secondaire, mais qu'il l'approuvait parce qu'il la croyait légitime, et que le gouvernement actuel était souverainement criminel, usurpateur de l'autorité et violateur de tous les droits du peuple. A leur arrivée à Vendôme,

1. *Mémoires de Barras*, II, 172 et 215.

2. La correspondance de Th. Lindet a été conservée par la famille de R. Lindet et se trouve encore dans ses papiers personnels. J'en ai donné une courte analyse dans l'introduction à la *Correspondance de Th. Lindet* (*1789-92*), publiée par la société de l'Histoire de la Révolution. Paris, 1899. Un vol. in-8°.

les accusés étaient convenus de renoncer à toute réticence, d'avouer la Conspiration et de se borner pour toute défense à en démontrer la légitimité. Mais sur la réclamation d'autres accusés moins compromis « *on convint que la conspiration formelle serait niée,* que son but serait *hypothétiquement défendu,* et qu'on tâcherait de donner des explications vraisemblables aux pièces saisies et aux faits prouvés »[1]. Ce n'est donc point dans la procédure ni dans les interrogatoires qu'il nous faut chercher, la vérité : seule, la relation faite par Buonarotti peut nous donner quelques renseignements sur le rôle tenu par les divers accusés.

R. Lindet était mort depuis cinq ans quand Buonarotti publia le récit de la conspiration, et nous sommes privés des déclarations ou des rectifications que l'ouvrage de cet ami de Babeuf eût vraisemblablement provoquées de la part de Lindet. Cependant, il nous paraît utile d'indiquer les principaux faits de la conspiration, tels que les raconte l'historien de la *Conspiration des égaux.*

Suivant Buonarotti, pendant que Babeuf essayait de réunir en un seul faisceau les débris des sociétés populaires, les anciens patriotes du 10 août et les combattants du 13 vendémiaire déçus dans leurs espérances démocratiques, les anciens conventionnels exclus de la Convention, Drouet, Amar, Ricord et R. Lindet, avaient formé une sorte de Comité dans le but d'étudier les moyens de mettre à exécution la Constitution de 1793, qui seule permettait, suivant eux, d'assurer les réformes sociales, complétant l'œuvre de la Révolution de 1789. Mais ce *Comité de conventionnels* n'aurait pas inspiré confiance aux conspirateurs, amis de Babeuf : Eh quoi, disaient-ils, nous voulons l'établissement immédiat du bonheur commun par le communisme des biens, la destruction de la propriété individuelle, et ces conventionnels que l'on veut adjoindre au Comité sont les auteurs du 9 thermidor et de la chute de Robespierre, le véritable ami du peuple! Ces conventionnels se bornent à demander la mise en vigueur de la constitution de 1793, et cette constitution contient la reconnaissance de la propriété individuelle, le principal obstacle à l'égalité commune[2]!

Quoi qu'il en soit de ces défiances réciproques, le *Directoire secret* créé par Babeuf serait entré en pourparlers avec le *Co-*

1. Buonarotti, I, Conspiration pour l'égalité dite de Babeuf, 19, 28, 38.
2. Buonarotti, I, 169.

mité des conventionnels et une entente aurait eu lieu. Mais sur quels points l'entente était-elle faite? Les anciens conventionnels, tout en étant partisans de la constitution démocratique de 1793, et surtout parce qu'ils en étaient les partisans, restaient des défenseurs ardents de la liberté civile et politique du citoyen et de la propriété *individuelle*. Aucune entente ne pouvait donc intervenir sur ce point entre ces groupes de tendances si opposées. Il est probable que si tout le monde était d'accord pour réclamer la mise en pratique de la constitution de 1793, on ne pouvait pas l'être sur le communisme des biens qui en était la négation. Buonarotti tombe dans un malentendu ou commet une erreur. Or, d'après Buonarotti, Lindet aurait été un de ces conventionnels, et dans une réunion tenue avant le 18 floréal, Lindet aurait parlé longuement sur la *nécessité d'imprimer à la Révolution un caractère véritablement populaire sans lequel, dit-il, elle n'est qu'un jeu de parti* [1]. Ces conférences, si réellement elles ont eu lieu comme l'indique Buonarotti, sont, en tout cas, bien insuffisantes pour affirmer que R. Lindet, notamment, approuvait le plan d'insurrection, le massacre des directeurs, le partage des biens, etc., etc.? La vie passée de R. Lindet a été celle d'un homme d'ordre, respectueux des principes consacrant la propriété et la liberté individuelles formant la base de la Constitution de 1793, et constamment hostile à la violence et à l'effusion du sang, même de ses adversaires politiques.

Barras, qui connaissait tous les fils de la conspiration, qu'on avait même soupconné de complicité avec Germain, l'un des accusés, s'indignera dans ses *Mémoires* qu'on ait pu soupçonner R. Lindet.

La vérité est que R. Lindet subissait les conséquences de la haine des Thermidoriens dont il avait démasqué les agiotages et les projets financiers. Ceux-ci se vengeaient de l'échec de leur projet de banque, et essayaient de prendre leur revanche sur une victime qui, une première fois, leur avait échappé.

Carnot, qui était alors président du Directoire, déploya un acharnement incroyable contre les auteurs de la Conspiration et même contre ceux qu'il soupçonnait de favoriser le mouvement populaire destiné à obtenir la Constitution de 1793. Il s'imaginait sauver la République en faisant arrêter Babeuf [2]. Il ajou-

1. Id., pp. 181 et 182.
2. Mémoires sur Carnot, II, 39. Édition Charavay.

tait foi à toutes les dénonciations policières et voulait prouver, au cours de l'instruction, qu'il ne s'était pas trompé dans ses soupçons. R. Lindet lui était peu sympathique depuis la fin de la Convention, à raison de la campagne ardente de presse que Lindet ne cessait de mener contre la politique financière du Directoire, ses projets de banque et sa tolérance pour les agioteurs. Peut-être même, dans sa susceptibilité quelquefois excessive, avait-il vu d'un mauvais œil R. Lindet revendiquer sa part de gloire dans les victoires de nos armées, conduites par Carnot il est vrai, mais nourries, habillées et approvisionnées par lui, Lindet. On peut s'étonner, à bon droit, que Carnot, qui connaissait la probité et la droiture de Lindet, consentît à le faire poursuivre comme anarchiste.

Personne, dit Barras, n'a connu de plus près R. Lindet que Carnot son ancien collègue et collaborateur au Comité de salut public. *C'est un des hommes les plus inoffensifs, les plus laborieux dans son cabinet;* on aurait pu le croire presque étranger à la politique, alors même qu'il se trouvait à la tête par ses fonctions de membre du Comité de salut public. Comment Carnot put-il entendre accuser aussi injustement devant lui l'homme absent dont il devait être le premier à garantir l'innocence ?

Faut-il supposer que, chez cet admirable tacticien, la fermeté d'esprit n'était point à la hauteur du génie militaire, et qu'il n'hésita pas plus à sacrifier Lindet à ses rancunes politiques, qu'il n'avait hésité à s'associer à l'immolation de Danton en germinal de l'an II [1] ?

Babeuf, devant la Haute-Cour, pour tout système de défense, établit la légitimité de la conspiration : « La vraie défense des accusés est tout entière dans l'aveu qu'ils firent de leurs doctrines démocratiques, dans l'hommage solennel qu'ils rendirent à la constitution de 1793 et dans leur persévérance à justifier hypothétiquement le but de la conspiration. »

Thomas Lindet adressa à la Haute Cour de justice deux mémoires contenant la défense de son frère Robert [2]. Il s'attacha

1. Il n'est pas possible de laisser à Carnot l'auréole qu'il essaya de se donner le 3 germinal an III, en séparant sa cause de celle de ses collègues que l'on appelait *terroristes :* il sortit assez souvent de sa spécialité militaire pour donner carrière à ses haines politiques. Il signa l'ordre d'arrestation des généraux Leigonyer et Quétineau, celui de Danton, de Delacroix quand Lindet et Ruhl refusaient leur signature. Voir Aulard, *Études et leçons sur la Révolution française,* I, p. 189, 198.

2. *Robert-Thomas Lindet, représentant du peuple, à la haute Cour de*

surtout à retracer la vie de l'ancien membre du Comité de salut public, les services rendus par lui à la cause révolutionnaire et à la République, et les haines politiques que son attachement aux principes montagnards avait suscitées contre sa personne. Il rappela les efforts des thermidoriens pour le perdre en prairial de l'an II, et l'impossibilité où il avait été d'obtenir des juges, malgré ses demandes réitérées : « Après thermidor, il s'est isolé. Lorsqu'on attaqua l'ancien gouvernement, il rendit compte de la part qu'il avait prise à l'administration et justifia qu'il était étranger aux opérations désastreuses qui avaient consterné la France. »

On lui pardonnait difficilement son rapport du quatrième jour complémentaire : son discours du 1er germinal excita les haines. — On résolut sa perte comme ancien membre du Comité de salut public. — On ne put le juger, mais on l'enveloppa dans une amnistie infamante qui l'exclut du corps législatif.

La seconde persécution est la conséquence de la première. R. Lindet avait été nommé au corps législatif, il ne s'en croyait pas exclu par des décrets rendus postérieurement à celui qui l'avait mis en liberté. Il céda aux haines et aux passions et s'exclut lui-même des places auxquelles on l'appela. Sans espoir d'obtenir une justification, il entreprit de se justifier devant l'opinion publique, et commit cette faute énorme de montrer qu'il était irréprochable.

Il en commit une seconde, *en émettant des opinions qu'il croyait utiles à son pays et en combattant celles qu'il jugeait funestes.* Dès lors on voulut se débarrasser d'un censeur importun : il fut dès lors désigné au nombre des conspirateurs. — Un homme puissant, irrité du refus de R. Lindet d'accepter les places qui lui étaient offertes, lui avait fait pressentir les interprétations qu'il donnerait plus tard à ces refus dictés par la prudence [1]. Un autre lui prédit son arrestation et sa déportation. Quinze jours avant le 11 floréal, on voulait que Lindet fut arrêté. Cet acte de violence contre un homme qui ne l'avait pas mérité ne trouva pas d'exécuteurs assez dociles. Il ne resta plus que la ressource de l'impliquer dans une conspiration...

Un seul dénonciateur accuse Lindet : ce dénonciateur s'avoue coupable, il est convaincu de mensonge; il annonce le caractère d'un émissaire, d'un espion, d'un agent salarié des fabricateurs de conspiration et ce dénonciateur joue le rôle de témoin! Il n'est pas accusé, lui qui se confesse coupable!

Après quelques détails tendant à prouver que R. Lindet est excusable de s'être enfui, Thomas Lindet conclut ainsi :

justice sur l'accusation contre Robert Lindet. Imp. de la rue Honoré, in-8°, 28 pp.

Second mémoire pour R. Lindet accusé devant la Haute-Cour de justice. — Robert-Thomas Lindet, représentant du peuple aux citoyens Haut-jurés.

1. Th. Lindet semble ici faire une allusion directe à Carnot.

Vous avez à prononcer entre le témoignage de cette multitude de citoyens honnêtes qui attestent la probité de Lindet et la dénonciation d'un homme qui s'avoue l'auteur d'écrits incendiaires qui sans doute lui ont été commandés et payés... et qui se tient assuré de l'impunité... R. Lindet peut être assassiné par les révolutionnaires, il ne peut être condamné par des jurés.

Ce mémoire est daté du 10 nivôse an V. Dans la partie finale Th. Lindet dit qu'il vient de parcourir les deux volumes de pièces de l'accusation. « On n'y trouvera, dit-il, ni preuve, ni présomption, ni indices d'aucunes liaisons, d'aucunes relations... » Lindet ne figure même pas sur les listes des conspirateurs. « On sera réduit à dire qu'il est du nombre de ceux qu'on voulait proscrire l'an III. La haute Cour n'admettra pas qu'une première persécution injuste suffit pour motiver une seconde proscription. »

Le second mémoire peut se diviser en deux parties : la première est consacrée à la discussion de la déposition de Grisel le dénonciateur, la seconde n'est qu'un récit de la conduite politique de R. Lindet dans sa mission en Normandie, de son rôle dans l'affaire de la municipalité de Conches, et de ses immenses travaux au Comité de salut public. Nous pouvons donc laisser de côté cette seconde partie pour nous en tenir seulement à la partie relative à Grisel. Nous citons textuellement :

Lors de sa déclaration à Carnot, Grisel ignorait si R. Lindet devait être de la conjuration.

Lors de sa lettre au ministre de la police, Grisel ignorait que R. Lindet fût un ex-conventionnel.

Lors des premières arrestations, on ne supposait pas encore que R. Lindet eût assisté aux assemblées chez Drouet. Dans les interrogatoires de Drouet, Laignelot et Ricord, le ministre de la police ne fait pas une question qui annonce ce soupçon.

Lors de sa déclaration devant le directeur du jury d'accusation, Grisel indique R. Lindet comme ayant assisté à deux assemblées, les 19 et 20 floréal chez Drouet ; mais R. Lindet y fait un personnage muet. La supposition d'une assemblée tenue le 20 est d'une absurdité palpable [1].

Lors de sa déposition devant la Haute-Cour, Grisel n'affirme plus la tenue de l'assemblée du 20 : il suppose que R. Lindet assistait à celle du 19, il le présente comme un des principaux interlocuteurs, il lui attribue une réponse relative à l'absence de Choudieu dont il veut qu'on infère qu'il y avait eu plusieurs assemblées auxquelles R. Lindet avait assisté.

1. Cette réunion avait eu lieu cependant, mais R. Lindet n'y avait pas assisté. Quant à la séance du 19, Grisel est ici d'accord avec Buonarotti, — R. Lindet aurait parlé longuement sur la nécessité de donner un caractère populaire à la nouvelle révolution.

Cet accroissement successif de charges aura frappé les citoyens Hauts jurés! Ils concevront difficilement que Grisel, qui ne savait rien contre R. Lindet, est devenu si instruit à la dernière époque de la procédure...

Th. Lindet rappelle ensuite les menaces que nous avons rapportées, et dont son frère Robert fut l'objet quand il refusa d'accepter d'abord le décret qui le nommait agent secret en Suisse, ensuite l'emploi de commissaire du Directoire exécutif dans l'Eure, et celles que lui valut la publication de ses articles sur les finances, sur la banque et sur les assignats; enfin le propos tenu par un représentant, dans les premiers jours de floréal : « R. Lindet a fait échouer le projet de banque, il sera arrêté et déporté. »

Thomas Lindet établit ainsi que l'accusation n'est due qu'à la vengeance politique.

Les contradictions de la déclaration de Grisel éclatent à tous les yeux. Ce dénonciateur dit que Lindet a les cheveux blancs et en boucle. Or il est établi que ses cheveux sont bruns et que, depuis 1791, il n'a jamais porté de boucles à ses cheveux.

Son nom figure sur une liste de conjurés : quelle législation aurions-nous, si un citoyen se trouvait compromis par la seule inscription de son nom sur une liste [1] !

Les débats n'établirent aucune charge contre R. Lindet. Nul des accusés n'essaya de l'associer à la conspiration qui n'avait jamais été autre chose d'ailleurs qu'un ensemble de projets sans réalisation d'aucune sorte. L'accusateur public s'en rapporta à la justice des jurés et Robert Lindet fut acquitté.

Bailly et Viellart, ancien député de Reims, avaient rempli les fonctions d'accusateur public : Réal avait présenté la défense générale des prévenus et déployé un admirable talent

1. Quelle autorité pouvait-on prêter à cette liste? Émanait-elle de l'un des conjurés, et combien de noms furent ajoutés après coup, pour suppléer à des moyens de preuve qui manquaient? C'est ce qui n'a jamais pu être éclairci. L'*Ami des lois*, qui était favorable à R. Lindet, dans un de ses numéros de germinal, parla d'une pièce importante découverte, dans laquelle existent des noms mis *par une autre main que celle de Grisel*, et il énonça que *c'est peut-être Carnot qui les a ajoutés*..... Au reste, il n'affirme rien. Carnot, dit Barras, à cette occasion, répondit *qu'il ne se rappelait pas les faits, mais que cela pourrait être sans mauvaise intention* (Barras, *Mémoires*, II, p. 358). Nous ne pouvons pas supposer que Carnot ait jamais *falsifié* une liste de conjurés pour perdre des adversaires, mais on conviendra qu'une pareille liste dénaturée par des interpolations plus que suspectes, ne pouvait servir de base à une accusation sérieuse.

fait de logique et de bon sens, pour obtenir un acquittement général. Toutes les questions relatives à la conspiration furent résolues négativement, mais — ce qui revenait au même pour l'application de la peine — le jury reconnaissait que, par des discours et des écrits, Babeuf, Darthé, Buonarotti, Germain, Cazin, Moroy, Blondeau, Menessier et Bouin avaient provoqué au rétablissement de la constitution de 1793. Pour les sept derniers, le jury avait admis des circonstances atténuantes qu'il avait refusées à Babeuf et à Darthé. Ceux-ci furent condamnés à mort, les sept autres à la déportation. Le surplus des accusés fut acquitté.

A la lecture du jugement, 7 prairial-26 mai 1797, Babeuf et Darthé se poignardèrent comme les martyrs de prairial dont ils avaient glorifié la mort. Ils se blessèrent horriblement, mais sans pouvoir se tuer. On laissa dans la plaie le couteau que Babeuf s'était plongé près du cœur de crainte qu'en l'arrachant, la vie ne s'échappât avec le sang.

Le lendemain, ils furent portés à l'échafaud et, avant de mourir, protestèrent de leur amour pour le peuple [1].

L'opinion jugea sévèrement le verdict rendu et le Directoire sortit déconsidéré d'un procès où le ministre de la police avait joué un assez triste rôle.

1. Voir sur Babeuf et son procès l'ouvrage de Victor Advielle, *Babeuf*, et l'article de M. Paul Robiquet : *L'arrestation de Babeuf* — lecture faite à la séance de la Société de l'histoire de la Révolution le 5 mars 1896. — *La Révolution française*, 14 avril 1896. Cf. Ph. Buonarotti, *Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf*. Bruxelles, 1828, 2 vol. in-8°.

CHAPITRE XIX

Robert Lindet est acquitté par la Haute-Cour de Vendôme. Il est nommé député par le département de l'Eure. Annulation de son élection. Mariage de R. Lindet. Coup d'État du 29 floréal. Il croit à la paix. Il est nommé ministre des finances sur la recommandation de Gohier. Situation financière. R. Lindet obtient le concours effectif des principaux banquiers pour relever le crédit de l'État. Ses projets et plans financiers pour l'an VIII. Coup d'État du 18 brumaire. R. Lindet refuse de solliciter un emploi du nouveau gouvernement. Jugement de Bonaparte sur la probité et la capacité de R. Lindet.

La Haute-Cour de Vendôme venait d'acquitter Robert Lindet (25 mai 1797). Thomas Lindet, qui, dans deux mémoires, avait présenté la défense de son frère, lui écrit aussitôt pour lui annoncer la bonne nouvelle et l'avertir que tout danger n'est point encore disparu.

La Haute-Cour vous a acquitté, vous êtes libre enfin [1]. Cependant le jugement de ce tribunal ira grossir la liste des crimes de la Révolution... Vous êtes libre ; mais vous avez des ennemis cruels et puissants, inaccessibles au remords et à la honte. Leur puissance va être sans frein ; j'ignore combien durera cet état de choses, mais j'affirme qu'ils peuvent tout contre leurs ennemis, et ce pouvoir peut être long.

Vous savez que le Code criminel condamne à dix jours de prison l'innocent qui n'a pas voulu se livrer à ses bourreaux. Vos ennemis trouveraient un grand plaisir à faire un grand éclat avec votre arrestation, qui servirait de base à de nouvelles diffamations, et qu'on se réserverait de justifier par cette disposition du Code.

Lemercier a dit, pendant le cours du procès : « Nous avons pardonné à Robert Lindet une deuxième fois ; la troisième fois, il périra. » Il appelait *pardonner* de n'avoir pas mis dans le procès de Vendôme assez de charges pour vous faire égorger.

Je n'ai point à vous dire le plaisir que nous éprouvons en apprenant que cet orage est passé ; je ne vous parle que de ceux qui semblent charger l'horizon.

1. Papiers personnels de R. Lindet. Lettre du 8 prairial an V.

Les habitants de Saint-Germain et de Versailles n'ont cessé de vous porter le plus vif intérêt.

Recevez les tendres et sincères embrassements de ma femme; la pauvre Marianne ressuscitée vous fait des remerciements et des félicitations.

J'ignore encore comment et quand j'aurai une expédition du jugement. Vous ne doutez pas du plaisir que nous aurons à vous revoir et de l'asile que l'amitié vous présentera dans notre réduit.

En même temps, Thomas écrivait à Bernay la nouvelle de l'acquittement de son frère : « Je l'attendais, dit-il, avec la confiance d'un homme qui croit qu'il est encore des barrières protectrices de la vertu que le crime le plus effréné ne peut franchir [1]. »

Pendant toute la durée du procès de Vendôme, Robert Lindet était demeuré prudemment caché dans la maison de M. Mesnil, ancien administrateur du Calvados, qu'il avait soustrait au tribunal révolutionnaire, et dont la reconnaissance égalait le dévouement. Après l'arrêt de Vendôme, M. Mesnil pouvait faire connaître la retraite de son ami, et, le 21 juillet 1797, il écrivait à la sœur de Lindet pour l'engager à venir voir son frère. « Nous avons, disait-il, l'avantage bien précieux de posséder depuis quelque temps un ami dont les vertus ont été la cause des persécutions qu'il a éprouvées. Son courage, son humanité, ses talents, sa délicatesse sont autant de titres qui ont irrité contre lui les serpents de l'envie. Il sauva en 1793 nos départements du danger imminent qui les menaçait, et je partageai avec mes collègues le fruit de ses sollicitudes. Il nous sauva, Madame, et aucuns administrateurs ne périrent. Vous devinez que je vous parle de M. Lindet, votre frère. Nous vous prions de venir le visiter. »

Pendant que Lindet trouvait ainsi, dans la maison amie de M. Mesnil, le repos et la sécurité, les collèges électoraux ouvrirent leur session le 20 germinal (9 avril 1798). La faveur de l'esprit public revenait aux patriotes, et pourtant le Directoire avait envoyé une circulaire (6 germinal) pour engager les électeurs à ne pas porter leurs suffrages sur les candidats hostiles à la Constitution de l'an III, non plus que sur les royalistes. R. Lindet ne se préoccupa point de sa candidature [2]; des soucis

1. Lettre de Robert à Thomas Lindet, *ap.* H.-L. Turpin, *Thomas Lindet*.

2. Th. Lindet écrivait à son frère le 23 germinal, à cette occasion : « Plus on a de titres à la reconnaissance, plus on est sûr d'éprouver l'ingratitude, voilà ce qui me fait craindre que vous ne soyez une nouvelle preuve de cette vieille vérité politique. » (Pap. personnels de R. Lindet.)

d'un ordre plus intime le retenaient à Caen. Mais Thomas agit pour son frère et pour lui. Les quatre premiers noms qui dans l'Eure sortirent de l'urne furent ceux de Jean d'Hauterre [1], Crochon (de Pont-Audemer), Leroy, président du tribunal criminel, et Dupont, accusateur public près du même tribunal, qui, sous le nom de Dupont (de l'Eure), devait plus tard conquérir une si noble et si pure renommée. Mais, pour les deux autres sièges, l'un aux Cinq-Cents, l'autre aux Anciens, ils revinrent aux deux frères Lindet [2].

Ce revirement de l'opinion publique n'était pas particulier au département de l'Eure; la majorité, par suite de l'entrée de nouveaux patriotes dans les Conseils, allait se trouver déplacée : le Directoire songea à refaire, mais en sens contraire, un nouveau 18 fructidor.

Les officiers municipaux de Bernay avaient aussitôt félicité leurs deux compatriotes de leur succès électoral. R. Lindet, en les remerciant, leur écrivait :

Vous avez la bonté de me féliciter d'avoir obtenu les suffrages de l'assemblée électorale de l'Eure, *tandis que je me renfermais plus particulièrement dans une retraite, et que je m'en tenais éloigné. Lorsque plusieurs départements, si bien en état de me juger, m'honorent de leurs suffrages et me nomment au Corps législatif, je ne puis croire qu'ils recherchent de vains talents : ils ont cru devoir accorder cette marque de leur estime pour une conduite sans reproche, sans faiblesse, pour l'amour le plus sincère de l'humanité, pour le plus constant attachement aux principes d'ordre, de justice, de tranquillité publique et de conservation.* L'on ne peut se méprendre sur leur intention : je n'ai eu d'autre mérite que celui de réunir et de conserver dans des temps difficiles (*sic*). — Je vous remercie du tendre intérêt que vous m'avez toujours porté : veuillez bien me continuer ces sentiments de confiance et d'attachement qui ont fait mon bonheur dans un temps où l'on croyait qu'il n'y en avait plus pour moi.

R. Lindet, quoique nommé député, n'était pas homme à se faire d'illusions sur le respect que les deux Conseils devaient montrer pour la volonté des électeurs. Mais un nouveau senti-

1. En parlant de l'élection de Jean d'Hauterre, Th. Lindet écrit à son frère le 23 germinal an VI : .... « Vous êtes comme moi obligé de vous défier d'amis et d'ennemis : il n'y a guère dans ce moment que des espions et des traîtres. Un homme que j'ai fait rayer de la liste des émigrés, que j'ai fait nommer commissaire dans son canton, a empêché que je fusse nommé le premier aux *Anciens* et a assuré la majorité à Jean d'Hauterre, excellent républicain, qui avait l'honnêteté de dire qu'il fallait me porter le premier... Nos amis d'Évreux s'occupent infiniment de vous. »

2. R. Lindet fut également nommé à Paris, section de l'Oratoire.

ment avait pris naissance dans son cœur. Pendant sa réclusion forcée à Caen, dans la maison de M. Mesnil, Lindet avait été touché par les grâces et la beauté de la fille de son hôte. Agréé par les parents, il écrivit, cinq jours après son élection, à la jeune fille une lettre passionnée pour lui demander sa main et lui rendre compte des motifs qui l'avaient forcé de retarder si longtemps sa demande [1]. Lindet avait, en effet, perdu au cours de la Révolution la plus grande partie de sa fortune mobilière, et il ne voulait point se mettre en ménage sans avoir les moyens d'assurer à sa jeune femme le bien-être auquel elle était habituée. Sa nomination au Corps législatif lui assurait au moins les moyens de vivre honorablement. Mais bientôt, dans les deux Conseils, le Directoire ne craignit pas, par ses amis, de surexciter le sentiment de la peur, ici des *royalistes*, là des *terro-*

1. En voici le texte complet : « Mademoiselle, mon bonheur commence. Votre papa, votre maman connaissent et ont la bonté d'approuver mes sentiments. Votre cœur, votre main sont l'unique bien auquel j'aspire; votre juste volonté me rendra heureux. Permettez, je vous prie, que je vous apprenne quels chagrins, quelles inquiétudes me consumaient. Je craignais de n'avoir ni assez de moyens, ni assez de ressources pour vous procurer tous les agréments et aller au-devant de vos désirs. Je craignais que vous ne fussiez pas assez heureuse. Votre seul intérêt m'occupait. Je fus, toute ma vie, trop indifférent pour moi et trop désintéressé : voilà la source des amertumes et des déplaisirs qui m'ont troublé depuis que je suis dans votre maison. Le penchant le plus doux me faisait aspirer chaque jour à me charger de faire votre bonheur. Quel emploi pour moi! il m'était bien cher. La crainte, les regrets me saisissaient aussitôt; et je me disais : quel serait mon malheur, s'il manquait quelque chose à sa satisfaction! Seule, vous m'occupiez, et la crainte m'anéantissait. J'aurais été inconscient et fort dédaigneux pour moi, mais tout tient au bonheur, le vôtre doit être complet : il doit être sans mélange et pur comme votre âme. Mes inquiétudes étaient si grandes que ma situation me paraissait encore mille fois plus embarrassante. J'attendais que le temps s'éclaircît pour moi. Mais ce qui rendait plus épais le nuage qui me couvrait, c'est que je ne communiquais mes pensées et mes désirs à qui que ce soit. Ce cruel silence m'a encore plus tourmenté. — Je suis rassuré, et l'espérance de pouvoir faire votre bonheur me rend la tranquillité que j'avais perdue. En vous confiant mes pensées et mes sentiments, vous me connaîtrez davantage; vous y trouverez le gage de mes promesses, mes engagements envers vous sont sacrés. Votre bonheur fera le mien : je ne serai, je ne puis être heureux que lorsque le sourire sur vos lèvres m'annoncera votre satisfaction. Je vis, je respire pour vous. Veuillez bien me consoler des vieux chagrins que j'oublie, daignez quelquefois me présenter votre main à baiser, vous en conserverez l'usage, et la même faveur aura toujours le même prix. Votre inséparable ami. — R. Lindet. — Le 25 germinal an VI. » (Bibl. de Caen.)

ristes, et au commement de floréal, Creuzé-Latouche aux Anciens et Fargues aux Cinq-Cents poussèrent nettement à un coup de force pour annuler les élections désagréables au pouvoir. Lindet, qui tenait peu à sa nomination, songeait moins à rester dans la lutte politique qu'à obtenir dans l'administration une place honorable et digne. Aussi, le 8 floréal an IV, profitant des relations que son frère Thomas, membre du Conseil des Anciens, entretenait avec l'un des directeurs, Merlin (de Douai), il lui écrivait la lettre suivante [1] :

Caen, le 8 floréal an VI.

CITOYEN DIRECTEUR,

Mon frère m'apprend que vous avez bien voulu, en répondant à la lettre qu'il vous avait écrite, lui annoncer vos dispositions à m'obliger. J'étais décidé depuis longtemps à me retirer seul sur une petite terre paternelle qui vaut à peu près mille ou douze cents livres de revenu et qui est ma principale et presque ma seule ressource, après avoir perdu plus de soixante mille francs de capitaux placés ou constitués.

L'attachement extrême qui me donne un asile depuis près de vingt mois m'a fait changer de résolution. J'étais décidé à m'isoler et à me regarder comme éteint. L'amitié, la tendresse, m'appellent à une nouvelle vie ; je vais recevoir la main de la fille de l'ami qui a pris soin de mes jours. Ne pouvant soutenir ce nouvel état avec ma fortune détruite, j'avais mandé à mon frère que j'étais dans l'intention de solliciter auprès de vous une place de commissaire du Directoire que je présumais devoir devenir vacante par les élections du Corps législatif. Mon frère s'est empressé de vous écrire et de vous exposer ma situation. J'ai été sensiblement touché d'apprendre de lui que vous étiez pour moi dans les dispositions les plus obligeantes. Je n'aspirais point à être nommé au Corps législatif ; il me semblait que j'avais pris assez de précautions pour que personne ne pensât à moi.

Je n'aspire pas aux avantages qui s'offrirent à moi il y a six ou sept ans ; je ne les regrette pas. J'y renonçai pour aider mes concitoyens à soutenir le fardeau de la Révolution. Je désirerais aujourd'hui une place dans laquelle je puisse être utile et satisfaire aux besoins d'une vie privée, douce et tranquille. Ces pensées qui m'occupent, avec les engagements que je vais prendre, justifieront assez mon aversion pour tous projets ambitieux, pour les agitations et les changements. Recevez, citoyen directeur, mes remerciements : continuez-moi votre souvenir et vos dispositions. Agréez les sentiments les plus sincères et les plus respectueux.

R. LINDET.

1. Coll. Ét. Charavay.

Par une lettre du 1er floréal (Papiers R. Lindet), Thomas Lindet lui disait : « Dans l'état où nous sommes, je crois indispensable que vous écriviez à Merlin sur les dispositions obligeantes qu'il a manifestées à votre égard. Vous examinerez comment vous parlerez de votre nomination, je crois que vous ne parlerez que de celle du département de l'Eure. La Seine et Seine-et-Oise, où l'on dit aussi que vous êtes nommé, sont en scission. Le gouvernement parait avoir favorisé les scissionnaires : les autres ont fait des

Merlin assura à Th. Lindet qu'on réservait à son frère la place de commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux civil et criminel du Calvados, s'il ne préférait obtenir un consulat à l'étranger. Thomas répliqua que son frère n'avait aucun goût pour le voyage, mais Merlin ne lui laissa point ignorer qu'il y avait des préventions contre R. Lindet, et qu'il comptait de nombreux ennemis; il manifesta cependant le désir de le voir accepter le poste que le gouvernement lui offrait dans le Calvados.

Mais Th. Lindet, chargé de la négociation, ne pouvait laisser ignorer à son frère que le Directoire voulait surtout l'amener à donner sa démission de député avant que les conseils ne statuent sur la vérification des pouvoirs, et qu'il faisait de cette démission une condition *sine qua non* de la nomination offerte. « Le gouvernement, disait Th. Lindet à son frère [1], a peine à croire que vous n'êtes pas au nombre de ses ennemis, je crois qu'il est trompé sur beaucoup d'individus qui peuvent être utiles. » R. Lindet répugnait à donner cette démission au moment où le parti royaliste reprenait vigueur et semblait aspirer à diriger le gouvernement suivant les théories des réacteurs thermidoriens : il était effrayé de l'influence rapide qu'en quelques jours ce parti avait réussi à prendre dans les conseils du gouvernement et il refusa de devenir le collaborateur de ce gouvernement et d'envoyer sa démission. Du même coup, il renonçait ainsi aux bonnes grâces de Merlin. « Je regarde comme très vraisemblable que le Directoire se tiendra délivré de sa promesse s'il obtient votre exclusion [2] », avait écrit Th. Lindet. Pendant cet échange de lettres, le parti réacteur avait continué sa campagne de placards et de diffamations contre les prétendus terroristes élus. — Aux Cinq-Cents, Bailleul, sans tenir compte de la volonté des électeurs, divisait, dans son rapport, les élections en trois séries : les premières devaient être validées en totalité, les secondes partiellement, les troisièmes complètement annulées.

Nos deux noms [3], disait Thomas Lindet, sont les seuls frappés dans la liste des élus de l'Eure. Je ne crois pas que l'opposition au projet de réso-

élections qui annoncent qu'on a bien conçu qu'il ne fallait pas fronder l'opinion du gouvernement. On a reconnu la nécessité d'être sage et de ne pas mettre en évidence des hommes contre lesquels les haines sont fortement prononcées. »

1. Lettre du 7 floréal an VI (Pap. R. Lindet).
2. Lettre du 17 floréal an VI (id.).
3. Lettre du 19 floréal an VI (id.).

lution présenté hier aux Cinq-Cents en retarde l'adoption. Les pièces et le rapport seront imprimés et la loi sera rendue avant cette publication.

En effet, le projet de loi et ses conclusions furent adoptés aux Cinq-Cents, le 21 floréal an VI (10 mai 1798), et aux Anciens le lendemain. Les élections de l'Eure furent placées dans la catégorie moyenne. L'élection de Jean d'Hauterre, Crochon, Dupont et Leroy fut maintenue, celle des frères Lindet fut annulée.

Le mariage de R. Lindet fut célébré à la mairie de Caen le 18 floréal an VI (7 mai 1798), trois jours avant l'annulation de l'élection de l'Eure [1]. Mlle Mesnil acquittait ainsi, en épousant R. Lindet, la dette de gratitude que ses parents avaient contractée envers lui. Elle apporta le bonheur et la joie au foyer de l'homme politique qu'elle avait choisi librement, et la confiante intimité qui ne cessa de régner entre M. et Mme Mesnil et leur gendre ne leur donna jamais occasion de regretter leur détermination.

Une fois marié, Lindet songea à revenir dans son département d'origine, à Évreux ou à Plasnes, près de Bernay. Il s'en ouvrit à son frère Thomas, qui, lui aussi, s'était marié, longtemps avant, le 18 novembre 1792. Celui-ci l'en dissuada :

Je ne sais si vos projets sont bons. Plasnes et Évreux ne peuvent vous convenir, ce me semble : les bêtes féroces cherchent le voisinage des bois et des forêts. Vous n'y trouveriez pas sûreté. Évreux a été le foyer d'une grande intrigue contre nous. Dans ce moment, nous devons y être diffamés. C'est là qu'on a dressé les batteries. Le feu n'est pas éteint : il ne faut pas le braver. Je me rendrai à Bernay pour y être parfaitement seul. Je ne sais que vous conseiller, mais je crois devoir contrarier vos deux résolutions. Il est difficile de lire dans l'avenir. Si la volonté égale la puissance, ceux qui nous haïssent nous procureront de nouvelles vexations. Puisse votre vertueuse épouse et sa famille goûter avec vous le bonheur et vous faire oublier vos ennemis! Le 18 floréal sera un 18 fructidor, et le 19 sans doute va être la date d'une loi qui parodiera celle du 19 fructidor. Je ne sais où nous allons [2].

Ces angoisses patriotiques devaient s'atténuer pour Lindet au sein du bonheur domestique. Le 6 ventôse an VII, Thomas

1. En écrivant à son frère le 21 floréal an VI, Th. Lindet lui annonça le vote des Anciens. « Que dirai-je, ajoute-t-il, à votre vertueuse épouse? Mes premières félicitations sont l'annonce d'une calamité! Une telle union devait-elle se former sous de funestes augures? La vertu doit triompher du sort et des augures. Soyez heureux! L'espoir d'échapper aux orages ultérieurs est le seul refuge qui nous reste. » (Papiers R. Lindet).

2. Lettre de Th. Lindet à R. Lindet, 25 floréal an VI, reproduite en partie par M. H.-L. Turpin, dans son livre *Thomas Lindet*, p. 240 (Papiers R. Lindet).

Lindet écrivait à son frère : « Votre épouse, qui a fait votre bonheur et votre agrément, s'occupe-t-elle de fournir à la République un futur conscrit ? Ma femme a trouvé qu'il n'y avait rien de mieux à faire dans la solitude. Elle paiera encore une fois cette dette. » Peu de temps après, R. Lindet était père d'une fille qui reçut le nom d'Arsenne, et qui, plus tard, d'après les contemporains, devait mériter par sa distinction et sa beauté naturelle le surnom de *belle Arsenne* [1]. En félicitant son frère de son heureuse paternité, Thomas espérait pouvoir, dit-il, donner nouvelle pour nouvelle; la grossesse de sa femme lui promettait aussi un héritier. Ce fut une fille, qui reçut en naissant le nom d'Adèle et qui mourut prématurément. Elle était née le 6 floréal an VII.

Les désastres militaires que nos armées éprouvèrent en Italie sous Scherer, puis sous Moreau, la défaite de l'armée de Naples commandée par Macdonald à la Trebbia, de Jourdan sur le Rhin, le débarquement en Hollande de 40,000 Austro-Russes sous le commandement du duc d'York, avaient surexcité le mécontentement de tous les partis contre le Directoire. Les agioteurs, les financiers, étaient surtout l'objet des haines aveugles de la masse, qui rendait Ramel, le ministre des finances, responsable des concussions et des dilapidations des fournisseurs. Ce fut dans ce moment, et sous l'empire de telles circonstances, qu'eurent lieu les élections de floréal an VII (mai 1799). Elles furent républicaines comme celles des années précédentes, et le Directoire ne se trouva plus assez fort pour lutter contre les modérés et les républicains extrêmes unis dans une action commune. Barras abandonna ses collègues. Treilhard fut destitué sous prétexte d'un vice de forme dans son élection et remplacé le 29 prairial par Gohier. Reubell avait été remplacé à sa sortie par Sieyes. Merlin et La Revellière, pressés par les exigences des Conseils, donnèrent leur démission (30 prairial).

1. Cette jeune fille devait épouser plus tard M. Bodin de Montribloud, qui fut député de l'Ain à la Constituante et au Corps législatif sous l'Empire. Sa date de naissance est du 27 germinal an VII. Th. Lindet félicitait le père de cet heureux événement dans une lettre du 29 germinal. Il lui annonçait en même temps les noms des nouveaux députés de l'Eure : Lecerf, Eudes, Langlois, Savary, Guilbert.

Devenue Mme Bodin, la fille de R. Lindet classa avec grand soin les papiers de son père, sa correspondance avec M. Mesnil, et celle de Thomas Lindet avec son frère Robert. Grâce à sa sollicitude filiale qu'elle fit partager à son mari, les papiers laissés par R. Lindet ont été religieusement conservés.

Leur succession passa au girondin Roger Ducos et au général Moulin. La Constitution de l'an III était soutenue par Gohier et Moulin, par le Conseil des Cinq-Cents et par le reste du parti jacobin. Mais, parmi les cinq directeurs, pas un homme de caractère n'était de taille à rallier les éléments républicains des Conseils qui pourtant semblaient les maîtres de la situation.

Voici dans quels termes, Lindet, écrivant de Caen à Mme Bernier à Paris, le 4 messidor an VII (22 juin 1799), appréciait ce nouveau coup d'État et manifestait, ses espérances pour la paix prochaine.

On se demande ce que les événements de Paris signifient : on regarde cela comme l'affaire de l'assemblée. On s'attend seulement à de grands maux, parce que personne ne s'imagine qu'on veuille les faire cesser ni qu'on le puisse. On est très indifférent. On n'éprouve même qu'un léger sentiment de surprise, et quand on a dit : cela est singulier, que veut-on ? l'on n'y pense plus, sinon pour déplorer le malheur de la France. L'apathie tempère le mécontentement. On ne sait ce que l'on doit désirer, craindre, espérer.

Cette révolution ne fait pas autant de sensation qu'en fit le renvoi de l'abbé Terray et du chancelier Maupeou.

Je pense toujours que l'élection de Sieyes est un heureux présage parce qu'en faisant tout préparer pour la guerre, il saura préparer l'intervention de la Prusse pour faire proposer la paix. Gohier le secondera de tout son pouvoir : c'est un très honnête homme. Barras n'aura pas d'autre avis : il a puissamment coopéré à cette révolution pour le succès de laquelle son concours était nécessaire. Sans lui l'on n'aurait pas conservé une marche aussi régulière, aussi suivie, et s'il s'était attaché au parti Merlin, tout aurait dégénéré en voies de fait. Peut-être le corps législatif eût-il succombé ? Roger-Ducos a une très bonne réputation. Je ne l'ai jamais vu. Il a des talents. Est-ce Potier, est-ce Dupuis que l'on va nommer pour remplacer La Revelliere Lepeaux ? Je ne connais ni l'un ni l'autre...

R. Lindet continue ensuite en parlant de lui-même que sa correspondante appelait l'*habitué du café de Zug :*

Vous avez la bonté, Madame, de me parler de l'habitué du café de Zug : il n'a sûrement pas de grandes vues.

Il est faible : il n'allait pas à la tribune pour empêcher le mal qui se faisait. Quelle lâcheté ! Carnot, Merlin, Reubel étaient d'autres gens que lui. Aussi ont-ils été directeurs, et ils étaient dignes de leurs citoyens collègues !

Le pauvre homme du café de Zug n'était qu'un manouvrier chargé ou qui se chargea lui-même de maintenir, malgré la Convention, la bonne intelligence avec les États-Unis d'Amérique, avec Hambourg, avec l'infâme compagnie royale de Danemark, qui rétablit la Compagnie d'Afrique supprimée par l'Assemblée constituante et obtint le secours de la marine d'Alger, l'amitié et l'argent du dey, argent que l'on a depuis si plaisamment

LETTRE DE R. LINDET A Mme BERNIER.

Caen 4 Mess an 7

Madame

j'ai lu quelques journaux voila une observation de ville et de campagne on se demande ce que les événements de Paris signifient. on regarde cela comme l'affaire de l'assemblée. on s'attend seulement à de grands maux, parceque personne ne s'imagine qu'on veuille les faire cesser ni qu'on le puisse. on est très indifferent. on n'éprouve même qu'un léger sentiment de surprise. et quand on a dit: cela est singulier que veut-on? l'on n'y pense plus, si non pour deplorer le malheur de la france. l'apathie tempère le mécontentement. on ne sçait ce que l'on doit desirer, craindre ou espérer.

Cette révolution ne fait pas autant de sensation, qu'en fit le renvoi de l'abbé terrai et du chancélier Maupeou.

je pense toujours que l'élection de sieyes est du plus heureux presage, parce qu'en faisant tout preparer pour la guerre, il saura préparer l'intervention de la prusse pour faire proposer la paix. Gohier le secondera de tout son pouvoir. c'est un très honnête homme. Barras n'aura pas d'autre avis, il a puissamment coopéré a cette revolution pour le succès de laquelle son concours etoit necessaire. sans lui l'on n'auroit pas conservé une marche aussi regulière, aussi suivie. et s'il s'étoit attaché au parti Merlin, tout auroit dégénéré en voye de fait. Peut-etre le corps legislatif auroit-il succombé? Roger ducos a une très bonne reputation. je ne l'ai jamais vu. il a des talents. Est-ce Pothier, est-ce Dupuis que l'on va nommer pour remplacer la Reveillere lepaux? je ne connois ni l'un ni l'autre.

je lis que Duval a donné sa demission et qu'il va etre remplacé par ysabeau ou freron. je connois l'un et l'autre je connois ysabeau aussi bien que qui que ce soit, quoique je ne l'aye vu qu'une fois, en 1795. il fut avec tallien à Bordeaux. il m'a toujours marqué des egards, quoiqu'il sçut bien que je lui en voulois et que j'avois decidé qu'il feroit restituer aux Bordelois les 300 bariques de sucre qu'il avoit mises en requisition malgré la commission de Commerce et malgré l'agence de Bordeaux à la

[Fac-simile aux 2/3.]

rendu, qui sut s'attacher les Suisses, les Génois, qui ne voulait point de nations alliées, mais qui voulait partout des neutres, croyant bêtement que des alliés à défendre étaient une charge de plus et que des neutres étaient toujours utiles. Cet imbécile savait que l'esprit de conquête perdrait la France, parce que cet esprit ne convient qu'à des nations barbares et perd un peuple commerçant, industrieux et occupé de tous les arts de luxe : il ne croyait pas que l'on dût dénaturer son pays.

Il croit encore qu'il s'est fait beaucoup de bien dans un temps, qu'il y a eu la plus grande part, et dans beaucoup de parties, il a été le seul.

Il croit que la France serait heureuse si elle s'en tenait au bien qui se fit alors et pouvait le conserver, que tout ce qui a été fait depuis a été folie et barbarie.

On fit dans le même temps beaucoup de mal. Mais ce mal était voulu. Merlin, Reubell et Carnot le voulaient et le faisaient, et ces gens-là étaient honorés.

Le mal dont la France se plaint était fait par ordre, au vu et au su de toute la Convention, et tous ses membres l'en félicitaient. L'habitué du café de Zug donna bien des exemples : il dédaignait de parler, il agissait et son exemple ne fut suivi de personne.

L'archiduc Charles et Souvaroff viennent de changer le cours des idées. On crie aujourd'hui contre Merlin, Reubel, etc. Eh bien, Madame, Merlin a toujours été ce qu'il est, un hachoir ; il n'a point changé, il s'est ressemblé tous les jours.

Ne songez pas, Madame, à cet habitué du café de Zug : il ne doit figurer en rien dans ce qui se fait et dans ce qui se fera.

Il n'y a rien de bien sublime dans cette dernière révolution. Les malheurs de la France l'ont nécessitée. On a concerté avec Barras les moyens de renvoyer les directeurs et d'en nommer d'autres. Ceux qu'on vient de nommer mériteront notre reconnaissance s'ils font cesser les maux qui nous désolent *et s'ils nous donnent la paix*. Mais ils ne peuvent pas faire autrement : le cercle des folies est parcouru [1].

« On trouvera à Paris tous les ministres possibles : il faut qu'on les y prenne », disait R. Lindet à la fin de la lettre qui précède. Il n'en fut pas moins appelé par Gohier au ministère des finances le 5 thermidor an VII (23 juillet 1799). Bernadotte entra à la guerre, où il représenta l'élément républicain [2]. Malheureusement Barras, « cet emblème vivant du chaos de vices, de passions, d'intérêts contraires que présentait la République mourante », s'était montré au Directoire le patron de tous les intrigants, débauchés, usuriers, fournisseurs malhonnêtes de l'armée, bons à vendre à tous ceux qui voulaient les acheter et qui fourmillaient dans les bureaux de la guerre, des finances et les anti-

1. Lettre de ma collection personnelle.

2. Les autres ministres étaient : Cambacérès, à la justice; Quinette, à l'intérieur ; Reinhard, aux affaires extérieures; Bourdon (de Vatry), à la marine; Bourguignon, bientôt remplacé par Fouché, à la police.

chambres des directeurs. Les finances étaient dans un état déplorable : les spéculateurs, les agioteurs, les financiers avaient miné le crédit. Pour accepter une pareille charge, il fallait avoir un courage rare, un dévouement sans bornes à la patrie.

Dès qu'il eut reçu l'avis de sa nomination, R. Lindet écrivit aussitôt au Directoire. Il est prêt à se dévouer aux mesures que le Directoire croit utiles à la patrie et au maintien de la Constitution de l'an III, mais il tient au préalable à savoir s'il peut accepter ces fonctions. En effet, il avait été nommé au Conseil des Cinq-Cents par la section de l'Oratoire et par le département de l'Eure. « Or, cette élection a été annulée par l'article 84 de la loi du 22 floréal. Cet article ne peut pas lui être opposé, mais l'article 29 de la même loi a déclaré valables les opérations de l'assemblée électorale du département de l'Eure, *sauf en ce qui concerne le citoyen R. Lindet, dont la nomination au Conseil des Cinq-Cents pour deux ans est nulle et de nul effet.* »

« La loi, ajoute Lindet, m'exclut personnellement, l'article 29 prononce une exclusion formelle contre un individu. Pouvez-vous m'accorder votre nomination? J'ai été *injustement* exclu, mais *légalement remplacé.*

« ... Ne dois-je pas craindre que vos ennemis, que les miens ne se succèdent pour attaquer une nomination qui leur déplaira? Ils blâmeront votre choix... Le Corps législatif pourra retentir de dénonciations. Je sais qu'il ne vous suffit pas de faire le bien : il faut encore que vous le fassiez avec un éclat imposant; il importe que vos choix ne soient pas censurés, même injustement [1]... »

Gohier lève aussitôt les scrupules de son ancien collègue dans une lettre autographe ainsi conçue [2] :

J'ai reçu votre lettre, mon cher ancien collègue, et je n'ai que le temps de vous dire deux mots. Lorsque le Directoire vous a nommé, il a décidé la question que vous lui proposez de nouveau. Il savait les injustices qu'on vous a fait éprouver, et *c'était un motif de plus pour vous donner une preuve signalée de sa confiance.* Empressez-vous, mon ami, d'y répondre. Vous êtes attendu avec impatience, et j'ai été vraiment affligé du retard que votre indécision nous a fait éprouver. Salut et amitié.

GOHIER.

Le 6 thermidor, le Directoire, dans une lettre spéciale, confirme à Lindet sa nomination, en le priant de répondre s'il

1. Papiers personnels de R. Lindet conservés dans sa famille. Lettre du 17 thermidor an VII.

2. Papiers personnels de R. Lindet.

accepte. Celui-ci répond, le 7, qu'il se rend à son poste, mais qu'il aurait désiré un emploi moins important. Il va seulement s'arrêter à Bernay quelques heures, dans sa famille. Le 11 thermidor, il arrive à onze heures, prête serment entre les mains des directeurs et est installé dans ses fonctions au ministère à quatre heures d'après midi.

A son frère Robert, Thomas écrivait :

Bernay, le 8 thermidor an VII.

MON FRÈRE,

Je vous félicite de la lettre que vous avez répondue. D'après cette réponse, j'imagine qu'on insiste et que vous vous êtes trouvé forcé au dévouement que vous avez promis. Votre nomination du deux doit être d'après votre réponse ainsi qu'on me l'écrivait de Paris.

Je ne vous ai pas écrit pour vous inviter à accepter cette nomination, ainsi que le désiraient quelques personnes. J'étais loin de donner ce conseil. *Je vois debout vos ennemis confus et réduits au silence par l'improbation générale et par le sentiment de leur ineptie, mais toujours prêts à reprendre leurs fureurs, quand ils croiront les dangers éloignés.*

J'ignore quel bien peut faire un ministre des finances, dont les bureaux sont composés d'une fourmilière indescriptible de fripons ou de fainéants. On parle toujours des étables d'Augias : on ne les nettoiera jamais ; chaque animal a son protecteur, et comment le remplacer?

Ce n'est pas là le plus grand embarras d'un ministre des finances : il doit être la manivelle d'un système sur lequel il ne peut influer.

Le système actuel occasionne des murmures qui vont en augmentant. Les barrières, l'agiotage... toujours favorable aux agioteurs, s'attendaient-ils que l'emprunt de 100 millions servirait à leur faciliter le moyen de s'emparer du reste des débris de la fortune mobilière nationale? Et l'on crie contre les dilapidations et les brigandages!

Si, d'après votre lettre, on n'insiste pas pour que vous occupiez la place qui vous est offerte, je regarde le système actuel comme fort chancelant, je crois que beaucoup de patriotes qui se livrent à une énergie précoce, risquent encore d'être victimes d'un nouveau machiavélisme. Je plains les orateurs du manège qui font du républicanisme à la façon de 1793.

Si vous allez régir les finances de la République et si vous parvenez à les restaurer, vous serez plus habile que Sully, car vous aurez plus d'obstacles à surmonter.

Les républicains se félicitent de ce qu'on arrache chaque jour quelques feuillets du grand livre de proscription ouvert contre eux depuis si longtemps. *Je suis flatté qu'on pense avoir besoin de vous, mais je crains plus que je n'espère de la fermentation actuelle.*

Il est bien difficile que les modérateurs ne soient entraînés au delà de ce qui est proposé et qu'il n'y ait pas de résistance. Il y a loin à germinal an VIII.

Soyez heureux, quelque parti que vous preniez, et que votre chère épouse et votre Arsenne jouissent avec nous du bonheur de la République; nous tous jouirons du vôtre.

En post scriptum il ajoute :

Je viens de lire une feuille du *Journal des hommes libres* qui annonce un message du Directoire duquel il résulte des inquiétudes sur une réaction. Les Hardy, les Crochon, les Félix Faulcon se sont évertués. On n'a pas dû insister d'après vos observations.

Ce tableau des difficultés que devait trouver Lindet en arrivant au pouvoir ne pouvait l'arrêter : sa jeune femme ne paraît point avoir essayé de le retenir près d'elle à Caen. Thomas Lindet lui fait compliment de cette abnégation dans une lettre tout affectueuse :

J'aurais bien désiré, ma sœur, que votre cher mari puisse observer de loin l'orage qui l'a reporté au milieu des flots où se font tant de naufrages; mais il est des impulsions irrésistibles auxquelles il faut bien céder... il eût été fâcheux que vous vous fussiez prévalue de l'empire que vous avez sur son cœur, assez pour exiger qu'il refusât un sacrifice qui lui est commandé par le besoin de son pays, par le vœu et l'espoir de ses amis et même de ses ennemis. L'honneur, la sûreté et la tranquillité personnelle ne permettaient guère de *dédaigner une réparation éclatante après tant d'outrages* [1].

M. Thiers, appréciant l'entrée au ministère des finances de Lindet, s'exprime ainsi : « On lui donna pour successeur (à Ramel) un homme qui était cher aux patriotes, et respectable pour tous les partis : c'était Robert Lindet, l'ancien membre du Comité de salut public, si indécemment attaqué pendant la réaction. Il se défendit longtemps contre la proposition d'un portefeuille : l'expérience qu'il avait faite de l'injustice des partis devait peu l'engager à rentrer dans les affaires. Cependant, il y *consentit par dévouement à la République* [2]. » Il fallait être possédé d'un bien vif sentiment du devoir, en effet, pour s'arracher, un an après son mariage, au moment où il venait d'être père, aux douceurs du bonheur domestique dont il commençait à jouir pleinement, pour se lancer à nouveau dans la mêlée des partis et prendre la direction de ce département dangereux entre tous : les finances !

1. Lettre du 27 thermidor an VII (Papiers R. Lindet).

2. Barras (*Mémoires*, t. III, p. 412) s'exprime ainsi sur cette nomination : « R. Lindet, ancien membre du Comité de salut public, où, chargé de la partie des finances et des approvisionnements, il a, dans le temps, montré tant de probité et de capacité, est nommé ministre des finances à la place de Ramel... »

Aussitôt après la journée du 30 prairial, la Commission des Onze, formée des trois Commissions des dépenses, des fonds et de la guerre, et qui, pendant la crise, avait été chargée des mesures à prendre pour assurer le salut de la République, s'entendit avec les membres du Directoire et arrêta divers projets qui semblent inspirés des traditions de 1793. Au lieu de 200,000 hommes à prendre sur les cinq classes de conscrits, le Directoire eut la faculté d'appeler toutes les classes. Pour remplacer les divers modes d'impôts proposés par le Directoire et repoussés par les Conseils, on imagina encore un emprunt *forcé* et *progressif*. Au lieu de faire contribuer chaque citoyen suivant la valeur de ses impôts directs, chacun dut contribuer suivant sa fortune. C'était malheureusement une sorte d'inquisition. Le *jury taxateur* frappait ainsi les riches par le moyen d'une commission. Le parti modéré combattit ce système, mais ne fut point écouté. Les patriotes répondirent qu'il fallait faire supporter le poids de la guerre aux riches, et non pas aux classes inférieures qui, déjà, avaient fait des sacrifices de toute sorte à la cause de la Révolution. L'impôt progressif fut donc accepté. Il fut fixé à 100 millions et remboursable en biens nationaux.

Enfin, la loi dite des ôtages vint donner au gouvernement, du moins dans l'opinion de ses auteurs, les moyens d'arrêter les désordres et les brigandages qui désolaient le Midi et les départements de l'Ouest.

Gohier, l'un des directeurs, avait été le principal auteur de la nomination de R. Lindet au poste de ministre des finances. Nous lui laissons la parole, pour indiquer la situation des finances à cette époque et le rôle de Lindet :

« Le citoyen Lindet est, le 2 thermidor, nommé ministre des finances, et *je m'honore d'avoir eu une grande part à ce choix*. Cet ancien membre du Comité de salut public est ce même Robert Lindet qui, chargé de la partie des subsistances, répondait à ceux de ses collègues qui lui présentaient des arrêtés à signer : « Je suis ici pour nous nourrir les citoyens, non pour les envoyer à l'échafaud.

« Pour l'emprunt forcé... les citoyens imposés au-dessous de 300 francs en principal étaient dispensés d'y prendre part.

« On eût voulu, s'il était possible, atteindre les fortunes de portefeuille, mais pour les réaliser au profit des contribuables, pour les convertir en propriétés territoriales : ce n'était point un emprunt fictif, mais réel, qu'on avait ouvert. Non seulement les biens nationaux furent affectés à ce remboursement, mais

les récépissés des sommes prêtées devaient être admis comme numéraire à l'acquisition de ces mêmes biens...

« En transformant cette masse énorme de contribuables à l'emprunt en autant d'acquéreurs des biens nationaux, c'était en ordonner la répartition la plus sage, comme la plus avantageuse ; c'était appeler tous les Français à leur partage, en faire le patrimoine de tous... »

Malheureusement, comme l'explique Gohier, l'emprunt fut regardé comme une déclaration de guerre par les grands capitalistes. L'emprunt ne fut payé (en partie) que par tous les bons Français, qui, dupes souvent de leur zèle, ont toujours été des premiers à voler au secours de leur pays [1]. « Le parti réacteur ne manqua pas de susciter toutes sortes de réclamations à l'occasion des répartitions faites par le jury taxateur. On avait eu le tort d'autoriser ces réclamations à la condition qu'une partie de la taxe ait été payée : on reconnaissait ainsi implicitement que la base était vicieuse et que le mode de perception serait modifié. »

Telle était la situation, quand Lindet arriva au ministère. La caisse était vide, et il était impossible d'attendre les rentrées successives de l'emprunt forcé. Il fallait prendre des mesures urgentes pour se procurer des fonds, sauf à modifier plus tard et à améliorer le mode de perception de l'emprunt. Cédons encore ici la parole à Gohier :

Suivant les clameurs des ennemis du gouvernement répétées par les impérialistes, l'emprunt forcé avait fait fermer toutes les caisses et anéanti le crédit national. C'est une calomnie. A peine l'emprunt est-il proclamé que, sur la convocation de notre ministre des finances (Lindet), la banque et le commerce se réunissent pour soutenir de leur crédit le crédit national. Les Perregaux, les Fulchiron, les Malet, les Germain, les Cévennes, les Sabathier, les Marmet, les Thiban, en un mot les plus fameux banquiers et négociants se réunissent au Directoire pour se concerter avec lui sur les moyens de suppléer à l'épuisement de nos finances. Ce fut chez moi que se tint la première assemblée. Le ministre Lindet ayant exposé nos besoins et nos ressources à ces généreux citoyens, j'eus le bonheur d'être le premier témoin du zèle avec lequel ils prirent unanimement la résolution d'attacher leur fortune à celle de l'État.

1. En note, Gohier ajoute : « La maison Perregaux, à laquelle, depuis son établissement jusqu'à nos jours, la France n'a jamais fait un appel en vain, fut la première à verser son tribut patriotique dans la caisse du Trésor. » Gohier, *Mémoires*, t. I, pp. 79 et 80. On a vu plus haut en quelle haute estime R. Lindet tenait le patriotisme et la probité de ce grand banquier.

Les assemblées se continuèrent chez le ministre des finances (Lindet), pour asseoir les bases de cette association civique, pour en régler toutes les opérations. On convint de former un syndicat, et, le 19 thermidor an VII (quinze jours après l'entrée de R. Lindet au ministère), le jour même où fut adopté le mode de perception de l'emprunt forcé, 30 millions de bons ou billets de ce syndicat furent tenus à la dispostion du gouvernement [1].

Quelle différence, ajoute Gohier, entre cet élan patriotique des premières maisons de France et les mesquines souscriptions si péniblement obtenues par le gouvernement consulaire et annoncées avec tant d'emphase!

Une commission de commerce, formée de quinze principaux souscripteurs, fut chargée de s'entendre avec notre ministre pour régulariser l'émission et la rentrée des billets. La confiance qu'ils inspirèrent fut telle, que rien ne put l'ébranler, qu'elle ne se ressentit pas même des entraves qu'éprouva la rentrée de l'emprunt forcé.

Gohier se demande même si ce n'est pas aux éminents services qu'a rendus cette association patriotique, à la confiance qu'obtinrent les billets qu'elle émit dans le commerce, que l'on doit *la première idée de la Banque de France.*

L'accueil que reçut l'émission des billets du syndicat inspira à notre ministre des finances les moyens de se procurer de nouveaux effets négociables non moins solides en faisant souscrire à chaque receveur général, à chaque préposé, des lettres de change à échéances fixes, pour des sommes proportionnées à leurs recettes présumées. *Le Directoire regarda cette mesure comme un des plus sûrs moyens d'accélérer le recouvrement des impôts, d'assurer le paiement des fournisseurs, de raviver le commerce et la circulation du numéraire.* Le troisième jour complémentaire de l'an VII, deux mois après la demande, Thibault en soumit le projet au Conseil des Cinq-Cents, qui en ordonna l'impression et le renvoi à la commission des finances, où le gouvernement consulaire sut bientôt le retrouver.

Le Directoire n'ignorait pas que c'était en mettant de l'ordre dans les finances, en maintenant le crédit national, qu'il parviendrait à raffermir la République contre les attaques de ses ennemis intérieurs et extérieurs,

1. Le 20 thermidor, R. Lindet écrit à son beau-père, M. Mesnil : « L'emprunt est passé hier en loi. S'il est exécuté promptement, les esprits se rassureront. Les banquiers et négociants ont signé avec moi une convention qui nous met en état de soutenir la moitié des services. L'autre moitié ne peut se soutenir que par la rapidité des recouvrements et des versements. — J'ai vu et je vois tous les banquiers. Cela ne doit pas surprendre. Les principaux ont conservé des souvenirs agréables pour moi. »

et il fut assez heureux pour être puissamment secondé par les efforts réunis de son ministre des finances et de son ministre de la guerre [1].

Au ministère, R. Lindet ferma impitoyablement sa porte et l'accès de ses bureaux [2] aux agioteurs et aux financiers véreux, dont il avait dévoilé les tendances dans l'*Ami des lois*, deux ans auparavant.

L'organisation des moyens pour établir la répartition et la rentrée de l'emprunt forcé lui imposait une lourde besogne [3]. Suivant les termes de son septième rapport, adressé le 14 brumaire au Corps législatif, les répartitions de l'emprunt forcé s'élevaient jusqu'à ce jour à 70,800,000 francs, et les recouvrements, tant en bons qu'en numéraire, à 10,184,000 francs. Le 16 brumaire, Thibault proposa de renoncer aux opérations du jury taxateur et de remplir l'emprunt par une levée de vingt-cinq centimes sur les contributions foncières, personnelles, mobilières, somptuaires et sur les droits de patente, sans toutefois y assujettir les cotes de la contribution personnelle qui n'excéderaient pas trois journées de travail, et les patentes de 40 francs et au dessous [4].

Cette proposition eût été acceptée, mais les événements politiques en arrêtèrent la discussion. Le projet était en délibération le 17 brumaire, et la suite en fut renvoyée au lendemain 18. Or, le 18 brumaire, les conseils avaient à compter avec Bonaparte et les complices de son coup d'État. Le Directoire fut supprimé et le militarisme couvrit son usurpation du prétexte fallacieux d'arracher la République à l'anarchie. R. Lindet n'adhéra point à ce coup d'État. Il refusait d'aller à Saint-Cloud : il fallut une lettre formelle de Cambacérès pour forcer Lindet à se réunir à ses collègues conformément au décret de translation. Voici cette lettre.

1. Gohier, *Mémoires*, t. I, p. 88. Voir aussi, sur les opérations financières de Lindet au ministère, Thiers, *Révolution française*, t. VIII, p. 416.

2. Suivant une note qui se trouve dans les papiers de R. Lindet, celui-ci aurait reçu un jour la visite d'Ouvrard. Le financier lui offrit 100,000 livres pour obtenir une fourniture. — « Sortez, monsieur, répliqua indigné R. Lindet, ou vous sortirez par la fenêtre... — Je ne puis offrir plus, répondit Ouvrard, je donne autant à Barras et à Mme de Beauharnais.... Puis on ne jette pas par la fenêtre un homme qui offre 100,000 francs ! »

3. Le 25 fructidor, R. Lindet écrit à son beau-père : « Je ne rêve plus politique. Je ne rêve qu'argent. Je suis venu dans un pays où l'argent n'est, en effet, qu'un rêve. Cependant, on en trouvera. »

4. Gohier, *Mémoires*, t. I, pp. 80 et suiv.

BILLET DE CAMBACÉRÈS A R. LINDET.

Liberté. Egalité.

Paris, le 18 Bre an 8

Le Ministre de la Justice
au Ministre des finances, lui seul.

Je sors, Mon cher Collègue, de la commission des anciens où j'ai vu les Ministres de l'Intérieur et des relations extérieures. Nous y avons reçu des instructions relatives à l'exécution du décret de translation. J'estime que vous ne devés point hésiter à vous y rendre : les membres du Directoire qui sont en activité s'y trouvent.

Salut & fraternité

[Fac-simile aux 2/3.]

Aucune protestation ne s'éleva contre le coup d'État du 18 brumaire. A force de proclamations mensongères et d'articles de journaux, on avait répandu le bruit que les Jacobins conspiraient contre les deux conseils, que le 19 brumaire, les membres du conseil des Cinq-Cents s'étaient armés de poignards pour assassiner Bonaparte. Ceux-ci, mis en fuite, n'osèrent se montrer pour faire appel à la vérité. Leur silence semblait un acquiescement au nouvel ordre de choses. De son côté, Bonaparte se garda bien de précipiter les conséquences de son coup de main, et, jusqu'à la mise en pratique de la Constitution de l'an VIII (3 nivôse) [1], ce général heureux eut la sagesse de ne point mettre au défi sa bonne étoile. Avec une intelligence remarquable de la situation, Bonaparte déclarait vouloir l'oubli du passé, la fusion des partis ; il ne distinguait plus de Jacobins, de thermidoriens, de modérés, de royalistes, « rien que des Français ». Fut-il un moment sincère, ou bien commençait-il déjà, au lendemain de brumaire, le rôle de comédien politique qu'il a joué si supérieurement, au grand profit de son ambition démesurée ? Les contemporains, en tout cas, paraissent avoir cru un instant à sa sincérité.

A la première séance de la commission consulaire exécutive, composée des ex-directeurs Sieyes, Roger Ducos et Bonaparte, tenue le 20 brumaire sous la présidence de Bonaparte [2], Gaudin fut nommé ministre des finances en remplacement de Lindet. En lui annonçant immédiatement cette décision, les consuls (lettre du 20 brumaire), « qui connaissent, disent-ils, les services qu'il a rendus dans des circonstances importantes, saisiront avec empressement toutes les occasions de faire quelque chose qui lui convienne ». On voulut le traiter en ami et le rattacher au nouvel ordre de choses.

Lindet aussitôt quitta le ministère des finances, prit en loyer un petit logement, rue Helvétius, et s'occupa de faire dresser le compte de ses opérations financières pour le soumettre aux consuls et obtenir un *quitus* définitif [3].

Quels étaient les projets de réorganisation financière que

1. Voir l'étude de M. Aulard. *Le lendemain de brumaire*, dans la *Revue de Paris* du 1er mars 1896.

2. *Registre des délibérations du consulat provisoire*, publié par M. Aulard, Paris, 1894, p. 5.

3. Le compte financier de R. Lindet fut approuvé par les consuls, le 20 brumaire an VIII, et Lindet fut avisé de sa décharge complète et définitive le 22 frimaire. (Papiers de R. Lindet.)

R. Lindet voulait réaliser au ministère ? Nous en avons l'énumération dans une lettre — adressée à M. Mesnil — que son importance documentaire nous engage à reproduire *in extenso*.

Paris, rue Helvetius, Mon des ambassadeurs, le 18 frimaire an VIII.

Je ne sais pas si je vous ai fait part du plan des finances ou plutôt des ressources et des moyens qui avaient été présentés pour l'an VIII : les voici :

1° Relever de la déchéance encourue les acquéreurs des domaines nationaux en vertu de la loi des 9 vendémiaire an VI et 16 floréal dernier ; leur faire souscrire des obligations payables à terme dans le cours de l'année : le produit s'élevait à 199 millions écus, les acquéreurs offraient de se libérer ;

2° Maintenir l'emprunt forcé puisqu'il était établi et réparti et s'élevant à 80 millions. En remettre un tiers et sur les deux autres tiers faire remise de 10 millions en faveur des départements trop chargés, et en cette considération ordonner le paiement dans le mois. On aurait perçu plus de 40 millions ;

3° Rapporter toutes les lois prohibitives du commerce étranger, et faciliter aux Français de faire ainsi rentrer leurs fonds qu'ils ne peuvent pas retirer de l'étranger. Les douanes auraient produit 20 millions au lieu de 7 ;

4° Rétablir toutes les rentes foncières créées depuis 1700 qui sont le seul prix de l'aliénation des fonds. Cela aurait produit 2 millions de rente et deux ou trois années d'arrérages payables dans quatre mois ;

5° Fixer le droit sur les cartes à jouer ;

6° Établir l'octroi dans toutes les villes, car il n'y a aucune raison de l'établir journellement dans quelques villes et de n'en pas faire une disposition générale ;

7° Frapper l'octroi devenu général de 10 francs pour livre dans l'an VIII ;

8° Mettre en circulation 44 millions d'obligations d'acquéreurs des domaines nationaux, en vertu de la loi du 26 vendémiaire an VIII ;

9° Poursuivre la vérification que j'avais ordonnée et qui s'exécutait de toutes les caisses des receveurs généraux, et au moyen de laquelle j'avais déja forcé les commissaires de la trésorerie de me dénoncer 17 de ces receveurs. Cette opération aurait produit 10 millions ;

10° Enfin, terminer promptement toutes les dispositions réglementaires concernant les contributions de l'an VIII qui étaient soumises à la discussion. Une question de la plus grande importance était déjà consentie : tous les fournisseurs et créanciers de l'an VII s'obligeaient de se charger, en compagnies solidaires, de tous les services de terre et de mer de l'an VIII, sans avances, en leur assurant simplement 11 millions par mois sur ce qui leur est dû, et en payant des à compte réglés sur le service de l'an VIII, à compter seulement du 1er nivôse.

Il n'y aurait eu qu'un grand traité public pour tous les services ; les ministres de la guerre et de la marine n'auraient eu à surveiller que l'accomplissement du traité et à envoyer des inspecteurs dans les armées et dans les places et à faire payer le solde.

Le ministre des finances n'aurait eu qu'à surveiller tous les recouvrements et la distribution des fonds.

Tel était le plan général.

Voulez-vous savoir pourquoi l'on n'a rien fait avec tant de moyens? Le Directoire ne voulait rien, n'écoutait rien, ajournait tout.

Les directeurs ne lisaient que les journaux, ils ne dissertaient que sur quelques articles qui les chagrinaient.

Ils entraient en séance à 11 heures : ils y restaient jusqu'à 5 heures 1/2 ou 6 heures. Les ministres arrivaient d'heure en heure et étaient toujours entendus séparément quoiqu'il eût fallu les entendre ensemble.

On parlait à chacun d'eux des journaux, des plaintes, des dénonciations contre les particuliers, à peine un seul d'entr'eux écoutait-il par intervalle le ministre qui venait proposer son travail.

Après la séance, les directeurs allaient dîner; toujours nombreuse compagnie à dîner et toute la nuit jusqu'à leur coucher. Le matin, ils lisaient des journaux, des lettres pour être à portée d'en parler ensemble pendant leur mortelle séance.

Je n'avais pu parvenir à faire adopter les dispositions nécessaires pour l'art. 8. On me disait qu'il ne fallait pas prendre l'initiative, que plusieurs objets pourraient déplaire. — On me disait souvent : Dénoncez les commissaires de la trésorerie; fatigué d'entendre ces propos, je lus un jour une dénonciation : un membre fut alors attentif à cette lecture; il me dit : Cela est fort, mais ces faits là retomberont sur le Directoire ou le ministre des finances. Je répondis qu'il fallait fonder une dénonciation sur des faits graves ou renoncer à accuser.

On me dit, huit ou dix jours avant la mémorable séance du 18 brumaire, que l'on pourrait dénoncer les Cinq-Cents. On parla avec chaleur pour m'engager dans ce parti; je répondis qu'on obtiendrait des Cinq-Cents ce qu'on pouvait en attendre, si l'on employait auprès d'eux des moyens convenables, et je vis alors bien clairement le but auquel on tendait. On n'avait rien fait depuis cinq ou six mois pour prévenir la guerre civile, pour rétablir nos affaires militaires, nos finances, on avait négligé toutes les relations extérieures. Depuis que j'étais arrivé, j'avais chaque jour entendu quelques directeurs se plaindre de n'avoir pas assez de pouvoirs, et cependant, ils ne faisaient aucun usage de leurs pouvoirs légitimes; ils ne faisaient rien et empêchaient de faire.

On voulait sans raison, sans nécessité, un changement. Il faut convenir que les Cinq-Cents ne faisaient rien. Les messages restaient ensevelis dans les bureaux des Commissions; ils faisaient souvent des fautes graves. Mais je pense que si on leur avait communiqué l'ensemble des vues, qu'on leur en eût représenté l'absolue nécessité, ils auraient consenti à tout ce qui était nécessaire. Cela aurait infiniment mieux valu qu'une mémorable. Aujourd'hui, il n'y a plus de république; il n'y a plus de représentation nationale, notre état est plus inquiétant qu'il ne l'était sous les Rois. Il y avait du moins des pouvoirs reconnus, il y avait des autorités inamovibles; maintenant, il n'y a plus que Sieyes et Buonaparte ou Buonaparte seulement. On parle d'une nouvelle Constitution : il ne peut plus y avoir de Constitution. Quand il paraîtrait une ordonnance des consuls qui s'appellerait Constitution, ce ne serait pas une Constitution.

Cette puissance consulaire qui existe aujourd'hui n'a rien de semblable à ce qu'étaient les consuls de Rome. Les consuls étaient élus librement. Ils étaient une autorité constituée et il y avait d'autres autorités qu'ils ne pouvaient ni détruire ni remplacer. On ne sait pourquoi Sieyes et Buonaparte ont pris le nom de consuls.

Avec ce que l'on avait, on ne faisait pas le bien, il était même difficile de le faire; mais il n'était pas impossible de le faire. Il fallait donc conserver ce que l'on avait, car il vaut mieux avoir quelque chose que de n'avoir rien du tout. Aujourd'hui, nous n'avons absolument rien. Si Buonaparte veut régner, qui l'en empêchera? Si Buonaparte meurt, qui empêchera Moreau de se faire proclamer par ses généraux, au nom de l'armée? Qui empêchera un autre général d'en faire autant? Qui empêchera quatre généraux de se faire proclamer en même temps. On a été bien criminel quand on a porté atteinte aux élections du peuple.

Je crois que tous ceux que l'on a regardés comme de grands génies en France n'ont été que de vils et imprévoyants instruments de la maison de Bourbon et des maisons régnantes de l'Europe. On commence à voir un peu clair, les yeux s'ouvrent. Je ne dois pas finir là ma lettre. Je ne ferais que vous inquiéter.

Nous avons les plus grands motifs de nous rassurer. Toutes les fois que les Français en viennent à reconnaître leur situation, il n'y a rien de désespéré. On conviendra de part et d'autre qu'on anéantirait la France, et qu'il faut en revenir à un ordre stable et permanent qu'on s'oblige de respecter.

Les événements de l'Égypte, le séjour trop prolongé de Buonaparte à Paris dissiperont les illusions. Ce général reconnaîtra qu'on peut être heureux dans les combats et acquérir la réputation de héros, sans avoir fait de grands progrès dans l'art de gouverner, et la nation reconnaîtra que les talents militaires ne sont pas tout.

Quant à Sieyes, il mettra lui-même le terme à sa réputation.

Tout cela se confondra dans l'amas des erreurs communes ; et nous aurons la paix qui sera l'ouvrage de la nécessité, de la fortuité des accidents, qui ne sera l'ouvrage de la sagesse de personne et dont on ne saura gré à personne.

Nous sommes toujours battus en Italie. Les chouans continuent leurs brigandages. Le général La Rue dans le département de la Sarthe parle très respectueusement de *Messieurs les chefs des royalistes* ; il défend de les inquiéter, etc. et il n'y a rien de plus extravagant que sa conduite et ses instructions. Les brigands ont été autrement traités dans le département de l'Eure. On a reconnu plusieurs nobles [1].

Mon compte est fait. Je l'envoyai le 15 aux Conseils qui, le même jour, le renvoyèrent au ministère des finances. Aujourd'hui, ce compte va être reçu et j'aurai de ce jour la faculté d'aller et venir. Je crois bien que j'aurais pu en user plus tôt, mais les anciens arrêtés défendaient aux ministres de s'éloigner de Paris, avant d'avoir rendu leur compte. Je vais être aujourd'hui plus en règle que personne. Je vais passer une quinzaine à observer le temps et les événements. On aurait désiré que j'eûsse fait des démarches, que j'aie demandé quelque chose. Je n'ai pas cru devoir le faire. Il n'y a qu'absurdités et contradictions dans ce pays. Un mot suffit pour changer les opinions. Ce mot a été dit dans une gazette du 15 qu'on appelle *Le Bien informé*.

On annonce pour les premiers jours, la publication de l'ordonnance des Conseils qu'on appelle Constitution, et qui est travaillée sous leurs ordres dans les deux Commissions. »

1. C'était Thomas Lindet qui, dans l'Eure, en qualité de commissaire du pouvoir exécutif, avait écrasé la *Chouannerie*.

Si R. Lindet crut, dans les premiers temps, à la sincérité de Bonaparte, il avait, par contre, jugé depuis longtemps la valeur morale de Sieyes et de l'entourage du premier Consul.

Je trouve, en effet, dans ses papiers, la note suivante :

Pendant que Bonaparte méditait son coup d'État, Sieyes vint voir Lindet au ministère et lui dit : « Je crois devoir vous avertir qu'il y aura quelques modifications dans l'État, soyez des nôtres. *Vous demeurerez ministre.* » Lindet répliqua : « Je n'ai jamais été et ne veux pas être un conspirateur. La France saura se sauver elle-même si les gouvernements lui font défaut. Si votre plan réussit, mes comptes sont prêts... » Et Sieyes d'interrompre : « *Il ne s'agit pas de cela, il est facile de tout arranger.* » R. Lindet jeta à Sieyes un regard qui lui aurait percé le cœur, s'il en eût possédé un. Sieyes ne pardonna jamais ce refus à R. Lindet.

Aussi, le 19 brumaire, écrit-il à M. Mesnil : *Je n'ai trouvé que des intrigues et des intrigants. Je n'ai rien cédé ni accordé à qui que ce soit. Je n'aspirais pas à conserver une place qui n'était pas tenable.*

Le lendemain, occupé à surveiller le dressement de son compte par les bureaux, il écrit au même : « Je suis obligé de rester ici, *je suis plutôt dépositaire du Ministère des Finances que ministre.* » Mais il compte que Bonaparte, qu'il appelle le *Prince,* va assurer la paix si désirée, et c'est là pour Lindet le salut de la patrie et le rétablissement des finances et de la prospérité commerciale.

Je crois, dit-il, que le chaos actuel assurera une prompte conclusion de la paix, et *quiconque donnera la paix à l'Europe, en deviendra l'idole : il en sera du moins le bienfaiteur.* La paix intérieure est bien nécessaire. De toutes les contrées de la France, Paris est le lieu le plus tranquille. Il y a des attroupements de voleurs et de brigands dans un grand nombre de départements. A Paris, on fréquente les spectacles. On murmure : la folie, le luxe et la misère sont voisins sans se toucher. Il n'y a pas la moindre apparence de turbulence et d'inquiétude.

Vers la même date (20 ou 21 brumaire), R. Lindet écrit à Mme Mesnil une longue lettre, dans laquelle il met à nu l'état de son âme ; en voici les principaux passages [1] :

Recevez, Madame, tous mes remerciements ; nous sommes ici fort tranquilles ; nous n'aurions que trop nombreuse compagnie, si je voulais recevoir bien du monde. Vous avez la bonté de m'offrir tous les avantages que l'amitié la plus généreuse vous a inspirés pour nous. Je vous prie d'agréer la plus vive reconnaissance. Je ne puis prendre aucune détermination. J'ai

1. Bibliothèque de Caen. Lettre sans date.

pris deux chambres et un cabinet à loger pour un mois, rue Helvétius, maison des Ambassadeurs. Nous occupons ce logement depuis hier onze heures du matin. Nous avons quitté la maison du ministère des finances.

J'ai reçu, avant de sortir, la visite, les honnêtetés et les souvenirs de tous les chefs de bureaux. Je n'ai affligé personne pendant les trois mois de ministère, excepté quatre ou cinq misérables intrigants qui avaient joui d'un grand crédit sous Ramel et dont personne ne plaignit la disgrâce, lorsque je les renvoyai. Heureusement pour eux, ils sont rentrés dans leurs places.

Je ne puis quitter Paris que je n'aie réglé quelques affaires et que je n'aie signé le compte que l'on me dresse dans les bureaux.

Il m'est impossible de prendre une prompte détermination dans les circonstances actuelles. Je ne sais si l'on ira assez directement au but, si l'on saura réunir tous les fils qui doivent y conduire.

Je sais que les chefs n'ignorent pas ce qu'ils doivent faire. Mais je crains qu'ils ne se trompent sur le choix des moyens, qu'ils n'en méprisent ou négligent d'essentiels, qu'ils n'en aperçoivent pas qui sont indispensables et qu'ils n'en emploient quelques-uns qu'il faudrait rejeter.

Personne n'est plus que moi dans l'obligation d'attendre. Je ne veux ni ne dois prévenir ni à l'égard des événements et des choses, ni à l'égard des personnes.

On m'a marqué de la bienveillance ; je ne veux pas user ce sentiment ni en abuser ; toute précipitation serait nuisible. *Je sais bien que l'on pensera que j'attends trop, que je ne me déclare pas assez.* Personne n'aura le droit de m'en blâmer. Les intrigants seuls trouveront à redire à mon peu d'empressement. M. Lefèvre, gendre de M. Chauffrey, associé de fournisseurs, trouve que j'ai grand tort de n'avoir pas déjà une place ou de ne pas m'être présenté, afin que mon crédit lui fût utile. Malgré toute mon attention pour une compagnie de fournisseurs, je n'en irai pas plus vite... Tout est calme ici... Nous aurons la paix...

Le 21 brumaire, R. Lindet écrit à M. Mesnil :

Me voilà libre !... Les consuls m'ont invité à désigner les places qui pourraient me convenir ; ils m'ont donné beaucoup de marques de bienveillance, *quoique je n'aie pas été les voir et que je n'aie fait aucune démarche pendant la courte durée de la Révolution. Je sors d'une manière sûre et tranquillisante, avec la bienveillance de ceux qui sont en place et l'estime de ceux qui n'y sont plus.*

Le 23, il revient sur le même sujet et sur la nécessité de la paix, et enfin sur la répugnance qu'il éprouve à se résoudre à demander un emploi :

Je suis et serai étranger au passé, au présent et à l'avenir. Je n'ai partagé ni les fautes ni les erreurs : je n'ai pris aucune part aux réformes. Je n'avais qu'un but, assez difficile à remplir : c'était de soutenir un édifice chancelant, d'alléger le poids des maux et d'empêcher une dissolution subite. J'ai rempli cette tâche.

Un nouvel ordre de choses commence. Je le prévoyais bien. Personne n'a pu soupçonner que je m'en fusse douté.

Cet ordre de choses amènera nécessairement la paix avec les puissances belligérantes. Je vous avoue que personne ne voulait ou ne pouvait s'en occuper.

Les personnes qui vont avoir cette tâche à remplir, satisfaites d'attacher leur nom à cet ouvrage, vont être délivrées du tourment de craindre de voir discuter leurs conceptions et leurs plans, et de perdre une partie de leur gloire en voyant chacun en réclamer une partie. *L'objet essentiel est d'obtenir la paix : que nous importe à qui nous la devons?*

On m'a offert des places. Je ne puis pas m'en occuper : il faut que je signe un compte. Cela peut traîner encore huit ou dix jours...

J'ai donné à dîner au ministre des finances qui me remplace, et je n'en avais point donné aux ministres pendant que j'étais en fonctions comme eux. *Dans de très petites choses, j'ai été un peu original, puisque je n'ai rien fait comme les autres. Dans les plus grandes, j'ai encore plus différé de mes prédécesseurs et de la plupart de mes collègues.*

Vous devez être bien rassuré sur tout ce qui nous concerne. Nous aurons des amis tant que nous voudrons. Mais il n'est pas prudent d'avoir tant d'amis. Quand on a ouvert sa porte, on n'est plus libre chez soi. Je ne veux pas m'exposer à cet inconvénient.

Les places n'ont pas d'attraits, mais elles peuvent être utiles à certaines personnes qui ne se font pas scrupule d'en user comme des fourrageurs, pendant que l'ennemi sommeille. Je n'aime point le fourrage. *Je l'ai prouvé pendant ces trois mois.* Je suis persuadé que d'autres suivront le même plan [1].

Quelques jours plus tard, le 10 frimaire an VIII (1er décembre 1799), Lindet est encore retenu à Paris : son compte n'est point établi par ses bureaux.

J'appelle ce compte un ridicule ouvrage, écrit-il, parce que c'est un travail de commis, auquel je n'ai pas une ligne à ajouter. Ce n'est pas le compte de ce que j'ai fait, de mes plans, de mes projets, de mes opérations, Cela me regarderait, et je pourrais seul le faire. Mais je me donnerai bien de garde de faire paraître un pareil ouvrage, qui ne m'est pas demandé [2]. Je suis cependant attaché ici, sans pouvoir quitter Paris jusqu'à ce que le compte soit rendu...

Je crois que l'on a intention que je demande une place ; mais je n'en connais point encore qui me convienne ; je ne prends pas et ne puis prendre aucun engagement; il est difficile de se déterminer. J'ai eu beaucoup de peine à faire comprendre à mes amis que je ne puis rien demander : il serait peut-être imprudent que je ne demandasse rien du tout. Perdre du temps, c'est quelquefois en gagner. Il est des gens à qui il est plus difficile de n'être rien du tout dans certaines occasions qu'à d'autres d'être quelque chose... Si la nécessité m'oblige de demander une place, ce sera du moins quelque place qui ne marquera pas, qui sera convenable et qui sera vacante [3].

1. Papiers Lindet.

2. Il envoya ses plans de réforme fiscale, comme nous l'avons vu, à M. Mesnil, le 18 frimaire.

3. Le même jour, écrivant à M. Mesnil, il dit : « Maintenant, on veut que

Mais bientôt les illusions que les républicains se faisaient sur le compte de Bonaparte se dissipèrent : le 18 brumaire devenait réellement la *journée des dupes*. Malgré la circulaire de Fouché annonçant que le nouveau pouvoir allait travailler à la consolidation de la République, on commença par faire fermer les clubs. Il fallait le silence aux consuls provisoires pour accomplir leur œuvre. Puis on choya les royalistes, on abolit la loi des ôtages, moins par un sentiment d'humanité, comme le fait remarquer M. Hamel [1], que dans un but de parti. Bonaparte alla lui-même ouvrir les portes de la prison à ces détenus ; le comédien se révélait sous l'ambitieux, un admirable metteur en scène ! Enfin, on élaborait, sous l'inspiration de Bonaparte, une Constitution où il n'y avait de la République que le nom, et dans laquelle on ne chercha qu'à annuler la représentation nationale au profit du pouvoir exécutif, à éloigner le peuple des affaires, en supprimant le suffrage universel et en faisant nommer les députés au Corps législatif par le Sénat lui-même sur une liste dite *nationale*. Bonaparte premier consul, assisté de deux autres collègues ayant voix consultative, devenait le maître absolu de l'État ; il inaugurait ainsi dans le pays le règne de la tyrannie militaire et administrative.

La liberté était perdue, le caractère national abaissé, déprimé : les patriotes décimés, traqués par la réaction thermidorienne, menacés de déportation par le nouveau consulat, gardaient un silence de mort. Une terreur morale paralysait les plus énergiques ; la masse du peuple, découragée par tant de souffrances endurées, avait pris en dégoût les débats politiques. « L'âpre amour du gain et des dignités lucratives, les appétits « grossiers ont remplacé dans les cœurs tous les sentiments « généreux, le culte de l'indépendance et la fierté du citoyen. La « grande nation du Jeu de Paume et du 10 août n'est plus qu'un « troupeau aux pieds d'un maître. »

Lindet ne pouvait accepter un emploi dans un gouvernement

je demande une place. Les consuls m'y ont invité. J'ai différé de le faire, je diffère encore. Je ne dois rien précipiter. Si je ne demande absolument rien, on pourrait me regarder comme un frondeur. *On sait que mon opinion valait mieux que tout ce que l'on a fait. Mais on voulait se venger. On voulait des changements. On voulait remuer fortement les esprits. On voulait fixer les regards de la nation sur un petit nombre d'hommes....* Je ne puis pas me dispenser de me conduire avec une manière de politique dans cette rencontre. »

1. Hamel, *Histoire de la République française*, t. II, p. 335.

dont l'origine n'était qu'un guet-apens dans lequel la République allait périr.

Le 3 nivôse an VIII (23 décembre 1799), il fait part à M. Mesnil de la situation perplexe où se trouvent les patriotes :

Je ne connais point, dit-il (en manière d'ironie), les couleurs qu'il faudra arborer : il m'est égal que l'on ait un consul, ou un protecteur, ou un prince. Le nom est indifférent, mais il est nécessaire de le savoir. On s'obstine à dire ici et à croire que le consul actuel n'a réuni les pouvoirs que pour les remettre aux mains de l'autre prétendant. Ce n'est pas mon opinion ; je crois qu'il conservera le prix de son courage. Je ne puis prendre aucune détermination que je ne voie une apparence de stabilité et de tranquillité. Je voudrais voir la fin des fameuses conférences du général Hédouville et du délégué Lecointe-Puyraveau avec les royalistes. Cela doit occuper plus les Français que les conférences de Rastadt : je suis persuadé que la route est sûre de Paris à Caen, mais nous ne pouvons être longtemps dans l'incertitude [1]. Je pense qu'avant un mois on prendra un parti provisoire entre les prétendants. Je ne doute pas que le général Buonaparte n'affirme sa puissance et ne rende bientôt la paix aux habitants de vos contrées ; j'en profiterai pour y faire un voyage. *Je n'entrerai point dans les nouveaux engagements : j'abjure toute politique ; je m'abstiens de voir plusieurs de mes amis qui exigeraient de moi un consentement formel ; je me suis interdit tout blâme et tout éloge, et je me contente de recevoir quelques visites.* Je passerai encore un mois dans cette situation, sans qu'il me soit possible de prendre une détermination. J'aspire chaque jour à vous voir, à vous faire de vive voix tous mes remerciements... Je ne veux partir d'ici ni comme un fugitif, ni comme un mécontent ; j'irai voir quelques amis qui prennent leurs places dans les premiers rangs ; *mais je n'irai les voir que lorsqu'ils n'auront plus de places à donner* et qu'ils seront installés ; je crois que tout va s'exécuter et s'organiser promptement... Je vous demande la permission de cesser de vous entretenir pour faire de la politique avec M. Mesnil.

Bornons-nous pour l'instant à constater que R. Lindet ne voulut solliciter quoi que ce soit du nouveau gouvernement et qu'il s'ensevelit volontairement dans une retraite dont il ne sortira point jusqu'à sa mort.

Absolument étranger aux événements que j'ai vus se préparer longtemps avant l'explosion, et auxquels je n'ai pris aucune part, — écrit-il aux administrateurs de Bernay, le 3 nivôse, — je m'emploierai avec plaisir à faire tout ce que vous croiriez qui pourrait se faire pour l'avantage de votre commune... Comme j'ai voulu être étranger à tout ce qui a précédé ou préparé la révolution, *je reste étranger à ses suites...*

1. De Frotté, qui, seul, continuait à tenir campagne dans l'Ouest, à la fin de décembre 1799, pouvait intercepter les communications entre Évreux et Caen. Voir mon étude : *La Chouannerie dans l'Eure*, in-8°, 1897.

Robert Lindet tint sa parole. Il refusa de se rallier au Consulat et à l'Empire, et Bonaparte semble lui en avoir conservé quelque rancune en le jugeant ainsi :

A l'époque de brumaire, le ministère des finances était occupé par Robert Lindet, qui avait été membre du Comité de salut public au temps de Robespierre. C'était un homme probe, mais n'ayant aucune des connaissances nécessaires *pour l'administration des finances d'un grand empire*. Sous le gouvernement révolutionnaire, il avait cependant obtenu la réputation d'un grand financier ; mais sous ce gouvernement, le vrai ministre des finances, c'était le prote de la planche aux assignats.

N'est-il pas injuste de reprocher à R. Lindet d'avoir acquis sa réputation de bon financier en jouant de la planche aux assignats, quand on sait que, dans le Comité de salut public, il s'occupa spécialement des subsistances, des transports et convois pour l'armée, et qu'au plus fort de la réaction thermidorienne, au moment où le nouveau Comité de salut public jetait sur le marché les assignats à profusion, Robert Lindet ne cessa, dans l'*Ami des lois* et dans ses brochures [1], de protester contre l'avilissement de ce signe monétaire et d'indiquer les moyens pratiques de les faire rentrer progressivement dans les caisses de l'État ? Il donna à ce moment la mesure de ses aptitudes financières. La création des assignats, comme l'établissement du *maximum*, étaient le fait de circonstances exceptionnelles, qui réclamaient des mesures de cette nature. R. Lindet avait soutenu ces mesures tant qu'il les avait crues nécessaires au salut public, et, dans son court passage au ministère des finances, il avait pu réorganiser le crédit de l'État, obtenir, grâce à sa haute réputation d'intégrité et de probité, le concours des plus importantes maisons de banque françaises, et proposer les projets financiers dont Bonaparte premier consul sut très habilement d'ailleurs tirer parti ultérieurement.

L'Histoire sera pour R. Lindet moins dédaigneuse que Bonaparte ; elle rendra hommage, dans ces temps troublés, à la probité rigide, à l'honnêteté incorruptible et aux capacités financières du dernier ministre des finances du Directoire.

1. *Essai sur le crédit public et les subsistances*, de l'imp. des Frères unis, Paris, in-8 de 14 pp.

CHAPITRE XX

Au lendemain du coup d'État, R. Lindet vit dans une retraite absolue. Sa correspondance avec M. Mesnil, son beau-père. Il prévoit, dès les premiers temps du Consulat, l'empire personnel et héréditaire dans la famille Bonaparte. Ses vœux répétés pour la paix. Son appréciation sur les guerres d'Espagne, de Russie, l'expédition de Rome, et l'entêtement belliqueux de Napoléon. Chute de l'empire. La Restauration. Retour de Napoléon. Appréciation du gouvernement des Bourbons et des causes qui ont permis le retour de Bonaparte. R. Lindet refuse les postes qui lui sont offerts. Tout en restant hostile à l'empire, il souhaiterait la Constitution de 1791, mais il conseille à ses amis de soutenir l'empereur, seul moyen d'éviter la guerre civile. Waterloo. Seconde rentrée des Bourbons. R. Lindet est menacé d'expulsion comme régicide. Il proteste contre sa signature qui figure, à son insu, sur les registres d'adhésion à l'Acte additionnel. Il est autorisé, vu son état de maladie, à rester en France. Opinions philosophiques de R. Lindet. Sa mort (16 février 1825). Son tombeau au cimetière du Père Lachaise à Paris.

Quand R. Lindet, au lendemain de brumaire, en eût terminé avec son compte au ministère des finances, il se retira dans un très modeste logement de la rue du Paon, maison Notre-Dame, n° 7, et quelques mois plus tard (vers le 15 septembre 1799), par mesure d'économie, il alla se confiner rue de la Calende, maison du citoyen Masson. La vie était pénible. R. Lindet n'avait point de fortune au moment de son mariage; il ne lui restait guère que sa petite ferme de Plasne, d'un revenu insignifiant, et le gendre eut recours, dans certains cas, à la bourse du beau-père qui, d'ailleurs, n'hésita pas à faire des avances au jeune ménage. Une correspondance affectueuse s'établit entre eux et dura jusqu'à la mort de R. Lindet; la dernière lettre est du 4 janvier 1825. R. Lindet était avocat : il reprit l'exercice de sa profession et, par sa correspondance, on peut juger qu'il eut à diriger et à conseiller d'importants procès soutenus à Caen, à Paris et à

Rouen, par des clients de Normandie. Le bien-être rentrait peu à peu dans la maison, et Lindet put achever les vingt-cinq dernières années de sa vie dans une modeste aisance de bourgeois parisien.

Cette correspondance avec M. Mesnil a trait à des questions d'intérêt privé, à des incidents de famille ; mais elle renferme aussi de très piquantes appréciations sur les événements, et il n'est pas sans intérêt, pour compléter notre étude sur Lindet, de passer en revue ses jugements sur les plans du premier consul, le consulat, les guerres de l'empire, la chute de Napoléon, la Restauration. La foi politique du vieux conventionnel inspire toutes ces lettres écrites au jour le jour, et le scepticisme, qui trop souvent envahit, dans leur vieillesse, l'âme des vaincus des luttes politiques, n'a point effleuré la vivacité des impressions de R. Lindet.

Une lettre du 30 pluviôse an VIII, en annonçant l'arrestation de Frotté, le chef des derniers chouans de Normandie, et la clôture de la liste des émigrés, retrace le plan de conduite suivi par Bonaparte.

Voici, dit-il, le plan du premier consul : il s'environne de toute la partie de la nation, ou *riche*, ou *inactive*, ou *intrigante*. Il dit à ceux qu'on appelle patriotes : il faut un maître à la France. Choisissez entre Bourbon et Buonaparte. Buonaparte avec le pouvoir despotique et militaire protégera les patriotes. Bourbon ne vous ramènera que les émigrés et d'horribles vengeances. Il regarde les patriotes comme son arrière ban dont il se servira uniquement pour affermir sa puissance, si la chance des armes lui était contraire. C'est le moyen qu'il se réserve d'employer au cas de nécessité, et il prépare ce moyen par des faits éclatants qui ne permettent pas de douter qu'il est l'ennemi des Bourbons.

Le 6 nivôse an VIII (26 décembre 1799), R. Lindet avait prédit l'hérédité du pouvoir dans la famille Bonaparte :

Lucien Bonaparte est ministre de l'intérieur. C'est de sa branche que la France attend ses chefs, puisque l'aîné n'a pas d'enfants. Ce *langage, qui pourrait étonner aujourd'hui, ne surprendra pas dans dix mois si l'on a des succès au dedans et au dehors*... De tous les hommes qui n'ont pas concouru au nouvel ordre, je suis le seul qui ait pu en juger avant l'événement. Je voyais ce qu'il fallait faire, je proposais des plans de vues nécessaires ; je voyais ce qu'on négligeait, ce qu'on rejetait, l'indifférence pour le rétablissement de l'ordre, la faveur toujours accordée aux auteurs des désordres, la crainte que l'on avait de voir redresser les anciens torts et de voir exposé un tableau bien exact de l'ancienne administration.

C'est une chose très curieuse d'approfondir la cause ou les motifs des derniers événements ou de la révolution du 18 brumaire, écrit-il le 29 nivôse. Cependant les royalistes du parti Bourbon sont encore persuadés que

le Prince prépare le retour de cette maison. Les voies les chagrinent quelquefois, Mais ils se consolent, en disant : il faut bien qu'il fasse moissonner par le fer et par la guerre tous les soldats, officiers et généraux Jacobins : il n'y a que ceux-là qui se battront, et ils seront écrasés par le nombre.

La paix était le vœu le plus ardent de Lindet; seule, elle pouvait ramener la sécurité et le bien-être dans les campagnes, la richesse dans les villes par le commerce, et il comptait que Bonaparte la donnerait à la France comme don de joyeux avènement. C'est avec peine qu'il vit la reprise des hostilités au milieu des intrigues de palais et des marchandages financiers de Sieyes et de sa famille... « On a attaqué le désintéressement de Siéyès sous le rapport de la terre de Crosne et des places lucratives données à ses deux frères : on parle même de 70,000 fr. en numéraire. On s'attaque, on s'avilit : il paraît même que l'on trafique jusque dans la maison du Seigneur. »

La victoire de Marengo exalte la fibre militaire de la nation. « La bataille de Marengo, écrit-il le 20 messidor an VIII, est le prix du courage, de la persévérance et du sang des Français. Villars aurait gagné cette bataille comme Bonaparte, mais Turenne ne l'aurait pas livrée. Il faut en conclure seulement que les Français sont en Italie : *cela n'a pas fait naître un rayon de disposition à la paix.* » Il parle ensuite de la rentrée des émigrés et de l'accueil obséquieux qu'ils trouvent dans l'entourage et la famille de Bonaparte. L'œuvre contre révolutionnaire poursuit sa marche par les radiations d'un grand nombre d'émigrés figurant légalement sur les listes, et par la ratification du Concordat.

Le cardinal Caprara doit arriver incessamment en qualité de légat, écrit Lindet (15 fructidor an X). Il recomposera un clergé français avec les ministres du Prince. La France ne sera plus hérétique, schismatique, elle ne sera plus le pays des athées et des philosophes. Si Voltaire revenait en ce monde, il lui serait bien difficile de se soustraire au doigt de l'abbé Bernier et à la main de Foucher de Nantes. Il faudrait bien qu'il cessât d'écrire, il faudrait bien qu'il abjurât toutes ses erreurs religieuses et politiques.

Puis, Bonaparte essaie de se faire nommer consul à vie. « Les registres de la perpétuité ont été couverts de signatures dans tous les corps constitués, dans les ministères, etc., etc. Si l'on avait en même temps ouvert les registres de l'hérédité, ils seraient signés des mêmes personnes » (Lettre à Mesnil 3 prairial an X).

« M. Bonaparte est consul à vie, écrit Lindet, le 10 thermidor

an X [1]. La proclamation solennelle se fera le jour de l'Assomption à Paris et dans toute la France... Les Français sont avides de nouveautés. A peine suffiront-ils à fournir la carrière des applaudissements que la variété, la rapidité et la multiplicité des événements commandent. L'église édifie de plus en plus. On reconnaît qu'il n'y a de vraie religion que la nouvelle religion nationale. L'oncle du premier consul est archevêque de Lyon, on désire le voir sur le siège de Paris. »

« Le cardinal légat donne gratis, aux prêtres mariés, des permissions d'épouser leurs femmes et leur défend d'en épouser d'autres » (20 thermidor an X).

Le 26 thermidor, il écrit : « La nouvelle ordonnance va être l'occasion d'une brillante fête. On chargera de lampions les tours de Notre-Dame et son portail, puisque, dans notre malheureux siècle, on ne peut pas éclairer autrement l'église. » « La vraie religion, dit-il le 12 fructidor an X, est celle qui donne un excellent dîner et un bon coucher. On l'a enfin trouvée, après l'avoir longtemps cherchée ; mais cette religion a l'inconvénient du christianisme, beaucoup d'appelés et peu d'élus. La nouvelle religion fera quelques heureux ; mais, malheureusement, le nombre n'en sera pas grand. » — « Le nouveau clergé (lettre du 7 nivôse an XII), tel qu'il est, remplit mieux les intentions : il ne peut rien en politique, ni finances, ni instruction publique ; il n'est puissant qu'en prières et en jeûnes et même en adorations. Si ce n'est pas assez pour former d'honnêtes gens ou pour les entretenir et les satisfaire, c'en est du moins assez pour ceux qui disent qu'il faut une religion au peuple. »

Au milieu de ses appréciations sur les faits politiques et militaires, R. Lindet rend compte de certains épisodes des solennités impériales. Tel est le récit du couronnement dont il raille la pompe.

Une grande chappe ou manteau de 15 à 18 pieds de long, une coiffure d'un cercle d'or avec six ou huit branches montantes et réunies à leur sommet, quoique enrichies de diamants, ne produisent pas le même effet que du temps de Louis le Gros et de Charles le Simple. Ces beautés-là n'ont pas paru convenir à notre siècle...

Cent mille têtes, bien couvertes de chapeaux, un morne silence qui n'a été interrompu que par quelques huées dont un misérable baudet a été l'objet, ont prouvé que les fêtes instituées par les tristes successeurs de

1. Cette lettre est datée de son nouveau logement, rue Mignon.

Clovis et de Charlemagne ne conviennent pas dans le XIXe siècle, qu'on hausse les épaules et qu'on rentre tranquillement dans sa maison. Voilà tout ce que l'on peut conclure des derniers spectacles. (Lettre du 23 frimaire an XIII.)

R. Lindet ne cesse de déplorer l'aveuglement de l'Empereur, ses folles entreprises en Espagne, en Russie... « On fait la conquête de l'Espagne, écrit-il le 2 août 1808, elle coûte un peu cher, il faut y porter tout, pain et argent. »

Le 3 septembre 1808, il s'exprime ainsi :

Les événements de l'Espagne n'ont rien de semblable à ceux de la Vendée. C'est un prodige inouï et sans exemple. L'Espagne était couverte et enveloppée d'un filet fortement tissé. La prudence humaine avait tout épuisé pour assurer le succès d'un grand changement. En peu de temps, le filet a été partout déchiré et mis en pièces. Il semble qu'une seule âme, un seul intérêt, une seule pensée a animé au même instant dix à douze millions d'individus qui ont prétendu avoir une patrie indépendante et n'ont pas voulu qu'une puissance étrangère leur donnât un maître. Le caractère espagnol a tout fait. La fierté, l'antipathie la plus violente contre les Français qu'ils accusent de débauche et de rapacité, voilà le fluide électrique qui les a tous armés et qui a fait relever toutes les têtes courbées sous le joug. Il est présumable que 300,000 Français extermineront cette nation. On débitera bien des absurdités et l'on ne saura rien. Ce ne sera qu'à la paix qu'on saura le résultat.

Il ne cesse de réclamer la paix :

22 novembre 1808.

La paix serait très utile aux fermiers et aux propriétaires. Elle serait nécessaire à l'humanité. Mais les chefs de gouvernement, les généraux, les officiers, les aventuriers, les lettrés, les journalistes voient leur fortune dans la continuation de la guerre. Ils vantent la gloire des conquêtes pour enflammer le conquérant. Ils laissent échapper quelquefois un mot de la paix, c'est pour consoler les pacifiques et leur laisser quelque espérance, et ils vont jusqu'à dire que le Prince fera consister sa principale gloire dans la culture des arts de la paix et dans le gouvernement intérieur. Ils jettent cette époque dans le lointain : ils prétendent que le temps n'est pas venu et qu'en attendant, le Prince doit remplir ses hautes destinées qui doivent être marquées par la conquête du monde, par une nouvelle dénomination d'empires, par la création de nouveaux royaumes et par une distribution de couronnes.

Il blâme l'expédition de Rome contre le pape, que l'on a dépossédé de ses États sans qu'il se soit mis en état de défense, qu'on a amené à Lyon, puis renvoyé en prison dans un château à Savone, sans qu'il ait commis le moindre acte pouvant justifier une telle agression.

La fin de l'année 1812 avait amené la retraite des Français

sur l'Oder et la Vistule. La fortune militaire de Bonaparte allait s'effondrer : le pays, épuisé dans ses finances, dans sa jeunesse, réclamait la cessation des hostilités. Les patriotes, et avec eux Lindet, s'indignaient de l'obstination de l'Empereur à poursuivre son rôle de conquérant.

Un homme, écrit-il le 19 décembre 1812, qui aurait un peu entendu le métier de la guerre et qui aurait connu les peuples, aurait dit : les Français ont battu les Italiens artistes, chanteurs, danseurs, musiciens et prêtres ; ils ont battu les Allemands ivrognes; mais ils ont été battus à Aboukir, à Saint-Jean-d'Acre, en Égypte; ils avaient volé l'Espagne par escroquerie ; cela leur a si mal prospéré : ils ont été battus sur terre et sur mer à Saint-Domingue : où veulent-ils aller ? En Russie ? mais ils trouveront là des hommes, des hommes sobres qui n'ont ni habitudes ni besoins, qui sont militaires en naissant et en mourant, qui escarmoucheront de front, qui céderont du terrain en le vendant cher, qui paraîtront reculer, qui conserveront les deux côtés, qui ne céderont qu'un chemin ou passage, qui ensuite retomberont sur les deux flancs et sur les derrières, lorsque l'armée conquérante affaiblie sera obligée de faire retour.

Voilà ce qu'on aurait dit et ce qui était incontestable.

On a forcé l'Empereur de suivre un projet contre lequel tout s'élevait. On n'avait aucune raison de faire la guerre aux Russes. On voulait, dit-on, les empêcher de faire avec l'Angleterre un commerce sans lequel ils ne peuvent être heureux. Voilà une singulière idée.

Vous connaissez le dernier bulletin. Les Français n'ont plus ni artillerie, ni cavalerie, ni munitions de bouche et de guerre, ni caissons, ni équipages; la seule garde impériale se soutient. Toute l'armée est découragée, murmure et est dans l'insubordination.

On dit encore des injures aux Russes, aux Cosaques. On a tort de les appeler brigands, ils ne sont pas venus en France.

L'Empereur a donné le commandement de l'armée au roi de Naples, fort bon général de cavalerie. L'armée deviendra ce qu'elle pourra. Voilà une triste campagne.

« La vanité se soutient toujours en France, écrit-il le 4 janvier 1813, mais il y a plus de six mois que l'armée française est détrompée et ne croit plus à l'invincibilité; il y a plus de six mois qu'elle souffre ». Il n'ose espérer que, dans la session prochaine du corps législatif, on fasse entendre des discours raisonnables. « Si le cabinet de Paris persiste dans le dessein apparent de faire une seconde campagne, écrit Lindet le 12 janvier, l'humanité sera encore frappée d'un fléau épouvantable. Les incohérences, les contradictions, les horreurs ne coûtent point en France... »

Mais l'Empereur veut continuer la lutte; il provoque des manœuvres pour exciter dans les communes la haine contre le général d'York, et les engage à armer des cavaliers à leurs frais,

Ce n'est pas tant l'argent qu'il faut regretter, dit Lindet (20 janvier 1813), que la funeste méprise qui entraîne tous les conseils des communes à donner leur inutile adhésion à la guerre la plus épouvantable, la plus injuste et la plus inutile qui ait jamais été entreprise.

Quand Louis XIV devint malheureux, écrit Lindet le 17 mars 1813, la pudeur publique fit taire les éloges. Cependant il n'arriva pas à Louis XIV ce qui vient d'arriver au gouvernement français. Jamais la France n'avait fait de perte pareille, perte d'autant plus déplorable que la sottise, l'incapacité et l'ineptie annonçaient ce désastre dès le commencement de la campagne. Un général en fuite faisant cinq cents lieues sans regarder derrière lui, ne rapportant aucune nouvelle d'une armée de 500,000 hommes, ne pouvant dire ce qu'elle est devenue, est un événement si extraordinaire que la stupeur et l'étonnement doivent glacer la langue de quiconque recevrait un ordre formel d'en parler.

La session du corps législatif finira après le 20 de ce mois. Ce sera malheureusement le cas de demander à quoi il sert. La réponse à cela est que ce qui ne sert pas sous un règne peut servir sous un autre. Le fils ne voudra peut-être pas être si absolu que le père. Il faut espérer, sans se plaindre de la nullité et de l'abjection de corps qui pourront devenir utiles.

Bonaparte s'obstine à continuer ses armements.

On n'en impose point par des préparatifs à des ennemis qui ont eu le courage de se brûler, dit Lindet, qui ont obtenu le succès dû à leur dévouement et sont triomphants (25 mars 1813).

La paix doit s'imposer. Si l'on voulait la paix, c'était dès le mois d'octobre qu'il fallait la proposer : il fallait profiter de la médiation offerte par le roi de Prusse le 15 février, et de la médiation de l'Autriche offerte avant et depuis.

Le refus du cabinet de France est sans exemple.

Ne croyez pas que le charlatanisme puisse maintenant exalter les têtes : les vieux corps sont las et détrompés : tous sont rebutés.

Le seul vœu qu'on puisse faire est pour la paix : la continuation de la guerre n'est que la manifestation de l'affreux projet de faire périr encore cinq cent mille hommes.

Quel que soit l'événement de la campagne et de la guerre (16 avril 1813), ce sera une source de calamités et de malheurs pour la France. On peut bien, en sacrifiant un million d'hommes, repousser les Prussiens, les Polonais et les Russes dans les pays du Nord. On pourra peut-être les contenir dans quelque temps, mais avant même que l'Empereur vieillisse ou aussitôt que son fils lui succédera, ces peuples reviendront du Nord et tomberont sur nos régions méridionales et occidentales : un succès d'un an, de deux ans ne serait que le présage d'invasion et de dévastations pour un temps peu éloigné.

L'année 1813 confirme Lindet dans l'idée que la paix est nécessaire et qu'il faut l'obtenir à tout prix... « C'est la garde nationale qui est chargée de la garde et de la défense de toutes les villes du Rhin... Depuis le mois de juillet de l'année dernière jusqu'à ce jour (12 novembre 1813) la France a perdu 800,000 hommes... »

En janvier 1814, la commission du Corps législatif nommée pour examiner les pièces diplomatiques fit connaître son rapport par l'organe de M. Laîné. Ce fut pour l'empereur l'occasion d'une violente colère : il ne pouvait supporter que le rapporteur *lui demandât une déclaration propre à désabuser l'Europe du dessein qu'on lui prêtait de vouloir une prépondérance contraire à l'intérêt des nations.* « Le rapport de la commission, dit Lindet, est noble, bien écrit et digne des circonstances, mais la diatribe indigne de tout souverain, de tout homme occupant la moindre place est faussement attribuée à l'Empereur. Jamais, depuis Robespierre et Barère, aucun homme en face n'a dit à un corps : Votre commission est composée de factieux, le nommé Laîné est un agent soudoyé par l'Angleterre à l'aide de l'entremise de Desèze. Mais toute la diatribe est écrite en style de lavandière, en style de La Ramée et de Fleur d'Epine (23 janvier 1814) ».

« Tous les efforts que l'on fait aujourd'hui sont vains. On veut en imposer à la nation et aux puissances » (8 février). Lindet croit que tous les efforts sont inutiles (24 février). Le 4 mars, il démontre combien sont injustes toutes les guerres entreprises par Napoléon... Il réclame la paix instamment.

Au retour de Moscou, le gouvernement, dit-il, a déclaré que la guerre faite à la Russie n'était qu'une guerre politique, et c'est ce qu'aucun gouvernement n'avait jamais dit.

Dans cette guerre de Russie, le gouvernement traînait l'Autriche, la Prusse, la Saxe, l'Italie, tout le continent : il a été défait avec honte. Il a perdu 600,000 hommes; il s'est fait fournir une nouvelle armée de 500 ou 600,000 hommes pour s'emparer de la Saxe, de la Silésie : il a perdu cette seconde armée sans savoir ce qu'allait devenir la France, sans en rien prévoir et sans y penser.

Il a laissé l'ennemi pénétrer en France, parcourir les plus petites provinces : aujourd'hui il dispute quelques villes et quelques villages aux environs de sa capitale.

Il n'a point ou presque point d'armée; il a de grands rassemblements d'hommes, et il n'a aucuns services... Il ne sait pas qu'il faut des vivres, des hôpitaux sédentaires et des ambulances; il fait transporter les malades, les blessés à 60 ou 80 lieues des champs de bataille.

On n'a jamais tant vu d'impéritie et tant d'incapacité...

N'est-il pas singulier qu'on parle d'honneur national et de gloire du gouvernement; il ne nous faut que la paix à tout prix. Nous avons tout perdu, honneur et gloire; il ne peut point s'en trouver dans la conduite qu'on a tenue et dans les calamités qu'on a attirées sur la France...

Notre seule espérance est dans le congrès et dans la modération de nos ennemis.

Des Français étourdis contestent cette modération et refusent d'y croire;

mais si l'ennemi proposait des choses injustes, le gouvernement qui se plaint si souvent, manquerait-il l'occasion de se populariser, de se plaindre de l'exigence de l'ennemi? Ce serait tout ce qu'il aurait de mieux à dire.

Personne ne parle du congrès. Le Français est assez stupide pour ne désirer que des nouvelles des combats; il devrait bien en être rassasié et saturé de honte.

Nous aurons certainement la paix malgré les extravagances des politiques; le gouvernement a plus à perdre que nous. Perdant Paris il perdrait tout, il serait anéanti et la France deviendrait un coupe-gorge. Le projet de défendre Paris est absurde et digne de Bicêtre. Paris ne peut être défendu. C'est la paix seule qui conservera Paris et le gouvernement.

A chaque moment, il suffira d'une lettre écrite à l'empereur d'Autriche et d'une autre lettre au duc de Vicence pour tout conclure et finir des débats de procureur.

Ceux qui parlent des Bourbons sont des insensés qui ne méritent aucune attention, les *Bourbons de France n'existeront jamais pour la France, mais il ne faut point de bataille*, TOUT COMBAT SERAIT UN CRIME DE PLUS!

Le vieux conventionnel qui avait contribué à l'organisation et à l'approvisionnement des troupes républicaines de l'an II n'ignorait pas l'état d'épuisement dans lequel se trouvaient les armées impériales. La France saignée à blanc était tombée dans une apathie profonde dont la capitulation de Soissons (4 mars 1814) ne put même pas la tirer. « C'est une honte pour la nation que le gouvernement à qui on a fourni tant de moyens n'ait pas pu la préserver de tant de calamités! » (12 mars 1814). Le congrès de Châtillon venait de se dissoudre : les Anglais faisaient connaître leur plan de restauration des Bourbons auquel Lindet ne pouvait croire au commencement de mars. Les événements désastreux pour la France allaient précipiter leur cours. Les Anglais venaient d'occuper Pau (26 février) et d'entrer à Bordeaux (12 mars), où la population arborait la cocarde blanche. La marche de Napoléon sur la Lorraine par Saint-Dizier laissait Paris à découvert et la trahison de Talleyrand livrait la capitale aux alliés. Le 31 mars, les étrangers entraient dans Paris; la jeunesse royaliste criait : Vive Louis XVIII! Toutes les conquêtes politiques et morales de la Révolution allaient-elles donc être ravies au peuple qui, pour les conserver, avait mis au service de Bonaparte tant d'abnégation et de dévoûment? Bonaparte était lâchement abandonné par les intrigants royalistes, girondins ou montagnards dont il avait fait la fortune et doré la livrée. C'était la France qui payait de son sang la rançon du crime que Bonaparte avait commis le 18 brumaire en étranglant la République!

Il est inutile de dire la profonde douleur que R. Lindet

ressentit en voyant le retour des Bourbons et le triomphe de Talleyrand.

M. de Talleyrand, dit-il le 14 mai, est nommé ministre des relations extérieures; il est toujours le principal personnage de France. Ce prodigieux banquier n'aura plus dans sa banque des royaumes les États étrangers. Il n'aura que la France, il bornera là son jeu; c'est à lui de régler avec les puissances les destinées de la France renfermée dans ses limites.

Le roi qui, dans les premières semaines de son règne « devait contenir l'ardeur inquiète de ceux qui voudraient des bouleversements », ne tarda pas à se trouver débordé par les émigrés. L'opinion se soulevait unanimement contre le nouveau régime. Le congrès de Vienne allait se dissoudre, quand arriva la nouvelle du débarquement de Bonaparte. Ce fut un coup de foudre pour les Bourbons qui s'enfuirent à la hâte.

Le 22 mars 1815, Lindet annonce ainsi le retour des Bourbons à M. Mesnil :

Le nouveau règne de la maison de Bourbon prit fin dimanche dernier ou lundi matin, entre minuit et une heure du matin, de la manière la plus paisible, la plus tranquille. La fin de ce règne ressemble à la mort d'un centenaire dont le flambeau s'éteint insensiblement.

Louis était entré en séduisant la multitude par ses promesses : il avait promis l'abolitition des droits réunis, l'abolition de la conscription, le maintien des ventes des biens nationaux, la confirmation des grades, pensions et honneurs de l'armée, la conservation de la légion d'honneur, la réconciliation la plus sincère, la liberté de parler, d'écrire, de manifester ses opinions par la presse, l'interdiction absolue de toute recherche sur les opinions, le respect pour les actes des gouvernements successifs, l'oubli de tout ce que le passé pouvait avoir eu de pénible.

Arrivé à son but, il a fait rétablir les droits réunis, il a rappelé dans l'armée ceux qui étaient affranchis de la conscription, il a entretenu une longue incertitude sur la validité de l'aliénation des domaines nationaux; forcé dans son silence, dans ses tergiversations, il a fait déclarer que la confirmation des ventes qu'il ne pouvait plus refuser, n'était pas une disposition constitutionnelle, que ce n'était qu'une disposition législative et par conséquent temporaire et de circonstance : il a réduit la moitié des officiers à la demi-solde, il a opéré la suppression de la moitié des revenus de la légion d'honneur, il a aboli ou interdit la liberté de la presse et soumis les opinions à la censure avant qu'on puisse les manifester : il a fait faire des exhumations, des apothéoses; maître des papiers publics, il y a fait insérer des brûlots capables de porter le feu, le trouble et la destruction, non seulement dans les familles, mais dans l'État.

Il devait conquérir la confiance, il a semé l'effroi, la défiance : il a rejeté l'armée, il n'a voulu avoir que des gardes du corps, des mousquetaires, des chevau-légers, des gardes de la porte, des Cent-Suisses, des régiments suisses.

Napoléon est arrivé : il a traversé la France comme un souverain qui visite ses États : il est entré à Paris, il s'est rendu aux Tuileries comme si les Bourbons n'avaient jamais paru en France.

Écoutons encore R. Lindet exprimer le vœu que la France se donne une Constitution conservant les libertés conquises par la Révolution :

30 mars.

L'Empereur avait perdu l'empire par la guerre; il ne peut se l'assurer que par la paix. Il ne suffit pas que l'incapacité, la déloyauté des Bourbons le lui aient rendu, il faut qu'il sache mieux qu'eux le conserver.

Qu'il serait à souhaiter que toute la France demandât la Constitution de 1791! elle se soutiendrait aujourd'hui, parce qu'on ne trouverait pas sur et autour du trône, des princes acharnés à la détruire.

R. Lindet souhaite que la France pût suivre un plan de sagesse et de raison qui, en la délivrant, une fois pour toutes, du despotisme des anciennes dynasties, définît les droits, les prérogatives de la nouvelle dynastie. « Cela serait facile pour toute autre nation que la nation française. Mais si les Français se portent avec chaleur à abandonner un astre pâlissant, ils se précipitent en serviles adorateurs vers l'astre naissant. Chacun veut, par intérêt, contribuer à rehausser les fleurons de la nouvelle couronne (7 avril 1815). »

Les circonstances seraient très favorables, continue-t-il, si la France pouvait en profiter et conservait ce qui est bon et juste.

Mais on voudra que Napoléon donne une Constitution. On n'aura pas le courage et l'honnêteté de faire une Constitution qui soit un *contrat*. Il serait sans doute difficile de convenir de rédacteurs, de principes, de plan, mais la France a un ouvrage fait et cet ouvrage, le meilleur qui puisse convenir à la France, lèverait les premières et les principales difficultés.

R. Lindet, malgré son antipathie pour les Bourbons, ne voulut point servir le nouveau gouvernement. Quelques-uns de ses anciens amis de la Convention vinrent le solliciter de donner sa signature sur les registres ouverts et d'accepter des places : « il s'en était défendu comme il l'avait fait dix-sept ans auparavant le 20 brumaire an VIII, et dans les temps postérieurs [1]. On était piqué de ce refus. On revint à la charge. Il persista à s'excuser de n'accepter aucunes places. On lui marqua de l'humeur, il n'y prit pas garde. » Cependant, il paraîtrait que son nom aurait été inscrit sur les registres, sans son contentement et par une

1. Lettre du 14 janvier 1816, non signée. Lindet parle de lui à la troisième personne.

main étrangère. Nous le verrons, par la suite, désavouer cette signature et protester énergiquement contre l'abus fait de son nom par des amis trop zélés ou par des agents de la police impériale.

Voici une lettre datée du 1er mai 1815, dans laquelle R. Lindet trace à son beau-père un tableau de la situation politique et de l'attitude que le citoyen patriote doit tenir dans ces circonstances critiques.

Notre catastrophe commune n'a point été l'effet d'une cause nouvelle. Elle a été l'effet nécessaire et inévitable de la conduite de MM. les gouvernants : pendant quinze ans, ils ont été menés par l'ambition, la soif du pouvoir, des richesses, ils ont été si peu éclairés ou tellement aveuglés, qu'ils n'ont pas vu qu'ils se perdaient. — Leur résurrection n'est pas l'effet de leur prudence et de leur prévoyance. Si les Bourbons avaient voulu ajourner pendant trois ou quatre ans leurs projets, et, en attendant, payer les militaires, il n'y aurait jamais eu de résurrection.

Eh bien, les ressuscités se conduisent et se conduiront toujours comme ils ont fait : ils ne pensent qu'à leur pouvoir et à leur fortune.

Cependant, quels que soient les justes désirs des Français, il ne faut pas qu'ils songent à un établissement heureux et durable : il faut s'attacher au seul nom qui est le point de ralliement, il faut choisir entre Napoléon, entre son gouvernement et les Bourbons avec toutes les horreurs qu'ils traînent à leur suite. On ne peut pas balancer.

En se réunissant pour l'Empereur, on prévient la guerre civile.

Il ne s'agit pas d'examiner ce que le gouvernement fait. Qu'il fasse bien ou mal, il faut le faire prospérer et assurer son succès.

... L'Acte additionnel, loin de remplir l'attente publique a bien refroidi, mais il ne faut pas moins soutenir le gouvernement quoiqu'il semble n'agir que pour lui : il nous délivre des Bourbons, dont l'expulsion est en ce moment le principal intérêt.

On comprend, dès lors, que R. Lindet ait refusé de devenir le collaborateur de ce nouveau gouvernement, plus soucieux de ses intérêts dynastiques que du bonheur et de l'avenir de la France. Il écrivit cependant personnellement à Cambacérès pour le supplier de faire la paix : il était trop tard, hélas !

Aussi pouvait-il écrire, le 8 octobre 1815, après la chute définitive du héros de brumaire, sur le champ de bataille de Waterloo :

Je n'aurais pas mis un écu pour servir ni pour renverser Napoléon. En l'an VIII, je le regardai comme un jeune ambitieux, soutenu et porté par d'habiles intrigants, qui renouvellerait Charlemagne sans pouvoir, comme lui, mesurer l'étendue des forces humaines, sans avoir sa capacité et son aplomb.

La grande tragédie était maintenant finie, l'ère des vengeances

allait commencer. Le parti de l'ancien régime revenait au pouvoir, et pendant quinze années, il allait s'évertuer à extirper du cœur de la nation et de nos lois, sans y réussir toutefois, les principes issus de la Révolution.

La monarchie bourbonnienne ne voulait point tolérer en France la présence des conventionnels qui avaient voté la mort dn roi et qui, aux Cent jours, avaient accepté l'Acte additionnel, ou occupé un emploi de l'*Usurpateur*. On leur jetait à la face le nom de *régicides* comme une flétrissure. L'ordonnance royale du 24 juillet 1815 combinée avec la loi du 12 janvier 1816 fut l'occasion de nouvelles tracasseries pour R. Lindet. On prétendit, pour l'envoyer en exil, qu'il avait signé sur les registres une adhésion à l'Acte additionnel [1]. Lindet méconnut absolument cette signature, disant qu'il était resté complètement étranger à l'Empire et qu'il n'avait signé aucun registre. Trois expertises eurent lieu par les soins de la police, et les experts déclarèrent que cette signature était celle de Lindet. Nouvelles protestations de Lindet. « Il avait refusé toutes les offres que lui avait fait faire l'Empereur, pourquoi aurait-il signé puisqu'il avait refusé les faveurs et les emplois qu'on lui offrait ? Et d'un autre côté, s'il eût réellement adhéré, n'en aurait-il pas reçu la récompense sous forme d'emplois ou d'honneurs ? » Quoi qu'il en soit, la police, ne voulant pas admettre que cette fausse signature fût l'œuvre d'amis trop zélés de l'Empire désireux de grouper — à tout prix — autour de Bonaparte les survivants de l'époque révolutionnaire, et de donner ainsi au nouveau régime un semblant de libéralisme, usa d'un moyen terme. Le 2 mai 1816, R. Lindet reçut notification d'un arrêté aux termes duquel, vu son état de maladie et de faiblesse, il serait sursis à la mesure qui le concernait jusqu'au rétablissement de sa santé. Il est probable que la police royale reconnut plus tard l'erreur qu'elle avait failli commettre, car R. Lindet demeura à Paris et put y mourir [1].

1. Les papiers de R. Lindet renferment deux lettres à M. Mesnil datées des 14 et 17 janvier 1816, exposant le danger nouveau qui le menaçait et donnant les raisons juridiques pour lesquelles la loi d'exil ne pouvait lui être appliquées. Cependant, il prenait, à tout événement, ses précautions et donnait à son beau-père l'état de sa fortune mobilière, pour qu'il voulût bien en son absence aider de ses conseils sa fille, Mme R. Lindet. Il possédait à ce moment 10,000 francs dus par Mme Paysant à Mme Lindet sa sœur comme avancement d'hoirie, par suite des stipulations du contrat de mariage. Il priait son beau-père de faire renouveler les billets. Il avait

Jusqu'à sa mort, il conserva les doctrines philosophiques de sa vie et sut y conformer sa conduite.

Il fut, comme Robespierre, un adversaire de la théorie philosophique de l'athéisme [1] : il vit avec chagrin Condorcet, au nom du Comité d'instruction publique, proposer à l'Assemblée législative, dans ses séances des 20 et 21 avril, de n'enseigner dans les écoles et dans les instituts *que des principes de morale, fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison.*

L'idée d'un dieu s'affaiblit ou s'effaça tellement de la mémoire des hommes les plus célèbres, dit-il, que lorsqu'on présenta le premier projet de Constitution rédigée par une commission de neuf membres, parmi lesquels on comptait Condorcet, Petion, Vergniaud, la philosophie ne permit pas d'honorer le frontispice de cet important ouvrage du nom, de l'assistance ou de l'invocation de l'Éternel. Si l'athéisme fit des progrès et de grands ravages, il fut introduit par la philosophie et soutenu par les orateurs. Le sage dut éviter jusqu'aux apparences du fanatisme : mais il réclama en vain contre l'intolérance politique et philosophique qui succéda à l'intolérance religieuse [2]. La Constitution de 1793 arrêtée en présence de l'Être suprême donnait satisfaction à ces principes philosophiques.

Il s'apposa donc, comme la plupart de ses collègues du Comité de salut public, aux tentatives de déchristianisation faites à Paris par Chaumette et par certains représentants en mission.

ensuite deux effets montant à 26,000 francs, dus par M. F..... d'Honfleur, et deux autres s'élevant à 16,000 francs signés par M. F..... de Bernay. « Si je fais mon voyage, dit-il, je ne prendrai que peu de chose, 2,000 ou 2,400 francs. » Au total, son avoir mobilier s'élevait à une cinquantaine de mille francs.

En réalité, sa position de fortune s'était un peu améliorée depuis sa sortie de la Convention, grâce aux bénéfices que lui avait procurés sa profession d'avocat.

Pour le cas où il eût dû obéir à un ordre d'exil, R. Lindet paraissait décidé à se rendre à Jersey ou à Guernesey, ou bien à Nivelle en Flandre avec M. Jouenne Deslongchamps, qui avait demeuré trois ans dans cette ville et y avait eu un entrepôt de tabacs.

Thomas Lindet, son frère, l'ancien évêque constitutionnel de l'Eure demeuré à Bernay, eut aussi à subir quelques tracasseries de la part du préfet de l'Eure ; mais comme il n'avait accepté aucun emploi, ni signé aucun registre pour adhérer à *l'Acte additionnel*, il put résister avec succès et mourir en paix dans son petit domaine. Cf. Kuscinski, *Les conventionnels en exil*, dans la *Révolution française*, 1891, fascicule du 14 février.

1. « *L'athéisme est aristocratique :* l'idée d'un grand être qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le crime triomphant, est toute populaire. » Discours de Robespierre aux Jacobins, 21 nov. 1793-1er frimaire an II.

2. Notice à la suite de la brochure : *Robert Lindet au peuple français* ou *Tableau de la Convention nationale*, p. 39. Voir aux *Pièces justificatives*, IV.

Il s'associa aux décrets des 16 et 18 frimaire proclamant la liberté des cultes et signa avec Carnot, Billaud-Varenne et C. A. Prieur, le 16 décembre 1793, la lettre énergique par laquelle le Comité rappelait à Lanot et à Brival les principes qu'ils devaient répandre : « C'est d'éclairer et de ne jamais aigrir, de persuader et de ne jamais violenter. Que chacun croie ce qui lui plaît, pourvu que sa conduite ou ses erreurs ne troublent point l'ordre public [1]. »

Ainsi la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme qui animait le parti de la Montagne avait son complément obligatoire dans l'abnégation individuelle comme conséquence des rapports sociaux. Pour ces conventionnels, le dévouement absolu était la condition du pouvoir [2]. Robespierre avait formulé cette théorie à la séance du 10 mai 1794, en disant que les fonctions publiques étaient des devoirs d'autant plus pénibles qu'elles occupaient un rang plus élevé dans la hiérarchie, et que le magistrat digne de ce nom contractait, par son investiture, l'obligation volontaire de se sacrifier entièrement à la patrie. Dirigé par ces principes de dévouement et de fraternité envers l'humanité, R. Lindet sut s'abstenir de toute démonstration religieuse ou irreligieuse, gardant dans son for intérieur les principes philosophiques qui l'avaient éloigné depuis longtemps des pratiques de la religion romaine, consacrant entièrement son temps, avec une rigueur inflexible, aux travaux multiples dont il s'était chargé dans le but unique d'assurer la République et d'amener le triomphe des principes sociaux auquels il avait consacré sa vie.

Il ne faisait d'ailleurs aucunement mystère de ses opinions.

Chacun de nous, écrivait-il, le 28 brumaire an VII (18 novembre 1808), éprouve les impressions et les secousses de deux grands pivots qui soutiennent et bouleversent le monde, *qui changent toujours et que l'on ne peut jamais fixer : la religion et le gouvernement.* Il n'y a ni religion ni gouvernement qui résiste au temps : il les change et les modifie presque de siècle en siècle. La religion catholique et la monarchie ont subsisté plusieurs siècles en France. Avant cette époque, il y avait une autre religion et une autre forme de gouvernemont, et ces institutions en remplaçaient de plus anciennes que le temps et les passions avaient détruites.

Il n'y a que la providence éternelle qui soit au-dessus de ces mutations et révolutions.

Au milieu de ces bouleversements, l'espèce humaine conserve des prin-

1. *Recueil des actes du Comité de salut public*, Aulard, IX, 441.
2. Buchez et Roux, *Hist. parl.*, préface XXVI, xiij.

cipes de raison, de sagesse et de vertu qui semblent quelquefois effacés ou entièrement obscurcis et qui reparaissent dans le temps.

Victimes ou jouets de ces crises, nous devons nous y soumettre, comme à un tremblement de terre qui dévore les méchants et les bons et en laisse toujours assez pour renouveler le monde.

Conserver sa raison, sa justice, ses vertus, être dévoué à cette providence éternelle, éviter toute espèce de découragement qui aggrave le malheur, voilà le devoir de tous les hommes. L'espérance accélère le retour des jours heureux.

Il écrivait encore le 16 nivôse an VII (5 janvier 1799) :

Personne n'est plus convaincu que moi qu'il y a toujours eu une religion sur la terre et qu'il en faut une. — Une religion quelconque vaut mieux que l'absence de toute religion. Nous ne devons en blâmer aucune. Il y en a de si anciennes qui ont été si utiles au genre humain, en rendant les hommes vertueux et meilleurs, que nous n'avons pas le droit de les accuser d'erreur.

Je suis persuadé que l'on fera tout pour établir une nouvelle religion en France; ce qui en retardera le progrès sera l'excessive corruption de ceux qui s'en mêleront, leur orgueil insupportable et l'ambition. Ces gens-là ne savent pas que ceux qui sont parvenus à établir une religion étaient les êtres les plus vertueux et les plus désintéressés du monde [1].

Déjà, dans son compte rendu au peuple français du 2 brumaire an IV, Lindet rappelle qu'il avait déclaré qu'il n'était pas permis d'enseigner ni de soutenir publiquement *l'athéisme*. « La meilleure religion, la plus sublime politique, écrivait-il, consiste pour moi dans le *courage de l'esprit*, dans *un sens droit* et *une conduite irréprochable*. » Au mois de juillet 1793, dans son adresse à ses concitoyens de la Vendée, il avait défendu la liberté de conscience et celle des cultes [2] : « Les législateurs qui ont décrété la liberté des opinions n'aspirent pas à devenir les tyrans de la pensée!... Vos représentants ne peuvent faire ni lois, ni règlements sur la religion, ils ne sont ni prêtres, ni ministres d'aucun culte, ils sont législateurs; ils ont été envoyés pour organiser la

1. Notes de M. Bodin. Bibliothèque Canel, Pont-Audemer.

2. R. Lindet semble partager l'opinion de Rousseau qui écrivait dans la *Profession de foi du vicaire savoyard* : « Je regarde toutes les religions particulières comme autant d'institutions salutaires. Je les crois toutes bonnes quand on y sert Dieu convenablement. » Comme tous les Constituants et les députés à la Législature, partisans de la constitution civile du clergé, il avait cru un instant qu'en remplaçant les prêtres réfractaires aux lois du pays, par des prêtres patriotes, et en assurant la liberté de conscience, il arriverait à désarmer l'hostilité du clergé sans toucher à la foi des catholiques. Les intrigues du clergé et des royalistes démentirent vite ces généreuses illusions.

société, établir un gouvernement libre et populaire, et préparer des lois sous la protection desquelles vous pourrez librement professer votre religion, suivre votre culte, exercer vos professions... »

Ces principes élevés du déïsme avaient guidé sa conduite privée dans une voie de rigoureuse et saine austérité. La tentation de gains faciles par les spéculations ou l'agiotage ne s'était point présentée à son esprit; son train de maison fort modeste ne le désignait point aux regards de la foule et suffisait cependant à ses goûts de simplicité bourgeoise, *aurea mediocritas*. Sa maison était, comme celle de Socrate, petite, mais ouverte à un petit nombre d'amis choisis : c'était un logement de la rue Mignon (n° 7), quartier de l'école de médecine.

C'est dans cette maison qu'il mourut, le 16 février 1825, à 6 heures et demie du soir, des suites d'un refroidissement; il fut enterré au cimetière du Père Lachaise.

Sur le sentier dit de Saint-Louis qui se détache du chemin du *Dragon* près du monument du général Foy, et conduit au monument de Cambacérès le régicide, devenu archichancelier de l'empire, et de Le Brun, l'ancien consul, une colonne tronquée de marbre blanc, entourée d'une grille, s'élève au milieu des herbes qui poussent drues autour, et porte ces seuls mots : *Robert Lindet | et | M. A. E | Mesnil | son épouse.*

Lindet avait voulu que la simplicité de sa tombe ne démentît point sa vie de travail et d'obscur dévoûment à la République et à la démocratie [1].

A ce nom de Lindet [2], nous dit Félix Bouvier, on s'agenouille humblement.

1. La mémoire de R. Lindet resta un objet de vénération parmi le parti républicain de l'Eure. Dupont (de l'Eure), qui l'avait connu, juge ainsi Lindet, dans une lettre du 16 octobre 1847 adressée à M. Bodin. « La ville de Bernay, qui se glorifie de lui avoir donné le jour, conserve de lui le plus honorable souvenir, et pour mon compte, je me fais un devoir de rendre hommage à sa vertu. Jamais je n'ai vu un patriote plus dévoué à son pays, plus pur et plus désintéressé dans sa vie privée, plus digne enfin de l'attachement de tous ceux qui l'ont connu. »

Et cependant le département de l'Eure, et la ville de Bernay spécialement, n'ont pas encore élevé le moindre monument à la gloire de leur citoyen R. Lindet. A Évreux, Buzot a été honoré d'une inscription commémorative dans le nouvel hôtel de ville: est-ce que Bernay oubliera longtemps encore et R. Lindet, et Du Roy le martyr de prairial, et Th. Lindet, l'évêque constitutionnel, ses anciens députés à la Convention nationale?

2. Voici la copie de l'acte de décès : « L'an 1825, le dix-septième jour du mois de février, dix heures et demie du matin, par devant nous Marie-Guillaume

C'est lui qui, tandis que Carnot, Merlin de Douai, Le Bas, Saint-Just, Chasles, Lacoste, Baudot, Milhaud, Fabre (de l'Hérault), Dubois-Crancé, combattaient aux frontières; c'est lui qui sauvait Paris de la famine, la France du déficit, lui qui faisait surgir de terre du pain et des millions comme d'autres en faisaient jaillir des armées; c'est lui qui, plus tard, avec Cambon, rétablit l'ordre dans les finances et dans l'administration, puis vécut à l'écart des splendeurs impériales pour mourir républicain impénitent, sous la Restauration [1].

Cette tombe, si simple à côté des monuments prétentieux et fastueux des grands dignitaires de l'empire, anciens collègues de Lindet à la Convention, n'est-elle pas la protestation symbolique du droit et du devoir méconnus, contre le succès momentané de l'égoïsme personnel triomphant? La justice, au pied boiteux arrive pourtant à son heure et restitue à chacun, dans l'ordre historique, la place qui lui est due : *suum cuique*.

La postérité impartiale rendra justice à cet homme d'État inflexiblement attaché au devoir tracé par la conscience, — à ce travailleur aussi probe qu'infatigable, — à cet administrateur de génie redoutant l'éclat du pouvoir, mais en acceptant toutefois — et fièrement — la responsabilité devant ses adversaires. Sa renommée parmi la foule fut moins éclatante que celle de Carnot; les services qu'il rendit pour l'approvisionnement des armées et de la France entière furent-ils moins importants quoique moins connus?

L'homme politique qui, dédaignant la popularité, sauva des vengeances terroristes l'Eure et le Calvados, évita à Évreux et à Caen le sort de Lyon et de Bordeaux, réorganisa le commerce national et revivifia l'industrie et l'agriculture, assuma la tâche surhumaine d'assurer le service des charrois et des fourni-

de Bure, adjoint à M. le maire du XIe arrondissement de Paris, faisant les fonctions d'officier public de l'État civil, sont comparus MM. Casimir Thomas Devilleneuve Depierre, propriétaire, âgé de 46 ans, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 288, neveu du défunt, Jean Maurice Faivre, médecin, âgé de 29 ans, demeurant à Paris, rue Mignon, n° 7, ami du défunt, lesquels nous ont déclaré que le seize de ce mois, à 6 heures et demie de relevée, M. Jean-Baptiste-Robert Lindet, avocat, âgé de soixante dix-neuf ans, natif de Bernay, département de l'Eure, demeurant à Paris, susdite rue Mignon n° 7, quartier de l'école de médecine, est décédé en la dite demeure, marié à Madame Marie-Agathe-Élisabeth Mesnil, sa veuve. Et ont les déclarants signé avec nous le présent acte de décès après qu'il leur en a été fait lecture, le décès ayant été dûment constaté. Signé au registre : Depierre, J.-M. Faivre, et de Bure. »

1. *Nos grands morts*, dans la *Révolution Française*, 1885, 2e semest. 145.

tures des denrées, et des vêtements pour les armées, — les subsistances de la France déchirée par la guerre civile et privée des bras de ses ouvriers de l'agriculture et de l'industrie, — cet homme-là ne mérite-t-il pas une place à part dans l'histoire de la Révolution, quand on réfléchit que, diffamé, injurié par ses adversaires, il sut pratiquer l'oubli et ne réclama jamais la mort d'un adversaire politique même au plus fort de la Terreur?

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

COMMISSION DE COMMERCE ET APPROVISIONNEMETS

Du 18 nivôse

Compte rendu le 18 nivôse sur l'état de situation actuel de l'approvisionnement en grains et farines de la commune de Paris, et remis aux Comités de salut public, de sûreté générale, de commerce, à la Commission des approvisionnements et à l'agence des subsistances de la commune de Paris.

Sur le point de cesser les importantes fonctions qui lui avaient été confiées, la Commission de commerce et approvisionnements de la République regarde comme une partie essentielle des devoirs qui lui restent à remplir, de faire connaître l'état de situation dans lequel elle laisse l'approvisionnement en grains de la commune de Paris.

Le tableau qu'elle présente réunit toutes les ressources de cet approvisionnement.

Les unes existent actuellement dans les magasins et entrepôts; les autres sont préparées depuis longtemps.

Ressources actuellement dans les magasins et entrepôts pour l'approvisionnement de la commune de Paris :

1° 15,979 sacs de farines qui sont dans les magasins de Paris et qui, réduites en grains, présentent la quantité de.....	63,322 quintaux
2° Les grains dans les entrepôts et moulins de Paris..	49,340
3° Les grains existant dans les magasins de Paris.....	16,080
4° Ceux en route venant du Havre, arrêtés par les glaces entre Rouen et Paris.....	13,735
5° Ceux venant des ports de Dunkerque, Ostende, Calais, Boulogne, Gravelines, et actuellement en route ou dans les dépôts d'Amiens, Aire, Saint-Omer, environ.	4,100
6° Dans les magasins de Vernon pour compléter les 22,000 quintaux qui devaient être extraits pour Paris...	10.000

7° Suivant les états les plus récents :

Au Havre.....	30,618 quintaux		
A Dieppe.....	2,307 —		
A Boulogne.....	2,154 —		
A Calais.....	5,964 —	82,714	82,714
A Gravelines.....	1,154 —		
A Dunkerque.....	38,643 —		
A Ostende.....	1,874 —		
TOTAL des ressources actuellement disponibles.....			239,291 quintaux

Ressources préparées.

Le 11 thermidor, 24 districts avaient été requis, en proportion de leurs ressources respectives, pour l'approvisionnement en grains de la ville de Paris.

Quelques cantons des districts de Laon et de Soissons ayant été affectés, depuis le 24 vendémiaire, à l'approvisionnement des marchés du district de Reims, la Commission les a remplacées, pour l'approvisionnement de Paris, le 19 brumaire, par une réquisition décadaire sur le district de Montdidier.

Par arrêté du 7 de ce mois, et approuvé le 10 par le Comité de salut public, le nombre des districts requis pour Paris se trouve réduit à 13 qui ont à fournir, à dater du 1er nivôse, un contingent décadaire, les uns jnsqu'aux 1er germinal et 1er prairial, et les autres jusqu'aux 1er messidor et thermidor.

Le montant de cette réquisition est de.....	1,558,380 quintaux
Indépendamment de cette réquisition décadaire, il existe, d'après les registres de réquisition, un arriéré sur la totalité de 25 districts qui se portait au 16 nivôse à	239,381 quintaux 17 liv.
Ainsi, l'arriéré d'une part et la réquisition de l'autre, présentent une masse de ressources préparées de.....	1,797,762 quintaux 17 liv.

Cette quantité suffirait, à raison de 8,000 quintaux par jour, pour approvisionner Paris, indépendamment des ressources disponibles, pendant plus de sept mois et demi.

La consommation avait d'abord été calculée a raison de 6,000 quintaux par jour, ou 4 quintaux par individu pour l'année ; mais la libre sortie du pain hors les barrières, depuis l'arrêté du Comité de salut public du 18 vendémiaire, a porté cette consommation à près de 8,000 quintaux par jour.

Le relevé des distributions de farine faites aux boulangers depuis cette époque, prouve qu'au lieu de seize à seize cent cinquante sacs qui auraient été plus que suffisants pour la consommation de Paris, les distributions ont été portées au-delà de 2,000 sacs.

Si la consigne aux barrières avait été rigoureusement exécutée jusqu'à ce jour, il existerait actuellement, dans les magasins de Paris, 37,000 sacs de farine au-delà des quantités qui s'y trouvent, et par conséquent des ressources pour environ treize jours de plus.

Si l'arrêté du Comité de salut public, du 3 de ce mois, est bien exécuté, on a lieu d'espérer que la consommation diminuera et que l'approvisionnement de Paris sera prolongé.

Il sera peut-être difficile de faire rentrer tous les grains requis, et ensuite préachetés par la loi du 4 nivôse et l'arrêté du Comité de salut public du 10 de ce mois.

Pour suppléer à toutes ces mesures, il a été envoyé dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais, de l'Eure et de l'Eure-et-Loir, des citoyens chargés d'acheter des grains dans les plus grandes quantités possibles.

Plusieurs districts requis élèvent déjà des réclamations. Si, faisant droit à celles qui paraîtraient fondées, on diminue la masse des réquisitions et de l'arriéré, il sera facile d'y suppléer encore à l'aide des grains achetés à l'étranger.

Il existe plusieurs commandes en grains dans les divers marchés du Nord, et en farine dans les États-Unis de l'Amérique.

Les commandes sont :

A.....	2,000,000 quintaux
A.....	250,000
A.....	19,900
A.....	2,000,000
TOTAL.....	4,269,900 quintaux

Sur cette quantité, il est entré au moins 100,000 quintaux : les farines commandées en Amérique se portent à 600,000 barils pesant 1,200,000 quintaux.

L'on n'a rappelé que les quantités de grains et farines commandées dans le nord de l'Amérique, parce qu'elles peuvent aborder dans les ports d'où on est à portée de les affecter à l'approvisionnement de la commune de Paris.

Pour copie conforme, les anciens commissaires :

Signé : JOUANNEAU, Jc. PICQUET.

Ce compte est annexé au discours imprimé, prononcé par Lindet pour la défense des anciens Comités. (Séance du 2 germinal-22 mars 1795.)

II

Compte rendu à la Convention nationale, en exécution de son décret du 21 nivôse dernier, par Robert Lindet, représentant du peuple, des dépenses qu'il a faites, dans les différentes missions qu'il a remplies.

[Imprimé par ordre de la Convention nationale.]

Le Comité du salut public ayant été informé que le 29 mai, il s'était engagé, entre les habitants et dans les rues même de Lyon, un combat dans

lequel il avait péri plus de huit cents citoyens, me chargea, le 4 juin, de me rendre à Lyon pour m'assurer des causes qui avoient produit ce funeste évènement, et pour connaître la situation de cette commune. Je fus chargé de passer par Dijon pour concilier le département et la municipalité sur quelques difficultés qui occasionnaient beaucoup de division.

Je partis le 4 ; je revins le 19 ou le 20. Je me présentai au commencement de juillet au Comité des inspecteurs du Palais national : je me fis remettre un mandat pour toucher l'indemnité dûe aux députés. Je reçus, en outre, un mandat de 585 livres pour couvrir en partie la dépense que j'avais faite dans mon voyage de Dijon et de Lyon, et pendant ma résidence dans cette dernière commune.

Deuxième mission.

Les administrateurs des dix départements avoient formé une confédération dans les ci-devant provinces de Bretagne et de Normandie, et avaient levé une armée dont le rassemblement se faisoit à Caen. L'avant-garde étoit à Évreux et menaçoit Pacy et Vernon : je fus envoyé avec mon collègue Du Roy, par décret de la Convention nationale rendu au commencement de juillet, dans le département de l'Eure pour pacifier cette contrée.

Le ministre de l'intérieur nous compta, en exécution d'un arrêté du Comité de salut public, 25,000 livres sur les fonds destinés par la Convention nationale aux dépenses secrètes.

J'emportai 3,000 livres de mes fonds pour ne pas me trouver dans l'embarras.

Lorsque nous fûmes reçus à Évreux, et que nous étions occupés d'organiser l'armée et de régler les affaires générales du département, notre collègue Bonnet, vint se réunir à nous.

Wimpffen et l'armée des départements s'étaient avancés jusqu'à Lisieux. Nous fûmes chargés de continuer notre mission dans le département du Calvados, et dans les départements voisins : nous en reçûmes l'ordre à Évreux.

Nous nous occupâmes aussitôt des moyens qui devaient nous ouvrir les portes de Lisieux et de Caen, et qui devoient faire rentrer dans leurs foyers les citoyens que l'on avait rassemblés et armés sous les ordres de Wimpffen,

Nous chargeâmes un citoyen nommé Segouin que les généraux avaient amené de Paris, et qu'ils avaient nommé vaguemestre de l'armée, de se rendre à Lisieux pour y porter des dépêches, répandre nos instructions, nos proclamations, et chercher quelques renseignements nécessaires.

Nous lui confiâmes 10,000 livres pour remplir cette mission dont l'objet était important.

Il fut arrêté dans Lisieux : il fut dépouillé de ses effets, traduit devant les commissaires du Calvados auprès de l'armée des départements, et conduit en prison : le procès-verbal qui fut dressé de son arrestation, constate qu'on avait trouvé 9,500 livres dans ses malles ou valises. Il fut amené à Caen lorsque l'armée fit sa retraite et il y resta en prison jusqu'à notre arrivée.

Nous fîmes mettre en état d'arrestation le citoyen Saint-Front, entre les mains duquel on avait déposé les effets enlevés à Segouin. Il fut interrogé par un juge de paix de la commune de Caen : il reconnut qu'on lui avait remis les 9,500 livres ; mais il ajouta qu'il en avait disposé, suivant un état de distribution arrêté à Lisieux par les commissaires du Calvados.

Il m'offrit et me fit offrir la remise de cette somme, sous la condition qu'il recouvrerait sa liberté, et qu'il ne seroit jamais inquiété. Je n'acceptai pas ses offres, parce qu'il ne m'était pas permis de lui garantir l'accomplissement de la condition, et qu'il n'était pas en mon pouvoir de le faire. Je lui déclarai que notre intention était de ne faire mettre en jugement aucun citoyen à l'occasion de la confédération des dix départements ; que nous rendrions compte de notre mission, et que la Convention nationale ordonneroit ce qu'elle jugeroit de plus utile à la cause de la liberté, de l'humanité, et au maintien de la tranquillité publique.

Je ne crus pas devoir faire poursuivre, par la voie judiciaire, le recouvrement des 10,000 livres enlevées au citoyen Segouin. On sait assez ce qui serait arrivé si nous avions fait ou autorisé quelques démarches à ce sujet. Je laissai Saint-Front en état d'arrestation.

Je dépose au Comité des inspecteurs du Palais national la reconnaissance de Segouin, qui a reçu pour une mission secrète 10,000 livres des représentants du peuple.

L'interrogatoire de Saint-Front mis en état d'arrestation à Caen, justifie que Segouin fut arrêté à Lisieux, et qu'on lui saisit les fonds qui lui avaient été confiés pour sa mission.

La trésorerie nationale peut maintenant se faire restituer cette somme dûe par Saint-Front.

J'ai donné au citoyen Valframbert un mandat de 500 livres sur le payeur général de l'armée, pour avoir employé trois mois et quelques jours avec la plus grande assiduité dans nos bureaux.

Je me suis fait délivrer, peu de temps avant mon retour, 2,000 livres par le payeur général de l'armée.

Ainsi, il nous fut remis sur les fonds du département de l'intérieur, destinées aux dépenses secrètes.....	25,000 livres.
J'ai donné au citoyen Valframbert, sur le payeur général un mandat de.....	500
Je me suis fait remettre par le payeur général de l'armée.	2,000
TOTAL.....	27,000 livres.

Je suis rentré à Paris le 14 ou 15 brumaire avec 300 livres, restant des 3,000 livres de mes fonds : ma mission commencée avec mon collègue Du Roy, à laquelle le représentant du peuple Bonnet a été adjoint, continuée avec mon collègue Oudot, a duré plus de quatre mois.

J'ai reçu après mon retour les indemnités dûes aux députés, et je suis resté en perte de 700 livres de mes propres fonds.

On peut faire le recouvrement des 10,000 livres enlevées à Segouin, déposées entre les mains de Saint-Front, qui déclare dans son interrogatoire n'en avoir disposé qu'en exécution des ordres des commissaires du Calvados.

Le surplus des fonds a été employé en frais de poste, de voyage, en paiement de secrétaire, d'agents publics et secrets, de courriers, de commissionnaires, dépenses de table, achats de costume dont nous ne nous étions pas pourvus à Paris, parce que je ne m'étais proposé, en partant, que d'aller à Évreux, pour y rétablir la tranquillité publique ou m'y ensevelir.

Notre collègue Bonnet fit seul la dépense de son voyage de Paris à Évreux et de son retour de Caen à Paris.

La dépense fut commune et prise, pour lui comme pour nous, sur les

fonds qui nous avoient été remis, pendant tout le temps qu'il passa avec nous.

Les représentans du peuple n'ont donné ou reçu ni fêtes, ni bals, ni spectacles et ne s'y sont jamais trouvés.

Ils n'ont ordonné ni autorisé aucunes perceptions ou contributions; ils ont fait respecter les propriétés : les effets mêmes appartenant à l'avant garde de l'armée des départements confédérés, arrêtés à Évreux par l'armée de la République ont été rendus aux propriétaires après la pacification du pays.

Notre mission eut un objet si important, les suites en ont été telles, que la Convention nationale voudra les connaître plus particulièrement, et voudra bien entendre le compte que je lui en rendrai.

A Paris, le 20 pluviôse, l'an III de la République.

Signé : R. Lindet.

III

Déclaration de biens faite en exécution du décret de... vendémiaire par R. Lindet, du département de l'Eure, district et commune de Bernay, ayant rempli les fonctions de Représentant du peuple pendant la session de la première législature, et pendant une partie de la session de la Convention nationale.

R. Lindet déclare que lorsqu'il fut nommé à l'Assemblée législative, il possédait :

1° Une petite ferme dans la commune de Plasnes, district de Bernay, provenant de la succession de son père ;

2° La finance de l'office de procureur du Roi de l'élection de Bernay, liquidée à 9,600 livres ;

3° Un capital de 3,000 livres, restant du prix d'une maison vendue à Bernay;

4° Un capital de 3,175 livres sur la nation représentant l'abbaye de Bernay;

5° 28,000 livres dont 6,000 livres étaient en ses mains, et 22,000 livres étaient placées sans intérêt ou dûes par plusieurs débiteurs;

6° Son mobilier consistant en linges, habits, ameublements et une bibliothèque qui était précieuse avant la Révolution.

Il observe qu'il n'y a personne dans son district qui ne le crût infiniment plus aisé, tant par la succession de ses père et mère, que par l'emploi de son temps, sa conduite et son économie.

Biens restants :

Il déclare avoir conservé : 1° sa ferme de Plasnes sans augmentation ni diminution ;

2° Son capital de 3,000 livres sur une maison vendue et les intérêts ;

3° Son capital de 3,150 livres sur la nation dont les pièces vérifiées par

les corps administratifs en 1791 sont déposées au bureau de la liquidation;

4° Il a touché le remboursement de son office montant à 9,600 livres qui, jointes aux 28,000 livres qu'il avait en numéraire et en obligations et créances alors certaines, forment un capital de 37,600 livres, valeur métallique.

Il ne lui reste pas 22,000 livres, valeur actuelle, dont plus de la moitié est dans les mains des mêmes débiteurs, dont la plupart ont fait de grandes pertes et dans les maisons desquels il est survenu de grands changements : il ignore ce qu'il pourra recouvrer.

Il sollicite en vain auprès du Comité des inspecteurs du palais national le remboursement de 1,200 livres dont il est en avance depuis le mois d'octobre 1793, pour avoir rempli sa mission de pacifier l'Eure et le Calvados. Cette somme lui est due sur le pied de ce qu'elle valait alors.

Il réclame encore 1,350 livres qui lui sont dues en exécution d'un décret de la Convention nationale pour les frais d'impression de deux mémoires dans lesquels il rend compte de ce qu'il a fait dans ses missions et dans les emplois qui lui ont été confiés par la Convention.

Quant à son mobilier qui est l'objet du 6° article, il n'a été ni réparé, ni remplacé, ni augmenté, il a été excessivement diminué, pillé et détérioré. On lui a, en outre, enlevé beaucoup de papiers concernant ses études, ses travaux, ses affaires personnelles, les affaires de ses concitoyens, jusqu'à des mémoires de fournitures acquittées qu'il est obligé de payer deux fois.

A Paris, le 22 vendémiaire, l'an IV°.

R. LINDET.

Arch. nat. C. 353 (Eure).

Sous cette chemise se trouvent les déclarations des députés de l'Eure ci-après nommés :

R. LINDET, THOMAS LINDET, BOUILLEROT, FRANCASTEL, VALLÉE, TOPSENT, RICHOU.

IV

A la suite du mémoire intitulé : R. Lindet au peuple français, ou Tableau de la Convention nationale, se trouve la pièce suivante :

NOTICE

Les Athéniens furent toujours entraînés, et souvent égarés par leurs orateurs. La France a éprouvé le même fléau. La tribune fut pour nous la boite de Pandore.

Lorsque Condorcet, au nom du Comité d'instruction publique, eut proposé à l'Assemblée législative, dans ses séances des 20 et 21 avril, de ne faire enseigner dans les écoles et dans les instituts, que des *principes de morale, fondés sur nos sentimens naturels et sur la raison,* un membre s'élança à la tribune et déclara qu'il avoit toujours été athée.

L'idée d'un dieu s'affoiblit ou s'effaça tellement de la mémoire des

hommes les plus célèbres dans la Convention, que lorsqu'on présenta le premier projet de Constitution, rédigée par une commission de neuf membres, parmi lesquels on comptoit Condorcet, Petion, Vergniaud, la philosophie ne permit pas d'honorer le frontispice de cet important ouvrage du nom, de l'assistance, ou de l'invocation de l'Éternel.

Si l'athéisme fit des progrès et de grands ravages, il fut introduit par la philosophie et soutenu par les orateurs. Le sage dut éviter jusqu'aux apparences du fanatisme ; mais il réclama en vain contre l'intolérance politique et philosophique, qui succéda à l'intolérance religieuse.

La guerre offrit un plus vaste champ d'honneur et de gloire aux orateurs. Brissot, Gensonné et leurs amis, déterminèrent la guerre avec la Prusse et l'Autriche. Ils dirigoient seuls les mouvemens politiques, civils et militaires.

Ils attaquèrent le gouvernement qui n'étoit que trop coupable; ils influencèrent la colère du peuple; ils voulurent ensuite contenir ou soulever à leur gré, les flots qu'ils avoient agités : ils avoient excité la tempête, ils ne purent ramener le calme. Ils avoient proposé la déchéance de Louis XVI, le trône fut renversé le 10 août, par tous les citoyens réunis à Paris.

La marche du Roi de Prusse à la tête de 90,000 hommes, avoit répandu l'alarme dans les départements. La crainte avoit fait renfermer tous les dissidens dans des maisons d'arrêt. Petion et Manuel se présentèrent à la barre avec Tallien, qui annonça que tous les prêtres insermentés étoient en arrestation, et que *le sol de la liberté en seroit bientôt purgé*.

Le 2 septembre, on se porta aux derniers excès. Dans un État libre ou en révolution, lorsque des politiques ou des orateurs accrédités ont proposé un projet, quel qu'il soit, il se trouve des hommes ardens, inquiets, avides de nouveautés, qui s'en emparent et l'exécutent.

Les mêmes représentans qui nous avoient donné la guerre avec la Prusse et l'Autriche, réunis avec leurs nombreux amis dans la Convention, nous donnèrent encore la guerre avec l'Angleterre et les autres États de l'Europe. Mais ils ne surent nous donner ni préparer les moyens nécessaires pour soutenir tant de guerres.

Leurs débats sur les colonies furent si violents, que tous les partis coururent aux armes, tandis que des administrateurs, plus sages et moins éloquens, auroient prévenu les désastres de Saint-Domingue.

Que firent-ils pour le bonheur de la France ? Quel monument ont-ils laissé de leur courage et de leur génie ?

Ils présentèrent, le 15 février 1793, un projet de Constitution très-populaire et démocratique, mais d'une complication qui en rendoit l'exécution impossible.

Il n'y eut que troubles et divisions dans l'assemblée. On fut ou séduit ou entraîné par d'éloquentes déclamations. La science du gouvernement et de l'administration fut oubliée. Nos armées furent trahies et battues. La guerre civile éclatoit de toutes parts; plusieurs vouloient soutenir leurs opinions par la force des armes.

On soulevoit les départemens contre Paris, on soulevoit les citoyens de Paris contre plusieurs membres de la Convention. Toutes les vérités s'obscurcissoient : un voile épais couvroit tous les événemens. A peine les yeux les plus pénétrans apercevoient-ils ce qu'ils devoient faire, la route qu'ils devoient suivre, et ce que l'intérêt de la patrie exigeoit. On changeoit avec la même facilité d'opinion et de parti. Ainsi Merlin (de Douai) prit à Nantes le commandement d'une colonne de citoyens, désignés sous le nom de fédé-

ralistes; quelques jours après, il prit le commandement d'une autre colonne pour réduire les fédéralistes.

Le décret du 22 prairial de l'an deux devoit exciter l'indignation générale. Bourdon de l'Oise et Merlin de Douai se bornèrent à réclamer la garantie de la représentation nationale : lorsqu'ils crurent en avoir obtenu l'assurance, ils vantèrent la sagesse de cette loi; et Merlin fit décréter, en messidor, que les tribunaux criminels des départemens se conformeroient aux dispositions de ce code, pour accélérer l'expédition des affaires.

Le cours des assassinats judiciaires cessa le 9 thermidor. Cet évènement fut amené et préparé par la crainte et la jalousie qu'inspiroient des monstres chargés de surveiller ce qu'on appeloit l'administration de la justice, la sûreté publique ou les prétendues conspirations. Cet évènement ne tourna au profit de la liberté publique et individuelle, que lorsque je demandai, le quatrième des jours complémentaires, que la révolution qui s'étoit faite dans la Convention le 9 thermidor, se fît par toute la France.

On ne peut trop répéter à la nation combien il est difficile de dire si les discours et les déclamations des orateurs ont plus ou moins nui à la tranquillité et au crédit public, que les intrigues, les dilapidations et les profusions.

Ainsi, Lesage (d'Eure-et-Loir), parlant contre la réunion de la Belgique, disoit à la tribune, quelques jours avant le 13 vendémiaire, que la France étoit déjà trop considérable pour une république; mais que *puisque nous essayions le régime d'une République une et indivisible,* il ne falloit pas en repousser les limites. Les royalistes crurent que ce discours n'avoit aucune obscurité pour eux. Ils savoient qu'on ne fait pas un essai en matière de gouvernement ou de Constitution. Ils précipitèrent le mouvement qui a coûté tant de victimes à Paris. Ils crurent prévenir l'orateur.

Ainsi, lorsque Johannot, Bourdon de l'Oise et Thibaut déclamoient contre la masse d'assignats qui étoit en circulation, le crédit public s'anéantissoit, et le gouvernement augmentoit l'émission qui aggravoit le discrédit.

Puissent les représentans du peuple se persuader que ce n'est pas par des mouvemens impétueux, par des discussions précipitées, et les élans de la fureur ou de l'enthousiasme, que l'on sauve ou que l'on conserve les États; que les passions nous ont toujours égarés; que la raison seule a le droit de nous gouverner.

L'amour propre des orateurs a formé des factions qui ont successivement affligé la France. Il semble que toutes les lumières se soient obscurcies. On ne paroît pas s'apercevoir que le discrédit absolu des assignats est une banqueroute, que la banqueroute amène la famine et la disette de tous les objets de première nécessité; que les dernières lois ont mis les fermiers et les propriétaires dans un état de guerre ou de litige universel, sur leurs obligations et leurs droits respectifs; qu'il faut rémédier à tant de maux ou déclarer si l'on est dans l'impuissance d'y remédier. Pourquoi Vernier vous abuse-t-il encore par ses faux et vains rapports sur les finances ?

O Bretagne! ô Vendée! quelle étrange destinée! On ne sait si l'on doit plus s'affliger de la guerre qui vous a enlevé une jeunesse si vaillante et si robuste, que de la pacification qui épuise aujourd'hui ce qui vous restoit de sang. O crimes! ô forfaits! douze commissaires de la Convention traitoient avec de prétendus chefs de chouans, qui se sont accusés réciproquement de s'être trompés, de s'être trahis. Ils ne se trahissoient pas; la patrie seule étoit trahie. Morisson entrevit les trahisons et les perfidies : il parla; il ins-

truisit le gouvernement : ses avis furent négligés. La politique qui a dirigé les derniers événemens coûtera-t-elle moins de sang que la férocité de Carrier n'en a fait verser ! O Français de tous les partis, de toutes les opinions, cessez de vous détruire, si l'on ne cesse pas de conspirer contre vous ! Je rappelle ici les sentimens et les principes que je consignai dans l'instruction que la Convention décréta le 7 mai 1793. Ce sont ces mêmes sentimens qui m'inspirèrent les arrêtés, les plans et les instructions que je fis adopter en messidor de l'an deux. Les essais en furent heureux ; mais on eut autant d'empressement à y déroger par des arrêtés et des dispositions contraires, que s'ils avoient été mal conçus, ou s'ils avoient été nuisibles.

Le temps arrivera où tous les représentans du peuple seront jugés. Ils rendront compte de ce qu'ils auront fait pour prévenir la guerre civile, la banqueroute, la famine, pour maintenir la paix publique, le crédit et l'économie des assignats, l'exposition et la vente des subsistances, pour conserver la vie, la liberté et les propriétés à leurs concitoyens ; pour honorer et soutenir, par leur exemple, la moralité et la probité nationale.

A quelles profondes réflexions ne se livreront-ils pas enfin les Français, en comparant ce qui se passe aujourd'hui avec ce qui s'est passé avant le 13 vendémiaire ? Après la mort de Robespierre, l'Assemblée disait : nous avons été tyrannisés et opprimés ; nos lois barbares et sanguinaires sont l'ouvrage du tyran qui nous les arrachoit, ou qui nous dictoit ses volontés, que nous étions obligés de sanctionner. Depuis l'arrestation de Rovère, l'Assemblée vous dit que c'est un monstre encore tout couvert de sang de la glacière d'Avignon, qui a voulu l'avilir et la déshériter de la confiance du peuple. C'est lui qui excitoit et prolongeoit les massacres qui, depuis plus de six mois, ensanglantent le Midi : c'est lui qui a fait ajourner ou rejeter sans cesse les mesures de répression de châtiment : c'est lui qui entretenoit l'Assemblée de nouvelles découvertes de conspirations et de complots ridicules : c'est lui qui faisoit décréter l'impression de ses rapports pour perdre le peuple dans l'esprit de l'armée, ou perdre l'Assemblée dans l'esprit de l'armée et du peuple, si l'on venoit à faire attention à l'extravagance des complots dont l'Assemblée permettoit qu'on accusât le peuple ou les citoyens.

Rovère dirigeoit les mouvemens de l'assemblée, comme Robespierre les avoit dirigés avant lui. Les amis, les partisans ou les complices de l'un et de l'autre, ont tenu la même conduite et le même langage, et le peuple a été foudroyé ; et le sang des Français a toujours été versé sur les échafauds, dans les prisons et dans les places publiques ; et la faim et la misère consument le tiers de la population !!!!

R. Lindet.

BIBLIOGRAPHIE DE R. LINDET

A Nosseigneurs de l'Assemblée nationale le Comité électif de Bernay. Mémoire arrêté à l'hôtel de ville de Bernay le 20 janvier 1790, de l'imp. de Momoro, premier imp. de la Liberté nationale, rue de la Harpe, n° 160, in-8°, 15 pp. (relatif aux banalités).

Remerciement de Robert Lindet nommé maire de Bernay à l'Assemblée de ville, 9 février 1790, in-8°, 12 pp.

Discours prononcé par M. Lindet, procureur syndic, à l'ouverture de l'Assemblée électorale du district (de Bernay), in-4°, 12 pp., chez J. Delaunay, imprimeur du tribunal de district et de la société des Amis de la constitution, Lisieux.

Projet de décret contre les perturbateurs du repos public, par M. Lindet, député à l'Assemblée nationale, in-8°, 3 pp. de l'imp. nat. (Biblioth. de Caen).

Rapport qui a précédé l'Acte énonciatif des crimes de Louis Capet, lu à la Convention nationale, au nom de la Commission des 21, le 10 décembre 1792, l'an Ier de la République française, par Robert Lindet, imp. par ordre de la Convention nationale, à Paris, de l'imp. nat., 1793, 12 pp., in-8° (*Monit.* réimp. XIV, 713) (Ma collection).

Attentat et crimes de Louis dernier, roi des Français, par R. Lindet, député à la Convention nationale, in-8° de 40 pp., s. l. ni d. Biblioth. nat., Lb41 229.

Robert Lindet à ses concitoyens. Paris, 30 mars 1793, 8 pp., in-4°, Paris. De l'imprimerie de R. Vatar et associés, rue de l'Université, n° 139 (Sur le projet de tribunal extraordinaire) (Ma collection).

Adresse du citoyen Lindet, député du département de l'Eure à la Convention nationale, à ses concitoyens du département de la Ven-

dée. In-8°, 15 pp. de l'imprimerie du Républicain, chez Vatar et associés, rue de l'Université, n° 139 ou 926 (Biblioth. Canel, Pont-Audemer et Biblioth. de Caen).

INSTRUCTION décrétée le 7 mai 1793 sous le titre : *Plan de travail, de surveillance et de correspondance proposé par le Comité de salut public aux représentants du peuple près les armées de la République*, imprimé par ordre de la Convention nationale. Recueil des actes du Comité de salut public, publié par M. Aulard, IV, 23.

EXPOSITION DES MOTIFS qui ont déterminé Robert Lindet, député du département de l'Eure à la Convention nationale, à voter pour l'arrestation de 32 membres de la Convention nationale, in-8°, 47 pp., de l'imprimerie du Journal des hommes libres, chez R. Vatar et associés, rue de l'Université, p. 139 ou 926 (Biblioth. Canel, Pont-Audemer et Biblioth. de Caen).

RAPPORT fait à la Convention nationale dans la séance du 4e des sans-culottides de l'an II, au nom des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis, sur la situation intérieure de la République, par Robert Lindet, représentant du peuple et membre du Comité de salut public. Imprimé par ordre de la Convention nationale, à Paris, de l'imp. nat., an III de la République, in-8°, 53 pp. Biblioth. nat. Le38 955 (an II).

PROJET DE DÉCRET présenté au nom du Comité de salut public, d'agriculture et de commerce dans la séance du 14 brumaire par Robert Lindet. Imprimé par ordre de la Convention nationale, in-8°, 6 pp., à Paris, de l'imp. nat. Brumaire l'an III. BN. Le38 10.33.

COMPTE RENDU à la Convention nationale par R. Lindet, représentant du peuple, des dépenses qu'il a faites dans les différentes missions qu'il a remplies. 20 pluviôse an III, de l'imp. nat. Pluviôse an III (8 février 1795).

DISCOURS prononcé par R. Lindet, député à la Convention nationale, sur les dénonciations portées contre l'ancien Comité de salut public et le rapport de la Commission des 21, imprimé par ordre de la Convention nationale, suivi du Compte rendu le 18 nivôse, sur l'état de situation actuel de l'approvisionnement en pains et farines de la commune de Paris, et remis aux Comités de salut public, de sûreté générale, du commerce, à la Commission des approvisionnements, et à l'agence des subsistances de la commune de Paris, in-8°, 126 pp., de l'imp. nat. Germinal an III, B. N. Le38 1304.

RÉPONSE de R. Lindet à ceux qui lui reprochent : 1° d'avoir parlé des événements du 31 mai dans le mois de juin 1793, et dans son rap-

port du quatrième des jours complémentaires ; 2° d'avoir concouru aux décrets portés le 3 octobre contre un grand nombre de membres de la Convention et de s'être opposé au rapport de ces décrets; 3° d'avoir pris la défense des quatre membres de l'ancien gouvernement. 12 pp., in-8°, sl. ni d. (Biblioth. nat. Lb[41] 4173).

ROBERT LINDET, *représentant du peuple, à la Convention nationale.* S. l. ni d. 30 pp. (B. N. Lb [41] 4543).

ROBERT LINDET, *représentant du peuple, à la Convention nationale,* imprimé par ordre de la Convention nationale. A Paris, de l'imp. nat. Prairial an III. in-8°, 14 pp. (ma collection).

ROBERT LINDET *au peuple français ou Tableau de la Convention nationale,* à Paris, 4e année républicaine (B. N. Lb. [42] 845.

Essai sur le crédit public et les subsistances. De l'imprimerie des *frères unis,* rue des Orties, cul-de-sac Matignon, vis-à-vis les galeries du Louvre, in-8°. 14 pp.

COMPTE RENDU par R. Lindet au peuple français, le 2 brumaire an IV. (Je n'en ai qu'une copie fournie par M. Bodin, gendre de Lindet, et n'en connais aucun exemplaire imprimé.)

R. Lindet aux citoyens de Paris, sur les subsistances et le compte du représentant Boissy d'Anglas, placard in-folio, de l'imprimerie du Journal des Hommes libres, rue de l'Université, n° 139 ou 926.

Une série d'articles dans l'*Ami des lois* sur les finances, les assignats et les subsistances (n°s des 2, 10, 11, 12, 14, 18 frimaire, 5, 14 nivôse, 3, 4, 7, 16, 17, 26, 28 ventôse, 9, 23 germinal, an IV).

Sauvez les finances! Sauvez l'État! Placard in-folio. De l'imprimerie de l'*Ami des lois,* rue Honoré, 2, au coin de celle de la Révolution.

LETTRE DU C. R. LINDET, membre du Comité de salut public et ancien ministre des finances, à l'auteur de la *Tragédie de Robespierre,* reproduite en tête de *La mort de Robespierre,* drame en trois actes et en vers, publié le 9 thermidor an IX, etc. par XXX (Serieys), à Paris, chez Monory, libraire, quai des Augustins, n° 33.

Un extrait de cette lettre a également été imprimé par Serieys, sous le titre de *Précis de la conduite de R. Lindet à la Convention nationale,* à la suite de l'ouvrage : *Carnot, sa vie politique et privée.* Paris, 1816.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS

Chapitre Ier, p. 10, ligne 10, supprimez les mots : *l'évêque*.

Chapitre Ier, pp. 9 et 10. — Les petits froissements qui se produisirent entre le duc de Bouillon, Letellier et R. Lindet, commissaires du roi, et dont ne souffrirent pas cependant les intérêts du département, nous sont révélés par une lettre, de Thomas Lindet à son frère, que l'on peut reporter au 20 mai 1790.

« Je suis fâché, dit-il, des difficultés que vous éprouvez avec vos collègues : un prince oublie difficilement le ton d'un souverain : c'est une langue qu'il faut cependant désapprendre. Un apothicaire [M. Letellier] ne va pas toujours franchement au-devant de son homme; je crois bien que le vôtre a quelques portes de derrière..,

« Si vous nous mettez à portée d'avoir quelque correspondance, je prévois qu'elle sera un peu irrégulière et languissante. M. Buzot aura la prétention d'être le seul faiseur, et il est un peu paresseux et indécis... Je crois qu'il n'est pas sans quelque intrigue, de concert avec M. Letellier. Observez seulement de me passer une notice des lettres communes qui pourront être écrites de votre part. » [*Correspondance de Th. Lindet, 1789-1792*, publiée par A. Montier, dans la collection de la Société de l'histoire de la Révolution, p. 167.]

Chapitre II. A la fin de l'Assemblée législative, R. Lindet, fatigué de la politique, avait eu, un moment, l'intention de s'enrôler et de partir pour la frontière. Une lettre de son frère, datée du 30 août 1791, le dissuade de son projet, en ces termes :

« Quel projet vous m'annoncez! mais j'espère que les électeurs de l'Eure vous fixeront à Paris. Le poste ne sera pas moins périlleux que la frontière. » [*Correspondance de Th. Lindet*, p. 374.]

TABLE DES NOMS

DE PERSONNES ET DE LOCALITÉS

CITÉS DANS CE VOLUME

[Les noms de lieu sont en *italique*, ceux de personnes en romain.]

A

Adam (Jean-Charles), député à la Législative, 18.
Afrique, 319; compagnie d'Afrique, 362.
Aix-la-Chapelle, 54, 299, 300.
Albitte (Antoine-Louis), député à la Législative, à la Convention (Seine-Inférieure), 37, 86, 90, 282.
Alençon (Orne), 111, 209, 299.
Allemagne, 229.
Alpes (Armée des), 63, 97, 102, 221.
Alpes (*Basses-*), département, 306.
Alquier (Charles-Jean-Marie), député de Seine-et-Oise à la Convention, 307.
Alsace, 23, 319.
Amar (Jean-Pierre-André), député de l'Isère à la Convention, 248, 265, 266, 280.
Amelot, adjudant général, 122.
Amérique, 52, 227, 230, 303, 319, 331-362.
Ami des lois (L'), journal, 325, 326, 330, 333-335, 336, 337 à 343, 372.
Amiens (Somme), 222.
Andelys (*les*), Eure, 99, 117.
Angleterre, 52, 53, 61, 155, 316, 390.
Anjou, 319.
Anseaume (Louis-Michel), député du Calvados à la Législative, 18.
Antoine (faubourg *Saint-*), 282, 295.
Antonio, loueur de chevaux à Paris, 93.
Ardennes (*les*), 63, 219, 221.
Argentan (Orne), 111, 209.
Arles (Bouches-du-Rhône), 46.
Arlon (Belgique), 220.
Armagnac (régiment d'), 23.
Arras (Pas-de-Calais), 140, 222.
Artois (comté d'), 24.
Athènes, 7.
Aube (département de l'), 219, 222.
Audouin (Xavier), adjoint au ministre de la guerre, 139, 196, 205.
Auge (vallée d'), 217.
Aulard (professeur d'histoire), 8, 34, 65, 274, 349.
Autriche, 27, 61, 392.
Auxerre (Yonne), 219, 298.
Avesnes (Nord), 70.

Avignon, 46.
Avranches (Manche), 185, 209, 210.

B

Babeuf (François-Noël), tribun, 343, 344 à 353.
Baert-Buholant (Charles-Alexandre-Balthazar-François de Paule, baron), 25.
Bagatelle (château de), 335.
Bailly, accusateur public à Vendôme, 352.
Bancal des Issarts (Jean-Henri), député à la Convention, 84.
Barberie de Saint-Front (La), aide de camp de Wimpffen, 128, 193.
Barbaroux (Charles-Jean-Marie), député à la Convention, 41, 44, 45, 51, 89, 101, 117.
Barbeau du Barran (Joseph-Nicolas), député du Gers à la Convention, 286.
Barère de Vieuzac (Bertrand), député à la Convention, 63, 64, 66, 74, 102, 167, 190, 209, 210, 211, 215, 227, 246, 249 à 251, 257, 265, 267, 276, 280, 285, 330.
Barbey (greffier), 193.
Barbot, dit le père du peuple, membre du Comité provisoire d'insurrection de Caen, 192.
Barras (Paul-François-Jean-Nicolas), député du Var à la Convention, 246, 309, 345, 349, 352, 361, 365, 368, 372.
Barthélemy (François), ambassadeur, 322.
Battellier (Jean-César), député de la Marne à la Convention, 266.
Baudot (Marc-Antoine), député de Saône-et-Loire à la Convention, 402.
Bayeux (Calvados), 111, 119, 157, 165, 167, 172, 185, 196, 203, 207, 208.
Beauce, 219.
Beauchamp (Joseph), député de l'Allier à la Convention, 266.
Beaudre (de), ex-chanoine, 194.
Beauharnais (Mme de), 372.
Beaumarchais (Pierre-Augustin Caron de), 70, 269.
Beaumier (de Caen), 193.
Belgique, 33, 53, 311, 319.
Bentabole (Pierre), député du Bas-Rhin à la Convention et aux Cinq-Cents, 322.
Bergoeing aîné (François), député de la Gironde à la Convention, 101, 117.
Berlier (Théophile), député de la Côte-d'Or à la Convention et aux Cinq-Cents, 322.
Berlin, 73.
Bernay (Eure), 1, 2, 4, 5, 9, 12, 23, 36, 37, 49, 99, 100, 101, 143, 144, 145, 264, 290, 314.
Bernadotte (général), 356, 365, 401.
Bernard (André-Antoine, dit de Saintes), député de la Charente-Inférieure à la Convention, 266, 286.
Bernier (Mme), 362, 363.
Berthier, receveur du dictrict de Caen, 185.
Besnard, inspecteur du Calvados, 193.
Biesboch (le), marais du Brabant Hollandais, 54.
Billaud-Varenne (Jacques-Nicolas), député de Paris à la Convention, 198, 210, 211, 215, 246, 248 à 251, 257, 265, 266, 276, 280, 285.
Birotteau (Jean-Baptiste), député à la Convention, 117.
Bizy (forêt de), Eure, 121, 124.
Blanc (Louis), 50, 59, 115, 256, 274, 276.
Blangy (chef-lieu de canton du Calvados), 112.
Bloche, maire de Lisieux, 154.
Blondeau, complice de Babeuf, 353.
Bodin (Alexandre-Marcel-Melchior,

dit Bodin de Montribloud), gendre de R. Lindet, 20, 21, 196, 339, 361, 400.
Boisdennemetz, député du département de l'Eure à la Législative, 15.
Boissy d'Anglas (François-Antoine), député de l'Ardèche à la Convention, 36, 259, 261, 262, 273, 303, 310-312, 313, 320, 330, 331, 333, 343, 344.
Bonaparte (général et consul), 309, 372, 375, 377, 383, 386, 387, 391.
Bonaparte (Lucien), 386.
Bonne Nouvelle (Section de), 42.
Bonnet (de Mautry), Pierre-Louis, député du Calvados à la Convention, 141, 142, 145, 154, 155, 163, 167, 171, 180, 181, 187, 190, 191, 287.
Bonvoisin, médecin, 194.
Bordeaux (Gironde), 96, 165, 213, 227, 228, 230, 247, 317, 393.
Borie (Jean), député de la Corrèze à la Convention, 283.
Bouchotte (Jean-Baptiste-Noël), ministre de la guerre, 127.
Bougon-Longrais, procureur syndic du Calvados insurgé, 71, 90, 101, 128, 130, 149, 152, 158, 164, 192, 193, 196.
Bouillé (François-Claude-Amour, marquis de), 45.
Bouillerot de Marsenne (Alexis-Joseph), député de l'Eure à la Convention, 37, 51, 263.
Bouillon (duc de), 1, 9, 10.
Bouin, complice de Babeuf, 353.
Boulanger (Servan-Beaudouin), général, 122, 206 notice.
Bouquelon (officier des chasseurs de l'Eure), 116, 161.
Bourbotte (Pierre), député de l'Yonne à la Convention, 209, 282.
Bourdon (François-Louis), député de l'Oise à la Convention, 229, 247, 248, 265, 268, 282, 284, 289, 314.
Bourdon, gendarme, 194.
Bourdon (Louis-Jean-Joseph-Léonard), député du Loiret à la Convention, 280.
Bourdon (de Vatry), ministre de la marine, 365.
Bourg libre (*Saint-Louis*), 230.
Bourguignon (ministre de la police), 365.
Boutroüe (Laurent-Martial-Stanislas), député de la Sarthe à la Convention, 266.
Boutin, curé de Saint-Agnan (Calvados), 193.
Brabant, 23.
Bréard (Jean-Jacques), député de la Charente à la Convention, 64, 66, 265.
Brécourt (Eure), 124, 126, 128, 129, 155, 158, 193, 233.
Brest (Finistère), 221.
Bretagne, 111, 165, 213, 217, 287, 307, 319.
Bretèche ou Bertèche (lieutenant-colonel), 144.
Bretteville - l'Orgueilleuse (Calvados), 194.
Brienne (Étienne-Charles de Loménie de), ministre de Louis XVI, 2.
Brissot (Jean-Pierre), dit Brissot de Warville, député à la Convention, 22, 26, 28, 32, 34, 37, 47, 52, 53, 63, 73, 102, 344.
Brival (Jacques), député de la Corrèze à la Convention, 399.
Broglie (de), 244.
Brûe (Louis-Urbain), député du Morbihan à la Convention, 283.
Brun (Constantin), négociant, 331.
Brunswick - Lunebourg (Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de), 19.
Buonarotti (ami et complice de Babeuf), 345 à 353.
Buisson, brigadier aux dragons de la Manche, 151.

Bure (de), adjoint au maire du XIe arrondissement, 402.
Burey, insurgé du Calvados, 193, 194.
Buzot (François-Nicolas-Léonard), député de l'Eure à la Convention, 10, 15, 27, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 50, 51, 55, 63, 67, 71, 97, 99, 101, 114, 117, 121, 129, 136, 139, 140, 159, 162, 184, 344, 401.

C

Cabarrus (Thérésa), femme Tallien, 245.
Caen (Calvados), 70, 99, 105, 129, 141, 143, 144, 157, 160, 162, 165, 166, 171, 172, 173, 176, 182, 187, 189, 194, 195 à 198, 204, 205, 209, 210, 212, 213, 235, 251, 262, 271, 287, 291, 297, 301, 305, 307, 346, 385.
Cadroy (Paul), député des Landes à la Convention et aux Cinq-Cents, 344.
Caille (Louis), procureur syndic du district de Caen, 99, 101, 128, 192, 193.
Calonne (Charles-Alexandre de), ancien contrôleur général des finances, 2, 33, 46.
Calvados (département du), 41, 42, 70, 71, 95, 98, 99, 109, 113, 119, 120, 127, 129, 138, 145, 157, 159, 160, 161, 165, 173, 183, 187, 189, 190, 194, 195, 196, 207, 210, 213, 238, 272, 279, 283, 286, 287, 288, 291, 292, 301, 310, 314.
Cambacérès (Jean-Jacques-Régis), député de l'Hérault à la Convention, 55, 89, 301, 322, 365, 372-373, 396, 401.
Cambon, fils aîné (Pierre-Joseph), député de l'Hérault à la Convention, 64, 65, 67, 69, 105, 262, 263, 264, 402.
Camus (Edme-Jean), député de la Marne à la Convention, 84, 322.
Caprara (cardinal), 387.
Carabots (société populaire de Caen), 98, 99, 101, 151, 158, 167.
Carnot (Lazare-Nicolas-Marguerite), député du Pas-de-Calais à la Convention, 8, 65, 178, 189, 210, 211, 213, 223, 224, 225, 243, 245-247, 248, 249, 251 à 252, 265, 266, 268, 274, 275, 276, 285, 286, 305, 309, 321-323, 345, 349, 362, 365, 402.
Carpentier, professeur. Voir Le Carpentier.
Carpentier, administrateur de l'Eure, 159, 185.
Carra (Jean-Louis), député de Saône-et-Loire à la Convention, 37.
Carrier (Jean-Baptiste), député du Cantal à la Convention, 209, 238, 263.
Carrière (château de), 335.
Cathelineau (Jacques), général vendéen, 97.
Cazin, complice de Babeuf, 353.
Cauvin, administrateur du Calvados, 192.
Cette (Hérault), 228.
Cévennes (les), 96.
Cévennes (les), banquiers, 370.
Chalier (Marie-Joseph), de Lyon, 74, 94.
Challans (Vendée), 61.
Chaix d'Est Ange (curé de Saint-Étienne de Caen), 101, 192, 193, 242.
Chambord (château de), 335.
Chanteloup (château), 335.
Chantilly (château), 335.
Charenton (Seine), 77, 79, 262.
Charleroi (Belgique), 220, 223.
Chasles (Pierre-Jacques-Michel), député d'Eure-et-Loir à la Convention, 263, 280, 402.
Charles (archiduc), 365.
Charlier (Louis-Joseph), député de

la Marne à la Convention, 248, 283.
Charavay (Étienne), archiviste paléographe, 358.
Charlemagne, empereur, 385.
Chastel (agent du Comité de salut public), 151.
Châtel (Louis), administrateur du Calvados, 192.
Châtillon, 393.
Châtry-Lafosse, frères, administrateurs du Calvados, 101, 243.
Chauffrey (fournisseur), 380.
Chaumette (Pierre-Gaspard), procureur de la commune de Paris, 116, 244.
Chénier (Marie-Joseph de), député de Seine-et-Oise à la Convention, 266.
Cher (département du), 222.
Cherbourg (armée des côtes de), 99, 141, 147, 207.
Cherchin (d'Évreux), 232.
Chevalier (Gilbert), député de l'Allier à la Convention, 266.
Choisy (château de), 335.
Chouard (d'Évreux), 232.
Chiron, 151.
Choudieu (Pierre-René), député de Maine-et-Loire à la Convention, 223, 224, 280, 351.
Cicéron, 140.
Clavière (Étienne), 27.
Claye (député à la Législative), 18.
Clermont (évêché de), 45.
Cloud (*Saint-*), 45, 335, 372.
Clovis (roi), 385.
Coblentz (Prusse Rhénane), 18, 21, 28, 33, 46.
Cobourg (Frédéric-Josias, prince de Saxe), 54, 84.
Cocherel (Eure), 125.
Cochon [Lapparent] (Charles), député des Deux-Sèvres à la Convention, 303, 345, 346.
Colfavru, 18.
Collot-d'Herbois (Jean-Marie), député de Paris à la Convention, 38, 215, 246, 248 à 251, 265, 266, 267, 276, 280, 285.
Commercy (district de), 219.
Compiègne (château de), 335.
Conches (Eure), 231, 232, 233-239, 241, 242, 244, 250, 279, 290, 296, 305.
Condorcet (Jean-Antoine-Nicolas-*Caritat* de), député à la Convention, 398.
Copenhague, 230.
Corday d'Armont (Marianne-Charlotte), 126, 209.
Cosnard (Pierre), député du Calvados, 266.
Côte-d'Or (département de *la*), 220.
Couppé (Gabriel-Hyacinthe), député des Côtes-du-Nord à la Convention, 284.
Courtin (trompette des dragons de la Manche), 151.
Courtois (Edme-Bonaventure), député de l'Aube à la Convention, 251, 266.
Coutances (Manche), 203.
Couthon (Georges), député du Puy-de-Dôme à la Convention, membre du Comité de salut public, 67, 118, 215, 245, 246, 267, 273, 285.
Creuzé-Latouche (Jacques-Antoine), député d'Amiens, 358.
Crochon (procureur syndic du district de Pont-Audemer), 97, 356, 360, 368.
Croix de Bernay (paroisse de *Ste-*), 1, 12.
Cromesnil (curé de), Calvados, 194.
Cusset (Joseph), député de Rhône-et-Loire à la Convention, 77, 79, 80, 345.
Cussy (Gabriel de), député du Calvados à la Convention, 101.
Custine (général de), 123.

D

Danemark, 362.
Danican (général royaliste), 309.
Dante, 140.
Danton (Georges-Jacques), député de Paris à la Convention, 8, 29, 34, 38, 40, 54, 64, 65, 66, 67, 69, 106, 241, 244, 262, 349.
Darché, journaliste, 194.
Darthé (Augustin - Alexandre - Joseph), complice de Babeuf, 345, 353.
David (Jacques-Louis), député de Paris à la Convention, 265, 266, 286.
Davy, auteur des *Conventionnels de l'Eure*, 128, 237.
Debrauges (François - Emmanuel), député de la Marne à la Législative, 18.
De Bry (Jean-Antoine-Joseph), député de l'Aisne à la Convention, 54, 59, 63, 64, 317, 344.
Defermon (Jacques), député d'Ille-et-Vilaine à la Convention et aux Cinq-Cents, 342.
Delacroix (Charles), député de la Marne à la Convention, 284.
Delacroix (Jean-François), député d'Eure-et-Loir à la Convention, 64, 65, 99, 106, 114, 120, 136, 147, 232, 233, 234, 236, 239, 241-243.
Delagueule [de Coinces] (René-Louis), député du Loiret à la Convention, 200.
Delahaye (Jacques-Charles-Gabriel), député de la Seine-Inférieure à la Convention, 101, 282, 289, 290, 295, 307, 320.
Delaporte, député à l'Assemblée législative. Voir Laporte.
Delâtre, 33.
Delmas (Jean - François- Bertrand), député de la Haute-Garonne à la Convention, 64, 65, 262, 345.
Denis, tyran de Syracuse, 341.
Dentzel (Georges-Frédéric), député du Bas-Rhin à la Convention, 275.
Depierre, beau-frère de Lindet, 9.
Desèze (voir Sèze [de]).
Deschamps (Jean), député de l'Eure à l'Assemblée législative, 15.
Desmoulins (Benoît-Camille), député de Paris à la Convention, 244.
Desprès (directeur du génie), 207.
Dieppe (Seine-Inférieure), 122.
Devilleneuve-Depierre, 402.
Dijon (Côte-d'Or), 76.
Dillaye (curé), 193, 194.
Dinant (Belgique), 220.
Dizier (*Saint-*) (Haute-Marne), 393.
Domfront (Manche), 209.
Doulcet [de Pontécoulant] (Louis-Gustave), député du Calvados à la Convention, 286, 343, 344.
Doumer, 261.
Dreux (Eure-et-Loir), 124.
Drouet (Jean-Baptiste), député de la Marne à la Convention et aux Cinq-Cents, 345.
Dubarran (Joseph-Nicolas-Barbeau), député du Gers à la Convention, 210.
Dubois de Crancé (Edmond-Louis-Alexis), député des Ardennes à la Convention, 53, 78, 85, 86, 87, 88, 90, 288, 297, 306, 308, 317, 342, 402.
Dubois du Bais (Louis-Thibault), député du Calvados à la Convention, 292.
Dubosc, président du tribunal criminel du Calvados, 193.
Dubost (Antonin), 34.
Dubusc (Charles-François), député de l'Eure à la Convention, 15, 37, 51, 266.
Duchastel (Gaspard-Sébastien), député des Deux-Sèvres à la Convention, 101.
Duclos, 25.

Duclos-Goupil. Voir Legoupil-Duclos.
Dufriche-Valazé (Charles-Éléonor), député de l'Orne à la Convention, 54, 344.
Duhamel (de Falaise), 193, 194.
Duhamel (capitaine), 194.
Duhem (lieutenant), 112.
Duhem (Pierre-Nicolas), député du Nord à la Convention, 280.
Dumas, président du tribunal révolutionnaire, 60.
Dumont (Louis-Philippe), député du Calvados à la Convention, 41, 250, 283, 291, 304.
Dumont (André), député de la Somme à la Convention, 247.
Dumouriez (Charles-François Dupérier) (général), 27, 33, 49, 53, 54, 60, 62, 63, 84, 104, 270.
Dunkerque (Nord), 189, 205.
Duplay, hôte de Robespierre, 345.
Duplessis (citoyenne), 222.
Dupont (Jacques-Charles, dit de l'Eure), 356, 360, 401.
Dupont Dutertre (Marguerite-Louis-François), ministre, 12.
Dupont (de Nemours), banquier, 321, 333, 340, 341.
Dupuis (Charles-François), député de Seine-et-Oise à la Convention et aux Cinq-Cents, 344.
Duquesnoy (Ernest-Dominique-François-Joseph), député du Pas-de-Calais à la Convention, 283.
Du Roy (Jean-Michel), député de l'Eure à la Convention, 11, 15, 37, 51, 71, 91, 99, 101, 106, 114, 115, 117, 118, 121, 124, 126, 133, 134, 139, 141, 145, 154, 156, 163, 168, 170, 171, 180, 181, 183, 187, 190, 268, 275, 282, 283, 287, 289, 401.
Duranthon (ministre de Louis XVI), 27.
Duval (Pierre), député de l'Eure à la Législative, 15.
Duval (Jean-François), député à l'Assemblée législative (Manche), 25, 201.
Duval (de Bayeux), 193.
Duval (Jean-Pierre), député de la Seine-Inférieure à la Convention, 304, 306.

E

Epremesnil (Jean-Jacques Duval d'), 2.
Escaut, 53.
Eschassériaux (Joseph), député de la Charente-Inférieure à la Convention, 261, 303, 322, 325.
Esnûe de la Vallée (François-Joachim), député de la Mayenne à la Convention, 119.
Espagne, 385, 389.
Esteban, négociant, 331.
États-Unis (*d'Amérique*), 227.
Eude (président du tribunal civil du district de Pont-Audemer), 97.
Eure (département de l'), 14, 15, 27, 95, 99, 100, 106, 108, 109, 113, 114, 131, 141, 145, 159, 210, 213, 222, 234, 238, 239, 262, 279, 283, 288, 314, 325-328, 358, 359, 366.
Eure-et-Loir (département de l'), 222.
Eure (chasseurs de l'), 113.
Eustache (*Saint*), de Paris, 209.
Évreux (Eure), 9, 30, 95, 97, 98, 106, 107, 111, 112, 113, 114, 120, 129, 133, 134, 135, 137, 146, 148, 159, 176, 204, 211, 232, 233, 235, 251, 271, 290, 291, 296, 301, 305, 307, 360.
Expilly (de Caen), 242.

F

Fabre d'Églantine (Philippe-François-Nazaire), député de Paris à la Convention, 244.

Fabre (Claude-Dominique), député de l'Hérault à la Convention, 402.
Fain, citoyen de Lyon, 81.
Faivre (médecin), 402.
Falaise (Calvados), 112, 119, 161, 172, 194, 209, 305.
Fargues, député aux Cinq-Cents, 358.
Fauchet (Claude), député du Calvados à la Convention, 25, 32.
Faucillon (Ernest), 195.
Fauconnier (le jeune), 192, 193.
Faulcon (Félix), député aux Anciens, 368.
Faure (Pierre-Joseph-Denis-Guillaume), député de la Seine-Inférieure à la Convention, 277, 278, 308 (notice).
Fayau (Joseph-Pierre-Marie), député de la Vendée à la Convention, 283.
Faye (Le), insurgé de Caen, 18, 193, 194.
Féral, administrateur du Calvados, 242, 292.
Féron (Victor), adjudant, 194.
Ferregeau, ingénieur de la marine, 208.
Ferrière (Jean-Michel), député de Maine-et-Loire à l'Assemblée législative, 18.
Finistère (département du), 42, 129.
Firmin (Saint), payeur général du département du Calvados, 176.
Flandre, 319.
Fleurus (Belgique), 224.
Fleury (insurgé du Calvados), 193.
Florent d'Anjou (*Saint*), 60.
Folin (échevin de Bernay), 4.
Fontainebleau (château de), 335.
Fossard (député de l'Eure à l'Assemblée législative), 15.
Fouché (Joseph), député de la Loire-Inférieure à la Convention, 247, 265, 365, 387.
Fougy (de Conches), 235.
Fouquai, procureur syndic du district de Bernay, 4.
Fouquier-Tinville (accusateur public), 60, 213, 233, 235, 236, 237, 238.
Foussedoire (André), député du Loir-et-Cher à la Convention, 268, 280.
Francastel (Marie-Pierre-Adrien), député de l'Eure à la Convention, 114, 263.
Fréron (Stanislas-Louis), député de Paris à la Convention, 247, 264, 265, 268, 313, 320, 345.
Frétils (*les*), Eure, 24.
Frilley (payeur de l'armée), 176.
Frotté (comte de), 383, 386.
Fougères (Ille-et-Vilaine), 128.
Foy (général), 401.
Fulchiron, banquier, 370.

G

Gaillard (de Lyon), 79, 80, 288.
Gaillon (Eure), 117.
Gamon (François-Joseph), député de l'Ardèche à la Convention, 285.
Garat (Dominique-Joseph comte), ministre de la justice, 39-79.
Gardembas, administrateur de l'Eure, insurgé, 129, 148, 233.
Gardien (Jean-François-Martin), député de l'Indre-et-Loire à la Convention, 117.
Garnier [de Saintes] (Jacques), député de la Charente-Inférieure à la Convention, 209.
Gaudin, ministre des finances, 375.
Gauthier (Antoine-François), député de l'Ain à la Convention, 86, 90, 92.
Gautier (d'Évreux), 232.
Gautier (commandant aux dragons de la Manche), 120.
Gayant (ingénieur de la marine), 208.
Gélin (Jean-Marie-François), député de Saône-et-Loire à la Convention, 18.
Gênes (Italie), 227.

Gengis, 226.
Gensonné (Armand), député de la Gironde à la Convention, 32, 41, 49, 117.
Germain (château de), 335.
Germain, banquier, 370.
Girard (d'Évreux), 159, 232.
Gisors (Eure), 117.
Girey-Dupré, journaliste girondin, 119.
Gohier (Louis-Jérôme), membre du Directoire, 354, 366, 369, 371, 372.
Gohier de Jumilly (curé de Saint-Jean), de Caen, 192, 193, 291.
Gondrecourt (district de), 219.
Gonord (courrier du Comité de salut public), 88.
Gorsas (Antoine-Joseph), député de Seine-et-Oise à la Convention, 55, 101, 117.
Gossuin (Constant-Joseph-César-Eugène), député du Nord à la Convention et aux Cinq-Cents, 322.
Goujon (Jean-Marie-Claude-Alexandre), député de Seine-et-Oise, à la Convention, 282.
Gouly (Benoît-Louis), député de l'Ile-de-France, 286.
Granville (Manche), 206.
Graverend (Louis), 193.
Grégoire (Henri), évêque de Blois, député à la Convention, 38, 316.
Grenoble (Isère), 86, 91.
Grisel, dénonciateur de Babeuf, 345, 351.
Guadet, publiciste, 148.
Guadet (Marguerite-Élie), député de la Gironde à la Convention, 28, 32, 54, 101, 117.
Guffroy (Armand-Benoît-Joseph), député du Pas-de-Calais à la Convention, 248.
Guignard (lieutenant-colonel), 161.
Guilbert (capitaine), 193.
Guillot (curé), 12.
Guipuzcoa (Espagne), 285.
Guyton-Morveau (Louis-Bernard), député de la Côte-d'Or à la Convention, 64, 65.

H

Ham (Somme), 178, 280.
Hambourg, 228, 362.
Hamel (publiciste), 382.
Hanséatiques (villes), 228, 319.
Hardenberg (Charles-Auguste, prince de), diplomate prussien, 97.
Hardy (Antoine-François), député de la Seine-Inférieure à la Convention, 271, 283, 284, 287, 289, 295, 304, 305, 313, 320, 368.
Havre (*le*), Seine-Inférieure, 295, 298, 308, 314.
Hausset (ex-payeur de la guerre), 184.
Hauterre (Jean d'), député de l'Eure aux Anciens, 356, 360.
Hauvel (d'Évreux), 233.
Hébert (Joseph), député de l'Eure à la Législative, 15.
Hébert (de la commune de Paris), 300.
Hédouville (général), 383.
Hennequin, député à l'Assemblée législative, 18.
Hérault [Sechelle] (Marie-Jean), député de Seine-et-Oise à la Convention, 244.
Héron, 246.
Hézon, receveur du district d'Évreux, 145.
Historien (l'), journal, 340.
Hoche (Lazare), général, 247, 249.
Hollande, 53, 61, 62, 317, 319, 361.
Hucher (curé des Fretils), 24.
Hugau (Claude), député de l'Eure à la Législative, 15, 30.
Huguet (Marc-Antoine), député de la Creuse à la Convention, 280.
Hullot (d'Évreux), 232, 233.
Humbert (adjudant), 124, 127, 133.

Hunière (*la*) ou *La Heunière* (Eure), 125.

I

Ile de France, 229.
Ille-et-Vilaine, 120, 129, 131.
Imbert (baron d'), 307.
Indre (département de l'), 222.
Isnard (Maximin), député du Var à l'Assemblée législative et à la Convention, 22, 25, 74, 271.
Italie, 229, 392.

J

Jacobins (société des), 42, 229, 248, 250, 264, 297.
Jagot (Grégoire-Marie), député de l'Ain à la Convention, 286.
Jalès (camp de), 46.
Jard-Panvillier (Louis-Alexandre), député des Deux-Sèvres à la Contion, 18, 20.
Javogues (Claude), député de Rhône-et-Loire à la Convention, 345.
Jœger (abbé), 26.
Jeanbon (Saint-André), député du Lot à la Convention, 113, 285, 286.
Jemappes (Belgique), 44.
Jeannet (lieutenant-colonel du 22e), 112.
Johannot (Jean), député du Haut-Rhin à la Convention et aux Anciens, 266, 337.
Jouanneau commissaire aux subsistances, 313, 407.
Jouenne administrateur du Calvados, 193.
Jourdan (Jean-Baptiste), général, 247, 249, 361.
Jubé (ingénieur), 208.

K

Kersaint (Armand-Gui-Simon), député de Seine-et-Oise à la Convention, 39.
Kervelegan (Augustin-Bernard-François Le Goazre), député du Finistère à la Convention, 101.

L

Laberge (commis), 193.
Lacombe Saint-Michel (Pierre-Jean), député du Tarn à la Convention et aux Cinq-Cents, 322.
Lacoste (Élie), député de la Dordogne à la Convention, 27, 286, 402.
Lacouture (brasseur de Caen), 193.
La Fayette (Marie-Joseph-Paul-Roch-Yves-Gilbert du Motier, marquis de), 22, 46, 104.
Laffont-Ladebat, banquier, 333, 337, 338.
Lafond (commandant des sections royalistes), 309.
La Haye (administrateur du Calvados), 192.
Laîné (Joseph-Louis-Joachim), député de la Gironde, 390.
Lakanal (Joseph), député de l'Ariège à la Convention, 322.
Lamartine, 165.
Langlois (de Louviers), 15.
Lanjuinais (Jean-Denis), député d'Ille-et-Vilaine à la Convention, 54, 89, 104, 117, 314.
Lanot (Antoine-Joseph), député de la Corrèze à la Convention, 399.
Laplanche (Jacques-Léonard-Goyre), député de la Nièvre à la Convention, 209, 210 (notice), 242.
Laplanche (apothicaire), 193, 291.
Laporte (François-Sébastien-Christophe-Delaporte dit), député à l'Assemblée législative, 18, 47.
Larue. Voir Rue (de la).
Laqueuille (Jean-Claude-Marin, marquis de), député à la Constituante, 24.

Larivière (Pierre-François-Joachim-Henry), député du Calvados à la Convention, 101, 195, 266, 284, 285, 287, 304, 305, 313, 314.
Lasource (Marc-David-Albin), député du Tarn à la Convention, 40.
Laval (Sarthe), 209.
Lavicomterie (Louis-Charles de), député de Paris à la Convention, 285.
La Sicotière (de), publiciste, 209.
Laurent (Claude-Hilaire), député du Bas-Rhin à la Convention, 220.
Lazare (*Saint-*) (prison de), 239, 240.
Le Bas (Philippe-François-Joseph), député du Pas-de-Calais à la Convention, 402.
Lebrun (Marie-Lucien), député de l'Eure à la Législative, 15.
Le Brun, consul, 401.
Le Carpentier (Jean-Baptiste), député de la Manche à la Convention, 190, 210, 283.
Lecarpentier (professeur), 193.
Lecerf (abbé), président du département de l'Eure, insurgé, 12, 27, 97, 159, 185.
Leclerc (administrateur du Calvados), 99, 192.
Lechangeur (curé), 12.
Lecointe (sujet anglais), 70.
Lecomte (Pierre), député de la Seine-Inférieure à la Convention, 290.
Lecointe-Puyraveau, 383.
Lecointre (Laurent), député de Seine-et-Oise à la Convention, 32, 113, 247, 265, 268, 295.
Leconte, procureur syndic de Bernay, 4.
Lecordier-Daurival, maire de Bernay, 11.
Lecouteulx de Canteleu (Jean-Barthélemy), banquier, député de la Seine aux Anciens, 321, 333, 337, 339, 340, 341.
Ledanois de la Soizière (de Bernay), 4, 6, 11.
Lefévre (ass. de fournisseur), 380.
Legendre (d'Hacqueville), député de l'Eure à l'Assemblée législative, 15.
Légendre (Louis), député de Paris à la Convention, 99, 106, 120, 147, 232, 233, 236, 239, 240, 242, 243, 247, 287, 297, 298, 300, 305, 314, 320, 322, 345.
Legendre (de Louviers), 232.
Legrand (président des Carabots), 101, 151, 174.
Legrand (d'Évreux), 148, 154.
Legraverend (de Cambremer), 159.
Legris (payeur), 176, 193.
Lehardi (Pierre), député du Morbihan à la Convention, 283.
Legoupil-Duclos, maire de Caen, 183, 193, 292.
Lejosne (Étienne-Philippe-Marie), député à la Législative (Nord), 24.
Leigonyer (général), 349.
Lemaréchal (Denis), député de l'Eure à la Convention, 15, 37, 51, 71.
Lemoine (Joachim-Thadée-Louis), député du Calvados à la Convention, 295.
Lenoble administrateur du Calvados, 99.
Lenormand, administrateur du département du Calvados, 101, 128, 152, 193.
Leprevost (de Bernay), 4.
Lequesne, président du district de Caen, 193.
Lereffait (Jean-Hubert), député à la Constituante, 29.
Leroy, député de l'Eure, 356, 360.
Leroy, dit Brisorgueil, 232.
Leroy (de Bayeux), 119, 120.
Lesage (Denis-Toussaint), député d'Eure-et-Loir à la Convention, 273, 275, 320.
Letellier, maire d'Évreux, 1, 9, 10, 233.
Letellier du Hutrel, député à la Législative (Manche), 18.

Letourneur (Charles-Louis-François-Henri), député de la Manche à la Convention et aux Anciens, 322.
Levêque, président du Calvados, 152, 193.
Leyris, député du Gard à la Convention, 91.
Lidon (Bernard-François), député de la Corrèze à la Convention, 52, 57, 58.
Lille, 189, 205, 224.
Limay (Seine-et-Oise), 121.
Lindet (François), 9.
Lindet Thomas, père, 1.
Lindet (Robert-Thomas), député de l'Eure à la Constituante, à la Convention et aux Anciens, 6, 11, 12, 13, 18, 24, 27, 28, 37, 240, 263, 283, 349 à 353, 359, 367, 398, 401.
Lisieux (Calvados), 143, 144, 148, 149, 157, 159, 160, 165, 185, 208, 211, 235, 271.
Lô (*Saint-*), Manche, 176, 177.
Lobinhes (Louis), député de l'Aveyron à la Convention, 266.
Loire (département de *la Haute-*), 42.
Loire-Inférieure, 238.
Lombart-Lachaux (Pierre), député du Loiret à la Convention, 292.
Londres, 228.
Lorraine, 393.
Louchet (Louis), député de l'Aveyron à la Convention, 232, 233.
Louis XIV, 391.
Louis XVI, 233.
Louis XVIII, 308, 393.
Louis (Jean-Antoine), député du Bas-Rhin à la Convention, 309.
Louvet (de Couvray), Jean-Baptiste, député de la Somme à la Convention et aux Cinq-Cents, 344.
Luber (négociant), 331.
Lyon, 75, 77, 81, 83, 92, 102, 105, 164, 247, 257, 272, 283, 286, 288, 289, 295, 297, 301, 306, 310, 317, 319, 327, 389.

M

Mabire (de Pacy), 134.
Mac Donald (général), 361.
Machecoul (Vendée), 61.
Madrid (château de), 335.
Mailhe (Jean-Baptiste), député de la Haute-Garonne à la Convention, 44.
Maisons (château de), 335.
Malet, banquier, 370.
Malherbe (dame), 208.
Malhes (Joseph), député du Cantal à la Convention, 89.
Mallet du Pan (agent de l'émigration), 65.
Malo (*Saint-*), 209, 210.
Malo (adjudant), 161.
Manche (département de la), 138, 176, 178, 182, 183, 185 (subsistances), 198, 209, 221.
Manche (dragons de la), 111, 118, 120, 125, 129, 161, 176.
Mantes (Seine-et-Oise), 116, 118, 121.
Manuel (Pierre-Louis), député de Paris à la Convention, 89.
Mancel (publiciste), 197.
Marat (Jean-Paul), député de Paris à la Convention, 8, 17, 18, 34, 35, 42, 50, 63, 71, 72, 75, 97, 131.
Marly (château de), 335.
Marc (Mme), d'Évreux, 139.
Marengo (Italie), 387.
Marie (notable de Caen), 193.
Marne (département de la), 219.
Marmet, banquier, 370.
Marseille, 105, 164, 213, 228, 317.
Marseillaise des Normands, 119.
Martin de Maillosc (*Saint-*), Calvados, 161.
Martin (Saint), maire de Caen, 183.
Marvejols, 97.
Massieu, banquier, 193.
Mathieu (Jean-Baptiste-Charles),

député de Seine-et-Oise à la Convention, 301.
Maubant (commissaire), 193.
Maubeuge (Nord), 220, 222, 224.
Mauger (dom), insurgé du Calvados, 101, 192, 194.
Maupeou (chancelier), 362.
Mayence, 97, 189.
Mayenne (département de la), 217, 299, 319.
Méaulle (Jean-Nicolas), député de la Loire-Inférieure à la Convention et aux Cinq-Cents, 345.
Melletier, publiciste, 257.
Mende, 96.
Ménard, ingénieur, 232.
Ménessier, complice de Babeuf, 353.
Menilles (Eure), 124.
Mercandier, 320.
Meriel, administrateur du Calvados, 193.
Merlin [de Thionville], (Antoine), député de la Moselle à la Convention, 27, 40, 262.
Merlin [de Douai], (Philippe-Antoine), député du Nord à la Convention, 245, 285, 307, 308, 343, 358, 359, 361, 365, 402.
Mesnil, administrateur du Calvados, beau-père de R. Lindet, 99, 286, 291, 346, 355, 357, 371, 379, 381, 383, 385, 397.
Mesnil (Mlle), 357-360.
Metz, 219.
Meudon (Seine), 335.
Meuse, 54, 62.
Meyer (Jean-Baptiste), député du Tarn à la Convention, 266.
Michelet, historien, 64.
Mignon (rue), 401.
Milhaud (Jean-Baptiste), député du Cantal à la Convention, 402.
Mirabeau (Honoré-Gabriel-Riquetti, comte de), 45.
Mirabeau (André-Boniface-Louis-Riquetti, vicomte de), 24.
Miranda (François), aide de camp de Dumouriez, 56.
Moleville (Bertrand de), ministre de Louis XVI, 46.
Mollevaut (Étienne), député de la Meurthe à la Convention, 101, 117.
Monneron (Joseph-François-Augustin), député de Paris à l'Assemblée législative, 24.
Monnot (Jacques-François-Charles), député du Doubs à la Convention, 281, 312.
Mons (Belgique), 49.
Montauban, 46.
Montégut (François-Étienne-Sébastien), député des Pyrénées-Orientales à la Convention, 266.
Montmorin (Joseph-Hérem), ministre des affaires étrangères, 33.
Montpellier (Hérault), 228.
Morbihan, 120, 126, 129.
Moreau (général), 361.
Moreau, membre de la Commission des transports, 342.
Moroy, complice de Babeuf, 353.
Moselle (armée de la), 221.
Moscou (Russie), 392.
Moulin (d'Évreux), 148, 154.
Moulin (général), membre du Directoire, 362.
Moyaux (Calvados), 208.
Murat (roi de Naples), 390.

N

Nancy, 45.
Nantes, 164, 228, 238, 290, 296, 302, 306.
Napoléon (Empereur), 392, 393, 395.
Narbonne Lara (Comte Louis de), ministre de la guerre, 23, 32.
Nau (Jean-Joseph), député à l'Assemblée législative (Somme), 18.
Naudé, se disant agent du Comité de salut public, 151.
Necker (Jacques de), 2.

Neerwinden, 62.
Neveu (Le), curé, 208.
Nièvre (bataillon de la), 184.
Nièvre (département de la), 222.
Nimes, 46.
Nioche (Pierre-Claude), député d'Indre-et-Loire à la Convention, 86, 88, 90, 92.
Noël (officier de l'armée), 88.
Noës (Buschey des), député de Bernay à la Constituante, 5, 15.
Nord (armée du), 177, 221, 222, 261.
Nord (département du), 321.
Normandie, 213, 219, 222, 289, 307, 385.
Nouvel, maire de Conches, 233.

O

Oder (rivière), 390.
Oise (département de l'), 222.
Oratoire (district de l'), 321, 356, 366.
Orbec (Calvados), 108.
Orléans, 112, 144, 210.
Orne, 176, 183, 213, 217, 306, 319.
Oudot (Charles-François), député de la Côte-d'Or à la Convention, 190, 198, 199, 208, 209, 210, 212.
Ouvrard, fournisseur, 238, 372.

P

Pache (Jean-Nicolas), maire de Paris, 131.
Pacy-sur-Eure, 111, 112, 113, 123, 124, 133, 184, 251.
Pain, rédacteur du *Bulletin de l'Eure*, 140, 231.
Palatinat, 317, 319.
Pantin (Alexandre-Amboise), député de l'Eure à la Législative, 15.
Paris, 29, 33, 39, 40, 70, 104, 109, 152, 157, 184, 212, 217, 218, 255, 272, 299, 301, 302, 385.
Paturel, administrateur de l'Eure, 29.
Pau (Basses-Byrénées), 393.
Paysan (Henri), administrateur de l'Eure, 159, 185.
Pays-Bas autrichiens, 23.
Pellet (Marcelin), 67.
Penthièvre (duc de), 124.
Pepin, insurgé du Calvados, 151.
Percy (de son vrai nom Feret), insurgé du Calvados, 192.
Perregaux (Jean-Frédéric), banquier, 339, 370.
Petion [de Villeneuve] (Jérôme), député d'Eure-et-Loir à la Convention, 17, 101, 344, 398.
Peyre (André-Pacifique), général, 203, 206 notice.
Peyssard (Jean-Charles), député de la Dordogne à la Convention, 282.
Philippe, imprimeur à Bernay, 264.
Picquet (accusateur public du Calvados), 193.
Picquet (commissaire aux subsistances), 313, 342, 407.
Piencourt (Calvados), 12.
Pin (le) château, 335.
Pinet aîné (Jacques), député de la Dordogne à la Convention, 283.
Pierre Scize (château fortifié de Lyon), 102.
Pierret (Joseph-Nicolas), député de l'Aube à la Convention, 284.
Pilnitz (Convention de), 46.
Pirot, député à la Législative, 18.
Pitt, ministre anglais, 52, 189.
Plasnes (Eure, arrondissement de Bernay), 314, 360, 385.
Pocholle (Pierre-Pomponne-Amédée), député de la Seine-Inférieure à la Convention, 209.
Poitou, 319.
Pologne, 109.
Pont-Audemer, 21, 97, 98, 113, 229.
Pont-l'Évêque, 112, 119, 157, 195, 202, 207, 291, 296.
Pontorson (Manche), 209.

Pornic, 61.
Port-Malo (Saint-Malo), 198.
Port-Solidor (Saint-Servan), 198.
Prempain (du Calvados), 291.
Prieur [Duvernois] (Claude-Antoine), député de la Côte-d'Or à la Convention, 65, 99, 100, 142, 162, 167, 168, 178, 189, 192, 211, 215, 246, 252, 265, 266, 268, 277, 285, 286.
Prieur (Pierre-Louis), député de la *Marne* à la Convention, 112, 209, 215.
Provence (frère du roi, comte de), 24.
Prudhomme (journaliste), 26.
Prusse, 23, 61, 62, 392.
Puisaye (Alexandre), colonel des dragons de la Manche, 193, 194.
Puisaye (Joseph-Geneviève, comte de), 119, 122, 123, 124, 125, 128, 129, 130, 149, 155, 184, 193, 307, 320.
Pyrénées-Orientales (armée des), 83, 89, 91, 97, 105, 221.
Pyrénées, 219, 221, 299.

Q

Quatre nations (prison des), 289.
Quentin (*Saint-*), Aisne, 178, 302, 314.
Queru (électeur de l'Eure), 15.
Quétineau (général), 349.
Quinet (Edgar), historien, 289.
Quinette (Nicolas-Marie), ministre de l'intérieur, député de l'Aisne à la Convention, 44, 84, 365.

R

Rabaut [de Saint-Étienne] (Jean-Paul), député de l'Aube à la Convention, 50.
Rambouillet (château de), 335.
Ramel [Nogaret], député de l'Aude à la Législative et à la Convention, 58, 361, 380.
Ranville (Calvados), 196.
Rastadt, 383.
Raymond (abbé), 234, 239, 242.
Réal (André), député de l'Isère à la Convention, 266.
Réal (substitut de Chaumette), 116.
Regulus, délateur, 278.
Reinhard (ministre des affaires extérieures), 365.
Reubell (Jean-François), député du Haut-Rhin à la Convention, 361, 365.
Revellière [Lepeaux] (Louis-Marie de la), député de Maine-et-Loire à la Convention, 59, 361.
Rever (Marie-François-Gille), député de l'Eure à l'Assemblée législative, 12, 15.
Rhin (armée du), 221.
Rhin (*le*), 61, 91, 361, 391.
Rhône-et-Loire (département de), 77, 89, 93.
Richard (Joseph-Étienne, baron), député de la Sarthe à l'Assemblée législative, 18.
Richomme, procureur syndic du district de Falaise, 161.
Richou (Louis-Joseph), député de l'Eure à la Convention, 37, 42, 51, 71.
Rigault (juge), 232.
Rivière Thibouville (*la*), Eure, 130.
Rivoallam ou Rivoalland (Jean-Marie), député des Côtes-du-Nord à l'Assemblée législative, 18.
Robespierre (Maximilien-François-Marie-Isidore-Joseph de), député de Paris à la Convention, 8, 49, 64, 65, 140, 178, 210, 211, 215, 223, 237, 241, 246, 247, 248 à 250, 262, 265, 267, 273, 285, 297, 300, 310, 398, 399.
Robouam (Pierre-François), député des Deux-Sèvres, à l'Assemblée législative, 18.
Rochambeau (Jean-Baptiste-Donatien de Vimeur, comte de), 22.

Rochelle (*la*), [Charente-Inférieure], 221.
Roër (*la*), rivière du Limbourg, 53.
Roger-Ducos, membre du Directoire, 361, 375.
Roland de la Plâtière (Jean-Marie), ministre de Louis XVI, député à la Convention, 27, 34, 37, 43.
Rome, 389.
Romero, député de Guipuzcoa, 285.
Romme (Charles-Gilbert), député du Puy-de-Dôme à l'Assemblée législative et à la Convention, 99, 102, 142, 162, 167, 168, 192, 282.
Romorantin (Loir-et-Cher), 210.
Rossi, fournisseur, 331.
Rouen (Seine-Inférieure), 113, 117, 298, 385.
Roux (Louis-Félix), député de la Haute-Marne à la Convention, et des Ardennes aux Cinq-Cents, 322.
Rousseau (J.-J.), 7.
Rovère (Joseph-Stanislas-François-Xavier-Alexis), député des Bouches-du-Rhône et Vaucluse à la Convention, 247, 248, 265, 309, 313, 318.
Ruamps (Pierre-Charles), député de la Charente-Inférieure à la Convention, 280.
Rue (de La), adjudant général des insurgés du Calvados, 159, 193, 185, 378.
Rühl (Philippe), député du Bas-Rhin à la Convention, 243, 283, 349.
Russie, 385, 389, 392.

S

Saxe, 392.
Sabathier, banquier, 370.
Saint-Just (Antoine-Louis-Léon de), député de l'Aisne à la Convention, 106, 117, 215, 243, 245, 247, 248, 249, 267, 273, 285, 402.
Saladin (Jean-Baptiste), député de la Somme à la Convention, 266, 268, 309, 313.
Salis (de), colonel des Suisses, 17, 31.
Salle (Jean-Baptiste), député de la Meurthe à la Convention, 50, 117, 155.
Sambre-et-Meuse (armée de), 223.
Sarthe (département de la), 217, 319.
Saumur, 97.
Sauvé (Gervais), député de la Manche à la Convention, 266.
Savarre (François), 233, 234, 239, 320.
Savary (Louis-Jacques), député de l'Eure à la Convention, 37, 51, 71.
Savone (Italie), 389.
Scherer (général), 360.
Scheffield (Angleterre), 316.
Scipion, consul romain, 278.
Sedan, 257, 302, 314.
Sées (Orne), 111.
Segouin (vaguemestre), 153, 193.
Seine, 358.
Seine-et-Oise (département de), 111, 116, 121, 127, 222, 358.
Seine-et-Marne (département de), 222.
Seine-Inférieure (département de la), 222.
Sens (Yonne), 218.
Sepher (général), commandant l'armée de pacification, 122, 127, 140, 184, 206, 208, 209 (notice).
Septeuil, trésorier de la liste civile, 19, 47.
Serent (de Falaise), 194.
Sergent (Antoine-François), député de Paris à la Convention, 266, 275.
Serieys (publiciste), 35, 236, 237, 240. 250.
Sèze (Romain, comte de), 49, 392.
Sieyes (Emmanuel-Joseph), député de la Sarthe à la Convention, 266, 322, 345, 361, 375, 377.
Socrate, 401.

Soissons (Aisne), 393.
Sosson, maire de Caen, 183.
Soubrany (Pierre-Amable), député du Puy-de-Dôme à la Convention, 282.
Sourdeval (Calvados), 193.
Souwarow (général), 365.
Suisse, 229, 351, 365.
Sylvain (*Saint-*), [Calvados], 207.

T

Taillard (de Pucy), 134.
Taillefer (Jean-Guillaume), député de la Dordogne à la Convention, 114.
Talibon, huissier, 232.
Tallien (Jean-Lambert), député de Seine-et-Oise à la Convention, 227, 230, 247, 248, 265, 283, 307, 308, 313, 314, 320, 345.
Talleyrand Périgord (Charles-Maurice), 394.
Talmont (prince de), 128.
Talon, 45.
Tamerlan, 226.
Tanqueray, sous-lieutenant au 6e bataillon du Calvados, 151.
Taveau (Louis-Jacques), député du Calvados à la Convention, 286.
Teillard (Jean-François-Bonaventure), député du Cantal à l'Assemblée législative, 18.
Ter-Veere (Hollande), 70.
Terray (abbé), 362.
Terrier de Montciel (Antoine-René-Marie, marquis de), ministre de l'intérieur, 46.
Thiban, banquier, 370.
Thibaudeau (Antoine-Claire), député de la Vienne à la Convention, 274, 322.
Thibault, député aux Cinq-Cents, 371.
Thiers, historien, 59, 140, 368, 372.
Thionville, 123, 196.
Thirion (Didier), député de la Moselle à la Convention, 308.
Thomas (Charles-Jean-Étienne), député de l'Orne à la Convention, 266.
Thuriot (Jacques-Alexis), député de la Marne à la Convention, 99, 136, 178, 249.
Tigellinus, 278.
Tilly-sur-Seulle (Calvados), 202, 208.
Tilly (général de), 185, 207, 209.
Tirlemont (Belgique), 54.
Tonnerre (district de), 209.
Topsent (Jean-Baptiste-Nicolas), député de l'Eure à la Convention, 37, 51, 71.
Toul, 219.
Toulon, 69, 164, 247, 319, 327.
Toulouse, 164 (maison Toulouse), 231.
Trebbia (la) Italie, 361.
Treilhard (Jean-Baptiste), député de Seine-et-Oise à la Convention et aux Cinq-Cents, 322, 361.
Trèves, 21, 23.
Troyes (Aube), 229.
Tuileries (les), 29, 43, 44.
Turreau (Louis), député de l'Yonne à la Convention, 345.

V

Vachot (général), 345.
Vadier (Marc-Guillaume-Alexis), député de l'Ariège à la Convention, 265, 266, 280.
Valazé. Voir Dufriche.
Valenciennes (Nord), 97, 189, 220.
Vallée (Jacques-Nicolas), député de l'Eure à la Convention, 37, 51, 71.
Vallée (curé), 97.
Vaugoins (forge des), 120, 233.
Var (armée du), 221.
Varennes, 7, 45.
Varin, administrateur du Calvados, insurgé, 150.

Vasseur (Alexandre), député de la Somme à la Convention, 266.
Vaultier (fédéraliste du Calvados), 99, 128, 155, 165, 183, 194.
Vendée, 52, 60, 61, 67, 96, 269, 302, 317, 319, 400.
Vendôme (Loir-et-Cher), 346, 354.
Venise, 73.
Verdun, 33, 40, 46.
Vergniaud (Pierre-Victurnien), député de la Gironde à la Convention, 22, 28, 32, 49, 51, 65, 72, 102, 104, 117.
Vernon (Eure), 99, 113, 116, 117, 119, 121, 122, 123, 127, 128, 129, 133, 137, 146, 161, 182, 251.
Versailles (Seine-et-Oise), 113, 144, 177, 298, 335.
Vésinet (Seine-et-Oise), 335.
Vialle (général), 209.
Viellard (Pierre-Jacques), ancien député de Reims, accusateur public à Vendôme, 352.
Viennet (Jacques-Joseph), député de l'Hérault à la Convention, 266.
Vienne (Autriche), 394.
Villedieu (Manche), 209.
Villers (François-Toussaint), député de la Loire-Inférieure à la Convention, 290.
Villerville (Calvados), 207.
Vincennes (Seine), 335.
Vire (Calvados), 119, 209.
Vistule, 390.
Voulland (Jean-Henri), député du Gard à la Convention, 248, 265, 286.

Y

Yonne (département de l'), 222.
Yorck (duc d'), 361, 390.

W

Washington, fondateur de la République américaine, 338.
Walfranbert (curé de Saint-Sylvain), 207.
Wattignies (Nord), 203.
Waterloo (Belgique), 385, 396.
Wimpffen, 101, 111, 112, 119, 123, 129, 130, 133, 136, 138, 144, 145, 149, 151, 153, 154, 155, 158, 161, 165, 167, 168, 171, 176, 178, 189, 196, 208.

Z

Zug (café de), 362.

TABLE SOMMAIRE DES CHAPITRES

Pages.

Chapitre Ier. — R. Lindet, procureur du roi au tribunal de l'élection de Bernay. Son allocution prononcée, en cette qualité, le 25 octobre 1788. Il prend part à la rédaction du cahier des doléances du bailliage et rédige seul le *Mémoire sur les banalités et les droits de colombier* qui y est annexé. Nommé d'abord président du Comité électif (19 août 1789), puis maire de Bernay (3 février 1790), il est chargé par le roi, avec MM. le duc de Bouillon et Letellier, maire d'Évreux, d'organiser les administrations de département et de district, lors de la formation du département de l'Eure (6 mars 1790). Il est choisi comme procureur syndic du district de Bernay (1er juillet 1790). Élu président de l'Assemblée électorale réunie à Évreux, il est nommé par elle député à l'Assemblée législative (30 août 1792). 1

Chap. II. — *R. Lindet à l'Assemblée législative (1er octobre 1791-21 septembre 1792).* Il fait partie du Comité de liquidation et s'oppose au rapport tendant à mettre à la charge de la nation la liquidation des pensions de la maison militaire du roi; il fait échouer le projet. Il prend part au vote des lois sur les prêtres réfractaires, les émigrés, la mise en accusation des frères du roi; donne son adhésion aux journées du 20 juin et du 10 août, et fait lecture, dans la nuit du 11 au 12 août, de l'adresse du département de l'Eure adhérant aux mesures arrêtées par l'Assemblée. A la suite de cette journée, il cache, dans sa maison, M. le baron de Salis, colonel d'un des régiments suisses compromis au 10 août. Il déplore les massacres de septembre et croit que nulle puissance humaine n'eût pu les arrêter : plus tard, en 1801, il estime qu'ils avaient été préparés par la Commune sous l'inspiration de Marat..... 17

Chap. III. — *R. Lindet à la Convention nationale.* Élection à la Convention. Lutte entre la Gironde et la Montagne à l'occasion des massacres de septembre. Buzot propose la création d'une garde départementale pour la Convention. Adresses du département du Calvados à ce sujet. R. Lindet rédige le *Rapport préalable à l'Acte énonciatif des crimes du roi.* Sa brochure : *Attentat et crimes de Louis, dernier roi des Français,* R. Lindet vote la mort et repousse l'appel au peuple.. 37

Chap. IV. — *R. Lindet et la création du tribunal révolutionnaire.* Le projet présenté par R. Lindet, rapporteur de la commission, n'est pas adopté (10 mars 1793). Polémique avec Lidon. Son écrit : *Robert Lindet à ses concitoyens. Paris, 30 mars 1793.* Soulèvement de la Vendée. *Adresse du citoyen R. Lindet, député du département de l'Eure, à ses concitoyens du département de la Vendée*..... 52

Chap. V. — Création du Comité de salut public (6 avril 1793). R. Lindet en fait partie à la place de J. de Bry non acceptant. Attributions réservées à R. Lindet dans ce Comité. Il rédige le *Plan de travail, de surveillance, de correspondance proposé par le Comité de salut public aux représentants en mission.* Quelques départements, et parmi eux le Calvados, font des adresses à la Convention, hostiles à la population parisienne. La lutte s'envenime entre Girondins et Montagnards. R. Lindet repousse, dans un vote motivé, la mise en accusation de Marat. Marat est néanmoins mis en accusation nonobstant l'inviolabilité parlementaire. Le 12 mai, R. Lindet donne sa démission de membre du Comité de salut public : elle est refusée et il continue ses fonctions. Il subit les attaques de Brissot. Sa réponse. Il approuve la manifestation du peuple de Paris du 31 mai. Événements de Lyon. R. Lindet y est envoyé en mission (3 juin 1793).... 63

Chap. VI. — *Mission de R. Lindet à Dijon et à Lyon (8-17 juin 1793).* Interrogatoire subi par Lindet à son arrivée. Défiances suscitées par sa présence à Lyon. Ses négociations avec les administrateurs du département de Rhône-et-Loire. Sa correspondance avec le Comité de salut public. Le département insurgé refuse de vérifier ses pouvoirs. R. Lindet rentre à Paris rendre compte de sa mission.... 77

Chap. VII. — *Le fédéralisme s'organise dans l'Eure et le Calvados.* Exposition des motifs qui ont déterminé R. Lindet, député du département de l'Eure à la Convention nationale, à voter pour l'arrestation des 32 membres de la Convention nationale. Au sein du Comité de salut public, R. Lindet s'oppose d'abord aux mesures de rigueur contre les fédéralistes. Sa proclamation aux départements révoltés et le décret du 26 juin 1793. Son projet de plan pour la pacification. Il prépare au sein du Comité de salut public une force armée pour marcher au secours d'Évreux et de Pacy. Il est envoyé avec Du Roy, par le Comité de salut public et par la Convention, dans le département de l'Eure pour le pacifier (9 juillet 1793)..... 96

Chap. VIII. — *R. Lindet et Du Roy dans l'Eure.* État des forces militaires de la Convention concentrées à Mantes, et des fédéralistes du Calvados et de l'Eure réunies à Évreux et à Pacy. Correspondance des députés avec la Convention. Alerte du 12 juillet près de Vernon. R. Lindet envoie de Mantes, dans la nuit du 12 au 13, des renforts à Du Roy qui occupe Vernon. Affaire de Brécourt : déroute et panique des troupes fédéralistes qui s'enfuient sans combattre (13 juillet 1793). Du Roy, craignant une attaque de nuit ne poursuit pas les fugitifs qui se réfugient à Évreux. Retraite de Puisaye et de ses troupes sur Lisieux. Vantardises contenues dans les rapports de Puisaye à Wimpffen..... 118

Chap. IX. — *La pacification de l'Eure.* Les représentants à Vernon, à Pacy. Lettre à la municipalité d'Évreux. Les représentants entrent à Évreux le 15 juillet. Réunion publique tenue par eux à la cathédrale. Ils demandent à la Convention de rendre à Évreux son titre de chef-lieu du département. Les administrations départementale et de district sont désorganisées. Projets et vues de R. Lindet et de Du Roy pour leur réorganisation. Leur mission est étendue au Calvados. Bonnet (de Mautry), député du Calvados, leur est adjoint. Ils quittent l'Eure sans avoir pu terminer la réorganisation des administrations et des corps constitués, et reçoivent, avant de partir, les témoignages de la reconnaissance de la population..... 232

Chap. X. — *L'armée fédéraliste à Lisieux.* Son esprit. Tentatives de Wimpffen pour négocier. La démoralisation règne parmi les insurgés : les Bretons déclarent vouloir rentrer dans leur département. Retraite sur Caen. Lettre de Du Roy à la municipalité de Caen. Rétractation de la municipalité de Caen et du département du Calvados. Adresse de ce département à la Convention. Rétractation des derniers administrateurs de l'Eure insurgés. Romme et Prieur mis en liberté. Entrée à Caen de l'*armée de pacification* (2 août 1793). Embarras causés aux représentants par la disette des subsistances. Enthousiasme vrai ou simulé de la population caennaise qui se retourne contre les Girondins. Opinion de *Vaultier*, l'un des insurgés, sur le mouvement fédéraliste et ses auteurs..... 149

Chap. XI — *La pacification du Calvados.* Les représentants se font remettre, aussitôt leur arrivée, les clefs du château de Caen et suppriment la Société des *Carabots.* R. Lindet et du Roy se défendent près du Comité de salut public, contre la mollesse dans la répression dont on les accuse. Nécessité de modifier et de réorganiser les administrations suspectes ou convaincues de fédéralisme. Désaccord survenu entre les représentants. Mesures arrêtées pour assurer les subsistances et le recouvrement des objets d'armement, d'équipement et du matériel provenant de l'armée départementale dissoute. Tendances de la Société populaire favorables à Wimpffen. Incident à la fête du 10 août. Réorganisation de l'administration du département, des districts et de la commune de Caen. Difficultés nées à l'occasion des subsistances. Rupture de R. Lindet avec Bonnet à l'occasion des arrestations que R. Lindet jugeait nécessaires. Bonnet et Du Roy sont rappelés et remplacés par Oudot (3 septembre 1793). R. Lindet, à la séance de la Société populaire du 15 septembre, déclare qu'il ne peut y avoir amnistie pour les administrateurs coupables. Arrestation des administrateurs compromis. Commencement d'émeute militaire dans les bataillons de Paris qui demandent à rentrer, puisque la pacification de l'Eure et du Calvados est terminée. La garde nationale de Caen livre ses fusils pour les volontaires de l'armée. Le *Journal de l'armée des côtes de Cherbourg* imprimé sur les presses suivant l'armée de pacification. Travaux des représentants. La mise en état de défense des côtes de la Manche est assurée. R. Lindet et Oudot sont rappelés et remplacés par Laplanche (10 brumaire-31 octobre 1793). R. Lin-

det rentre au Comité de salut public (12 brumaire an II). Résumé de la mission de R. Lindet..... 166

Chap. XII. — Lindet, à sa rentrée dans le Comité de salut public, est chargé des subsistances, des convois militaires, de l'agriculture et du commerce. Importance de ces services depuis la mise en pratique de la nouvelle stratégie. Approvisionnement de Paris et de la France. Commission des transports. Suppression des ministres et leur remplacement par douze grandes commissions (12 germinal-1er avril 1794). R. Lindet préside et dirige alors les trois commissions — du commerce et des approvisionnements, — de l'agriculture, des arts et manufactures, — des transports, postes et messageries. Réorganisation du commerce extérieur. Maintien de la Compagnie d'Afrique. Agences ou comptoirs de Bordeaux et de *Port libre* près Huningue. Isolement absolu de R. Lindet dans ses bureaux..... 214

Chap. XIII. — *Les municipaux de Conches devant le tribunal révolutionnaire.* Lindet intervient en leur faveur (5 janvier 1794-16 nivôse an II). Il obtient d'abord une remise au lendemain, et avec l'assentiment de la majorité des membres du Comité de salut public, il donne à Fouquier-Tinville l'ordre de surseoir à toute poursuite pour fédéralisme. Delacroix attaque vivement Lindet à cette occasion, dans la séance de la Convention du 19 pluviôse. Attitude impassible de Lindet. Son explication. Intervention de Danton. R. Lindet obtient qu'aucune poursuite pour fédéralisme ne pourra avoir lieu avant que la Convention ait reçu un rapport général concerté entre Lindet et les autres représentants commissaires. Les accusés pour cause de fédéralisme sont ainsi sauvés. Lindet refuse de signer l'arrestation de Danton et de Delacroix et fait prévenir Danton..... 232

Chap. XIV. — R. Lindet est élu président de la Convention le 16 floréal an II. Il ne prend pas une part active au 9 thermidor, quoiqu'il se soit associé à tous les arrêtés pris contre Robespierre, Couthon et Saint-Just. Il profite des dispositions favorables du Comité au lendemain de thermidor pour faire mettre en liberté les citoyens détenus pour fédéralisme. Son grand rapport sur la *situation de la République*, lu le quatrième jour complémentaire de l'an II-20 septembre 1794. Effet considérable produit par ce rapport. R. Lindet sort du Comité de salut public le 15 vendémiaire, an III..... 245

Chap. XV. — *Lindet à la Convention après sa sortie du Comité.* Lindet propose le décret du 13 brumaire sur le *maximum*. Ses démarches près de Boissy pour assurer les subsistances. Il proclame encore dans la séance du 1er brumaire la nécessité de la journée du 31 mai. La réaction thermidorienne s'annonce par des pamphlets. Accusation de Lecointre (15 frimaire) contre Collot, Barère, Billaud-Varenne, Vadier, Amar, Voulland et David. R. Lindet défend l'ancien gouvernement révolutionnaire (séance du 2 germinal) et revendique sa part de responsabilité. Discours de Carnot et de

Prieur (de la Côte-d'Or). *Réponse de R. Lindet à ceux qui lui reprochent : 1° d'avoir parlé des événements du 31 mai dans le mois de juillet 1793 et dans son rapport du quatrième des jours complémentaires; 2° d'avoir concouru aux décrets portés le 3 octobre contre un grand nombre de membres de la Convention et de s'être opposé au rapport de ces décrets; 3° d'avoir pris la défense des quatre membres de l'ancien gouvernement,* in-8, 12 pp. Journée du 12 germinal..... 259

Chap. XVI. — Le manque des subsistances et du pain provoque les journées des 12 germinal et 1er prairial. L'arrestation de Lindet est demandée par Hardy (Seine-Inférieure), le 1er prairial, puis le lendemain par Henri Larivière : elle est enfin accordée après de nouvelles attaques de Larivière, Hardy, Legendre [9 prairial an III]. Il est écroué aux *Quatre nations*. Témoignages en sa faveur des villes et des départements où il a exercé ses missions. Les Comités ne font pas leur rapport malgré ces témoignages et ces adresses. Pressantes demandes de R. Lindet pour être jugé ou remis en liberté. Le 12 thermidor (28 juillet), il est autorisé à se retirer chez lui, vu son état de maladie. Ses deux *Mémoires* pour sa défense. Son *Essai sur le crédit public et les subsistances*. Sa réponse à Monnot à propos de l'ancienne commission des subsistances. Son *Tableau de la Convention nationale*. Sa déclaration de fortune. Son désintéressement et sa pauvreté..... 281

Chap. XVII. — Compte rendu par R. Lindet de son mandat de député à la Convention (2 brumaire an IV-23 octobre 1795)..... 316

Chap. XVIII. — *R. Lindet et ses projets financiers dans les premiers temps du Directoire.* Lindet est élu député du Nord : son élection est annulée par la majorité thermidorienne. Il refuse les postes que le gouvernement veut lui confier. Réponse à Eschassériaux sur la situation des finances et les moyens de les régénérer. Son *Mémoire sur les subsistances* adressé au peuple parisien, au sujet du compte rendu par Boissy. Ses lettres aux journaux sur les finances, les assignats et le projet de banque. Sa polémique avec Lecouteulx de Canteleu et Dupont (de Nemours), directeurs désignés de la nouvelle banque. Le projet de banque est abandonné. R. Lindet est impliqué par la police du Directoire dans le procès Babeuf. Il échappe au mandat d'arrestation, est défendu dans deux Mémoires signés par son frère Thomas. Il est acquitté le 7 prairial (26 mai 1796) par la Haute Cour de Vendôme..... 322

Chap. XIX. — Après son acquittement, R. Lindet est nommé député de l'Eure aux élections de l'an VI. Le Directoire offrait de le nommer commissaire du pouvoir exécutif dans l'Eure s'il voulait renoncer à son élection. Refus de R. Lindet. Son élection est annulée (21 floréal an VI). Mariage de R. Lindet avec Mlle Mesnil (18 floréal an VI). Il est appelé au ministère des finances par Gohier (5 thermidor an VI-23 juillet 1799) et obtient, dès son arrivée au ministère, le concours des principaux banquiers pour relever le crédit de l'État. Ses projets et plans financiers pour l'an VIII. Coup d'État du 18 bru-

maire. R. Lindet refuse de solliciter un emploi du nouveau gouvernement. Jugement de Bonaparte sur la probité et les capacités financières de R. Lindet..... 354

Chap. XX. — Au lendemain de brumaire R. Lindet vit dans une retraite absolue. Sa correspondance avec son beau-père M. Mesnil. Il prévoit, dès les premiers temps du consulat, l'empire personnel et héréditaire dans la famille Bonaparte. Ses vœux pour la paix. Son appréciation sur les guerres d'Espagne, de Russie, l'expédition de Rome et l'entêtement belliqueux de Napoléon. Chute de l'empire. La restauration. Retour de Napoléon. R. Lindet refuse les postes qui lui sont offerts. Tout en restant hostile à l'empire, il voudrait la Constitution de 1791, mais conseille à ses amis de soutenir l'empereur, seul moyen d'éviter la guerre civile. Waterloo. Rentrée des Bourbons. R. Lindet est menacé d'expulsion comme régicide. Il proteste contre sa signature qui figurerait à son insu sur les registres d'adhésion à l'*Acte additionnel*. Il est autorisé, vu son état de maladie, à demeurer en France. Opinions philosophiques de R. Lindet. Sa mort (16 février 1825). Son tombeau au cimetière du Père-Lachaise à Paris..... 385

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — Compte rendu de l'approvisionnement en grains de la commune de Paris au 18 ventôse..... 405
II. — Compte rendu par R. Lindet des dépenses faites par lui dans ses missions..... 407
III. — Déclaration de fortune de R. Lindet..... 410
IV. — Notice annexée au *Tableau de la Convention nationale*..... 411

BIBLIOGRAPHIE DE R. LINDET..... 415
ADDITIONS ET RECTIFICATIONS..... 418

LE PUY-EN-VELAY. — IMPRIMERIE RÉGIS MARCHESSOU, BOULEVARD CARNOT, 23.

AULARD. *Le culte de la raison et de l'Être suprême.* 1 vol. in-12. 3 fr. 50

— *Études et Leçons sur la Révolution francaise.* 2 vol. in-12. Chacun..... 3 fr. 50

BONDOIS (P.). *Napoléon et la Société de son temps (1793-1821).* 1 vol. in-8..... 7 fr. »

CARNOT (H.). *La Révolution française*, résumé historique. In-12. 3 fr. 50

Eug. DESPOIS. *Le vandalisme révolutionnaire.* Fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention. 1 vol. in-12. 5e édition..... 3 fr. 50

GAFFAREL (P.). *Bonaparte et les républiques italiennes (1796-1799).* 1 vol. in-8..... 5 fr. »

G. ISAMBERT. *La vie à Paris pendant une année de la Révolution (1791-1792).* 1 vol. in-12..... 3 fr. 50

RODOCANACHI (E.). *Bonaparte et les Iles Ioniennes (1797-1816).* 1 vol. in-8..... 5 fr. »

SCHEFER (Chr.). *Bernadotte roi (1810-1818-1844).* 1 vol. in-8. 5 fr. »

SPULLER (Eug.). *Hommes et choses de la Révolution.* 1 vol. in-12. 3 fr. 50

SYBEL (H. DE). *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française.* Trad. par Mlle Dosquet. 6 vol. in-8..... 42 fr. »
Chaque vol. séparém.. 7 fr. »

VALLAUX (C.). *Les campagnes des armées françaises (1792-1815).* 1 vol. in-12..... 3 fr. 50

DU MÊME AUTEUR

Recherches sur le commerce et la fabrication dans le Lieuvin aux XVIIe *et* XVIIIe *siècles, des toiles de lin dites* ROUENS, FLEURETS, BLANCARDS. In-8. Pont-Audemer. Dugas, imp. 1874.

Baptiste Renard (de Brestot) *à Jemappes.* In-8. Pont-Audemer. 1893.

Le département de l'Eure et ses districts en juin 1793. Épisode du mouvement fédéraliste dans l'Ouest. In-8. Extrait de la revue *La Révolution française.* Paris. Maretheux, imp. 1896.

La Chouannerie dans l'Eure. In-8. Sotteville-lès-Rouen. Lecourt, imp. Extrait de *La Normandie*, revue mensuelle, littéraire, historique. 1897.

Le fonctionnement du gouvernement révolutionnaire dans le district de Pont-Audemer, conformément au décret du 14 frimaire an II. Pont-Audemer. Hauchard, libr. 1899. In-8. Extrait de *La Normandie*, revue mensuelle.

Correspondance de Thomas Lindet pendant la Constituante et la Législative (1789-1792). In-8. Paris. 1899. — Dans la collection de la Société de l'Histoire de la Révolution française. Au siège de la société, 3, rue de Furstenberg.

Jean-Hubert *Lereffait*, député aux États-généraux (1789), président du département de l'Eure (1791-1792), avec portrait. In-8. Caen. Henri Delesques, imp. 1899. Extrait de l'Annuaire des cinq départements de la Normandie.

Le Puy-en-Velay. — Imprimerie Régis MARCHESSOU, boulevard Carnot, 23.

D,920

~~V. 494.~~